This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

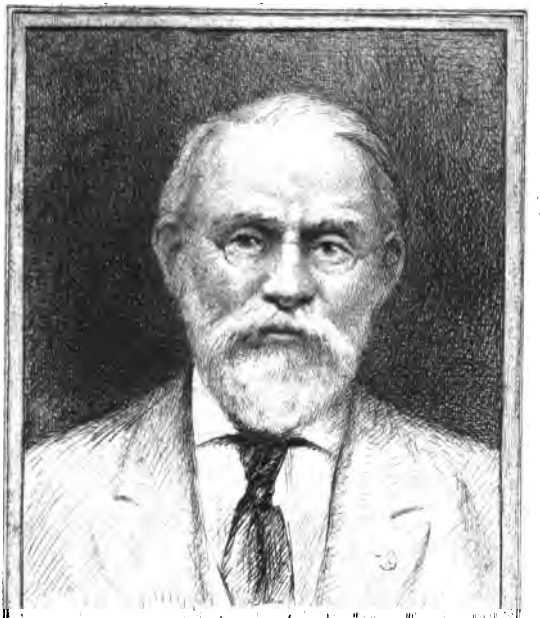

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DQ
441
.S66

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE

GENÈVE. — IMPRIMERIE RAMBOZ ET SCHUCHARDT.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE

TOME DIX-SEPTIÈME

GENÈVE
CHEZ J. JULLIEN, LIBRAIRE-ÉDITEUR
PARIS
CHEZ A. ALLOUARD, LIBRAIRE
Rue Serpente, 37

1872

Duruy
Mijhaff
9[illegible]
17600

JEAN BAGNYON

AVOCAT DES LIBERTÉS DE GENÈVE

EN 1487

Le président Lévrier, qui collectionnait les vieux livres et les vieilles chartes, avait probablement aperçu dans quelque bibliothèque de Paris un livret gothique intéressant pour l'histoire de Genève, et dont aucun autre historien ne semble avoir eu la moindre connaissance. C'est à la page 63 du tome II de sa *Chronologie historique des comtes de Genevois* (publiée en 1787), que Lévrier fournit ce renseignement. Le voici :

« Ce prélat (François de Savoie), jaloux de son autorité « comme évêque de Genève, ne la confondit jamais avec celle « qu'il eut comme prince de Savoie. *Jean de Baguio*, bache- « lier-ès-loix, citoyen et professeur en droit à Lauzanne, lui « dédia en 1487 un petit traité dans lequel il établit que la « ville de Genève est libre, qu'elle n'est soumise à aucune « puissance, non seulement au duc de Savoie, mais pas même « à l'empereur, qui n'en est que le protecteur comme chef de « l'Empire, dont Genève est un membre et une émanation. »

Personne autre, comme il vient d'être dit, n'a su de quoi Lévrier voulait parler, ni ce que c'était que ce livre composé

à Genève en 1487. Il n'a été donné ni à M. Favre-Bertrand, ni à M. Adert, ni à M. Gaullieur, dans leurs recherches spéciales sur la typographie genevoise du XV^e^ siècle, de pouvoir le décrire. Le *Manuel du libraire* ne le mentionne que dans sa plus récente édition. Tout à coup, au mois de mars de cette année (1868), Jean Bagnyon et son ouvrage ont apparu dans une vente aux enchères faite à Paris, celle de la riche bibliothèque que feu M. le marquis de Costa de Beauregard avait depuis longues années rassemblée à Chambéry. Il y figurait sous le n° 1341, et après avoir été adjugé au prix de 125 fr., il est revenu prendre sa vraie place dans une bibliothèque genevoise.

C'est un très-mince volume in-8° de 48 feuillets non paginés, imprimé en caractères gothiques, sans lieu d'impression, et revêtu d'une assez riche reliure faite, en 1863, par les ordres de M. de Costa. Je n'en dirai pas davantage sur l'intérêt que ce livret peut présenter comme spécimen typographique ; c'est un soin que je laisse à l'un de nos jeunes confrères qui a fort bien connu ce volume à Paris, et qui prépare une nouvelle étude des vieilles impressions de Genève. Je n'ai pas l'intention non plus d'entrer dans aucune des considérations historiques et littéraires auxquelles cet ouvrage peut donner lieu. Le seul but de la présente notice est de faire connaître un texte nouveau et de bien l'établir. L'on va bientôt voir que la tâche ainsi réduite est encore assez étendue. Le premier feuillet du volume, ou faux titre, ne contient que deux lignes : *Tractatus potestatum dominorum et libertatum subditorum*. Mais, pour plus de facilité dans mes explications, je ne citerai mon auteur qu'en le traduisant. Donc voici comment il débute :

TRAITÉ

CONCERNANT LES POUVOIRS DES SEIGNEURS

ET LES LIBERTÉS DES SUJETS

Le titre, *Titulus*, occupant la première moitié du feuillet suivant, folio 1 recto [1], est ainsi conçu :

S'ensuit un traité des libertés, franchises, prééminences et exemptions de tout assujettissement aux seigneurs temporels, libertés appartenant à l'éminente, riche et douce (eminentis, fructiferæ et solatiosæ) cité de Genève.

Publié par Jean Baguyon, bachelier ès lois, citoyen de Lausanne, demeurant en ce moment à Genève, où il est le moindre parmi ceux qui font profession du Droit.

Et dédié à sa Paternité l'illustrissime et révérendissime seigneur, notre seigneur François de Savoye par la bonté divine archevêque d'Auch, prince de ladite Genève et très-digne administrateur apostolique de l'évêché d'icelle.

Ouvrage composé tant à la louange dudit révérendissime évêque qu'à l'honneur, félicitation et soutien (honorem congratulationem et solationem) des spectables syndics,

[1] Nous nous servons, l'exemplaire n'étant pas folioté à l'impression, d'une pagination tracée à la main par un contemporain qui a également écrit, en marge, des accolades aux endroits qu'il jugeait remarquables et de nombreuses notes de satisfaction : *Nota*, *Nota bene*, *Nota consequentiam*, *Nota peroptime*, *Nota optime*, *Auctoritas bona*, etc.

clarissimes décurions, nobles et vénerables consuls placés à la tête de susdite Cité.

Et mis au jour en ce mois de février M. CCCC huitante-sept.

L'auteur est donc nommé dans ce titre : Jean Baguyon, bachelier-ès-lois, citoyen de Lausanne, habitant de Genève, et il ajoute : « le moindre parmi ceux qui cultivent la jurisprudence. » Du moins je crois qu'il faut traduire ainsi les mots : *minimus inter juris professores*, et que Levrier s'est trompé en l'appelant professeur de droit, car il n'y avait alors de Faculté de droit ni à Genève, ni à Lausanne.

Levrier s'est encore plus évidemment trompé en l'appelant *Jean de Baguio*. Cependant le vrai nom est-il bien *Baguyon?* C'est celui qui est imprimé en toutes lettres sur le titre ; mais on verra plus loin que l'ouvrage fourmille de fautes d'impression ; et ce qui doit faire croire que l'*u* de Baguyon n'est qu'un *n* renversé, c'est que le nom du même personnage dans les documents tirés des archives de Lausanne a été constamment lu Bagnyon avec deux *n*[1]. On peut le vérifier dans les *Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande* (T. VII, p. 618, 649, 654, 658, 659, 661). On lit aussi *Bagnon* par deux *n* dans trois articles des registres du Conseil de Genève où il est question de lui, et dans le registre officiel des réceptions à la bourgeoisie.

Ces citations démontrent que Jean Bagnyon est plutôt oublié qu'inconnu. On trouverait sans doute d'amples informations sur sa personne en cherchant bien dans les archives cantonales de Lausanne. Il avait été longtemps notaire dans cette ville, et les mentions faites de lui au t. VII des *Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande* se ré-

[1] Nom qui d'ailleurs se rapproche beaucoup de celui de Wagnon très-répandu en pays romand.

fèrent à des actes publics signés de lui dans les années 1469, 1480, 81, 82 et 83. On ne le voit plus figurer à Lausanne dès l'an 1484.

L'archiviste du canton de Vaud, M. Aymon de Crousaz, à l'obligeance duquel je dois ce dernier renseignement, pense aussi qu'il était fils ou neveu d'un autre Jean Bagnyon, qualifié du titre de docteur en droit et l'un des deux syndics de la ville de Lausanne en 1481 et 1482[1].

De Lausanne, où on ne le trouve plus en 1484, notre auteur était vraisemblablement passé tout droit à Genève, puisque son livre, composé dans cette dernière ville, est daté du mois de février 1487. Les registres du Conseil nous donnent toute la lumière désirable sur l'origine et la naissance de cette œuvre.

22 janvier 1487 : En Conseil des cinquante on expose que le duc de Savoye s'efforce de faire payer aux citoyens, bourgeois et habitants de Genève les subsides qui lui ont été accordés en Savoye, ce qui ne doit se faire, attendu que notre seigneur l'évêque est le souverain seigneur de ladite ville. Ordonné que chacun des docteurs écrira son opinion sur ce fait[2].

3 avril : Fuit conclusum quod dominus bagnon fiat burgensis pro labore per eum sustento in libro compilato ad opus communitatis.

6 avril : Fuit creatus burgensis dominus Johannes bagnon jurisperitus, civis Lausannae, parrochiae sancti germani, et juravit in forma et factus fuit gratis.

Même séance : Dum praefatus dominus Jo. bagnion fuit creatus burgensis, exhibuit librum per eum compilatum in facto subsidiorum ad opus domini nostri episcopi et civitatis,

[1] Honorabiles viri magister Joannes Bagnyon jurisperitus et Petrus Rauerii, cives Lausannenses, fuerunt electi syndici et gubernatores Lausanne (Mém. et doc. VII, 661 ; voy. aussi 649).

[2] Extraits publiés par le baron Grenus, p. 62.

et allocutiones juris contra monetarios. Et fuit conclusum quod debeant liber et allocutiones demonstrari domino vicario [1].

Ainsi, sur la demande faite en Conseil, le 22 janvier, aux légistes de la ville, de mémoires destinés à combattre les prétentions savoyardes en matière d'impôts, Jean Bagnyon prend la plume ; il emploie à sa rédaction la fin de janvier et le mois de février ; le 3 avril il est récompensé par le titre de bourgeois de Genève, et dans la séance du 6 avril il effectue le dépôt officiel de son travail. On peut facilement avoir de l'indulgence pour un écrit exécuté avec cette rapidité lorsqu'en l'examinant on y trouve des imperfections.

On pourrait se demander si ce n'est pas dans le même intervalle que Jean Bagnyon avait aussi fait imprimer son livre, et si ce n'est pas tout imprimé qu'il le présenta au Conseil dans la séance du 6 avril. Ce qui le ferait croire c'est cette date de 1487 qu'il porte écrite en toutes lettres sur le titre. Mais outre qu'il est à peine croyable qu'on eût pu non-seulement rédiger, mais encore composer typographiquement ce volume dans le trop court espace de deux mois, un article des Registres du Conseil nous donne lieu de croire qu'il fut au contraire imprimé très à loisir et que ce fut seulement au mois de mai 1493 que l'auteur fit hommage à la République de son ouvrage imprimé et relié en bois [2]. Ainsi s'explique le mot *editus* placé dans le titre après la date du mois de février 1486 ; mot qui serait bizarre et inusité s'il se rapportait à l'impression, mais qui n'a rien que de juste et de naturel s'il

[1] Le vicaire de l'évêché était André de Malvenda, chantre du chapitre et qui nous paraît s'être distingué en son temps comme protecteur, à Genève, de la typographie naissante.

[2] Reg. du Cons., vol. 1492-1499, f° 81 r°. Du vendredi 17 mai 1493 : « Dominus Johannes Bagnion rescripsit et misit ciuitati paruum librum in postibus religatum, continentem omnes allegaciones juris super franchesiis ciuitatis huius ; supplicans sibi locari domum de Fogia ; et cum sit venalis, nihil fuit conclusum. » — C'est à M. Théophile Dufour, avocat, que revient le mérite d'avoir découvert tous les articles des registres du Conseil cités dans cette Notice. Je les dois à son zèle scientifique autant qu'à son amitié.

donne la date du moment où le livre fut « composé, mis au jour, écrit » par l'auteur.

On ne sait si Bagnyon vécut encore longtemps et s'il passa le reste de ses jours à Genève ; on voit seulement par les registres du Conseil, qu'il était encore en 1494 un serviteur zélé de la République et un légiste occupé des affaires de sa profession [1].

Revenons à son ouvrage. Les imperfections y sont nombreuses, comme nous l'avons dit, et de toute sorte. On voit que l'auteur a laissé courir sa plume sans prendre le temps de coordonner ses idées, d'enchaîner les arguments, d'éviter les répétitions et de se garder du remplissage, surtout de ce nauséabond remplissage théologique extrait à tout propos de la Bible par des gens qui en avaient l'esprit saturé sans la comprendre. Les juristes et glossateurs du moyen âge, Aristote, les principaux classiques de l'antiquité latine et les Pères de l'Église reviennent aussi sans cesse dans ses discours, et prouvent que, s'il n'était pas grand logicien, du moins avait-il une vaste mémoire.

Si le fonds de l'ouvrage est incohérent et plein de déceptions pour le lecteur en ce qu'il contient plus de pieuses divagations que de raisonnements sensés, il est équivalent quant à la forme, c'est-à-dire écrit en déplorable latin de procureur.

[1] Reg. du Cons., *ubi suprà*, f° 117 v°. « Du vendredi 31 janvier 1494. Quia dominus Johannes Bagnion exposuit liberos de Fogia sibi teneri in certis pecuniarum summis constantibus certis juribus que exhibet, videantur jura per Crosa et Lyonardi, et refferant martis. » (Le mardi suivant ces deux conseillers ne firent pas de rapport sur cette affaire.)

Ibid. f° 138 v° Du vendredi 6 juin 1494. « Respectu cuiusdem detenti condempnati ad mortem, per dominum Jo. Bagnion custodiatur, usque lune adeo quod possint haberi nonnulli eius complices.

Ibid. f° 139 r°. Du mardi 10 juin 1494. « Ibidem dictus detentus, seruitor Mantillieri, fuit per Ste[phanum] Peccolat locum tenentem domini vicedompni remissus dominis Sindicis tanquam criminosus ; contra quem formatus fuit processus et fuit accusatus per dictum Begnyon plexum Hermencie. — Ces derniers mots ne semblent-ils pas dire que le crime du condamné consistait en coups portés à J. Bagnyon, à Hermence?

Mais celui qui persévère dans la lecture sans se rebuter des premiers ennuis, passe bientôt de l'ennui au supplice par suite de la disposition typographique adoptée par l'auteur. C'est avec raison que ce dernier dit à plusieurs reprises avoir plutôt compilé que composé son ouvrage. Il n'a presque pas une seule phrase dans laquelle ne soit enchâssée une citation, et en une foule d'endroits, une même phrase est bourrée de quatre ou cinq citations diverses; or, rien ne distingue les citations du texte, pas même une virgule; en sorte que chacune de ses propositions est une énigme compliquée, multiple, parfois décourageante. Et ce n'est pas tout encore, puisqu'il faut ajouter à ces obstacles qui enveloppent la pensée de Jean Bagnyon, les très-nombreuses fautes matérielles commises par son imprimeur, ainsi que les abréviations dont le texte est hérissé. Il serait superflu d'insister sur ces détails, qui sautent aux yeux dès qu'on ouvre le volume; j'en donnerai une idée suffisante en disant qu'on peut défier l'homme le plus exercé aux vieilles écritures d'en lire couramment quatre lignes de suite.

D'ailleurs il est facile d'en donner un exemple en regardant aux premières lignes de l'ouvrage, dont voici la transcription minutieusement littérale.

hOminū gra deus oia creauit ar . i . l . in pecudu; in fi . ff . de vsur . Et lic; oim sit patria cois sene. de reme . for . nec malū ee patria carere agellius puta uit . q; forti viro ois loc⁹ patria e . Uerūptamē dicen cassiodoro . cūcta aialia ibi se nouerit resurgere vbi lō gissima cupiūt etate cōstare vt refert lumē aie . ij . p . ti. clxxvj . ciuilit⁹ tn loquēdo vnaqueq; puincia suo sen su habūdat . lxxvi di . c . vtinā . xij . di . c . illud et . c . illa . x̄ . de sepul . c . certifficari . xij . di . c . nouit . decor; ē nihilominus q; unusquisq; sua diligat patriā.

Ce qui doit se lire ainsi :

Hominum gratia Deus omnia creavit (articulus 1 legis *pecudum* in fine fragmenti *de Usuris*). Et licet omnium sit patria communis (Seneca, *de remediis fortuitorum*), nec malum esse patriâ carere A. Gellius putavit, quia forti viro omnis locus patria est ; verumtamen dicente Cassiodoro : Cuncta animalia ibi se noverint resurgere ubi longissima cupiant ætate constare (ut refert *Lumen animæ*, secunda parte, titulo 176), civiliter tamen loquendo unaquæque provincia suo sensu habundat (*Ibidem*, 76ª divisione, capite *Utinam;* 12ª div., cap. *Illud* et cap. *Illa*, 10ª div. de sepulturis, cap. *certificari;* 12ª div., cap. *Novit*) ; decorum est nihilominus quod unusquisque suam diligat patriam.

De toutes ces observations défavorables, il ne résulte pas que le traité sur le pouvoir des seigneurs et la liberté des sujets n'ait aucun mérite. Il ne donne guère ce qu'on en attend au premier abord : des éclaircissements sur la lutte de la République naissante contre les prétentions fiscales de la Savoye ; il discute même comme si le Conseil de la ville et l'évêché, en ordonnant aux juristes de donner leur avis, y avait joint la recommandation de traiter la question au point de vue purement théorique, sans entrer dans aucun examen de fait et sans prendre communication des pièces d'archives qui eussent pu éclaircir le débat. Malheureusement pour nous, c'est de son propre fonds et de son érudition indigeste que notre auteur a tout tiré. Mais il est lui-même un sujet intéressant d'étude. Il est utile de voir à l'œuvre ce défenseur de Genève; il est curieux d'entendre un avocat officiel de l'Évêque, du Chapitre et de la Ville, parlant de son mieux, quoique ne disant pas ce que nous voudrions, pour sauvegarder les intérêts à lui confiés ; il est touchant, enfin, de constater dans son langage, à côté d'une humilité profonde envers l'évêque et le principal dignitaire du Chapitre, un grand respect pour les syndics et les Conseils, une légère teinte d'arrogance à l'égard de l'illus-

trissime seigneur Duc, et beaucoup d'amour pour « l'éminente et fructifère » cité devenue depuis si peu de temps sa patrie adoptive.

Il ne me reste qu'à présenter au lecteur l'ouvrage même dont je viens de fournir une idée sommaire. Je me garderai bien d'en donner la traduction complète; je le ferai d'autant moins que je ne pourrais me vanter d'avoir tout compris, ni même tout su lire. Une simple et rapide analyse suffira sans doute, surtout avec le soin que j'aurai d'y faire entrer textuellement tous les passages où je trouverai cités le nom de Genève ou de son adversaire.

Immédiatement après le titre qui a été ci-dessus reproduit en entier, et sur le bas de la même page (f° 1 r.) commence la préface, en ces termes :

Comme argument de l'auteur et pour préluder à la matière ci-après développée, savoir: L'amour de la patrie.

Dieu a tout créé pour les hommes, et quoique la patrie soit un bien commun entre tous ses enfants, Aulugelle pensait qu'il n'y a pas de mal à n'avoir pas de patrie, par la raison qu'un homme énergique trouve la sienne partout. Cependant Cassidore assurant, comme chose certaine, que tous les êtres peuvent et savent se perpétuer dans les pays où ils vivent le plus longtemps, chaque province, pour ne parler que de l'organisation civile, a son sentiment propre à cet égard. Il est beau, toutefois, que chacun aime sa patrie, car 1° l'autorité des anciens nous y invite ; 2° notre raison l'approuve; 3° l'obéissance au droit civil et canonique nous y oblige; et 4° l'utilité en mille manières de la patrie elle-même nous y attire. Aussi Aristote admire-t-il cette condi-

tion naturelle qui fait que tout homme aime passionnément le sol qui l'a vu naître.

Ces idées, malgré ma rudesse et mon inexpérience dans la rédaction qui va suivre, m'entraînent d'une telle affection pour cette grasse, florissante et agréable (mellifluam, floridam et gratam) cité de Genève, où j'habite de grand cœur, que je ne puis garder le silence sur ce que, contrairement au droit et à la coutume, on s'efforce à contraindre cette ville allodiale à des tributs et des subsides envers un autre que son prince : affliction inconnue jusqu'ici pour le susdit illustrissime et révérendissime Seigneur notre évêque, mais grande pour lui et accompagnée d'une indignation et d'un déplaisir très-grands dans la cité tout entière.

C'est pour obvier à cela, et pour montrer que le droit bien compris y est contraire, que le présent opuscule a été brièvement compilé, et que je le publie maintenant, après la correction qui doit en être faite par les vénérés sires et grands docteurs, mes professeurs, demeurant à Genève; ces savants dans les droits civil et canonique, illuminateurs des ténèbres de mon ignorance dont je supplie la complaisance qu'elle daigne refouler mon audace trop disposée à s'étendre; qu'ils restreignent mes impatiences, modèrent ma prolixité et donnent leur approbation à la vérité mise ici en écrit. Autant il a été composé avec une prolixité débile, autant il l'a été aussi avec le désir d'être agréable; en sorte que notre très-digne prince et prélat ainsi qu'à leur tour les syndics et conseils aient égard, non pas à ce qu'il contient peut-être de blâmable, mais à l'intention de celui

qui en fait l'hommage; il ne leur sera pas moins honorable de prendre allègrement de moi ce petit présent que de répandre sur d'autres des dons grands et magnifiques.

Mais puisque, si l'on ignore les commencements, on ignore aussi les moyens, et que du commencement d'une chose dépend la suite de l'événement, la question paraît se poser comme il suit: Que l'illustrissime seigneur duc de Savoie, entend exiger effectivement de ladite cité de Genève comme des autres évêchés de la domination savoisienne, les prestations, subsides ou collectes. Lequel duc on doit croire pour le moment ignorer le droit de la cité et son exemption; mais il peut être amené à les connaître, et une fois amené à cela, il peut se trouver près d'être persuadé. C'est donc sans dessein de lui faire aucun tort qu'on a réuni les éléments du présent écrit, mais afin que, connaissant la vérité, il se montre juste dans une question de justice; que dénué de faute il repose dans son innocence; que libre il se défende dans sa liberté, et que prince d'un état il soit illustre et se glorifie dans l'éclat de son trône. Au lieu d'être aujourd'hui trompé par des artifices, il se préparera moyennant la clémence des jours tranquilles. L'homme miséricordieux fait du bien à son âme, parce que la simplicité des justes le dirigera, et la cité brillera de l'éclat de ses biens, car la pensée des justes n'est que toute espèce de bien, tandis que les souhaits des impies sont de la frénésie. Les uns font le partage de leurs propriétés et deviennent plus riches, d'autres ravissent ce qui n'est pas à eux et demeurent dans la pauvreté (Proverbes, XI). Et Dieu sait, la vérité atteste, les actes prouvent, les mœurs effectuent et

l'expérience enseigne quand, comment et de quelle façon, avec intrépidité, fermeté, mansuétude, ardeur, vérité, hardiesse et dignité la cité de Genève, ainsi que tout ce qu'elle contient, a toujours, et sans interruption, fait avec bonne intention et très-favorablement, l'éloge de ce prince, dans tous les temps et pour toute sa lignée, combien elle a souhaité et désiré le louer, combien elle s'est réjouie de sa bonne croissance, affligée des événements contraires, inquiétée de ses nécessités et accidents, empressée dans l'exécution, sans que jamais on l'ait vu ingrate.

Or cette cité, si elle est la dot et l'alleu du vicaire de Christ, du prince des apôtres saint Pierre, sous la charge et le gouvernement de l'évêque, on ne peut rien retrancher des droits d'un si grand patron, et il n'est pas permis de dire qu'en les exerçant il moleste personne. Et il ne convient pas que par faveur le prince en attribuant à son département ce qui ne lui appartient pas, s'applique lui-même le nom d'usurpateur et ternisse les louanges immortelles de sa race illustre et de sa brillante prospérité.

« En conséquence ce que proclament le droit civil et le droit canon, ce que les savants ont décidé, ce que la coutume réclame, ce que les praticiens maintiennent et ce que je viens d'indiquer conformément au titre donné à cet ouvrage, je tâcherai, Dieu aidant, de l'exposer le moins mal possible dans les membres ou chapitres qui suivent, en m'attribuant les bénéfices de la division; car, comme le dit Aristote, les idées séparées se comprennent mieux. Je passe au premier membre. »

Ce n'est cependant pas encore son premier chapitre qu'entame ici l'auteur. Il nous donne d'abord un sommaire de ce que ses dix chapitres doivent contenir, puis une sorte d'exorde ou d'avant-propos. Nous pouvons omettre le sommaire, mais voici l'exorde :

Je prends la parole pour l'homme libre, celui dont on ne doit pas craindre qu'il ait la fortune contraire, en commençant par invoquer le nom du Christ, qui nous est enseigné comme devant être invoqué dans toute œuvre quelconque, le nom de la vierge mère glorieuse du Sauveur, de laquelle Célestin, fier de l'intercession qu'il en avait reçue, dit dans son ouvrage sur l'Ave Maria : si tu doutes, si tu te troubles dans le chemin de la foi ou des mœurs, réfugie-toi sous le patronage de Marie, et elle-même, de l'avis tout-puissant de Dieu, t'éclaircira toute espèce de doute, afin que tu parviennes à lui par le plus droit chemin; enfin le nom du prince des apôtres, le bienheureux apôtre Pierre, notre patron qui, bien qu'il ait eu peur lorsqu'il marcha sur la mer, mérite cependant d'être le vicaire de Christ et le céleste porte-clef du Paradis. Assuré par lui de protection et de guide, je me dirige avec plus de hardiesse et je m'écrie vers lui : O Pierre, prince des apôtres, à qui ont été données les clefs du royaume des cieux, qui connus la fragilité humaine quand tu renias Jésus que tu avais, lui présent, affirmé le fils du Dieu vivant! mets en œuvre pour l'indépendance et la conservation de la cité de Genève le fruit de cette foi que tu eus en Jésus Sauveur, lorsque tu marchas sur la mer. Que le prince illustrissime de cet Etat et province, avec son grand conseil ducal, et aussi l'évêque

de la cité susnommée avec cette cité elle-même qui lui est en ce moment soumise, satisfaits chacun des limites de leur pouvoir, nourissent entre eux et conservent la paix. Que la clef qui t'a été confiée leur ouvre, ainsi qu'à moi, le royaume de Dieu promis aux brebis du Seigneur, et qu'ils puissent par toi prendre part, leur vie durant, au trésor de l'Eglise édifiée sur ton nom! Amen... »

Hâtons-nous de passer à l'argumentation de l'auteur. Seulement nous nous garderons de le suivre avec une consciencieuse exactitude comme nous venons de le faire pour ce début, dont nous nous sommes efforcé de donner une traduction fidèle et littérale. Notre ambition doit se porter désormais, ne fût-ce que pour épargner le temps du lecteur et sa patience, à extraire le suc des idées du docte Bagnyon en tâchant que notre résumé les reflète avec une clarté qu'il n'est pas facile d'en obtenir et que lui-même ne leur avait certainement pas donnée.

PREMIER MEMBRE *(ou chapitre). Dieu cause première; avec quelques paroles de l'Ecriture qui peuvent être alléguées sur ce sujet.*

Arrivant à ce que j'ai promis, c'est-à-dire au premier membre, pour n'en pas faire un long discours je citerai l'Écriture qui dit : La parole du Seigneur affermit les cieux (Ps. 32); parole dont je ne prétends pas expliquer ce qui passe nos esprits ni atteindre les hauteurs, mais on aura quelque chose pour se rassasier en prenant un fragment de ce qui a été rédigé par le maître, auteur des *Propriétés des choses*, qui au chapitre II de son livre, parle de Dieu en ces termes.

Avec l'auteur des Propriétés des choses, qu'il fait suivre de saint Grégoire, de saint Jean Damascene, de saint Bernard et autres, Jean Bagnyon tombe dans une série de définitions de Dieu et de la Trinité qui n'est qu'une série de divagations [1], après lesquelles il conclut :

Puisque Dieu est, et que nous lui sommes soumis, et ses créatures, prenons pour règle que tout fidèle est tenu d'obéir à quatre personnes: 1° à l'empereur céleste; 2° à l'empereur terrestre; 3° au seigneur particulier; 4° au seigneur immédiat. Si quelqu'un désire connaître Dieu plus profondément, qu'il lise et qu'il comprenne le maître des sentences [2], dans sa seconde partie, et qu'il parcoure le *Compendium theologie veritatis*, du 1er au 10me chapitre.

Notre auteur revient cependant encore (f° 5 r°) à ses bizarres conceptions de la divinité tirées des écrivains ecclésiastiques, et il ajoute (f° 5 v°) :

Avant d'aller plus loin, je fais assez voir que, quand je cite l'ancien et le nouveau Testament, les théologiens, les hommes fameux comme contemplateurs (de la religion), j'entends faire intervenir et alléguer les Ecritures et le reste du droit canonique à côté du droit civil, que je cite quand il y a lieu et suivant que je le juge à propos, comme vous l'avez peut-être lu; et l'on pourrait regarder cela

[1] Le mot n'est pas trop fort, comme on en peut juger par cet exemple. . . . . Et Bernardus super canticum : Habemus Christum Jesum ex patre nascentem in patre cubantem, cum patre sedentem, sub patre pendentem, a patre ambulantem, pro patre stantem, sine patre morientem.

[2] Pierre Lombard.

comme ridicule, parce qu'il n'est pas d'un juriste de citer en pareille forme; c'est plutôt le devoir d'un prédicateur de citer les écrits théologiques. Cependant, je suis disposé à cela par deux raisons, une grande et une petite. La petite est que l'autorité des poètes et des auteurs profanes est reçue parmi les jurisconsultes; la seconde et la principale est que les écrits des saints et des docteurs de l'église peuvent être allégués aussi bien que les sacrés canons, et que l'on s'y appuie pour rendre des jugements.

On donnera donc suffisamment satisfaction à la légèreté qui pourrait penser ainsi, par ce qui vient d'être dit dans ce premier chapitre, surtout en y joignant la réflexion de Sénèque, dans sa lettre 105, où il dit : Il ne faut pas s'étonner que d'une même matière chacun tire ce qui convient à ses études; puisque dans le même pré un bœuf prend l'herbe, un chien le lièvre, et une cigogne le lézard. Il en est de même des gens de facultés diverses qui, en lisant ceci, y trouveront plus aisément à se contenter.

DEUXIÈME MEMBRE. *Du pouvoir ecclésiastique, de celui du souverain Pontife et des prélats d'église, dont quelques-uns tiennent en main les deux glaives, spirituel et temporel; de leur souveraineté, dignité et juridiction. Le tout traité à son rang.*

La doctrine de l'auteur est des plus orthodoxes :

Il y a lieu, dit-il, lorsque l'empire est vacant, à ce que le pape prononce sur l'investiture qui doit être faite du fief impérial. Le pape est le chef naturel, l'ordinaire, de tous

les fidèles, et il est certain que ce que le pape approuve ou réprouve nous devons l'approuver ou le réprouver. En droit, toute transgression des ordres du pape est interdite à cause de son pouvoir et de sa grande autorité sur tous les autres, et c'est avec raison qu'on l'appelle la tête de tous les hommes de son temps qui passent sur cette terre. C'est à Rome qu'est la résidence du pape, parce que Rome est la commune patrie. Il a en outre la monarchie du monde entier et la juridiction sur tous les laïques, mais il la délègue.... Il est le vicaire de Dieu sur la terre (f° 6 v°).

Le souverain pontife, institué par saint Pierre comme prince des Apôtres, a pour membres des évêques et prélats qui représentent le reste des apôtres; ils occupent le rang d'évêques comme des membres éloignés de la tête tiennent d'elle ce qui est nécessaire à la vie... L'ordre épiscopal se distingne en quatre parties qui sont les patriarches, les archevêques, les métropolitains et les évêques; mais le nom d'évêque est commun à tous. On appelle aussi tout évêque un successeur des apôtres. Ils ont encore la qualité de juges, et là où ils ont les deux juridictions, ils retiennent la spirituelle et délèguent la temporelle.

TROISIÈME MEMBRE. *De la sublimité du saint empire, de l'extension de son pouvoir temporel, de l'acceptation faite de la majesté impériale et de sa munificence.*

C'est Dieu qui depuis le ciel a constitué l'empire, afin que les questions et les affaires difficiles reçoivent une solution qui soit bonne et selon lui.

Tous les rois sont au-dessous de l'empire. L'empereur

Théodose, comme prince de la terre, permet et accorde aux évêques quelque part de juridiction pour l'honneur de l'Église, et les docteurs se rangent à cet avis. Aussi est-il manifeste que les deux genres par qui le monde est gouverné, sont le sacerdoce et l'empire, lesquels procèdent tous deux du même principe. Et il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il y ait dans le monde ces deux genres d'hommes, puisqu'il a été dit par le Christ (Luc, XXII) qu'il y a deux sortes de glaives [1]. Il y a donc deux sortes de pouvoir qui tous deux viennent de Dieu, et les lois sont promulguées d'une manière divine par la bouche des princes.

Les habitants de la Gaule, de l'Espagne, de l'Angleterre, de la Provence et de la Sicile sont soumis à l'empire. Le souverain pontife ordonne l'observation des lois portées par l'empereur. Enfin l'empereur peut me prendre ma chose et en faire don à quelque chevalier bien méritant; c'est ce que dit Fabri, au vingt-unième paragraphe de son deuxième conseil, et il en déduit de nombreuses conséquences sur l'importance de l'une et l'autre juridiction.

Ni l'empereur ne doit s'arroger les droits du pontificat, ni le souverain pontife usurper le nom de l'empereur, ce qui apparaît plus clairement par la pratique, attendu que dans les causes civiles il n'y a pas d'appel au pape....

Supposé donc que plusieurs seigneurs évêques ayant les deux juridictions dans leur cité et dans les terres adjacentes, élevés plus haut encore par les circonstances temporelles, fussent parfois lésés dans leurs biens et eussent des dépenses à soutenir en faveur de l'Église et pour faire hon-

[1] Luc n'a rien dit de semblable, ni Mathieu, chap. XXVI, v. 52.

neur à un peuple suppliant, la majesté impériale, en sa qualité de servante de la justice divine et de protectrice suprême de l'Église, a distribué suivant les règles de la raison les pouvoirs royaux qui doivent émaner de ces divers seigneurs ; elle a donné à l'un plus, à l'autre moins, suivant la situation des lieux et l'importance des affaires. Ainsi dirions-nous qu'est à présent la cité de Genève et à la suite celles de Lausanne, Sion, Besançon, qui ont les deux juridictions et jouissent des droits royaux.

Et afin que chacun sache quelles sont les libertés royales et prééminences dont s'énorgueillit sa cité, et dont elle brille soit par la faveur impériale, soit par l'usage et une coutume immémoriale, voici une liste où ces droits sont ci-après inscrits l'un en suite de l'autre et avec laquelle il connaîtra facilement la vérité : Ce sont d'abord les voies publiques, les cours d'eau navigables, les ports, les rivages sujets à des impôts, les monnaies, les profits de diverses amendes, les biens vacants ou confisqués sur les indignes et les biens de ceux qui ont contracté une union incestueuse, le produit des condamnations, des voitures, des charrois publics et des navires, les revenus des pêcheries et salines, les biens des criminels de lèse-majesté et la moitié du trésor trouvé par hasard; tout cela rentre dans les droits royaux.

Bagnyon examine ensuite à sa manière la donation faite par Constantin à la Papauté (f^os^ 11 et 12), et il continue (12 v°) :

Ce qui est visible du droit de l'empire dans les donations par lui faites, c'est que, dans de telles largesses l'empereur s'est toujours réservé quelque chose. C'est ainsi

que, dans les dons et prééminences donnés à la cité de Genève, il réserve pour lui et pour l'empire les litanies et les processions; de même à Lausanne les procurations à certains jours; en certains autres lieux l'obligation consiste à ferrer une mule avec un fer d'argent, dans un autre à offrir une obole d'or, et ailleurs en de semblables objets, qui ont pour effet que la suprématie impériale reste sauve et intacte par suite de la réserve qui arrête ce que la donation a de général. Et si quelqu'un manifeste son étonnement au sujet de ce que donner le plein empire, la juridiction, les droits royaux et autres, paraît quelque chose d'excessif et de par trop large, en sorte que ces concessions ne devraient pas être tenues et pourraient être révoquées, on peut lui répondre que les concessions ne sont petites ni grandes que relativement à la personne de celui qui donne et de celui qui reçoit. Ayant donc égard à la grandeur impériale, au-dessous de laquelle sont en fait toutes les choses temporelles, il a pu facilement être donné à l'église de l'apôtre saint Pierre à Genève, les droits royaux, le mère et mixte empire, et l'on a pu mettre sa cité à l'abri de la sujétion des princes voisins. Ce n'est pas commettre un délit que de faire une faveur au prince des apôtres, vicaire de Dieu et porte-clef du ciel, dès qu'il n'y a rien dans la concession ni d'immodéré, si l'on regarde à celui qui donne; ni d'indigne, si l'on regarde à celui qui reçoit. Quant à ce dernier point, en effet, et l'Église et le Prélat, et le corps des Chanoines et la réunion des prêtres habitués, et la célébrité de la ville, et la multitude d'un peuple intelligent (facundi), et l'importance d'un asile et d'un lieu de plai-

sance unique dans toute la contrée de Savoye et de son voisinage, enfin toutes les richesses de Genève en biens matériels, en sainteté et en noblesse, dépassent la moyenne.

D'ailleurs, ce qui est concluant pour affirmer que de tels dons impériaux sont valables, c'est qu'il n'y a pas de juge qui ait qualité pour réformer ce que l'empereur a fait, à moins que ce ne soit le pape.

QUATRIÈME MEMBRE. *Savoir si le susdit illustrissime et révérendissime, notre Seigneur l'évêque et prince de Genève et sa cité avec les territoires adjacents, sont placés sous la sujétion de l'empire, ou s'ils ont quelque droit de s'en dire certainement exempts et de s'en défendre; question qui sera débattue ici par arguments.*

Nous allons discuter ce quatrième membre conformément à l'intitulé qu'on vient de lire. Mais, d'après ce qui a précédé, quelqu'un pourrait dire qu'on a déjà parlé en divers endroits de cette matière, et que vouloir la ruminer encore, semble du superflu et une lecture fatigante. Contre un tel sentiment, qu'il lise le chapitre *Si omnia*... etc. Cependant, comme je dois toucher ici à des points ci-dessus déjà traités, je reviendrai le moins possible sur ce que j'aurai déjà dit....

Discutons par arguments opposés, à la façon des légistes. On dit que l'illustrissime et révérendissime seigneur notre évêque de Genève est sujet de l'empire, que l'illustrissime seigneur duc de Savoye est vicaire impérial, et que la cité

de Genève avec ses territoires adjacents est située sous la domination de Savoye, et que sa Majesté impériale elle-même a concédé la vicairie impériale audit seigneur duc dans tous ses pays et territoires, On en infère pour la partie, et dans l'intérêt du seigneur duc, que ladite cité de Genève est tenue envers lui à la fidélité, obéissance, prestations, collectes et hommages, et par conséquence aux contributions et subsides. Et l'on ajoute que les contradictions à cela dites, faites, à dire ou à faire de la part et au nom de ladite Cité, et tendant à nier ces articles de pétition sont téméraires, méritent d'être qualifiés de rebelles, et seraient dignes, si l'on y persiste, d'un vigoureux châtiment.

Ce chapitre paraît avoir eu aux yeux de l'auteur, et avec grand'raison, plus d'importance que les autres ; aussi le fait-il suivre d'une série de paragraphes, au nombre de douze, dans lesquels il reprend et détaille l'argumentation du duc de Savoye, et il y joint les douze réponses par lesquelles il estime qu'on peut réfuter les adversaires de Genève. Il semblerait qu'ici l'on va toucher du doigt l'un après l'autre les points les plus intimes, les plus à vif d'un débat à la solution duquel était suspendue toute l'existence future d'un petit peuple. Le lecteur ne peut pas se figurer d'avance à quel point il sera déçu, et dans quel étrange pathos la théologie du moyen âge va noyer les deux champions,

J'énumère, d'après Bagnyon, les douze arguments savoyards en m'efforçant seulement de les condenser en peu de mots :

1. L'empereur est seigneur du monde, et puisque le pouvoir procède de Dieu, la cité de Genève est sujette de l'empire.

2. Jésus-Christ notre sauveur, en établissant que l'empereur est le seigneur du monde au temporel, a dit à saint Pierre : mets ton épée dans le fourreau. Donc puisqu'il n'a pas dit qu'il eût lui-même le pouvoir temporel, et qu'il a repris Pierre, il s'en suit qu'à l'empereur seul appartient la juridiction temporelle.

3. Jésus a dit aux Juifs: Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ; or comme toute action du Christ est une instruction pour nous, il en résulte qu'il a voulu que chacun reconnaisse l'empire.

4. L'empire appartient au seigneur temporel, puisque le Sauveur a dit: Mon royaume n'est pas de ce monde.

5. Les apôtres Pierre et Paul s'expriment dans le même sens.

6. Les textes prouvent que les tributs dus à l'empire ont été payés par les ecclésiastiques, et que les souverains pontifes en ont ordonné le payement. Matthieu (chap. XVII) raconte même comment le Christ ordonna à Pierre de payer pour le tribut un statère trouvé dans la bouche d'un poisson. Donc les seigneurs ecclésiastiques revêtus des dignités séculières, et se qualifiant dans leurs lettres, de Ducs, Marquis, Princes ou Comtes, ne paraissent pas pouvoir nier que l'empereur et son vicaire ne leur soient supérieurs, spécialement quand c'est l'empereur qui les a investis de leurs dignités, y compris les charges et l'état qu'elles comportent.

7. Le signe de la supériorité appartenant à l'empereur est qu'à lui revient l'appel de toutes les causes temporelles. Ainsi non-seulement les gens du siècle, mais tout évêque,

archevêque ou prélat occupant quelque dignité du siècle, duché, marquisat, comté ou principat, ne peut rien tenir légalement parmi nous autres chrétiens qui reconnaissons l'empire, qu'en avouant l'empereur pour suzerain.

8. Les prélats pourraient dire qu'ils possèdent des juridictions temporelles depuis un si long temps, qu'il y a prescription en leur faveur; mais on leur répondrait que la prescription n'a lieu pour les propriétés réelles, que quand le maître de la chose est instruit de l'établissement du droit qui lui est contraire, et qu'ils n'ont pas pu prescrire contre l'empereur à son insu. D'ailleurs, la pluralité des dominations est fâcheuse, et il convient à la république d'être gouvernée par un seul. Aussi le droit dit-il que l'être acéphale ne peut exister. Par conséquent il ne semble pas qu'on puisse prescrire contre l'obéissance et la sujétion.

9. Ensuite la juridiction ne peut être aliénée, parce qu'elle est de droit public et qu'elle ne peut pas plus être séparée de la chose publique, que les rayons ne peuvent être séparés du soleil. Donc les évêques ne peuvent pas jouir de la juridiction temporelle par eux-mêmes, puisqu'ils la tiennent de l'empire.

10. Puis les juridictions temporelles sont des fiefs, et on ne proscrit pas un fief de l'empire contre l'empire.

11. Les révérendissimes seigneurs évêques ne peuvent se fonder sur les donations impériales, parce que l'empereur n'a pas pu aliéner les droits de l'empire, et que s'il pouvait les aliéner, il arriverait par l'effet du temps que les droits de l'empire seraient annihilés et l'empire lui-même

réduit à rien; ce qu'on ne peut ni dire ni même présumer. Les révérendissimes seigneurs évêques ne peuvent donc s'appuyer sur de telles donations, puisqu'ils sont vassaux de l'empire et partant, ses sujets.

12. Ce qui montre la majesté de l'empereur et qu'il est le seigneur du monde et prince suprême quant au temporel, c'est que lui ou son délégué donne effet, sur les terres de l'église, au pouvoir des prélats qui exercent la juridiction temporelle. En effet 1° nous voyons chaque jour les Comtes palatins obtenir de l'empereur des priviléges et des rescrits pour légitimer leurs actes à Genève, à Lausanne et ailleurs; 2° tout le monde vénère l'empire temporel dans sa puissance à laquelle, par toutes les juridictions, l'obéissance est due.»

A ces douze objections proposées au nom du duc de Savoie, et qui vraisemblablement étaient formulées dans quelque mémoire de ses commissaires, notre jurisconsulte oppose, comme il a été dit tout à l'heure, douze répliques. Mais sa défense n'est pas sensiblement plus forte ni plus lumineuse que l'attaque. L'évêque de Genève est sujet de l'empire, dit-on, puisque l'empereur est seigneur du monde? C'était bien, répond Bagnyon, avant la venue du Christ, mais depuis sa venue, c'est Christ lui-même en qui réside l'empire, et qui est roi, ainsi qu'il l'a déclaré. De lui, l'empire a passé à son vicaire, c'est-à-dire au souverain pontife, qui en est encore investi; de façon qu'en droit l'empereur a bien la supériorité et domination temporelle, mais en fait une notable partie du monde est hors de son obéissance; des provinces, des cités et d'autres lieux sont aujourd'hui régis par des statuts et par des lois purement municipales. — On allègue encore que le Christ a dit à Pierre de remettre son épée dans le fourreau? mais,

objecte Bagnyon, il ne lui a pas dit : abandonne, jette, pose ton épée ; c'est dans le pape que réside le pouvoir ; il en commet l'exercice, mais il n'en fait pas aliénation. De toutes les réponses aux douze objections savoyardes, nous ne retiendrons textuellement que trois passages empruntés, le premier à la huitième, les deux autres à la dixième, et qui tous les trois présentent quelque intérêt en ce que notre auteur s'y arrête un instant à parler de Genève. N'espérant pas avoir le talent de les lier au corps de l'argumentation, je me borne à les transcrire à la suite l'un de l'autre.

A. Le duc de Savoye avait dit, dans sa huitième objection, que l'évêque de Genève ne pouvait avoir acquis sa juridiction souveraine par prescription, qu'il ne pouvait pas avoir prescrit contre l'empire à l'insu de l'empereur. — Entre autres réponses, Bagnyon donne celle-ci :

Qu'il est notoire que divers empereurs, dans les temps passés, ont été présents par plusieurs fois dans les comté, duché et baronie de Savoye, et qu'ils ont su que le révérendissime seigneur évêque de Genève qui était à cette époque, et ses prédécesseurs, avaient été en quasi-possession ; que du moins ils avaient pu le savoir, et qu'ils devaient être présumés l'avoir su réellement, ce qui suffit. Qu'en effet, la quasi-possession de juridiction s'éprouve par l'action de prononcer, de connaître, de juger ouvertement, en public, sans interruption et sans empêchement comme ont accoutumé de le faire lesdits prélats.

Et quant à ce que l'on peut arguer de ce que notre illustrissime et révérendissime seigneur évêque n'use pas du pouvoir temporel à Genève dans le château de l'île, ce doute peut se résoudre par un seul mot, savoir que cet

office et l'exercice d'icelui a été jadis mis en gage pour quelque nécessité ou qu'il est occupé seulement de fait; mais qu'il n'en est pas de même à Lausanne, où la juridiction complète est exercée au nom de l'évêque, notoirement et paisiblement, ce qui prouve que la juridiction temporelle passe indivise à chaque parcelle de territoire séparée de l'empire. »

B. La prescription peut être opérée par un non-sujet, par une personne qui nie sa sujétion. Dans le cas dont nous nous occupons, le révérendissime seigneur évêque de Genève, placé dans le duché de Savoye, est sujet du souverain pontife, et ni lui, ni ses prédécesseurs, n'ont été sujets de l'empire, parce qu'ils sont ecclésiastiques ne devant pas la soumission au pouvoir temporel. Donc ils ont pu prescrire. De plus, comme il a été dit plus haut, plusieurs empereurs sont venus dans ledit comté et duché de Savoye, et depuis un temps immémorial les évêques de Genève sont restés en liberté de ne pas reconnaître l'empereur comme seigneur suzerain. La personne de l'évêque a constamment changé, et jamais ces prélats n'ont été sollicités ni requis de la part de l'empereur de lui rendre l'aveu et hommage; ce qui aurait dû se faire, s'ils étaient vassaux, à chaque nouvelle investiture; et ils n'ont jamais non plus été convoqués pour la chevauchée à laquelle il est d'usage d'appeler et d'obliger les gens. Il est clair cependant que si les évêques de Genève étaient vassaux de l'empire, l'empereur ou son délégué les y appelleraient et obligeraient. Par le fait de ne pas aller à la chevauchée lorsque les autres y vont, le droit de l'empereur, s'il en a, s'est trouvé

dûment averti. De ces nombreuses et multiples négligences s'induit une véhémente présomption de liberté : et l'évêque de Genève en usant ainsi de cette liberté durant un si long temps, lui et les siens, ont fait perdre à l'empereur le droit qui pouvait être prétendu sur leurs terres et juridictions.

Après cette discussion, Jean Bagnyon arrive à son cinquième membre, c'est-à-dire au 5e chapitre, dans lequel il revient encore aux droits de l'empire, et plus particulièrement du vicariat de l'empire, c'est-à-dire aux droits du duc de Savoye. Il commence par cette série de raisonnements :

L'empereur appelle l'église : « Ma mère ; » et d'après le droit canonique c'est de Dieu que procède l'empire ; tandis que d'après les Institutes de Justinien, il semblerait procéder du peuple. Mais la glose éclaircit cette contradiction en nous apprenant que l'empire, chez les Romains, a été créé en dehors de l'organisation venant de Dieu (extra Dei dispositionem fuit factum). De plus, au premier livre de la Genèse, il est dit que Dieu fit deux grands luminaires, l'un pour présider au jour, l'autre pour présider à la nuit, et qu'il les plaça dans le firmament. Or on lit (dans le droit canon) que cette double création se rapporte dans un sens mystique aux deux dignités papale et impériale, et qu'ainsi l'autorité pontificale et le pouvoir régalien naquirent d'une institution divine. Et nous voyons que la lune tient sa lumière du soleil dont elle est le reflet, puisque par l'interposition de la terre elle subit l'éclipse ; et de même tous les autres astres empruntent leur lumière au soleil.

Quant au soleil, il ne tire sa lumière d'aucun autre si ce n'est de Dieu.... Le pouvoir du pape vient donc de Dieu seul. Tout pouvoir séculier dépend donc du pouvoir pontifical dont il emprunte son autorité, comme les autres astres et la lune elle-même empruntent du soleil leur lumière. Et cet ordre est le bon. *Et hic est bonus ordo.*

C'est prendre les choses de haut pour arriver à la domination savoyarde; aussi le chapitre 5 est-il assez long. On nous permettra de passer de suite au dernier alinéa, que voici :

« Il y a des provinces qui ne sont pas soumises à l'empereur : telles sont la Gaule et l'Espagne; l'empereur ne peut rien non plus contre les droits ecclésiastiques ; et de ce que quelques-uns échappent à son obéissance par suite de certaines conventions particulières, comme font les Florentins et les Vénitiens, il ne s'ensuit pas que l'on puisse imposer à ceux-là le nom de rebelles. Or, en réunissant directement ces raisons à toutes celles qui précèdent, et à celles qu'on trouvera encore au chapitre suivant sur le vicariat de l'empire, on conçoit que la cité de Genève et son contenu ne puisse légalement être inquiétée à raison du vicariat de l'empire, et qu'elle doit au contraire être laissée en possession de sa liberté à l'égard de ce vicaire.

SIXIÈME MEMRRE *ou chapitre, dans lequel il sera traité d'abord de la force de la coutume, et il sera dit ensuite ce qu'il faut nécessairement établir avant que cette cité puisse être attaquée,*

Le seul point important renfermé dans ce chapitre, est la

démonstration par laquelle l'auteur s'efforce d'établir que la première chose à faire par le duc de Savoye pour exiger quoi que ce soit de Genève est de produire ses titres écrits et authentiques, les seuls titres sur lesquels il puisse fonder ses prétentions.

SEPTIÈME MEMBRE. *De la prestation des subsides. Des subsides licites et illicites, dus et indus, civils ou autres, volontaires ou fournis par crainte et quelquefois extorqués par violence. C'est là que réside en quelque sorte toute l'importance du sujet, et à cause de cela on y traite et déduit plus longuement la matière.*

Ce chapitre en effet contient seize pages, dont voici seulement les passages les plus pertinents et les plus précis :

L'illustrissime seigneur duc de Savoye dit que les cités de Genève et de Lausanne sont tenues envers lui aux prestations, subsides, collectes et impositions. Le prince peut, à la vérité, obliger les gens de commune, *de universitate*, aux collectes; mais cela s'entend des lieux où il a juridiction et plein domaine, sans compter qu'il y a des villes, comme Lausanne, qui peuvent s'imposer elles-mêmes pour faire collecte ou bourse, si elles le veulent. Et d'autre part, il peut y avoir dans l'intérieur d'une souveraineté où les terres sont sujettes à la taille, des terres et domaines qui ne sont pas tenues à ladite taille, soit par suite de la prescription ou autrement. C'est ce qui peut s'appliquer aux provinces et à la domination de Savoye, parce que, quoique situées dans l'intérieur des pays savoyards, les cités de Genève et de Lausanne peuvent être exemptes de

la taille, soit par prescription soit par quelque autre des raisons ci-dessus indiquées.

Si les prédécesseurs de l'illustrissime seigneur notre duc n'ont pas usé de telles demandes insolites à l'égard des révérendissimes seigneurs de Genève et de Lausanne, on ne saurait admettre d'innovation à cet égard, puisque l'héritier ou successeur ne peut rien changer aux droits de son auteur.

Des dons gracieux ont été faits parfois aux illustrissimes seigneurs ducs par les révérendissimes seigneurs évêques et par leurs citoyens, non pas qu'ils y fussent tenus légalement, mais par pure libéralité, et sans que ces dons pussent tirer à conséquence: 1° en ce que les princes ont eu coutume de délivrer en ces occasions des lettres de non-préjudice; 2° en ce que la prestation, si elle était devenue obligatoire, ne pourrait toujours pas dépasser le taux de la somme primitivement donnée. Une telle libéralité, faite quelquefois seulement, n'engendre pas obligation ni sujétion.

Ce qui paraîtrait fort grossier (*valdè scabrosum*) et donnerait matière à confusion, ce serait que les évêques desdites cités, eux qui ont le mère et mixte empire avec toute espèce de juridiction sur leurs sujets et un territoire à eux, pussent être poursuivis judiciairement par le suppôt de leurs églises, dussent porter leur juridiction par-devant le conseil ducal, fussent tenus de répondre devant ce tribunal auquel ils ne sont pas soumis, d'accepter le jugement et d'obéir aux ordres d'un juge, tandis que d'un autre côté ils ne sont pas sujets du seigneur duc et sont tout à fait en dehors des liens de sa juridiction.

Personne ne peut établir de loi que pour ses sujets, d'où suit que, quand le seigneur duc veut forcer et soumettre lesdites cités à de telles prestations, il agit sans droit, c'est-à-dire par abus de pouvoir. Et en lui obéissant alors on ne lui prête pas une véritable obéissance, pas plus qu'en payant on ne lui fait un véritable payement. En outre, la prétention est encore fautive en ce que des collectes de ce genre ont été souvent imposées par le seigneur duc à ses sujets en divers temps, sans qu'il ait été rien demandé auxdits prélats ni rien donné par eux. Et ce qui a été à la volonté de celui qui payait et non de celui qui recevait, est pure largesse. De plus, ce dernier a admis la protestation que le payement ne tirerait pas à conséquence. De plus encore, l'argent a été reçu avec la mention qu'on le recevait sans prétendre à la sujétion et en pure libéralité. Toutes ces observations annullent entièrement cet argument des officiers du seigneur duc, disant qu'on a trouvé dans les comptes ou registres de la chambre à Chambéry, que de telles subventions ont été faites et continuées.

Si l'illustrissime seigneur duc prétendait poursuivre personnellement les nobles citoyens desdites cités pour les forcer à payer, il ne pourrait qu'intenter contre eux un possessoire ou un petitoire. Or il agirait vainement, soit pour l'un soit pour l'autre, parce qu'une personne libre ne peut pas être l'objet du droit de possession, et que les personnes desdites cités sont libres et sans obligation.

L'illustrissime seigneur duc a imposé la collecte à ses sujets où il lui a plu ; mais il ne lui a pas été possible de l'étendre sur les sujets desdites cités de Genève et de Lau-

sanne, ni de confondre ces derniers avec les siens, parce qu'ils étaient forains, c'est-à-dire nés hors de chez lui, quoique manants et habitants; mais ils n'étaient pas forains à l'égard de l'évêque, puisqu'ils appartenaient à une châtellenie sujette de l'évêché. Donc la collecte ne peut pas être mise par le duc sur les forains qui ne sont pas ses sujets. Cela est ainsi pour les personnes; mais il peut en être autrement pour les choses, quant aux biens situés dans les états du seigneur duc.

Rien de ce qui est demandé par le seigneur duc auxdites cités ne lui est donc dû; et tout ce qui est exigé par la force, par la crainte, en un mot par l'esprit anti-libéral *(citra liberalitatis animum)* est une indécente exaction *(indecora exactio)*, accompagnée d'une apparence de violence qui ne doit jamais être exercée dans la cour d'un si grand prince, de peur de souiller le parfum de son altesse; surtout lorsqu'il y a d'autres voies qui conduiraient au même résultat par la civilité; car les deux cités sont situées dans les États, sous la salutaire protection de l'illustrissime seigneur duc; et dans le calme d'une paix constante, elles s'efforceraient de conserver toujours sa bonne grâce et d'éviter les reproches d'ingratitude, ainsi qu'elles l'ont assez honorablement fait jusqu'ici.

HUITIÈME MEMBRE, *relatif aux avis qui doivent être donnés pour que chaque seigneur doive se contenter de ses frontières.*

Cette rubrique semble annoncer des renseignements topographiques. C'est une annonce trompeuse qui n'est suivie que d'aphorismes de théologiens. Jésus-Christ notre sauveur est le

vrai évêque et le vrai roi; nous tous chrétiens n'avons qu'un seul père qui est aux cieux; le prince ne peut nier qu'il ne soit fils de l'Église et notre frère, et fils par conséquent des prélats; le pape est le vicaire de Dieu sur terre,.... etc., etc.; puis de la théologie, l'auteur tombe dans la littérature romaine, il allègue Sénèque, Cicéron, Térence, Valère Maxime, et ne prononce pas un seul mot de ce que l'intitulé semblait promettre.

NEUVIÈME MEMBRE. *Décisions, définitions, consultations et conlusions sur les matières précédentes.*

Ce chapitre n'est qu'une table analytique des matières contenues dans les précédents.

DIXIÈME MEMBRE (et dernier chapitre). *Excuse de l'auteur. Il met fin à son ouvrage.*

Jean Bagnyon assure qu'il a composé ce traité avec une véritable ardeur, qu'il y a fait pâlir son teint et rougir ses yeux, cette lumière de l'âme. Il ajoute que, s'il a été plus prolixe qu'il n'eût dû, ce n'est point par orgueil, mais par amour de son sujet, et qu'étant de lui-même peu de chose, il a cru devoir n'y mettre que peu du sien. Il termine en ces termes, qui, par une bizarre coïncidence, rappellent l'épigraphe favorite de Töpffer :

Vas, petit livre (*vadat hoc jam opusculum*), puisses-tu parvenir aux oreilles du révérend père, Monsieur André de Malvenda, docteur en droit canonique et civil, prothonotaire du siége apostolique, chanoine et chantre de l'église cathédrale de saint Pierre apôtre, patron de Genève, vicaire

et official de l'évêché de Genève, mon très-bienveillant, très-honoré et très-éminent seigneur. J'implore avec supplication ses bons offices, afin que tu ailles te placer sous sa plume avec une bonne grâce qui égale son urbanité, et que si tu ne parais pas mériter d'être lu, mon labeur soit supprimé. Mais s'il y a quelque chose d'utile en toi, malgré ton aspect disgracieux, mesquin et rude, puisse-t-il, avec sa profonde sagesse et sa vaste connaissance du droit, ordonner qu'on le corrige; puisse-t-il daigner y faire des amendements et prendre la peine de l'améliorer jusqu'à la moëlle. J'accepterai cela pour un très-grand honneur et pour un généreux présent; et qu'ainsi vérifié, ce petit livre, digne peut-être, par la grâce du Très-Haut, de quelque attention, soit présenté à ceux auxquels il est dédié. »

Ainsi Jean Bagnyon prend congé. Lorsqu'on voit dans l'original la foule d'auteurs de toute espèce, bien ou mal compris, dont les lambeaux se pressent sous sa plume, et qu'on sait la rapidité avec laquelle il opéra, on ne peut disconvenir que ce discoureur, à la plume trop facile, n'eût prodigieusement lu et retenu. C'est un triste spectacle, mais continuel dans tout le cours du moyen âge, que celui d'intelligences nées saines et vigoureuses, mais oblitérées, écrasées, atrophiées par une théologie abrutissante qui envahissait tout et infectait les meilleurs cerveaux. On le voit à chaque pas dans ce petit traité : des fragments d'écrits reçus comme œuvres de sainteté ou de piété, cités à tort et à travers, tenaient lieu de système scientifique et d'arguments irréfragables. On vient d'en rencontrer bien des exemples chemin faisant; il en est un cependant que j'ai mis de côté pour le faire mieux ressortir et mettre en pleine lumière ce qu'on pourrait appeler les égarements involontaires de notre estimable jurisconsulte.

Dans l'endroit de son quatrième chapitre où il passe des douze objections du duc de Savoye aux douze réponses de l'évêque, Jean Bagnyon a placé une sorte de longue parenthèse (*Argumentum antequam objectiones respondeantur*), dans laquelle il félicite le prélat son maître d'occuper une position mixte entre le duc de Savoye d'une part et le pape ou l'empereur de l'autre (car sa pensée sur ce dernier point ne me semble pas très-claire). Voici les réflexions que ce sujet lui inspire :

«Je ne puis passer sous silence la manière dont le Sauveur Jésus a donné son approbation à ce qui est LE MILIEU, en tenant le milieu lui-même: 1° Dans la Trinité il est la personne du milieu, aussi bien que d'après le symbole d'Anathase; c'est la place où doit se tenir quiconque veut être sauvé; 2° c'est dans la personne intermédiaire, celle du fils, que s'est arrêtée et fixée l'incarnation faite par le Père, le Fils et le Saint-Esprit; 3° c'est dans le ventre de la vierge Marie qu'il a été conçu et qu'il est né; 4° dans l'étable sa place était entre le bœuf et l'âne; 5° dans le temple, disputant parmi les docteurs, il se tenait au milieu d'eux; 6° Jean-Baptiste a dit de lui : *medius vestrum stetit quem nescitis*; 7° Jésus lui-même a dit· Là où deux ou trois d'entre vous seront assemblés en mon nom, je serai au milieu d'eux; 8° et Luc: *Ipse autem transiens per medium illorum Jesus ibat ;* 9° dans la transfiguration on le vit entre Moyse et Elie; 10° dans la Cène il était au milieu des convives; 11° il tint la place intermédiaire entre les deux larrons; 12° il marcha et rompit le pain entre ses deux disciples à Emmaüs; 13° il se tint au milieu de ses disciples pour dire: *Pax vobis ego sum* ; 14° on lit dans les

Actes des apôtres qu'il était au milieu d'eux. Il faut donc penser par les exemples du Sauveur combien est chose louable de tenir le milieu. »

Combien il était temps que Genève échappât aux mains cléricales pour remettre à des citoyens, à des mains viriles, le soin de ses affaires ; combien il était temps que soufflât du nord, comme un vent salutaire et pur, l'esprit de la Réforme, et qu'il dispersât devant lui des idées, des institutions et des hommes aussi visiblement marqués du sceau de la caducité.

Henri Bordier.

EXPÉDITION

D'UNE

COMPAGNIE DE CAVALERIE GENEVOISE

EN 1562

Lorsqu'éclatèrent en France les guerres religieuses du XVI[e] siècle, la république de Genève non-seulement suivit avec un intérêt qui ne se démentit pas un seul instant toutes les péripéties de ce drame palpitant, mais, autant que la faiblesse de ses ressources le lui permit, elle offrit son concours à la cause des réformés. C'est un des épisodes les plus marquants de cette intervention de nos ancêtres dans les affaires du grand royaume qui les avoisinait que nous présentons aujourd'hui à nos lecteurs.

Le 1[er] mars 1562 avait eu lieu, en pleine paix, le massacre de Vassy, qui suivit de si près la promulgation de l'édit de tolérance dit *édit de janvier*. Le 2 avril le prince de Condé lançait d'Orléans aux réformés de France un appel qui fut entendu, et la guerre civile fut déchaînée.

On sait que ni les catholiques ni les réformés ne se firent scrupule dans ces circonstances de recourir à la sympathie active de leurs coreligionnaires du dehors. Genève ne fut pas oublié par les chefs du parti réformé.

Dès le 17 avril nous voyons le Conseil assemblé expressément à sept heures du soir à cause d'un message envoyé par le prince de Condé, daté du 11. Par ce message, le prince prie MM. de Genève « d'ordonner qu'il se fasse prières solennelles à Dieu durant ces troubles affin qu'il luy plaise de regarder sa pauvre église en pitié et maintenir la querelle de sa vérité contre les conspirations et efforts qui se font par les ennemis. » Le prince prie en même temps qu'on prenne garde aux troupes qu'on pourroit enrôler en Suisse au nom du roi et qu'on voie ce qui pourra être fait pour soutenir ceux qui tiennent le parti de l'Évangile.

Un message d'un contenu identique avait été adressé par le prince à la république de Berne.

Le Conseil décide immédiatement d'informer nos alliés de Berne de la démarche du prince et de leur faire savoir nos dispositions. « Quant à la première demande du S^r^ prince, Messieurs n'y font point de difficulté, assavoir de publier qu'on vienne au sermon plus diligemment que jamais et que ceste cause soit notamment recommandée à Dieu, affin qu'il luy plaise par sa bonté infinie remédier à ces confusions qui sont aujourd'hui en France et apaiser les troubles. Quant à la seconde demande du S^r^ prince, Messieurs n'y ont donné aultre response sinon qu'ils sont toujours prompts et voluntaires à luy faire tous services, mais pour ce que leur pouvoir est si petit que ce n'est quasi rien, pour ceste heure, il ne luy peuvent offrir aultre sinon d'estre conjoints avec Messieurs leurs alliés et s'employer selon leur petitesse pour leur part et partant qu'il plaise à MM. de Berne communiquer à la Seigneurie ce qu'ils jugeront estre expédient, affin de sçavoir comment nous nous debvrons guider, comme désirant nous conformer à leur exemple. »

Une réponse conçue dans le même esprit que la missive à Berne est adressée au prince de Condé.

Le 27, on reçoit une réponse de MM. de Berne. Nos alliés

nous font savoir qu'ils n'ont pas pu pour le moment accéder au désir du prince qui réclame leur concours, mais ils s'opposeront selon leur pouvoir aux levées que le roi de France cherche à faire en Suisse; du reste, ils n'ont pas fait encore de réponse définitive au prince de Condé, parce qu'ils veulent auparavant avoir l'avis de leurs alliés.

Le 30 avril, les protestants, sous la conduite du baron des Adrets, se rendent maîtres de Lyon par un coup de main habilement exécuté et afin de conserver entre leurs mains ce poste important, ils s'emploient avec ardeur à mettre en mouvement la Suisse réformée.

Le 11 mai, Michel Roset, de retour d'une députation à Berne, rapporte que le conseiller Graffenried lui a insinué qu'il serait bien à désirer qu'on pût secourir le prince de Condé, mais que jusqu'ici le Conseil de Berne n'ose le faire, de peur de s'attirer de mauvaises affaires avec les cantons catholiques; or on pouvait arriver au même but, si les Genevois se décidaient à demander aux Bernois une garnison de 2000 hommes, qui seraient employés sous main à renforcer les Lyonnais. Le Conseil de Genève avait pour principe de réserver pour les cas d'urgente nécessité l'appel des soldats bernois et il ne donna aucune suite à la suggestion du magistrat bernois.

Mais les Genevois ne tardèrent pas à être l'objet d'une sollicitation plus directe. Le 18 juin arrive dans nos murs un gentilhomme nommé la Sara, capitaine sous le Gouverneur de Lyon. Il requiert de lui permettre de lever en cette ville quelques gens haquebutiers à cheval pour le service de l'esglise tant en Dauphiné qu'ailleurs, s'offrant toutefois à les rendre toutes les fois et quantes qu'il plaira à Messieurs de Genève les rappeler, et ce faisant on obligera tant plus les pauvres fidèles de France à s'employer pour le bien de ceste république. Le Conseil arrête « qu'on luy déclare la bonne affection et désir qu'ont Messieurs de s'employer au soutènement de la querelle

commune de l'Évangile, mais qu'il n'est possible de luy octroyer sa requeste veu la nécessité en laquelle nous pouvons tomber ayant le duc de Savoie autour de nous. » Les conseillers Roset et Franc sont chargés de transmettre cette réponse à l'envoyé lyonnais, en lui tenant compagnie à dîner.

Cependant, les réformés de Lyon avaient fait d'actives démarches pour obtenir un secours armé de la part des Bernois et des autres cantons protestants. Le gouvernement bernois qui était lié par des traités avec la France se tint sur la réserve. Mais on n'en arma pas moins dans toute la Suisse protestante, avec la connivence de plusieurs magistrats bernois, pour aller à la rescousse des Lyonnais [1].

Le 5 juillet, le Conseil de Genève est informé officiellement de la prochaine arrivée d'un corps auxiliaire suisse.

« Icy a esté proposé que les Bernois se doivent trouver en ceste ville dimanche prochain 12 avec neuf enseignes pour le secours de Lyon, item deux enseignes de Valeysans et trois enseignes de Neufchastel. Surquoy estant opiné, et considéré la cause pour laquelle ils vont et l'alliance que nous avons avec les Bernois, a esté arresté que suivant l'advis du Conseil secret, on les laissera tous passer ensemble et affin qu'il n'y ait disette de vivres qu'on escripve aux Bernois les prier de commander à leurs subjets d'apporter des vivres. »

Mais il paraît que la marche des volontaires suisses avait éveillé dans le sein d'une population aussi attachée à la cause de la réforme que la population genevoise un vif désir de prendre une part active à l'entreprise projetée. Aussi le Conseil, entraîné par le mouvement, ne crut pas devoir s'en tenir à la concession du passage.

« A esté tenu propos de regarder à nous employer de notre

[1] On trouve dans le recueil de la correspondance française de Calvin une lettre adressée le 13 juin au bailli de Lausanne, Diesbach, pour solliciter ce dernier de presser l'arrivée du corps suisse demandé par les Lyonnais. (L. fr., II, 472.)

part au secours de l'esglise de France, affin qu'à l'advenir nous ne soyons taxés de couardise et négligence et que pour ce faire on fist eslite au moins d'une enseigne soubz laquelle se pourroient enrosler ceux qui d'ailleurs seront difficiles à retenir en la ville et en ce faisant on acquerroit grand honneur pour la seigneurie, mais qu'il faut avant tout avoir l'avis de M. Calvin. Ce dernier estant appellé et ayant entendu ce qui a esté proposé a remonstré qu'il faut d'abord en écrire à Lyon et quant à luy il ne veut point donner d'avis ni décourager Messieurs de ce faire, toutefois il a eu grand peine à retenir ceulx de la ville et, s'il eust voulu, il y aurait déjà cinq cents hommes dehors. » Le Conseil décide de s'en tenir à la résolution prise. Il est résolu en même temps d'acheter un bossot de vin blanc, parce qu'il faudra donner beaucoup de vin aux capitaines suisses.

Le lendemain Calvin reparaît en Conseil. « Il a, dit-il, beaucoup pensé à ce qui lui a été rapporté que Messieurs estaient en bonne volonté d'assister l'esglise de Lyon d'une enseigne. Il ne seroit pas bon de dégarnir ainsi la ville de gens, d'aultant plus que ceulx de Lyon ne l'ont pas requis; mais il luy sembleroit beaucoup meilleur, s'il plaisoit à Messieurs qu'on esleut 50 hommes à cheval pour faire escorte aux Suisses qui doivent passer, jusqu'à moitié chemin de Lyon. On en pourra sentir double proffit tant envers ceulx de Lyon qui en sauraient gré que pour aduire aux armes ceulx qui y iront. » Le Conseil ayant opiné sur cette proposition, trouve l'avis de Calvin quant à la chevalerie fort bon, et il désigne immédiatement L. Franc comme chef de la compagnie qui devra escorter les Suisses [1].

Louis Franc se mit aussitôt en devoir de recruter la troupe qu'il avait pour mission de conduire. Bien loin de trouver des récalcitrants, il vient déclarer le 9 en Conseil « que sa compa-

[1] Louis Franc était entré au Petit Conseil en 1556; il avait été Syndic en 1557 et en 1561.

gnie est toute formée, mais que la plupart de ceux qui la composent sont délibérés d'aller jusqu'à Lyon. » Cette communication déplut au Conseil, qui jugea que cette résolution pouvait susciter des embarras à la république. Aussi on décide le 10 que tous les cavaliers enrôlés prêteront serment d'obéir à leur capitaine et de revenir dès que la Seigneurie leur en intimera l'ordre. Quelques-uns des partants ayant représenté qu'ils avaient des procès et qu'ils appréhendaient qu'en leur absence on ne les poursuivît en justice, il est décidé qu'il ne soit fait aucune procédure contre eux, attendu qu'ils vont pour le service de la Seigneurie.

Ce fut le 14 juillet que les premiers détachements du corps auxiliaire suisse parurent aux portes de la ville. Le Conseil publie que les dizeniers devront exhorter les particuliers à loger les soldats, et que les aubergistes aient à traiter honorablement ces derniers *honnêtement et à leurs pièces*, sans les contraindre de venir à table d'hôte.

Le 15 les syndics annoncent qu'ils ont tenu compagnie à souper au colonel des Bernois, Nicolas de Diesbach, et lui ont parlé de l'escorte qu'on lui destinait, ce dont il a été fort réjoui, mais il désirerait beaucoup que cette escorte fût autorisée à pousser jusqu'à Lyon. Là-dessus on consulte Calvin ; ce dernier assure que les Lyonnais viendront au devant des Suisses et persiste à conseiller que la compagnie genevoise n'aille pas plus loin que le point où elle rencontrera les Lyonnais. On se tient pour lors à cet avis.

Mais au moyen de quelles ressources subvint-on aux frais de l'armement que la république venait de décider? C'est ce que nous apprend le registre du Conseil du 15 juillet.

« Pour ce qu'il y a plusieurs de ceulx qui sont esleus qui ne peuvent vivre à leurs despens et qu'il faut aussi défrayer beaucoup de chevaux qui portent le bagage a esté arresté qu'on fasse une collecte par la ville et que chacun contribue amiable-

ment ce qui luy plaira sans estre forcé et que M. le sindic Bernard en ait la charge. »

Le lendemain 16 Bernard rapporte avoir baillé au Seigneur Louis Franc cinquante écus provenant de l'argent de la collecte, qui sera continuée par les dizeniers. Le soir même, Louis Franc part avec sa bande, qui se composait tant en chefs que serviteurs de plus de 80 hommes à cheval.

Le 17 le Conseil ne tient pas de séance parce qu'à l'heure du Conseil 9 compagnies des Bernois, 3 de Neuchâtel et 2 du Valais ont défilé et Messieurs ont été occupés à les regarder et aussi on a tiré l'artillerie du Pin. « Nostre Seigneur, écrit le secrétaire, leur donne faire voyage qui revienne à son honneur et gloire et édification et solagement de sa povre esglise. »

Louis Franc emportait les instructions suivantes délibérées en Conseil dans sa séance du 16 juillet.

« Nous Syndiques et Conseil de Genève voyans que plusieurs nobles personnages de la ville de Berne alloient au secours de l'esglise de Lyon, d'aultant que la cause nous est commune à savoir de maintenir la pure religion par tout bon moyen et licite contre les ennemis qui la veulent opprimer, pour monstre de l'affection et désir que nous avons de nous acquitter de notre debvoir selon nostre faculté, avons permis à notre bien-aimé conseiller noble Louis Franc de lever cinquante hommes d'armes à cheval bien montés et bien équipés pour aller faire escorte aux bandes de nos combourgeois de Berne, Valais, Neufchastel, pour aider à les conduire en seureté jusqu'à ce qu'ils rencontrent la compagnie qui doit venir de Lyon pour leur faire escorte en ce qui restera de chemin et affin d'éviter toutes occasions de plainte luy enjoignons de tenir en bon ordre de police les gens qu'il aura en sa charge suivant le serment qu'ils ont fait, empescher qu'ils ne fassent aucune insolence qui revienne au blasme du nom de Dieu, ne permettre aussi qu'ils fassent aucun excès, pillage et extorsions ou violences et surtout qu'ils se gouvernent si paisiblement au pays

de Savoye [1] que nous n'ayons point de reproche, mandons aussi à tous ceulx de ladite compagnie de luy obéir comme gendarmes à leur capitaine et d'éviter toute confusion. Davantage, pour ce qu'il n'est pas bon que dans ces temps nostre ville soit dénuée de gens, nous enjoignons audit Franc, sitost qu'ils auront rencontré la conduite de Lyon, qu'il ait à ramener sa dite compagnie commandans à ung chascun et à tous de retourner avec luy sans contredit; mesme, quand ils seroient priés et requis de ceulx de Lyon, qu'ils aient à s'excuser tant sur la défense que nous leur avons faite de se prester plus longtemps ou de passer oultre que sur la nécessité qui nous contraint à ce faire, sur quoy nous les recommandons à la garde de Dieu. »

Mais à peine le contingent genevois fut-il parti que les membres du Conseil regrettèrent d'avoir lié les mains à nos miliciens par des instructions qui leur enlevaient toute occasion de se signaler. Sous cette impression, le Conseil s'assemble extraordinairement le 18, après souper.

Là il est remontré que « suivant la charge donnée au sieur Louis Franc de ramener sa compagnie sitost qu'il auroit rencontré celle de Lyon on n'eust pas fait chose qui eut apporté grand profit à l'église s'ils s'en fussent revenus sans s'estre présentés au baron des Adrets pour estre employés à quelque bonne œuvre et partant on a eu advis que, puisqu'on fait une collecte générale pour le solagement de l'esglise de Lyon, il seroit bon d'escrire au sieur Louis Franc que si luy ou sa compagnie vouloient aller à Lyon ou une partie d'iceulx, sans qu'il les y induisit autrement, ils eussent à se présenter au baron des Adrets et luy faire les recommandations de la Seigneurie avecque offre de servir l'église de Lyon pour *un mois* aux despens de la Seigneurie. Ce qui a esté trouvé fort bon et estant donnée lecture de la missive dressée pour ce fait, a esté arresté

[1] La Bresse et le Bugey faisaient alors partie des États de Savoie.

qu'elle fût envoyée et mesme ceulx qui avoient desja contribué voyans que c'estoit pour entretenir les nostres à Lyon ont encore ajouté à leur précédente contribution. » L'autorisation de prolonger leur absence d'un mois est donnée aux volontaires genevois « considérant qu'ils désirent s'employer et acquérir quelque expérience à condition qu'ils ne s'esloignent point de notre ville plus loing que Lyon; mais s'ils vont aux lieux circonvoisins que ce soit en s'approchant plus qu'en reculant affin qu'on puisse jouir d'eulx si on en avoit besoin. »

Parti le 16 juillet, Louis Franc tint au courant le Conseil des opérations du corps qu'il commandoit. La première missive qu'on reçut de lui étoit datée de Saint-Martin-du-Fresne près Nantua le 19, et fut lue au Conseil le 21. Il fait savoir qu'il a reçu la lettre de la Seigneurie autorisant ceux qui le voudroient à aller jusqu'à Lyon, il en a fait part à quelques-uns de la compagnie qui ont témoigné une grande allégresse; il déclarera plus tard à tous ceux de sa compagnie le bon vouloir de Messieurs et il espère que peu de gens s'en reviendront, « veu le bon cœur et joyeux courage duquel ils monstrent tous se vouloir employer. Quant à nos nouvelles, il n'y a celuy de nous tous qui ne se porte fort bien graces à Dieu et sommes présentement à Saint-Martin-du-Fresne où avons séjourné depuis hier à midi (18) jusqu'à cette heure pour cause du conseil qu'a aujourd'hui tenu Monsieur le colonel avec ses capitaines où j'ai aussi esté appellé sur le fait de tirer droit à Lyon ou aller d'ici vers Mascon et Chaslon. Mais la délibération est de suivre droitement le chemin de Lyon jusqu'à ce que par nos combourgeois de Berne autrement soit mandé à leurs gens et ainsi demain à l'aube du jour espérons de partir et aller poser à Ambornay. On nous a fait assés bon accueil en ce pays de Savoye et a mandé le Seigneur Duc gens et commissaires qui accompagnent nos mareschaux des logis pour faire dresser nos estapes, le tout assez paisiblement graces à Dieu. »

Le 23, on lit en Conseil, des lettres de Lyon reçues la veille et datées du 20 par lesquelles les autorités de Lyon remercient Messieurs de la faveur qu'ils leur ont faite en donnant escorte de gens de cheval aux Suisses et prient Messieurs de leur octroyer les gens de cheval pour le temps qu'ils en auront besoin, offrans de les bien traiter. Sur quoi comme le chassemarée étoit sur le point de partir, il a esté remontré d'envoyer en hâte vers Mr Calvin pour faire response à ceux de Lyon et adresser de nouvelles instructions à Louis Franc. Sur ce, Mr Calvin fit réponse à ceux de Lyon que « Messieurs de Genève les avoient déjà prévenus et que de rechef ils escriroient au sieur Louis Franc de conduire ceulx qui seroient volontaires pour leur faire service aux despens d'icy, affin de les solager, et aussi on mande au sieur Louis Franc que, suivant les dernières lettres, si sa compagnie estoit volontaire de s'employer pour le secours de l'église de Lyon qu'il se deust joindre avec leurs forces sans s'esloigner de ceste ville entendant soubz ce mot qu'ils puissent aller s'il le faut, à Macon ou à Chalons, et recouvrer ce que les ennemis de Dieu et de l'église de France usurpent. Desquelles lettres a esté faicte lecture et ont esté approuvées du consentement de tous. »

Louis Franc répondit à ce message par la lettre suivante, écrite le 26 des faubourgs de Lyon près de la porte de la Lanterne :

« Magnifiques Seigneurs. Par ces présentes, vos Seigneuries entendront comme toute ma compagnie s'est fort bien portée graces au Seigneur et avons passé le pays de Savoye en bonne paix, sans empesche, jusques hier qu'ayant séjourné trois jours à ung petit village à une lieue d'icy, à la prière du Seigneur de Soubize, gouverneur icy pour le Roy, nous fut mandé par le Seigneur de Ramasse ayant quelque charge au pays de Bresse pour le duc de Savoye qu'il nous prioit de desloger de là au plus tost soubz prétexte de descharger le pays. Suyvant quoy montasmes incontinent à cheval pour nous

venir rendre à Lyon. Mais, pour ung respect de grande conséquence qu'entendres plus à plain ci-apres, fusmes priés du dit Sr Gouverneur de nous abstenir d'entrer en la ville encor pour ung peu, d'aultant que les compagnies de Berne qui sont à présent avec tous les autres en ung lieu nommé Viny à deux lieues rière France font très grande instance pour y entrer sans vouloir aller ailleurs où la nécessité les requiert. Or, parce qu'ils pourroient prendre jalousie sur nous si estions admis et eux exclus, dont pour l'affection et zele qu'avons de servir et nous employer à ce que Dieu nous appelle serions bien déplaisant de causer ung désordre, pour ce avons esté contens de demeurer icy aux faubourgs où sommes à présent tous en bonne disposition et visités à toutes heures de plusieurs bons Seigneurs de la ville et gentilhommes du Sr Gouverneur lequel monstre avoir bonne affection envers nous ; car comme il a dit tant à moy qu'à ceulx que j'ai envoyés par devers luy, il veut retenir ma compagnie comme pour sa garde du corps pour marcher et arrester partout avec sa personne pour la grande fiance qu'il a en nous plus qu'en nuls aultres. »

« Quant aux compagnies de Valey et Neufchastel, elles se sont offertes de s'acheminer où on vouldra les employer pour le service de Dieu et de l'esglise ; pleust à Dieu que les autres (*les Bernois*) fussent de si bonne volonté, car je vous asseure que pour eulx toute l'église d'icy est en grand trouble. »

« Nous auons ouï par deça qu'on vous avoit donné à entendre quelque sinistre nouvelle de nous, surquoy je vous dois dire que n'avons eu aulcune fascherie. Vray est que par deux fois, assavoir au passage de la rivière d'Ain que passames à gué et à deux lieues d'icy, on nous a donné deux faulces alarmes, nous faisant entendre que l'ennemi estoit près, auquel bruit le Sr Colonel et ses gens ont peu voir de quel courage nous nous sommes mis en debvoir de marcher à l'ennemi et faire aisle en bonne ordonnance à l'infanterie. Toutefois nous n'avons jamais

rien rencontré ce que nous desplait fort pour la bonne volonté qu'avions de combattre. »

Cette lettre avait été lue dans le Conseil le 28. Le surlendemain 30, le Conseil approuve une réponse par laquelle on mande au capitaine Louis Franc qu'il fasse sa compagnie de soixante hommes à cheval lesquels on payera d'ici à raison de dix escus pistolets pour chaque cavalier et trois fois autant pour le capitaine.

Le lendemain 31 juillet on recevait une troisième lettre de Franc datée de Lyon du 28. Il a assemblé la compagnie à laquelle il a communiqué l'autorisation de prolonger le service d'un mois. Peu de gens s'en reviennent auxquels il a donné un congé signé, mais la plupart ont consenti de très-bon cœur à demeurer jusqu'au 18 août, et ils doivent partir le 30 ou le 31, contre Chalons. Franc a emprunté à M. le maistre Aubreit, douze cents livres pour distribuer entre ses soldats. Là-dessus le Conseil arrête que M. le syndic Bernard qui a l'argent de la collecte délivre au sieur Claude Maistre la somme de 1200 livres pour la faire tenir au dit Aubreit. Le 3 août, le syndic Bernard rapporte que, suivant l'arrest il a délivré à Cl. Maistre la somme de 1200 livres.

Cependant notre cavalerie était entrée en campagne et le 10 août son chef pouvait dater une lettre d'une place conquise par la petite armée dont ses gens faisaient partie.

« Magn. et mes très hon. SS. Je n'ay voulu laisser passer cette commodité sans vous faire savoir de nos nouvelles pour vous faire entendre l'heureux succès du commencement de notre guerre qui est tel que par la faveur de nostre Dieu vendredi dernier (7 aout) estant arrivés avec tout le camp devant ceste ville de Tornus environ les dix heures devant midi, après plusieurs assauts et escarmouches qui seroient trop longs à raconter icy, les capitaines Maugiron et Achin voyant qu'ils ne pouvoient tenir quittèrent la place et s'étant retirés de la Saone prirent en grande hâte le chemin de Chalons. Après la retraite desquels

les habitants de la ville vinrent environ les neuf heures de la nuit apporter à notre camp les clefs au sieur de Poncenat, colonel de cette armée, qui les reçeut sans violence de laquelle aussi nul n'a usé en sorte quelconque. En toutes les factions, ma compagnie rendit fort bien son debvoir au contentement de tous, au moins en ce que l'usage de la guerre portait qu'elle fust employée pour l'heure, car nous n'eusmes jamais d'aultre cavalerie de l'ennemi plus près que la Saone entre deux et graces à Dieu entre tant harquebusade que canonnade il n'y a pas eu ung des miens tant soit peu endommagé. Des gens de bien de nostre parti il y en demeura environ une dizaine et ung pistolier de Chalons, des ennemis bien trois fois aultant y compris ung bateau chargé de soldats qui en se voulant sauver furent noyés entre lesquels est le lieutenant du sieur d'Achin, nommé le capitaine Perdrix et quelques aultres fort respectés de Maugiron et des siens dont il a reçeu grand desplaisir. Nous entrasmes samedi vers six heures du matin et à présent y est tout le camp pour se rafrechir et attendre avant que de passer plus oultre quelque secours d'ung bon nombre de gens et d'artillerie que le sieur de Blascon doit amener dans peu de jours; je ne sais si on entreprendra quelque chose contre Cluny, car cela est aujourd'hui sur le bureau.

« Pour ce que le terme qu'il vous pleust nous donner s'approche, j'adviserai de si bien employer le peu qui en reste qu'avec l'aide de Dieu vous en recevrez honneur et plaisir, après lequel expiré me guiderai selon qu'il plaira à Votre seigneurie me commander[1]. »

[1] Voici en quels termes Gaspard de Tavannes, commandant pour le roi en Bourgogne rapporte les mêmes événements dans ses Mémoires :

« M. de Soubize ayant six mille Suisses et grand nombre de gens de pied du Dauphiné et Vivarais les met ensemble, fait une bonne armée sous Poncenat qui marche avec icelle à Mascon et de là à Tournus où estait partie de la compagnie de gens d'armes du Seigneur de Tavannes et quatre ou cinq cents arquebusiers. La ville ne vaut rien; ils la défendent six ou sept heures et la quittent tumultueusement de nuit joint à la tempeste et orage

Sur ces entrefaites et même avant d'avoir appris ces bonnes nouvelles, le Conseil s'était pris à regretter que la brillante carrière de la cavalerie genevoise tirât à sa fin.

« Pour ce que par la dernière lettre de Franc, il est en délibération de ne servir que jusqu'au 28 de ce mois qui tourneroit au grand préjudice de l'église de Lyon et au déshonneur de la ville, arresté qu'on luy escripve par bon advis ce qu'il a à faire » (*Reg. du 11 août*). En conséquence, le lendemain 12, après avoir consulté Calvin, on mande à Franc que s'il est requis de demeurer quinze jours ou trois semaines il y demeure aux gages de la Seigneurie sans toutefois contraindre ses gens.

Le 14 août Louis Franc écrit de Tournus :

« Dempuys ma dernière, la ville de Cluny s'estant rendue et y estant allé avec partie de ma compagnie, à mon retour comme j'ai voulu prendre congé du sieur de Poncenat, collonel de cette armée, d'aultant que le terme de nostre service s'approchoit, j'ay esté bien fort prié de lui et de tous les autres capitaines d'arrester encore pour quelque temps et ce pour causes grandes et nécessaires que je pense trouverés raisonnables et suffisantes quand elles vous seront récitées pour le mérite et importance desquelles je n'ai osé refuser d'arrester, ains ai accordé de demeurer pour le temps qu'ils m'ont requis, de quoy affin que n'eussiez long temps de nous, n'ai voulu faillir vous donner advertissement, ensemble de notre disposition de tous en général [1]. »

Le 19 le Conseil prend connaissance de la lettre par laquelle Louis Franc mande sa résolution et répond à ce dernier :

« Nous approuvons grandement ce qu'avés fait en consen-

qui survint ; il se perdit deux bateaux et quelques soldats. » (*Mém. de Tavannes*, p. 342.)

[1] Cette lettre racontant la prise de Tournus, datée du 10 août, ne parvint à Genève que le 20 août, un jour après la lettre datée du 14.

tant d'estre encore là pour quelque temps, car nous eussions esté marris que votre despartement eut apporté dommage tel que vous dites. Nous avons donné ordre de vous envoyer 630 escus pistolets restans de la collecte et vous ferés en sorte que vous ayez de quoy pour retourner jusques en la maison. Soyés aussi vigilant sur vostre compagnie afin qu'ils se portent tous paisiblement et en telle honnesteté comme doivent chrestiens qui combattent pour telle querelle; s'il y en avoit de mutins et de rebelles, cassés les et les renvoyés, nous trouverons bien moyen de les corriger, mais nous espérons que par la grace de Dieu ils feront tous leur debvoir quand ils en seront exhortés de vostre part, et à ceste fin leur pourrés lire le contenu de la présente. »

Louis Franc s'était porté à Lyon, d'où il écrit le 23 août :

« MM. et t. h. SS., j'ai reçeu vos dernières lettres estant pour lors en ung petit village près Villefranche suyvant lesquelles estant arrivé en ceste ville ai voulu prendre congé du Seigneur Gouverneur lequel a fait grande difficulté, nous voulant par tous moyens retenir pour ce que le camp se redresse pour retourner recouvrer Mascon. Toutefois, pour ce que bien peu de ma compagnie y veulent entendre à cause de leurs affaires vers lesquels ils veulent retorner joint les incidents qui peuvent survenir en nostre ville, je suis toujours poursuivant et attendant icelui congé et cependant vous en ai voulu donner advertissement ensemble de la bonne disposition de toute ma compagnie avec laquelle j'arrivai hier en ceste ville en bonne santé Dieu merci. »

Cette lettre fut lue en Conseil le 27 août et ne provoqua aucune résolution.

Le 25 août Louis Franc écrit pour la septième et dernière fois:

« Magn. et t. h. SS., je vous escripvis dernièrement par le poissonnier, vous advertissant de nostre arrivée en ceste ville, et du pourchaz que je faisois de nostre congé vers le S^{r} Gou-

verneur pour nous acheminer par delà lequel finalement nous fut octroyé à grande difficulté. Or depuys estant prests à partir avons esté très instamment priés tant par le dit S^r^ Gouverneur que par M. le maistre Aubreit et autres au nom de toute l'église à cause des urgens affaires qu'on a par deça à présent de demeurer encore icy jusques à dimanche prochain (30) pour ne décourager en tout par notre aller le pauvre peuple de ceste ville qui est fort estonné parmi ces troubles avec offre de nous deffrayer pour ce temps et sans nous esloigner aussi de vous plus loing que d'icy. Surquoy ayant considéré leurs remonstrances ensemble le contenu de vos dernières lettres du 19 du présent mois, par l'advis et conseil de maître P. Viret, leur ai accordé le secours pour le temps et terme qu'ils m'ont requis, affin de leur donner loisir par notre moyen de pourvoir cependant au mieux qu'ils pourront en leurs affaires, de quoy ne pense que soyés aucunement desplaisants quand aurez entendu le respect qui nous y a meus. »

Cette lettre fut lue le 28 en Conseil.

Mais dans l'intervalle, le Conseil avait été amené à faire des réflexions sur les conséquences qu'aurait pu entraîner pour lui un peu plus long séjour de la troupe genevoise sur le territoire français. On avait appris que le gouvernement bernois sommé par le roi de rappeler ses ressortissans à la solde des réformés et ne voulant pas affronter à la fois le ressentiment du roi et la mauvaise volonté des cantons catholiques, avait adressé aux soldats bernois qui se trouvaient en Bourgogne l'ordre péremptoire de rentrer dans leurs foyers. Les Genevois qui ne se seraient jamais embarqués dans cette entreprise s'ils n'eussent pas cru pouvoir compter sur l'appui de leurs alliés bernois, durent songer à carguer leurs voiles [1].

« Icy, lit-on dans le registre du 28, a esté de rechef mé-

[1] Calvin, dans une lettre à Bullinger datée du 15 août, se plaint de ce que les soldats bernois ne sont d'aucune utilité aux Lyonnais parce qu'ils ne veulent à aucun prix sortir de Lyon.

ditée la requeste de l'esglise de Lyon et estant considérées les grandes nécessités où nous sommes et le danger où nous nous mettrions envers les Bernois, a esté résolu de leur faire refus entièrement et qu'on prie M. Calvin d'adviser comment se pourra faire. »

Partis vraisemblablement de Lyon le 31 août, Louis Franc et sa troupe rentrèrent dans les murs de Genève le 2 ou le 3 septembre. Leur expédition, probablement la plus longue qu'aucune troupe genevoise ait accomplie, avait donc duré un mois et dix-huit jours. Ils rapportèrent une impression assez peu favorable s'il faut en juger par la relation qui fut présentée le 3 septembre :

« Louis Franc revenu avec sa compagnie en bonne prospérité, graces au Seigneur, a esté interrogé et inquis du traitement qui leur a esté fait. Il a répondu qu'ils ont esté paouvrement conduits et mesmes qu'on les a exposés en grands dangiers tellement qu'il sembloit qu'on avoit entreprins de les perdre et estans à Lyon on n'a fait compte de luy ni des siens non plus que d'estrangiers. Somme toute, iceulx de Lyon n'ont fait compte d'eux non plus que des plus estrangiers du monde et ne leur ont jamais monstré un seul signe d'amitié ni le Gouverneur ni autres, non pas seulement présenté une goutte d'eau ; mesme au sortir de Lyon leur a fallu avoir passeport pour leurs bagages et hardes de chevaux et combien qu'à leur requeste ils aient séjourné à Lyon huit jours pendant lesquels ils leur promirent de les défrayer, néanmoins ils ont esté contraints de payer leurs despens. »

« Estant inquis comme sa compagnie s'est gouvernée soubz sa conduite et s'il y a point eu de troubles, a respondu qu'il n'y a rien dont il se malcontente hormis que dernièrement à Lyon estant à son logis vinrent heurter à la porte Maillard, Gabriel Notta, Jaques Bienvenu et Jeanton des Bois et ainsi qu'il parloit au dit Maillard lui fut rapporté que le dit Notta prit ung pautet (sac) sur la table auquel il y avoit 108 escus disant au dit Jean-

ton, j'ai trouvé ung bon butin, à quoy le dit Jeanton demanda qu'il le luy montrast, mais il ne le voulut faire disant qu'on n'y pouvoit rien mettre oui bien oster. Sur ce l'argent fut perdu. Arresté d'en prendre informations. »

Quelques jours plus tard le 4 septembre arrive à Genève le S. de Mole, receveur du roi, apportant des lettres de la part du Conseil de l'église de Lyon. Messieurs de Lyon remercient Messieurs de Genève de l'assistance qu'ils leur ont fait de leur cavalerie priant de ne prendre à male part s'ils ne leur ont fait accueil tel qu'ils debvoient, eu esgard aux grands troubles qui sont en leur ville. L'envoyé de Lyon est chargé de rembourser Louis Franc et ses compagnons pour tous les frais qu'ils ont faits en leur ville. Le Conseil répond fièrement que « quant aux despens qu'ils veulent payer pour le sieur Louis Franc et sa compagnie on les remercie et on les en tient quittes. »

Il faut avouer que nos ancêtres, dans cette occasion, avaient agi un peu à la légère et n'avaient guère tenu compte du droit international. Il n'y aurait certes pas eu à s'étonner de voir le roi de France adresser à ce sujet de sérieuses réclamations aux autorités genevoises. Cependant nous ne sachions pas que le Conseil ait été inquiété à cet égard. Au reste, il est permis de supposer que le gouvernement du roi ignora qu'une compagnie genevoise avait figuré dans les rangs du corps suisse qui était venu guerroyer sur les terres de Sa Majesté.

Le 6 avril de l'année suivante (1563), le conseiller J.-F. Bernard, préposé à la perception des deniers recueillis pour l'entretien de l'expédition, demanda à rendre ses comptes. Les conseillers commis pour cet examen déclarèrent que Bernard avait rendu bon et loyal compte de tout l'argent et l'or qu'il avait reçu montant à la somme de 1228 écus, 54 sous, 3 deniers. Le Conseil lui accorda quittance en lui délivrant un mois d'avoine pour les agréables services qu'il a rendus.

Les Genevois ne bornèrent pas à l'envoi du corps commandé

par Franc leur coopération dans la lutte soutenue par les Réformés de France.

Le 31 juillet 1562, Jean Budé était venu demander, au nom de l'Église et du Gouverneur de Lyon, au Conseil de Genève, de vouloir cautionner les Lyonnais pour une somme de 12000 écus qu'ils se proposaient d'emprunter à Bâle et à Strasbourg. Le 2 août, le Petit Conseil ayant examiné cette requête, décide non-seulement d'y faire droit mais de ne pas accepter les marchandises que les Lyonnais offraient de déposer en garantie « eu esgard à ce que la querelle qu'ils démènent est sainte et de Dieu et à ce qu'à la vérité ils bataillent pour nous. » Le Conseil des Deux-Cents, auquel cette décision fut soumise, n'hésita pas à l'approuver. « Messieurs des Deux-Cents, dit le secrétaire, ne se sont trouvés de moindre vouloir que ceulx du Conseil, ains ont loué Dieu de ce qu'il nous fait tant d'honneur de nous envelopper parmi sa querelle. »

A. Roget.

LES

PROPOSITIONS DE JAQUES BOUTILIER

OU

DISCUSSION CONSTITUTIONNELLE A GENÈVE

EN 1578

Lorsqu'on veut se rendre compte du véritable esprit et de la portée réelle des institutions politiques d'un pays, il ne suffit pas de bien connaître le texte de loi dans lequel ces institutions ont trouvé leur expression matérielle. Cette simple connaissance est bien terne, laisse bien des points douteux et des questions indécises. Il importe d'étudier aussi avec soin les discussions qui ont accompagné l'élaboration d'une loi constitutionnelle, les motifs allégués à l'appui et tout spécialement le rapport dans lequel les rédacteurs du projet ont exposé les vues qui les ont guidés.

Or, les renseignements de cette nature nous font en général défaut, lorsque nous cherchons à bien comprendre et à apprécier le caractère des institutions sous lesquelles nos ancêtres ont vécu. Nous sommes placés en présence d'édits, d'ordonnances, sans avoir entre les mains ce commentaire vivant de discussions sur les principes constitutionnels auxquelles les générations contemporaines nous ont habitués.

Quelque active que fût la vie publique dans notre cité au XVI^e^ siècle, c'est une chose fort rare dans nos annales qu'une discussion sur des matières constitutionnelles. Aussi lorsque l'historien rencontre sur son chemin un fait se rattachant à cet ordre d'idées, c'est son devoir d'y consacrer une attention spéciale et de chercher à en dégager toute la lumière possible. Or, nous pensons que les propositions faites par Jaques Boutilier en 1578 sont fort instructives au point de vue que nous venons de signaler et que cet épisode de notre histoire intérieure peu remarqué jusqu'ici, nous permet de nous faire une idée assez juste de la manière dont nos institutions étaient comprises, soit par les citoyens en général soit par les magistrats placés à la tête de la communauté. C'est ce qui nous a engagé à faire de cet incident de notre histoire constitutionnelle l'objet d'une communication à notre Société.

Les débats qui ont suivi l'installation de la Réforme dans nos murs, débats aussi bruyants que passionnés, ne portèrent guère sur des questions d'organisation politique intérieure; des animosités personnelles et la question disciplinaire en furent l'aliment essentiel. Lorsqu'en 1555 cette crise orageuse eut été terminée par l'écrasement d'un des deux partis qui se disputaient le gouvernement, une ère de silence et de recueillement succéda à une phase de violente effervescence. L'activité des citoyens paraît absorbée tout entière par la préoccupation des événements extérieurs qui se dessinent d'une manière menaçante pour la république. La guerre qui sévissait presque sans interruption en France et dans les Pays-Bas, les entreprises du duc de Savoie laissaient aux magistrats peu de répit pour s'occuper des questions de gouvernement. Pendant plus de vingt ans, il est impossible de saisir dans le sein de notre cité si agitée peu d'années auparavant, quelque symptôme de mécontentement ou de divergence d'opinion. Les propositions de Boutilier nous révèlent pour la première fois un réveil temporaire de l'esprit d'opposition.

La levée de boucliers de Boutilier se rattache, selon toute apparence, à un incident qui s'était produit au mois de décembre de l'année précédente 1577.

Le 7 novembre on apporta au Conseil un placard, affiché contre la muraille de l'Évêché et ainsi conçu :

PRO LIBERTATE.

« 1° L'ordre ou plutôt désordre ci-devant pratiqué à la création des Syndics et Lieutenant faisant infailliblement retourner les susdits honneurs à certaines personnes, ne vaut rien et tend à ériger une principauté opposée à l'état populaire.

2° Faut par le Grand Conseil découvrir les pratiques de Jean-François Bernard, et réprimer l'ambition de Roset, pourvoir au soulagement du peuple, à l'administration des deniers publics.

3° Bèze misérable est trop flatté. Parle et Dieu te fortifiera.

4° Celui qui écrit ces choses craint Dieu et honore l'estat de la ville avec 350 hommes desquels le cœur souscrit au présent billet. Pensez-y. »

Le Conseil ordonna d'informer au sujet de ce placard ; mais ses recherches furent probablement infructueuses, et cette manifestation en demeura là, à moins qu'on ne veuille la considérer, ce qui est fort vraisemblable, comme un ballon d'essai destiné à préparer la démarche qui fait le principal objet de ce travail.

Le 6 janvier 1578, comme le Deux-Cents s'assemblait pour l'élection du Petit Conseil, Jacques Boutilier, membre du Deux-Cents, demande audience aux anciens et aux nouveaux syndics et leur fait part de certaines propositions ayant rapport au bien public qu'il désire présenter au Conseil des Deux-Cents.

Il lui est répondu qu'il devait rédiger ses idées par écrit et tenir en reserve ses propositions pour le moment où les édits seraient révisés. Boutilier peu satisfait de cette réponse, qui ajournait à une époque indéterminée les réformes qu'il avait à cœur, prit brusquement congé des syndics et n'assista pas à la séance dans laquelle le Petit Conseil fut nommé.

Quatre jours plus tard, le 10 janvier, comme le Deux-Cents allait s'assembler pour pourvoir à quelques emplois qui étaient à sa nomination, Boutilier présente au Petit Conseil par écrit la requête qu'il avait précédemment soumise aux syndics. Cette communication ne fut guère bien reçue. « Icelle requeste ouie, Messeigneurs trouvans sa procédure estrange et pernicieuse, tendante à renverser l'Estat de cette ville nonobstant la couleur qu'il prend de vouloir réformer et réparer en mieulx les eslections et autres choses attouchant à l'estat de police, n'ont pas trouvé bon d'y aviser pour le moment ni de présenter pour aujourd'hui ladite requeste au Deux-Cents. »

Non content de cette décision dédaigneuse, le Petit Conseil arrête que « vû qu'on aperçoit l'humeur du personnage, il sera osté du nombre des Juges des premières appellations. »

Là-dessus, le Deux-Cents entre en séance. Mais, au moment où on donne lecture de l'article des édits prescrivant qu'on ne doive rien proposer au Deux-Cents qui n'ait été préalablement examiné en Petit Conseil, Boutilier se lève et déclare qu'il a déposé une requête qui entre autres articles a précisément pour objet de modifier cette disposition des ordonnances. L'assemblée décide qu'on examinera cette requête en prochain Conseil des Deux-Cents [1].

Puis le Conseil des Deux-Cents ayant procédé aux élections pour lesquelles il avait été convoqué, se retire. Le Petit Con-

[1] Jaques Boutilier, fils de l'ancien syndic Jean-Ami Curtet, dit Boutilier, mort en 1567, était depuis plusieurs années membre du Conseil des Deux-Cents.

seil rentre alors en séance et prend connaissance de la requête de Boutilier couchée en ces termes.

A nos magnifiques, puissans et très-redoubtez Seigneurs, membres du Petit et Grand Conseil des Deux-Cents.

D'autant que c'est une très-sainte chose, très-profitable, bien requise, et fort nécessaire que tous bons citoyens, bourgeois et habitans d'une ville qui est par la grâce de Dieu constituée en état de démocratie comme celle-ci, s'étudient et fassent tout leur pouvoir et devoir soigneusement à dire et faire et instamment pourchasser, pour non-seulement maintenir et défendre le saint et bon état de leur république, mais aussi s'estudier et efforcer doivent tous loiaux patriotes à procurer tout ce qui peut servir à la prospérité et accroissement d'icelle, sans rien épargner ni aucunement pour crainte de males graces se taire quand il est besoing de dire franchement et hardiment son advis pour le public.

C'est la raison pourquoi, ô Magnifiques Seigneurs, aujourd'hui Jaques Boutilier, vostre vrai et loyal citoyen, propose à Vos Excellences, en toute humilité, certains avis ci-après déduits en six articles, lesquels il espère que vous les trouverés fort utiles et louables, voire fort requis et très-nécessaires en ce temps-ci, le tout toutefois soubs le bon vouloir et correction de vos Excellences.

Pour le premier, c'est que l'édit qui défend de ne rien proposer en Deux-Cents que d'abord on ne l'ait proposé au Conseil des Vingt-Cinq soit abattu et nul, parce qu'il pourra estre que quelqu'uns des S^rs^ dudit Deux-Cents auront à proposer audit Conseil, chose très-importante et urgente pour le public, laquelle il ne voudroit, pour peur de male grace, ou n'oserait la déclarer d'abord en Petit Conseil, à cause que ledit Petit Conseil pouvait être en cela ou en général offensé ou en particulier intéressé.

Autre raison pour anéantir tel édict est que les Srs des Deux-Cents peuvent et doivent avoir toute liberté de dire et proposer audit Conseil des Deux-Cents tout ce que Dieu leur donne au cœur et en conscience pour le bien public.

2. Le second article, c'est de balloter d'ores en avant tous offices, et toujours deux pour un en tous offices, les grâces aussi et tous édicts, ainsi que d'autres républiques excellentes et bien policées pratiquent toujours, avec un fort grand contentement de leurs peuples à Venise et Lucques. La raison est afin que plus librement et en saine conscience un chacun puisse donner son opinion et choisir ceux que bon lui semblera sans craindre la male grace de ceux qui peuvent prendre garde et observer ce qu'on dit, ceux qu'on choisit et ce qu'on fait marquer aux secrétaires par adveu et désaveu. Enfin tel ballottement sert pour ôter tous soupçons, envies, male graces et empesche tous abus qu'on y craint. Il servira, Dieu aidant, pour faire et empescher que plus on ne remette en mémoire les complaintes d'un bon citoyen et les remontrances d'un honorable vieillard et bourgeois faites céans environ l'an 1556 sur l'abus aux offices par les parens, amis et compères commis du temps qu'ils disaient.

Davantage tel ballotement estant bien entendu et pratiqué céans au gré du peuple sera pour fermer la bouche à ces compositeurs de cartels, semeurs de placards, et à ces escrivains de lettres diffamatoires.

3. L'advis troisième est de choisir et eslire en la susdite façon 10 à 12 conseillers qu'on nommera muets parce qu'ils n'opinioneront point sans le commandement des Srs du Petit Conseil, auquel Conseil ces conseillers muets assisteront assis aux bas bancs, tout ainsi que le semblable est usité en des illustres républiques bien reglées et qui s'en trouvent fort bien.

De ceste manière de conseillers muets provient grand bien au public, car en premier on leur fait quelquefois dire et débattre d'aucunes causes soit pour esclaircir l'affaire, soit pour

les exercer et évertuer petit à petit, en les préparant pour s'en servir puis apres au besoing.

Puis après on leurs donne des commissions d'affaires en soulagement des Srs du Petit Conseil, lesquels le plus souvent se trouvent bien pressés et fort chargés d'affaires importans et graves.

Item on s'en sert pour les envoyer accompagner les Srs ambassadeurs pour apprendre à manier les affaires de telles commissions avec le temps, selon le besoing.

Finalement cela servira que vous ne serez plus ainsi sujets à si souvent remettre les mesmes personnages d'office en office, sans intermission, comme s'il n'y en avait point d'autres aussi ou plus capables d'entre tous les autres citoyens et qui plus est, il n'y aurait point tant de mescontentemens, d'envies ni murmures, si point il y en a, ce qu'à Dieu ne plaise.

4. Le quatrième, que les Srs juges aux supresmes soient moitié des Srs des Vingt-Cinq, l'autre moitié des Srs du Soixante et du Deux-Cents, ou bien au moins que l'on restablisse lesdites supresmes ainsi qu'auparavant le changement dernier. La raison est que puisque c'est là où l'on ferme la porte en dernier jugement, c'est là qu'il doit y avoir plus toust plus que moins de bons juges; car comme on dit, plus mieux doivent voir quatre yeux que deux, sans oublier, qu'est à noter aussi, que l'introduction de jadis n'estoit que de 5 fl. et maintenant l'introduction aux dites supresmes appellations est de 10 fl.

5. Le cinquième article est qu'il y ait un certain nombre de Srs commis et députés exprès partie des Vingt-Cinq partie des Soixante et Deux-Cents, lesquels ensemble seront tenus vacquer à la Chambre criminelle pour l'audition des causes d'icelle, sans oublier qu'ils doivent s'employer pour la vidange des affaires des prisonniers qui bien souvent trempent longuement en prison, non tant par inopie, que par faulte de pouvoir communiquer à ceux desquels ils porraient (Dieu aidant) recevoir alegement et remède.

Quant au jugement criminel des citoyens et bourgeois (que Dieu par sa sainte grâce défende) que les Srs du Vingt-Cinq ensemble les Srs du Deux-Cents en jugent.

6. Que le droit deu aux citoyens soit régulièrement observé et gardé pour le regard de primogéniture, sur la préférence et précédence, en après aux aultres subsécutivement, selon les degrés de priorité et postériorité méritans.

Afin que tous les vrais membres, sains et méritans de ce corps, estans ainsi par bon ordre, ordonnés et emploiez puissent et doivent chacun en son juste et légitime dégré, faire et servir de sorte et de tel accord que ce soit une Démocratie, en toût et partout gouvernée et conduite comme par une très-sainte harmonie, à la gloire de Dieu, à la joie, consolation et salut de ce public. Ainsi soit-il!

Le proposant supplie en toute humilité Vos Excellences de toute supportation, puis de bien entendre, examiner et noter l'importance desdits six articles d'avis pour en après de l'un après l'autre faire une sainte résolution. Amen!

En croiant pour certain que ce qu'a auparavant dit de bouche et puis par écrit Boutilier, non-seulement alors, mais aussi maintenant, il l'a fait comme un vrai et loyal citoien, d'un cœur franc et entier à la patrie, sans aucune fauce hypocrisie ni ambition glorieuse, comme on le voit bien. Car de vrai telles siennes procédures le témoignent et qu'il ne pratique point par là les bonnes graces et encore moins brigue les suffrages pour convoitise d'offices par adoration ou adulation, ni par présens ni par banquets ou connivence par pusillanimité comme ceux du parti de Catilina, ainsi que dit Cicero ou plustôt Salluste, ains, au contraire, s'est exposé hardiment aux malegraces (que Dieu ne veuille) en proposant et préférant ainsi cette sienne fonction pour le bien public et requiert qu'il vous plaise vous en souvenir pour le maintenir et défendre en cette sienne hardie intégrité contre toute la rage ou fureur de telles

male graces. Et si prie le Tout-Puissant pour la prospérité de vos Excellences. Amen !»

Le Conseil, vu l'heure tardive, n'entre point en délibération, mais arrête qu'avant de statuer sur le mémoire du requérant on prendra l'avis de MM. de Bèze, Colladon et Perrot.

Le lundi 13, le Conseil, après avoir pris l'avis de MM. de Bèze et Perrot, ministres, et de M. Colladon, avocat, approuve un projet de réponse dressé par le lieutenant Michel Roset, les syndics et quelques autres conseillers, puis il décide de convoquer le Deux-Cents pour le jeudi 23, et de communiquer à la fois au Deux-Cents, la requête et la réponse.

Le 23, le premier syndic, Louis Franc, après avoir rendu compte de la démarche de Boutilier et de la procédure adoptée par le Petit Conseil, enjoint à Boutilier de se retirer. Ce dernier objecte qu'il n'est pas très-convenable de faire retirer celui qui propose quelque chose pour le bien public ; toutefois il obéit.

On lit alors et la requête et la réponse du Conseil. Cette réponse est ainsi conçue :

« Les Seigneurs du Petit Conseil prient et exhortent mes très-honorés Seigneurs du Grand Conseil de considérer qu'il n'y a rien de plus dangereux en ung estat que le changement tant petit soit il des lois fondamentales de l'estat. Aussi les sages ont souventefois mieulx aimé tollérer une fasson de faire, encor qu'il yeust beaucoup à redire, que la changer légèrement comme en ung édifice on aime mieulx appuier ung pillier aucunement ruineux que l'abattre par le pied de peur qu'il n'attire la ruine de tout le bastiment.

« Pour cette raison, Xenophon, très-grand politique, a laissé par escript que tout changement en une république l'expose au danger de la mort. Ciceron aussi tesmoigne que la grande république des Lacedemoniens a duré pour avoir sept cents ans usé des mesmes lois et mesmes coustumes. En la répu-

blique de Locres tant renommée, estoit ordonné que celuy qui présenterait requeste pour introduire ou changer quelque loi y viendrait la corde au col pour empêcher la témérité de ceulx qui ne demandent que nouveautés.

« Nous voyons aussi comme il en prit au peuple de Dieu quand il voulut changer le gouvernement établi en gouvernement monarchique. Ains a aussi esté l'église chrétienne mise en désolation, lorsqu'au lieu de l'estat establi sous un chef Jésus-Christ avec l'administration, laquelle estoit en partie démocratique, c'est-à-dire conduite par l'église en partie aristocratique, c'est-à-dire gouvernée par les pasteurs et anciens, on avoit voulu faire une monarchie papale. Enfin, sans aller plus loin, il ne faut que considérer les grands troubles et dangers dans lesquels notre république a été jetée depuis 50 ans en ça par les changemens qu'on y avoit voulu de temps en temps introduire, comme la mort de plusieurs citoyens, la ville ruinée en bonne partie, beaucoup de droits et revenus d'icelle perdus et esgarés.

« Qu'encore que les choses humaines ne puissent pas toujours subsister dans une même forme, et qu'il ne soit pas possible de ne faire jamais aucun changement aux lois, cependant on ne doit point parler de remuer ce de quoi on s'est bien trouvé, à moins qu'on ne pût attendre plus de bien que de mal du changement. D'ailleurs, il faut bien peser la circonstance des temps lorsqu'on veut entreprendre de médiciner le corps d'une république, puisqu'il est certain qu'une médecine qui peut sauver un malade dans un temps, le pourrait tuer lui étant baillée mal à propos. Or que cela doive être appliqué à notre Estat, lequel est encore en sa tendreur et ne peut porter aucune rude secousse, il appert assez de soi-même. Joint que dans les malheureux temps où on est, où non-seulement presque tout le monde est en trouble, mais qui plus est, les plus grands princes ne cherchent que l'occasion de ruiner ceste pauvre cité, le temps n'est nullement propre à

faire aulcun changement dans les lois establies parce que la plus petite division qui pourroit survenir à ceste occasion ne manqueroit pas de servir comme de bresche à nos ennemis pour entrer dans la ville et s'en rendre les maîtres, au lieu que nous ne saurions être assez unis au dedans pour nous garantir, moyennant la grace de Dieu, contre tant de tempestes dont notre cité est menacée au dehors, plustost que de penser à aultre forme de gouvernement.

« Quant à ce que par la requeste est porté en termes exprès que cet Estat est démocratique en tout et partout, nous estimons que le proposant semble ignorer la matière dont il parle, puisque le gouvernement de Genève, s'il estait tel, c'est-à-dire qu'il dût être entre les mains de toute la communauté du peuple, on n'auroit besoin ni du Conseil des Deux-Cents, ni du Soixante, ni du Vingt-cinq, ni des Syndics, mais il faudroit que le Conseil Général seul eût l'administration de toutes les affaires.

« D'ailleurs jamais homme prudent n'approuva une pure démocratie, c'est-à-dire un gouvernement du tout attribué à la multitude populaire, puisque jamais il n'y en a eu de telle nature qui ait esté de longue durée. Et la raison est évidente à savoir qu'il y a par nécessité dans une grande multitude plus de personnes mal propres à manier un Estat que d'autres. De sorte qu'une république fondée là-dessus, ne peut manquer, à moins d'un miracle de Dieu, d'estre renversée. Voilà pourquoi les sages et renommés législateurs ont jugé d'un commun accord, qu'un Estat, pour estre bien dressé doit être meslé et attrempé de trois espèces de gouvernement, à savoir de celui du peuple, de celui des principaux et de celui du monarque. Tel a été l'Estat de la république de Rome, tesmoin Polybe, et de Lacédémone ordonnée par Lycurgus, et telle est encore actuellement celle de Venise, combien que la mixtion de ces trois gouvernemens ne soit pas toujours esgale. Ce tempérament de ces trois différens estats existe dans une très-exacte

proportion dans Genève, dont on peut dire que le gouvernement participe plus du démocratique, moins du monarchique, et que l'aristocratique tient comme le milieu. Le Conseil Général fait la démocratie estant la principale base de l'Estat, puisque c'est ce Conseil seul qui peut faire et défaire les lois, qui élit les principaux magistrats, et duquel émane toute l'autorité qu'ont les autres Conseils. C'est dans le Conseil des Deux-Cents distingué en trois corps, savoir : des Deux-Cents, des Soixante et des Vingt-cinq que réside l'aristocratie de Genève tellement tempérée qu'une partie est conduite par la prudence de l'autre, savoir la généralité des Deux-Cents par les Soixante et le Vingt-cinq, et les autres par le Vingt-cinq, estant à présupposer que les Deux-Cents sont comme la fleur et l'eslite du peuple, les Soixante l'eslite des Deux-Cents, les Vingt-cinq celle des Soixante. MM. les Sindics sont comme les chefs par-dessus tous les membres, mais leur pouvoir est limité tant par les bonnes lois que par les autres assemblées jusqu'à ne pouvoir opiner les premiers et par ce moyen est empeschée la confusion de la démocratie, l'ambition particulière de l'aristocratie, et la tyrannie et l'usurpation contre la liberté qu'on pourroit craindre des chefs de la république, outre que les élections aux charges de l'Estat sont annuelles et en tout libres.

« Voilà donc les nerfs et les liens de cet Estat et gouvernement, lesquels seroient aussitôt brisés si la requeste présente avoit effet dans son premier article, laquelle sous le capricieux prétexte de ce qu'on appelle liberté, tend à ce qu'il soit loisible de proposer en Deux-Cents ce que l'on voudroit devant qu'avoir été digéré et exàminé par le Vingt-cinq, ce qui est aultant que de vouloir aux choses du plus grand poids nombrer les opinions et non pas les peser et renverser l'harmonie susdite en laquelle gist la conservation de l'Estat.

« Et pour monstrer cela plus clairement, assavoir que ce qui a esté jusqu'ici ordonné par très-grandes raisons et utilement ob-

servé sans qu'il en soit advenu mal ni inconvénient doit demeurer en son estat, il y a non-seulement raison péremptoire mais aussi exemples des plus excellentes républiques qui aient esté et soient encore. La raison est que plus une chose est considérée distinctement mieulx et plus sagement elle est conduite; par ce moyen, quand une chose est proposée à trois fois, et par devant quelque diversité d'assemblées, il s'ensuit que la résolution s'en fait tant meilleure, comme se voit mesme aux causes civiles qui passent par les trois instances. Or y ayant en ceste cité trois assemblées de Conseil, combien qu'il soit à présumer que tous estant l'eslite du peuple, sont tous sages et prudents, ce néanmoins, il est à présupposer que l'assemblée des Vingt-cinq ayant de longtemps et continuellement plus de maniement et expérience doit aussi acheminer les aultres. Davantage faisant ceste ouverture de proposer aux Deux-Cents ce qui n'aurait point esté advisé estre bon ou mauvais premièrement par les Vingt-cinq donnera aussi pareil accès pour demander pareille liberté au Conseil Général par le premier qui vouldra dont il est aisé à voir quelles horribles confusions en adviendroient, estant certain qu'à l'appétit du premier ambitieux ou séditieux, il faudra être toujours occupé à tenir le Conseil des Deux-Cents et le Général, et ainsi remuer tout l'Estat dont le Seigneur nous veuille garder.

« Et quant aux exemples, c'est ainsi que s'est toujours gouvernée la très-renommée république de Rome en laquelle rien n'a esté fait tant que les lois concernant l'Estat y ont eu lieu, que l'autorité et advis du Sénat n'ait été préalablement énoncé. Toutefois ce Sénat n'estoit pas ainsi esleu par le peuple comme il se fait en ceste cité. Voire mesme il se trouvera que les Empereurs, encore depuis avoir usurpé l'Estat, ont toujours tant déféré au Sénat que les lois et édits se passoient sous le nom et autorité d'iceluy, et si cela ne se faisoit pas toujours à bon escient, tant il y a que la forme y estoit observée. Telle a aussi esté la coustume de la république d'Athènes, à savoir que de-

vant que remuer une seule loi, il falloit premièrement que les *Thesmothètes*, c'est-à-dire ceulx qui avoient charge de prendre garde au bon usage des lois et composer le droit (au lieu desquels sont aujourd'hui en cette ville les Vingt-cinq) rapportassent premièrement aux *Nomothètes*, c'est-à-dire ceux qui rédigeoient les bons advis et forme des lois (au lieu desquels sont MM. des Soixante et des Deux-Cents), afin que puis après le tout fût rapporté et résolu en l'Assemblée générale de tout le peuple (au lieu de laquelle assemblée aussi est le Conseil Général, en ceste cité), auquel Conseil Général toutefois n'était loisible à personne de parler d'affaires qu'il n'eust cinquante ans passés. A Venise pareillement on sait par combien de Conseils il faut que les choses passent devant que venir au Conseil Général. Chacun sait aussi qu'en la ville de Strasbourg tous édicts commencent par l'advis et résolution du Sénat, comme aussi expressément en la ville de Berne et aultres villes de Suisse et Allemagne cela mesme est précisément observé de ne proposer rien en Deux-Cents qui n'ait esté trouvé bon par le Petit Conseil, ce qui est dit afin qu'on sache que ce mesme ordre establi entre nous, n'a esté fondé que sur très-grandes et très-pertinentes raisons. Et puisque le proposant invoque la liberté que chacun des Deux-Cents doit avoir, mes dits Seigneurs remonstrent en premier lieu que graces à Dieu luy ni aultre n'a occasion qu'ils sachent d'estimer que le corps des Vingt-cinq ni pas ung des membres d'iceluy ait jamais voulu préjudicier à la liberté du moindre citoien ou bourgeois de la ville. Mais aussi faut-il bien mettre différence en une bonne et vraie liberté et une licence de tout dire. Et ce n'est pas oster ou enfreindre la liberté que la régler, conserver et défendre par un ordre bon et nécessaire.

« Et d'aultant qu'il semble que le proposant veuille dire que ce qui n'est pas advenu puisse advenir, oultre qu'il n'y a point occasion, Dieu merci, de présumer cela, on peut dire aussi qu'il y a grande différence du dommage qui pourrait advenir

au public si les Vingt-cinq vouloient supprimer quelque chose qui soit bonne à dire au Deux-Cents et la confusion ou mal infini et comme inévitable qui adviendroit estant permis au premier venu de quelque esprit qu'il soit meu de remuer l'Estat en proposant au Deux-Cents ce qui lui viendra à la teste. Ce serait ranimer les picques, contentions et schismes par lesquels cet Estat a esté à diverses fois depuis cinquante ans en ça déplorablement déchiré et dont les plaies des factions et séditions sont encore toutes récentes. »

Le mémoire du Conseil, après avoir mentionné quelques-uns des troubles qu'avait engendrés la liberté illimitée de faire des propositions pendant les 20 ans qui suivirent l'établissement de la réforme, continue ainsi :

« Aujourd'hui par la grâce de Dieu, la république est dès vingt-deux ans en ça en bonne paix, elle n'est plus subjecte aux schismes et bandes d'auparavant, elle se munit et se maintient mieux que jamais, par la faveur du Tout-Puissant ainsi que par la diligence et la sollicitude des magistrats, lesquels, selon l'ordre, examinent et digèrent les matières et les proposent à ce Conseil, puis les portent quand il est requis devant les aultres Conseils sans tumulte ni occasions de haine ou querelles comme jadis.

« Si cependant quelques-uns estimoient qu'il puisse advenir quelque abus en la compagnie des Vingt-cinq, comme toutes choses sont variables soubz le ciel, par lequel on voulut supprimer ou empêcher quelque chose profitable au public, il faut considérer que messieurs du Petit Conseil sont choisis de divers endroits de la ville, qu'ils approchent les autres citoyens très-familièrement et ont femmes et enfants qui ont part en la perte et en la prospérité de la ville. Il ne pourroit donc advenir qu'ils consentissent tous à un tel mal sans que les aultres Seigneurs le peussent découvrir et apercevoir. Aussi semble-t-il qu'ils seroient par trop delicats et présomptueux ceulx qui dédaigneraient d'advertir le Petit Conseil et trop envieulx

ceux qui enviroient à iceluy Conseil la faculté de délibérer d'une matière devant que la présenter au Conseil des Deux-Cents ou au Général, et ils y pourroient bien quelquefois recevoir de la honte et confusion pour salaire de leur témérité. »

La proposition d'instituer la ballotte est pareillement repoussée par le Petit Conseil pour les motifs que voici :

« Quant à la manière de ballotter les jugements, graces et offices dont mention est faite dans la requeste du susdit Boutilier, oultre que par la nouvelleté, il nous pourroit rendre ridicules à tous nos voisins, comme si en ce faisant nous voulions contrefaire une république de Venise, cela ne se peut pratiquer en plusieurs occasions pour lesquelles on assemble le Deux-Cents ni mesme à tous offices auxquels on ne trouve pas aisément nombre de personnes propres. Quant aux aultres offices où on a accoutumé de nommer deux pour en retenir ung, la manière qu'on tient est droite et commode, et ne déroge en rien à la liberté d'ung chacun, veu qu'on parle seulement à l'oreille du secrétaire sans estre contraint d'accepter ni le tout, ni quelqu'un de ceulx qui sont proposés, si on ne les trouve aptes.

« Les ballottes ne conviennent pas non plus lorsqu'il est question de juger des graces demandées par les criminels, parce qu'il pourroit arriver que plusieurs fissent, par le suffrage secret de la ballotte, ce qu'ils n'auroient pas osé faire à haulte voix et pour faire plaisir à quelque malheureux qui auroit recherché leur protection, ils vendroient leur conscience, ce qui causerait l'impunité de plusieurs maléfices, provoquerait l'ire de Dieu et entraîneroit enfin la ruine de l'Estat. D'ailleurs, la ballotte semblerait être un moyen pour anéantir la véritable liberté que tous les bons conseillers doivent avoir de dire ouvertement leur avis et entendre ceulx des autres. »

Ainsi raisonnait le Petit Conseil et nous pensons qu'on trouverait difficilement un document dans lequel se trouvent

exposées d'une manière aussi nette les maximes dont s'inspirait la magistrature de Genève à la fin du seizième siècle. Nous nous trouvons déjà en face du même procès qui est aujourd'hui pendant en Suisse entre la démocratie directe et la démocratie représentative [1].

Quelle fut l'attitude du Deux-Cents en présence des propositions faites par un de ses membres et du préavis du Petit Conseil? Ce corps était assez mal placé pour rendre un vote éclairé sur les questions compliquées dont il était nanti à brûle-pourpoint, et comme on pouvait le prévoir, il opina du bonnet. Laissons parler le secrétaire :

« Le tout estant entendu et opiné par MM. des Deux-Cents et remonstré bien amplement et bien disertement, tant par le Sr lieutenant Roset, que plusieurs aultres de la Compagnie de ne rien proposer en Deux-Cents qui n'ait esté préalablement traicté en Petit Conseil, et de l'inconvénient, désordre et confusion qui adviendrait si cette clause estait abrogée, à quoy on a principalement insisté pour estre la principale et plus importante, pareillement estant considérées les raisons pour le regard des autres points proposés par ledit Boutilier, on a finalement ordonné que l'édict de ne rien proposer en Deux-Cents, comme aussi au regard des autres tiendra comme ferme et inviolable.

« Cela fait, le Conseil des Deux-Cents ayant esté exorté et ayant loué Dieu du bon succès des affaires, s'est retiré après la prière et actions de graces, au Seigneur duquel soit l'honneur du totage.

« Quant audit Boutilier, il est arresté de le laisser aller pour le moment, sous soumission de ne pas s'absenter sans congé à peine de 1000 écus, à quoi il s'est engagé. »

A ce qu'il paraît, Boutilier donna imprudemment essor à la mauvaise humeur que lui causaient les décisions du Con-

[1] Nous n'avons pas reproduit la partie de la réponse du Conseil dans laquelle il repousse les demandes de Boutilier relatives aux *conseillers muets*, *aux appellations*, *au droit de primogéniture*, etc.

seil, et dans ses conversations il ne ménagea pas suffisamment les magistrats.

Aussi le 4 février il est mis aux arrêts.

Redoutant que son affaire ne prît une mauvaise tournure, Boutilier jugea à propos de désarmer le Conseil en faisant amende honorable.

Le 6 février, il se présente au Conseil et confesse sa faute, « tant d'avoir dressé la requeste et icelle présenté que de toute la procédure qu'il a tenue, soit en baillant des copies de la requeste qu'en ce qu'il a taxé la Seigneurie ou aulcuns d'icelle d'estre entrés céans par brigues, combien qu'il se soit excusé de n'avoir voulu parler de personne et n'y entendoit de mal, protestant que s'il eust cogneu comme il cognoit aujourd'hui qu'il y eust du mal, il n'auroit jamais mis la main à la plume, ce dont il se repent et est très-déplaisant, et mesme demande pardon à genoux. »

« Attendu quoy a esté arresté que ledit Boutilier soit eslargi moyennant aspres remontrances de sa faulte, et de ce qu'il n'a tenu qu'à luy qu'il n'y ait eu trouble et esmotion en la ville, lesquelles remonstrances luy ont esté faites très-amplement par M. le premier Syndic. »

Il faut bien reconnaître que la manière dont on accueillit les diverses motions de Boutilier n'était guère propre à encourager les fauteurs d'innovations et les procédés du Conseil montrent que ce citoyen n'avait pas tout à fait tort lorsqu'il affirmait qu'on ne jouissait pas à Genève de toute la liberte désirable.

Rebuté par le Petit Conseil, Boutilier paraît avoir eu un certain nombre d'adhérents dans les rangs du peuple. C'est du moins ce qu'on peut induire du fait que le Conseil Général l'appela trois ans plus tard aux fonctions d'*Auditeur*.

L'épisode que nous venons de relater nous a montré les Conseils de Genève très-fermement attachés au *statu quo*. C'est là le trait essentiel qui distingue les corps placés alors à la tête

des affaires publiques, et c'est à tort, selon nous, que plusieurs écrivains s'accordent à leur imputer un plan arrêté d'usurper les prérogatives appartenant à la communauté.

C'est ce dont on peut se convaincre en suivant la discussion qui s'engagea en 1584 lorsqu'il fut proposé de restreindre les attributions du Conseil Général et de réduire à deux le nombre des syndics. Ces deux motions furent écartées, et le principal motif mis en avant fut le même qui avait été invoqué pour éconduire Boutilier, à savoir qu'il ne convenait pas d'apporter aucune modification aux institutions existantes. Un esprit éminemment conservateur animait alors tous ceux qui s'occupaient de la chose publique.

A. Roget.

DOCUMENTS

RELATIFS AUX

LIBERTÉS MUNICIPALES DE QUELQUES VILLES

DU

FAUCIGNY

Un recueil de Franchises municipales, concernant dix-neuf villes ou localités de l'ancien diocèse de Genève, a été publié en 1863, dans le treizième volume des présents Mémoires.

Indépendamment de l'intérêt spécial qu'il pouvait offrir pour nos contrées, ce recueil a été favorablement accueilli, même en dehors de Genève, par les personnes qui s'occupent de l'histoire comparée du droit, et de l'étude des institutions du moyen âge. C'est ainsi qu'il a été signalé à l'attention des jurisconsultes allemands dans un compte rendu très-bienveillant de M. Ed. Osenbrüggen, professeur à Zurich [1], et que M. Mone, directeur des Archives de Carlsruhe, a mis en relief les principales dispositions de nos Franchises, pour les rapprocher des coutumes publiées en Allemagne par Jacob Grimm et par d'autres savants [2].

[1] *Kritische Vierteljahresschrift für Gesetzgebung und Rechtswissenschaft.* München, 1863, vol. V, p. 214-230.

[2] *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, tome XX, p. 6, 257, etc.

La valeur scientifique attribuée aux statuts municipaux des contrées romandes doit donc faire désirer la publication de plus en plus complète des documents de ce genre. Or, nous savons que la collection formée par les soins de M. F. Forel, président de la Société d'histoire de la Suisse romande, et comprenant les Franchises vaudoises et valaisannes, a été récemment enrichie de pièces inédites fort importantes. Nous espérons que cette collection ne tardera point à être publiée et comblera une lacune de jour en jour plus saillante dans le champ des matériaux dont dispose la science historique.

Dans les limites de l'ancien diocèse de Genève, les textes encore inédits relatifs aux communes sont peu à peu retrouvés et livrés au public. En effet, les Franchises de Châtel, en Genevois, datant de l'année 1307, ont été imprimées, en 1866, par M. Jules Vuy, dans le tome XI des Mémoires de l'Institut Genevois; cette publication est d'autant plus intéressante qu'elle a pu être faite d'après un document original, et peut servir ainsi à rectifier des textes basés sur des copies trop souvent défectueuses. D'autre part, on doit à MM. Auguste Dufour et François Rabut la mise au jour d'une série complète des Franchises de Flumet, en Faucigny, dont la plus ancienne, remontant à l'année 1228, offre une importance extrême en raison de son origine évidemment germanique : plusieurs des dispositions qu'elle renferme, celle entre autres qui se réfère au droit commercial de Cologne, sont textuellement empruntées à la charte de fondation, en 1120, de Fribourg en Brisgau. Le travail de MM. Dufour et Rabut, inséré dans le tome XI des Mémoires de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, est accompagné d'une monographie de la commune de Flumet et de renseignements topographiques du plus grand intérêt.

Nous avons reçu nous-mêmes la communication bienveillante de quelques documents qui nous avaient échappé. M. Eugène Burnier, juge d'instruction à Bonneville, honorablement connu

par son Histoire du Sénat de Savoie, et par la publication des Cartulaires de Tamié et de Saint-Hugon, nous signala, peu après l'apparition de notre Recueil de Franchises, la copie existant dans les Archives de Bonneville des premières concessions de libertés municipales faites à cette ville, en 1290, par Béatrix de Faucigny. Il a eu la complaisance de nous envoyer une transcription fidèle de ces Franchises, ainsi que des confirmations successives dont elles ont été l'objet et dont deux pièces seulement avaient été déjà éditées. La série des anciens documents relatifs au chef-lieu du Faucigny se trouvera ainsi complétée.

Elle s'ouvrira par une charte très-étendue, remontant à la fille de Pierre de Savoie, et ayant servi en quelque sorte de type aux franchises de la plupart des villes du Faucigny. En effet, les concessions presque identiques accordées, en 1310, par Hugues Dauphin à Cluses, Sallanches, Bonne et Lullin, qui, nous l'avons déjà fait observer [1], présentent une physionomie particulière et consacrent une organisation communale très-développée, reproduisent avec de légères modifications la première charte de Bonneville; celle-ci, de son côté, a servi de base aux additions qui furent faites en 1307 aux premières franchises de Flumet.

Grâces au concours d'un autre érudit, nous pouvons faire connaître quelques autres monuments du droit municipal pour une région de la seigneurie de Faucigny, qui n'était point encore représentée dans les précédents recueils de Franchises. M. H. Tavernier, Dr en droit et juge de paix à Taninge, qui s'occupe avec zèle de recherches historiques sur la vallée du Giffre et le territoire environnant, a eu l'obligeance de nous transmettre des copies exactes de pièces du XVIe siècle, contenant des franchises accordées à Taninge, à Samoëns et à Saint-Joire.

[1] Présents Mémoires, tome XIII, partie 2, p. 14.

Ce ne sont point, il est vrai, les seules ni les plus anciennes chartes concernant l'organisation communale de ces localités : ainsi, les Lettres patentes en faveur de Taninge se réfèrent constamment à des franchises précédentes, de 1513, qu'elles ont pour but d'expliquer et de modifier sur quelques points. Quant à Samoëns, un acte de 1431, concédant à ses habitants le droit de choisir leurs syndics, a été récemment retrouvé dans les Archives royales de Turin [1]. La charte concernant Saint-Joire offre d'avantage le caractère d'une première création municipale essentiellement basée sur l'établissement de foires et marchés. En attendant que d'autres pièces du même ordre puissent être recueillies, celles qui nous ont été communiquées par M. Tavernier ne devaient point rester inédites. Elles constatent en effet l'organisation communale, le mouvement industriel et commercial, et les progrès de la civilisation dans ces vallées alpestres; elles montrent de quelle manière et dans quel esprit on procédait aux concessions et aux révisions des franchises.

Le préambule des Lettres patentes concernant Samoëns renferme tout spécialement de curieux renseignements topographiques et historiques sur cette localité, sur les désastres qui l'avaient frappée, et sur les rapports hostiles qui avaient souvent régné entre les habitants du Faucigny et leurs voisins du Valais.

P. L. Ch. L.

[1] Mémoires et Documents, publiés par la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, tome XI, p. 12 : Catalogue des pièces envoyées à cette Société par le général Auguste Dufour.

BONNEVILLE

1

1289, Janvier (1290 nouv. style). — *Franchises accordées par Béatrix de Faucigny, fille de Pierre, comte de Savoie.*

Nos Beatrix, filia inclitæ recordationis domini Petri comitis Sabaudiæ et domina Foucignaci, notum facimus universis quod nos subjectorum nostrorum et hominum attestantes pro nobis nostrisque successoribus universis, damus et concedimus ex nunc in perpetuum libere plenam libertatem, immunitatem et franchesiam, omnibus hominibus nunc et in posterum habitantibus et habitaturis in castro et burgo nostro Bonæ villæ et in mandamento eorumdem castri et burgi, intra terminos inferius annotatos a juratis ipsius villæ secundum quod inferius continetur.

In primis, terminos dictæ villæ statuimus ab aquâ de Bornettâ et a viâ quæ tendit ab ipsâ aquâ juxta domum des Creysonaz versus fontem de Ponchiez qui est ante domum Petri de Presla citra versus Bonam villam. Item a nanto de la Rosery quod tendit usque ad Areram et a viâ quæ solet tendere a dicto nanto usque ad vetus raffurnum, et ab ipso raffurno usque ad combas, et per ipsas combas usque ad fossatum prati Petri de Buesdioz, et ab ipso fossato prati dicti usque ad Areram.

Item donamus et concedimus dictis burgensibus usum suum in monte Danday, prout illi de Toysingio ipsum habere ibidem percipere consueverunt, pro tribus denariis in Nativitate Domini anno quolibet percipiendis in quolibet foco ipsius villæ, ita quod dictum nemus non possimus de cætero vel aliquam partem ipsius albergare, infeudare, vel alio modo alienare, propter quod possent amittere dictum usum.

Item volumus quod habitatores dictæ villæ dicto nemore et pascuis intra terminos, salvo jure alterius, possint uti sine censu et exactione aliquâ aliâ, salvis prædictis tribus denariis, uti valeant de cætero et eorum animalia pacificè et quietè.

Item volumus quod in crastino Omnium Sanctorum anno quolibêt de cætero a burgensibus qui tunc residentes fuerunt in ipsâ villâ, quatuor

probi homines scindici eligantur, quibus electis præsententur castellano per burgenses, et si ipsâ die non possunt fieri, aliâ die sequenti fiant, et sic deinceps donec eligantur, et præsententur ut supra. Anno vero revoluto, si dicti scindici boni et necessarii dictæ villæ videantur ab ipsis burgensibus, confirmentur pro sequenti anno, scindici castellano præsententur. Si vero aliquis ipsorum scindicorum ab ipsis burgensibus non videatur bonus et necessarius ipsi villæ, dicto crastino Omnium Sanctorum removeatur ab eisdem burgensibus et alius loco ipsius eligatur et substituatur ab eis et castellano præsentetur. Qui scindici electi ab ipsis burgensibus concorditer per majorem partem ipsorum, volumus quod levas, facta, et alia quæcumque sint omnia negotia tangentia dictam villam et juratos ipsius, necnon et istam franchesiam, faciant, constituant, recuperent et ordinent de consilio dicti castellani præter ea quæ tangunt factum et personam ipsius castellani et franchesiæ, et quod cito constituentur et fient ipsi scindici, coram burgensibus et electoribus eorumdem, jurent supra sancta Dei evangelia se dictum officium bene et fideliter procurare et exercere quamdiu erunt scindici, et ipsi pro onere seu exequutione dicti officii dum erunt scindici debent esse immunes a cavalcatis, levis et complentis factis tempore officii sui. De consilio vero dictorum quatuor scindicorum ponentur duo porterii, et unus cridator vini in villâ; qui porterii jurabunt coram ipsis scindicis et castellano se bene et fideliter facere et exercere officium porteriæ dictæ villæ. Et si fortè benè non se haberent unus vel ambo in eodem officio, ille vel ambo qui male se habent vel haberent removeatur vel removeantur, alius vel alteri subrogetur per dictos quatuor scindicos de consilio castellani.

Item ipsi porterii debent custodire villam, portas fermare et ipsas custodire de die et de nocte tempore guerræ.

Item debent officium suspensionis vel mutilationis membrorum ad hoc damnatorum exequi et suspensorum robas habere.

Item debent ponere gaytas et excubias, et qualibet nocte quod ponentur excubiæ prædictæ tempore guerræ, primum circuitum cum excubiis debent per villam facere, et gaytas semel in nocte si necesse est evigilare, et duos denarios pro labore suo pro unâ excubiâ percipere.

Item debent vadiare per villam ad mandatum scindicorum et castellani et facere mandata ipsorum et pro officio temporibus guerræ exercendo debent porterii prædicti percipere a quolibet burgense vel morante in villâ, anno quolibet in vigiliâ Nativitatis Domini, unam manetam panis vel unum denarium.

Item a quolibet burgense faciente excoriare bovem vel vaccam unum vel plures semel in anno caput unius bovis vel vaccæ cum linguâ ejusdem capitis vel quatuor denarios.

Item debent habere de omni præda guerræ Domini intrantis ipsam villam quod maluerint primum vel ultimum animal.

Item debent habere a quolibet jurato villæ morante extra villam unum quarteronum vel unam gerbam frumenti.

Item cridator vini debet in villâ vina cridare, et pro quâlibet cridatâ vini debet unum denarium habere ; et tam prædicti porterii quam cridator vini in futurum dum erunt in prædicto officio, debent esse immunes ab omni cavalcatâ, complento, auxilio et levâ quæ fiet aut fient in dictâ villâ a dictis scindicis et castellano pro Domino vel pro ipsâ villâ ratione ipsius villæ.

Item ipsi villæ ac burgensibus ejusdem et aliis omnibus morantibus in eadem, assignamus, donamus et concedimus, ex nunc et in perpetuum, forum ibidem tenendum et exercendum die Martis cujuslibet septimanæ temporis ex nunc in antea venientis, et nundinas ibidem tenendas et exercendas anno quolibet de cætero in Octavâ Nativitatis Beatæ Mariæ, durandas per tres dies completos et continuos; quibus foris et nundinis leydam debemus percipere in hunc modum, videlicet de bladis venientibus die fori vel nundinarum manatas consuetas ad quoddam coclear ferri ad hoc deputatum per castellanum et scindicos supra dictos.

Item de serateriis, caseis et vacherinis debemus habere leydam, nisi forte levata fuerit in Alpibus per nostros nuncios de eisdem ; de bove et vaccâ venditis pro quolibet unum denarium ; de equo, mulo, jumento venditis, pro quolibet quatuor denarios; de asino seu asinâ duos denarios ; de porco a decem solidis inferius, ove, mutone, caprâ seu hirco, obolum ; de porco a decem solidis vel amplius unum denarium; de vitulo, capriolo, agniculo, qui venduntur duos solidos vel ultrà, unum obolum, si inferius nihil; de pluribus animalibus venditis in simul pretio viginti solidorum unum denarium, si inferius obolum, si ultra viginti solidos usque ad centum solidos pro qualibet librâ unum denarium ; si ultra centum solidos pro qualibet librâ obolum. De ortolagiis, rapis, fructibus, arborum macriis et omni fustaliâ operatâ vel non operatâ et de omni indumento hominis vel mulieris facto vel operato nihil pro leydâ percipere debemus ; de pannis, telis, mercibus et de hiis quæ in mercato venduntur ad pondus quod si stationes tenent proprias tenentur solvere aliam leydam nec debent. De portantibus autem ad collum prædicta vel consimilia et vendentibus extra alam fori a tribus solidis inferius nihil pro leydâ ; a tribus solidis

usque ad quinque solidos obolum; a quinque supra unum denarium. Burgenses et jurati dictæ villæ in dictâ villâ ad aliquam leydam non tenentur. De quolibet tenente stallum in domo vel plateâ fori, die mercati vel nundinarum, unum denarium debemus tantummodo percipere pro quolibet stallo.

Item volumus et concedimus quod omnes vendentes et ementes in die mercati vel nundinarum, vendant in domo fori, macelli, granateriæ, vel in aliis locis per castellanum nostrum et dictos quatuor scindicos ad hæc vendenda deputatis; alioquin quod vendetur extra, nisi burgenses, sit in misericordiâ nostrâ.

Item volumus quod vendentes et ementes in dictâ villâ utantur nostrâ mensurâ bladi medietate Bonæ et Clusarum, ità tamen quod duo quarteroni avenæ, unus rasus et alter cumulus, reducantur et mensurentur ad unum bichetum rasum, qui bichetus et alia mensura bladi scindatur a castellano et dictis scindicis.

Item volumus quod utantur ulnâ pannorum et telarum et pondere rerum vendibilium in minuto et grosso quibus utitur apud Bonam.

Item volumus quod infra mandamentum dictæ villæ utatur mensurâ vini quâ utitur Foucignaci, et ipsa mensura seu mensuræ vini signentur et scindantur de cœtero a castellano et dictis scindicis ipsius villæ.

Item debemus percipere linguas bestiarum bovinarum interfectarum ad opus fori.

Item volumus pignora quæ venduntur diebus fori vel nundinarum seu in crastino usque ad meridiem, non amittantur usque ad octo dies.

Item furnos et molendina habere volumus et retinemus infra ipsam villam et terminos supra dictos, ità quod pro quâlibet octanâ bladi in furnis decoquendâ habeamus et percipiamus duos denarios; de bladis vero molutis in dictis molendinis partem tricesimam, et illa mensura cum quâ levabitur dicta pars tricesimâ scindatur et signetur a dictis castellano et scindicis.

Item retinemus nobis domum fori et domos macelli et granateriæ.

Item volumus et statuimus atque concedimus burgensibus dictæ villæ quod quilibet castellanus quam citò in castro prædicto et dictæ villæ fuerit castellanus, juret supra sancta Dei evangelia, antequam utatur officio castellaniæ, coram dictis quatuor scindicis se tenere et servare et facere servare a familiâ suâ pro viribus, interim dum erit castellanus, hanc supra et infrascriptam franchesiam et singulos articulos ipsius.

Item volumus, statuimus et concedimus quod omnes habitantes et habitaturi in dicto castro et burgo ipsius villæ immunes existant et liberi ab

omni tallià, levâ, complentâ et omni aliâ exactione quâlibet, et ab omni opere, corvatâ, graneagio, feno, paleâ, nec dare vel facere dicti homines de cœtero nullatenus teneantur.

Item volumus et ordinamus quod si aliquis de dicto castro et burgo ejusdem villæ, infra ipsam villam seu infra terminos ipsius villæ supradictos, cultellum, ensem, lapidem vel alium gladium contra aliquem ipsius castri vel villæ causâ offendendi vel injuriandi extraxerit, levaverit vel projecerit et illum non percusserit, quindecim solidos pro banno curiæ nostræ solvat, et injuria passo emendetur ad cognitionem nostræ curiæ de consilio duorum vel trium dictorum scindicorum. Extraneus verò triginta solidos pro tali excessu. Si vero aliquis de prædicto castro, villâque ejusdem, contra aliquem extraneum hoc fecerit, pro banno solvat septem solidos. Si vero aliquis de dicto castro vel burgo seu villâ eiusdem de ipso gladio percusserit aliquem dicti loci, si vulnus letale non sit et membrum abscissum vel inutile factum non fuerit, pro banno solvat triginta solidos, de extraneo scilicet quindecim solidos. Extraneus vero in tali casu solvat sexaginta solidos. Si autem membrum abscissum vel inutile fuerit, solvat pro banno decem libras, de extraneo autem centum solidos. Extraneus vero pro tali excessu commisso solvat pro banno viginti libras, et in prædictis omnibus et singulis fiat emenda contra damnum et injuriam passo. Si vero vulnus letale aliquis fecerit intra dictos terminos, secundum leges et jura puniatur.

Item si aliquis pugno, palmâ seu pede aliquem percusserit et inde sanguinem effuderit et faciem non deformaverit, vel aliud deterius fecerit, dum tamen percussus non moriatur, solvat pro banno percutiens septem solidos. Si vero percussus inde moriatur, secundum leges et jura puniatur. Si aliquis verò percutiat aliquem pugno, palmâ seu pede, et indè sanguinem non effuderit, solvat pro banno quinque solidos. Et in omnibus prædictis fiat emenda contra injuriam passo ad cognitionem castellani et alicujus de quatuor scindicis.

Item si aliquis injuriam pauper vel contumeliam dixerit, vel fecerit alicui pro quo bannum debeat et non sit solvendo, solvat de corpore ad arbitrium dictí castellani et alicujus scindicorum.

Item statuimus quod mulier committens bannum non teneatur nisi ad medietatem banni.

Item statuimus quod in villâ et intra terminos supradictos nemo capiatur nisi fuerit latro, vel proditor, vel homicida, vel hæreticus, vel villæ seu Domini malefactor, sine judicio et causæ cognitione.

Item statuimus quod quicumque per annum et diem usagia dictæ villæ fecerit, sit francus, et omnem istam franchesiam et libertatem plene habeat.

Item volumus et concedimus quod si quis falsas mensuras vel falsa pondera aut ulnam falsam habere repertus fuerit, videlicet vini, olei, salis, panni, telæ, ceræ, et aliorum quæ venduntur ad minutum, solvat pro banno quindecim solidos. Si vero alias falsas mensuras habere scienter repertus fuerit, quibus venditur ad grossum, solvat pro banno sexaginta solidos. Si vero nunciatur habere duas mensuras aut ulnas, unam magnam ad quam emit, et unam parvam ad quam vendit, solvat pro banno sexaginta solidos.

Item retinemus nobis quod possimus facere furnos, molendina, forum seu mercatum ubicumque nobis placuerit intra villam et terminos supradictos.

Item volumus et tenemur claudere dictam villam seu burgum in principio constructionis ipsius fossatis, aut paliciis, vel muro, et ex tunc habitatores dictæ villæ seu burgenses tenentur ad sustentationem seu refectionem ipsius clausuræ.

Item ordinamus, concedimus et permittimus bonâ fide omnes homines nostros et alienos nunc et in posterum ibidem habitantes et habitaturos cum rebus et bonis eorumdem, ex quo tamen alieni fidelitatem et juramentum villæ fecerint quæ quilibet facere tenetur, et per annum ibidem moram fecerint, deffendere, manutenere et conservare ab omnibus et contra omnes, eos cum bonis et rebus suis in nostrâ recipimus gardâ, guidagio et conductu, tamquam nostros ligios et fideles.

Item volumus et concedimus quod quicumque habitantium in dictâ villâ receperit, sive tempore pacis, sive tempore guerræ, depositum auctoritate propriâ, possit reddere deponenti vel ejus mandato sine quolibet impedimento quandoque sibi placuerit.

Item statuimus et concedimus quod si contigerit quod aliquis habitantium dictæ villæ ad alium locum vel ad partes alias se et sua transferre voluerit, nos ipsum cum bonis et rebus suis debemus guidare et salvare pro posse nostro per unum diem et unam noctem.

Item concedimus ipsis nostris burgensibus dictæ villæ quod sine laude, consensu et requisitione nostrâ possint emere res et possessiones intra terminos prædictos, dum tamen res transeat cum onere suo, et inde habeamus duodecimum et terdecimum denarium.

Item statuimus et volumus quod non possimus per nos vel per alium

inquirere contrà aliquem habitatorem dictæ villæ sine assensu et præsentiâ duorum vel trium dictorum scindicorum.

Item statuimus quod si aliquis ibidem furtum fecerit aut furtum receptaverit, seu consilium vel auxilium in furando præbuerit, secundum leges puniatur. Si quis verò auctoritate propriâ pignoraverit, solvat pro banno quindecim solidos.

Item statuimus quod nullus suâ possessione privetur vel spolietur, sine causæ cognitione. Retinemus autem nobis theysias casalium dictæ villæ pro quâlibet quarum debemus percipere duos denarios.

Item quilibet sutor burgensis debet nobis singulis annis in festo beati Andreæ unum par sotularium, hoc salvo quod dictus sutor prius eligat et levet duo paria sotularium in manibus suis; de aliis levet noster nuncius illud post quod voluerit.

Item retinemus nobis in dictâ villâ bannum vini annis singulis mense Maii, et quod dictum bannum non possimus augmentare, vel vinum nostrum carius vendere in dicto mense nisi duos denarios in quâlibet octanâ plus quam communiter vendebatur mense præcedenti, et quod vendamus vinum francum et sapidum; aliter quilibet alius possit vinum suum vendere sine penâ ad tabernam; durante verò banno possit quilibet vendere vinum suum ad grossum; et si durante ipso banno reperiretur aliquis vinum vendere in minuto dum vendemus vinum francum et sapidum, solvat pro banno sexaginta solidos.

Item prædicto banno non durante, quilibet burgensis vendat vinum suum semper secundum magis vel minus quod sibi placuerit, alii non.

Item volumus quod si quis tabernarius deprehensus fuerit minus legitimè mensurare, propter hoc venditio vini non impediatur nisi vinum esset ipsius mensurantis quod remaneat Domino; et si aliquis tabernarius alterius, puniatur ad cognitionem castellani et alicujus prædictorum syndicorum.

Item si tabernarius ponat penam alicui sibi solvere nolenti vel tradere pignus antequam exeat de tabernâ, de hiis quæ expendit et habuit illâ vice, et ipse inde exierit sine satisfactione factâ, teneatur tabernario ad satisfactionem debiti et nobis pro banno ad duplum ipsius debiti.

Item retinemus nobis quod quilibet vendens tabernam in dictâ villâ solvat nobis semel in anno pro tabernagio dimidiam octanam vini tantum.

Item volumus et statuimus quod quicumque carnes suinas in macello vendiderit pro porcinis, vel unas carnes pro alteris, solvat pro banno decem solidos; si vero carnes mortianas vel morbosas vel aliter vitiosas in villâ vendiderit, solvat pro banno viginti solidos; et quilibet macellarius

teneatur per juramentum suum venditores hujusmodi accusare; et generaliter volumus quod in ipsâ villâ non vendatur aliqua prava seu vitiosa numerata pro bonâ; quod si reperiretur, emendetur et puniatur ad cognitionem dicti castellani et duorum vel trium dictorum scindicorum.

Item concedimus dictis burgensibus quod nullus, in diebus fori vel nundinarum, extra portas villæ et intra banna ipsius, aliquid emat quod ad forum vel nundinas apportetur, et quod taliter extra portam diebus fori et nundinarum quidquid emerit solvat pro banno tres solidos et rem emptam amittat.

Item si aliquis recedat de foro vel nundinis qui aliquid de quo debet leydam vendiderit et leydam asportaverit, solvat pro banno sexaginta solidos, nisi infra unam diem et noctem sequentem ipsam reddiderit.

Item statuimus quod qui de die domum vicini sui in villâ maliciosè fregerit solvat pro banno sexaginta solidos; si de nocte, decem libras, et si non est solvendo aliter puniatur de corpore.

Item si aliquis repertus fuerit in ipsâ villâ in adulterio per nuncium nostrum et duos probos homines de villâ simul, solvat pro banno sexaginta solidos. Si reperiatur in lecto nudus cum nudâ, vel si per nuncium nostrum inhibitum fuerit viro vel mulieri coram duobus testibus ne cohabitent soli simul, et post inhibitionem reperiantur a nuncio nostro et duobus probis hominibus de villâ in domo soli, ostiis clausis, non conjugatus autem, pro tali commissâ nihil solvat; pro stupro et incestu solvat pro banno sexaginta solidos.

Item statuimus et volumus quod burgenses et jurati villæ sequantur nos, et ire pro nobis in cavalcatâ cum expensis suis propriis per duos dies et duas noctes, et ex tunc in postea tenemur eis providere in expensis.

Item burgenses ipsius villæ possint emere et vendere domos suas et casalia quibuscumque voluerint, et a venditore debemus habere duodecimum denarium pro quâlibet domo venditâ seu casali, et si voluerimus intra quindecim dies postquam nobis vel nuncio nostro fuerit venditio nunciata et non ultra, poterimus ipsam domum venditam seu casale pro eodem pretio retinere.

Item quilibet burgensis potest dare vel legare domum suam seu casale cuicumque voluerit. Item si quis burgensis inscienter emerit in foro rem furtivam de homine non suspecto, et dominus rei venerit et eam probaverit esse suam, burgensis pretium suum non amittat, sed illud solvat ille qui rem ipsam suam rehabere voluerit antequam sibi reddatur.

Item volumus et statuimus quod quilibet burgensis possit libere testari,

codicillari, donare causâ mortis et ejus ultimâ voluntate, exceptis usurariis manifestis quorum mobilia sunt in misericordiâ nostrâ ; immobilia autem ad hæredes suos proximiores remaneant. Si vero burgensis intestatus decesserit sine liberis vel nepotibus vel aliis proximis usque ad quartum gradum, nos eis succedemus et dona ipsius defuncti ponantur per castellanum nostrum in manu alicujus probi hominis burgensis qui per consilium castellani seu quatuor scindicorum emendet clamores ipsius defuncti usque ad valorem bonorum ejusdem; et si aliquid residuum fuerit, ponatur in sustentationem pontis et viarum ; uxor et superstes dicti defuncti dote et dotalicio quod ei datur secundum usum patriæ sit contenta.

Item si quis peregrinus extraneus et viator moriatur in ipsâ villâ, nos debemus per annum et diem bona ipsius facere custodire per castellanum nostrum et unum vel duos de prædictis scindicis, et si infra annum et diem venerit aliquis et probaverit bona dicti defuncti ad se pertinere, restituantur ei bona ipsius defuncti, expensis factis in exequiis ejusdem primo deductis. Si verò intra prædictum tempus nullus venerit, medietas dictorum bonorum sit nostra, et alia medietas ponatur in sustentationem pontis et viarum ipsius villæ.

Item volumus quod tutelæ et curæ a nobis et a nostris judicibus gratis concedantur et confirmentur, excepto sigillo et scripturâ pro quibus a tercentis libris inferius leventur decem solidi, et si a tercentis libris superius quæcumque excedant tantummodo viginti solidi.

Item statuimus quod non possumus facere, mittere vel permittere intra terminos predictos ad opus equorum nostrorum vel aliorum animalium herbas pratorum, nec capere fœna, vel paleas, fructus arborum vel vinearum, sine voluntate ejus spontaneâ cujus erunt.

Item statuimus et ordinamus quod si animalia aliena, bladum, ortum, vineam seu pratum, dum sunt ibi herbæ vel fructus alicujus, intraverint et ibi reperta fuerint, solvatur bannum pro dictis animalibus ut sequitur : Videlicet de die pro bove, vaccâ, roncino seu roncinâ, pro quolibet duodecim denarii, pro porco et caprâ pro quolibet quatuor denarii, pro singulis ovibus obolus, de quibus omnibus percipiat missilierius tertiam partem si ipsas bestias ceperit vel quilibet alter qui ipsas ceperit. De nocte verò si custodiantur bestiæ scienter in prædictis damnis, nobis solvantur pro banno sexaginta solidi, et missilierius jus suum percipiat prout consueverit. Et si de die quis intraverit vineam, ortum vel viridarium, seu pratum alterius occasione damni dandi, solvat pro banno tres solidos, et de

nocte verò sexaginta, et de damno dato, et sic intrante, et a bestiis seu animalibus supradictis fiat emenda congrua damnum passo.

Item, volumus quod burgenses ipsius villæ possint claudere propriâ aucthoritate ostia domorum suarum quas locaverint, nisi inquilini sibi satisfecerint de mercede seu pensione ipsarum, nec non res ipsorum inquilinorum infra domum eis locatam retinere pro dictis mercede seu pensione.

Item, si quisquis injuriam faciat alteri, dicto vel facto, si de hoc quærimonia deponatur, solvat pro clamâ sex denarios curiæ nostræ qui culpabilis erit.

Item, de causis quæ in ipsâ villâ vel mandamento ejus coram curiâ nostrâ contingerit ventilari, pro expensis ipsius curiæ leventur duodecim denarii pro quâlibet librâ quantitatis vel æstimationis rei petitæ, quæ solvantur a condemnato, et si eam per compositionem descisa fuerit, quilibet solvat medietatem, scilicet actor et reus. Ante vero litem contestatam, si eam ultrà non processerit de debitis vel aliis rebus sine libello confessatis, sex denarii pro quâlibet librâ quantitatis vel æstimationis rei petitæ coram curiâ nostrâ, nobis tantummodo solvantur sex denarii pro clamâ tantummodo. Sane si aliqui, de prædictis quos pecunialiter pro diversis excessibus duxerit nostra curia condemnandos, reperiantur esse non solvendi, corporaliter vel aliter ad arbitrium ipsius curiæ puniantur.

Item statuimus quod patre maritante filiam vel filias, ipsa vel ipsæ sint contentæ de dote vel de dotibus sibi a patre assignatis vel assignandis, et nihil aliud in bonis paternis possint petere, nisi id prius vellet eis in suâ ultimâ voluntate conferre.

Item, si pater habet unum filium et filiam seu filias quæ non sint maritatæ, et pater moriatur intestatus, bona et res patris ad ipsos proveniant æquis portionibus dividenda.

Item statuimus quod quilibet faciens panem ad vendendum, possit lucrari tantummodo in quâlibet octanâ tres denarios, deductis expensis et labore; et si secùs aliquis fecerit, panis ille per castellanum et aliquem de dictis scindicis judicantibus erogetur, factâ prius examinatione dicti panis alicujus per ipsum castellanum et aliquem scindicorum.

Item statuimus quod habitatores in dictâ villâ, qui fimos suos extraxerint a suis domibus, ipsos removeant infra octo dies de infra villam, alioquin pro banno solvant duodecim denarios; et quicumque habebit fundere sepum ibidem, fundat extra villam, alioquin pro banno solvat duodecim denarios.

Item, bestiæ bovinæ excorientur extra villam, alioquin intra excorians solvat pro banno sex denarios.

Attamen istud nec non et totam ordinationem hostalogiorum seu recipientium hospites et eisdem hospitibus vendentium in dictâ villâ.

Item, expeditionem et factionem viarum, carreriarum et platearum fori ipsius villæ, et limitationem casalium et ortorum atque publicorum locorum ejusdem,

Item, omnem declarationem atque onera vel negotia inquilini ipsius villæ teneantur præ cœteris, prætereà quæ superius contenta sunt,

Item, receptionem sacramentorum eorum qui ipsam villam jurabunt de cœtero,

Item, omnem declarationem hujus franchesiæ, si aliqua ambiguitas super ea vel in aliquâ sui parte de cœtero oriatur, ordinationi et industriæ castellani nostri ipsius villæ et dictorum quatuor scindicorum conjunctim relinquimus atque concedimus, et quod possint omne aliud ordinare et exequutioni mandare pro nobis et nomine nostro quod emerget de cœtero in ipsâ villâ et intra terminos ipsius ordinandi et exequutioni mandandi præterea quæ continentur in hâc franchesiâ.

Retinemus autem nobis in dictâ villâ et infra terminos ipsius omne dominium, jurisdictionem, merum et mixtum imperium, coercitionem, banna et justitias, et quod possimus nobilibus atque clericis gratiam quam voluerimus semper facere præ cœteris habitantibus in dictâ villâ, salvâ franchesiâ supradictâ.

Item quidquid promittimus, ordinamus, donamus, cedimus, concedimus, statuimus, retinemus atque relinquimus in eâdem franchesiâ, illud omne facimus nec solum pro nobis et ad opus nostri, sed nomine et ad opus hæredum ac successorum seu assignatorum nostrorum in dictâ villâ, seu mandamento ipsius, et ea per juramentum nostrum promittimus ex nunc in antea attendere firmiter et servare. In cujus rei testimonium sigillum nostrum magnum et parvum præsentibus apponi fecimus, rogantes et requirentes illustrem virum Dominum Humbertum [1] Dalphinum Viennensem et Albonensem comitem, Dominamque Annam ejus uxorem nostram filiam, ut unâ cum sigillis nostris sigilla sua præsentibus apponant.

Et nos prædicti Humbertus Dalphinus et Anna ejus uxor, ad preces et requisitionem dictæ Dominæ Beatricis carissimæ matris nostræ, sigilla

[1] La pièce des Archives de Bonneville porte Hugo, au lieu de Humbertus, ce qui est une erreur évidente du copiste.

nostra unâ cum sigillis suis præsentibus apposuimus in robur et testimonium præmissorum, quæ promittimus per juramentum nostrum pro nobis et nostris omninò semper attendere et servare et non contravenire. Datum et actum apud eamdem Bonam Villam, mense Januarii anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo nono. — Et est sciendum quod nomen Bonæ Villæ primo fuit impositum ipsi villæ in festo beatæ Catharinæ, anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo tertio.

(Archives municipales de Bonneville, paquet N° 2.—Il est indiqué au dos de la pièce, que cette copie a été faite pour l'obtention d'un Arrêt du Sénat de Savoie du 16 mai 1685.)

2

1306, Juillet 28. — *Confirmations des franchises qui précèdent par le dauphin Hugues, seigneur de Faucigny.*

Nos Hugo Dalphinus, dominus Foucigniaci, notum facimus universis præsentem litteram inspecturis, quod nos franchesias et libertates et omnia et singula quæ continentur in litterâ his annexâ laudamus, ratificamus, concedimus et quantumcumque possimus, pro nobis et hæredibus sive successoribus nostris, perpetuo confirmamus, promittentes etiam per juramentum nostrum ad sancta Dei Evangelia corporaliter præstita, dictas franchesias, libertates, omnia et singula quæ continentur in dictâ litterâ his annexâ firmiter attendere et servare et in contrarium modo aliquo per nos vel per alium in perpetuum non venire, præcipientes etiam tenore præsentium litterarum omnibus ballivis, judicibus, castellanis et aliis officiaris nostris totius terræ nostræ Foucigniaci, et specialiter castellano Bonæ, qui nunc sunt vel pro tempore fuerint, quatenus dictas litteras et franchesias et omnia contenta in dictâ litterâ observant firmiter perpetuo et faciant observare : in quorum prædictorum et testimonium omnium præmissorum sigillum nostrum præsentibus litteris duximus apponendum. Datum apud Bonam Villam, die Jovis post festum Beatæ Mariæ Magdalenæ, anno Domini millesimo tercentesimo sexto.

(Archives municipales de Bonneville, paquet N° 2.)

3

1432, Avril 8. — *Amédée VIII, duc de Savoie, confirme les précédentes franchises de Bonneville, et y ajoute quelques dispositions nouvelles.*

(Archives municipales de Bonneville, paquet N° 3. — C'est la pièce imprimée dans le tome XIII des présents Mémoires p. 229.)

4

1492, Mars 12. — *Confirmation des franchises de Bonneville par Blanche de Montferrat, tutrice de Charles-Jean-Amédée, duc de Savoie.*

Blancha, ducissa Sabaudiæ, tutrix et tutorio nomine illustrissimi principis filii nostri carissimi Caroli Johannis Amedei, Sabaudiæ ducis, Chablasii et Augustæ, sacri romani imperii principis et vicarii perpetui, marchionis in Italiâ, principis Pedemontium, Baronis Vaudi Niciæque, Vercellarum ac Friburgi, etc. domini, Universis sit manifestum quod nos, visis litteris et capitulis præsentibus annexis, supplicationi super hoc parte dilectorum fidelium nostrorum hominum, communitatum, burgensium et incolarum villæ, castellaniæ et mandamenti Bonæ Villæ super hoc factæ benevolè annuentes, ex nostrâ certâ scientiâ, litteras et capitula prædicta eisdem supplicantibus et eorum posteris et successoribus, juxta ipsarum subannexarum litterarum formam et tenorem, prout in et quemadmodum hactenus ipsæ litteræ et capitula observata fuerunt et observari consueverunt, confirmamus, laudamus et ratificamus, mandantes propterea consiliis nobiscum et Chamberiaci residentibus, nec non præsidenti et magistris computorum Cameræ nostrorum, ballivis, judicibus, procuratoribus, commissariis, castellanis et clericis curiarum, ac cœteris ducalibus officiariis mediatis et immediatis ad quos spectaverit, seu ipsorum locotenentibus, et cuilibet eorumdem, sub pœna centum marcharum argenti pro quolibet dictis consiliis et de camerâ inferiore, quatenus capitula prædicta juxtà formam et modum prædictum eisdem hominibus et com-

munitatibus et ipsorum posteris perpetuo teneant, attendant et observent, ac per quosvis teneri et observari faciant in quantum pœnas prædictas incurrere formidant. Datum Taurini die duodecima mensis Martii, anno Domini millesimo quatercentesimo nonagesimo secundo. Per Dominam, præsentibus dominis Reverendo Anthonio Championis, episcopo Gebennarum, cancellario Sabaudiæ; Rev. Aymone de Montefalcone, episcopo Lausanensi; Merolo de Flora Sorii, admirallo Rodii; N. de Rumogniaco, apostolico prothonotario; A. de Gingins, præside; Joanne Clopeti, Bressiæ præside; Vasino de Solano, cumdomino Morete; Petro de Agarici; P. de Cara; Ludovico de Vignole, advocato fiscali; Sebastiano Ferrerii, Sabaudiæ thesaurario generali; R. Le Port; Vinea. — Recepi tres florenos. Ita est. Emery.

(Archives municipales de Bonneville, paquet N° 2.)

5

1500, Mars 10. — *Confession des syndics et bourgeois de Bonneville de leurs droits et de leurs devoirs envers leur seigneur, le duc de Savoie.*

(Pièce imprimée dans les présents Mémoires, tome XIII, p. 233.)

TANINGE

1562, Avril 11. — *Lettres patentes de Jacques de Savoie, duc de Nemours, modifiant les franchises municipales accordées à la ville de Taninge, le 10 mai 1543, par sa mère et tutrice Charlotte d'Orléans.*

Jacques de Savoie, duc de Nemours, comte de Genève et Genevois, marquis de S[t] Sorlin, baron de Faucigny et Beaufort, A tous ceux qui les présentes Lettres verront, salut.

Avons reçu l'humble supplication de nos chers bien amés et féaux les bourgeois, manants et habitants de notre ville de Taninge, en notre pays de Faucigny, contenant que feu de bonne mémoire notre très honorée Dame et mère Charlotte d'Orléans, duchesse de Nemours, et pour lors tutrice et administratrice de nos personne et biens, par ses Lettres signées de sa main, scellées du scel de ses armes et contresignées Granier, à Chambéry, en date du dix mai mille cinq cent quarante trois, auroit érigé le dit lieu et bourgeoisie dans les limites contenues aux dites Lettres, avec plusieurs priviléges, franchises, libertés et immunités déclarés en vingt-six articles écrits dans le corps d'icelles Lettres ; Nous suppliant d'iceux leur octroyer notre confirmation, à la requête desquels nous inclinons prouver. Sur ce prises inquisitions requises des profits ou dommages que par ce l'octroye de leur dite requête pourroient provenir à Nous et à la république, rapportées, vues et visitées, ensemble les dits priviléges et notre Conseil d'Etat, et sur tous les points et articles ouies les remontrances faites tant de la part des suppliants que de nos chers et bien amés et féaux les Syndics, bourgeois et manants de notre ville de Cluses, et autres villes et mandements circonvoisins, réponses et répliques d'une part et d'autre faites, par lesquelles nous appert suffisamment de l'importance et conséquence de la dite concession, et en quel endroit elle peut profiter et nuire à nos dites Républiques prochaines et autres. Désirant sur ce pourvoir aux susdits suppliants qu'ils puissent se ressentir de notre gratitude et bienveillance, sans que pour ce, de nos droits et d'autrui puisse souffrir perte et intérêts, de notre certaine science pour Nous et nos successeurs, suivant l'avis et délibération de notre dit Conseil, icelle bourgeoisie, priviléges, libertés, franchises et immunités avons ratifié, confirmé et approuvé, ratifions, confirmons et approuvons aux dits suppliants et leurs successeurs en la dite communauté perpétuellement, sous toutesfois les modifications, restrictions, qualités et reservations quelconques écrites, et sauf nos autres droits et partout le droit d'autrui :

I. En premier, en tant que concerne les limites des dites franchises, pour certaines occasions à ce nous mouvant, icelles avons reduites à savoir, du coté du pont d'Ethesiere n'y seront comprises les terres et possessions que tient et possède le prioré de Mélan, et du côté des forges des Vouavres s'étendra la dite franchise tant seulement jusqu'au nant descendant dès le moulin des Epinettes et Foron tendant droit par dessus Brion et par dessous la grange de Pierre Mogenier, jusqu'à une nantive ou ruisseau descendant de la croix de Chessin, et dès l'eau manque s'étendent

les possessions de Me Gonin Mermet jointes à celles du dit prioré de Mélan, par le chemin tirant droit ès Vernex, avec toutesfois déclaration que, la maison des Vouavres, ses cortils et possessions d'icelles, qui y seront habitants jouiront de la dite franchise nonobstant que la dite maison soit située hors des dites limites. Et afin que pour l'avenir puisse apparoir de la dite restriction, seront mises et posées en divers lieux pierres dures et hautes, éminentes, par les commissaires qu'à ces fins seront par Nous députés.

II. Et quant au troisième article concernant le pouvoir octroyé ès bourgeois du dit lieu de tenir tous fiefs francs, rentes, censes directes, et du quatrième, pour disposer de tous leurs biens comme liege et francs, avons réduit et réduisons les dits articles à la forme que par cy-devant et jusques à présent en ont joui et usé les bourgeois de notre ville d'Annecy.

III. Et touchant le septième article portant exemption d'être emprisonnés pour dettes civiles, et considérant que le dit article concerne le droit d'autrui, et que par ce le payement des créanciers pourroit être retardé au grand préjudice, dommage et intérêts de la république, et contre la disposition du droit, icelui article avons annulé et mis à néant purement et entièrement, et demeureront les dits bourgeois soumis aux contraintes et coections de justice comme nos autres sujets, et seront arrêtés et emprisonnés en notre château de Châtillon.

IV. Sur le huitième article, avons déclaré et ordonné, déclarons et ordonnons que les dits habitants de Taninge en useront comme du passé, allant marquer leur mesure au lieu de Cluses et payeront à l'accoutumé.

V. En tant que concerne le neuvième article portant privilége de pouvoir amoindrir les mesures de vin, que l'on vendra au dit lieu, d'un carteron pour chaque chavallée, pour icelui convertir au profit de la dite ville, nous avons égard que pour l'entretien de la dite république quand on viendra à supporter plusieurs charges, nous leur avons accordé et accordons licence et puissance desdits deux articles pour le temps et terme de neuf ans tant seulement à compter dès ce jourd'hui, lesquels échus il ne leur est loisible d'en user sans obtenir de nous et des nôtres sur ce nouvelle confirmation.

VI. Et de même et à même temps est réduit le onzième article concernant la vente des chairs à la dite ville, à la charge de nos droits de langues portés par le dit article.

VII. Quant au pouvoir de faire égance et cottisation porté par le qua-

torzième article, nous avons déclaré et déclarons, voulons et nous plait qu'ils en jouissent entièrement.

VIII. Et de même jouiront de l'effet du quinzième article, recevant et créant de nouveaux bourgeois, étant toutesfois appelé et présent notre chatelain ou son lieutenant, ès mains duquel tels nouveaux bourgeois seront tenus faire et prêter le serment en tel cas requis et non autrement.

IX. Sur le seizième article, par lequel est porté que ceux qui auront habité an et jour dans la dite franchise ayent été bourgeois, soient lieges et francs, avons déclaré et déclarons qu'ils jouiront du dit privilége ainsi et à la forme que jusqu'à présent en ont bien et duement joui et usé ceux de notre ville d'Annecy tant seulement.

X. Et de même des priviléges de tester et de succéder ab intestat portés par les dix-huitième et dix-neuvième articles, dès qu'ils ne pourront jouir qu'à la forme qu'en ont joui ceux d'Annecy jusqu'à présent.

XI. Et pour le regard du Règlement du pain qui se vendra en la dite ville, il est porté par le vingtième article, considéré qu'il concerne que le public bien, nous avons déclaré et déclarons qu'ils en jouiront aux qualités toutefois que aux visites qui se feront du dit pain soit présent et assistant notre dit Châtelain ; et afin que la crainte de plus grande peine puisse induire les boulangers à plus raisonnablement faire le dit pain, nous avons déclaré et par ces présentes déclarons que les défaillants à faire du dit pain au prix qui pour ce leur raisonnablement sera ordonné, encourront pour la première fois la peine de six sols genevois et douze pour la deuxième, et, pour la troisième et autres suivantes à la peine arbitraire qui sera adjugée par notre Juge du Faucigny ; les dites peines, la moitié applicable à notre profit et l'autre moitié au profit de la dite république et communauté, outre la perte du dit pain qui sera distribué aux pauvres.

XII. Quant à la visitation des poids et mesures portée par le vingt-unième article, l'exécution en sera faite par notre Châtelain, à ce appelés les dits Syndics.

XIII. Sur le vingt-troisième article concernant les bancs à l'environ de l'halle du dit lieu, en payant trois fois de servis annuels pour tous les dits bancs, sera loisible aux dits bourgeois d'en user ainsi qu'est porté par le dit article, en nous payant, outre les dits servis, laods et ventes en cas d'aliénation et transports, comme l'on fait des autres biens se trouvant de notre fief, et de ce nous en faire prêter reconnaissance quand en seront requis.

XIV. Touchant la foire ordonnée par le vingt-quatrième, tous les ans, le jour de la Vigile de S[t] François, ayant égard à plusieurs autres foires de longtems ordonnées environ le dit tems en nos autres villes et mandements circonvoisins, lesquelles par cette pourroient être grandement empêchées et endommagées, et qui la présente pourroit se réduire à autre tems plus convenable, avons déclaré et ordonné que la dite foire sera et se tiendra tous les ans le jour et fête de S[t] Barthélemi, 24 août, et non le dit jour Vigile de S[t] François.

XV. En ce qui concerne l'exemption de la leyde portée par le vingt-cinquième, nous avons déclaré et déclarons qu'ils en jouiront du bled provenant de leur cru et revenus tant seulement, et qu'ils vendront aux marchés et foires du dit Taninge et non ailleurs, en quoi seront tenus de se purger par serment ès mains de nostre dit Châtelain, et là où se trouvera du contraire seront punis comme parjures; et pour que par cette commission notre fermier général moderne de nos pays de Genevois et Faucigny pourroit pour ce prétendre quelques intérêts et nous en demander rabais, ne pourront les dits bourgeois jouir de la dite exemption jusqu'à l'expiration de la dite ferme, qui sera de la prochaine fête de S[t] Michel en trois ans prochains, sinon que de ce ils conviennent, accordent et satisfassent au dit fermier.

Et quant à tous les autres articles portés par la dite Franchise et tant que nous touche et concerne, avons ratifiés, confirmés, approuvés, ratifions, confirmons et approuvons selon leur forme et teneur, et comme ils en ont bien et duement joui et usé par le passé, sans préjudice de nos autres droits et d'autrui, le tout avec déclaration que ceux du dit Taninge qui sont bourgeois de notre ville de Cluses seront tenus à tous devoirs auxquels ils nous étoient auparavant tenus, et auxquels les autres des mandements de Cluses et Châtillon sont astraints ou promis, fesant serment de bourgeoisie, ainsi seront tenus et demeureront astraints aux charges et astrictions ordinaires et extraordinaires Soit-il pour le regard du château de Châtillon ou de la ville de Cluses, et pour ce que rien ne serviroit l'octroi et concession de tels priviléges, si l'observance ne s'ensuivoit pas, nous ordonnons mandons et commandons à nos très chers bien amés et féaux conseillers et présidents et gens de notre Conseil et Chambre des comptes de Genevois, ballifs, juge et procureur fiscal de Faucigny, châtelain et greffier de notre mandement de Châtillon et Cluses, et autres nos officiers à qui il appartiendra, et chacun d'eux en droit soi et si comme lui attouche, à peine de cent livres genevois pour un chacun moindre des

dits de notre Conseil et Chambre des Comptes, que les dits suppliants et leurs successeurs en la dite bourgeoisie ils fassent jouir entièrement des dites libertés, franchises, immunités et exemption, selon et suivant la forme et teneur nos présentes modifications, confirmations, déclarations et astrictions, sans leur faire ni permettre être faits aucuns détourbies ou empêchements, car tel est notre plaisir. — En témoignage de ce, avons signé les présentes de notre main, fait contresigner par l'un de nos secrétaires et scellé du scel de nos armes, Annecy ce 11me jour d'avril 1562. Signé Jacques.

(Transcrit fidèlement d'après une copie non signée existant aux archives de la Mairie de Taninge.)

SAMOENS

1562, Mai 10. — *Lettres patentes de Jacques de Savoie, duc de Nemours, accordant des bourgeoisies, priviléges et franchises à la ville de Samoëns, qui a perdu ses anciens titres.*

Jacque de Savoye, duc de Nemours, comte de Genève et Genevois, marquis de St Sorlin, baron de Faucigny et Beaufort,

A tous ceux qui ces presentes lettres verront salut, savoir fesons Nous avoir eu l'humble suplication de nos chers bien ames et feaux sujets, les Sindics, manants et habitants de notre ville de Samoën, contenant qu'icelle ville avoit été par cy-devant, comme est de present, construite en notre mandement du dit Samoën, et que nous y avons château a present inhabitable, siége de justice, église, hopital, foires et marchés, et autant d'autorité et droits seigneuriaux que en nos autres villes capitales de notre paij de Faucigny, combien qu'icelle ville soit assise en pauvre lieu et environnée de rochs et montagnes, eaux et impetuoses rivières, grandement dommageables à icelle notre ditte ville, laquelle est aussy proche et contigue aux terres des Valleysiens ennemis de toute ancienneté de notre ditte ville de Samoën, comme par effet iceux Valleysiens demontrèrent le mardy

avant la fête de Ste Eucharistie, en l'année mil quatre cent septante six qu'iceux Valleysiens vinrent au dit Samoën en armes, pillèrent et brulèrent notre ditte ville, château, église, hale et marché du dit lieu, chose qui fut à nos dits habitants grandement préjudiciable, pour avoir été notre ville inhabitable longtemps après, pour n'avoir eu moyen nos dits sujets y vivre et résider, occasion de quoy cessa et discontinua ledit marché, foires, Bourgeoisies, et priviléges d'icelle ville, jusques dès peu de tems en ça que nos dits sujets et habitants auroient de notre grace rétablis le dit marché et foires dont ils sont à présent jouissants, et leurs est requis suporter grandes charges et frais, tant pour la deffence des dites rivieres que pour la garde du passage nommé la Golleyse, clef du pays de Faucigny en lieu limitrophe du dit Samoën et Valley, et aussy pour les querelles, procès et facheries ordinaires qu'ils ont eu et ont avec lesdits Valleysiens, pour le regard des montagnes et communes du dit Samoën, que les dits Valleysiens s'efforcent usurper journellement sous la deffence des dits de Samoën, et qu'icelles étant diminuées notre domaine et autorité seroient lezés, laquelle charge leur seroit impossible supporter, et moins pouvoir vivre au dit lieu et ville pour être icelle sterile et pauvre, hors de moyens, commodités et trafics fors des habitants du dit lieu pour n'avoir ouverture aucune ressortissante à aucun autre pays, non ayants aucuns passages profitables sinon le dit passage de Golleyse, dommageable comme dit est, et etants tous étrangers y venants et fréquentants contraints s'en retourner par le même lieu qu'ils y sont entrés, etant icelle notre ditte ville size au coin du paij, si ce n'étoit par notre moyen et aide ;

Nous supliants tres humblement, en consideration de ce que dessus, et aussy qu'ils sont chefs du dit mandement de Samoën, auquel lieu nos prédécesseurs auroient habités, leurs ayant donné et laissé plusieurs Bourgeoisies et autres libertés contenues et portées en certains articles qu'ils nous avoient présentés, et desquels priviléges nos dits sujets supliants auroient été spoliés et privés par les occasions susdites ; concluant à ce que notre bon plaisir fut leurs retablir et octroyer les priviléges, Bourgeoisies et autres libertés spécifiées et déclarées par les dits articles, et les en faire jouïr pour leur donner moyen de vivre et habiter en icelle notre ditte ville de Samoën, à laquelle plus facilement pourroient résister à leurs dits ennemis et demeurer en notre obeissance et subjection ;

Sur quoy et avant que de leurs pourvoir sur le contenu aux dits articles, iceux vû par notre Conseil d'Etat, par l'avis d'iceluy, nous avons ordonné qu'il seroit informé par les commissaires qui seroient par nous

commis, des limites et confins de Bourgeoisie prétendue par nos dits sujets de Samoën, ensemble de la commodité et incommodité des choses par eux requises contenues aux dits articles et requête. Et pour ce fait aurions commis nos très chers bien amés et feaux conseillers Messire Christophe d'Angeville président en notre conseil de Genevois, Faucigny, et Beaufort, et Henry Polaod maître et auditeur en notre chambre des comptes du dit Genevois, lesquels suivant leur ditte commission se seroient transportés au dit lieu de Samoën et ailleurs pour l'effet que dessus, et après raporté par eux devers notre dit Conseil d'Etat, l'information et proces verbal sur ce fait, et iceux vus en iceluy avec meure delibération, de notre certaine science et autorité nous avons déclarés et ordonnés, déclarons et ordonnons sur le contenu aux dits articles et requête comme s'ensuit :

I. Premièrement, quant à ce qui concerne les limites et confins de la franchise de nos dits sujets et habitants de Samoën, avons déclarés et déclarons qu'elle s'étendra depuis la rivière de Clevieu jusques au nant du Berrousaz, et depuis la rivière de Giffre jusques au chemin et vionnet tendant depuis les fontaines de Samoën jusques en les Pleignes, par dessus la grange de M^e^ Aymé Cornu sise en Nappiaz jusques au dit nant du Berrousaz.

II. Sur le second article, nous avons permis et permettons à nos dits sujets manants et habitants de notre ville de Samoën, d'élire et députer deux Sindics la vigile ou jour et fête de S^t^ Michel, pour le régime et gouvernement de la république, en présence toutefois de notre chatelain du dit Samoën ou son lieutenant, ez mains duquel seront tenus prêter le serment en tel cas requis et accoutumé, et qu'aussy iceux Sindics éliront bouchers pour le service de la dite ville, tout ainsy que nos dits sujets en ont deüment jouïs et usés par le passé, et sauf nos droits accoutumés.

III. Sur le troisième, nous avons ordonnés, ordonnons que les dits Sindics (notre chatelain appelé) feront marquer à notre marque, poids, aune et mesures, échandeler à la mesure du dit Samoën, desquelles mesures ceux de notre ditte ville et tous autres de notre dit mandement et ressort d'iceluy seront tenus en user et y trafiquer.

IV. Et pour le regard du quatrième article, fesant mention que nos dits habitants ont été de toute ancienneté exempts de toutes laydes, peages et levées qui se pourroient faire ez foires, marchés, et autre part :

Nous avons déclarés et déclarons que nos dits sujets, manants et habitants de notre ditte ville de Samoën en useront comme ils en ont bien et deüement jouïs et usés par le passé et non autrement.

V. Et quant au cinquième article, par lequel les dits habitants de Samoën tendent à ce que les Bourgeois et Jurés de la ditte ville de Samoën ne soient emprisonnés pour cas civils, ains seulement aux arrets par la hale du dit lieu s'ils ne sont infracteurs des dits arrets :

Nous considérant que le dit article concerne le droit d'autruy, et que par ce les payements des creanciers pourroient etre retardés au grand prejudice de la republique et contre la disposition du droit, avons annullé et mis à neant le dit article, et demeureront nos dits sujets aux contraintes et cohersions de justice comme nous autres sujets, sinon que ce ne soit pour les negoces et actions d'entre les dits Bourgeois de notre ditte ville de Samoën seulement, et non pour le regard de nos deniers fiscaux ny autres quelconques.

VI. Et quant au sixième article, nous avons ordonné et ordonnons, voulons et commandons que les dits Sindics en présence de notre chatelain, pour le bien et utilité de la republique, peseront et feront peser aux boulangers, hostes et taverniers, le pain ainsy qu'ils sont en coutume, et celuy qui ne se trouvera pesant son poid selon la valeur et vente du bled, leurs sera permis de confisquer le dit pain et le distribuer aux pauvres ; et en outre afin que la crainte de plus grande peine puisse induire les boulangers à plus raisonnablement faire le dit pain, nous avons déclarés et par ces présentes déclarons que les défaillants à faire le dit pain au poid qui par notre chatelain leurs sera marqué et ordonné, encourront pour la première fois la peine de six sols genevois, et pour la deuxième et pour la troisième et autres suivantes à la peine arbitraire que sera adjugée par notre Juge de Faucigny, les dites peines applicables la moitié à notre profit et l'autre moitié au profit de la république et communauté.

VII. Et quant au septième article, en tant que nous regarde et concerne, nous ayant égard que pour l'entretènement de la ditte république leurs convient suporter plusieurs charges, nous avons permis et permettons aux dits Sindics et Bourgeois de lever l'impost et la quinte sur la vente du vin qui sera vendu chacune année en notre ditte ville de Samoën deux pots par chavallée ou bien le prix d'iceux, lequel prix sera mis et appliqué pour le profit et utilité d'icelle, pour supporter les frais nécessaires qui y surviendront, et seront payés ez mains des dits Sindics de la ditte ville, soit de leurs soudelegués, en présence de notre dit chatelain qui sera apellé.

VIII. Touchant au huitième article, leurs avons permis et permettons d'élire un serviteur de ville aiant pouvoir d'ajourner, de mander et assi-

gner les dits Bourgeois, Jurés, manants et habitants, et autrement negocier pour notre ditte ville, et comme font les autres valets et serviteurs de nos autres villes de notre dit pays ; aussy qu'iceluy valet et serviteur sera tenu preter le serment à ce requis ez mains de notre dit chatelain ; et pour le salaire et gage qui lui sera payé pour ses peines, il en sera convenu avec les dits Bourgeois et payé à un chacun jour de S^t^ Michel annuellement.

IX. Et en outre avons permis et permettons et sera loisible aux dits Sindics faire réparer les rues, places, curtines et autres empêches mis ou qui se pourroient mettre, comme aussy de nettoyer deüement les cheminées qui ne seront en etat, et reparer les granges et maisons de notre ditte ville.

X. Et quant au dixième article, par lequel les dits Sindics et Bourgeois de notre ditte ville demandent qu'il leur soit permis de recevoir et accepter avec serment :

Pour user et jouir des susdits priviléges et droits, reconnaissances à rate, avons permis et permettons ainsy de faire. à la charge qu'ils prêteront serment entre les mains de notre dit chatelain et qu'ils seront tenus faire... ....

XI. Et quant au onzième article, par lequel les Bourgeois et Jurés de notre ditte ville demandent que les filles des dits Bourgeois et Jurés seront contentes de leurs dottes à elles constituées par leur père sans leur pouvoir davantage.....

XII. Et quant au douzième article, par lequel nous permettons que tous notaires Bourgeois Jurés et autres résidents en icelle notre ditte ville de Samoën ne puissent ordonner et tester de leurs minutes et protocoles qu'en faveur de notre ditte ville.....

XIII. Et pour le regard du treizième article, tendant que les dits Bourgeois Jurés puissent à l'avenir tester de leurs biens à leur volonté, nous voulons et entendons, et ainsy nous plait, qu'ils testeront comme personnes francs et succederont à leurs biens et heritages les uns aux autres, de père en fils, ou les plus près d'iceux fils décedent ab intestat ou autres par eux appelés, et aussy qu'iceux Bourgeois Jurés pourront acheter, tenir et posséder a justes titres terres, rentes et fiefs nobles et francs et sujets à aucunes charges rière le mandement de notre ditte ville de Samoën et notre dit pays de Faucigny.

En outre nous avons déclarés et déclarons que nos dits Sindics et Bourgeois useront pleinement, jouiront des présents privileges, sans leurs être

par cy après apporté aucun empêchement au présent octroyé, et concession de ce que dessus.

Si mandons et commandons à nos très chers bien amés et feaux conseillers de notre Conseil des Comptes de Genevois, Ballifs, Juges, procureur fiscal de Faucigny, chatelains, greffiers et tous autres justiciers de notre dit mandement de Samoën, et à chacun d'eux droit soy et si comme luy touche, à peine de cinq livres genevoises pour un chacun de notre dit Conseil et Chambre des Comptes, que les dits supliants et leurs successeurs en la ditte Bourgeoisie ils fassent jouir et laissent jouir et user pleinement et paisiblement des dittes libertés, franchises, immunités et privilége selon et en suivant la forme et teneur de nos présentes confirmations, déclarations et restrictions, faire, permettre être fait aucuns troubles ny donné aucun empêchement, car tel est notre plaisir, nonobstant toutes choses à ce contraires, sauf en autres choses notre droit, et d'autruy en toutes. En tesmoin de quoy nous avons signés les dittes présentes de notre main, fait contresigner par l'un de nos chers et bien amés et feaux secretaires, et scellées de nos armes, données Annessy le dixième jour de May, l'an de grace mil cinq cent soixante deux. Signé Jacques.

Par monseigneur Duc et comte, le prothonotaire de Savoye superintendant de ses affaires et autres de son conseil. Le Mort.

—Je soussigné Joseph Biord, secretaire de la communauté de Samoëns, certifie et atteste avoir collationné le présent extrait écrit de la main de Me Pierre Marie Gerdil sur l'original des Patentes, et l'ayant trouvé conforme en ce qu'est cy devant écrit, n'en ayant pu lire une partie pour être effacé, j'ay signé le présent au requis des bourgeois du dit Samoën ce second Avril mil sept cent quarante. (Signé) Biord.

(Transcrit d'après la copie authentique, existant aux archives de la commune de Samoëns.)

SAINT-JOIRE

1565, Février 27. — *Lettres patentes de Jacques de Savoie, duc de Nemours, accordant au bourg de Saint-Joire, en Faucigny, l'établissement d'une bourgeoisie, d'un marché et de deux foires libres et franches.*

Jacques de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, comte de Genève, marquis de S[t] Sorlin, A tous ceux qui les présentes verront salut. Receu avons l'humble supplication de nos amez les Sindicz, procureurs et communaultés de notre bourg et paroisse de S[t] Joyre, en notre mandement de chasteau de Foucigny, contenant que dans notre dit mandement de chasteau de Foucigny ny a aulcung marché dont le moien de commerse et traffic du peu de bien quil a pleu a Dieu leur donner leur est tollu, et sont contraintz les transmarcher hors le dit mandement et parfoys hors les terres de notre obeissance, chose à eux et tout le ressort du dit mandement et circonvoisins par trop incommode, mesmes aux dits suppliants plus qua nul aultre, d'aultant que à faulte de la dite commodité le dit bourg sentretient mal puplé, jacoyt qu'il soit situé en lieu à ce fere fort commode pour estre en lieu de grand passage de tout notre pays de Foucigny ; joinct que dans le dit Mandement ny a aulcung aultre lieu ou telle érection de marché se puisse si commodement fere ; lequel marché ne peult tendre que à l'utilite et proffict tant de nous que de toute la Republique; Concluant à ce que notre volloir et bon plaisir fust leur octroier le dit marché par chacun jour de vendredy perpetuellement, lequel jour es environ ne se tient aulcung aultre marché par cestuiz peult estre empesché ny discommodé. Et afin que le dit marché se puisse mieulx introduire, l'octroier libre et exempt de toutes leydes et gabelles durant lespace de six ans prochains, et dicelles leydes et gabelles rendre exemptz les supplians et leurs successeurs au dit Bourg perpetuellement. Nous auroient aussy supplié leur octroier deux foyres libres et franches de toutes gabelles et leydes pour chascune annee, scavoir le jour 28[me] du mois dapvril et laultre le jour Saint Just second du mois de septembre, avec privilége que les dits deux jours de foyres nul puisse estre emprisonné pour debte civile ; et affin que les trafficquans aux dicts marchés et foyres puissent trouver vivres à leur commodité, nous auroient par mesme moien requis leur octroier

permission deriger une bocherie en tel lieu quils trouveront convenable, Et pour donner moien que par succession de temps notre dit bourg se puisse de mieulx peupler, leur donner et octroier pouvoir de creer et fere bourgeois tous ceulx qui viendront y habiter, lesquels puissent gaudir des dits priviléges et exemptions et immunités. Laquelle requeste par nous et notre Conseil près notre personne veue et visitee, et communiquee aux gens de notre Chambre des Comptes et fiscaux et leur advis sur ce entendu :

Scavoir faisons que nous inclinant à l'humble Requeste des dits suppliants, pour les causes et raisons susdites, et autres bons respects et justes considerations à ce nous mouvantz, et mesmes le desir et bonne affection que nous avons à laugmentation de leur bien et commodité, A iceulx suppliants et aux leurs perpetuellement avons donné et octroyé par ces présentes, donnons et octroions auctorité, pouvoir, congé et permission de fere et tenir perpetuellement en notre dit Bourg de S^t^ Joyre ung marché public pour chascung jour de vendredy, et deux foyres pour chascune année les dits 28^me^ apvril et 2^d^ septembre. Auxquels marchés et foyres sera loisible et permys à tous nos subiectz et aultres aller, venir, achepter, vendre, marchander et traffiquer toutes marchandises selon leur plaisir et commodité; pareillement de ériger et fere bocherie publicque au dit lieu, pour en icelle, tant les dits jours que aultres, vendre et achepter chairs à leur volonté et ce soub les qualités et reservations, astrictions, libertés, franchises et commodites cy soub escriptes :

I. Que de toutes marchandises que se vendront aux dits jours et lieux de marchés, nous et noz successeurs perpetuellement aurons et prendrons leydes et gabelles tout ainsy que nous avons accoustume prendre es marchés de noz villes de la Roche et Cluses, aiant esgard à la grandeur des mesures et poix, estant surfete la correspondance et eschantillon de lung a laultre par les dits de noz Comptes, ausquels nous ordonnons et mandons ainsy en fere, saufz totteffois et reservé le temps et espace de six ans prochains à compter de ce jourdhui, durant lesquels six ans nous voulons et entendons les dits marchés estre libres et exempts des dits leydes et gabelles ; et quant ausdites foyres nous voulons et entendons icelles estre franches et libres perpetuellement de toutes leydes et gabelles, et que les dits allantz et venantz et trafficants et marchandantz, acheptantz et vendants, ne puissent estre aulcunement emprisonnés par nos dits officiers pour aulcung debte et nul saufz pour nos deniers fiscaux.

II. Plus, que nous et nos successeurs perpetuellement aurons et pren-

drons les langues des bœufs et des vaches que seront tuees et vendues en la dite bocherie.

III. Plus, que tous bourgeois du dit lieu et bourg de S[t] Joyre, manantz et habitantz et faisans actuelle residence dans les limites de la bourgeoisie, que seront mises en affiges par les dits de nos Comptes, puissent vendre aux dits marchés leurs grains et aultres marchandises, quant à ce que proviendra de leur creu tant seulement, sans en paier aulcune leyde ny gabelle.

IV. Plus, quil sera loisible aux dits suppliants et aux leurs creer bourgeois au dit lieu, lesquels joyront des libertés et franchises de la dite bourgeoysie, faisant actuelle residence aus dits lieu et bourg et dans les susdites limites et non aultrement, tellement que si des habitans du dit lieu des lors ils nen puissent aulcunement jouyr. Lesqueltz bourgeoys seront tenuz fere et prester le serment accoustumé es mains de notre chatelain du dit lieu auparavant que jouir de la dite bourgeyosie et privileges.

V. Plus, quil sera loisible auxdits bourgeoys se assembler ung jour pour chacune année, pour fere et creer leurs Sindicz et procureurs en nombre de deux et douze conselliers, pour administrer et traiter des negoces de leur Republique, assistant a la dite election notre dit chatelain ou son lieutenant, es mains duquel les dits Síndicz et conselliers feront et presteront les sermentz requis et accoustumes ; et lesquels Sindicz et conseillers porront traiter, arrester et determiner des negoces et affaires de la dite Republique comme lon a accoustume aux autres villes circonvoisines, sans totteffois entreprendre cognoissance de ce que à noz officiers apartient.

VI. Pourront aussy lesdits Sindicz et conselliers mectre taux et réglement sur la vente des vivres, selon et suivant la forme et reglement par les statuts de Savoye est accoustumé observer des aultres semblables Republiques, notre chatelain dudit lieu à ce present et appellé, et sans y commettre abbus ny malversation, saufz en aultres choses notre droict, et laultruy en toutes.

Et cecy avons faict et faisons tant liberalement et de grace speciale que moiennant la somme de cent escuz-pistoletz, par nous desdits Sindicz heuz et receuz, par les mains de notre chier et bien ame et feal argentier et recepveur général de noz finances M[re] Philibert Le Mort, qui dicelle somme nous sera tenu rendre bon et loyal compte, et dicelle somme les avons quicté et quictons.

Si donnons en mandement et commandons à noz tres chiers bien ames et feaulx conselliers les presidentz de notre Conseil et Chambre des

Comptes, Baillifs, Juge aduocat et procureur fiscal et aultres noz officiers et subiectz à qui appartiendra, et à chascun deux en droict soy et si comme luy peult ou pourra attoucher, que lesdits Sindicz, procureurs et conselliers de S[t] Joire et les leurs susdits ils facent, soffrent et laissent jouyr et user plainement et paisiblement de leffect de nos présentes, selon leur forme et teneur sans en ce leur faire ny permectre estre faict aulcungs destourbies, facherie ou empechement. Car tel est notre plaisir, nonobstant toutes choses à ce contraires. — En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de notre main et faict contresigne par lung de noz secreteres, et scelle du sel de nos armes.

Donnees Annissy le 27[me] jour du mois de Feburier, lan mil cinq cent soixante cinq, prins a Noel. Ainsi signe Jacques. Contresigne sur le replict par Monseigneur le Duc de Genevois. Le Mort.

(Transcrit d'après une ancienne copie authentique ayant appartenu à la famille De la Faverge, de Corman. et appartenant aujourd'hui au comte de la Fléchère.)

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

FEVRIER 1870

Personnel de la Société.

Notre précédent Bulletin (t. XVI, p. 423) est daté du mois d'avril 1867. Depuis cette époque, la Société a perdu MM. Charles MOTTU, Louis QUIBLIER, Louis VAUCHER et André ARCHINARD.

M. Louis Vaucher, mort à Céligny le 25 mai 1867, à l'âge de 68 ans, était l'un des fondateurs de notre Société, à laquelle il ne cessa point de porter beaucoup d'intérêt, quoique la surdité dont il était affligé l'empêchât depuis longtemps d'assister aux séances. Ancien directeur honoraire de la bibliothèque publique, ancien principal du collége, professeur honoraire de littérature classique à l'académie, M. Vaucher a fourni dans son pays une carrière utile et honorable, et il s'est fait connaître à l'étranger par divers ouvrages sur des auteurs grecs et latins. La critique littéraire, l'histoire, la bibliographie, occupaient tour à tour cet esprit actif et éclairé ; enfin, comme l'a fort bien dit l'auteur d'une notice insérée dans le *Journal de Genève* (n° du 5 juillet 1867), M. Louis Vaucher était « un de ces savants modestes qui ne sacrifient jamais à la vaine gloire, et se croient assez payés de ce qu'ils font pour les lettres par le charme même qu'ils trouvent à les cultiver. »

M. Archinard est mort le 6 novembre dernier, à l'âge de 59 ans. Tout

en remplissant avec beaucoup de conscience et de dévouement la carrière pastorale, il a pu, à force de travail et d'activité, se livrer à des occupations de cabinet et produire plusieurs ouvrages de théologie fort estimés. Membre depuis 1862 de notre Société, il y a lu des notices sur les SPANHEIM, sur THÉODORE, DANIEL et Louis TRONCHIN, qui ont été imprimées dans l'*Encyclopédie* de Herzog, et une notice sur Jean MESTREZAT, insérée dans nos *Mémoires* (t. XV. p. 29-72). Il nous a communiqué également une étude sur la *Constitution de Genève avant la Réforme.* des *Notes sur une comédie qui fut jouée du consentement de Calvin,* et un mémoire sur *Pierre II de Faucigny, évêque de Genève.* Depuis trois ans, une douloureuse maladie, qui l'avait complétement privé de la vue, ne l'empêcha ni de travailler ni d'assister à nos réunions, où il apportait le concours de ses connaissances et se faisait remarquer par beaucoup de politesse unie à une grande bienveillance [1].

D'autre part, la Société a reçu au nombre de ses membres ordinaires :

MM. Edmond PICTET.
Henri PICOT.
Gustave PICTET, avocat.
Alfred GAUTIER, professeur honoraire d'astronomie.
Charles FAURE, ministre du saint Évangile.
Benjamin TOURNIER, ancien pasteur.
PICTET de Sergy, ancien Conseiller d'État.
Ferdinand FORGET.
Js EHNI. pasteur de l'Église luthérienne.
Louis CHOISY. pasteur.
Albert SARASIN, licencié en droit
Camille FAVRE.

Et membres correspondants :

MM. C.-E. TRACHSEL, numismate à Berlin.

[1] Voici la liste des ouvrages historiques de M. Archinard : *Premières versions de la Bible en langue vulgaire.* Genève 1839, br. in-8, 23 pages. — *La Chronologie sacrée basée sur les découvertes de Champollion.* Paris 1841, in-8, XV et 162 pages. — *Genève ecclésiastique ou livre des Spectables pasteurs et professeurs qui ont été dans cette Église depuis la Réformation.* Genève 1861, in-8, 81 pages. — *Les Édifices religieux de l'ancienne Genève.* Genève 1864, 1 vol. in-8, XI et 355 pages.

MM. Le comte Franchi-Verney, secrétaire du Comité royal d'histoire nationale, à Turin.
Le chevalier de Rossi, à Rome.
Le comte Gozzadini, à Bologne.
Louis Revon, conservateur du Musée d'Annecy.
Le baron Édouard de Septenville.
L'abbé Chevalier, à Romans, en Dauphiné.
Le baron de Foras, à Thonon.

Le Comité, élu en janvier 1869, se compose de MM. Théophile Heyer, président; Adolphe Gautier, secrétaire; Alphonse Briquet, bibliothécaire; Moïse Paris, archiviste; Théodore Claparède; Hammann et Théophile Dufour.

Faits divers.

M Revilliod-Fæsch a fait présent à la Société d'une somme de 500 fr., en souvenir de son frère M. Léon Revilliod, dont nous annoncions la mort dans notre précédent Bulletin; il nous a également donné le portrait de ce vénérable collègue. La Société a été extrêmement sensible à ces témoignages d'intérêt.

Le Comité archéologique de Senlis a bien voulu nous faire part, en temps utile, de la réunion du Congrès archéologique national au mois d'août 1867.

Nous continuons à recevoir de bienveillantes invitations pour le banquet annuel de la Société d'émulation du Doubs, et nous avons prié M. de Mandrot l'un de nos correspondants, de nous représenter à Besançon l'hiver dernier.

M. le comte de Grasset a eu l'obligeance de nous faire connaître une liste des pièces concernant Genève, qui se trouvent dans les archives des Bouches-du-Rhône.

Le Comité s'est décidé à employer pour les mémoires accompagnés de planches le format in-4° souvent réclamé par les auteurs. Une livraison du tome Ier de cette nouvelle série est actuellement sous presse. Un volume in-8, également à l'impression, le XVIIIe, sera consacré à des chartes.

Outre les séances ordinaires, dont un extrait est donné ci-dessous, la Société a eu une réunion familière le 17 septembre 1868. Promenade à

Dardagny et Malval ; réception toute hospitalière et aimable dans la campagne de M. Galiffe, à Peicy ; banquet plein d'entrain et de cordialité au Stand de Satigny, où des communications intéressantes, notamment de MM. Ch. Le Fort et A. Roget, purent trouver place : tel est le résumé de cette petite excursion qui n'a laissé que d'agréables souvenirs à tous ceux qui y ont participé.

Mémoires, Rapports, etc.

Présentés à la Société.

Séance du 11 avril 1867. — Neuchâtel et le Seeland bernois au secours de Genève, bataille de Gingins, par M. Merle d'Aubigné (voir *Histoire de la Réformation en Europe*, t. V).

Lettre de Bayle à Alphonse Turrettini, communiquée par M. Gaberel.

Séance du 25 avril 1867. — Séjour de Théodore-Agrippa d'Aubigné à Genève, par M. Th. Heyer.

Briques avec représentations historiques, *le Loup à l'école, etc.*, par M. Hammann (voir *Portefeuille artistique et historique de la Suisse*).

Lettres de divers à Jean Diodati, communiquées par M. Eugène de Budé (voir *Vie de Jean Diodati, théologien genevois*. Lausanne, 1869, in-8).

Séance du 24 octobre 1867. — Fragments sur l'histoire de la médecine à Genève, jusqu'à l'année 1569, par M. le Dr Duval.

Notes extraites des registres des conseils sur les prisons de Genève au XVIe siècle, par M. Am. Roget.

Communication d'une inscription en l'honneur du marquis d'Aubais, 1703, par M. Th. Dufour.

Séance du 14 novembre 1867. — Fragments historiques sur la ville d'Erfurt, par M. le professeur Humbert (voir *Les villes de Thuringe*. Paris, 1869, in-8).

Description de l'hôtel de ville d'Ueberlingen, par M. HAMMANN.

Les tirs fédéraux et leurs médailles, par M. F. SEGUIN (voir *Revue de la Numismatique belge*, t. VI, 4e série et tirage à part).

Catalogue des armes et armures du Musée cantonal, par M. H. GOSSE.

Séance du 28 novembre 1867. Mémoire sur les lampes en terre cuite du Musée de Genève, par M. le CHEVALIER DE ROSSI, traduit de l'italien par M. ALBERT RILLIET (voir *Bulletin d'archéologie chrétienne, mars et avril 1867*).

Rapport sur des lampes trouvées en Algérie, par M. HAMMANN. — Le même membre présente la photographie d'un tapis du XVe siècle.

Notice sur deux tombeaux découverts aux Arpilières près de Chêne, par M. H. GOSSE.

Album de la famille Korn, par M. Ch. LE FORT.

Séance du 26 décembre 1867. — Notice sur un poëme en patois, intitulé *La Conspiration de Compesières*, par M. Ph. PLAN.

Pièces extraites du portefeuille d'Éd. Mallet, au sujet d'une entreprise hydraulique à Genève, au XVe siècle, communiquées par M. Ch. LE FORT.

Mémoire sur les trouvailles archéologiques faites aux Fins, près d'Annecy, par M. H. GOSSE.

Séance du 9 janvier 1868. — Séance réglementaire, rapport de M. Ch. LE FORT, président, sur les travaux de la Société pendant la dernière année.

Mémoire sur le tumulte qui se termina par la mort du chanoine Verly, le 4 mai 1533, par M. A. ROGET.

Antiquités trouvées près de Veyrier, note de M. THIOLY (voir *Bulletin de l'Institut national genevois*, t. XV).

Séance du 23 janvier 1868. — Renseignements sur Humbert de Grammont, évêque de Genève, envoyés par M. Ph. JAFFÉ de Berlin, membre correspondant, et communiqués par M. Ch. LE FORT.

Notice sur le conseiller Louis Dufour (XVIe siècle), par M. Louis DUFOUR-VERNES.

Note sur les Petits et les Grands volontaires (1676), par M. Louis DUFOUR-VERNES.

Extrait de l'ouvrage du Dr Wackernagel à l'occasion du jubilé de l'Uni-

versité de Bâle, concernant la signification attribuée aux oiseaux dans le moyen âge, par M. HAMMANN.

Lettre écrite par l'ambassadeur d'Espagne en Suisse, au sujet de la bataille de Villmergen, 1712, communiquée par M. Ch. LE FORT.

Séance du 13 février 1868. — Campagne d'une Compagnie genevoise de cavalerie, en 1562, par M. A. ROGET (voir ci-dessus p. 39).

Note sur la famille de la Marck. par M. Th. HEYER.

Inexactitudes qui se rencontrent dans les *Confessions* de J.-J. Rousseau, signalées par M. GABEREL.

Copie de la capitulation du fort des Allinges, 1600, communiquée par M. GOSSE.

Notice sur le père Alexandre, mentionné dans les récits de l'Escalade, par M. Th. CLAPARÈDE (voir ci-après p. 118).

Séance du 27 février 1868. — Plan des habitations lacustres de Genève, par M. GOSSE.

M. le professeur Gautier commence la lecture d'un mémoire sur l'historien Jean-Antoine Gautier, imprimé depuis sous le titre : *Notice sur la vie et les écrits de J.-A. Gautier.*

Rapport de M. Ch. Le Fort sur un travail que M. H. Bordier fait exécuter aux Archives, d'après les minutes des notaires, et sur un acte relatif aux reliques de S^{t} Symphorien (1444).

Séance du 12 mars 1868. — Suite de la notice sur J.-Ant. Gautier.

M. Gosse lit une lettre de feu M. Ch. Clavel sur *la Pierre aux dames* de Troinex. Il montre ensuite des échantillons d'anciennes faïences vernissées.

Séance du 26 mars 1868. — Mémoire sur les martyrs protestants en Savoie, par M. GABEREL.

Hallucinations historiques de J.-J. Rousseau, par M. GABEREL.

Lettre du poëte Matthison à Ch. Bonnet (1781), communiquée par M. GABEREL.

Objets lacustres trouvés dans les environs de Genève, par M. le D^{r} GUILLAUME.

Compte rendu de deux ouvrages sur les Burgondes, par M. Ch. LE FORT.

Jetons de Louis de Rye, évêque de Genève, par M. Louis MICHELI.

Séance du 23 avril 1868. — Dernière partie de la notice sur J.-A. Gautier, par M. le professeur GAUTIER.

Lettres adressées à Bénédict Turrettini, par Villarnoul et Marbaut, et notice sur ces deux personnages, par M. E. de BUDÉ.

Séance du 29 octobre 1868.— Les représentations graphiques de l'Escalade, par M. HAMMANN. Ce travail a été imprimé chez M. Fick, broch. in-4 (décembre 1868).

Vue de Genève en 1602, corrigée d'après d'anciennes gravures quant à la perspective, et dessinée par M. SILVESTRE.

Observations sur le cartulaire de la Cava et sur le congrès archéologique de Bonn, par M. HUBER-SALADIN, membre honoraire.

Séance du 12 novembre 1868. — Expulsion de Corault, Farel et Calvin de Genève, en 1538, par M. A. ROGET.

Note sur l'établissement des fontaines dans la ville de Genève, depuis 1446 jusqu'à 1708, par M. Th. HEYER.

Séance du 26 novembre 1868. — Jean Bagnyon, avocat des libertés de Genève, en 1487, par M. H. BORDIER (voir présent vol., p. 1).

Antiquités trouvées au pied des Voirons, par M. GOSSE.

Nouvelle manière de lever les impôts, d'après un manuscrit de la bibliothèque de la Société, communication de M. PARIS.

Séance du 10 décembre 1868. — Discours adressé à l'empereur de la part du duc de Savoie, pour expliquer l'Escalade (manuscrit des archives), et détails sur la célébration officielle de l'Escalade, par M. HEYER.

Renseignements sur la Saint-Barthélemy, par M. A. ROGET.

Présentation de diverses antiquités, par MM. HAMMANN, LE FORT et GOSSE.

Séance du 14 janvier 1869. — Séance réglementaire.

Rapport de M. LE FORT, président, sur les travaux de la Société pendant l'année écoulée.

Essai sur la valeur de l'argent à Genève, vers le milieu du XVI^e^ siècle, par M. Th. HEYER (voir ci-après p. 121).

Note sur le Trésor de S^t^ Genis, par M. GOSSE.

Séance du 28 janvier 1869. — Mémoire sur les propositions de

Bouthilier, relatives à des changements constitutionnels à Genève, en 1578, par M. A. ROGET (voir ci-dessus p. 58).

Lettre de Pell, agent diplomatique de Cromwell, en Suisse, traduit par M. Th. HEYER.

Séance du 11 février 1869. — Charte inédite de François de Metz, évêque de Genève (1444), communiquée par M. Ch. LE FORT.

Pièces diplomatiques sur l'affaire de Corsinge (1666-1676), recueillies par M. le doyen PUPPIKOFER, membre correspondant, communiquées par M. Ch. LE FORT.

Ossements de la garnison genevoise retrouvés à Ternier, communication de M. MICHELI.

Séance du 25 février 1869. — Le Collége et l'Académie de Genève, par M. PICTET DE SERGY.

Histoire des Églises unitaires de Transylvanie, notice par M. CHASTEL, publiée dans le *Disciple de Jésus-Christ*, 1er sem. de 1869, p. 295, sous le titre : *Une visite aux Églises unitaires de Transylvanie* (septembre 1868).

Séance du 11 mars 1869. — Notice historique sur la ville libre et impériale de Nürnberg, par M. Adolphe GAUTIER.

Les élections au Conseil des Deux-Cents à Genève, par M. Ch. DU BOIS.

Séance du 25 mars 1869. — Le ministère de François Turrettini à Lyon (1651), par M. Eug. DE BUDÉ.

Les marques de maisons, par M. Ch. LE FORT.

Séance du 22 avril 1869. — Le duc d'Albe et Genève en 1567, par M. A. ROGET.

Analyse du second volume de la Rome souterraine chrétienne, de M. le chevalier de Rossi, par M. CHASTEL, imp. dans la *Revue de théologie de Strasbourg*, 3e liv. de 1869.

Séance du 28 octobre 1869. — Genève en 1706, par M. DU BOIS-MELLY (Feuilletons du *Journal de Genève*, 24, 25, 26, 27, 28 novembre, 1, 2 et 3 décembre 1869).

Épisode de la vie de François Turrettini (vocations pour des chaires qui lui furent offertes en Hollande), par M. Eug. DE BUDÉ.

M. Gaberel annonce que M. le chancelier de Stürler a récemment trouvé un dossier de pièces expliquant l'abandon fait par Berne, en 1564, des provinces conquises en Savoie.

Compte rendu par M. Ch. Le Fort des travaux récents sur la reine Jeanne dite la Folle.

Séance du 15 novembre 1869. — Détails sur l'élection au Conseil de Genève, en 1478, par M. Gaberel. — Le même membre montre un dessin représentant une vue de Genève en 1534.

Franchises municipales de Bonneville, Tanninges, Samoens et Saint-Joire, présentées par M. Ch. Le Fort (voir p. 77).

Fragment de l'histoire de Genève au XVI^e^ siècle, établissement de la confession de foi, par M. A. Roget.

Communications de M. Morel-Fatio relatives à une pièce de monnaie trouvée à La Sarraz, et de M. le baron de Septenville sur un *mandat* des syndics en faveur de Calvin, en 1543.

Séance du 25 novembre 1869. — M. Lullin communique le plan d'une histoire de Chamonix, qui sera rédigée par M. E. Burnier au moyen des chartes recueillies par M. A. Bonnefoy.

Notice sur Jean et Étienne Pécolat, par M. A. Roget.

Rapport de M. Gosse sur les fouilles récemment faites dans le temple de Saint-Pierre.

Relations de Genève avec la Suisse depuis le XV^e^ siècle, par M. Pictet de Sergy.

Résultats de la statistique appliquée aux tableaux électoraux, par M. A. Morin.

Empreinte du sceau de Charles le Téméraire, communiquée par M. de Septenville.

Séance du 9 décembre 1869. — Relation des troubles de 1707, à Genève, par M. Ch. Du Bois-Melly.

Le Père Alexandre.

Au nombre des principaux acteurs qui jouèrent un rôle dans la mémorable nuit du 12 décembre 1602, figure un personnage dont le nom est longtemps demeuré populaire à Genève: c'est le Père Alexandre, ce jésuite écossais, qui, au pied des échelles, dans le fossé de la Corraterie, encourageait les Savoyards à monter, leur distribuait des billets ou des amulettes destinés à les préserver d'une mort violente, et leur assurait, dit-on, que chacun des degrés qu'ils allaient gravir était un pas pour arriver en paradis. Voici comment s'exprime, au sujet de ce religieux, l'historien Leti :

« Au pied de l'échelle, à main droite, était le Père Alessandris, jésuite écossais, qui avait déjà confessé une bonne partie de ces gens, et qui donnait du courage à ceux qui montaient en leur distribuant, de la part du pape, des indulgences, des bénédictions et des pardons, comme le faisait aussi un des chapelains de Son Altesse au pied de l'autre échelle. L'un et l'autre se figuraient ces échelles semblables à celle de Jacob, mais ils se trompaient [1]. »

Leti réfute ensuite la relation imprimée de l'Escalade, suivant laquelle, après le combat, un des soldats armés, sautant du haut du mur, serait tombé sur la tête du Père Alessandris et l'aurait grièvement blessé. C'est, selon lui, une invention destinée à embellir l'histoire; il n'y avait plus, dit-il, personne dans le fossé, tous s'étant retirés au premier coup de canon qui brisa les échelles, et le jésuite n'était pas assez sot pour y demeurer seul sans nécessité

Malgré cette argumentation de Leti, d'autres historiens, notamment Gautier, dont l'exactitude est bien connue, ont reproduit le récit de la grave mésaventure arrivée au Père Alexandre. A tort ou à droit, ce fait a donc été admis comme vrai, et, envisagé du côté plaisant, il a certainement dû contribuer, pour sa part, à exciter la verve moqueuse de nos pères. On sait que jadis, dans les chansons composées en souvenir de l'Escalade, il était, en quelque sorte, de rigueur de consacrer un couplet à l'infortuné jésuite, et les invectives ou les railleries n'ont guère été épargnées à sa mémoire.

[1] Leti, *Historia Genevrina*, t. III, p. 421.

A l'exception de Leti, qui, nous l'avons vu, le nomme Alessandris, tous les auteurs genevois s'accordent à donner à notre religieux le nom d'Alexandre ; tous aussi répètent, avec la même unanimité, qu'il était Écossais d'origine et jésuite de profession. N'existe-t-il aucun moyen de recueillir quelques informations de plus au sujet de ce personnage, on le voit, assez mal connu ? Je suis heureux de pouvoir répondre à cette question d'une manière affirmative, grâce à l'ouvrage d'un écrivain catholique et savoyard, à peu près contemporain de l'époque de l'Escalade. Cet écrivain, le R. P. Constantin de Magny, est auteur d'une biographie de Claude de Granier, évêque d'Annecy, prédécesseur de François de Sales, publiée en 1641. Je n'ai pu consulter d'exemplaire imprimé de cet ouvrage ; mais la bibliothèque de notre Société en possède une copie manuscrite, dont j'extrais les renseignements qui suivent.

Au moment où les efforts de François de Sales, puissamment secondés par l'autorité de Charles-Emmanuel, ramenèrent le Chablais au catholicisme, le futur évêque d'Annecy, qui était, on le sait, élève des jésuites, eut pour auxiliaires dans cette contrée quelques religieux de cet ordre. On donna à ces Pères la direction du collége de Thonon ; c'est à eux aussi qu'en 1601 fut confiée la mission de ramener dans le giron de l'Église romaine les villages du bailliage de Gaillard, aux portes de Genève. Notre auteur fait connaître les noms de quelques-uns de ces jésuites. Il nomme en particulier « le P. Jean Saunier, le P. Grégoire Guiard, le P. Jean Forrier *Lorrain* (ce dernier mot est biffé dans le manuscrit) et le père Alexandre Humaeus *Escossois* (ce mot est également biffé, mais pourtant lisible), tous d'une vertu éminente et d'un zèle digne des enfants de St.-Ignace. Le dernier s'est fait remarquer « non tant par sa mémoire fidelle gardienne des langues qui s'apprennent en l'escole, et de ce que les SS. pères ont escrit sur les Evangiles, comme par son humilité et par le courage qu'il tesmoigna en plusieurs rencontres où il s'agissoit de la conqueste des âmes. Le P. Philibert Monet qui fut de la partie quelques années, m'escrivit le 14 may de l'année presente 1638 que pour le P. Alexandre Humaeus on tenoit qu'il avoit converti dix mille hérétiques du Chablais en six moys, que c'estoit un saint, tenu pour tel en ce pays-là et partout ailleurs, dont S. A. et l'Evesque Claude de Granyer faisoient un grand estat. » Vient ensuite un éloge du P. Jean-Forrier, qui fut gouverneur des colléges de Pont-à-Mousson, de Chambéry et d'Avignon, et des provinces de Lyon et de Champagne. L'évêque, poursuit l'auteur, le voulut avoir auprès de lui avec le Père Humaeus en sa dernière maladie,

et il prépara François de Sales à son sacre par les exercices spirituels et par la confession générale.

Le sacre de François de Sales précéda de peu de jours seulement l'Escalade du 12 décembre 1602. L'évêque Claude de Granier était mort au château de Polinge le 17 septembre précédent, et, comme on vient de le voir, le Père Humaeus se trouvait à ce moment auprès de lui. Le rapprochement de ces dates nous permet de conclure, avec une vraisemblance fort voisine d'une entière certitude, qu'Alexandre Humaeus, jésuite écossais qui, trois mois avant l'Escalade, se trouvait en Savoie, à deux lieues de Genève, et le Père Alexandre, bien connu des Genevois par sa participation au coup de main du 12 décembre, ne forment qu'un seul et même individu, et, jusqu'à preuve du contraire, nous croyons pouvoir regarder la chose comme démontrée.

Le nom de Hume, assez répandu en Écosse, a été porté par divers hommes distingués. L'un de ceux-ci, contemporain de notre Père Alexandre, vivait au commencement du XVII^me^ siècle. Seulement, tandis qu'Alexandre Hume s'était enrôlé sous la bannière de Loyola, son homonyme et peut-être son parent, David Home ou Hume suivait l'étendard de la Réforme [1]. Il s'était voué à la carrière pastorale et exerça son ministère en France dans diverses églises protestantes, notamment dans la Basse-Guienne, à Duras, où il fut nommé pasteur en 1604, et dans l'Orléanais, à Gergeau, où il le fut en 1618. Il a laissé quelques ouvrages, en particulier, chose curieuse, deux écrits très-virulents contre les jésuites. Le premier, qui parut à Genève en 1612, était intitulé : *Le Contr'assassin ou Response à l'apologie des Jésuites.* Le second, postérieur de quatre ans au crime de Ravaillac, portait pour titre : *L'assassinat du roy ou Maximes du Vieil de la Montagne vaticane et de ses assassins, pratiquée en la personne de deffunct Henry le Grand.*

Encore un mot, avant de finir, au sujet du Père Alexandre. Constantin de Magny affirme, nous l'avons vu, sur le dire d'un de ses confrères, que « c'estoit un saint, tenu pour tel dans le Chablais et partout ailleurs. » On nous permettra de trouver ces expressions un peu hyperboliques. Le bon religieux auquel on doit cette appréciation n'avait oublié qu'un point : c'était d'excepter Genève, la petite Genève, où jamais, jusqu'à ce jour du moins, on n'a eu l'idée de canoniser le Père Alexandre. D'un autre côté, toutefois, nous devons le reconnaître, si quelque part encore, après deux

[1] Haag, *France protestante*, t. V, p. 518.

siècles et demi, le souvenir du Père Alexandre est demeuré vivant, c'est précisément à Genève, et nous craignons fort que, partout ailleurs, il ne soit aujourd'hui entièrement oublié.

Th. CLAPARÈDE.

Essai de détermination de la valeur de l'argent à Genève, vers le milieu du XVI^me^ siècle.

Il n'est nullement facile d'évaluer en monnaie actuelle une somme d'argent énoncée en monnaie des temps passés, et pourtant bon nombre d'auteurs, sans laisser paraître le moindre embarras, sans expliquer par quels principes ils se dirigent, ne craignent pas de traduire hardiment les sommes mentionnées dans l'histoire ancienne ou dans celle du moyen âge, afin de les présenter d'une manière plus saisissante à leurs lecteurs. Pour les temps modernes, cette évaluation est sans doute moins compliquée, mais elle est toujours sujette à contestation

Lorsqu'on veut se livrer à ce travail, on commence ordinairement par se procurer le titre et le poids de l'ancienne monnaie ; on les compare avec le titre et le poids de la nouvelle ; puis, s'il s'agit de pièces de métaux différents, on a égard à la différence des valeurs de ces métaux. On arrive ainsi à obtenir en monnaie actuelle la valeur intrinsèque de l'ancienne monnaie. Ce n'est pas tout : il reste encore à tenir compte de ce qu'on appelle le *pouvoir* de l'argent. Chacun sait, sinon par sa propre expérience, au moins par celle des personnes d'un âge plus avancé, que 1000 francs, par exemple, représentaient une somme plus forte il y a trente ans qu'aujourd'hui, bien que l'écu de 5 francs n'ait changé ni de poids, ni de titre.

Pour exprimer en chiffres ce pouvoir, on compare généralement les prix de certaines choses et surtout du blé, en partant de l'idée que l'augmentation graduelle des objets et des denrées de première nécessité est en rapport exact avec la diminution de la valeur de l'argent. Mais le choix des choses dont les prix doivent être comparés n'est point aisé à faire. Il y a, par exemple, des étoffes pour vêtements qui n'ont pas subi de renchérissement, parce que les procédés de fabrication ont été perfec-

tionnés; il y a des denrées qui n'étaient pas connues autrefois, d'autres, comme le sucre, sont devenues d'une consommation générale par suite de leur bon marché. Quant au blé, nous le voyons de nos jours, dans certaines années, se vendre à des prix extrêmement variables, et lorsque les moyens de transport n'étaient pas faciles comme maintenant, le renchérissement se faisait sentir avec beaucoup de force et de promptitude. Ainsi, d'après des notes insérées dans le premier *Registre de la Chambre des Blés*, la peste sévit à Genève en 1503, et la famine y fut si grande qu'on vendit 50 florins la coupe de blé qui ne valait auparavant que 1 florin ; en 1542 et 1543, années aussi de peste et de cherté, on le vendit 6 florins; en 1544, 10 florins. De plus, nous ne connaissons souvent ces prix que quand ils présentent quelque chose d'extraordinaire ; c'est seulement depuis 1567 que nous avons ceux du marché. Enfin, un tout petit État comme l'était notre république, environné de puissants voisins souvent mal disposés, rencontrait quelquefois mille peines à se pourvoir de grains; de là des oscillations dans les prix plus sensibles qu'ailleurs.

Ces considérations, jointes à la difficulté de connaître le titre et le poids de nos anciennes monnaies, m'ont engagé à chercher quelque moyen d'évaluer ces dernières sans passer par tous les intermédiaires, et je pense, sauf meilleur avis, qu'on peut y parvenir de la manière suivante.

Je cherche ce qu'on payait à diverses époques pour la journée de travail non à un ouvrier d'élite, mais au plus simple de tous, au manœuvre, sans comprendre toutefois sous ce nom le jeune garçon qui aide l'ouvrier maçon, soit le porte-mortier, fréquemment remplacé jadis par une femme; je suppose ensuite que la rétribution accordée à cet homme suffisait pour le faire vivre, comme cela a lieu maintenant, et, en comparant cette rétribution avec celle d'aujourd'hui, je crois obtenir le rapport fort approché entre la valeur de l'argent à différentes époques. Par exemple, si dans un certain temps le prix moyen de cette journée était de 25 centimes, tandis qu'il est actuellement de fr. 2,50, j'en conclus qu'à la première époque l'argent valait 10 fois plus qu'à présent, que 100 fr. étaient ce que 1000 fr. sont aujourd'hui.

Le florin de Genève se divisait en 12 sols, le sol en 12 deniers. Sans m'inquiéter de la valeur intrinsèque de cette monnaie, qui a beaucoup varié, j'ai égard seulement à ce fait, savoir que, en 1839, alors que notre florin fut remplacé par un franc égal à celui de France, 2 florins 2 sols valaient 1 franc. On avait aussi fixé les rapports entre les plus petites pièces et la nouvelle monnaie :

1 florin ou 12 sols = 46 centimes, 6 sols = 23 centimes, 3 sols = 11 $^1/_2$ centimes, 1 sol = 4 centimes, 6 deniers = 2 centimes, etc.

Or en réunissant les prix des journées de manœuvres, de 1541 à 1547, et en prenant la moyenne, j'arrive à 3 sols, soit 11 $^1/_2$ centimes, et comme ce nombre entre 21 $^1/_2$ fois dans fr. 2,50 (moyenne de la journée actuelle), je pense que vers la fin de la première moitié du XVI^e siècle l'argent valait 21 $^1/_2$ fois ce qu'il vaut maintenant. En d'autres termes, 3 de nos sols représentaient fr. 2,50, d'où résulte que 1 florin valait 10 fr. et 1 sol un peu plus de 83 centimes.

M. Galiffe, dans ses *Nouvelles pages d'histoire exacte, procès de P^{re} Ameaux*, publiées en 1863, sans nous expliquer sur quels principes ses calculs sont basés, considère la valeur de l'argent, à l'époque que je viens de mentionner, comme 26 fois celle d'aujourd'hui, puisqu'il suppose 1 sol = 1 franc. D'autre part, le même historien, dans son dernier ouvrage, se rapproche beaucoup de l'évaluation que j'ai indiquée, car il regarde 1 sol comme valant de 80 à 90 centimes en 1546 (*Genève hist. et archéolog.*, p. 29).

Appliquons la valeur que j'ai obtenue à quelques objets de divers genres, d'après des comptes et livres de comptes conservés aux Archives.

1541, 18 janvier. Un bosset de vin de Cologny de 14 setiers, pour maître P. Viret, prédicant, à 1 florin le setier (54 litres). Fr. 10
Les 14 setiers. Fr. 140
— 14 décembre. Un bosset de vin vieux au secrétaire du Conseil Ruffi pour ses noces, fl. 48. Fr. 480
— Banquet donné à B. Mayer, superarbitre de Bâle, fl. 25, × sols. Fr. 256 60
1541, 17 septembre. A Nob. Jacq. Desarts, pour certains meubles qu'il a achetés pour maître Calvin, fl. 121, 2 s. Fr. 1211 60
Pour une robe donnée à maître Calvin, 8 écus, fl. 38, 8 s. Fr. 386 60
1541, 27 décembre. Au seigneur Pierre Bonnaz pour 4 aunes de drap noir pour une robe à donner au secrétaire Ruffi, l'aune (1^m,18) à 6 fl., soit Fr. 60
Total : 24 fl. Fr. 240
Au dit, pour drap de la livrée de la ville, à 4 fl. l'aune. Fr. 40
1542, 30 janvier. A Claude Pertemps, pour 3 douzaines de chapons pour faire présent aux seigneurs de Bâle, 27 fl. Fr. 270
La pièce 9 s. (maintenant 6 à 7 fr.) Fr. 7. 50

1542, 2 février. A maître Jehan Columba, pour certaine peinture faite à l'entour du *fournet* de la salle du Conseil, fl. 5. Fr. 50

— A Gabriel Pellerin, peintre, pour les verreries mises à la salle du Conseil, fl. 4, 6 s. Fr. 45

— Au dit, pour 2 œillets de verrerie, fl. 14, 6 s. Fr. 145

1542, novembre. Taxe du vin, à 3 fl. le setier. Fr. 30

1543. Grande cherté de vivres, le froment se vendait 10 fl. la coupe. Fr. 100

— Novembre. Taxe de vin, fl. 2, 6 s. le setier. Fr. 25

1544. Grosses cordes, la livre s. 1, 6 d. Fr. 1. 20

Actuellement 90 cent.

1545. La livre de riz 2 s. Fr. 1. 66

La livre d'huile d'olive s. 3, 6 d. Fr. 2. 90

1546. Le syndic Lambert, envoyé à Chambéry, reçoit par jour 39 s. pour lui et son cheval. Fr. 32. 50

Le secrétaire Beguin de même; leur serviteur 30 s. Fr. 25

Maintenant nos députés à Berne reçoivent 20 fr. par jour de séance et 100 fr. pour le voyage.

— Une rame de papier couronne à la grande forme, pour la maison-de-ville, 2 s. Fr. 1. 66

1547. Louage d'un cheval à 5 s. par jour. Fr. 4. 16

On trouve aussi 6 s. Fr. 5.

Deux dîners faits à la maison-de-ville par les seigneurs du Conseil.

L'un de 6 personnes à 5 s. par tête. Fr. 25

L'autre de 7 personnes à 4 s. par tête. Fr. 23. 33

Je passe maintenant à l'évaluation des traitements des magistrats, des pasteurs et surtout de Calvin, car le présent petit travail a été fait précisément pour chercher à évaluer les sommes que recevait le Réformateur.

Il n'est guère possible de trouver exactement les *gages* des syndics et conseillers, attendu qu'outre leur traitement fixe ils étaient payés pour différents travaux qu'on ne penserait pas à rétribuer de nos jours : c'est ainsi que les séances de la Chambre des Comptes et diverses vacations étaient payées séparément.

Le traitement fixe annuel des syndics était, en 1542 à 1546, de fl. 125. Fr. 1250

Celui du secrétaire du Conseil, fl. 100. Fr. 1000

Celui du sautier, fl. 50. Fr. 500

Les pasteurs ne reçurent pas tous le même traitement.

En 1541, Viret avait 400 fl. Fr. 4000

Mais ses collègues recevaient moins.

On trouve, de 1541 à 1547, fl. 240 à 280. Fr. 2400-2800

avec un logement qui peut être évalué, d'après les loyers actuels, à 1000 fr. Mais les pasteurs se plaignirent à plusieurs reprises de la modicité de leur traitement qui ne suffisait pas à les faire vivre. On leur donna du blé, puis on augmenta quelque peu la paie en argent.

Calvin, dès son retour de Strasbourg, au mois de septembre 1541, fut payé à raison de 500 fl. par année. Fr. 5000

La maison qui lui fut affectée pour logement pendant une vingtaine d'années était sans doute la meilleure parmi toutes celles qu'habitaient les pasteurs, puisque après la mort de Calvin elle fut cédée à Th. de Bèze. Cette maison était garnie, en partie du moins, par des meubles appartenant à l'État, sans compter ceux qui lui furent donnés. On peut, en se basant sur le prix actuel des loyers, évaluer ce logement à Fr. 1200

Calvin recevait en outre régulièrement 12 coupes de blé et du vin.

La coupe n'a pas beaucoup varié en tant que mesure, mais il paraît qu'au XVI^e^ siècle on n'en tirait pas autant de pain que de nos jours, ce qui peut être attribué à quelque infériorité dans le grain ; le rendement est environ de 115 livres (de 18 onces) par coupe, et les 12 coupes donnaient peut-être alors un peu moins de 1200 livres de pain, qui devaient suffire à la consommation d'un ménage pas trop considérable.

Quant au vin dont le prix était aussi sujet à beaucoup de variations, la mesure était le setier (54 litres), mais on parle aussi souvent de *bosset*. Ce mot et ceux de *bossot* et *bossau* ne désignaient pas une mesure fixe : ils me semblent venir du mot de basse latinité *bossex*, auquel Ducange ne donne pas d'autre sens que *dolium*; ainsi un bosset était un tonneau de contenance quelconque.

Ce n'est pas trop de compter 250 fr. pour la fourniture de pain et autant pour celle du vin. En réunissant le traitement en argent, le loyer, le pain et le vin, on arrive à 6700 fr.

Nous avons vu déjà que peu après son retour de Strasbourg on lui acheta des meubles pour fl. 121, 2 s. Fr. 1211 60

et on lui fit cadeau d'une robe au prix de 8 écus, soit fl. 38, 8 s.

Fr. 386 60

Le gouvernement paya de plus tous les frais de déménagement, lesquels

firent l'objet de quatre comptes différents, s'élevant en somme à fr. 3761 60, savoir :

A Eustache Vincent, héraut de cheval pour aller quérir Maître Calvin à Strasbourg.	Fl.	174	—
Au dit 23 journées pour aller quérir Maître Calvin à Strasbourg, 26 sols par jour.	»	49	10
A Aimé Dars pour certaine journée où il a vaqué conduisant le ménage de Maître Calvin	»	7	4
Pour les dépenses de ceux qui sont allés quérir le ménage.	»	145	—
	Fl.	376	2

Je ne prolongerai pas ces calculs, qui cesseraient d'être justes si la base était renversée. Il est clair que, lorsque la journée du manœuvre, au lieu de 3 s. devient 4 s., 5 s., 6 s., il faut recommencer à nouveau ; on aura alors pour valeur d'un sol 62 cent., 50 cent., 41 cent., ou bien il faudra compter que l'argent valait 16 $^1/_4$ fois, 13 fois, 10 $^5/_6$ fois ce qu'il vaut aujourd'hui. MM. Chaponnière et Sordet, dans leur mémoire sur les Hôpitaux de Genève avant la Réformation (*Présents Mémoires*, t. III), avaient déjà tenté d'arriver directement à trouver la valeur de l'argent au XV^me^ siècle, mais en s'appuyant sur les prix du blé et du vin. La méthode que je propose n'est indiquée à ma connaissance nulle part. Seulement M. le pasteur Archinard, avec qui je m'en étais entretenu, ainsi qu'avec beaucoup d'autres personnes, s'en est servi dans son ouvrage intitulé : *Édifices religieux de l'ancienne Genève.*

Th. H.

Fragments d'une Instruction diplomatique donnée en 1612 par Charles Emmanuel, duc de Savoie.

On connaît l'usage répandu en Italie de publier, à l'occasion des mariages ou d'autres événements domestiques, d'anciens documents ou des dissertations historiques. Un écrit de ce genre a paru en 1866 par les soins de M. le chanoine Antonelli ; il a pour titre : *Nobilissime nozze del signor Giovanni, conte Revedin, colla signora Vittoria de' Principi Altieri, avvenute nell' Aprile 1866. Ferrara, tipografia di Do-*

menico Taddei, br. in-8°. L'auteur de cette publication a bien voulu en adresser un exemplaire à la Société d'histoire, en attirant son attention sur un fragment relatif à Genève et aux prétentions du duc de Savoie sur cette ville. C'est ce fragment dont nous donnons ici la traduction, tout en conseillant aux personnes qui connaissent l'italien, la lecture entière de cette pièce diplomatique, très-curieuse pour l'histoire de cette époque. Quoique non datée, la pièce ne peut se rapporter qu'à la fin de l'année 1612, puisque son objet principal est la présentation des condoléances du duc de Savoie au roi d'Angleterre, Jacques Ier, à l'occasion de la mort récente de son fils Henri, prince de Galles, décédé le 1er novembre 1612. Les instructions de l'Ambassadeur de Charles-Emmanuel sont en outre relatives à une ouverture à faire au sujet du mariage de sa fille Marie avec Charles, second fils du roi d'Angleterre. Marie de Savoie avait été fiancée avec le prince de Galles qui venait de mourir, et l'on sait que le projet du duc de Savoie ne réussit pas, puisque Charles, fils de Jacques Ier, épousa Henriette de France.

En outre, plusieurs sujets, accessoires au but principal de l'Ambassade, sont traités dans cette pièce dont voici l'intitulé :

« Instruction donnée au marquis Villa, notre chevalier de l'Ordre, au sujet de ce qu'il doit traiter en notre nom avec Sa Majesté le Roi d'Angleterre.

« Votre Seigneurie se rendra avec la plus grande diligence possible en Angleterre, en prenant la route de France pour abréger. Quand elle sera arrivée à Londres et se sera procurée une audience de Sa Majesté, elle présentera en notre nom des condoléances sur la perte qu'Elle a faite de l'illustre Prince de Galles, son fils, perte qui a causé une extrême douleur dans cette ville, autant par rapport à Leurs Majestés et à l'épreuve en elle-même, que parce que cette mort a anéanti les projets que nous formions et espérions de nous allier plus puissamment et plus étroitement, et de recevoir les grâces et les faveurs que Sa Majesté nous avait fait entrevoir avec tant de bienveillance.

. . . . . .

« Nous vous faisons remettre, au sujet de Genève, un Discours et Sommaire de nos raisons : vous le donnerez à Sa Majesté ou à celui qui la remplacera, et l'assurerez que je suis prêt à remettre le différend à son arbitrage. Nous sommes persuadé qu'un si grand Roi aura toujours en

estime particulière les arguments et la justice de cette maison, et qu'avec Son autorité, on réduira cette ville à l'antique obéissance qu'elle nous devait ; surtout, parce que les conditions qui ont été autrefois mises sur le tapis, sont telles que notre pouvoir, quand nous l'aurions recouvré, serait plus apparent que réel. Ces conditions sont les suivantes : Premièrement, qu'ils nous reconnaissent pour leur suzerain, par la remise, chaque année, d'un cheval, ou une épée, ou un faucon, ou autre chose semblable. Que nous nommions trois personnes, parmi lesquelles la ville en élirait une pour Gouverneur, ou Vidomne, auquel nous serions tenus de donner la patente pour le terme que l'on déciderait. Que les gardes de la ville soient placées par leur Conseil, et payées par nous. Que la justice soit administrée par eux-mêmes, en nous réservant seulement le pouvoir de faire grâce dans certains cas spéciaux, et cela en signe de supériorité. Que la monnaie frappée par la ville porte d'un côté l'effigie des ducs de Savoie, de l'autre les armes de la ville et sa devise. Que, quand il arrivera à nous ou au Prince d'aller à Genève, nous ne devrons conduire aucune autre troupe de soldats que notre garde ordinaire. Qu'il y aît pour nous liberté de conscience, avec une église dans la ville toujours ouverte pour les catholiques, et où se célébreraient les divers offices selon l'usage de l'Église Romaine. Pour tout le reste, nous confirmerions à la ville tous ses priviléges, ses franchises et ses immunités.

« Par rapport aux différends que nous avons avec les Bernois, au sujet du Pays de Vaud qu'ils ont usurpé, nous en ferons toujours Sa Majesté l'irrévocable arbitre. Et si Elle daigne accepter de leur part la même marque de confiance, nous enverrons immédiatement un exprès avec les documents et l'exposé de nos droits, pour faire constater à Sa Majesté la justice de notre cause, dont nous ne doutons nullement mais qui sera bien plus favorisée par Sa Majesté si l'Infante avait l'honneur de devenir sa fille. . . . . .

Signé : Carlo Emmanuele. Et plus bas : Crotti.

Lettre de l'académicien Thomas au chevalier de Taulès, à Versailles [1].

Vous voilà donc enfin sur votre départ, mon cher chevalier : Genève va recevoir ses médiateurs, et les gazettes vont annoncer votre arrivée. Le petit pays où vous allés est un peu différent de celui que vous quittés ; car je n'imagine pas qu'à Versailles il y ait grands démêlés sur les loix ni sur la liberté. Si à Genève on se bat pour être libre, on s'est battu plus d'une fois à Versailles pour être esclave. Ces sortes de combats peuvent être réels mais ne sont pas dangereux, et il n'a jamais fallu d'ambassade pour les terminer. Je plains fort un peuple soi-disant libre qui ne peut l'être que par la douce médiation d'un roi qui a deux cent mille hommes. Ah que ces sortes de médiations sont puissantes : et que vos raisons seront bonnes, mon cher chevalier : je ne serois pas faché d'être là pour voir tous ces petits orages, et comment vous soufflerés sur toutes ces bulles d'eau. Je demande pardon à messieurs les sçavans, mais je m'imagine que tous ces démeslés de Genève ne ressemblent point mal à ceux de l'ancienne. très-ancienne Rome, quand les nobles qui partout ont été insolens, vouloient à leur plaisir pouvoir donner cent coups d'étrivières au peuple qui ne payoit pas ses dettes. C'est à peu près là l'histoire de tous les pays. Ces bonnes gens de Rome se laissoient ramener par une fable. Vous en auriés une bonne à faire aux Génévois, si vous le pouviés et si vous l'osiés ; mais vous ne l'oserés ni le pourrés. Vous êtes bien assés philosophe pour imaginer cette fable, mais vous serés trop politique pour la dire. Je ne doute pas, mon cher chevalier, que ne vous profitiés de votre séjour à Genève pour y voir Monsieur de Voltaire. On n'approche pas si près de La Mecque sans faire le pèlerinage ; et quel est le réprouvé qui

[1] Nous devons cette lettre à l'obligeance de M. le baron de Septenville, qui a bien voulu la donner à notre Société.

Thomas (Antoine-Léonard), né en 1732, mort en 1785, littérateur et critique, est connu, surtout par ses *Éloges* et a laissé la réputation d'un homme de bien. Le chevalier de Taulès, né en 1725, mort en 1800, militaire et écrivain, fut attaché comme secrétaire à la mission de M. de Beauteville envoyé de France à Genève, en 1765, pour y apaiser des troubles, conjointement avec les députés de Berne et de Zurich.

ait été à Rome sans y voir le pape? Pour moi, n'en déplaise à Mahomet et au saint père, j'aimerois bien mieux ce pèlerinage-ci que les deux autres. Je ne sçais où en est la dévotion chez les serviteurs d'*Alla* ; mais sûrement Fernex attire aujourdui plus de vrais dévots que le Vatican. Dites quand vous verrés ce grand homme, dites lui que vous avez un ami, un tendre ami qui envie fort votre bonheur dans ce moment-là. Présentés lui mes respects, mes hommages, mon admiration, ma reconnoissance même, car je lui dois tous ces sentimens-là; et ce sont de ces dettes dont on n'est jamais quitte, parce qu'on aime toujours à les payer. Adieu mon cher chevalier, je vous embrasse et je vous aime comme vous sçavés. Donnés moi de vos nouvelles, faites de la bonne besogne, respectés un peuple libre, et que les grands hommes ne vous fassent pas oublier vos amis.

THOMAS.

A Montmorency, 1er mars 1766.

Menues pensées de Bonivard.

J. Senebier (Histoire littéraire de Genève, I, 138) indique parmi les écrits de Bonivard des *Menues pensées*; mais jusqu'à présent cet ouvrage n'a point été retrouvé. Il se pourrait cependant que l'indication de Senebier n'ait eu d'autre fondement que les mentions que fait Bonivard lui-même en plusieurs endroits des Avis et devis de l'ancienne et nouvelle police de Genève et du *Traité de noblesse:* « Embleme inseré en mes menues pensées » — « Nous lhavons ainsy déffinie en nouz menues pensées » — « Comme nous havons dict en nouz menues pensées » — « Comme havons aussy escrit en nouz menues pensées, » *etc.* (pages 41, 227, 293, 329, 394, etc. de l'édition de 1865). Ces passages n'impliquent pas nécessairement l'existence d'un recueil spécial portant le titre de *Menues pensées.*

Il se pourrait aussi que l'indication de Senebier ne se rapportât qu'aux notes de tout genre dont le prieur de St.-Victor remplissait les feuilles de garde et les marges des livres de sa bibliothèque, qui sont devenus

plus tard propriété de la Ville de Genève et que Senebier a pu parcourir tout à son aise, ayant été bibliothécaire.

Quoi qu'il en soit, voici deux petites pièces de vers encore inédites qu'on lit, écrites de la main de Bonivard et au milieu des notes les plus diverses, en tête d'un in-folio de la Bibliothèque publique : la *Chronique* de Jean Vergen (Nauclerus) :

Quant la multitude est infaicte
De peché par contagion,
De medeciner telle peste
Certes jl nest plus question ;
Car delle la corruption
Par la medecine sempire,
Et ainçois qua sannation
Parvenir, infecte son mire.

Tant mieux la chose est désirée
Quelle est en plus grand soin gardée ;
Car de gripper larron ha honte,
Cela de quoy lon ne tient conte.

Ce serait un travail au moins curieux que celui de reprendre un à un tous les volumes de la bibliothèque de Bonivard et de faire le dépouillement des notes autographes qui les couvrent. Dans la revue forcément rapide que j'ai faite de ces volumes, j'ai cru pouvoir reconnaître çà et là, indiqué en quelques mots, le germe de plusieurs des idées que l'auteur a plus tard exposées et développées dans ses œuvres.

PH. PLAN.

Ouvrages sur l'histoire de Genève antérieure à 1798.

Publiés du 1er janvier 1867 au 31 décembre 1869 (ou omis dans les listes précédentes [1]*).*

I. OUVRAGES GÉNÉRAUX. — MÉLANGES.

BONIVARD, François, prieur de St.-Victor. Chroniques de Genève, publiées par Gustave Revilliod. Genève, imprimerie de J.-G. Fick, 1867, 2 vol. in-8° de LXXVI, 366 et 475 p.

CHERBULIEZ, Joël. Genève, ses institutions, ses mœurs, son développement intellectuel et moral. Esquisse historique et littéraire. Genève-Paris, librairie Cherbuliez, 1867 (1868 sur la couverture), in-12° de 368 p.

TALLICHET, Ed. Genève et les Genevois. [A propos de l'ouvrage de M. Cherbuliez.] (*Bibliothèque universelle*, décembre 1867, t. XXX, p. 567-589.)

REY, Rodolphe. Genève et les rives du Léman. Paris, libr. internationale ; Genève et Bâle, H. Georg, 1868, in-12° de 443 p. — Deuxième édition, Genève et Bâle, H. Georg ; Paris, libr. internationale, 1868, in-12° de 441 p.

LEWALD, Fanny. Sommer und Winter am Genfersee. Ein Tagebuch. Berlin, Otto Janke, 1869, pet. in-8° de VIII et 490 p.

GALIFFE, J.-B.-G. Genève historique et archéologique. Avec dessins et fac-simile de Hermann HAMMANN. Genève, H. Georg, libr.-éditeur. Imprimerie J.-G. Fick, 1869, in-4° de VII et 352 p., pl.

La Suisse. Genève, par J. LINGAY. Paris, N.-J. Philippart, éditeur, 1863, in-12° de 36 p., pl.

FROGERAYS, Frédéric Guide indicateur et historique de Genève ancienne et moderne contenant son histoire, la ville, ses anciennes fortifications, ses monuments, ses curiosités, sa constitution politique et judiciaire, son organisation militaire, son organisation religieuse, son commerce et son industrie, ses institutions diverses, ses environs, renseignements. Cinquième édition. Genève, A. de Châteauvieux, 1868, in-12° de XIX et 167 p.

[1] Voir ces listes tome XIII, 1re partie, p. 139 ; tome XV, 1re partie, p. 154 ; tome XVI, p. 444.

Le Roy, F.-N. Promenade historique, archéologique et artistique dans la ville de Genève. Dédié aux dames étrangères. Genève, impr. J.-G. Fick, [1868], in-16° de 182 p. avec photographies.

Catalan, Méril. Genève chez soi. Promenades historiques, archéologiques et descriptives, à travers les rues de Genève. (Série de feuilletons dans la *Liberté* (de Genève) des 6, 13, 20, 27 janvier, 3, 10, 17, 24 février, 3, 10, 17, 31 mars, 7, 14, 21, 28 avril, 5, 12, 19, 26 mai, 2, 9, 16, 23, 30 juin, 7, 14, 21, 28 juillet, 4, 11, 18 août, 1, 8, 15, 22 septembre, 6, 13, 20, 30 octobre, 4 et 13 novembre 1869.)

Roget, Amédée et Philippe. Institutions et coutumes de l'ancienne Genève. Cours donné à l'hôtel de ville. (Résumé dans la *Chronique genevoise* des 29 mars, 5, 12, 19, 26 avril, 3, 10, 17 et 24 mai 1869.)

Pictet de Sergy, A.-P.-J. Genève ancienne et nouvelle. Supplément adressé aux Citoyens catholiques et radicaux du Canton de Genève. Genève, chez les principaux libraires, 1865, br. in-8°.

Le Roy, F.-N. Les anciennes fêtes genevoises. Dédié à la ville de Genève Genève Joël Cherbuliez, 1868, pet. in-8° de VIII et 269 p. (Titre photographié.)

Galiffe, J.-B.-G. Notices généalogiques sur les familles genevoises depuis les premiers temps jusqu'à nos jours. Tome IV, 3me (et dernière) livraison. Genève, J. Jullien, 1866, in 8°. (A paru en janvier 1867.)

Origine de la famille Delessert. Rectification. (*Bulletin du prot. franç.*, XVIII, 1869, p. 64)

Roget, Am. Études d'histoire nationale. Notes sur le Petit Conseil. (Quatre feuilletons dans la *Démocratie suisse* des 18, 21, 25 et 28 décembre 1867.)

Gosse, H.-J., Dr. Note sur la Clémence. (M. D. G., XVI, p. 428-434.)

Gatschet, A. Promenade onomatologique sur les bords du lac Léman. Berne, J. Allemann, éditeur, 1867, in-18° de 38 p.

Une visite aux Archives (de Genève). (Deux articles dans la *Chronique genevoise* des 6 et 20 juin 1868)

Liste des médecins et des chirurgiens de l'*Ancien Hôpital* de Genève de 1598 à 1789. (L'*Union suisse* du 20 octobre 1868.)

Silvestre, L.-C. Marques typographiques ou Recueil des monogrammes, chiffres, enseignes, emblêmes, devises, rébus et fleurons des libraires et imprimeurs qui ont exercé en France, depuis l'introduction de l'Imprimerie, en 1470, jusqu'à la fin du XVIe siècle : à ces marques sont jointes celles des Libraires et Imprimeurs qui, pendant la même période,

ont publié, hors de France, des livres en langue française. Paris, P. Jannet, 1853 1868, un fort vol. in-8°, planches. — [Cet ouvrage contient les marques de plusieurs imprimeurs genevois: C. Bade, J. Belot, M. Blanchier, J. Bonnefoy, G. Cartier, J. Chouet, A Chuppin, Th. Courteau, J. Crespin, L. Cruse (ou Garbin), J. De Laon, J. Des Planches, M. Du Boys, Z. Durant, J. Durant, les Estienne, J. Gerard, W. Köln, les Le Preux, D. Preudhomme, A. Reboul, J. Rivery, E. Vignon, E. Viollier, J. Vivian.]

Le Roy, F.-N. Quelques mots sur le luxe après l'introduction de la Réforme à Genève. (Trois articles dans la *Suisse radicale* des 7, 10 (et 11), 15 août 1868.)

— Notice sur quelques pièces de théâtre, rares et peu connues, composées ou imprimées à Genève, ou sorties de plumes genevoises. (Deux feuilletons dans la *Suisse radicale* des 1er et 2 septembre 1868.)

II. ÉPOQUES PRIMITIVE, CELTIQUE, ROMAINE.

Thioly, F. Époques antéhistoriques au mont Salève. Restes d'habitations sous des voûtes et traces d'un refuge. Fouilles de 1865 et 1866. Genève, impr. Ramboz et Schuchardt, 1867, in-8° de 21 p., pl. (Extr. des M. D. G., XVI, p. 382-398.)

— Les habitations lacustres du lac de Genève. Genève, impr. Carey frères, 1867, br. in-8° de 11 p. (Extr. de l'*Almanach de la Suisse romande*. Année 1868.)

— Une nouvelle station de l'âge du renne dans les environs de Genève. Annecy, impr. Thésio, 1868, in-8° de 7 p. (Extr. de la *Revue savoisienne* du 20 janvier 1868, p. 4-5)

— L'époque du renne au pied du mont Salève. Annecy, impr. Thésio, 1868, in-8° de 15 p. et 1 pl. lithogr. (Extr. de la *Revue savoisienne* du 25 mars 1868, p. 21-24.)

Rutimeyer, Louis. Les ossements de la caverne de Veyrier. (*Revue savoisienne* du 25 avril 1868, p. 31.)

Favre, Alph. Station de l'homme de l'âge de la pierre à Veirier, près de Genève. Lettre adressée à M. E. Lartet. [Genève, 1868,] in-8° de 10 p. (Tiré des *Archives des sciences* de la *Bibliothèque universelle*. Mars 1868.)

THIOLY, F. L'époque du renne dans la vallée du Léman. (*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, juin 1868, p 116-121, pl.)

— Description d'Objets de l'Industrie humaine trouvés à Veyrier, près de Genève, et appartenant à l'époque du renne, précédée d'une introduction de M. C. VOGT (*Bulletin de l'Institut national genevois*, t. XV, 1869, p. 341-375, fig.)

— Description d'Objets de l'époque de la pierre trouvés sur l'emplacement lacustre des Eaux-Vives. (*Idem*, p. 376-388, fig.) — Ces deux mémoires ont été réunis sous le titre de : Documents sur les époques du renne et de la pierre polie dans les environs de Genève. Genève et Bâle, H. Georg, 1869, br. in-8°.

NAVILLE, Albert. Recherches historiques et archéologiques sur les anciennes exploitations de fer du mont Salève. Genève, impr. Ramboz et Schuchardt, 1867, in-8° de 33 p. (Extr. des M. D. G., XVI, p. 349-381.)

DE SAUSSURE, Henri. La Pierre au Diable près Régnier (Bloc celtique.) (*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, 1867, n° 1, p. 13-14, pl.)

— La Pierre Passa-Diable (Bloc celtique). (*Idem*, 1867, n° 2, p. 34-37, pl)

LAMPMANN, W. Der Feenstein bei Regnier in Savoyen. (Avec une gravure d'après un dessin de N. Lemaître. — *Illustrirte Zeitung* du 12 septembre 1868.)

DEBOMBOURG, G. Allobroges. (*Mémoires de la Société littéraire de Lyon*, 1866. Lyon 1867, in-8°, p. 202-242, avec une carte.)

NAPOLÉON III. Le mur de César. (Extr. de l'*Histoire de César*, t. I. — Feuilleton dans le *Journal de Genève* du 25 août 1868.)

FAZY, Henri. Lettre sur une inscription gallo-romaine d'Annemasse. (*Revue archéologique*, novembre 1861, t. IV, p. 402-404.)

— Lettre sur une inscription gallo-romaine inédite de Ville-la-Grand. (*Idem*, mars 1867, t. XV, p. 225-226 ; reproduite dans la *Suisse radicale* du 1er (et 2) avril 1867.)

— Note sur quelques inscriptions gallo-romaines du canton de Genève (Suisse) (*Idem*, août 1867, t XVI, p. 153-157.)

FLEURY, F., l'abbé. Inscriptions romaines [d'Annemasse.] (Deux articles dans le *Courrier de Genève* des 17 et 20 avril 1869.)

FAZY, Henri. Genève sous la domination romaine. Notice archéologique. Genève et Bâle, H. Georg, 1868, in-4° de 70 p. et 6 pl. (Extr. du

XII[e] vol., 1867-1868, des *Mémoires de l'Institut national genevois.* Genève, Georg, 1869, in-4°.)

Revon, Louis. Inscriptions antiques de la Haute-Savoie. (*Revue savoisienne*, 1869, p. 41-46, 49-51, 57-59, 65-67, 73-75, 81-85, 93-104, fig.) — Publié à part, sous le titre : Inscriptions antiques de la Haute-Savoie, épigraphie gauloise, romaine et burgonde. Annecy, impr. de L. Thésio, 1870, in-folio de 50 p., planches intercalées.

III. MOYEN AGE

Revon, Louis. Sépultures burgondes (en Savoie). (*Revue savoisienne*, 1866, p. 102-103, article reproduit dans la *Revue archéologique*, janvier 1867, t. XV, p. 72-74)

Hidber, B. Schweizerisches Urkundenregister, herausgegeben von der allgemeinen geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz. Erster Band [De l'an 700 à 1144], xxxi, xvii et 704 p. in-8. Berne, 1863-1868.

Secretan, Ed. Le premier royaume de Bourgogne. (M. D. R., t. XXIV, Lausanne, 1868, p. 1 à 175.)

Binding, Carl. Geschichte des burgundisch-romanischen Königreichs. Mit einer Beilage : Sprache und Sprachdenkmäler der Burgunden, von Wilhelm Wackernagel. — Das burgundisch-romanische Königreich (von 443 bis 532 n. Chr). Eine Reichs- und Rechtsgeschichtliche Untersuchung. I[ter] Band. Leipzig, W. Engelmann, 1868, in-8° de xiv et 404 p.

Ducis, C.-A., l'abbé. L'histoire et le Régeste genevois. Rapport lu à la Société Florimontane d'Annecy le 14 janvier 1867. Annecy, impr. L. Thésio, 1867, in-8° de 24 p. (Extr. de la *Revue savoisienne* du 15 janvier 1867.) — Voir aussi un deuxième article intitulé: « Encore le Régeste genevois, » dans le numéro du 15 février de la même *Revue.*

Adriani, Giovambatista. Ginevra, i suoi vescovi-principi e i conti e duchi di Savoia, memorie storiche dal Secolo X al XVI. Torino, stamperia reale, 1869, gr in-8° de 145 p. (Tiré à 100 exemplaires.)

Vuy, Jules. Troisième série de chartes inédites. Genève, impr. et lithogr Vaney, 1868, in-4° de iv, 57 p. (Extr. du tome XII, 1867-1868, des *Mémoires de l'Institut national genevois.* Genève, Georg, 1869, in-4°.)

SECRETAN, Ed. Établissement et premières acquisitions de la maison de Savoie dans l'Helvétie romane. (*Mémoires de l'Académie Impériale de Savoie*, t. VII, 1866, p. 89-132.)

— Notice sur l'origine de Gérold, comte de Genève. (M. D. G., XVI, p. 201-303.)

— Observations sur les chartes relatives à la famille du comte Humbert aux Blanches mains. (*Idem*, p. 304-348.)

— Un procès au douzième siècle ou l'avouerie impériale dans les trois évêchés romans. (*Archiv für schweizerische Geschichte*, XVI, 1868, p. 37 à 144.)

GUILLEMOT, Paul. Carte des diocèses de Lyon, de Belley et de Genève dans le Bugey. (*Revue du Lyonnais*, 33me année, t. III, 15me livraison, gr. in-8°, mars 1867, p. 245-250, avec une carte.)

VUY, Jules. Chézery, chartes du XIIe siècle, avec un avant-propos. Genève, impr. et lithogr. Vaney, 1868, in-4° de 18 p. (Extr. du t. XII, 1867-1868, des *Mémoires de l'Institut national genevois*. Genève, Georg, 1869, in-4°.)

— Une charte inédite du XIIIe siècle et un article du Régeste genevois. Annecy, impr. L. Thésio, 1867, in-8° de 28 p. [Extr. de la *Revue savoisienne* du 25 avril 1867, p. 33-37.] — Voyez aussi : C.-A. DUCIS. Observations sur l'interprétation d'une charte du XIIIe siècle et d'un article du Régeste genevois. (*Revue savois.* du 25 mai 1867, p. 45.)—J. VUY: Courte Réponse; C.-A. DUCIS: Réplique. (*Idem*, numéro du 15 juin 1867, p. 54-55.)

— Les Franchises de Châtel en Genevois du 18 Mars 1307, avec un avant-propos. Genève, impr. et lithogr. Vaney, 1866, in-4° de 41 p. (Extr. du tome XI, 1866, des *Mémoires de l'Institut national genevois*. Genève, Georg, 1867, in-4°.)

— Note sur la date de l'avénement de Guillaume III, comte de Genève. Annecy, impr. L. Thésio, 1869, br. in-8° de 16 p. (Extrait de la *Revue savoisienne* du 15 juillet 1869, p. 51-54.)

LULLIN, Paul. Deux chartes du XIVe siècle. (*Idem*, numéro du 15 juin 1869, p. 46-48.)

VUY, Jules. Notes historiques sur le collége de Versonnex et documents inédits relatifs à l'instruction publique à Genève avant 1535. Genève, impr. et lithogr. Vaney, 1867, in-4° de 48 p. (Extr. du tome XII, 1867-1868, des *Mémoires de l'Institut national genevois*. Genève, Georg, 1869, in-4°.)

FLEURY, l'abbé. Études historiques sur l'ancienne Genève. N° 1. L'instruction publique avant 1535 Lucerne, impr Ræber frères, 1868, in-8° de 15 p. — (Voir à ce sujet dans le *Journal de Genève* des 6, 8, 11, 13, 17 et 18 décembre 1868 six lettres échangées entre l'auteur et M. Jules Vuy.)

— Études historiques. N° 3. Les confréries de Genève avant la Réforme de 1535. Lucerne, impr. Ræber frères, 1869, in-8° de 12 p.

A. R. [ROGET, Amédée.] Étude d'histoire nationale. Notes sur le Conseil Général au XV^e^ siècle. (Deux feuilletons dans la *Démocratie suisse* des 9 et 12 octobre 1867.)

IV. SEIZIÈME SIÈCLE

Am. R. [ROGET, Amédée.] Études d'histoire locale. Pénalités à Genève au XVI^e^ siècle. (Cinq feuilletons dans la *Démocratie suisse* des 20 et 27 mars, 3, 10 et 13 avril 1867.)

A. R. [—] Les grèves à Genève au XVI^e^ siècle. (Feuilleton dans le *Journal de Genève* du 17 septembre 1868.)

FLEURY, l'abbé. Les sorciers à Genève. (Sept feuilletons dans le *Courrier de Genève* des 2, 6, 9, 11, 13, 16 et 18 mars 1869.)

NAVILLE, Ad. L'art dramatique à Genève au XVI^e^ siècle. (*Centralblatt des Zofinger-Vereins*, IX^ter^ Jahrgang, 1869, p. 137-146, 169-177.)

DUVAL, A.-J., D^r^. Étude historique sur l'état de la médecine à Genève avant 1569. Lausanne, impr. Ch. Borgeaud, 1868, in-8° de 12 p. (Extr. du *Bulletin de la Société médicale de la Suisse romande.*)

A. R. [ROGET, Amédée.] Biographies genevoises du XVI^e^ siècle. V. Claude Baud. (Feuilleton dans la *Démocratie suisse* du 2 janvier 1867.) VI. J.-L. Ramel. (*Idem*, 26 janvier.) VII. Jean Coquet. (*Idem*, 6 février.) VIII. Ami Bandière. (*Idem*, 13 février.) IX. Claude Richardet. (*Idem*, 20 et 23 février 1867.)

Deux sotties jouées à Genève, l'une en 1523, sur la place du Molard, dite sottie à dix personnages, et l'autre en 1524, en la Justice, dite sottie à neuf personnages, avec une Notice historique par F.-N. Le Roy. Genève, J. Gay et fils, éditeurs, 1868, pet. in-12 de x et 45 p. (Imprimerie A. Blanchard. — Tiré à 100 exemplaires.)

CHEVRIER, Edmond. (François) Bonivard, sa vie et ses écrits, d'après les nouvelles publications de M. Gustave Revilliod, de Genève. Lu à la

Société d'émulation de l'Ain. (Imprimé à la suite de : *Le Protestantisme dans le Mâconnais*, du même auteur. Mâcon, impr. d'E. Protat, 1868, p. 85-111.)

MONNIER, Marc. François Bonivard et Genève au XVI^e^ siècle (*Revue des deux mondes*, 1^er^ août 1869, t. LXXXII, p. 682-709. — Réimprimé en feuilletons dans le *Journal de Genève* des 19, 20, 21 et 22 août 1869.)

CABEREL, J., de Genève. Le Château de Chillon et Bonivard. Genève, impr. J.-G. Fick, [1869], in-18 de 29 p., portr.

HARTMANN, Maurice. Le prisonnier de Chillon. (*Revue moderne*, 1866, t. XXXIX, p. 62-87, 237-269, 466-488; 1867, t. XL, p 163-186.)

WILLYAMS, Jane-Louisa. Chillon ou les protestants du XVI^e^ siècle. Roman historique. Trad. de l'anglais. Vevey, impr. Alph. Recordon, 1868, in-8° de 291 p.

HERMINJARD, A.-L. Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française, recueillie et publiée avec d'autres lettres relatives à la réforme et des notes historiques et biographiques. Tome II. (1527 à 1532.) Genève, Georg; Paris, Michel Lévy; 1868, gr. in-8° de 504 p. — Tome III (1533 à 1536), 1870 (a paru en déc. 1869), idem de 458 p. avec Appendice et index alphabétique des noms de personnes pour les trois premiers volumes. [Impr. Ramboz et Schuchardt, à Genève.] — Principaux comptes rendus des tomes I et II : [RILLIET, A.] Feuilleton dans le *Journal de Genève* du 21 juillet 1868. — DARDIER, Charles. Les origines de la réforme en France. (*Le Lien*, numéros des 13 et 20 octobre 1866, 16, 23 et 30 mai, 25 juillet, 1^er^ et 22 août, 12, 19 et 26 septembre, 3 octobre 1868.) — VULLIEMIN, L. La Réforme française à ses débuts [1]. (*Revue chrétienne*, février 1867, p. 77-94; octobre 1868, p. 596-615.)

MERLE D'AUBIGNÉ, J.-H. Histoire de la réformation en Europe au temps de Calvin. Tome V : Angleterre, Genève, Ferrare. Paris, Michel Lévy frères, 1869, in-8° de XLVIII et 600 p. (A paru en nov. 1868.)— Livre IX (p. 297-600) : Réformation de Genève par le ministère de Farel et arrivée de Calvin dans cette ville après son séjour en Italie.

FLEURY, curé de St-Germain à Genève. Le Rôle de Berne et de Fribourg dans l'introduction du Protestantisme à Genève. (P. 811-846 des

[1] Voir aussi MERLE D'AUBIGNÉ. Critique d'une critique. (*Revue chrétienne*, février 1869, p. 65-82.)

Archiv für die schweizerische Reformations-Geschichte. Herausgegeben auf Veranstaltung des schweizerischen Piusvereins durch die Direction : Graf Theodor Scherer-Boccard, Friedrich Fiala und Peter Bannwart. Erster Band. Freiburg im Breisgau, Herder, 1869, gr. in-8° de VIII, LXXVI et 856 p.)

VUY, Jules. Jeanne de Jussie et les Sœurs de Sainte-Claire. (*Revue savoisienne* du 25 septembre 1867, p. 84-86.)

RUTTY, Jacques. Ami Perrin et les Libertins de Genève (1541-1555). (*Centralblatt des Zofinger-Vereins*, IX^ter Jahrgang, 1869, p. 223-226, 243-262, 271-286, 327-342.)

Ioannis CALVINI opera quae supersunt omnia. Ediderunt Guilielmus Baum, Eduardus Cunitz, Eduardus Reuss, theologi argentoratenses. Brunsvigae, apud C.-A. Schwetschke et filium (M. Bruhn), in-4°. Vol. VI, 1867. (Tractatus theologici minores. Tomus secundus. — Avec une introduction bibliographique et littéraire de XXXIV p. — Les opuscules contenus dans ce volume sont au nombre de huit; 1542-44.)—Vol. VII, 1868. (Tractatus theologici minores. Tomus tertius. — Avec une introduction de LV p. — Dix opuscules ; 1544-49.)—Vol. VIII, 1870 (paru en 1869), (Tractatus theologici minores. Tomus quartus. Introduction de XXXV pages. Cinq opuscules, et appendices relatifs aux procès de Bolsec et de Servet: 1550-54.)

ROGET, Amédée. L'Église et l'État à Genève du vivant de Calvin. Étude d'histoire politico-ecclésiastique. Genève, J. Jullien, libr.-éditeur, 1867, in-8° de 91 p. — [Reproduction, avec des développements nouveaux, d'un travail qui avait paru dans la *Bibliothèque universelle*, 1865, t. XXIV, p. 393-413, et 746-759.]

KAMPSCHULTE, F.-W. Johann Calvin, seine Kirche und sein Staat in Genf. Erster Band. Leipzig, Duncker und Humblot, 1869, in-8° de XVI et 493 p.

DE BÈZE, Théodore. Vie de J. Calvin, Nouvelle édition, publiée et annotée par Alfred Franklin. Paris, J. Cherbuliez, 1869, in-18 de LXI et 294 p. — [Titre nouveau mis à l'édition de 1864.]

Ioannis Calvini vita a Theodoro BEZA genevensis ecclesiae ministro accurate descripta. Ad optimarum editionum fidem recognovit Dr. Th. Nickel. Gustroviae, ex officina Ebertiana, 1862, in-4° de IV et 44 p. (*Domschule zu Güstrow, 1862. Einladung zur öffentlichen Prüfung der Schüler des Gymnasiums.....* Br. in-4° de IV et 52 p.)

Vie de Calvin. Toulouse, impr. Pradel et Blanc [1862], in-32 de 64 p.

Calvin's Leben. Zur dritten Säkularfeier seines Todes, bearbeitet von Otto Thelemann. Herausgegeben von der Wupperthaler Traktat-Gesellschaft. Barmen, 1864, in-16 de 100 p. avec un portrait.

Nied, E. Das Leben Calvin's Strasbourg, C.-F. Schmidt, 1864, br. in-8°. (Extr. de la *Feuille évangélique du Dimanche.*)

Merle d'Aubigné, J.-H. Calvin's Teaching for the present day. London, Seeley and C^ie^, in-18. (Trad. du français.)

— Jean Calvin, un des fondateurs des libertés modernes. Discours prononcé à Genève pour l'inauguration de la Salle de la Réformation le 26 septembre 1867. Paris, Grassart, 1868, in-8° de 57 p.

Guizot. Great christians of France. Saint Louis and Calvin. (London,) Macmillan and C°, publishers, [1869,] pet. in-8° de VI et 362 p. avec grav. — (La vie de Calvin va de la p. 145 à la fin.)

Rilliet, A. Calvin par M. Guizot. (Deux feuilletons dans le *Journal de Genève* des 13 et 14 mai 1869.)

Bonnet, Jules. Calvin fut-il barbiste? Lettre à M. Jules Quicherat, auteur de l'histoire de Sainte-Barbe. (*Bulletin du protestantisme français*, XVII, 1868, p. 555-558.)

— Les amitiés de Calvin. Joachim Vadian. Martin Bucer. Philippe Mélanchthon. (*Idem*, XVIII, 1869, p. 257-268, 449-462.)

de Beugnon, H. Lucia de Mommor. Paris, P. Lethielleux, 1866, in-12 de 250 p.

Lucia von Mommor und Calvin's Schreckensherrschaft in Genf. Nach H. de Beugnon und J.-B.-G. Galiffe. Autorisirte Uebersetzung. Köln, J.-P. Bachem, 1868, pet. in-8° de XII et 332 p. (*Zeitbilder in Erzählungen aus der Geschichte der christlichen Kirche.* Zehnter Band.)

Bourquin, G.-F. Vie de Guillaume Farel. Thèse présentée à la Faculté de théologie protestante de Montauban. Montauban, impr. Lapie-Fontanel, 1860, in-8° de 43 p.

Blackburn, W.-H. William Farel and the story of the Swiss Reformation. Philadelphia, 1866, in-12 de 357 p.

Monod, Henri. Farel. Notice. Paris, libr. française et étrangère, (s. d.), in-18° de 16 p.

Summaire et briefue declaration daucuns lieux fort necessaires a vng chascun Chrestien pour mettre sa confiance en Dieu et ayder son prochain. Item vng traicte du Purgatoire nouuellement adiouste sur la fin. — Le Sommaire de Guillaume Farel, réimprimé d'après l'édition de l'an 1534

et précédé d'une introduction par J.-G. Baum. Genève, impr. par J.-G. Fick, 1867, in-12 de xv et 160 p.

Testament de Viret, 12 avril 1561, J. Ragueau, notaire. (*Bulletin du protestantisme français*, XVI, 1867, p. 317-321.)

Bonnet, Jules. Mathurin Cordier ou la réforme française et l'enseignement classique. (*Idem*, XVII, 1868, p. 449-463.)

— Sébastien Castalion ou la tolérance au XVI^e^ siècle. (*Idem*, XVI, 1867, p. 465-480, 529-545 ; XVII, 1868, p. 2-15, 49-64. — Voir aussi XVIII, 1869, p. 111-112.)

Broussoux, Emile. Sébastien Castellion, sa vie, ses œuvres et sa théologie. Thèse présentée à la faculté de théologie protestante (de Strasbourg).. ... Strasbourg, impr. de F.-C. Heitz, 1867, in-8° de 71 p.

Heyer, Th. Notice sur Laurent de Normandie. (M. D. G., XVI, p. 399-422.)

Bonnet, Jules. Le marquis de Vico. Épisode de la réforme en Italie. (*Bulletin du protestantisme français*, XVIII, 1869, p. 173-192.)

L'Epistre de M. Malingre, enuoyee a Clement Marot : en laquelle est demandee la cause de son departement de France. Auec la responce dudit Marot. Icy trouuerez vne louenge de France et des Bernoys, auec vn noble rolle d'aucuns Francoys habitans en Sauoye, et deux Epitaphes de Clement Marot. Nouuellement imprimé a Basle, par Iaq. Estauge, ce 20 d'Octobre 1546, br. in-8°. (Réimpression faite à Harlem, 1868, chez Jean Enschedé et fils, pour le libraire Tross de Paris. — Tirée à 90 exempl.)

Egger. Les Estienne, hellénistes et imprimeurs de grec au XVI^e^ siècle. (*Annuaire de l'association pour l'encouragement des études grecques.* 3^me^ année, 1869, Paris, Durand et Pédone-Lauriel, in-8, LVI et 160 p.)

Roget, Amédée. L'alliance de 1584 entre Genève, Berne et Zurich. (Feuilleton dans le *Journal de Genève* du 27 août 1869.)

Masson, Gustave. Notes sur Isaac Casaubon. (*Bulletin du protestantisme français*, XVIII, 1869, p. 388-398, 485-495.)

V. DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES.

L'Escalade de 1602. Extrait de l'Histoire de Genève par Spon. Suivi de Notes très-intéressantes de MM. Fabri et Barrillot. Genève, chez les principaux libraires, 1867, in-16° de 64 p. [Impr. Sabot.]

FLEURY. Un mot sur l'Escalade. 1602. Genève, impr. Pfeffer et Puky, [1867,] in-8° de 8 p.

L'Escalade. Récit officiel du secrétaire d'État. Écrit le 12 décembre 1602 au matin. Publié pour la première fois par J. Gaberel. Genève, impr. de J.-G. Fick, décembre 1867, in-18 de 13 p.

Deux récits officiels de l'Escalade, recueillis et mis en lumière par J. Gaberel, pasteur. Genève, J.-G. Fick, imprimeur, 12 décembre 1868, in-18° de 15 p., portr.

HAMMANN, Hermann. Les représentations graphiques de l'Escalade. Monographie accompagnée du fac-simile d'une représentation de l'Escalade inconnue et de deux gravures sur bois. Genève et Bâle, H. Georg, décembre 1868, in-4° de 26 p., pl. — [20 exemplaires ont été tirés sur papier vergé la planche sur papier de Chine.]

D. G.-B. Zenèva dèlivrâye. Huguenots, 1519-1535. Escalade, 1602. Captivité et restauration, 1798-1814. Avenir, 1868. Genève, impr. Soullier, Landskron et Wirth, 12 décembre 1868 in-8° de 16 p.

L'Escalade de 1602. Chanson (1733). Illustrations de F. CHOMEL. Genève, J. Jullien, éditeur, décembre 1868, br. gr. in-8°.

Hymne national genevois. Ce qv'è laino. Transcrit pour piano par J.-B. Rotschy. Genève, H. Golaz-Kaiser (s. d.), in-4° de 3 p.

Ce qu'é laino. Hymne national genevois (1602) arrangé pour le chant à une ou deux voix avec accompagnement de piano par J. Mathieu. Genève, H Golaz-Kaiser éditeur, [1868,] in-4° de 3 p.

MASSÉ. Arthur. Étrennes historiques. Les échelles du 12 décembre. Genève, impr. Carey frères, (1869,) in-16° de 27 p. — Deux éditions.

Veritable discovrs de la descovverte de l'entreprise de Loys de Combourcier, Sieur du Terrail, Monstier, Rattier, et autres places, Vicomte de Rauel, Cheualier de l'Ordre, Cornette Blanche de Monsieur le Dauphin, et Baron de Moyssac, executé à Geneue, le dixneufiesme Auril, mil six cens neuf. A Lyon. 1609. — (Réimpression faite chez J.-G. Fick, avec notice par Gustave Revilliod, 1868, in-8° de 25 et 4 p.)

CHEVRIER, Edmond. Le Protestantisme dans le Mâconnais et la Bresse aux XVI° et XVII° siècles. Mâcon, impr. d'E. Protat, 1868, 84 p. in-8°. — (Contient des détails sur plusieurs familles genevoises, les Dagonneau, les de Chandieu, les de Loriol, etc.)

HEYER, Th. Les princesses de Portugal à Genève. (M. D. G., XVI, p. 426-428. Note additionnelle au Mémoire inséré *ibid.* XV, p. 165-181.)

DE BUDÉ, E. Vie de Jean Diodati, théologien genevois, 1576-1649. Lausanne, Georges Bridel, éditeur, 1869, in-12 de 302 p.

Un livre manuscrit de Jean Petitot, le célèbre peintre en émail. (*Bulletin du protestantisme français*, IX, 1860, p. 305-312 et 419-432.)

Les Émaux de Petitot du musée impérial du Louvre. Portraits de personnages historiques et de femmes célèbres du siècle de Louis XIV, gravés au burin par L. Ceroni. Paris, Blaisot, 1862-1864, 2 vol. in-4°. — (En tête du premier volume est une *Notice sur Petitot* par H. BORDIER.)

Un écrit perdu de Petitot, peintre de Louis XIV. (Articles de MM. H. Bordier, le bibl. Jacob, Ed. Fournier, etc., dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*. (I, 1864, p. 13, 87, 103; III, 1866, p. 5.) — Voir aussi à ce sujet une lettre de M. Henri Bordier dans la *Chronique des arts et de la curiosité* du 5 avril 1863, t. I, p. 182-183, et dans la *Correspondance littéraire* du 25 novembre 1863, p. 20-21, ainsi qu'une autre de M. Ferdinand de Lastéyrie dans la *Correspondance littéraire* du 25 mai 1864, p. 208-209.)

BORDIER, Henri. Les émaux de Petitot en Angleterre. (*Gazette des Beaux-Arts* du 1er février 1867, t. XXII, p. 168-179.)

— Informations nouvelles sur Petitot père et fils et sur leur œuvre. (*Idem*, numéro du 1er mars 1867, même vol., p. 251-264, avec les deux portraits de Petitot père et fils.)

BLUM, Karl Ludwig. Franz Lefort, Peter's des Grossen berühmter Günstling. Heidelberg, Karl Groos, 1867, in-8° de 76 p. — [D'après l'ouvrage de M. Posselt.]

VULLIEMIN, L. Pierre le Grand et l'amiral Lefort. Lausanne, impr. Georges Bridel, 1867, in-8° de 95 p. — Extr. de la *Bibliothèque universelle et Revue suisse*, juillet, août et septembre 1867; t. XXIX, p. 321 351, 558-596 ; t. XXX, p. 57-77. — [*Idem*]

DE CIRCOURT, Adolphe. Le général Le Fort, son temps et sa vie. Saint-Germain, impr. L. Toinon et Cie, 1868, in-8° de 22 p. — Extr. de la « Revue de Paris » du 15 janvier 1868. — [*Idem*.]

DESPLANQUE, A. Mézières en Brenne et la famille Turquet de Mayerne. Notice historique Paris, impr. N. Chaix et Cie, 1864, in-8° de 64 p. — Extr. du Compte rendu des travaux de la Société du Berry (1863-1864).

GAUTIER, Alfred. Notice sur la vie et les écrits de Jean-Antoine Gautier, lue dans les séances de la Société genevoise d'histoire et d'archéologie de février à avril 1868. Genève, J. Jullien, 1868, in-8° de 92 p., portr.

Du Bois-Melly, Ch. Genève en 1706. (Feuilletons du *Journal de Genève*, 24, 25, 26, 27, 28 novembre, 1, 2 et 3 décembre 1869.)

Paris, J.-M. Le Jubilé de la Réformation célébré à Genève le 21 août 1735. Genève, A. Cherbuliez et Cie, 1870, (a paru en déc. 1869), imp. J.-G. Fick, in-8 de 117 p.

Fontaine-Borgel, Claudius. De l'instruction publique à Versoix, antérieurement et depuis la réunion à la République genevoise. Genève, impr Carey frères, 1868, in-8 de 24 p.

Brockerhoff, F. Jean-Jacques Rousseau. Sein Leben und seine Werke. Band I und II. Leipzig, Otto Wigand, 1863 et 1868, 2 vol. in-8° de x, 496 et 496 p.

Barni, Jules. Histoire des idées morales et politiques en France au XVIIIe siècle, t. II. Paris, Germer Baillière, 1867, in-12. (Les leçons 18 à 31 sont consacrées à J.-J. Rousseau, p. 1-301.)

Gas, Fr. Jean-Jacques Rousseau et la Bibliothèque publique de Genève. (M D. G., XVI, p. 434-443.) — Voy. aussi *Journal de Genève* du 30 mars 1867.

Plan, Ph. Autographes de J.-J. Rousseau à la Bibliothèque publique de Genève. (*Journal de Genève* du 24 avril 1867.)

Berville, St.-A. Du prétendu suicide de J.-J. Rousseau. Meulan, impr. A. Masson, 1868, in-8° de 40 p.

Berthoud, Fritz. Jean-Jacques Rousseau au Val de Travers. (*Bibliothèque universelle et Revue suisse*, avril-septembre 1869; t. XXXIV, p. 481-511; t. XXXV, p. 100-130, 187-214, 373-397, 521-555; t. XXXVI, p. 60-90.)

Du Bois-Melly. P.-L. De la Rive et les premières expositions de peinture à Genève, 1769-1834. Genève, impr. Ramboz et Schuchardt, 1868, in-8° de 38 p.

Le Roy, F.-N. Théâtre de Genève. (Deux feuilletons dans la *Suisse radicale* des 3 et 4 septembre 1868.)

Vuy, Jules. Le dernier seigneur de Copponex. (*Revue savoisienne* du 25 décembre 1868, p. 119-120.)

Favre, Alph. H.-B. de Saussure et les Alpes. Fragments tirés de documents en partie inédits. (*Bibl. univ. de Genève*, déc. 1869, p. 575 à 589.)

Necker, ministre, écrivain, homme privé. (*Magasin Pittoresque*, mai 1868, p. 154-160, avec un portrait.)

Picot, Henri. La Révolution de 1794 à Genève. (*Centralblatt des Neu-Zofinger-Vereins*, VII^ter Jahrgang, 1867, p. 331-337 et 341-352.)

Bibliothèque.

Notre bibliothéque ayant pris quelque accroissement, grâce surtout aux dons qu'elle a reçus soit de membres ordinaires, soit de membres correspondants, le Comité en a publié le catalogue, avec l'espérance que si l'on y remarque bien des lacunes, il se trouvera encore des personnes qui voudront concourir à les combler. Ce travail long et minutieux, commencé par M. Ch. Le Fort, a été repris et terminé par M. Th. Dufour, avec l'aide de M. A. Briquet. Nous prions ces trois collégues d'agréer les sincères remerciements que nous leur adressons ici, au nom de tous les membres de la Société.

M. le Baron de Septenville nous a donné une lettre autographe d'Isaac Casaubon, datée du 22 mars 1607 et adressée à M. de Ste.-Marthe, plus un manuscrit contenant la copie de la chronique de Roset et autres pièces genevoises. M. Eug. Burnier, juge d'instruction à Bonneville, nous a envoyé une charte relative au prieuré de Peillonnex (1166), les premières franchises de Bonneville (1290), et des *propositions pour le soutenement des droits du duc*, par le président Milliet (1579). M. Ernest Griolet nous a fait cadeau de deux photographies rappelant la découverte de beaux trépieds près Thonon en 1865.

Ouvrages reçus par la Société.

A

Publications des Sociétés historiques et recueils périodiques.

Société générale d'histoire suisse. Schweizerisches Urkundenregister, tome I, Berne, 1863-68.

Société historique des Cinq Cantons. Der Geschichtsfreund. T. XXIV. Einsiedeln, 1869.

Société d'histoire de la Suisse romande. Mémoires et Documents. T. XXIII. Lausanne, 1869.

Musée neuchâtelois. Année 1869.

Institut genevois. Bulletin, n° 34, 1869.

Société de l'histoire de France. Annuaire-Bulletin, t. VII, 1868 et 1869.

L'Institut. Section des sciences historiques. 1866, 1867, 186ˣ, jusqu'à Octobre 1869.

Société d'histoire du protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. Années 1868 et 1869.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Bulletin, t. XXI et XXII, 2 fascicules du XXIII.

Société des antiquaires de Picardie. Bulletin de l'année 1868, nos 1 et 2, 1869.

Académie delphinale. Bulletin, 3me série, t. IV, n° 1.

Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or. T. VII, 2me livr.—Compte rendu des travaux de la Commission archéologique du département de la Côte-d'Or. Années 1866 et 1867. — Répertoire archéologique, 2me fascicule.

Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace. Bulletin. 2me série, t. V et VI.

Société archéologique de l'Orléanais. Mémoires, t. XI.—Bulletin, nos 56 à 59.

Société des antiquaires de l'Ouest. Mémoires, t. XXXII.

Société impériale d'agriculture de Lyon. Annales des sciences physiques et naturelles. 3me série, t. XI.

Société académique d'architecture de Lyon. Annales, t. I.

Revue savoisienne. Années 1868 et 1869.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. T. XI.

Regia Deputazione sovra gli studij di Storia Patria. Miscellanea di Storia Italiana. T. V. Turin, 1868, in-8°.

Revue de la numismatique belge. Série 4, t. VI ; série 5, t. I et 1er fasc. du t. II.

Société historique d'Utrecht. Chronique, 24me année (nous n'avons pas reçu la 23me).

— De Oorlogen van Hertog Albrecht van Beieren mit de Friezen, etc., 1869.

— Brieren en onuitgegeven stukken van Johannes Wtenbogaert, 1869.

Académie impériale de Vienne. Archiv für Kunde österreichischer Geschichts-Quellen. T. 38, 39 et 40.

Historischer Verein für Steiermark. Mittheilungen, Heft 16 et 17. Beiträge der Jahrgänge 5 et 6.

Thüringisch-Sächsischer Verein, etc. 12me vol., 1er cahier.

Ferdinandeum. IIIte Folge, 15tes Heft.

Kaiserliche Gesellschaft der Wissenschaften und Georg-August-Universität. Nachrichten, 1868 et 1869

Société historique du Haut-Palatinat et de Ratisbonne. Verhandlungen, t. XXVI.

SYBEL. Historische Zeitschrift. T. 19 et 20. Munich 1868.

Königliche böhmische Gesellschaft der Wissenschaften in Prag. Abhandlungen, 6te Folge, 2tes Band. Sitzungsberichte. Jahrgang 1868, 2 fasc.

Société d'histoire russe. Mémoires, 2 vol., 1868 et 1869.

Commission impériale archéologique de St. Petersbourg. Compte rendu. Années 1865, 1866 et 1867.

B

Ouvrages et brochures.

N.B. Les ouvrages sans indication de provenance ont été donnés par leurs auteurs.

PHILIPPE, J. Les Princes-Loups de Savoie. Br. in-8. Annecy, 1867.

TROUILLAT ET VAUTRY Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle, t. V, in-8°. Porrentruy, 1867.

Eidgenössische Abschiede, t. VI, 1re section, 2e vol. in-4° Frauenfeld, 1867.

DE CIRCOURT, A. Le général Le Fort, son temps et sa vie. Br. in-8°. Saint-Germain, 1868.

HAMMANN, H. Portefeuille artistique et archéologique de la Suisse, 1re série, 4 pl. Genève et Bâle, 1868. *(Don de M. Seguin.)*

BELLOT, DUMONT, etc. Annales de législation et d'économie politique, t. I, en deux fascicules. Genève, 1822. *(Don de M. Serre.)*

ANNALES DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE, t. I, 2me partie; t. II, et III (1 fasc.), 4 fasc., in-8°. Genève, 1820-22. *(Don de M. Serre.)*

BERNARD, Aug. Essai historique sur les vicomtes de Lyon, de Vienne et de Mâcon, du IXe au XIIe siècle. Saint-Étienne, 1867, in-8°.

LOHNER. Die reformirten Kirchen und ihre Vorsteher im eidgenössischen Freistaat Bern. Thun (s. d.), in-8°.

CHALON, R. Curiosités numismatiques. 3 br. in-8.

SECRÉTAN, Ed. Un procès au XIIe siècle, ou l'Avouerie impériale dans les trois évêchés romands, in-8°.

LEROY, F.-N. Une visite à la Cathédrale de Lausanne. — Une visite dans l'Église russe de Genève (s. d.), 2 br. in-12.

SORET, F. 26 lettres sur différents sujets de numismatique. *(Don de M. Ch. Le Fort.)*

F. DE SAULCY. Les campagnes de Jules César dans les Gaules. Paris, 1862, in-8°, pl

ROACH SMITH. Etchings and notices of ancient remains illustrative of the habits, customs and history of past ages.— Collectanea antiqua, pars III et IV, vol. VI.

MORLOT, A. L'archéologie du Mecklembourg comparée à celle de l'Europe centrale. 1re partie, âge de la pierre. Zurich, 1868, br. in-8°.

AMIET, J.-J. Die Burgundenfahnen des Solothurner Zeughauses. Solothurn, 1868, in-8°.

CATALAN, Méril. L'Oncle de Morges. Lausanne, 1868, in-12.

MEYER VON KNONAU. Jahrbuch für die Litteratur der Schweizergeschichte, 1867. Zurich, 1868, 1 vol. in-12.

SEGUIN, F Les principaux types de monnaies russes au moyen âge, br. in-8°.

Mémorial du Conseil représentatif de 1828 à 1837. Genève, 1828-37, 18 vol. in-8°. *(Don de M. Munier.)*

DELISLE, Léopold. Notice sur le cartulaire du comté de Rhetel. Paris, 1867, br in-8°

—Inventaire des manuscrits de l'Abbaye de Saint-Victor. Paris, 1869, br. in-8°. *(Don de M. H. Bordier.)*

—Inventaire des manuscrits de Saint-Germain-des-Prés. Paris, 1868, br. in-8°.

REVON, L. Les jaspes de Saint-Gervais-les-Bains. Annecy, 1869, br. in-8.

FAZY, H. Genève sous la domination romaine. Genève, 1868, in-4°. *(Don de M. Ch. Le Fort.)*

TRACHSEL, B.-D. Catalogue des monnaies et médailles polonaises, composant le cabinet numismatique de S. A. le prince Guillaume Radziwill. Berlin, 1860, in-8°.

ERDMANNSDÖRFER. Herzog Karl Emmanuel II von Savoyen und die deutsche Kaiserwahl von 1619. Leipzig, in-8°. *(Don de M. Ch. Le Fort.)*

SEGUIN, F. Les différentes formes des aigles sur les monnaies russes. Bruxelles, 1869, in-8°.

DROYSEN, J.-G. Grundriss der Historik. Leipzig, 1868, in-8°.

VON STÜRLER, M. Die Volksanfragen im alten Bern. Bern, 1869, br. in-8°.

ANTONELLI (Chanoine) Sopra l'avvenimento al reggio ducale di Ferrara di Ercole secondo. Ferrara, 1869, br. in-8°.

DE ROUGEMONT, Fréd. L'âge du bronze, ou les gémites en Occident. Paris, 1866, in-8°.

BORDIER, H La querelle sur la tradition concernant l'origine de la Confédération suisse. Genève, 1869, br. in-8°.

FIALA, F. Das St Ursus Panner. Solothurn, 1869, br. in-4°, pl.

SECRÉTAN, E. Les origines de la Confédération suisse. (Feuilleton littéraire de la *Gazette de Lausanne.)* Lausanne, 1868, br. in-8°.

CHASTEL, E. Le cimetière de Calliste. Strasbourg, 1869, br. in-8°.

Écho du Parlement belge, 2 numéros (histoire de Jeanne la Folle.)

BURNIER, E. La chartreuse de Saint-Hugon en Savoie. Chambéry, 1869, in-8°.

CROISOLLET, D. Histoire de Rumilly. Chambéry, 1869, in-8°.

DE St-GENIS, V. Histoire de la Savoie. Paris, 1868, 3 vol. in-12.

GAULLIEUR, E.-H. Mélanges historiques et littéraires sur la Suisse française. Genève, 1855, br. in-8°.

— Genève depuis la Constitution de cette ville en république jusqu'à nos jours. Genève, 1856, in-8°.

[GRENUS]. Fragments historiques sur Genève avant la Réformation. Genève, 1823, in-8°.

GALIFFE J.-A. Matériaux pour l'histoire de Genève. 1830, 2 vol. in-8°.

Chansons de l'Escalade de Genève, 1845, in-4°, pl.

MALLET, Ed. Coup d'œil historique et descriptif sur le canton de Genève. Genève, 1856. br. in-4°.

DE SEPTENVILLE. L'intention de l'Angleterre en 1863. Paris, 1863, br. in-8°.

— Comment la Russie et la Perse peuvent anéantir l'influence anglaise en Asie. Paris, 1863, br. in-8°.

MOREL-FATIO. Guy de Prangins (1375-1394). Bruxelles, 1869, br. in-8°.

DEY (l'abbé). Essai historique sur les commencements du christianisme et des siéges épiscopaux dans la Suisse. Fribourg, 1857, br. in-8°.

GREMAUD (l'abbé). Catalogue chronologique des évêques de Lausanne. Fribourg, 1857, br. in-8°.

— Les Visitandines à Gruyères (1638-1651). Romont, 1866, br. in-8°.

— Notice sur la fondation de l'hôpital de Gruyères. Romont, 1868, br. in-8°.

— Acte de fondation de l'hôpital de Rue, 19 sept. 1601. Romont, 1869, br. in-8°.

— Origines et documents de l'Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune. Fribourg, 1858, br.

— J.-J. Hisely Notice biographique. Lausanne, 1867, br. in-8°.

PARIS, J.-M. Le Jubilé de la Réformation célébré à Genève le 21 août 1735. Genève, 1870, in-12.

THÉODORE-AGRIPPA D'AUBIGNÉ

A GENÈVE

NOTICE BIOGRAPHIQUE AVEC PIÈCES ET LETTRES INÉDITES

RECUEILLIES PAR

THÉOPHILE HEYER

NOTICE

Nous vivons dans un temps où l'on aime à rechercher les faits qui servent à éclairer l'histoire, où l'on ne craint pas de rebrousser vers le passé et de faire une connaissance intime avec les personnes qui ont joué un rôle de quelque importance, afin d'être mieux à même de prononcer un jugement et de le justifier d'après les règles d'une saine critique. Ainsi d'Aubigné, comme historien et poète, comme zélé protestant, a maintes fois, dans ces dernières années, occupé l'attention. Homme du seizième siècle attardé dans le dix-septième, il avait beaucoup vu, beaucoup agi; joûteur redoutable p r son épée, sa plume et sa langue, il ne saurait être négligé par quiconque s'intéresse à cette époque si pleine de vie et d'animation.

Je n'ai nullement le dessein d'apprécier les mérites divers de ce personnage célèbre. Ayant sous la main, principalement aux archives de notre ancienne république, des documents dont on n'avait guère fait usage, j'avais pensé qu'ils valaient la peine d'être recueillis; ensuite j'ai été conduit à étendre quelque peu le travail primitif grâce à la facilité qui m'a été accordée de puiser à une autre source.

Je veux parler de la collection de M. le colonel Louis Tronchin, laquelle provient de la bibliothèque du pasteur et professeur Théodore Tronchin, célèbre théologien à qui d'Aubigné, par dispositions testamentaires, confia ses ouvrages imprimés et manuscrits; il avait épousé Théodora Rocca, héritière de Théodore de Bèze, et se trouvait ainsi déjà possesseur de papiers importants. Cette riche collection est connue de plusieurs écrivains modernes. M. A. Sayous, en particulier, y a trouvé beaucoup de matériaux pour deux de ses intéressants ouvrages[1], et il a su emprunter aux manuscrits de d'Aubigné des fragments nombreux et bien choisis. Cependant il m'a semblé qu'il restait encore à glaner même dans un champ restreint, ne voulant considérer d'Aubigné que dans ses rapports avec Genève, où il vint pendant ses jeunes années pour suivre quelques études, puis vers l'âge avancé pour chercher le repos et la sécurité qu'il ne pouvait plus obtenir dans sa patrie.

On ne trouvera donc pas dans les pages qui vont suivre une biographie complète, mais seulement ce qui a trait à l'adolescence et à la vieillesse de d'Aubigné, et pour mettre à profit les manuscrits dans lesquels une parfaite obligeance m'a permis de fouiller, j'en extrairai quelques lettres inédites qui contribueront peut-être à racheter la sécheresse des détails fournis par les sources officielles.

Les manuscrits dont il vient d'être question, conservés à Bessinges près Genève[2], se composent de dix volumes de grosseur inégale, ayant tous pour premier titre : *Œuvres de d'Aubigné* :

[1] *Histoire de la littérature française à l'étranger*, XVII^e^ siècle. Paris, 1853, t. I, et *Études littéraires sur les écrivains français de la Réformation*, 2^me^ éd. Paris, 1854, t. II.

[2] Ils sont sous la garde de M. l'ancien pasteur Theremin, dont l'inépuisable complaisance m'a été extrêmement précieuse.

I. Histoire (vers et prose).

II. Lettres (de d'Aubigné, copiées par une autre main, avec des corrections de la sienne).

III. Minutes de sa main et lettres de divers.

IV. Confession catholicque du sieur de Sancy et déclaration des causes tant d'estat que de religion qui l'ont meu à se remettre au giron de l'Église romaine. Plus poésies latines.

V. Sa vie à ses enfants (c'est ce qui a été publié sous le titre de *Mémoires*[1]).

VI. Poésies et œuvres sur les guerres civiles.

VII. Les Tragiques et autres poésies françoises et latines.

VIII. Poésies diverses.

IX. Diverses (lettres, pièces de vers en latin et en français, discours, etc.).

X. La Création (poème).

I

La famille d'Aubigné ou d'Aubigny était d'ancienne noblesse. Jean d'Aubigné, seigneur de Brie en Saintonge, l'un des chefs du protestantisme dans sa province, épousa en 1550, Catherine de l'Estang. De ce mariage naquit Théodore-Agrippa « en l'hostel sainct Maury, près de Pons, l'an 1551, le 8e de febvrier[2]. » En France, à cette époque, l'année commençait à Pâques et il en fut ainsi jusqu'en 1564. Si donc l'auteur des *Mémoires* a négligé de tenir compte de ce changement, nous devons rapporter sa naissance à 1552. Il se croyait né, semble-t-il, en 1550, lorsqu'il se disait octogénaire vers la fin de ses jours, en 1630, et dans le registre où son décès est inscrit

[1] Voir surtout l'édition due à M. Ludovic Lalanne, *Mémoires de Th.-Agr. d'Aubigné, publiés pour la première fois d'après le manuscrit de la bibliothèque du Louvre*. Paris, Charpentier, libr.-édit., 1854, un vol. in-12.

[2] Collection Tronchin, manuscrits de d'Aubigné, t. V, p. 3.

en date du 9 mai[1] de cette même année, on lui attribue 80 ans et trois mois, par suite, probablement, des propos qu'on lui avait entendu tenir.

D'Aubigné, en naissant, coûta la vie à sa mère, ce qui lui valut le prénom d'Agrippa (*ægre partus*). Son père, qui se remaria au bout de peu de temps, eut d'abord chez lui des instituteurs pour son fils, puis, obligé de le placer hors de la maison, il le conduisit à Paris et le mit en pension chez le savant Béroalde. Bientôt maître et élèves prirent la fuite pour éviter les persécutions exercées contre les protestants. Après avoir couru divers dangers, ils furent accueillis à Montargis par Renée de France, duchesse de Ferrare; de là ils se rendirent à Orléans, où ils se trouvèrent exposés à la peste. Béroalde y perdit sa femme et deux de ses pensionnaires. D'Aubigné, atteint du fléau, put être sauvé; il fut rendu à son père qui exerçait un commandement militaire à Orléans, mais qui mourut peu de temps après des suites d'une blessure. C'était en 1563. L'année suivante, d'Aubigné fut envoyé à Genève. Voici ce qu'il nous raconte à cet égard, en parlant de lui à la troisième personne :

« Il eut pour curateur Aubin d'Abeville, lequel pour les dettes immenses du père le fit renoncer à la succession de quatre mille livres de rente, et l'entretint aux estudes, du bien de sa mère : le laissant encore un an entre les mains de Béroalde, et puis l'envoya à treze ans à Genève, pour lors faisant plus de vers latins qu'une plume diligente n'en pouvoit escrire. Il lisoit tout courant les Rabins sans poincts, et explicquoit une langue en l'autre sans lire celle qu'il explicquoit[2]. Il avoit

[1] Le registre porte réellement 29 avril; mais à Genève, encore pendant tout le XVII[e] siècle, on conserva l'ancien calendrier, qui était en retard sur le nouveau. Dans la suite de cette notice, les dates de nos registres seront de 10 jours en arrière.

[2] . . . . et explicquoit une langue sans lire celle . . . (Édition de M. Lalanne, p. 13.)

faict son cours de philosophye et des mathématiques et nonobstant, sur l'ignorance de quelques dialectes de Pindare, on le remit au collége ayant esté deux ans des pub'icques à Orléans. Cela luy fit haïr les lettres, prendre les estudes à charge et les chastiments à despit; il s'adonna à des postiqueries[1] qui mesme le faisoyent admirer. Monsieur de Bèze les vouloit pardonner comme tout estant de levron et rien du renard, mais les précepteurs estoient des Orbilies[2]. Dont advint qu'ayant esté deux ans à Genève, il s'en veint à Lion sans le sceu de ses parans, et se remit aux mathématicques, etc.[3] »

On le voit, ce premier séjour dans nos murs ne laissa pas chez d'Aubigné des souvenirs bien agréables : son amour-propre fut froissé et la sévérité des professeurs qui se manifestait conformément à un usage aujourd'hui abandonné dans notre ville, mais encore existant dans d'autres pays, lui est restée présente à l'esprit ; elle lui rappelle ce précepteur de la jeunesse romaine, connu pour faire un grand usage des corrections corporelles et dont parle Horace, *plagosus Orbilius*[4]. Nous ne sommes pas en état de contredire positivement l'auteur, puisque nous n'avons pas d'autres renseignements que ceux qu'il nous donne lui-même. Toutefois on doit penser qu'il s'était exagéré son savoir.

M. Lalanne[5] a soin de nous prévenir que, dans les récits de d'Aubigné, il faut faire la part de quelques vanteries : ainsi l'on peut douter que ce jeune garçon, à son arrivée à Genève, lût couramment les Rabbins et qu'on le remît au collége uniquement parce qu'il ignorait quelques formes dialectiques de Pindare, auteur qui n'était pas expliqué dans la clas·e où on le fit entrer. D'ailleurs son tuteur l'avait placé dans les meil-

[1] Espiégleries.

[2] et rien du regnard ; mais les précepteurs estoient des obstacles ou des œbalies. (Édit. Lalanne, p. 13.)

[3] Manuscrits de d'Aubigné, V, 6.

[4] Épitre II, I.

[5] Notice, p. III.

leures conditions : outre qu'il était, semble-t-il, protégé par Théodore de Bèze, la famille Sarasin [1], dans laquelle il était en pension, pouvait lui éviter tout désagrément non mérité. Cette famille qui demeurait dans une maison voisine du collége, au *Bourg-de-Four*, avait pour chef un médecin distingué venu de Lyon. On y comptait plusieurs enfants bien doués, notamment cette jeune Louise [2] qui, à peu près du même âge que notre

[1] D'Aubigné ayant continué des relations avec la famille Sarasin, ou Sarrazin, comme on l'écrivait autrefois, il peut être utile d'entrer dans quelques détails généalogiques.

Philibert, fils d'Antoine Sarasin, de St-Aubin, en Charolais, docteur-médecin à Lyon, fut reçu habitant de Genève le 24 août 1551, et bourgeois le 29 octobre 1555; il mourut le 5 mai 1573. Il avait épousé Louise de Genin, qui lui donna plusieurs enfants, parmi lesquels nous ne mentionnerons que ceux qui survécurent à leur père, savoir : Jean-Antoine, Théophile et Louise (ces trois premiers nés à Lyon), puis Jean, Théodore et Énoch. — *Jean-Antoine*, né en 1547, fut aussi docteur-médecin, et mourut à Lyon en 1598. De sa première femme, Marie Truchet, il eut Jean, né en 1574, docteur en droit, conseiller en 1603, syndic en 1605, premier syndic en 1626, auteur, avec Jacques Lect, du *Citadin*, ouvrage composé pour répondre à un pamphlet intitulé le *Cavalier*, et Philibert, né en 1577, conseiller et médecin du roi, du Conseil des CC à Genève en 1600. — Jean, fils du premier Philibert, né en 1552, fut du Conseil des LX, et mourut en 1610. De sa femme Marguerite Favre-Manlich, il eut, entre autres, Jean, conseiller en 1625, syndic en 1632, mort en 1641; c'est de lui que descend la famille du même nom existant encore à Genève.

[2] Louise, fille du docteur Philibert Sarasin et de Louise de Genin, née à Lyon en 1551, fut considérée comme un prodige dès son enfance; à 8 ans, dit-on, elle parlait le latin, le grec et l'hébreu.

Elle épousa 1° le 24 septembre 1571, Jean Larchevêque de Rouen, reçu bourgeois de Genève en 1555, dont elle eut, entre autres, David Larchevêque qui fut syndic en 1617; 2° le 2 juin 1581, Étienne Le Duchat, marchand, natif de Port-sur-Seine, habitant à Genève, à qui elle donna 4 enfants, dont un fils nommé Étienne, qui fut un médecin de mérite; 3° le 13 décembre 1602, Marc Offredo ou Offredi de Crémone, savant médecin, bourgeois de Genève en 1579. On raconte que, comme il avait la vue affaiblie par l'étude, sa femme lui lisait les auteurs latins ou grecs dont il avait besoin pour ses propres ouvrages. — Louise Sarasin mourut le 1er janvier 1623, âgée de 72 ans; elle avait perdu son troisième mari en 1620.

Dans des notes manuscrites dues à J. Sarasin, auteur du Citadin, on lit : « Après son départ (départ de Phil. Sarasin pour Genève), ma grand'mère

écolier, cherchait à le stimuler et à lui inspirer pour l'étude des langues anciennes le zèle dont elle-même était animée. C'est ce que nous fait connaître un curieux fragment déjà partiellement publié par M. Sayous et que nous rapporterons ici en entier :

A mes filles touchant les femmes doctes de nostre siècle.

Mes filles, vostre frère vous a porté mon abrégé de Logique en François que M. de Bouillon a nommé la logique des filles, et laquelle je vous donne à ceste charge que vous n'en userez qu'en vous mesmes, et non envers les personnes qui vous sont compagnes et supérieures ; car l'usage des elenches [1] des femmes envers leurs maris est trop dangereus et puis je vous recommande la bien séance, d'en céler l'art et les termes comme je l'ay practiqué à cette fin où il s'est peu comme en la distinction des quatre causes principales. Je les ay nommées par ces quatre termes familiers, d'*où*, de *quoy*, *comment* et *pourquoi*. Au lieu de dire *originaile*, *matteriele*, *formaile* et *finale :* et encore pour mattière et forme nous avons quelquefois dict *estoffe* et *façon*, pour prœdiguer, *aproprier*, pour énonciation *propos*, et au lieu d'immédiate sens *entredeus*, et autres termes bien séans. Je ne blasme pas vostre désir d'apprendre avec vos frères : je ne le voudrois destourner, ny eschaufer, et encor plustost le premier que le dernier, ce que j'ay apris en la cognoissance de plusieurs femmes savantes, et de leur succez, comme j'en diray mon advis à la fin ; et pour ce que vous désirez savoir celles de cette sorte qui sont venues à ma cognoissance, j'en diray un mot briévement.

Dès le temps du roy François nous avons eu la royne Margueritte, mariée en Navarre, fille, femme et mère de roy, qui nous a laissé de sa composition La *Marguerite des Marguerites*, et autres tesmougnages de son savoir ; bien tost après elle, a escrit Loyse Labbé, Lyonnoise, la Sapho de son temps. L'Italie nous a produict la marquise de Pesquiere de la maison de Colone, et Isabel Manriguez quoy que venue d'Hespagne. La

deslogea avec ses trois enfants dont Loyse, extraordinairement petite pour son aage, fut mise dans une boîte sur du coton, et furent portées sur dos d'un cheval dans un bât et vindrent descendre à la porte de la maison de monsieur Try. » (Guillaume Trie, seigneur de Varennes, habitant à Genève.) — *Communication de M. Albert Sarasin.*

[1] Arguments.

marquise nous a laissé d'excellents poëmes ausquels il est mal aisé de choisir à admirer la doctrine ou la piété. Padoue, Izabella Andrei et Cornelia Miani. Nous avons ce flambeau d'éternelle mémoire qui a reluy en Angleterre, la royne Élizabet de laquelle un acte seul prouvera à quel poinct de sience Dieu avoit eslevé cet esprit : c'est qu'elle respondit en un jour à huict ambassadeurs aux langues qui leur estoyent les plus propres ; mais le plus louable de cette âme bénitte de Dieu a esté la prattique de sa théorie, ayant si bien employé ses éthiques et politiques, qu'elle a tenu la nef de son royaume en calme 40 ans en une mer fort troublée et en un siècle tempestueux, le nom et la mémoire se béniront à jamais.

Nous avons veu depuis reluire en France cet excellent miroir de vertu, la duchesse de Rohan de la maison de Soubize, et dans son sein Anne de Rohan sa fille : les escrits des deus nous ont fait cacher nos plumes plusieurs fois ; en elles deus les vertus intellectuelles et morales ont eu un doux combat à qui surmontroit. J'ay cogneu puis aprez en Angommois et en Xaintonge Mme de Sainct-Surin et Mlle de Belle-Ville, seur du Lieutenant de roy au pays ; cette dernière me voulut servir d'amanuense [1] à escrire sous moy deus livres qui ont esté perdus. Le premier estoit des moyens de réunir les esprits à une religion, duquel je pourray dire un mot ailleurs, l'autre des commettes qu'elle me contraignit d'escrire sur l'explication d'un distique qui est aux Tragiques :

> Ce comette menace, et promet à la terre
> Lousche-passe, flambant, peste, famine ou guerre.

Elle donc me pressa d'escrire de ces trois différences par les causes et non par les effects ou exemples desquels presque tous sont contentez. Je choisis aussy dans la Cour pour mettre en ce rang la mareschale de Rez et Mme de Ligneroles. La première desquelles, qui est l'honneur de vostre paranté, m'a communiqué un grand œuvre de sa façon que je voudrois bien arracher du secret au public. Ces deus ont fait preuve de ce qu'elles savoyent plus aux choses qu'aux paroles, dans l'Académie qu'avoit dressée le roy Henry troisiesme, et me souvient qu'un jour entre autres, le problème estoit sur l'excellence des vertus morales et intellectuelles ; elles furent antagonistes, et se firent admirer. Nous avons eu de mesme temps à Paris la dame de Gournay célébrée par Michel Montagne.

[1] Secrétaire.

J'ay entre les mains les œuvres d'Olympia Fulvia Morata, fugitive d'Italie en Almagne pour sa religion : elle a escrit en grec, latin et italien, en prose et vers excellents, et de divers subjects desquels tous elle s'est heureusement aquittée.

Je ne puis oublier en ce rang les deux seurs Morelles de Paris, et les Dames des Roches, mère et fille, de Poictiers, desquelles je ne puis louer que l'élégance. Mais je garde pour la fin deux personnes qui m'ont esté plus chères. L'une est Loyse Sarrasin Genevoise honorée de plusieurs doctes, et qui ayant passé par tous les degrez de sience, s'est veue capable, si le sexe luy eust permis, de faire des leçons publiques principalement aux langues, ayant la grecque et l'hébrayque en main comme la françoise. J'estois entièrement destourné de la grecque sans elle ; mais elle ayant recogneu en moy quelque aiguillon d'amour en son endroit, se servit de ceste puissance pour me forcer par reproches, par doctes injures ausquelles je prenois plaisir, par la prison qu'elle me donnoit dans son cabinet comme à un enfant de douze à treze ans, à faire les thèmes et les vers grecs qu'elle me donnoit. J'estois nourry et logé en cette maison qui foisonnoit d'un père et de quatre enfans et d'une seur qui tous ont esté excellents en diverses professions, et ont produict une race pleine d'honneur ; mais la fille à cause de son sexe estoit la merveille de sa maison. Je ne puis que je ne vous donne en tesmougnage un épigrame du docte Mélissus [1] qui m'est tombé en main heureusement :

Ad Lodbycam Sarracenam.

Si nostrum, Sarracena, vis videre
Museum, venias licebit ad me
Quandoconque licebit ociosa,
Est vernantibus hinc et inde cinctum,
Pulchre frondibus arborum virentum :
Hac sed lege ; tuum mihi vicissim
Ut monstres, simul et tuos libellos
Ostendas, Latiosque, Græculosque,
Quos noctesque diesque perlegendo
Crevisti, teneris studens ab annis

[1] Schedius (Paul Melisse), né en Franconie en 1539, célèbre poète ; on l'appelait le *Pindare latin*. Il résida à Orléans pendant les guerres de religion. En 1568, il fut fait deux fois prisonnier. Il fit quelque séjour à Genève, et mourut à Heidelberg en 1602.

Doctis artibus imbuisse pectus.
Ergo cara veni, et tui coloris
Flores purpureosque, candidosque
Fer tecum, quibus hoc meum venustes
Museum : tibi tot probabo versus,
Quot flores dabis herbulasque suaves.
Quamvis mille dares : tamen receptum
Explebo numerum, licet trecentas
Horas terque quaterque duplicatas
His insumere cogar exarandis [1].

J'acheveray en Catherine de l'Estang vostre grand mère, laquelle son fils qui en escrit n'a jamais veue, et c'est ce qui m'a donné le nom d'Agrippa : mais ouy bien ses livres dans lesquels j'ay estudié, ayant gardé prétieusement un sainct Bazile grec commenté de sa main.

Je viens à vous dire mon advis de l'utilité que peuvent recevoir les femmes par l'excellence d'un tel savoir : c'est que je l'ay veu presque toujours inutile aux Damoiselles de moyenne condition, comme vous ; car les moins heureuses en ont plus tost abusé qu'usé : les autres ont trouvé ce labeur inutile, essayants ce que l'on dit communément que quand le rossignol a des petits qu'il ne chante plus. Je dirai encor qu'une eslévation d'esprit desmesurée, hausse le cœur aussy, dequoy j'ay veu arriver deux maux, le mespris du ménage et de la pauvreté, celuy d'un mary qui n'en sait pas tant, et de la dissention. Je conclus ainsy, que je ne voudrois aucunement inviter au labeur des lettres autres que les princesses qui sont par leur condition obligées au soin, à la cognoissance, à la suffisance, aux gestions et auctoritez des hommes, et c'est là, où le savoir peut réussir comme à la Royne Élizabet. Voilà ce que vostre curiosité a voulu exiger de vostre père » [2].

[1] A Louise Sarrasin.—Si tu veux voir ma bibliothèque, il t'est permis de venir vers moi quand tu en auras le loisir: une végétation printanière et vigoureuse l'environne de toutes parts. Mais j'y mets une condition, c'est que, à ton tour, tu me montres la tienne et que je puisse voir les écrits grecs et latins au milieu desquels tu as grandi en t'appliquant jour et nuit, dès tes jeunes années, à puiser dans leur lecture l'amour des bonnes études.

Viens donc, je te prie, et apporte avec toi les fleurs roses et blanches de ton teint. Autant tu me donneras de fleurs et de petites herbes suaves, autant je t'offrirai de vers; quand tu m'en donnerais mille, je satisferai au nombre reçu, alors même qu'il me faudrait y employer un millier d'heures.

[2] Manuscrits de d'Aubigné, II, f° 193.

II

Après quelque temps passé à Lyon, notre écolier retourna en Saintonge. Il aurait voulu prendre le métier des armes déjà en 1567, mais son tuteur le trouvant trop jeune le retint de force. Au bout d'une année environ, au début de la troisième guerre de religion, il parvint à s'échapper, « en chemise, à pieds nuds [1], » se joignit à une troupe de soldats et commença sa carrière militaire. Il avait alors 16 ans. L'apprentissage fut rude : c'était un temps où, de chaque côté, l'on se permettait sans scrupule bien des cruautés et des pilleries. Le jeune gentilhomme, dont la valeur fut bientôt remarquée, s'abandonna à toutes sortes de désordres et de licences ; mais à l'âge de 20 ans, une maladie lui inspira des pensées plus sérieuses ; il devint aussi amoureux et poète. Ayant échappé aux massacres de la Saint-Barthélemy, il entra en 1573, en qualité d'écuyer, au service particulier d'Henri de Navarre ; on avait parlé de lui à ce prince, « comme d'un homme qui ne trouvoit rien trop chaud [2]. » Il eut ainsi accès à la cour où son entrain, son franc-parler, ses saillies, lui firent bientôt des amis et aussi des ennemis ; il était de toutes les fêtes, composait des vers et fit même une tragédie.

En 1576, lorsque le roi de Navarre réussit à s'échapper de St-Germain où il était comme prisonnier, d'Aubigné fut du petit nombre des fidèles serviteurs qui l'accompagnèrent.

Nous ne pouvons le suivre dans sa vie pleine d'aventures, souvent brouillé avec son maître, mais toujours prêt à le servir avec un complet dévoûment, assistant à presque tous les combats qui se livraient sur le sol de la France et déployant autant de courage que d'habileté.

Après la conversion de Henri IV, en 1593, d'Aubigné, qui était ferme dans ses convictions protestantes, se retira au

[1] Mss. de d'Aubigné, II, f° 7.
[2] Ibid., f° 14.

moins pour un certain temps dans son gouvernement de Maillezais. Il s'était marié en 1583 avec Suzanne de Lezay, qui mourut en 1596.

D'Aubigné ne compte pas seulement comme un militaire distingué : versé dans les questions théologiques, il rendit au parti réformé dont il était un des principaux soutiens de nombreux services, et Brantôme, lorsqu'il énumère les mestres-de-camp huguenots, n'oublie pas « d'Aubigny, qui est bon celuy-là pour la plume et pour le poil ; car il est bon capitaine et soldat, très-sçavant et très-éloquent, et bien disant s'il en fut oncques [1]. »

Marie de Médicis ayant été nommée régente après la mort de Henri IV (1610), les assemblées provinciales des réformés la reconnurent et d'Aubigné, quoique opposant, fut au nombre des députés envoyés à la Cour pour promettre soumission ; ses collègues le chargèrent de porter la parole. La Reine chercha en vain à le gagner. Des intrigues, des tracasseries dans le détail desquelles nous ne saurions entrer, le conduisirent à remettre aux mains du duc de Rohan, en 1619, les deux places de Maillezais et du Doignon dont il avait la garde, et il se retira à Saint-Jean-d'Angély où il s'occupa de l'impression de son Histoire universelle et de quelques autres ouvrages.

C'est vers cette époque, mais quand il était encore à Maillezais, qu'il pensa à introduire dans son grand ouvrage le récit des guerres soutenues par notre république contre le duc de Savoie. Il écrivit donc la lettre suivante conservée aux Archives :

Lettre de d'Aubigné au Petit Conseil de Genève, 20 juillet 1619.

Messieurs.

Outre l'ardente affection que tous les vrais Crestiens portent à vostre ex-

[1] Brantôme, Œuvres (Paris, 1787), t. VII, p. 339.

cellente cité et l'obligation qu'elle a sur moy de ma principale instruction, la vérité que je sers m'a faict désirer de voir parmi d'autres tableaux resplendir les vertus que Dieu a faites par sa dextre, en prenant pour la dextre vos mains. J'avois recerché cy-devant par amis particuliers ce qui vous touchoit en mes deux premiers tomes imprimés. Mais cette voye n'ayant pas réussi, et commençant de traitter les plus rares pièces de vostre honneur uni à celuy de Dieu, je me suis adressé à vostre Seigneurie pour luy demander les mémoires de vos actions publiques depuis l'an mil cinq cens octante et cinq jusques à la fin du siècle passé, et s'il vous plaist, promptement ce qui touche les cinq premières années, pour ce que je suis pressé par mon imprimeur. Si j'obtiens ma juste demande, mon amour violent de Genève du quel j'ay faict profession de l'enfance à la vieillesse, n'aura pas esté vain : de quoi en préparant un tesmoignage évident, je prie Dieu pour vostre Sion avec assurance d'estre exaucé, car — Messieurs — puisqu'il vous a deffendus avec miracles, c'est à soy et pour soy qu'il vous a gardez. — Vostre très humble et très fidèle serviteur AUBIGNÉ.

De Maillesais ce 20 Juillet 1619.

Suscription : A Messieurs, Messieurs les très-honorez et magnifiques Seigneurs de la République de Genève.

Cette lettre fut lue au Petit Conseil dans la séance du 25 août [1], ainsi qu'une autre du sieur de Hautefontaine Donnons d'abord quelques détails sur ce personnage et sur sa famille.

Quelques années après la Saint-Barthélemy, Jean Durant, de Rouen, trésorier-général des bâtiments de France, se réfugia à Genève avec sa femme, Madeleine Couet du Vivier, sœur d'un pasteur de Charenton. Plusieurs enfants naquirent de cette union, entre autres trois fils : *Samuel*, qui fut un des prédicateurs de cette même église ; *Ezéchiel*, qui devint colonel au service de la république de Venise, et *Daniel*. Ce dernier, né dans notre ville en 1575, se voua d'abord aux lettres et fut choisi pour gouverneur de Henri de Rohan et de son frère Soubise, qui conservèrent pour lui beaucoup d'affection ;

[1] Archives de Genève. *Registres du Conseil*, vol. 118, f° 158.

il vint à Genève offrir ses services, en 1611 [1]; il fut tué au siége de St-Jean-d'Angély, en 1620, après avoir acquis dans les guerres civiles une belle réputation comme militaire. Cette famille était donc française, mais son attachement à la réformation, un séjour assez prolongé dans nos murs ou dans les environs, des alliances avec des familles genevoises l'empêchaient de se considérer comme étrangère.

Voici la lettre de Daniel Durant, sieur de Hautefontaine :

Lettre du Sieur de Hautefontaine au Conseil, 22 juillet 1619.

Messeigneurs.

Le zèle que j'ay à vostre service passe de vostre seureté à vostre réputation, et me faict désirer que Monsieur d'Aubigné (duquel la vertu est admirée mesme par ses ennemis) mette dans son histoire universelle, ce que vous jugerés à propos pour le bien de vostre République. J'en ay leu les deux premiers volumes par sa particulière faveur, pour ce que les ayant faict imprimer à grands frais dans sa maison de Maillé, il ne les veult pas laisser aller, que par la vente d'une bonne partie de ses exemplaires qui se fera bien tost. Il commence par la naissance du feu roy, en 1553, et ce qui reste prest à mettre soubs la presse commence à 1585 et va jusqu'à 1600, intervalle qui comprend tant de belles choses passées en vostre estat, que je juge fort à propos que vous luy envoyiez des mémoires et le priiez de les employer en un si bel œuvre, auquel encor qu'il m'ait tesmoigné avoir envie de donner lustre aux vérités qui vous sont advantageuses, ce qui y sera en vostre louange se défendra de tout soupçon de flaterie ou d'affectation, par la seule qualité et mérite de l'autheur. Et combien que son troisième et dernier volume ne passe pas 1600 et que l'Escalade soit depuis, il en pourra ou par appendix, ou autrement, faire une digne mention, et ce me sera un extrême contentement de veoir une partie de vostre histoire donnée à la postérité par une si excellente main.

[1] Cette année, Genève étant fort menacée par le duc de Savoie, plusieurs protestants appartenant à la noblesse française, se déclarèrent tout prêts à secourir la république ; le duc de Bouillon envoya son ingénieur, le sieur de Vendame; M. de Soubise et M. de Béthune (neveu de Sully) arrivèrent en personne pour servir à leurs dépens.

S'il vous plaist luy envoyer des mémoires, mon frère ministre à Paris, les luy pourra aisément faire tenir en son gouvernement de Maillezais, où il fait à présent sa demeure. J'ay l'honneur d'estre depuis peu son voisin d'une lieue, pource que luy ayant il y a plusieurs années descouvert, au milieu d'un grand païs de marais, un rocher d'où la plus proche terre ferme est à 1,400 pas, en achepta la place et le domaine d'alentour, nommé le Doignon et a faict bastir sur ledit rocher une forteresse que j'estime la meilleure de France : elle est sur la rivière de Sèvre, par laquelle toûs les bleds de Poitou se transportent aux provinces circomvoisines et hors du royaulme, n'est qu'à une lieue de Maillezais, trois de Fontenay-le-Comte, quatre de Niort, quatre de Marans et six de la Rochelle, toutes de nos places de seureté et en toutes lesquelles on peut aller de la dite forteresse par eau. Mondit Seigneur d'Aubigné (faſché de ce que son fils unique a faict faux-bond au service de Dieu) l'a vendue à Monseigneur le duc de Rohan depuis trois mois, qui y a mis garnison et m'en a donné le commandement. Mais j'ay advis qu'on en a pris telle jalousie en cour, qu'on travaille à luy persuader d'en prendre récompense à la charge qu'elle soit razée. J'y auray regret et ce sera grand dommage ; mais comme s'il plaist à Dieu tandis que j'y commanderay nulles forces ne la pourront oster à Monseigneur de Rohan qu'avec ma vie, aussi sa simple volonté la peut oster à soy mesme, et lors je retourneray à mon hermitage de Bretaigne, d'où Monseigneur de Soubize, non sans peine, m'avoit tiré à ces derniers mouvements de la Reyne mère. En quelque lieu ou condition que je soye, j'y conserveray une entière volonté d'employer ma vie et tout ce que j'ay au monde pour l'exécution de vos commandements, estant, Messeigneurs, vostre très humble, très obéissant et très fidèle serviteur,

HAULTEFONTAINE-DURANT.

Du Doignon ce 22 juillet 1619.

Suscription : A Messeigneurs, Messeigneurs les Syndiques et Conseil de la Cité de Genève.

Le Petit Conseil décida de remercier MM. d'Aubigné et de Hautefontaine ; de plus, le pasteur Goulart fut chargé de rédiger un mémoire qu'il devait communiquer au Conseil avant de l'envoyer [1].

[1] Reg. du Cons., vol. 118, f° 158.

C'était confier ce travail en de bonnes mains. car Simon Goulart, écrivain infatigable, avait pris part en qualité d'aumônier aux guerres contre la Savoie et avait composé une relation de l'Escalade[1]. Antérieurement, en 1600, il avait fourni à d'Aubigné des armes pour une dispute théologique contre le cardinal du Perron. En 1616, d'Aubigné écrivit à notre pasteur une longue lettre dans laquelle, après s'être excusé de ne l'avoir pas directement remercié plus tôt, il lui raconte les études auxquelles il s'est livré et lui parle de son Histoire universelle qu'il craint de ne pas pouvoir complétement imprimer en France.

« Comme il n'y a hauteur, lui disait-il, qui ne soit le marchepied d'une autre hormis celle de la Divinité, je m'esgayois en une victoire enviée de peu, estofée de plusieurs, assuré de faire beaucoup d'ingrats et de ne l'estre de personne. Vous avez effacé et corrigé ma petite gloire, en me faisant vostre ingrat, lorsque de si loing, parmy les tempestes de tant d'affaires, vous avez daigné savoir qui j'estois, que je faisois, et parmy mes labeurs d'enfant (au prix des vostres) mettre de l'huyle en ma lampe par vos présents, lorsque la publique dispute que j'eus avec le cardinal du Perron me laissa à prouver les discordes des pères en matière de foy.

« .....Je vous diray que depuis la nourriture aux lettres à Genève, en trompant mes desbauches et soulageant le labeur des armes, j'ay voulu perdre mon temps un peu moins mal que si je l'eusse du tout perdu en commenceant par les folies ausquelles il sembloit que les jeunesses de nostre temps deussent hommage, pour de là mectre le nez dedans les affaires.....

« ..... Je vous requiers recours et conseil au cas qu'il me falust envoyer mon imprimeur et son correcteur hors de France, que vous veilliez me marquer un logis où à la requeste des

[1] *Vray discours de la miraculeuse délivrance envoyée de Dieu à la ville de Genève, le 12me jour de Décembre 1602.*

Jésuittes, on ne puisse envoyer quérir mon équipage. Je ne mets point mon coussinet sur vostre ville trop nécessiteuse et trop liée d'affaires pour porter cette envie ; seulement je vous prie jetter les yeux sur vos voisins, et voir quelle caution vous m'y pourriez donner. Le prince d'Anhalt m'a fait l'honneur de m'offrir ses portes, mais je voudrois bien n'envoyer point mon thrésor si loin. Voilà la fin de mon importunité. J'attendray de vous une loy pour mes pensées, de Dieu et du temps une occasion désirée pour montrer à vostre Sion de qui j'ai succé le laict des vostres, et à vous mon bienfaicteur, que je suis pour le moins en désirs et en vœux, etc.[1] »

Le 6 octobre on approuva les réponses préparées pour MM. d'Aubigné et de Hautefontaine; il en fut probablement de même pour le Mémoire dont il n'est pourtant plus question dans le registre, et le 6 décembre on arrêta que défenses seraient faites à tous imprimeurs ou libraires d'imprimer ou de faire imprimer l'Histoire de M. d'Aubigné, à peine de 25 écus d'amende et confiscation des livres[2].

Nous joignons ici ces deux lettres ainsi qu'une autre missive de Durant :

Lettre du Conseil à d'Aubigné.

Genève, 6 octobre 1619.

Monsieur,

Vous ne sçauriez tesmogner plus grande affection à nostre ville que de la vouloir immortaliser par la vie de vos escrits. Vrayement elle a eu ceste grâce de Dieu que, depuis la réformation de son Église et la restauration de sa liberté, elle a subsisté soubs une continuelle et miraculeuse protection de la main du Tout puissant contre des assauts et dangers, selon la condition de son estat, très remarquables et dignes d'une histoire. Mais, ou par l'incuriosité des esprits de ce temps-là, ou pour le mespris de sa petitesse, un bonheur luy a défailly, c'est que ses périodes, ses secousses

[1] Mss. de d'Aubigné, t. II, f° 208.

[2] Reg. du Cons., vol. 118, f°s 188 et 230.

et ses délivrances n'ont point rencontré de main qui les aye produites en lumière, tellement que la cognoissance en est parvenue non seulement à peu d'estrangers, mais mesmes avec le temps peut s'anéantir et demeurer ensepvelie parmy ses propres enfants. C'est pourquoy, puisqu'il vous plaist en retirer de l'oubli et des ténèbres une partie, l'obligation que nostre ville vous en aura sera très grande, et après les grâces infinies qu'elle a receues de la bonté de Dieu elle comptera pour un spécial bienfait de sa Providence de se voir acquérir de l'ornement et de la réputation par l'excellence de vostre esprit et de vostre plume. Nous avons donc fait dresser les mémoires qu'en désirez, comprenants les années désignées en vostre lettre, lesquels mémoires contiennent plusieurs choses légères et menues dont vous pourrez trier ce que jugerez plus digne d'estre enregistré, outre lesquelles nous avons aussy estimé vous debvoir envoyer le Discours imprimé de l'Escalade survenue en l'an 1602, soit pour vostre particulière information, soit pour trouver place dans vos escrits sy quelque endroit d'iceux s'y peut accommoder. Car cest accident est signalé à nostre ville comme une œuvre toute de Dieu et miraculeuse par dessus toutes autres et en laquelle nous considérons non seulement la délivrance admirable de ceste entreprise-là, mais aussy la suite d'icelle, assavoir un traitté de paix perpétuelle fait entre le Prince nostre voisin et nous, contenant, si non en mots exprès toutefois en substance et conséquence nécessaire, une renonciation à ses anciennes prétentions et un adveu du droit de nostre liberté. Nous vous prions recepvoir le tout d'aussy bon cœur que vous le présentent ceux qui honorent vos vertus et chérissent vostre affection en leur endroit, priant Dieu, Monsieur, que selon vostre sainte intention il amène vostre labeur à perfection et vous face réussir à la gloire et au bien de son Église. Vos très-affectionnés à vous faire service.

Lettre du Conseil à de Hautefontaine.

Genève, 6 octobre 1619.

Monsieur. Vous nous faites de nouveau paroistre que vous estes Genevois autant d'affection que de naissance, quand vous avez à cœur de voir le nom de vostre patrie orné et illustré par les escrits de Monsieur d'Aubigné. Ce n'est pas un petit bonheur à nostre ville de rencontrer ce désir en un personnage zélateur de la gloire de Dieu, amateur de la vérité et re-

nommé tant en vertus que rareté d'esprit. Il seroit à souhaitter que cydevant quelcun se fust adonné à remarquer et rédiger par escrit le cours des œuvres de Dieu tant sur cet Estat que sur ceste Église depuis sa réformation, ce seroit un miroir de la puissance et providence divine en l'infirmité des siens; nous mesmes y contemplerions au dedans de nous et en un petit tableau les accidents et les merveilles que nous oyons et regardons avec admiration ès estats plus grands et plus renommez. Cela relèveroit de l'oubly plusieurs effects de la misericorde de Dieu et nous renouvelleroit continuellement le sentiment de ses grâces qui s'amortist peu à peu à défaut d'avoir esté ainsy enregistré. Puis donc que Mónsieur d'Aubigné est en volonté de réparer une partie de ce défaut, nous vous prions de continuer à l'y accourager, et à cest effect luy envoyons les mémoires de ce qui s'est passé en nostre ville ès années qu'il nous a marquées, à quoy nous avons adjousté selon vostre conseil un Discours imprimé de l'Escalade lequel il pourra employer s'il luy vient à propos. Vous participerez au droit d'obligation que ledit sieur acquerra sur nostre ville et nous ferez non seulement souhaitter vostre honneur et prospérité, laquelle nous sommes joyeux de voir augmenter, mais aussy contribuer aux occasions pour vostre contentement ce que peuvent ceux qui se disent, etc.

Lettre de Hautefontaine, 8 décembre 1619.

Messeigneurs. J'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du 6e octobre dernier et le pacquet pour Monsieur d'Aubigné, que je luy envoyay sur l'heure, et l'ayant esté veoir depuis, je l'eusse exhorté, selon le commandement que vous m'en faictes, à contribuer ce qui dépendra de luy, pour le lustre de vostre histoire, mais il y est si porté de soy-mesme, que la sollicitation eust esté superflue. Il m'a tesmoigné beaucoup de contentement de vostre lettre, et s'en tient plus honoré que si elle venoit du plus grand monarque de la Chrestienté : aussi certes est-elle très courtoise, et la courtoisie sans affectation est une monnoye de hault prix, envers les cœurs généreux. Ce m'est beaucoup de regret qu'il quicte Maillezais pour se retirer à Saint-Jean-d'Angely, et qu'ainsi nostre voisinage d'une lieue soit esloigné, et il faict paroistre s'en fascher autant que moy. Mais ayant vendu le Doignon à Monseigneur le duc de Rohan comme je vous ay escrit ci devant, le gouvernement de Maillezais estoit compris au marché, à la charge que le dit sieur d'Aubigné y demeureroit lieutenant

de Monseigneur, ce que le Conseil n'a pas voulu ratifier, ni expédier d'aultres lettres, qu'à condition que le dit sieur d'Aubigné sortiroit et que Monseigneur y mettroit qui il luy plairoit, pourveu que ce ne fust point moy. Ainsi Monsieur de la Cressonnière, fort brave gentilhomme, a esté nommé et prendra possession de Maillezais dans peu de jours Je suis plus content de ceste exception que le Conseil a fait de moy, que Monsieur de Luynes de sa faveur; ils me font du bien sans m'obliger, pource que ce n'est pas à dessein, et en me reculant d'eux me jettent dans la bonne opinion des gens de bien, qui est le poinct le plus relevé de mon ambition. Dieu me face la grâce de la mériter et la qualité, Messeigneurs, de vostre très humble et très obéissant serviteur

HAULTEFONTAINE-DURANT.

Du Doignon ce 8e Décembre 1619.

Suscription : A Messeigneurs, Messeigneurs les Syndiques et Conseil de Genève[1].

Six mois plus tard, le nom de d'Aubigné reparaît dans nos registres. Voici l'article qui le concerne :

« Monsieur d'Aubigné. A esté remonstré par M. de Chasteauneuf [l'un des conseillers] qu'hier M. Goulard le vinst trouver avec un nommé Berjon de Paris, lequel leur dit que ledit sieur d'Aubigné a quelque désir et inclination de se retirer en ceste ville et y apporter tous ses moyens, mais qu'il seroit à propos que quelqu'un des seigneurs du Conseil luy escrive qu'il sera le très-bien venu, et receu honorablement, ce que le dit sieur de Chasteauneuf n'a voulu faire sans permission de la Seigneurie. Arresté qu'on trouve bon qu'il lui en escrive. Après quoi le dit sieur de Chasteauneuf a fait lecture de la lettre qu'il prétend luy envoyer, laquelle a esté approuvée[2]. »

Le moment était venu où l'ancien écuyer de Henri IV, le

[1] Les cinq lettres transcrites plus haut ainsi que le brouillon de la réponse faite par le Conseil à la dernière et qui n'offre aucun intérêt, sont comprises dans les *Portefeuilles des pièces historiques*. Dossier, n° 2631.

[2] Reg. du Cons. vol. 119, f° 122, 23 juin 1620.

ci-devant gouverneur de Maillezais ne se sentait plus en sûreté dans le royaume de France, aussi résolut-il « de venir prendre le chevet de sa vieillesse et de sa mort dans Genève » et ce ne fut pas sans éprouver bien des fatigues, sans affronter bien des périls qu'il y arriva le premier septembre 1620.

III

L'auteur des Mémoires se plaît à nous entretenir des honneurs qu'on lui rendit dans notre ville, et peut-être apporte-t-il dans son récit, selon son habitude, quelque exagération. On ne trouve, par exemple, aucune trace d'un festin public donné pour lui ; mais il fut sans doute invité par un magistrat et il put croire que c'était l'État qui le traitait.

Un fait qu'il ne mentionne pas et dont il n'eut peut-être pas connaissance, se rapporte aux premières semaines de son arrivée à Genève. Le Petit Conseil ayant appris que le nouvel arrivé désirait acheter le château du Crest, engagea fortement l'ancien syndic Jean Favre, qui avait la même intention, à y renoncer, pour que d'Aubigné n'allât pas faire d'acquisition hors du territoire genevois [1].

Il nous raconte ensuite qu'après avoir demeuré quelque temps chez MM. Pellissari et de Tournes, la Seigneurie loua pour lui un logement dans une maison Sarasin, jusqu'au moment où, s'étant remarié, il alla s'établir chez sa femme. Voici l'exacte vérité. Le Petit Conseil décida le 6 mars 1622, de payer au syndic Sarasin le loyer de cette maison au prix convenu avec d'Aubigné, qui se montra fort content [2]. Cette gratification, de même que l'exemption des droits du fisc lorsqu'il acquit le château du Crest [3], puis la faveur qu'on lui ac-

[1] Ibid., f° 203, 20 décembre.
[2] Vol. 121, f°s 45 et 46.
[3] Ibid., vol. 120, f° 166, 22 juin 1621.

corda de le libérer pendant quelques années de l'impôt qu'il devait pour faire vendre en détail son vin dans la ville[1]. sont peut-être moins des honneurs que des manières de reconnaître les services qu'il avait déjà rendus au pays à l'occasion des travaux de fortifications; car s'il s'étend avec complaisance sur ce chapitre, il n'y a guère ici à en rabattre, ainsi que nous le verrons bientôt.

D'Aubigné était à peine depuis trois mois à Genève, que le Petit Conseil eut à se mêler d'une affaire qui n'était guère de la compétence de ce corps. On comprend par nos registres que le réfugié français était fortement préoccupé de ce qui se passait dans sa patrie et du sort de ses coreligionnaires, tandis que le gouvernement redoutait d'être compromis et de mécontenter soit la Cour soit M. de Lesdiguières :

M. d'Aubigny. Les Seigneurs Pictet, Dupuys et Pan rapportent qu'estant hier à disner avec luy il leur dist qu'il venoit de recevoir une lettre de Grenoble de grande importance, sur laquelle il ne veut faire response que premièrement il n'en ait communiqué avec quelques Seigneurs du Conseil qu'il plaira à Messeigneurs de commettre. Sur quoy ont esté commis les Seigneurs Dansse, Favre et Sarrazin, pour ouïr ce qu'il plaira audit Seigneur de leur dire et faire rapport.

Lesdits Seigneurs estans de retour rapportent que ledit sieur d'Aubigny leur a monstré une lettre deschiffrée qui luy a esté escripte par le sieur Vulson de Grenoble, contenant quelques poincts sur lesquels on luy demande son advis. Premièrement si un prince est tenu d'observer sa parole laquelle il a une fois donnée à ses subjects ; en second lieu si on osera résister au Roy quand il voudra ravoir ses villes d'ostages. Item si Monsieur de Lesdiguières doit accepter la charge de connestable de France, la quelle on luy offre à charge qu'il change de relligion. Sur lesquels poincts et autres contenus en ladite lettre il a commancé à dresser une réponse laquelle il leur a fait voir. Là dessus a esté remontré par M. le premier Syndicque qu'il eschet de bien peser cest affaire, d'autant que

[1] Ibid., vol. 123, f° 208, 25 octobre 1624. Vol. 126, f° 128, 17 août 1627.

combien que M. d'Aubigny escrive luy seul et qu'à luy seul on se soit addressé, si est-ce pourtant qu'on sçait qu'il est en ceste ville et croira on qu'il ait communiqué avec nous, ce qui pourroit nous attirer quelque rage dessus, principalement du costé de M. de Lesdiguières et aussi du Roy. Arresté de dire audit sieur d'Aubigny qu'il face telle response qu'il luy plaira sur les dits articles [1].

Les années 1620, 1621 et 1622 furent une époque de sérieuses inquiétudes pour Genève. De fréquents avis venus de divers côtés faisaient craindre de nouvelles tentatives de la part du duc de Savoie Charles-Emmanuel, qu'on disait invité par le pape à rétablir la messe dans nos murs. Fortifier la ville, s'assurer le secours des alliés, se procurer de l'argent pour se mettre en état de soutenir un siége, telles étaient les principales préoccupations de nos magistrats qui étaient excités par le peuple à prendre de grandes mesures et à examiner si, ne pouvant rien espérer pour le moment du côté de la France, on ne devait pas s'adresser à Venise et aux Provinces-Unies des Pays-Bas pour en obtenir de l'argent [2]. Ayant à leur disposition un homme dont le zèle pour le parti réformé n'était pas douteux, un militaire expérimenté qui avait donné de nombreuses preuves de valeur et qui malgré son âge avancé était encore plein de feu, ils mirent à profit ses connaissances et son activité, aussi trouve-t-on dans nos registres un grand nombre d'articles où d'Aubigné est mentionné à propos des fortifications.

En 1621, il s'occupe du plan des travaux qu'il propose de faire exécuter du côté du boulevard du Pin et de St-Antoine; il demande qu'on envoie ce plan au prince d'Orange pour avoir son avis, en le priant de nous procurer un mineur; il montre, d'abord à un conseiller, puis au Petit Conseil réuni sur place, ce qu'il importe de réparer et de faire immédiatement. Sur sa

[1] Reg. du Cons., vol. 119, f° 250, 15 décembre 1620.
[2] Reg. du Cons., vol. 120, f°s 143, 201, 203, 204, etc.

recommandation on alloue un gage de 30 florins par mois à Jean Gringalet le jeune chez qui il a reconnu du savoir en mathématiques et fortifications, attendu que nous devons employer nos concitoyens quand Dieu nous en fournit, plutôt que des étrangers [1].

En 1622, il indique l'endroit où il faut faire un pont-levis au *petit boulevard* et bâtir une tour pour loger des soldats; il dessine des plans pour fortifier la ville du côté de St-Jean, et son projet d'abord figuré sur le terrain, puis expliqué par lui devant le Conseil des Deux-Cents, est adopté [2], du moins jusqu'à de nouveaux avis qui l'emportèrent plus tard.

C'est sans doute pendant les hésitations du gouvernement que d'Aubigné adressa à M. Sarasin la lettre suivante :

« L'incertitude en laquelle sont mes trez honorez seigneurs pour la construction du fort de St-Jean, un de leurs serviteurs auquel ils ont commandé d'en mettre son advis par escrit, dict ce qui s'en suit. Premièrement fault cognoistre les difficultez qui ont retardé cest affaire jusques icy. E les sont, la despense, le dégast des possessions, la surcharge de la garde et l'avantage que les ennem s prendroyent de ceste pièce l'ayant mise entre leurs m ins. »

Il examine ces diverses considérations et termine ainsi :

« C'est donc à mes trez honorez seigneurs à mesurer à leurs forces la dépense et la récompense, à voir si ce qui est proposé pour la surcha ge de la garde est suffisant..... Enfin il n'appartient qu'à la Seigneurie d'aviser à la première thèse et puis demander à leur serviteur le comment [3]. »

Dans ces études, il était aidé par un autre réfugié français, nommé Féraut que la république prit bientôt après à son ser-

[1] Reg. du Cons., vol. 120, f^os^ 80, 131 et 135, 21. mars, 9 et 12 mai 1621

[2] Ibid., vol. 121, f^os^ 32, 45, 47, 48, 49, 50, 18 février, 5, 9, 11, 12, 15 mars 1622.

[3] Mss. de d'Aubigné, t. II, f^o^ 8.

vice en qualité d'ingénieur, en lui allouant la même paye qu'à un pasteur, soit 200 florins et 7 coupes de blé par année[1].

Au commencement du mois d'avril, M. du Motet, ingénieur désigné par le prince d'Orange à l'instante prière de Bénédict Turrettini, alors député aux Provinces-Unies. était arrivé à Genève; son zèle et ses talents furent immédiatement mis à contribution. Mais comme on ne voulait pas désobliger d'Aubigné, occupé pour le moment à fortifier Berne, où il ne s'était pas rendu sans en prévenir notre Petit Conseil[2], ce corps lui écrivit une lettre dont le brouillon a été conservé :

Lettre du Conseil à M. d'Aubigny.

Monsieur. Ayant appris que Monsieur des Coustures est à présent à Berne et que ces jours derniers il auroit fait entendre au sieur Le Fort nostre citoyen qu'il avoit parlé au sieur Maire, lequel luy auroit dit qu'il sçavoit une nouvelle entreprise du duc de Savoye contre Messieurs nos alliez de Berne et nous, outre celle qu'il a déclarée à Morges lorsqu'il a reçeu de nous cinquante pistoles, nous n'avons pas voulu manquer de vous en advertir afin qu'il vous plaise d'en conférer avec le dit Seigneur de Coustures, lequel comme nous estimons communiquera cest affaire à nos dits alliez qui y ont autant et plus d'intérest que nous, pour tascher par tous moyens de pouvoir parler au personnage et sçavoir les particularitez de sa bouche.

Depuis vostre despart MM. du Motet et Férault se sont transportez à diverses fois sur Saint-Jean et ont tracé un nouveau dessein lequel ils vous envoyent, mais nous avons tousjours tant déféré à vostre mérite et longue expérience au faict des fortifications et autres choses dépendantes de la guerre, que nous n'avons rien voulu résoudre ni entreprendre sans en avoir vostre bon advis duquel nous vous prions nous faire part au plustost qu'il sera possible, et cependant en l'attendant nous faisons travailler aux lieux qui se rencontrent dans l'un et l'autre dessein, afin de gagner temps. Nous attendions de reçevoir par cest ordinaire lettre de nostre dé-

[1] Reg. du Cons., vol. 121, f° 213, 15 novembre 1622.
[2] Reg., vol. 120, f° 292, 20 novembre 1621.

puté qui est en Cour, mais il n'y a point eu de nouvelles de Paris. Nous ne manquerons point lorsque nous en aurons de vous les envoyer, ne désirans rien tant que d'estre tousjours en vos bonnes grâces comme ceux qui sont, etc. [1].

D'Aubigné, dans sa réponse qui ne nous est connue que par le registre du Conseil, « fait déclaration à Messeigneurs que son advis touchant la fortification de St-Jean ne sera jamais autre sinon tel qu'il leur plaît, mais néantmoings il prie que ses six raisons soyent bien pesées et qu'elles demeurent escriptes par devers eux, afin que la pesanteur qui se trouvera soit à la construction soit à la garde ne demeure point sur luy [2]. »

Lorsqu'il fut de retour de son voyage, qu'il avait poussé jusqu'à Bâle, on le pria encore de se rencontrer à Cornavin, ainsi que M. Dade, l'un de ses gendres, pour voir sur place avec le Conseil, le plan de MM. du Motet et Férault, qui avait été préféré [3].

Il apportait tant d'intérêt à ces travaux et il les jugeait si nécessaires que, tandis que souvent les amis de Genève croyaient qu'on s'exagérait ici le danger, d'Aubigné aurait volontiers accusé les magistrats de mollesse ou d'imprévoyance. D'autre part il donnait lieu à des plaintes par suite de son caractère ardent et d'une sorte d'intempérance de langue, aussi le Conseil, tout en ayant pour lui estime et affection, avait parfois des reproches à lui adresser. C'est ce qu'une suite d'articles montrera suffisamment.

1621, 16 juin. M. d'Aubigni. A esté rapporté par M. Savyon que ledit sieur luy a dit que M. Turrettin le ministre avoit cinq poincts à remonstrer à la Seigneurie, très importants et tels que le plus grand homme d'estat ne sçauroit pas donner de meilleurs conseils et plus utiles à ce pu-

[1] Reg. de Copies de lettres (brouillons), 1622.
[2] Reg. du Cons, vol. 121, f° 67, 10 avril 1622.
[3] Ibid., f°s 69, 128 et 163, 15 avril, 8 juillet et 31 août 1622.

blic, mais qu'il ne luy parla que du premier qui est que nous devrions sonder envers les Églises de France quel secours nous en pourrions espérer en cas de nécessité, et faire cela par le moyen d'un ministre qui prendroit prétexte d'aller consoler ces Églises ; mais que par le discours dudit sieur d'Aubigni il a bien recogneu que plusieurs particuliers, ministres et autres, conférent avec luy fort familièrement de plusieurs choses et surtout des affaires de l'estat. Arresté que MM. les Syndicques le prient de ne pas communiquer par ainsi des affaires d'importance avec toutes sortes de personnes.

18 juin. M. d'Aubigni. A esté rapporté par M. Bitri que ledit Seigneur luy dist hier en discourant avec luy des occurrences du temps, qu'il faloit bien que nous eussions de l'argent caché, veu que nous ne nous remuons point et ne faisons point venir d'estrangers dedans la ville, en quoy il semble que Dieu nous *veut aveugler entièrement*. Arresté que MM les Syndicques, suyvant l'arrest de samedy dernier, s'abouchent avec luy et luy remonstrent les raisons pour lesquelles nous ne devons pas faire venir quant à présent aucun estranger dans la ville.

20 juin. M. d'Aubigni. MM. les Syndicques Larchevesque et Pictet ont rapporté que, suyvant l'arrest du jour d'hier, ils allèrent voir M. d'Aubigni en son logis, là où il leur parla de quelques affaires qui concernent son particulier, ausquelles il dit ne vouloir procéder que par l'advis et conseil de quelques Seigneurs de céans, ne désirant pas que la chose soit esventée en si grande compagnie, d'aultant que estant divulguée elle luy porteroit un grand préjudice et dommage, et partant il supplie Messeigneurs de commettre quelques-uns de leur corps avec lesquels il puisse communiquer et conférer familièrement de tous ses affaires pour en avoir leur advis, sans qu'ils soyent tenus d'en faire rapport au Conseil. Arresté de luy dire qu'il pourra conférer avec MM. les quatre Syndicques de tout ce que bon luy semblera, puisque c'est à eux que tous advis et autres choses importantes doyvent estre rapportées suyvant nos Édicts et la constitution de nostre Estat.

23 juin. M. d'Aubigni. A esté rapporté par M. le premier Syndicque que dernièrement Messieurs ses collègues et luy conférèrent avec ledit Seigneur et le prièrent de ne communiquer pas ainsi familièrement avec toutes sortes de personnes, mais de leur donner advis sur ce qu'il eschet

à faire en ce temps. Là dessus il leur tesmoigna beaucoup d'affection et cordialité envers cest Estat, disant qu'il avoit esté receu en ceste ville non point comme estranger mais comme citoyen, et entrant en matière de ce qu'il estime estre nécessaire pour le bien de ceste République en ces occurrences, il leur dit qu'il seroit bon de visiter Messieurs nos alliés, de sonder l'affaire de Venise, mais principalement de s'adresser à Messieurs les Estats des Pays-Bas et sçavoir s'il y auroit moyen d'obtenir quelques sommes de deniers, etc.

20 juillet. M. d'Aubigni. M. le Syndic Roset rapporte qu'un certain personnage est logé à la Tour d'Arve qui est venu parler à M. d'Aubigni, et que non seulement le pontenier, mais aussi le dit sieur en a donné advis. Arresté qu'on dissimule ce faict.

1622, 2 juillet. M. d'Aubigni. Ayant prié d'estre ouy en Conseil, il a remonstré trois poincts. Le premier pour rendre compte de ce qu'il a fait durant son séjour vers MM. nos alliés de Berne : c'est que les ayans recogneus désireux de se fortifier, il les y a portez en telle sorte qu'aujourd'huy leur travail s'advance à merveille, et ceux de Basle les veulent imiter en cela.— Le second est qu'il a esté adverti par M. de Lisle qui demeure à Basle que s'estant trouvé à Soleurre à disner avec M. de Myron ambassadeur en Suisse, ledit Seigneur parlant à M. d'Aubigni dit qu'on luy avoit escript et mandé de ceste ville qu'il blasphémoit contre la personne du Roy, des Roynes et de son Conseil, et partant il supplie Messeigneurs pour sa descharge et afin de se purger de tels impropères [1] et calomnies, qu'il leur plaise faire ouïr et examiner les personnes d'honneur et de qualité avec lesquelles il converse ordinairement, pour sçavoir si elles luy ont ouydire chose aucune au préjudice de l'honneur du Roy et s'il a pas tousjours parlé avec respect des testes couronnées. Item qu'il leur plaise faire informer contre ceux qui pourroyent avoir donné tel advis, comme aussi contre ceux qui font courir le bruict qu'il est cause que beaucoup de personnes ont esté chassées de la ville et qu'on a surchargé le peuple de gabelles et imposts. — Le troisième poinct est qu'il a esté prié par un vieillard italien de la part de Messieurs de Venize de les servir aux Grisons, ce qu'il a accepté soubs ceste réserve toutes fois, que ce ne sera point contre sa religion et ne s'obligera point au cas que Genève fust en

[1] Reproches.

quelque danger de siége, et prie Messeigneurs de croire qu'en quelque part qu'il alle il réputera tousjours Genève pour son centre et leur rendra service comme un de leurs citoyens.

On le remercie de son rapport relatif aux fortifications de Berne, on charge quelques conseillers de prendre les informations qu'il demandait, puis on lui déclare « qu'on est asseuré de sa bonne volonté et de son affection.... qu'il peut demeurer en toute seure é en ceste ville sans aucune crainte ni appréhension d'être abandonné de la Seigneurie. » Lorsque cette réponse lui fut transmise, il remercia « bien humblement et dit qu'il mourroit pour le service de ceste seigneurie ; qu'il sçavoit qu'il avoit des ennemis, mais qu'il a cest advantage, c'est qu'ils le jugent plus homme de bien que peut-estre il n'est pas[1]. »

1623, 28 juin. M. d'Aubigni. Spectables Pierre Prevost et Daniel Chabrey ministres se sont présentés de la part de leur compagnie et ont remonstré que sur ce qui est arrivé ces jours passez à cause de la préséance entre M. le comte de Hanault et M d'Aubigni, Messeigneurs ayant désiré d'y pourvoir, néantmoings la chose n'a pas succédé au contentement des deux parties, en tant qu'on a reculé la place du sieur d'Aubigni, dont il se sent grandement offensé, comme aussi plusieurs autres qui en ont ouy parler. Et quant à eux, trouvent que pour remédier à ce mescontentement il faudroit (si tel est le bon plaisir de la Seigneurie) laisser leur petite ouverture au devant du siége du dit sieur d'Aubigni. Arresté de luy faire entendre qu'il prenne sa place après M. le comte de Hanault, au premier banc.

Le 9 décembre, le Petit Conseil reçoit une lettre du roi de France qui, après avoir promis ses bons offices auprès du duc de Savoie pour la liberté de commerce, ajoute :

« Afin de vous faire paroistre en toutes occasions nostre bonne volonté, bien que nous ayons peu de satisfaction de ce qu'aucuns de nos subjects secouans le joug de nostre obéis-

[1] Reg. du Cons., vol. 121, f^os^ 125 et 126, 3 et 5 juillet 1622.

sance et du respect qu'ils nous doyvent, s'estans retirez parmi vous s'emportent imprudemment à plusieurs discours licentieux contre nostre authorité et le bien de nostre service, ce que nous avons espéré devoir estre réprimé. »

12 décembre. M. d'Aubigni. Le Conseil estant extraordinairement assemblé, M. le Syndicque Anjorrant a remonstré qu'il a considéré les termes contenus aux lettres du Roy venues mardy dernier, assavoir que S. M. attend de nous les effects en ceste occasion, tellement qu'il luy semble qu'il seroit expédient pour terminer cest affaire de députer quelqu'un vers M. l'ambassadeur à Soleurre, afin de trouver moyen d'appaiser le Roy lequel tesmoigne estre irrité, et faire tout ce qui sera possible pour le bien de cest estat et le particulier de M. d'Aubigni...

(Avant de rien décider, on charge MM. Savyon et Colladon de parler à M. d'Aubigni.)

15 décembre. Les Seigneurs Savyon et Colladon rapportent avoir communiqué à M. d'Aubigni l'extraict des lettres du Roy et de M. de Myron, et qu'il leur a fait response que puisque S. M. ne fait mention dans ses lettres que des paroles qui se tiennent dans ceste ville contre son authorité, qu'il faut aussi remonstrer en termes généraux que s'il se trouvait quelques personnes dans la ville qui parlassent contre l'authorité du Roy, qu'on les chastieroit, et que quant à luy il est tousjours prest de subir le jugement de Messeigneurs et de tous autres juges non passionnez, se remettant du tout à la prudence de mesdits seigneurs, et que s'il sçavoit que sa présence préjudiciast en quelque façon au bien de cest Estat, il se retireroit. Arresté de faire demain response au Roy et à M. de Myron.

16 décembre. Réponse au Roy :.... Quant à ce que V. M. nous dit avoir peu de satisfaction de ce qu'aucuns de ses subjects s'estans retirez parmi nous s'emportent impunément à plusieurs discours licentieux contre son authorité et le bien de son service, nous supplions très humblement V. M. de croire que jusques à présent nous n'avons rien apperceu de semblable et que jamais nostre ville ne sera un azyle et refuge asseuré pour telles gens lesquelles nous ne supporterons point lorsque nous en aurons cognoissance, comme nous l'avons desjà fait entendre à M. de Myron.

Ce n'est pas tout. Quatre années plus tard, en 1627, notre

Petit Conseil envoya l'ancien premier syndic Sarrasin et Michel Roset fils pour réclamer le paiement de subventions qui étaient promises et déjà passablement arriérées. Outre que des demandes de cette nature ne sont pas toujours les bienvenues, elles arrivaient dans un mauvais moment : le cardinal de Richelieu était essentiellement occupé des Anglais et de la ville de la Rochelle. Nos députés ne furent point admis auprès du Roi et ils eurent assez de peine à exposer tranquillement leurs prétentions aux différents ministres. Toutefois dans une de leurs lettres, ils racontent que M. d'Herbaut les reçut fort courtoisement ; puis, après avoir parlé des affaires qui les amenaient auprès de lui :

Nous fusmes bien étonnez, disent-ils, que tout froidement et parlant fort bas, il nous va faire un reproche et nous dire : « Vous autres Messieurs qui professez d'estre tant affectionnez aux intérests du Roy, cependant vous recevez en vostre ville ses ennemis, comme d'Aubigny qui a tant escrit et ne cesse d'escrire et de faire des menées contre le service du Roy ; vous luy faites honneur ; son fils mesme qui est maintenant à Bourdeaux n'est-il pas allé en Angleterre communiquer avec les ennemis du Roy après avoir esté en vostre ville avec son père. » — Sur cela nous luy disons que nous ignorions ce dernier fait du fils ; qu'il estoit véritable que avant quelques années M. de Myron en avoit escrit et que lors il fust respondu que s'il estoit coulpable [d'Aubigné] de crimes capitaux comme on présupposait et que d'iceux on donnast des preuves à la Seigneurie, qu'ils en feroient très bonne justice, et que depuis il n'en avoit plus esté parlé, que mesme l'un de nous ayant esté 8 mois l'année passée à la Cour, ni luy ni autres ministres de l'Estat n'en avoient rien dit ; qu'il n'estoit point bourgeois et que depuis s'estre marié avec une dame italienne, il avoit vescu fort particulièrement en la ville et aux champs, sans qu'on se fust apperceu d'aucune chose sinistre contre le Roy. — Il repart sur les premiers mots : « Que sert-il d'en parler, aussi bien n'en fait-on rien ; et de quelles preuves voulez-vous qu'on vous donne, la chose parle assez d'elle-mesme. » — Il luy fust respondu que, de ce qu'il nous disoit nous donnerions advis à Vos Seigneuries. Puis il ajousta : « Nous verrons ce que vous ferez » et nous dit que ce qu'il nous disoit c'estoit de luy-mesme.

Dans la lettre suivante, les députés se plaignent qu'on les renvoie toujours... « les bonnes paroles de compliments ce ne sont que purs amusements à la françoise. » Ils ajoutent ensuite :

Estant par nous dit (à M. d'Herbaut) que V. S. n'avoient point voulu donner de saufconduit au fils de M. d'Aubigny, pour pouvoir demeurer quelques jours en ville, ains à iceluy ordonné d'en sortir, et que puisqu'il estoit prisonnier à Bourdeaux, s'il plaisoit aux officiers du Roy de l'enquérir ils trouveroient que ni le corps de V. S. ni aucun particulier d'icelles n'avoit eu aucune correspondance ni menées avec luy, ni son père contre le Roy. Il nous respondit brusquement : « Nous sçavons bien ce que nous aurons à faire, et ce que je vous ai dit du père, c'est de moy-mesmes, et par advis et non pas par aucune demande; quoy que c'en soit, c'est un instrument pernicieux qui ne devroit point estre souffert dans un Estat tel que le vostre, puisque vous aimez et honorez le Roy. » — Cependant, ainsi que nous estions chez M. l'ambassadeur d'Hollande vendredy dernier, lequel nous asseura que l'alliance avec Messieurs les Estats se renouveloit, y survint Monsieur le mareschal de Chastillon lequel demanda incontinent des nouvelles dudit sieur d'Aubigny et en disoit toutes les louanges possibles, fors qu'il avoit esté de ceux qui avec Messieurs de Rohan commencèrent de faire division en l'assemblée de Saumur[1].

Le Conseil, après avoir eu connaissance de la première de ces lettres, « enjoignit à nos députés de répondre à M. d'Herbaut que nous serions marris de permettre que M. d'Aubigni fist dans nostre ville chose aucune au préjudice de l'honneur et service du Roy, et qu'à présent il s'est retiré en une sienne maison aux champs. » On décida aussi « de faire entendre à M. d'Aubigné qu'il ait à demeurer en sa maison du Crest pour quelque temps sans venir en ville; » puis après la seconde lettre, on écrivit aux mêmes députés : « Vous pouvez asseurer ces Messieurs qu'il n'est pas dedans la ville et qu'il n'y vient

[1] Portefeuilles des pièces historiques. Dossier, n° 2813, août 1627.

point, et que nous n'aurions pas pour agréable qu'il y vinst, de quoy il est assez adverti[1]. »

1624, 25 août. M. le premier Syndique (Fabri) a rapporté qu'il a esté adverti que M. d'Aubigni a une intelligence avec le marquis de Baden pour surprendre et pétarder Brissac ou Constance et que pour cest effect il a désjà arrhé dans ceste ville sept cents mousquets outre 2000 qu'il a donné charge de faire à Copet, et que M. de Coustures luy doit fournir 300 chevaux et M. de Rohan promet de faire filer des gens de pied, pour servir à ceste exécution ; que de cela il en a desjà parlé à des capitaines de ceste garnison et qu'on doit envoyer 30,000 escus pour le paiement de ceux qui seront employez, lequel argent on fera toucher à Basle. A quoy M. le syndicque Savyon a adjousté que l'Histoire du dit sieur d'Aubigné s'imprime secrettement et que M. Goulart y tient la main ; et quant au premier chef, que M. Alexius y travaille. Arresté que MM. les syndics Savyon et Mus allent présentement parler au dit sieur d'Aubigné, pour sçavoir de luy la vérité de cest affaire, pour en après estre advisé comment on y procédera. — Les dits seigneurs estans de retour, rapportent avoir fait entendre ce que dessus au dit sieur d'Aubigné, lequel leur a dit n'avoir point arrhé aucuns mousquets, bien s'estre enquis où il y en a, qu'il a aussi parlé à ces Grisons qui sont à Copet pour en faire deux cents et ne sont en difficulté que du bassinet ; qu'il est bien vray qu'il a esté recerché par un bon prince d'Alemagne pour trouver en ceste ville ou aux environs 4000 hommes, à quoi il a respondu que cela se pourroit faire si MM. de Berne et MM. de ceste ville y consentoyent et s'il y avait de l'argent, car sans cela on ne fait rien. Et là dessus luy estans représentées les conséquences de cest affaire, il a reparti : Et quoy s'il s'agit de faire la guerre à l'Empereur, en ferez vous difficulté ? Ouy, luy ont-ils dit, et non seulement à l'Empereur, mais à toute la maison d'Autriche, car nous qui sommes un petit Estat n'avons que faire de nous mesler avec les Grands, et puis que deviendrons le trafic que les nostres ont en Alemagne sur les terres de la maison d'Autriche? Sur quoy le dit sieur d'Aubigné a haussé les espaules et leur a dit qu'il avoit bien parlé de cest affaire à quelques capitaines estrangers et à quelques Grisons, mais non pas à aucun de la garnison, sçachant bien ce qui est de son devoir ; et finalement

[1] Reg. du Cons., vol. 126, f^os^ 132 et 136, 22 et 29 août 1627 et Copie de lettres vol. 24.

leur a protesté qu'en ceci ni en toute autre chose, il ne fera rien sans l'advis et consentement de la Seigneurie.

IV

Après avoir entretenu le lecteur des faits et gestes de d'Aubigné, en tant qu'occupé d'affaires générales et mêlé à celles du pays où il était venu se réfugier, nous allons chercher à pénétrer un peu dans son intérieur, en réunissant aux circonstances déjà connues les petits détails que nous avons pu trouver.

La maison qu'il habita peu après son arrivée à Genève, est située rue de Vieux-Collége; elle appartenait à M^me^ Sarasin née Bithod seconde femme du syndic Sarasin et fut achetée en 1626 par Emilie de Nassau, femme de dom Emmanuel de Portugal; dans notre siècle elle a longtemps servi de logement aux consuls sardes.

Depuis le printemps de 1623, il établit sa demeure près de la Porte du Château, dans une maison démolie en 1840, à peu près sur le terrain occupé par celle qui appartient à M. Aug. de la Rive, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 14; c'est là que, dans les siècles antérieurs, on vit successivement le palais de Gondebaud et le château des comtes de Genevois.

Nous avons déjà dit qu'il ne tarda pas à devenir propriétaire dans notre pays : il acquit, de la famille Franc, la terre et seigneurie du Crest, près du village de Jussy, à 10 kilomètres au Nord-Est de Genève. D'Aubigné étendit ce domaine par de nombreux achats et se mit avec ardeur à bâtir. Il fit savoir au Petit Conseil qu'il se proposait de fortifier son château, mais qu'il n'entreprendrait rien que sous le bon plaisir de la Seigneurie. On lui recommanda de s'arranger de façon qu'en temps de guerre on ne fût pas obligé de démolir. Il répondit qu'il ne voulait pas faire une maison forte, mais seulement une maison pour se garantir contre les larrons et assassins,

qu'il y aurait « une courtine fermée et un bastiment sur les vieilles murailles avec un cul-de-lampe[1]. » Deux ans plus tard, on lui permit d'achever ses constructions d'après le plan qu'il avait suivi jusqu'alors[2]. Il nous raconte qu'un jour, en assistant aux travaux, il fut victime d'un accident qui aurait pu être extrêmement grave.

Cette terre, avec les nouvelles constructions, lui coûta, nous dit-il, 11,000 écus.

Le nouveau seigneur du Crest était loin d'avoir terminé les améliorations qu'il projetait, lorsqu'un changement d'une grande importance eut lieu dans sa manière de vivre. Voici comment un littérateur du siècle dernier nous annonce l'événement :

« L'amour vint encore troubler ses derniers jours. Il fut épris de la beauté de Mme de Barbany, jeune veuve de l'ancienne maison de Burlamaqui..... Elle avait beaucoup d'esprit et de vertu. Ses biens répondoient à sa naissance[3]. »

Quand ce mariage eut lieu, le 24 avril 1623[4], Renée Burlamachi, veuve depuis deux ans de César Balbani, n'était plus jeune : elle avait vécu 35 ans avec son premier mari et lui avait donné dix enfants tous morts avant d'avoir atteint l'âge adulte; on sait d'ailleurs qu'elle naquit à Montargis le 25 mars 1568; elle avait donc 55 ans à son second mariage. D'Aubigné, de son côté, était dans sa 72e année.

La femme qui voulut bien s'unir à d'Aubigné au moment même où une condamnation à mort était prononcée contre lui en France, nous est connue par d'intéressants détails tirés

[1] Reg. du Cons., vol. 123, fos 72 et 93, 24 mars et 28 avril 1624.

[2] Ibid., vol. 125, fo 79, 13 juin 1626.

[3] De la Beaumelle, *Mémoires pour servir à l'histoire de Mme de Maintenon*. Nouvelle édit., 1778, t. I, p. 84.

[4] Le Registre des mariages célébrés à l'église de St.-Pierre porte que cette cérémonie eut lieu le jeudi 22 avril, au premier sermon ; mais le 22 était un mardi.

surtout de ses mémoires et de ses lettres[1]. A une profonde piété, elle joignait beaucoup de douceur, un caractère aimant et plein de charmes. Aussi ne croyons-nous guère au *trouble* qu'elle jeta sur les derniers jours du proscrit; nous pensons plutôt qu'elle dut exercer une heureuse influence, adoucir autant que possible ce bouillant guerrier, calmer cet esprit quelquefois aigri, consoler enfin et réjouir ce vieillard fugitif et isolé.

Des consolations en effet n'étaient point ici superflues. D'Aubigné avait de sa première femme un fils et deux filles. Sa fille aînée, Marie, mariée en 1614 avec Josué de Caumont, sieur d'Adé, était morte laissant trois enfants; la cadette, Louise, avait épousé en 1613 Benjamin de Valois, sieur de Villette. Quant à son fils Constant, baron de Surimeau, né vers 1584, il causa de continuels chagrins à son père, qui croyait n'avoir rien négligé pour lui donner une bonne éducation Dans sa jeunesse, étant à Sédan pour y suivre des études, il s'adonna au jeu et à la débauche; puis, à la cour de France, il continua le même train de vie et se trouvant bientôt sans ressources, il abandonna la religion réformée. Plus tard, Constant chercha à dépouiller son père de ses deux places de Maillezais et du Doignon, et il se vit méprisé de tout le monde. Il vint à Genève en 1624 pour tenter une réconciliation.

Un rapport fut fait à son sujet en Petit Conseil. On écrit de France, disait-on, qu'il faut bien se garder du sieur de Surimeau, d'autant qu'il a eu des communications fort étroites avec les capucins et les jésuites; il n'y a pas longtemps, on l'a vu à Paris en fort petit équipage, « mais maintenant il est venu bien en couche et a de l'argent; » il a amené avec lui un homme qui passe pour grand mathématicien, en sorte qu'on le croit envoyé ici dans quelque mauvaise intention. Sur ce rap-

[1] Voir *Lucques et les Burlamacchi*, par M. Ch. Eynard, Paris et Genève, 1848, 1 vol. in-12.

port, on décida de faire entendre à M. d'Aubigné que Messeigneurs tiennent son fils pour suspect et qu'il ait à le renvoyer au plus tôt [1].

La Compagnie des pasteurs s'occupa aussi du même personnage, mais à un autre point de vue. Comme il témoignait le désir de faire sa paix avec l'Eglise, la Compagnie voulut tâcher de le disposer « à quelque griefve et sérieuse repentance par laquelle il peust édifier, autant qu'il avoit scandalisé par son apostasie et vie desbauchée. » Elle députa vers lui quatre pasteurs à qui il promit de reconnaître sa faute de la manière et dans l'endroit que l'on jugerait à propos. Sur quoi il fut convenu que la réparation de la faute devait se faire là où le scandale avait été donné [2].

Constant partit sans doute, mais au bout de peu de semaines on craignait déjà son retour; en conséquence le syndic Savion dut engager le père à écrire à son fils qu'il ne serait pas le bien venu dans cette ville, et d'Aubigné s'y prêta parfaitement [3]. Quelque temps après, le bruit s'étant de nouveau répandu qu'il était sur le point de revenir, on eut recours à la même précaution et Sarasin fut chargé du message [4].

En 1625, cependant, on accorda au sieur de Surimeau un sauf-conduit pour un mois, sur la requête de son père [5]. L'année suivante, ce dernier parla d'un régiment qui devait être confié à son fils par le duc de Savoie [6].

Au mois de février 1627, Surimeau était à Genève. Il se rendit chez un syndic et le pria d'obtenir pour lui un sauf-conduit; mais le Conseil chargea MM. Sarasin et Voisine de faire entendre à M. d'Aubigné qu'ils ne voient pas son fils de bon œil et qu'il s'en aille [7].

[1] Reg. du Cons., vol. 123, f° 35, 10 février 1624.
[2] Reg. de la Vénérable Compagnie, vol. F, f° 66, 13 février 1624.
[3] Reg. du Cons., vol. 123, f°s 72 et 93, 24 mars et 28 avril 1624.
[4] Ibid., f° 144, 14 juillet.
[5] Vol. 124, f° 84, 8 avril 1625.
[6] Ibid., vol. 125, f° 51, 14 avril 1626.
[7] Ibid., vol. 126, f° 25, 16 février.

Enfin nous avons vu qu'en 1627, un des ministres de la cour de France, qui se plaignait de d'Aubigné, faisait aussi un crime à notre gouvernement des menées du fils : accusation fort injuste et qui montre que le baron de Surimeau avait trouvé le moyen de se mettre mal avec tout le monde.

Heureusement pour d'Aubigné les autres membres de sa famille étaient en fort bons termes avec lui. Il avait d'ailleurs de précieuses compensations provenant tant des circonstances que de ses dispositions naturelles. Il jouissait d'une grande aisance, il avait à son foyer une douce compagne, il savait s'occuper ; la vieillesse ne lui était point à charge, il l'acceptait sans peine, presque joyeusement :

J'aime l'hyver . . . . . .
Mon chef blanchit dessous les neiges entassées,
Le soleil qui luit les eschauffe glacées.
. . . . . .
Voici moins de plaisirs, mais voici moins de peines :
Le rossignol se taist, se taisent les sereines :
Nous ne voyons cueillir ni les fruicts, ni les fleurs.
L'espérance n'est plus bien souvent tromperesse,
L'hiver jouit de tout ; bien heureuse vieillesse,
La saison de l'usage, et non plus des labeurs [1].

Excepté ses voyages à Berne et à Bâle, il passa les dernières années de sa vie soit dans la maison Burlamacchi près la porte du Château, soit dans celle qu'il fit construire avec courtine, etc., qu'on voit encore dominant une riante contrée.

Il fréquentait les personnes les plus cultivées de Genève : d'abord la plupart des magistrats, puis les hommes les plus marquants de l'Église, tels que les pasteurs Tronchin, Diodati [2],

[1] *Petites œuvres meslées du seigneur d'Aubigné*. Genève, P. Aubert, 1630, 1 vol.-in-18°, p. 148.

[2] D'Aubigné fut quelque peu mêlé dans une affaire assez étrange qui occupa

Goulart[1] et B. Turrettini; ce dernier était neveu de Mme d'Aubigné. Il voyait également les étrangers de distinction qu'un motif quelconque attirait dans notre pays, la princesse de Portugal, le marquis de Baden-Durlach, etc.

En 1627, la duchesse de Rohan qui se rendait à Venise, s'étant arrêtée quelques jours ici, d'Aubigné s'empressa de demander une audience du Petit Conseil. « .... Il a représenté le subject et occasion qui a meu ladite Dame de venir en ceste ville, et a dit qu'il y a deux causes : l'une, pour laisser sa fille laquelle elle ne tient pas estre asseurée en France, veu que c'est une fille unique et héritière d'une si grande maison; l'autre, pour tascher à loger en ces quartiers quelque somme d'argent qui appartient à M. de Rhosni son père..... » Plusieurs conseillers furent chargés d'aller faire une visite à la Duchesse et comme elle avait témoigné l'intention d'aller au prêche, le Conseil, en corps, se rendit à la cathédrale pour lui choisir une place[2].

Au milieu des sociétés diverses dans lesquelles il se trouvait, d'Aubigné, nous n'en doutons pas, jouait un rôle actif. Il aimait et pratiquait la musique, aussi donnait-on chez lui des concerts; c'est ce que nous savons par ses lettres et encore par des vers en l'honneur de la princesse de Portugal[3] qui

le Petit Conseil et la Vénérable Compagnie en 1621. Voir *Lettres trouvées, pages historiques sur un épisode de la vie de J. Diodati*, publiées par M. Ph. Plan, impr. J.-G. Fick, 1864, in-12.

[1] Voir l'*Éloge de Sim. Goulart Senlisien*, sorte d'épitaphe qui se termine par ce quatrain :

Ainsi la mort le délivre
Plein de joye et nous d'ennuy,
Lui rassasié de vivre
Et nous affamés de lui.

(*Petites œuvres*, p. 175.)

[2] Reg. du Cons., vol. 126, f° 102, 2 juin 1627.

[3] *Vers prononcez par l'Autheur en un grand concert de musique.* (*Petites œuvres*, p. 169.)

avait perdu en 1625 son frère Maurice de Nassau, prince d'Orange :

Voici la cité des merveilles
Vous avez les Anges pour veilles,
Le guêt d'Israël est icy :
Si vous ne trouvez les délices,
L'esclat des pompes et des vices,
Vous ne les cerchez pas aussi.

Plustost un' ombre solitaire
A poursuivre les pleurs d'un frère,
Que les saincts pleurent avec vous.
Vos larmes sont de tel usage,
Si douces, comme dit le sage,
Que le rire n'est pas si doux.
. . . . . .
. . . . . .

Ce fut sans doute pour une fête de l'Escalade qu'il composa l'*Hymne sur la merveilleuse délivrance de Genève*, dont la fin, il faut l'avouer, n'exprime pas des sentiments fort chrétiens. L'auteur s'adresse aux *Genevoises fillettes :*

Dites, ô Dieu, tu vois la guerre
De ces géans avantureux:
Fait voir aux enfans de la terre,
Que le ciel est trop haut pour eux.
Fai que ces fols, ces infidèles,
Brisez de la verge de fer,
Trouvent au bout de leurs échelles
Le cordeau, la mort et l'enfer [1].

Si la musique et la poésie avaient beaucoup d'attraits pour d'Aubigné, tout nous porte à penser que la conversation devait être pour lui une affaire importante. Les nouvelles de

[1] Ibid., p. 173.

France l'intéressaient toujours, les bruits de guerre dans le reste de l'Europe ne le laissaient jamais indifférent et il suffit de parcourir ses écrits pour comprendre qu'il se plaisait à conter. Or, sur la fin d'une vie si remplie, si variée, combien d'anecdotes devaient se présenter à son souvenir, sans parler de celles qu'il était capable d'inventer! Ses nouveaux amis de Genève lui rappelaient ceux qu'il avait connus dans son adolescence. Il en entretenait le syndic Sarasin : « Il me parloit de mon ayeul chez qui il étoit pensionnaire à l'âge de 12 à 13 ans; de ma grand'mère, belle femme, blonde, replette, d'humeur gaillarde et facétieuse, qu'il faisoit souvent rire par des traits de souplesse qui lui estoient familiers [1]. »

D'Aubigné occupait encore son esprit actif à inventer des espèces de télégraphes sur lesquels nous ne saurions donner d'autres explications que celles que l'on trouvera dans une de ses lettres [2]. — C'est probablement cette invention qu'un historien avait en vue dans la phrase suivante : « On dit qu'il savoit un secret de parler à un ami éloigné de lui de cent pas sans que d'autres l'entendissent [3]. »

Enfin, d'Aubigné employa ses loisirs à entretenir une correspondance étendue, à reviser ses œuvres historiques et littéraires et à composer ses mémoires.

En 1622, Pierre Aubert obtint du Petit Conseil le privilége pour dix ans d'imprimer l'*Histoire universelle* de d'Aubigné [4]; mais cinq mois plus tard on revint en arrière, le syndic Anjorrant ayant fait observer « qu'il y a de la conséquence d'en permettre l'impression pour les choses qui y sont contenues » et malgré le privilége on décida que l'ouvrage ne serait point imprimé dans notre ville [5]. Il en existe une édition, complétée

[1] Notes du syndic Sarasin, communiquées par M. Alb. Sarasin.
[2] A M. de Mayerne, 26 mars 1623.
[3] Spon. *Histoire de Genève*, I, 492, édit. de 1730, in-4°.
[4] Reg. du Cons., vol. 121, f° 164, 4 septembre 1622.
[5] Ibid., vol. 122, f° 12, 20 janvier 1623.

par l'auteur, portant la date 1626 et pour lieu d'impression Amsterdam ; mais on l'attribue à Genève[1].

Les *Tragiques* furent aussi réimprimés à Genève, en 1623, et les *Petites œuvres meslées* parurent en 1630 toujours chez le même imprimeur-libraire ; ce petit volume contient plusieurs pièces religieuses, en prose et en vers[2]. Le dernier ouvrage dont il s'occupa est une satire dans laquelle les peintures graveleuses ne sont point ménagées, aussi souleva-t-il contre l'auteur des ennuis qui peut-être hâtèrent sa fin.

Le 29 mars 1630, rapport étant fait au Petit Conseil que Pierre Aubert « a imprimé ces jours passés un livre intitulé *le Baron de Féneste*, sans permission de la Seigneurie ni des seigneurs scholarques, dans lequel livre il y a plusieurs choses impies et blasphématoires qui scandalisent les gens de bien, arresté qu'il soit envoyé en prison pour en respondre[3]. » Le 7 avril, Aubert présenta une requête aux fins d'être exempté de la prison, mais on n'en tint pas compte[4]. Enfin, on lit dans le procès-verbal de la séance du 12 avril : « Pierre Aubert, prisonnier pour avoir imprimé sans permission un livre intitulé... lequel livre a esté composé par M. d'Aubigni, a esté arresté qu'on le condamne à l'amende de 100 escus ; et quant audit sieur d'Aubigni qu'il soit appelé en l'Auditoire par Messieurs les Scholarques et autres Seigneurs qui seront appelez, et qu'il

[1] D'Aubigné avait fait hommage au Petit Conseil d'un exemplaire de la première édition en un beau volume fort bien relié, ayant sur la couverture les armoiries de Genève et l'inscription suivante : *A la cité de Dieu, asyle de piété, Genève la sainte et ses très-honorés et magnifiques seigneurs, Th.-Agr. d'Aubigné receu à bras ouvers en leur sein V. D. les restes de ses labeurs et de sa vie.* Sur la demande du Recteur et du Principal du collége (*Reg. du Cons., 27 juillet 1622*) ce volume fut mis à la Bibliothèque publique, où il est encore.

[2] M. Sayous estime que cette publication fut faite après la mort de d'Aubigné par les soins de Tronchin et de Nathan d'Aubigné (*Études littéraires sur les écrivains français de la Réformation*, II, 136.

[3] Reg. du Cons., vol. 129, f° 50.

[4] Ibid., f° 57.

luy soit remonstré le tort qu'il se fait à soy mesme et à ce public, et que désormais il se déporte de faire semblables escripts lesquels ne peuvent qu'apporter du mal à cest Estat. Et au regard du livre, qu'il soit entièrement supprimé, ayant esté enjoinct audit Aubert de ramasser tout ce qu'il en peut avoir distribué tant en la ville que dehors, et le rapporter entre mains de la Seigneurie [1]. »

Au milieu de ces tristes articles de nos registres, il s'en trouve un qui fait diversion et que nous citerons en entier :

10 avril 1630. M. le premier syndic (Sarasin) rapporte que M. d'Aubigni le vinst voir dernièrement en sa maison et luy dit qu'un personnage de Savoye bien qualifié l'estoit venu trouver et luy avoit promis de la part du prince [2] *montes aureos*, luy représentant les torts qu'il avoit receus de la France, et que s'il vouloit se renger auprès de son Altesse, il seroit tellement recogneu qu'il auroit contentement. A quoy il auroit respondu que jamais il ne feroit rien contre son roy et prince naturel, qu'il estoit homme de quatre vingts ans et partant ne pouvoit plus agir avec les pieds et les bras, que néantmoins s'il faut qu'il meure les armes en la main ce sera pour la défense de cest Estat et République.

Pendant ces fâcheux débats, d'Aubigné fut arrêté par une maladie à laquelle il était sujet. Ici on nous permettra de citer au moins quelques fragments des lettres de sa femme : elles sont insérées dans plusieurs recueils; nous les empruntons à M. Lud. Lalanne [3].

A M. de Villette.

Genève, 14 avril.

.....La grande promptitude de Monsieur n'est point amoindrie avec l'âge, ni son excellent esprit, à qui il donne quelque-

[1] Ibid., f° 60.

[2] Le prince Thomas, gouverneur de la Savoie.

[3] *Mémoires de Th.-A. d'Aubigné*, p. 451 et suiv.

fois plus de liberté que les affaires de ce temps ne permettent. Je lui dis souvent qu'il est temps d'arrêter sa plume. Ce sera du soulagement pour lui et pour ses amis. Il a eu ces jours passés une bourrasque à cause du livre de F..., augmenté de nouveau, qui n'a pas été bien pris en ce lieu-ci, où les personnes pensent trois fois une chose avant que de la mettre en effet une. J'espère que le bruit sera autre : mais ce n'a pas été sans peine. Il a été travaillé d'une très-mauvaise colique avec des ténesmes fort fâcheuses, qui depuis ce matin commencent à lui donner un peu de relâche. Nous sommes en soupçon de son érisipèle, car la cuisse commence à lui douloir..... J'ai écrit ceci ce matin : et cependant l'érisipèle s'est formée...

Au même.

Il faut que je vous dise, avec une main tremblante et le cœur plein d'angoisses et d'amertume, que Dieu a retiré à soi notre bon seigneur et votre bon et affectionné père, et à moi aussi père et mari si cher et bien-aimé, que je m'estime bienheureuse de l'avoir servi et malheureuse de ne le servir plus. Hélas ! tout d'un coup, il m'a été ravi, et il me semble impossible de croire que ce coup me soit arrivé. Je ne le verrai donc plus ! Je n'aurai donc plus la consolation de vous voir avec votre chère moitié, qui eût vu la sainte union de notre famille désolée..... Il faut que je vous dise, Monsieur, que j'ai fait une double perte. Dieu a retiré mon frère [1] le même jour qu'il disposa de mon bon seigneur, qui tomba malade le dimanche à quatre heures du matin 21 d'avril selon le stile nouveau: il rendit l'esprit le jeudi matin, 9 mai, le jour de l'Ascension ; et mon frère mourut de langueur à trois heures du soir. Voilà comme le Seigneur appesantit sa main sur moi... Je supplie madame ma fille de modérer sa juste douleur.....

[1] Jacques Burlamacchi.

A Madame de Villette.

Je suis assurée que vous supporterez votre affliction en vraie chrétienne avec votre vertu et piété. Mais, hélas ! c'est à moi à pleurer, puisque j'ai tout perdu. Celui par qui je vivois contente en lui rendant service n'est plus. Il me semble que je n'ai plus rien à faire au monde. Je crains d'offenser Dieu dans ma douleur..... Tout a été réglé ici comme si M. de Villette y eût été. Feu M. d'Aubigné ne m'a rien dit à part, sinon qu'il me laissait exécutrice de son testament. Je m'en excusai et lui dit qu'il remettoit ses affaires en mains bien foibles, quoique bien fidèles ; il me répondit : *M. Calandrin t'aidera* ; comme il a fait avec toute affection.....

A la même.

M. d'Aubigné, de très-heureuse mémoire, devint malade le dimanche à quatre heures du matin, le neuvième jour du mois d'avril 1630 [1]..... Il eut très-bonne connoissance jusqu'à quelque moment avant qu'il mourût. Il nous a rendu grands témoignages de la joie qu'il ressentoit; et quand il faisoit des difficultés de prendre nourriture, il disoit : *Ma mie, laisse-moi aller en paix, je veux manger du pain céleste.* Il a été servi en tout ce qui m'a été possible de m'imaginer. Ma peine n'a rien été. Si j'eusse pu donner mon sang et ma vie, je l'eusse fait de bon cœur. En ses deux dernières nuits, il fut consolé par deux excellents ministres ses amis. Il n'a manqué ni d'assistance, ni de consolation jusqu'à son dernier soupir, par les plus excellents hommes de la ville ses bons amis. Mais ce ne pouvait être tant, que son mérite n'en requît encore davantage. Il est regretté de tous les gens de bien. Il a achevé ses jours en paix,

[1] Il y a ici une erreur : le mois d'avril 1630 n'eut pas de Dimanche 9 ; c'est 11/21 qu'il faut lire.

et, deux heures avant sa fin, il dit d'une face joyeuse et d'un esprit paisible et content :

La voici, l'heureuse journée
Que Dieu a faite à plein désir.
Par nous soit gloire à lui donnée,
Et prenons en elle plaisir.

A M. de Villette.

Crest, 16 juillet 1630.

« Je n'oublierai jamais celui de qui j'ai eu l'honneur d'être si chèrement aimée et à qui je ne puis penser que je ne jette un ruisseau de larmes. L'heure de son repos étoit venu. Il s'alloit mettre dans un labyrinthe de fâcheuses affaires, que je n'ai sçu qu'après sa mort. Je vous en dirai beaucoup de particularités qui ne se peuvent écrire. Hélas! Monsieur, je suis triste jusqu'à la mort qu'il n'ait pas disposé de son bien à votre contentement. Mais quand il avoit résolu quelque chose, il étoit si absolu, qu'on ne lui eût osé contredire. Sa volonté eût été de vendre la terre de Crest.....

« .....Il y a des papiers qui sont sous la main du premier syndic..... »

Cette mort fut vivement sentie dans Genève, car si d'Aubigné avait parfois occasionné des embarras au Gouvernement qui craignait de s'attirer de mauvaises affaires en France, il s'était fait de nombreux amis. Pour honorer sa mémoire, ses restes furent enterrés dans le cloître de Saint-Pierre et une épitaphe qu'il avait lui-même composée, ou plutôt une recommandation adressée à ses enfants fut placée au-dessus de sa tombe. Lorsque, au siècle dernier, le cloître cessa d'être employé aux inhumations, on transporta sans doute dans le temple le petit monument consacré à d'Aubigné, puisqu'on y voit à droite en entrant par le péristyle, une plaque de marbre

noir surmontée des armoiries du défunt et sur laquelle se lit, écrite en lettres d'or, l'inscription suivante :

D · O · M ·
TESTOR LIBERI
QUAM VOBIS APTUS SUM
SOLO FAVENTE NUMINE
ADVERSIS VENTIS
BONIS ARTIBUS
IRREQUIETUS QUIETEM
EAM COLERE SI DEUM COLITIS
SI PATRIS SATIS CONTINGAT
SI SECUS SECUS ACCIDAT
HÆC PATER ITERUM PATER
PER QUEM NON A QUO VOBIS
VIVERE ET BENE DATUM
STUDIOR· HÆREDIBᵖ MONUMENTO
DEGENERIBUS OPPROBRAMENTO
SCRIPSIT
P.
THEODORUS AGRIPPA ALBINEUS
OCTOGENARIUS OBIIT ANNO
CIↃ IↃC XXX APRIL, D. XXIX [1].

Quatre semaines environ après la mort de d'Aubigné, on fit un inventaire comprenant quatre parties :

1° Les titres, droits, contrats et autres papiers trouvés dans

[1] Au nom de Dieu très-bon, très-grand. Voici mes enfants le souhait que je peux faire pour vous. C'est que vous jouissiez du repos que dans une vie agitée et malgré les vents contraires, je vous ai acquis par la seule protection de Dieu et par des moyens légitimes. Si vous servez Dieu, si vous imitez votre père, que ce bonheur soit votre partage! Si non, que le contraire arrive. Voilà ce que votre père, deux fois père, par qui et non de qui il vous a été donné de vivre et de bien vivre, a écrit à l'honneur de ses héritiers s'ils l'imitent, à leur honte s'ils dégénèrent. Th.-Ag. d'Aubigné, octogénaire, mort le 29 avril 1630.

le cabinet du défunt. — Outre l'indication d'un grand nombre d'actes relatifs à la terre du Crest, on mentionne ici un paquet de 54 lettres adressées audit sieur défunt par diverses personnes avec un autre paquet de plusieurs autres lettres; la donation faite par le défunt en faveur de dame Marie d'Aubigné, sa fille, femme de messire Josué de Caumont, chevalier, seigneur d'Adde, de sa terre et seigneurie du Crest, acte reçu par François Dunant, notaire, 2 septembre 1622; le contrat de mariage rédigé par le notaire Guillermet, le 8 avril 1623; le Testament et le Codicile dudit seigneur défunt, reçus le 24 avril 1630 par François Dunant, notaire. (Il est à remarquer que ces trois actes ne se retrouvent pas aux archives de Genève, les volumes des minutes des notaires qui doivent les contenir étant égarés depuis longtemps.) « Item et finalement, l'inventaire contenant 16 articles de divers papiers et mémoires manuscriptz trouvez dans le cabinet dudit défunt, ledit inventaire prins par Messieurs les Scholarques de ceste cité de Genève..... lesquels papiers et mémoires..... ont esté remis dans une liette (layette)..... la clef de laquelle a esté remise au mesme instant entre les mains de M. le premier syndic Sarasin l'un desdits seigneurs scholarques[1]. »

2° Meubles, or, argent monnayé, vaisselle d'argent et autres effets[2].

[1] Inventaires après décès. Vol. 254, 25 mai 1630. — Citons encore quelques articles. Un traité d'accord entre monseigneur le duc de Rohan et le dit sieur défunt concernant Maillezais; adieu à la paroisse de Maillé avec l'attestation du curé, 17 novembre 1619; verbal et ordonnnnces des commissaires du Roy sur l'estat de Maillezais pour le rétablissement de l'exercice de la religion romaine, 17 août 1599; adieu du dit défunt aux paroissiens de la chapelle de Lié, avec l'attestation du curé, 17 novembre 1619; autres attestations; permission des religieux et prêtres de Maillezais au dit défunt de se servir de la pierre et terre de la ruine de l'église de Maillezais, signée Collars, 18 février 1613; une commission du roi de Navarre de pourvoir à la réparation de l'injure faite à la reine; commission et créance écrite et signée de la propre main du dit roi.

[2] On trouve ici plusieurs mousquets, arquebuses, pistolets,.. une grande

3° Livres, ouvrages religieux et historiques, etc. On voit ici deux fois *Histoire du sieur d'Aubigné*, *folio*, et *second recueil du sieur d'Aubigné*, 8°.

4° Les meubles et autres effets appartenant à la veuve.

Le règlement de cette hoirie donna lieu à quelques difficultés.

On lit d'abord dans le procès-verbal de la séance du Petit Conseil qui eut lieu le lendemain de la mort de d'Aubigné : « Snr ce qui a esté représenté que parmi ses papiers et manuscripts il y en pourroit avoir quelques-uns qui importent à cest Estat, arresté que dès à présent les sceaux y soyent apposez et qu'ils ne soyent point délivrez à ses héritiers que par un préalable ils n'ayent esté veus et examinés par Messeigneurs le premier syndicque (Sarasin), Savyon et de Chasteauneuf[1]. »

Le 19 mai, les commissaires (parmi lesquels on indique Anjorrant au lieu de Savion) reçoivent de nouveau l'ordre d'examiner les papiers afin que, « s'il s'en trouve quelques-uns qui doyvent estre supprimez, ils les rapportent céans[2]. » Le 28, « les seigneurs Sarrasin et de Chasteauneuf rapportent que suivant la commission qui leur a esté décernée pour visiter les escripts de feu M. d'Aubigni, ils y ont vacqué ces jours passez en présence de M. Chabrey, ministre, et ont trouvé neuf paquets de lettres à luy escriptes de divers lieux; item les mémoires de ce qui s'est passé ces dernières années, un commencement du quatrième livre de son Histoire, des livres de poésie, mais estiment que ce ne sont que brouillards et que ce qui en a esté mis au net n'y est pas ; et n'ont point trouvé ce qu'il a augmenté en ses Tragiques, et madame sa vefve leur a dit qu'elle

viole basse, un violon, ... un tableau *en huile* représentant le dit seigneur défunt, ... *un horologe* sonnant, façon d'Allemagne, .. une lunette d'yvoire à voir de loin, ... diverses pièces de vaisselle d'argent pesant en tout 175 marcs 7 ½ onces, ... quelques bijoux, diamants, etc., etc.

[1] Reg. du Cons., vol. 129, f° 71, 30 avril 1630.

[2] Ibid., f° 82.

les avoit et que le défunct les luy avoit donnés pour les envoyer à son frère[1] à Londres. Quant à l'histoire de sa vie, qu'ils n'en ont trouvé qu'un exemplaire imparfait[2]. Qu'ils ont aussi trouvé les commissions qui luy avoyent esté baillées par Messeurs de La Rochelle, et des passeports du prince Thomas pour passer luy dixième sur les terres de son altesse allant au Crest. — Arresté que lesdits escriptz soyent apportez en la Chambre des Comptes pour y estre exactement reveus et visitez, et s'il y a quelque chose composée par le défunct dès qu'il s'est retiré en cest Estat, cela soit supprimé entièrement et le surplus rendu à ses héritiers[3]. »

Ces prétentions de notre gouvernement devaient naturellement paraître fort singulières aux héritiers. Mme d'Aubigné, peinée des difficultés que rencontraient le règlement des affaires de son mari, écrivait à M. de Villette, le 8 août :

« .....Je lui disois souvent que l'inégalité pourroit causer quelque mécontentement ; il me disoit : « Changeons de pro-« pos, j'aime tous mes enfans, mais il faut que je pense aux « plus pauvres. » Je fus bien étonnée quand j'appris qu'il lui restoit si peu d'argent. Les députés de la Seigneurie vinrent visiter ses papiers, où ils trouvèrent un brouillon de la vie de feu Monsieur, là où ils ont effacé, comme vous verrez par la feuille que je vous envoie, ce qui parle de La Rochelle. C'est ce qu'ils tiennent être dangereux, et qui pourroit porter préjudice à quelques particuliers. Ils m'ont fait commandement que je vous envoie ladite feuille, et vous prier et M. d'Ade aussi d'en faire autant aux livres que vous en avez. Vous voyez à quoi nous en sommes et à quoi on s'attache. Hélas! Monsieur, il y a bien d'autres choses plus prégnantes. Il me semble d'enten-

[1] Philippe Burlamacchi, établi en Angleterre.

[2] M. Lud. Lalanne a fait remarquer que les mémoires de d'Aubigné ont dû être composés à Genève et après la prise de La Rochelle. (*Mémoires*, p. 129.)

[3] Reg. du Cons., ibid., f° 88.

dre notre bon Monsieur me dire : Dieu veuille, ma mie, puisque je ne puis pas être médecin, que je ne sois pas prophète[1] !..... »

M. de Villette écrivit lui-même une lettre au Conseil et Madame d'Aubigné présenta une requête pour demander que les papiers fussent rendus. « Sur quoy arresté que lesdits papiers soyent remis à ladite vefve, après toutesfois que les lettres escriptes audit sieur défunct soit par les roys et princes soit autres dès son séjour en ceste ville auront esté veues par lesdits seigneurs commis[2]. »

Depuis ce moment on ne trouve plus de trace de ces discussions. Vers la fin de l'année, il arriva dans la ville plusieurs ballots remplis d'exemplaires de l'Histoire universelle de d'Aubigné ; le Procureur général fut chargé de faire mettre des cadenas au magasin dans lequel on les avait déposés et Pierre Aubert reçut l'ordre de ne pas vendre cet ouvrage[3].

D'autres difficultés ou plutôt d'autres mécontentements surgirent des dernières dispositions de d'Aubigné. Nous avons dit que son testament ne se trouve pas dans les archives de Genève, mais une copie en avait dû être expédiée à la famille et elle a été publiée par M. L. Lalanne[4]. Cet acte est fort intéressant ; nous ne pouvous nous empêcher d'en citer le commencement et la fin pour montrer quels sentiments animaient le vieux guerrier cinq jours avant son trépas :

« Au nom de Dieu. Je, Théodore-Agrippa d'Aubigné, certain, et par les octantes années où il a plu au Seigneur me conduire, averti et proche de la mort, incertain de son heure, ne la désirant, ne la craignant, son nom et ses effets ne m'apportant que de douces pensées, libre d'esprit et de corps, en mon secret j'écris à ma postérité ce testament.....

[1] Mémoires, édit. Lalanne, p. 454.
[2] Reg. du Cons., vol. 129, f° 122, 11 août.
[3] Ibid., f° 177, 6 décembre 1630.
[4] Mém. de d'Aubigné, p. 422.

« ..... Or à Dieu qui m'a sauvé de périls innombrables, des ennemis généraux et particuliers, de toutes sortes d'afflictions d'esprit et de corps, des désastres de la guerre, des embûches de la paix, des mains longues des princes, qui a converti mes péchés en bien, quand eux ont changé mes services en crime, quand ils m'ont ôté honneurs et biens, il m'a élevé et donné de quoi et à qui pouvoir donner les fruits de sa bénédiction, à lui je tends les bras et consigne mon âme qu'il a relevée de ses chutes, fortifiée dans les persécutions, changé ses terreurs en hautes espérances, et la gardant du précipice aussi chèrement que la prunelle de l'œil, l'a conservée comme sienne et pour soy, à lui seul, tout bon, tout juste et tout puissant, soit gloire, règne et puissance ès siècles à jamais..... »

Dans ce testament, d'Aubigné déshérite son fils Constant et partage inégalement sa fortune, dont il attribue les trois quarts aux enfants de sa fille Marie et un quart seulement à Mme de Villette. On a vu ci-dessus que Mme d'Aubigné était affligée de cette inégalité. M. de Villette fit usage de puissantes recommandations, mais inutilement, car la volonté de son beau-père était précise. Ce fut donc en vain que le duc H. de Rohan écrivit au Petit Conseil, le 2 mai 1636, du camp de Traona (Valteline), pour lui recommander les intérêts de M. et de Mme de Villette [1] ; en vain, également, que Louis XIII écrivit [2] aussi en faveur de son écuyer le sieur de Villette (de St-Germain, le 30 décembre 1635 et de Fontainebleau le 30 mai 1636), la terre du Crest fut vendue en 1637 par M. de Caumont, sieur Dadou, agissant comme administrateur du bien de ses enfants, et elle est restée dès lors une propriété de la famille de l'acquéreur, noble Jacques Micheli [3].

Vingt années plus tard, Renée Burlamacchi, femme d'Odet

[1] Portef. des pièces hist. Dossier n° 2982.

[2] Ibid., n° 2965.

[3] Acte passé à Niort le 11 avril 1637, par Arnauldeau et Jourseaulme, notaires, communiqué par le propriétaire actuel du Crest, M. J.-L. Micheli.

Lect, conseiller d'État, héritière de sa tante Mme d'Aubigné, remit à messire Pierre de Nesmond, qui représentait les enfants et petits enfants de Mme de Caumont, la somme de 202 livres pour ce qui leur revenait de la vente de quelques exemplaires de l'*Histoire universelle* [1].

La veuve de d'Aubigné, après la mort de son mari, retourna au Petit-Saconnex, village voisin de Genève, où ses parents avaient une campagne, près de l'hospice actuel des vieillards. Elle mourut en ville le 6 septembre 1641. Son testament, qui a été publié par M. Charles Eynard, est empreint des sentiments religieux qu'elle avait déjà montrés dans ses mémoires et dans ses lettres. Elle y témoigne sa gratitude pour les faveurs qu'elle a reçues, pour les soins dont elle a été l'objet. Quant à sa dépouille mortelle, « Je demande, dit-elle, d'être enterrée en Plain-Palaix, auprès de M. Balbany mon très-cher et bien aymé mary et des dix enfans que nous avons eu ensemble, sept fils et trois filles. »

Elle nomme pour héritière, ainsi que nous l'avons déjà vu, sa nièce Renée, fille de Philippe Burlamacchi; elle fait un grand nombre de legs, soit aux pauvres, soit à divers membres de sa famille et n'oublie point celle de son second mari. « Je donne, dit-elle, à M. le baron fils de feu M. Dobigni mille florins; je le prye de prendre ce petit présent en bonne part pour un tesmoignage de mon affection. Je donne à Mme de Villette, fille de feu M. Dobigni, mon plus gros diamant, c'est celuy des trois qui est esmaillié, les deux autres ne le sont pas [2]. »

D'Aubigné eut pendant son veuvage un fils naturel qu'il nomma Nathan. « J'ai voulu, nous dit-il dans son testament, que ce nom me fut un Nathan, qui signifie *donné*, et que le nom

[1] P. Jovenon, notaire, vol. 16, f° 121, 30 novembre 1657.
[2] Melch. Pinault, notaire, vol. de 1641, f° 28.

du censeur de David représentât mon ord péché aux yeux et aux oreilles incessamment: les miens remarqueront le soin et les dépenses que j'ai apportées pour éloigner de ma famille l'odeur de mon péché. J'avoue donc Nathan pour mien et fils naturel; il s'est marié, je l'ai partagé selon sa condition. Au même temps que mon aîné s'est rendu ennemi de Dieu et de son père, a renoncé et trahi l'un et l'autre et a produit infinis exemples d'horreur, Nathan s'est rendu recommandable en mes périls contre l'autre. Je lui ai permis de porter lui et les siens le nom d'Aubigné..... »

Nathan naquit à Nancray en Gâtinois, en 1600 ou 1601; il suivit son père à Genève et s'y fit considérer; on l'appelait alors M. de la Fosse.

Après avoir été reçu docteur en médecine à Fribourg en Brisgau, en 1626, il vint rejoindre son père; il fut admis gratuitement à la bourgeoisie de Genève, le 10 mars 1627, « en considération de ses offres et promesses de servir le public en toutes occasions, en ce qui dépend de sa profession de mathématicien, fortificateur et médecin [1]. » On le consulta souvent pour les travaux de fortification de la ville et il publia divers ouvrages de chimie.

La mère de Nathan, Jaquette Chaier, vint aussi à Genève et y mourut le 18 juillet 1636, âgée de 77 ans; elle est désignée comme étant veuve d'honorable Pierre Margettan. Elle avait fait un testament le 14 mars 1627 [2]; cet acte, dont un extrait a été publié par M. Lalanne, ne présente rien de remarquable, si ce n'est qu'il est signé par sept régents du Collége et écrit chez l'un d'eux. Elle fit en outre, deux jours avant sa mort, un codicille chez son fils [3].

Le nom d'Aubigné se trouva bientôt éteint dans la descendance légitime : Constant laissa seulement une fille qui devint

[1] Reg. de Cons., vol. 126, f° 34.
[2] Testament Clos, vol. n° 34.
[3] Ibid., vol. n° 25.

Mme de Maintenon, et un fils, nommé Charles, qui vécut jusqu'en 1703 et n'eut qu'une fille.

Mais Nathan d'Aubigné eut de nombreux fils et petits-fils, dont il ne serait guère possible de suivre les traces, parce que plusieurs d'entre eux s'établirent hors de Genève.

Son premier mariage eut lieu à une époque où il était encore bien jeune, et avec le plein consentement de son père. Nathan épousa, en 1621, Claire Pellissari[1]. Il se maria ensuite, en 1632, avec Anne fille de Samuel Crespin conseiller d'État, et enfin, en 1652, avec Élisabeth Hubertari, veuve d'Étienne Charbonnier. Il mourut le 11 avril 1669, âgé de 69 ans; le registre mortuaire le qualifie : « Noble et spectacle Nathan d'Aubigné, docteur médecin et mathématicien, astrologien, grand géomètre. » Son testament[2], daté du 19 février 1667, commence ainsi : « Je Nathan d'Aubigné, misérable pécheur, je rends grâces à Dieu mon créateur en toute humilité de ce qu'il luy a pleu me faire naistre dans son église chrestienne réformée et d'un père qui m'a élevé et instruit en la piété et aux bonnes lettres..... »

Il laissait, de ses deux premières femmes, un grand nombre de fils : nous ne parlerons que de ceux qu'il est possible de suivre, savoir Nathanaël, Tite, Georges-Louis, Samuel et Agrippa; l'une de ses filles, Anne, épousa François Le Sage, sieur de la Colombière, aïeul de Georges-Louis Le Sage, savant physicien né en 1724, mort en 1803, qui, vers le milieu du

[1] Messire Th.-Ag. d'Aubigné . . . par contrat de mariage passé devant égrége Fr. Dunant, le 6 juillet 1621, entre noble Nathan d'Aubigné son fils naturel et Dlle Cl Pellisari... a promis de donner au dit Nathan 12 à 14000 flor. et l'employer à quelque achat en sa faveur; mais l'occasion ne s'étant pas trouvée et le dit Nathan étant à son ménage, il demande la dite somme; le dit seigneur pour témoigner sa bienveillance au dit sieur de la Fosse lui livre 14000 fl. et ce dernier *quitte* ainsi son père de l'entreteinement de lui, de sa femme et des siens. (*Claude Cherrot*, notaire, vol. 26, f° 7, 8 janvier 1624.)

[2] Reg. des Testaments olographes (Copies), vol. n° 60, f° 81.

XVIII^e^ siècle conçut l'idée d'employer l'électricité pour établir une correspondance directe et suivie entre deux endroits éloignés [1].

Nathanaël resta à Genève et eut plusieurs enfants, sans qu'aucun de ses fils ait fait souche. Tite, docteur en médecine, devint bourgeois de Neuchâtel. Agrippa s'établit à Grenoble. Samuel, ministre du saint Évangile, fut pasteur à Renan, dans le val Saint-Imier. Georges-Louis, docteur-médecin, vécut à Genève ; il se maria avec une fille du syndic Jean Sarasin souvent nommé dans cette notice et n'eut pas d'enfant ; il fit venir auprès de lui l'un de ses neveux, fils de Samuel, qui portait les mêmes prénoms de Georges-Louis. Ce neveu remplit la charge d'auditeur, de 1726 à 1728, et mourut en 1731, laissant cinq filles de son mariage avec Lucrèce Dufour : Charlotte, Élisabeth, Louise-Aimée, Éléonore et Lucrèce. Les trois premières et la cinquième se marièrent à Genève [2] ; la quatrième mourut en 1786, la dernière du nom de d'Aubigné dans le pays.

Il est temps de mettre fin à cette notice.

Lorsqu'un narrateur maladroit entreprend de raconter une de ses excursions, s'il ne sait pas s'arrêter, s'il ne veut rien omettre de ce qu'il a pu voir, s'il ne fait pas grâce du moindre buisson qu'il a rencontré sur sa route, l'auditeur lassé montre son impatience en cessant d'écouter. De même, lorsqu'un homme, habitué à chercher des aventures presque uniquement dans de vieux registres, se hasarde à publier les renseignements qu'il y a puisés, il court le risque de fatiguer aussi, par de trop

[1] P. Prevost, *Notice sur la vie et les écrits de G.-L. Le Sage.* Genève, 1805, in-8°, p. 176.

[2] La première épousa, en 1740, Daniel Argand, la deuxième, en 1743, François Merle, aïeul de M. J.-H. Merle d'Aubigné, auteur de l'*Histoire de la Réformation en Europe au temps de Calvin*, etc., la troisième en 1756, Jacques Plan, la cinquième, en 1758, Pierre Eynouf.

menus détails dont l'abondance ne rachète pas la sécheresse originelle et, malgré l'emploi d'un grand nom leur servant d'excuse ou de protection, le lecteur le plus bénévole regrette bientôt de s'être laissé prendre à un appât qui avait éveillé pour un instant sa curiosité.

En vue de bien établir le cas que le gouvernement de Genève faisait des talents de d'Aubigné, comme militaire et ingénieur, j'ajoute ici une observation négligée à la place où elle aurait dû être insérée. Le 4 septembre 1621, le Petit Conseil choisit quatre de ses membres, plus trois membres du Conseil des LX pour former un conseil de guerre et il arrêta que d'Aubigné serait toujours appelé aux séances du dit conseil. J'ajoute encore une lettre du Petit Conseil ; le brouillon ne porte pas de date.

A Monsieur d'Aubigny [novembre 1621].

Monsieur. Combien que nous ne doutions aucunement qu'estant près de Messieurs nos alliez de Berne vous ne faciez envers eux tout ce qui vous sera possible pour le bien de nostre public, nous estimons néantmoings que vous aurez pour agréable la prière que nous vous faisons de vouloir encores sonder s'il y aura moyen d'obtenir d'eux qu'ils facent un magasin de bleds et munitions de guerre dans nostre ville, et y entretiennent quelques soldats estrangers aguerris et bien dressez en l'exercice des armes pour leur servir et à nous en cas de nécessité ; comme aussi de descouvrir s'il y a du malentendu entre eux et nous, parce que depuis quelques mois il semble que la bonne correspondance ait esté interrompue, ce que nous remettons à vostre prudence. Nous avons receu nouvelles de Paris par cest ordinaire qui portent que l'ambassadeur du duc de Savoye, le Nonce du Pape et le père Thobie se promettent le succès de leur poursuitte contre nous à l'entrevue qui se doit faire à Lyon, où le Duc viendra trouver le Roy pour cest effect, avec ses enfans et Madame

la Princesse de Piedmont, et que leurs fauteurs sçavoir le Cardinal de Retz et les Jésuites leur en donnent de grandes espérances.

Il court ici un bruit venant de Lyon, que ceux de Saumur se sont saisis de la ville et du chasteau et ont taillé en pièces la garnison, de sorte que le Roy en ayant ouy la nouvelle, a pris le chemin d'Amboise pour changer le gouverneur qui y est et s'asseurer de la place. Nous ne voulons toutefois adjouxter encores aucune créance à ceste nouvelle ; néantmoings il n'y a rien en cela qui ne se puisse faire, Dieu estant tout puissant pour défendre et guarentir son Église, se servant des moyens et instruments tels qu'il plaist à sa sagesse. Nous le supplions de tout nostre cœur qu'il luy plaise vous conserver en santé et vous tenir tousjours en sa saincte garde, et sur ce nous demeurons, Monsieur, vos bien humbles et affectionnez à vous faire service.

(Reg. des copies ou brouillons de lettres, vol. 23.)

LETTRES

On n'a publié jusqu'à présent qu'un petit nombre de lettres de d'Aubigné. Le tome II des manuscrits de la collection Tronchin se compose de plusieurs cahiers reliés ensemble, dans lesquels notre auteur avait fait copier ses épîtres classées sous cinq rubriques :

A. Livre des missives et discours militaires. . . . 2
B. Lettres et mémoires d'État. 38
C. Lettres d'affaires personnelles. 92
D. Lettres de piété ou de points de théologie. . . . 146
E. Lettres de points de science. 178

Ces cahiers avaient des paginations différentes, mais le volume a été récemment folioté en encre rouge de 1 à 210, et c'est à ce travail que se rapportent les chiffres ci-dessus.

Les copies étaient exécutées sous les yeux de d'Aubigné, ou du moins il les revoyait, car on y trouve la trace des corrections qu'il y introduisait et même des lignes entières écrites de sa main.

Les lettres que je reproduis ici comme spécimen sont prises dans les classes A, B, C, E.

La date n'est malheureusement donnée que rarement, toutefois, on peut reconnaître que la plus grande partie de ces lettres fut écrite de Genève, c'est-à-dire depuis le 20 septembre 1620, et il est assez probable que dans chaque catégorie l'ordre chronologique a été suivi. J'ai mis la date entre crochets lorsqu'il m'a été possible de la deviner.

On retrouve dans les missives de d'Aubigné le mélange de

qualités et de défauts que l'on remarque dans ses livres. On y rencontrera des pensées tantôt fines, tantôt fortes, enveloppées trop souvent dans des phrases recherchées ou embrouillées. L'écrivain vise à l'effet et montre peu cet abandon qui plaît dans une lettre. Il a facilement le mot pour rire, ses sentiments religieux se font jour au milieu de propos fort lestes; lorsqu'il devient familier, il affectionne les crudités et se rapproche en ce genre du célèbre curé de Meudon.

Dans la transcription de ces lettres, je me suis attaché à être exact en ne me permettant que des corrections qui facilitent un peu la lecture : elles consistent à rétablir les accents, à remplacer des i et des u par j et v, et à modifier la ponctuation, enfin à ne mettre que des initiales pour certains mots qu'on n'écrit plus guère en entier. J'avoue que j'ai été tenté d'aller beaucoup plus loin et de corriger tout ce qui devait être regardé comme fautif au moment où ces lettres ont été écrites; car je ne vois pas d'utilité à copier les inexactitudes ou les négligences qui échappent à un écrivain, et il me semble que ce qui importe, c'est de conserver l'orthographe du temps. Mais j'ai respecté les scrupules des personnes qui pensent autrement, qui veulent qu'on reproduise religieusement un auteur et qu'on respecte même ses erreurs.

A

A M. d'Arsens [1] [1621] f° 2.

Monsieur. Je reviens à traverser vos sérieuses occupations par mes lettres. Prenez-vous en à la mémoire de vostre doulce

[1] François d'Aarsens, homme d'État des Provinces-Unies des Pays-Bas. Il fut chargé de plusieurs ambassades, à Venise, en Allemagne, en Angleterre, en France sous Henri IV et sous Louis XIII.

Cette lettre dut être écrite lorsque le professeur Bénédict Turrettini fut

conversation, et à deux de vos signalez bienfaicts, peut estre aussy que quelque tesmoignage que vous avez rendu de vostre bonne affection envers moy a causé à Messieurs Deodati, Turetin et Calandrini que j'accompagnasse leur lettre de la mienne. Quoy que ce soit, je n'estime pas qu'il soit besoin de grandes suasions, ny à vous faire cognoistre la nécessité, ny à vous faire désirer les remèdes que vos mains pourront contribuer à la générale calamité. Vous savez mieux que moy (bien que vos prévoyences vous feroyent sentir le mal plus tard qu'aux autres) comment en la conjuration, union et contribution de toutes les parts de l'Europe occidentale tout s'ameute à la destruction des fidèles : et si c'est avec divers prétextes et moyens différents, tout aboutist à mesme point. Vous voyez encores à regret que ceste union en laquelle nous avons autrefois excellé et par elle subsisté s'en est fuie aux ennemis qui la nourrissent mieux que nous de leurs puissances, trésors et authoritez. Les meilleurs de nous courent et soupirent aprez, la désirent, la rapellent : mais elle ne revient pas *ad singulorum vota*, et desquels chascun couche de soy. C'est à vous qui estes puissants conjoincts, et qui parlez par nous, et pouvez mettre la main au désordre avec efficace, et honneur ; dans une desroute nul ne se veust rallier aux particuliers séparez, mais au gros, et là où les drapeaus paroissent arborés. Faictes nous passer dans vos distances et nous voilà ralliez pour reprendre le combat. Né nous desdaignez pas. Nostre vertu fume encor et presse à se rallumer, et n'ayez point esgard l'eslongnement de ceux qui vous requèrent, puisque ce qui est conjoinct de l'âme ne peut estre séparé. Encor oseray-je dire que ceste ville est située en un endroit d'où nous oyons le cliquetyz des armes,

envoyé solliciter des secours dans les Provinces-Unies. L'auteur y plaide la cause de Genève, de cette ville à laquelle, comme il le dit ailleurs, il a voué son dernier fumeau. — Les trois correspondants ici nommés Diodati, Turrettini (François, père de Bénédict) et Calandrini (Jean-Louis), étaient des Lucquois réfugiés à Genève, qui avaient des relations dans divers pays.

te voyons passer les troupes qui s'acheminent contre vous à morceaux, et à divers reletz par des chemins précipiteux que peu retrancheroyent aisément et tout au coup : il y a oultre cela quelque pont commandé de rochers où beaucoup moindre troupe que l'ennemie les pourroit combattre demy passez avec le choix de la teste ou de la queue. En tout je dis que Genève propre à loger et nourrir une troupe gaillarde, y adjoustant son peuple courageux romprait, ou destournerait de plusieurs journées le chemin des armées. Cela voudrait une plus longue délibération, un discours plus exact duquel j'importunerois son excellence si je pouvois apuyer mes hardiesses de son absolu commandement. Je say que les plus froids esprits feront difficulté d'estendre si loin vos puissantes mains, et mettront en avant ceste sentence vulgaire, que celuy qui trop ambrasse mal estreint. Mais nous disons que prend pas sa brassée n'estreinct point. J'en prens à tesmoin vos conquestes victorieuses honorables et utiles à 3000 lieues de vous. C'est assez : Dieu vous veille préserver, conserver du dehors et du dedans. Je suis assuré que pour le principal subject de ma lettre, vous employerez de bon cœur vostre authorité et que vous estendrez vos mains bénites de Dieu pour le service de son Église. Honorez de vostre souvenance vostre [1].....

A M. du Parc d'Archac [2] [1621] f° 3.

Monsieur. Nous ne saurions dire pis de la tempeste dont le ciel se descharge, que ce que nous en avons attendu voyant l'amas des nuées et surtout de celles que nos péchez ont enle-

[1] Toutes ces lettres sont terminées par un V.

[2] Du Parc d'Archiac fut nommé membre du Conseil provincial dans l'assemblée de la Saintonge, en novembre 1611, et élu pour porter des remontrances à la reine-mère ; en 1622, on le trouve au nombre des gentilshommes proposés pour la députation générale des églises protestantes. (Voir *France protestante*, VIII, 476 et IV, 454.)

vées entre le ciel et nous ; mais aussi nous pouvons nous attendre [à] moins de durée par la véhémence de l'orage. L'orient s'esclaircit et encor c'est orient qui tire vers le septentrion. C'est de là que les mariniers attendent le beau temps. Toutes les nouvelles que nous en avons sont de la défaicte Buquoy, et de sa mort[1], du siége de Rigla[2] par le roy de Suède avec perte de quelques Poulonnois qui aussy ont eu revanche sur des Tartares coureurs, la retraite des Polonnais vers la Prusse, l'acheminement de trois armées du grand seigneur, luy en personne, l'entière desconfiture de Colalto par Budean, celle de 1200 hommes sur la retraitte de l'armée de Bavière par le conte Mansfeld, que les Estats ont commencé et entrepris de payer, les excellents progrez, combats et prise du marquis Gegendorf, et de plus prez les nouvelles résolutions de nos Grisons en fureur des ruses des ambassadeurs. Léopold qui avoit mis l'estendart au vent mesnage accord pour aller succéder, selon quelques-uns, au conte de Bucoy, selon les aultres, à l'archiduc. Adjoustez à cela que l'armée de Holande a assiégé deux villes du Roy d'Hespagne au destroit. Toutes ces choses conformées par quatre dépesches nous font regarder cest aube en essuyant nos pleurs. Les prospéritez de France font tenir à nostre voisin quelques langages à nostre profit, s'ils estoyent dit *fida oratione non in speciem composita* ; bien heureux en tout cecy qui ne perdra point le temps sur les exaltations qu'on nous escrit avoir esté prononcées à Toulouze, à savoir qu'ayant estourdy les affaires de France, il fault aller régler les désordres d'Almagne. Ceux de ceste ville travaillent assez bien, et pourroyent se garantir des menaces de tout aultre que du grand Seigneur. Vous n'aurez de moy que cela pour la haste de vostre excellent voisin qui m'a promis de vous faire tenir les pensées de vostre.....

[1] Charles de Longueval, comte de Bucquoi, général du roi d'Espagne, périt devant Neuhausel, en Hongrie, le 12 juillet 1621.

[2] Siége de Riga par Gustave-Adolphe.

A M. de Bouillon [1] [1621] f° 4.

Monseigneur. La difficulté des chemins ayant interompu le contentement que j'avois de vous escrire, j'ay eu chère ceste occasion pour communiquer ce qui se peut en ce temps. Vous avez seu la dernière résolution des Grisons qui se voyants trompez devoyent partir le 29e d'août pour donner dans la Valteline avec 12000 hommes; nous en attendons le succez. Nous et nos voisins sommes réveillez par force. Vous aurez seu les conversions ordonnées par le pape pour les intérêts du Roy et du Duc [2] à la conqueste de ces pays et d'Orange. Le duc, craignant que sa part n'en fust pas raisonnable, a pris l'occasion du siége de Montauban [3], et a eu je ne say comment les forces que le pape avoit payées, tant à Milan que dessendues à Villefranche prez de Gènes et marchent droit à nous à jeu descouvert, estimant qu'ayant commencé la besogne tant désirée à Rome, on n'en donnera pas l'avantage au Roy comme l'on faisait sans ceste anticipation. Il nous trouvera n'avoir pas esté du tout paresseux, et c'est là où il faudra faire la harangue de Trasée [4]. Je ne fais pas de doute que ce duc qu'on doit tenir

[1] Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, né en 1555, devint duc de Bouillon par son mariage, en 1591, avec Charlotte de la Mark; en 1592, il fut créé maréchal de France par Henri IV. De son second mariage, accompli en 1595, avec Elisabeth de Nassau, fille de Guillaume, prince d'Orange, il eut plusieurs enfants, entre autres Henri, qui devint l'illustre maréchal de Turenne. Il mourut dans sa principauté de Sédan, le 25 mars 1623. — Le duc de Bouillon s'intéressait à Genève et en donna des preuves en plusieurs circonstances.

[2] Charles-Emmanuel, duc de Savoie.

[3] Août à novembre 1621.

[4] Il s'agit peut-être du sénateur Thraséas, vivant sous Néron. Il importe, disait-il un jour, de convaincre la nation que ceux-là certainement ne se refuseraient pas aux grandes choses, qui fixent leur attention même sur les petites.

entre les premiers capitaines s'estant veu tant de fois eschaper des mains ses desseins, ne fera rien précipitament, et viendra paré à tous les manquements passez : contre quoy je maintiens n'y avoir rien si sain que les nouveautez, et mesmes celles qu'on fait voir à l'*armata vista*, pourveu qu'elles soyent suivies confidemment. Je me souviens d'avoir veu de très lourdes inventions bien suivies, et en assurance qu'elles estoyent bonnes, prospérer grandement, et d'aultres délicates, subtilement inventées, n'avoir pas réussy pour avoir esté essayées en tastant, et soupsonées pour la mauvaise créance de l'entrepreneur. Si on me la donne telle qu'il fault, j'engage ma teste, que j'estime beaucoup, et mon honneur qui vault encores mieux, que, par une sorte de dehors peu ou point veues jusques icy, je feray faire aux assiégeans ce que firent les muguets de Pénélope qui se contentants des servantes, laissèrent la maistresse en paix. Je ne parlerois pas si hardiment à un moindre maistre du mestier, et d'ailleurs je suis prest à payer. Or, monseigneur, comme vous aplicastes à une lettre que vous escriviez au Roy, la fin du pseaume 30^me^, je vous adresse le verset du pseaume 44^me^, en vous réveillant la mémoire des franchises que a tousjours ausées envers vous. . . .

A MM. de Graffrier et de Spitz [1], [1622], f° 4 v°.

Messieurs. N'imputez point à paresse si je vous escris ensemble, c'est la crainte que j'ay eue que l'un de vous deus fust à Zeuric, et puis je prends cette permission de vostre consentement au bien. J'ay receu des lettres de M. de Mayerne et par elles apris que le jugement de M. le duc de Bouillon confirme mes advis en tout, hormis quelque différence en deux points. Le premier, est que la despence et le labeur qui s'em-

[1] MM. de Graffenried et d'Erlach, seigneur de Spietz, magistrats bernois.

ployeront à la fortification de Berne seroyent plus utilement tournez à quelques frontières. Mon escript fera foy que j'ay commencé par là, et dis encor qu'il faudroit prendre ce dessein sans laisser cestuy ci ; mais plusieurs raisons appuyent le choix que vous faites pour le commencement. De ces raisons, les unes ne sont pas bonnes pour le papier. Voicy ce qui s'en peut escrire. Il ne fault pas imaginer vostre territoire comme un rond, ou un quarré, au centre duquel la capitale soit posée ; mais elle est tellement au cœur, qu'elle est prez de vos costés gauches, et de ses remparts estend sa veuë sur le pays ennemi ; J'adjousteray à cela, outre la bienséance et la réputation, la nécessaire garde de vostre arsenal et de ce qui le faict mouvoir, et certes M. le Duc ayant veu ce que j'ay veu, en diroit autant. Donc, en vous souvenant de la première thèse à laquelle il n'appartient qu'à vos souverainetez de toucher, à savoir, *si pacis aut belli artibus utendum sit*, en la liberté que vous m'avez donnée, nous demourerons s'il vous plaist fixes au premier project, sauf à délibérer pour les coins de vostre patrie, ce que vostre prudence avisera au premier temps commode ; peut-estre que vos subjects, quoy que instruicts aultrement par les émissaires des deux colléges voisins, aprendront à faire leur désir du contre-cœur des ennemis, et ayans veu que leur deffensive déplaist à quelques-uns, et bien entendu ce que cela signifie, envoyèrent par une crainte bien formée leurs prières au devant de vos commandements.

L'autre poinct sur lequel M. le Duc a quelque chose à dire, est sur la charge du général. Je suis bien joyeux de quoy il a aprouvé nostre ouverture sur le généralissime. Pour ceste seconde personne, je prie vos prudences d'en aviser et résouldre, et là dessus n'oublier point nos méditations.

Tout à propos ceste lettre estant commancée, est arrivé M. du Moulin que M. le conte de la Suze m'a envoyé. Nous croyons que M. Desdiguières [de Lesdiguières] condescendra à ce qu'il vous face service ; mais il veust que ce soit avec le

mouvement du Roy, afin que vous en sachiez gré à Sa Majesté et à luy, vers lequel ce sera assez de dépescher. Cependant il le veust employer à un traitté pour le Languedoc : tout cela est honorable. Le principal esgard sera à vos commoditez, ou incommoditez. J'en ai confidemment discouru avec M. du Moulin, en attendant que je puisse recevoir l'honneur de vos commandemens de vive voix, et par elle estre instruict de vos volontez. Je vous prie, comme j'ay fait cy devant, me prescrire jusques où je me dois estendre vers mon dict seigneur le conte. Ne blasmez point la crainte et le respect avec lequel j'ay marché en cest affaire dès le comencement : c'est pour l'expérience que j'ay des symptomes qui acompagnent la charité des grands. Or, en attendant vos plus expresses volontez, j'assureray ce seigneur que vous les avez trez bonnes envers luy pour convertir en effect les propositions d'une part et l'autre, autant qu'il vous plaira me rendre la main, et alonger mes reines, et non plus. Remettez moy pour les nouvelles à M. Stek [1]. J'adjousteray à ce qui est de M. le conte de la Suze, que le consentement que portera à cest affaire M. le Mareschal est une faveur couverte ou descouverte pour une levée en Dauphiné et une grande ayde au capitaine Baignols que vous luy avez demandé.

A M. Turetin [2], [1622], f° 6.

Monsieur. Avec l'honneur que je reçois au soin que vous avez de moy, vostre lettre m'oblige à respondre aux poincts qui suivent à la grande besougne que nous avons dépeschée en

[1] Jean Steck, né à Bâle, en 1582, professeur de philosophie à Genève, 1616, et aussi de droit; appelé à Berne en 1617 en qualité de commissaire du pays de Vaud; mort en 1628 (*Livre du Recteur*, 374).

[2] Bénédict Turrettini, professeur de théologie, partit de Genève vers le milieu d'octobre 1621, pour aller solliciter des secours dans les Provinces-Unies; il était de retour le 1er juillet 1622. (Voir *Mém. de la Société d'hist. et d'arch.*, t. XIII, p. 43.)

un esté qui peut avoir retardé les choses plus nécessaires ailleurs, à ce que nous avons estendu la corne droite, luy donnant ce que nous appelons la mitre, de laquelle le labeur eust peu estre employé à l'agrandissement des fossez qui sont faicts; pourquoy la pièce de conjonction ne méritant point de diligence a esté hastée, pourquoy advancée plus avant. Ce m'est un grand contentement que les aultres poincts ayant esté approuvez par son Excellence[1] qui est le seul capitaine du monde duquel je voudrois dire αὐτὸς ἔφα; car pour les meilleurs ingénieurs qui n'ont que la théorie, il faut qu'ils laissent aux capitaines expérimentez par plusieurs juges résoudre ce qu'il fault faire, où, et combien il fault entreprendre, et qu'ils se contentent de dire leur advis sur le comment. MM. Erard et Vendasme avoyent théorie et prattique, et pouvoient parler en capitaines et en ingénieurs. On dit du premier qu'il a trop déféré aux commandemens[2].....

La première fois qu'on me mena promener à vos cornes, je m'escriay : voicy de la besogne d'un capitaine, ne sachant point que ce fust M. de Bétune..... Ce que je viens de dire respond à la première question de la trop grande besougne en un lieu; à quoy j'adjouste que quoy que la besougne soit très grande n'y comprenant point ce que j'apelle les esbattements de la ville, le calcul de la despense est venu pour tout à trois mil deux cents escus. Je viens à ce que nous appelons la mittre qui est un nom donné à plaisir. La vérité est que tout ce qu'avoit fait faire M. de Bétune assisté de M. de Vendasme estoit bien selon l'art, et fort joly, mais j'ay apris à n'aymer rien de joly contre un prince qui menace de 40 canons..... ..... La 3e question est de la pièce de conjonction ..... A la vérité je cède en science aux excellentes personnes à qui

[1] Maurice de Nassau, prince d'Orange.

[2] On supprime ici quelques détails techniques; il en sera de même dans la lettre suivante.

vous en pouvez communiquer, mais j'ose dire qu'un moindre médecin qui a l'œuil et la main sur son malade en doit mieux ordonner, qu'un suffisant à qui on porte l'urine bien loin. Voilà mon apologie. Il reste que je vous tesmougne l'impatience de tous les gens de bien pour vostre absence, les grandes craintes que nous avons pour vostre retour, et les ardentes prières à celuy auquel a esté dit une fois et bien à propos: tu sais l'endroit par où je dois, etc.

A M. Lubzetman [M. Luzelmann, à Bâle, 1622], f° 9.

Monsieur. Pour la peine continuelle où je suis du salut de Basle, où j'ay receu tant d'honneur et de tesmougnagne d'amitié, j'ay esté trez aise d'avoir des nouvelles, tant de mes trez honorez seigneurs que de vous en particulier. Je respondray premièrement à ce que vous demandez pour vos fortifications, pour dire de vostre estat un peu trop pour un estranger, mais trop peu pour un cœur passionné à vostre conservation. Vous ne sauriez rien faire de plus prompt, de plus nécessaire et qui desroge moins, ou à poursuivre vostre dessein voulants subsister, ou à vous contenter de peu, flottans comme vous avez faict, que l'aprofondissement de vostre fossé de deux brasses, si vous pouvez.... Quant à remplir de terre, il y a 50 ans que cela ne se fait plus.... Les remplissages des tours les rend inutiles, et quand le canon les verse dans le fossé, la terre qui estoit dedans remplist d'avantage et faict explanade. Tout cela est mieux que rien, mais ce n'est que cracher sur une playe qui s'en va en gangraine....

Nous gémissons pour vous, en considérant Basle pour la conqueste la plus proche, la plus honorable, la plus riche, la plus utile.... oseray-je dire la plus facile à laquelle Léopold[1]

[1] Léopold, archiduc d'Autriche, évêque de Strasbourg et de Passau, frère de l'empereur Ferdinand II. En 1621, il fit la guerre aux Suisses, s'étant

puisse jetter l'œuil. Nous regardons que la perte d'Heidelberg n'est receue ny de vous ny de nous, ny avec la crainte ny avec l'horreur qu'elle eust esté sentie quand Dieu ne nous avoit pas frapé d'un esprit d'insensibilité....

Je discoure avec ceux qui vous ayment, quel moyen il y auroit de pourvoir aussy bien que prévoir au péril de vous et de vos voisins, soubs lequel je voudrois mettre l'espaule, la teste et la vie, mesme n'en estant pas requis. Et certes, aprez avoir demandé conseil à Dieu, nous aprenons une chose que je crains qui nous soit dure à ouïr: c'est que voyant combien petits sont les remèdes que nous aportons à de si grands maux, nous voyons plus d'espérance (comme j'ay escrit à vos voisins) à vous relever qu'à vous garder de choir. J'escrivois ces jours à M. le conte de la Suze, que si nos bras foibles ne peuvent empescher un si pesant corps et tant penchant à sa ruine de donner du nez en terre, encor faut-il, aprez nostre devoir du premier mal, nous préparer au relèvement. On dit là dessus, ne seroit-il pas plus aisé d'apuyer avec de bons fulcres[1], que de relever un corps cassé et brisé de sa cheute? Je dis que non, pour ce que ceste grande masse a pris son branle et accablera ses amis soubs soy, estant les volontez bandées au précipice, nous aymons mieux tomber malades que de nous purger, nous aymons mieux espérer de nos traittez et de la perfidie de nos ennemis que de nostre vertu. Les valureux estrangers nous sont suspects, et ne mettons point différence entre les trahistres et les trahis, entre les persécuteurs et les persécutez, et nous contons pour profanes ceux qui abandonnent biens, familles et vies pour la religion qu'ils ont semblable à nous. Dautre costé, nous recourons à des pac-

emparé de la Basse-Engadine et du Prättigau; la France le força à abandonner la Valteline. En 1622, il se rendit en Alsace pour combattre Mansfeld, et après la retraite de ce dernier, il laissa ses troupes dans l'armée de Tilly qui assiégeait Heidelberg.

[1] Supports, crampons.

tions et accords frivoles, cerchans dans les seins infidelles la foy qui n'y est point, mais plustost un vipère pour punir nos doits de leurs erreurs : nous touchons à la main qui goutte encor du sang de nos frères et voisins. Voilà ce que j'apelle le branle et le vouloir tomber.

Mais peut-estre que les espricts s'estants faict mal à la cheute, nous ayderont au relèvement, ce qu'ils ne font pas à l'appuy. Excusez moy si je suis un criard sur les dangers, où je ne suis obligé d'aucunes conditions que de l'âme qui est un grand bien. Je regarderay pour les canonniers que vous demandez. Souvenez vous de mes propos touchant Fartsbourg, si vous en voulez user comme je vous en ay dict, et mesmes pour estre le relais d'un secours qui iroit à vous, je vous envoyerois quelque homme bien instruict de moy, bien marry que ma vieille carcasse donne trop de peine et de coust. Je vous suplie d'assurer messeigneurs qu'il se peut rien adjouster à ma bonne volonté pour leur service, ouy bien au moyen de l'exploiter, et me faire voir en leur général, et en vostre particulier, etc.

[**MM. de Graffenried et de Spitz**, 1622], f° 10.

Messieurs. Le silence de vos lettres n'a pas encore ordonné le mien, et bien que je n'ay eu aucunes responses à celles que je vous ay adressées, je l'impute à la multiplicité de vos affaires et non pas que vous ayez eu désagréable mon impunité. Je continue donc à remercier les trez honorez princes et seigneurs du soin qu'ils ont eu de moy. Lorsqu'ils me feront l'honneur de m'appeler, j'espère avoir celuy de les servir fidellement. Le délay de mon voyage a esté fort à propos pour le mauvais temps qui est revenu, et pour ce que les seigneurs de ceste cité ayant longtemps différé la fortification de St-Jean, l'ont enfin résolue et commencée sur les continuels advertissements qu'ils ont eu que toutes choses se préparent à leur

extrême péril. Le peuple, d'un commun accord, se saigne à l'exécution, et comme on leur a présenté deus desseins, un moindre à l'espargne et un plus grand à plus de vigueur, ils ont voulu avoir le plus grand, si bien qu'ils prenent plus de pays que n'en contient St-Gervais. Nous craignons bien que cela haste les ennemis, mais nous espérons en peu de jours avoir faict de quoy les arrester, et parachever le reste à leur veüe. La lettre qui est venue de vers vous portant la response du conte Mansfeld a merveilleusement esmeu les esprits. Nous y aprenons premièrement la correspondance du roy de France et du duc de Savoye en la recherche de ce capitaine, et qu'ils ne sont point d'accord en cela, qu'ils ne le soyent en aultre chose; comme aussi nous en avions esté advertis de deux notables endroits, particulièrement par le conte Mansfeld qui, à ce conte[compte], le devroit bien savoir. En second lieu, nous y marquons la puissance que le duc s'est réservée, et là dessus on voit comment le Duc ayant osé s'en servir ouvertement pour la jalousie de France, le donne à la France pour s'en servir sans jalousie, et tout pour venir à bon conte, ce que nous n'avions pas voulu croire en estans advertis. Pour le tiers, nous voyons comment le Duc l'ayme mieux employer à la besougne du Roy qu'à la sienne; c'est pour ce que l'une se fera à l'ombre de l'aultre. Au quart, le conte montrant la crainte qu'il a d'estre forcé à se jetter entre les bras des réformez, montre de quelle foy il procède envers les princes qu'il faict semblant de respecter. Pour le quint, le terme de Général en Alemagne montre que le Roy veult faire, et pour ce dernier nous voila instruicts sur la question qu'on faisoit tousjours: quelles forces pouvoient avoir le Duc pour venir à bout de ses menaces et apareils. Vous marquerez s'il vous plaist la clause touchant Orange, qui fut dernièrement copiée dans les nouvelles adressées à M. Stek, en vous souvenant des tiltres pour ceste principauté que devoit fournir le Duc au Roy, et pour lequels on dict maintenant qu'à l'entreveue de Lyon il doit donner en ce pays à

Madame sa seur, Getz [Gex], Vaux [Vaud], Roman et Baugé. Voilà les interprétations de ce lieu; peut estre que toutes choses seront à meilleure fin. Un ministre de vostre pays escrit icy que le conseil de messieurs les Ambassadeurs a prévalu à Berne, et qu'un ingénieur vous a dict qu'il demanderoit plus de vingt ans pour exécuter ce que nous avons marqué. On ne peut mieux respondre à telles villonnenies, sinon que de monstrer les effects au lieu des parolles, et faire voir nostre besougne de cinq mois qui a un tiers plus d'estenduë que ce que nous prétendons devoir estre fait à Berne.

Dieu vous donnera de penser vostre mieux, voulant vous conserver comme je l'espère par sa grâce, et l'en requiers de tout mon cœur. Vous me trouverez paré à toutes vos volontez, pourveu que j'aye moyen de vous faire paroistre, par utiles et honorables actions, vostre.....

A M. Manuel [à Berne, 1622], f° 11 v°.

Monsieur. Vous avez, à mon advis, part de ce que j'écris à M. le Conte. Vous ne communiquerez ce petit mot qu'à M. l'advoyer vostre frère, messieurs de Spiets, et aultres que vous choisirez. Je fay jugement que des douze mille hommes de pied, et 2000 chevaus seront licensiez ou en gros, ou en détail sur la frontière de Savoye pour en faire le Duc héritier, et ce qui me fait mescroire ceste demeure de six mois dans vostre frontière, c'est que je n'ay jamais veu menacer six mois l'ennemy d'un project ouvert, ny arrester ny entretenir une armée pour donner un eschec de si loin ; d'ailleurs vous auriez desjà eu, par son ambassade pour le moins ordinaire, la participation de tels desseins et demande pour contribuer passage, hommes, vivres et munitions de guerre. Je croy bien que le prince de Condé ait avancé cest affaire jusqu'au poinct où il est, mais il pourra estre tondu en une partie de ces affaires comme il paroist estre en celle de la paix et on se contentera d'une partie

de ses promesses faicte. Dieu vous face la grâce que si on procède avec vous aux offres et demandes, les vrais Suisses soyent les mieux escoutez en vostre conseil. Je vous prie de bien faire peser le tout et l'interpréter au fidelle soin que nourrise en son cœur pour vostre République, vostre.....

Au conte de la Suze [1], f° 12.

Monsieur. Je viens de recevoir vostre dernière qui m'a donné joye de vostre promenade: vos bons yeux vous aprendront que je ne ay point désiré cela sans raison. On dira quelque jour que je ne resvois pas en disant qu'il faloit deffendre la Suisse par campements, non pour tousjours, mais en attendant que ces peuples, vaillents de soy mesme, se soyent affermis à la dureté de la guerre et rendus pareils à leurs pères; vous saurez bien voir les trois appanages qu'il fault à un campement: assieste qui combatte, ville qui accommode, et chemin qui favorise les vivres. Certes nous devons donner nos vies jusques au dernier fumeau à maintenir ce dernier refort de refug- à la vérité. Si Dieu donne le vouloir, vous y verrez le parfaire; ce qui est de saison, quelque calme qu'il soit, est le magasin des bledz: soyez leur fascheus de cela, comme je le suis icy. Excusez mon soin vieillard, car il est de vostre.....

A M. le Connestable [2], [1625], f° 14 v°.

Monseigneur. Les deux commissions et commandemens

[1] Louis de Champagne, comte de la Suze, naquit vers l'année 1573; nommé par l'assemblée de La Rochelle lieutenant-général des provinces de l'Ile de France, Champagne et Picardie, s'était rendu en Dauphiné au sujet d'une entreprise sur Grenoble. Il fut pris et livré au Parlement. Le roi le fit libérer. Étant en route pour aller joindre le comte de Mansfeld, il fut arrêté à Lyon. C'est en ce moment (1622) que la république de Berne le demanda pour général, et le roi accorda son consentement. Il mourut en 1636.

[2] François de Bonne, duc de Lesdiguières, né en 1543, mort en 1626.

desquels vostre grandeur m'a honoré me font grandes obligations. J'y vay mettre les deux mains, Dieu aydant. Cependant puisque vous honorez mes plus fidelles que subtils advis, de les demander sur la plus haulte entreprise et plus difficile besougne à laquelle les François ayent esté découplez depuis Charles VIII^e^, je dis que si vostre conseil passe le rubicon de la guerre d'Hespagne, les lieus où vous la devez faire, puisque la justice est par tout, sont ceux par lesquels vous eslougnez le moins les frontières et les commoditez de vostre royeaume, où le pays peut nourrir sa guerre, et où le succez est plus apparent. Ces trois poincts auront leur explication quand il vous plaira; mais pour aller au devant d'une objection pleine de justice et de bienséance apparente, à savoir si vous ne donnez aux Grisons, vous ne secourez vos amis, laissez aux ennemis leur possession et le siége de la guerre où vostre justice doit fleurir. Je dis à cela qu'il y a moyen avec une petite troupe choisie de partager par les deux tiers la conqueste hespagnole et, à l'ombre de vos actions générales, faire que les Grisons se rachètent eux-mêmes sans jalousie que les preneurs ne les prenent; et cela par un ordre qui mérite le secret avec le succez duquel je rendrois ma vie pour plége, quand les Vénitiens et les François, et tous leurs aultres amis ne les voudroient secourir que de 200,000 escus. Et pour ce, monseigneur, que selon le précepte de Mucian [1], il fault que le bon conseilier adjouste son péril à ses suasions, je vous prie ne me conter point pour si vieux, que je ne trouve encor une gayeté de cœur du temps passé, et une disposition de corps, pour donner ma vie à une œuvre pleine de piété et d'honneur, et mesmes sous vos auspices, puis que je suis, etc.

Nommé connétable de France en 1622, il fut chargé, au commencement de 1625, d'expulser les Espagnols de la Valteline.

[1] Marcus-Lucinius-Crassus Mucianus, consul en 52, sous l'empereur Claude, détermina Vèspasien à accepter l'empire. Il faut considérer, disait Mucien, si celui qui conseille une entreprise est disposé à en partager les dangers.

A M. de Saint-Gelays [1], f° 23 v°.

Monsieur. Tant me pressa vostre homme à la dernière de mes lettres, que j'ay pensé vous devoir un suplément, quoy que non demandé. Je vous ay montré de quelle fattigue est l'estat de mareschal de camp, soubs lequel tous dorment, et qui ne doit dormir sur aucun aux choses importantes, sans mespriser les moindres qui se trouvent quelquefois importantes, en effect. Je say un de vos amis qui n'a jamais esté un mois en cette occupation, sans que la terre luy soit venue sur le visage.

Je veus maintenant vous dire ceux que j'ay cogneus capables de ce fardeau. Je mets le premier et sur tous, aux premières guerres, M. de Féquières, et des trois généraulx que j'ay nommez en France [2], les deux premiers. Le Roy a eu aussy Chantemesle et Paban, collègues et s'accordans bien ; nous avons eu de leur nourriture un vieux fourrier qui en savoit encor par delà tout ce que j'ay dit : il n'avoit la mine que d'un boucher, et gras et vilain qu'il estoit, il faisoit l'estat et la leçon au seigneur de Fervaques, quoyque mal endurant, avec toutes rudesses et injures, et l'aultre en souffroit les utiles colères. Et pour moy, si peu que Dieu m'en a donné, je le tiens de ce vieillard. Entre les petits compagnons, j'ay aussy cogneu Mignonville, mon collègue, que le Roy tira d'entre les serviteurs du prince de Condé, à contrecœur, par mes importunitez. Si vous avez veu, en ces derniers temps, tant d'armées auxquelles il n'a point falu de bataille pour les destruire, prenez vous en à ce que on a donné les estats à des gens de bonne maison ou de faveur qui ne méritoyent le tiltre de gens de guerre en aucune façon.

Et pour ce que ce terme nous vient à la main souvent, je

[1] Il est fréquemment parlé dans les *Mémoires* d'un de Saint-Gelais, compagnon d'armes de d'Aubigné.

[2] Le maréchal de Biron, le vicomte d'Auchy et M. de Fervaques, nommés dans une précédente lettre.

veus vous dire à qui j'estime un tel tiltre apartenir. Je demande premièrement si celuy entre les mains duquel on met le commandement sur tant d'offices, a passé par ces degrez, et s'il sait quand il commande à un caporal de mettre une sentinelle perdue, à un sergent d'entreprendre sur celle de l'ennemy, à quelques lieutenants d'aller faire brusler l'esmorche devant leurs bataillons, à un capitaine d'en sortir par file ou par rang et d'y rentrer de mesme, à un sergent-major de faire faire l'exercice de Holande, à un mestre de camp de refreschir à son rang un assault, à un capitaine de cavalerie pour ses gardes et pour ses combats que je m'ennuye de déduire par le menu : c'est à savoir dis-je s'il a faites toutes ces choses pour les commander dignement sachant ce qui se peut, et qui se doit.

On a institué aux villes policées les maistrises des mestiers jurez, ordre bien à propos quand il est bien prattiqué : c'est de quoy le mestier de la guerre auroit le plus de besoin qu'aucun, pour estre l'estoffe qu'on y met en besougne, à savoir, l'honneur, la vie et le bien, plus précieux qu'aucune marchandise ; or pour ce que ces choses ne se peuvent employer à exercer ny à esprouver un aprenty qu'aux occasions générales, je ne voudrois pas que, pour faire le chef d'œuvre de celuy qui veust estre maistre, on fist des combats nouveaus. Mais les besougnes qui ont passé par les mains des prétendants aux haultes charges n'ont point esté faites en des boutiques secrettes. Il n'y a rien de ce que je veus exiger qui n'ait eu pour tesmoins nos soldats, nos compagnons et nos supérieurs. Il n'y a nulle de ces conditions, surtout entre les François (peu exceptez), qui n'atténue les belles actions plus tost que de les eslever, et qui n'exagère les faultes plus tost que de les excuser. Ainsy les actions d'un chascun sont estalées à la cognoissance de tous.

La guerre consistant en effects et non point en discours, entre plusieurs chefs d'œuvres sur lesquels je voudrois donner à un capitaine le tistre de homme de guerre, il y en a trois

que j'ay choisis sur lesquels, ou partie d'iceux, vous pouvez passer maistre celuy qui s'en sera bien aquitté.

Le premier et le plus commun est une retraitte de foible contre le fort, faicte sans désordre devant des gens de guerre et mauvais garçons.

Le second est l'entrée dans une ville bien assiégée et surtout quand l'action garantist la place.

Le tiers est le logement (ce qui s'appelle la truelle en une main et l'espée en l'autre) fait à la vue ou au moins à la cognoissance d'une armée puissante. Je ne pense pas mal à propos de vous montrer du doit des exemples des trois sans y employer l'antiquité, mais des choses que nous savons bien estre vrayes et en quelques-unes desquelles nous pouvons avoir eu quelque petite part.

A l'Ambassadeur de Venize [1], [1625], f° 25 v°.

Monsieur. J'attendois pour vous escrire, que j'eusse receu quelque certitude de ce qui me vient le plus à la main pour vous en donner advis, et de quoy peut-estre, dans une heure après le partement du messager, je recevray expresses nouvelles. Vous estes mieux adverty que moy, et des deux armées qui entrent en Italie contre l'Hespagnol, et des deux aultres qui sortent d'Almagne, dont l'une est desjà en Flandres, et l'autre menace Lindau de son premier logis; à cela seulement j'adjousteray que M. le conte de la Suze m'ayant adverty que ceux de Lindau avoyent désir de se deffendre, et demandoyent secours, demie heure aprez avoir seu ces nouvelles, je m'envoyay offrir pour me jetter dedans. J'ay eu response que j'estoi trop tard. Cela fait que je me donne à quelque tasche que M. le Connestable me donne pour le service de la ligue; j'ay

[1] Cavassa, ambassadeur de la république de Venise auprès des cantons suisses.

lettres fréquentes de luy par lesquelles il montre une brave gayeté de cœur. Si je puis servir vers vos quartiers, je ne lairray pas d'y tesmougner ma bonne volonté. J'eusse voulu vous pouvoir rendre conte du facheus et intempestif affaire de M. de Soubize [1]; mais le trouble où nous en sommes ne nous permet pas de vous en éclarcir; ceste nuée se lèvera bien tost et nous donnera moyen de vous y faire voir plus clair. Cependant disposez en général et en particulier de celui qui est.....

A M. Durant [2], [1625], f° 26.

Monsieur. Je ne voulais point vous escrire et vous laisser en doubte de l'intempestif et fascheus trouble de Xaintonge et de Bretagne qui nous fait beaucoup de maux en général et en particulier, mais tant plus nous allons en avant, tant plus ceste affaire nous vient obscure: le fort de Blavet est une trop bonne place pour croire que M. de Soubize soit allé en espérance de la forcer avec 800 hommes. C'estoit pour prendre les grands vaisseaux de Roy qui ne pouvoyent estrer à leur aise en aucun hâvre de France que en cestuy là. Ces vaisseaux estants quasi prets pour quelque dessein du Roy que je vous spécifieray quand je le sauray mieux, ne furent pas plus tost saisis, que le fort de Blavet fut remply de noblesse et soldats qui y accoururent pour le service du Roy. Les ducs de Vandosme et de Rez, auparavant soupsonnez, y furent aussy tost, comme le seigneur de Manty qui promptement jetta quelques obstacles

[1] Au commencement de l'année 1625, de Soubise, frère de Henri de Rohan, se mit à la tête d'une entreprise pour dégager La Rochelle qui était bloquée du côté de la mer.

[2] Frère du pasteur Samuel Durant et de Durant de Hautefontaine, Ézéchiel Durant était sergent de bataille et colonel dans les armées de la république de Venise. Il s'intéressait beaucoup à Genève, offrit ses services en 1621 et dirigea les travaux des fortifications en 1628. Il mourut à Azola, en 1631.

dans le hâvre à la faveur de la forteresse, selon lesquels il manda au Roy que Soubize et sa prise estoyent pris, qu'il espéroit luy mener vif ou mort; mais au premier bon vent, Soubize a prins le large avec six vaisseaux qu'il avoit amenez de la Franche, où il s'estoit embarqué et non à La Rochelle, huict aultres qu'il a pris à la mer et cinq grands du Roy: il en [a] encore bruslé un grand et quelques petits dans le hâvre dont il ne se pouvoit accommoder, il est venu vers La Rochelle qui avoit envoyé le désavouer, comme la plus part des Eglises, et demandé congé d'armer contre luy; leur protestation et demande a esté receuë avec risée, mais non pas des aultres villes. Ces enragez sont allez vers la rivière de Bourdeaux, et maintenant on doute si les menaces contre les Rochelois les auront apointez avec ce pyrate de bonne maison. J'attendray à estre plus savant pour vous en dire davantage. Je m'estois offert à ceux de Lindau pour essayer de rendre la place-montre de l'armée de l'Empereur champ de combat; mais on m'a remercié comme de chose qui n'estoit plus de saison. Vous entendrez parler du bon affaire proposé aux Cantons, et depuis par eux à Genève. Je vous prie que l'excellent Fulgence reçoive mon nom par vostre bouche. On imprime l'histoire persécutée en quelque lieu d'Almagne qui vous donnera des premières prêtes. Honorez de vos commandemens, etc.

A M. le Connestable [de Lesdiguières], le 2 apvril 1625 n. st., f° 27.

Monseigneur. J'ay pris cy devant la hardiesse d'advertir Vostre Grandeur du premier passage des Almans, dont l'advis fut à Turin avant qu'estre à Berne, par le moyen d'un homme de créance qui avoit logé avec eux. Il est arrivé que la teste de ces troupes n'a pas esté suivye du reste par les mandements contraires, qu'elles ont receu, et V. G. n'est pas à essayer que c'est que de mener des gens de guerre et estre commandé par un con-

seil eslongné. Ce corps donc qu'on estimoit lors à 17,000 hommes se suit et se rejoinct, et, selon les nouvelles que nous en avons, doit excéder plus tost la quantité que la diminuer. Nous en avons le vent dès Nuramberg. M. le conte de la Suze m'en escrit d'hyer au soir en ces termes. Ils nous mettent si estants joincts avec les petits cantons qui les attendent en bonne dévotion, ils tourneront à droite sur nous, ou à gauche sur la Valteline, ou s'ils perceront le Gothar, là où on dict qu'il avoit esté mis des gardes qui ont esté ostées par quelque autorité que je n'ose nommer, pour ce que je ne puis encor certifier la chose. Or, monseigneur, je pense que le tiers advis est le plus apparent et qu'il regarde de plus prez vostre action ; c'est pourquoy je vous suplie avoir mon soin agréable, puis que je suis condamné à ne porter que des paroles à vostre entreprise généreuse que Dieu veuille bénir et me donner la grâce de contribuer quelque petit labeur au plus excellent dessein dont la France se puisse vanter.

A M. de Touverac, mon Lieutenant à Maillezais, f° 27 v°.

Mon cousin, je crois bien ce que vous m'escrivez, que les Gouverneurs mes voisins n'aprouvent pas ma nouveauté pour les gardes ; ils ne savent pas quelles raisons m'ont conduit à cela, dites leur en deux que voicy : La première est que nos garnisons estants foibles, et ne me souvenant depuis 60 ans que j'ay veu de la guerre d'avoir jamais veu entreprise à portes fermant, je désire avoir à la diane, qui est l'heure où il y a communément plus de danger, les deux tiers de ma garnison sur leurs armes ; ce qui se fait en changeant la garde au matin, car ce qui entre et qui en sort est en estat de servir. Voilà la cause la plus honorable, mais non celle qui m'a le plus pressé : c'est pour vray l'ivrognerie, à laquelle nos soldats s'en vont si débordez qu'il fault, ou recevoir en faction des hommes

pleins de vin, ou si vous les refusez, diminuer par trop vostre nombre, là où ceux qui ont demouré la journée en faction et n'ayant point taverné, sont des hommes. On dira là dessus qu'il fault punir, et je responds que les punitions qui vangent le passé et n'aportent pas de correction pour l'advenir sont ruineuses. Je demandais un jour à un capitaine des mutinez, pourquoy ils recevoyent toutes nations hormis les Alemans: pour ce dict-il, que nous les aurions plus tost destruits qu'amandez. Je vous recommande que vous fassiez faire la descouverte par ceux qui sortent de garde, et que les autres ne mettent point leurs armes au rastelier qu'aprez le retour. Dieu vous garde des courtoisies et du mespris.

A Monsieur de Ste-Marthe [1], f° 31 v°.

M. le mareschal de Biron [2], duquel vous me demandez ce que j'en ay cogneu, vault à bon essiant la peine que sa vie soit au rolle des illustres, et non pas ceux qu'on y a mis pour avoir esté régents de classe, ce que je vous prie en passant de remontrer à ceux qui en veulent escrire, et pour qui vous requérez cela de moy. J'ay commencé à savoir de ses nouvelles dès les premières guerres, et des aultres aprez, où il fut employé à faire une paix laquelle pour son mauvais succez, pour ce qu'à luy qui estoit boiteus on avoit adjoinct le seigneur de Malasize, fut nommée la paix boiteuse et mal assise. Il fut soupçonné

[1] Cette lettre ne portant pas de date, il est difficile de dire précisément à qui elle est adressée, attendu qu'il y eut plusieurs personnages marquants dans la famille de Sainte-Marthe, l'une des plus célèbres de la république des lettres.

[2] Jean de Gontaut, baron de Biron, né en 1524, maréchal de France, en 1577, tué en 1592 au siége d'Épernay. Il avait négocié avec Henri de Mesmes, seigneur de Malassize, la paix de Saint-Germain, en 1570. Il fut le père du second maréchal de Biron, exécuté en 1602, pour complot contre Henri IV.

d'avoir intelligence avec les Huguenots pour ce que, par franchise naturelle, il louoit quelquefois les actions de M. l'Admiral et des bons capitaines de ce party, se moquoit des fulminations des prescheurs, avec quelques paroles pleines de liberté, comme celle qu'il dict à Chartres voyant le frère Ange chargé d'une croix de bois. Cet homme, dit-il, cerche paradis par un bizarre chemin, et seroit bien estonné s'il n'en trouvoit point ; mais la nourriture de ses enfans à la religion refformée qu'il permettoit à sa femme augmenta les soupçons, pour guérison desquels il fit ceste diligence merveilleuse que vous voyez pour la bataille de Gernac : et encor fit gayement la guerre au Roy de Navarre, comme vous lisez à la bravade de Nérac et à la charge de Tonnins.

Depuis, vous trouverez son amitié et services utiles au Roy de Navarre, sur tout à la mort de Henry III où il obligea tellement le Roy nouveau, qu'il devint trop importun demandeur, ou son maistre donneur trop retenu : d'où nasquirent plusieurs querelles entre eux, ausquelles presque toutes je fus employé par le Roy et assez heureux aux réconciliations. Je ne diray pas de luy comme de primus Antonius qu'il fust *raptor largitor*, mais au lieu de *raptor* je voudrois dire *postulator*.

Pour rendre l'excessive despense qu'on luy reprochoit tolérable, comme un vice de Capitaine, j'ay un conte à vous faire que vous ne trouverez pas de mauvais goust.

Ce chevalier, ne sentant rien d'abject, ne refusoit à son service domestique aucun qui luy fust donné, ou qui se donnast soy mesme : si bien qu'au premier siége de Paris, sa maison se trouva pleine de 300 et quelque bouches. Il avait un Maistre d'Autel nommé Philolye, lequel il aymait grandement pour sa valeur ; les officiers utiles de la maison luy firent souvent remontrer par luy qu'ils estoyent contraints d'abandonner tout, pour ne pouvoir mesmement dans une armée entretenir une telle multitude. Aprez plusieurs inutiles remontrances, Philolye se joignit aux aultres à remontrer que de ces 300 il n'y en avait

que 40 utiles, que le reste empeschoit leur Maistre d'estre bien servy, et la dernière clause qui estoit de quitter tout s'il n'y avait réformation, contraignit ce brave vieillard de demander un rôle de ceux de qui il se pouvoit passer. Ce cathalogue fait, présenté vintg fois ne peut estre veu de trois mois; en fin quelques officiers nécessaires ayants quitté, il fallut voir l'estat des inutiles qui se montoit à 260. M. de Biron demande : « Me jurez-vous, jurez-vous en foy d'homme de bien que je me puis bien passer de tous ceux là ? — Ouy, respond Philolye, et que c'est le seul moyen que vous soyez servy. — Or bien, dict le maistre, voilà un poinct vidé, que je me peus bien passer d'eux, mais M. le Maistre, dites moy en conscience, si eux se peuvent bien passer de moy? »

Je vous ay donné ce tableau pour vous faire un peu cognoistre l'âme et le courage de l'homme duquel nous parlons.

Ces despenses le rendit pesant sur les bras du Roy, pour ce que luy ayant donné l'Abaye de Marmotier promise par Henry troisiesme à M. le Grand marquis d'O, et une troupe unie du vieux cabinet poussèrent Henry IIII à luy oster cette belle pièce, comme obligé à maintenir les dons du prince deffunct. Le Mareschal disoit que c'estoit un don feinct, par ce que l'Abaye apartenoit au Cardinal de Joyeuse, auquel Henry III ne l'avoit due ny peu oster, luy ayant esté fidèle; qu'il avoit pour sa querelle receu un souflet dans le consistoire de Romme : dont il advint un soir, que le Roy estant à Creil, ils entrèrent en de très hautes et vives paroles, et le baron de Biron m'ayant envoyé quérir pour souper je fut esbahy que son père sortit de table sans avoir mangé ny parlé, sinon une fois qu'il me demanda tout brusquement : comment s'appeloit le compagnon de Bellizary? ce que je feignis ignorer. Au sortir de table il me prend par la main avec ces termes : « Je vois bien que vous êtes venu icy pour y aporter la paix, comme vous avez fait quelquefois. » L'ayant assuré que j'estois venu sans commission, « vous en estes mieux venu, » dit-il ; « mais ce fut vous qui

vîntes aporter les excuses du Roy, quand il donna l'Abaye de Sct Père despendante de Marmontier à Frontenac, et à Bez; il la tenoit donc bien pour mienne. Qu'est-ce qu'on dira en voyant qu'un prince encore conquérant ait osté à un Capitaine à qui il est obligé le pain de la main pour le donner? » — Je coupe là d'estranges discours, auquels sa colère faconde l'emporta et puis il suivit : « Il vous resouvient du nom que je vous ay demandé; vous avez fait ignorance de discrétion ; c'estoit Narcez qui conquit à l'Empereur... [Justinien] toute l'Italie, et le chemin pour y aller. L'impératrice... [Théodora] jalouse de la gloire de ce pauvre esc... » — je ne puis pas changer ses termes — « lui manda qu'il s'en vînt filer avec ses chambrières. Le compagnon respondit, Mme la p...., je vous vay filer un escheveau que vous et vostre c.... de mary n'ourdirez de vostre vie. Cettuyla, dit-il, redonna l'Italie et les autres provinces à qui il les avoit ostées. » La dessus il ferma d'un silence menaçant. Tels propos, ausquels joincts à ce qu'il dict à son fils devant Rouan (*tu fais littière de ta vie, Baron, pour un homme qui t'ostera la teste un jour*), mirent le Roy en telle fantaisie qu'il nous disoit fort souvent : Ne sortiray je jamais de la tyrannie du Mareschal de Biron. Il en fut délivré tost aprez par un coup de canon devant... [Epernay].

C'estoit un excellent capitaine sur le tapy, et le cul sur la selle : tant qu'il fut mareschal de camp nul ne l'a esgalé, et il m'a montré un livre portant pour nom le tiltre de cet office. Il disoit que la vanité est un cinquiesme élément, et celuy des soldats: aussy en avoit-il sa part, tesmoin un trait que j'ay encore à vous dire, — Nous estions à Vaugirard: il ouït dans un fonds à sa gauche l'attaque d'une assez bonne escarmousche, ayant demandé qui commendoit là bas, et eut pour response, M. de Chastillon y est. Il faloit, dit-il, y envoyer un homme de guerre. — Et ceux qui avoient seu les escarmousches de Montpellier et qui tenoyent M. de Chastillon maistre en cella,

s'offencèrent grandement de ce propos. C'est assez pour parer bien la besougne de vostre homme, s'il en sait bien user.

A mon fils [Constant d'Aubigné baron de Surimeau], [1626], f° 35.

Mon fils, de vos trois questions, j'ay respondu aux deux dernières comme il fault, à savoir que ce n'estoyent que des propositions sur lesquelles je n'ay pas voulu me rendre ridicule, comme un capitaine de ceste ville qui s'estoit engagé à une compagnie de gens d'armes, et une de chevaus légers, et n'eust peu mettre quatre hommes ensemble. Je voy bien que les hommes levez icy vous espargneroyent beaucoup ; mais c'est icy que les chemins rompent de gens qui se sauvent des troupes de Venize, aussy bien que de celles de Piedmont, et crient la faim, la peste, et le non payement. Toutefois, je vous ay mandé que je vous trouverois un de vos premiers membres et quelque douzaine d'hommes quand vous auriez l'argent; quand à pléger vostre levée, j'aymerois mieux pléger la chose pécunière que l'honoraire, et estre quitte pour rendre l'argent, principalement au ruineus marché que vous m'escrivez. Il a passé trois régiments icy que la difficulté des estappes estropia de leurs moitiez, et sans le crédit des Vénitiens qui les aydèrent de leur faveur à la frontière de Suisse, ce peu qui restoit s'en retournoit desbandé. Vous ne sauriez pour tout l'argent qu'on vous promet, et encor autant, fournir de vivre à vos gens pour passer le pays des Cantons. Vous dites une autre chose, que les longues années qu'on vous entretiendra remplaceront vos advances: vous ne sauriez mettre à cheval 70 hommes, quelque espargne qu'il y ait, à moins de 6000 escus. Je présupose qu'on vous donne les armes, car ce seroit encor 2500 escus. Mais la despense de laquelle il ne fault point douter, laissant la France à part où je veus que vous teniez les champs, vous avez vingt journées de pays à faire, de chascune desquelles

vous ne serez pas quitte pour 200 livres, et puis la despense de vous et de vostre suitte par les bonnes villes. Tout cela reviendroit pour le moins à 8000 escus: la resource en est sur trois années d'entretien, c'est-à-dire trois années où il faudra encore mettre du vostre, pour les cheretez et ruineuses conditions que reçoivent le François. Je conclus par là que j'ay bien veu réussir des voyages entrepris témérairement, et comme l'on dit, des embarquements sans biscuits, à ceux qui n'y portoyent que leurs personnes, et non pas à ceux qui ont plus de charge d'âmes qu'un Curé, qui ne faillent point à ruiner leur troupe, leur crédit pour l'argent, leur créance pour les hommes et quelquefois la vie et l'honneur.

B

A Monseigneur le duc de Rohan [1], [1621], f° 38.

Monseigneur. Ayant receu par M. du Parc vostre lettre au Roy, elle a esté receue, jugée utile, et admirée en ce pays, sur tout pour vostre souplesse et dextérité à confire vos hardiesses et fermes advertissements en la douceur des respects et du debvoir. Certes, nous avons plus apris par elle que par tout ce que nous avions eu d'ailleurs. Ce n'est pas en ce temps vaine curiosité, que de vouloir savoir le cours du marché ; c'est une pressante nécessité ; et pourtant en la générale attaque qui se faict par tout, vous feriez un grand bien de nous instruire à plein fonds de vos conditions, craintes, espérances, et résolutions pour l'advenir : de crainte, comme il advient en pareilles choses, que l'ignorance nous face passer une occasion de vous servir, ou mesmes choquer vos intérêts en un négoce incogneu.

[1] Henri de Rohan, né en 1579, mort en 1638 des suites d'une blessure reçue à la bataille de Rheinfeld ; son corps fut transporté à Genève où on lui rendit les honneurs funèbres.

Pour ce qui est de nous, il nous semble qu'on nous prépare un grand siége, à quoy nous nous parons avec un courage sans mesure, et des préparatifs mesurez à ce que nous pouvons, si ma créance avec ces gens de bien n'est point traversée, et que nous ne doutions plus d'un engagement à nous assiéger. J'espère donner une grande confusion aux desseins de Son Altesse, en la troublant par un traict plus hardy et plus difficile que ce que je préparois pour les Rochelois mes déserteurs et persécuteurs.

Pour vous, monseigneur, je ne me puis lasser de vous recommander vostre utile, seur, et honorable logis. Et si vous l'entreprenez en saison, où il paroisse à Genève un calme qui m'ouvre la chaîne d'honneur dont je suis attaché icy, certe, je hasarderay le paquet pour m'y faire porter ou traîner. Cest homme de créance vous fournira de nouvelles, n'en espargnez point un choisy pour instruire des vostres, et des occasions qui se présentent.

Au Petit Conseil de Genève[1]. De Modon, ce 26 novembre 1621.

Magnifiques et très-honorez seigneurs.

Selon l'honneur que j'ay receu de vos commendemens, j'auray pour but ce que je cognois estre le vostre touchant l'assistance de Messeigneurs vos Aliez. Si je n'obtiens à vostre gré, ce ne sera point faulte de ma solicitation. Quant aux Capitaines pour Zeurik, il me semble que cela dépend de leur résolution pour se défendre, et que s'ils prenoient le chemin de la sommission, ils auroient tort d'en demender et nous de leur en donner. Je le dis (oultre le stile de leur despesche vers vous) pour avoir trouvé plusieurs soldats par le chemin d'assez bonne

[1] Cette lettre fut écrite de Moudon, alors que d'Aubigné se rendait à Berne où il était appelé ; elle est contenue dans les *Portefeuilles des pièces historiques*, dossier n° 2691.

façon, que n'ayant point retenus, il semble qu'ils n'en n'ayent que faire. Je vous suplie, messeigneurs, avoir agréable que j'use en cela d'une juste crainte, et en cas que j'y voye une mauvaise disposition, que je remette à vostre seconde délibération, et en tout ce que je pourray faillir par insufisance, le remettre à la fidélité que vous a vouée vostre très humble et très fidelle serviteur, messeigneurs, Aubigné.

J'avertis monsieur le sindique Rozet que de six soldats qui vont en semble demender à servir, il y en a un qui estoit à la prise de Prague.

A M. le duc de Bouillon, [1622], f°, 38 v°.

Monseigneur. Estant de tous costez si bien adverty que vous estes, il me reste peu d'espace pour conférer quelque chose à vostre cognoissance. Ce sera de l'accord par partage que font nos voisins avec les Fribourgeois, constituans en cela toute seureté contre tous accidents, quoy que ils voyent les sept petits Cantons maintenant déclarez de tout poinct pour l'Hespagne, et que les articles proposez de Milan[1] pour laisser la Valteline en paix, les doivent faire penser à eux, comme estant déclaratoire qu'il n'y a poinct de paix qui puisse souffrir aucuns restes de la Religion, notamment la restitution des Evesques et aultres Eclésiastiques en tous leurs biens, avec quelque répétition d'arérages. C'est un article qui se propose comme n'estant pas mesme en la puissance des Hespagnols d'en disposer. Cela va bien ailleurs. Messieurs de ceste ville qui espèrent toujours du costé de la France, ont envoyé vers M. Desdiguières un député bon et suffisant[2]. Aprez plusieurs protestations pour la fermeté en la religion, et encore plus de

[1] Conditions imposées aux Grisons, 15 janvier 1622.

[2] En janvier 1621, le syndic Sarasin fut envoyé auprès de Lesdiguières qui allait se rendre à la cour.

déclamations contre Bear, La Rochelle, et Privas, autant de louanges du Gouvernement présent, le député luy demandant qu'il estimoit de l'armée qui se dresse à Milan, et alléguant qu'elle donnoit crainte à ces quartiers, il ne respondit au commancement que par un ris, et le landemain ayant long temps branlé la teste, il s'estendit comment ces forces estoyent de quarante et deus mille payes, et qu'elles aportoyent crainte à la France aussy bien qu'à Genève, et qu'elles se partageroyent la moitié pour marcher vers Spinole, et du reste une partie vers les Grisons, l'aultre pour les affaires de Venize. Il n'y avoit à Monmélian que huit canons au commencement de cest an, il s'y en trouve maintenant vintg et deus, quelques mortiers, et forces grenades. J'aurois quelque chose à vous escrire de trez exprez sur les bonnes volontez qu'a tesmougnées le Roy de la Grand Bretagne, et sur le faict de La Rochelle. Vous savez que ceste contrée est mon vieux bréviaire, auquel je dois avoir bien estudié, mais cela ne se peut faire que par un trez bon chiffre que je desvierois de M. Justel et cela par un vad-pied. Icy finist de vous importuner vostre....

A M. le Chancelier de Sillery[1], f° 39 v°.

Monsieur. Ayant esgard à tant d'affaires et que seul vous soustenez, j'eusse arresté ma lettre si elle n'eust eu à vous rendre conte que de ce qui me touche particulièrement; mais son subject est en public, comme traittant de l'honneur du Royaume. En la dignité de telle cause, j'ay espéré vous faire lire, y adjoustant l'honneur de vostre cognoissance, et les bons accueils desquels il vous a pleu me gratifier aultre fois. Depuis la mort du grand Henry, j'ay cerché plusieurs voyes par lesquelles (sinon pour continuer l'honneur que mes services avoyent obtenu en la maison royale) au moins travaillois-je à n'estre

[1] Nicolas Brulart de Sillery, né en 1544, chancelier de France depuis 1607, mort en 1624.

pas criminel de l'oubliance passive et du chagrin qui en provient. Mais j'ay esprouvé combien inutile messager est le papier, et combien foible la parole des absens. Il m'est arrivé en mon séjour des champs d'avoir, par le commandement du grand Roy que j'ay servy, escrite l'histoire de laquelle il est principal personnage et moy fidelle tesmoing et de prez. Le fardeau de ceste entreprise a redoublé sur la fin de mon labeur, pour la peine qu'il y a, en ne servant que la vérité, à se garder des haynes fraisches et des intérêts encores en fleur, et puis il m'a esté trop difficile, de l'acul de mon visage, pouvoir bien discerner toutes les circonspections de la Cour. Ce fut pourquoy ayant demandé des Commissaires, j'acceptay volontiers M. d'Aire [1], depuis Evesque de Nantes, et M. d'Aillé pour correcteurs aux choses de leur cognoissance. Ce fut lors des mouvements de la Royne, que les deus s'estans acheminez vers l'isle Bouchard, prindrent frayeur des troupes qui s'amassoyent, m'envoyèrent leurs excuses par un Carme déchaussé nommé Tiragueau, lequel aussy avoit mesnagé cest affaire dès le commancement. Mes imprimeurs que j'avois fait venir de loin avec grand' despense, le papier, les presses aprestées, et plus que tout cela la conscience trez asseurée de n'avoir point franchy les barrières du devoir, me firent achever mon ouvrage, aussy tost attaqué à la solicitation des Jésuites, et condamné par la brève sentence du Lieutenant civil. De mesme temps, je me suis trouvé accablé de soupçons et disgrâces par les menées des mesmes accusateurs ; les oreilles du Roy imbuës de mon nom ; et moy qui ne respirois plus que le repos, rendu digne de l'ire de Cæsar.

Il pleut au Roy me faire parler par M. de Montelon et aultres, pour recevoir récompense d'un gouvernement que j'avois aquis par siége et d'une maison plus considérable pour sa nature que par mon labeur. Ma première response fut d'accepter le

[1] Philippe de Cospéan, évêque d'Aire en 1607, de Nantes 1621, puis de Lisieux en 1636.

prix que S. M. m'ordonneroit, ce qui s'acomplit purement et simplement selon la mesme volonté.

Monsieur, j'estime selon le soin que j'en ay pris, que vous aurez seu comment, me voyant désagréable sans forfaict, ou peut estre criminel de mes trop haults services en la personne de Henry le Grand, par la voye de messieurs de Vignoles et de Montelon, et par lettres que j'escrivis à deux Secrétaires d'Estat et à M. Frontenac, j'offris ma retraitte hors du Royaume, chez tels aliez du Roy que S. M. me voudroit prescrire, sans aultre choix que la liberté de ma conscience et profession, et au lieu de 4000 livres de pension ordinaire, et de 3000 sur le petit estat, de quoy il avoit pleu au Roy signaler ses bontez et mes labeurs, S. M. daignast restreindre ces sommes jusques à un escu de pension par laquelle je peusse adjouster la marque de domestique à celle de subject, et qu'ayant pour maistre mon Roy, je fusse de tant plus criminel si j'oubliois mon debvoir par aucuns de mes comportements.

Maintenant, Monsieur, ayant faict place aux calomnies des raporteurs (selon un ancien) tousjours infidelles, assez hays de tout temps, et jamais assez corrigez, je vous escris de mon Ostracisme que j'ay choisy au milieu d'un peuple duquel la saincte passion au service du Roy reluist par les effaicts, ne voulant par mes lettres importuner S. M. ny vous d'aucune demande des choses que j'ay touchées, mais bien m'en servir à ma justification, vous présentant une requeste que vostre justice ne refusera point. C'est qu'il vous plaise jetter l'œil sur quelque, ou quelques personnages de probité et de savoir, bien instruits au livre du monde, lesquels ayant veu et reveu mes trois Tomes, y cottent les poincts qui peuvent offenser, comme s'il m'estoit advenu d'avoir receu quelques mémoires sans trébuchet, et par là d'avoir failly en la question du faict, car je me suis abstenu estroittement de celle du droit : afin de réparer tout en une édition que je veus donner au contentement de moy mesme et de mes Seigneurs et amis. Je croy que vous me

lairrez la liberté des choses que les Catholiques ont escrit avec privilége et de tout ce qui apartient à deffendre de calom ie, et justifier par la vérité, les premières armes de Henry le Grand ; et encor si vous jugez que ma liberté modérée sera receue avec plus de créance que les servilles déclamations des mercenaires, et qu'il vous plaise jetter dessus quelques corrections ou mémoires de vos remarquables gestions, vous verrez que je n'ay pas rompu paille avec la bienséance en m'acuillant au service de la vérité.

Je protesteray pour la fin que ny les menaces de ceux qui m'ont jugé, ny les espérances d'aucunes faveurs comme d'un privilége, n'ont tiré ceste depesche de mes mains : C'est la loy de mon debvoir, et de tous ceux qui ont en main le partage de l'honneur, c'est la révérance deuë au trosne sous lequel nous sommes nez, et auquel nous respirons, c'est le respect à ma patrie et à ses pères, entre lesquels vous tenez le premier lieu, et enfin pour ne démentir point l'inscription qui dit au Frontispice de mon histoire :

Nil gratiæ detur nil offensæ.

Au Baron d'Espits [de Spietz], f° 41 v°.

Monsieur. J'ay apris par vostre lettre pleine de consolation pour les gens de bien, et d'un eccez d'honnesteté en mon endroit, que Dieu vous a faict présant des deux premières pièces de son secours, qui sont le savoir, et le vouloir ; reste le pouvoir, et le parfaire, qui ne vous manqueront point, pour ce que un bon Capitaine qui engage ses coureurs au combat, les suit de son reste, et ce savoir et ce vouloir sont l'avant garde du secours de Dieu. Ceste contenance que vous prenez de ne périr pas, montre aux ennemis de Dieu un aultre tableau, et une aultre face d'affaires que celle sur laquelle ils avoyent basti le désir, l'espoir, et le project de vostre destruction. Vostre prudence saura bien maintenant cognoistre de

quels yeux vos voisins contempleront ceste nouveauté, car sans doubte ils frémiront contre, mesmement si leurs desseins sont traversez par les moyens de vostre subsistance. Et si vos deffenses leur sont offenses, elles empeschent le cours de leur mauvais propos ; car si vous les blessez en ne prenant que les armes deffensives, dites qu'ils avoyent fourbi les offensives, et vous ne vous tromperez. Je dis toutes ces choses pour vous faire souvenir que nos propositions générales et les projects de toutes nos forces doivent estre les garant du particulier effect de la fortification, au cas qu'elle esmeust nouveaux mouvements entre vos voisins, et pour ce que c'est une précaution qui sera inutile, Dieu aydant, je n'en diray pas davantage ; mais bien adjousteray ce mot, que s'ils murmurent, vous ne devez pas estre paresseus à faire garde ; et d'autant que vos peuples sont tellement aliénez, par le long repos, du mestier de la guerre, qu'ils ont mesme en apréhension de faire la garde. Si vous en venez là, je croy que vous auriez besoin de quelque petit séminaire de soldats, et d'aproprier le mémoire de la garde de ce lieu, que vous a laissé le capitaine Cambiague, à vos commoditez, au naturel de vos peuples et à l'espargne, sans vous mettre du commancement à la rigueur qui s'observe en ce lieu. Nous en traitterons quand il sera temps, comme aussy du grand soulagement que ce vous seroit de n'avoir qu'une porte hors de votre ville. La Fosse[1] entendra vos commandemens et moy toutes occasions de joindre mon labeur et mon péril à mes advis. Suportez, Monsieur, moins discret, et plus violent, vostre.....

A M. de Mayerne[2], [1621], f° 42.

Monsieur. Ceste voye m'a esté fort chère pour vous ouvrir

[1] Nathan d'Aubigné.

[2] Théod. Turquet de Mayerne, né à Genève, en 1573, premier médecin de Jacques I^er^, roi de la Grande Bretagne, acheta en 1620 la baronie d'Aubonne,

mes pensées de loin, et mes désirs qui croissent en alant, comme la renommée, ou comme les vents septentrionnaulx plus furieux après avoir passé les Alpes qu'en la Sitie d'où ils viennent. C'est donc en attendant qu'Aubonne vous reçoive, et que nous vous y voyons. Je vous demande quelque correspondance, en tesmoignage que l'honneur et l'amitié que je vous porte, sont receus de vous. Cest honneste porteur vous rendra conte de nostre estat avec plus de liberté que ma plume n'oseroit. Tant y a que l'estendart de la croisade qui n'estoit préparé que pour l'an mil six cent vintg et deux est arboré d'un an et demy plus tost par l'amorce de Bohême. Ces peuples ont tellement oublié ce qu'ils estoyent autrefois, que le nom mesme de la guerre leur fasche, et n'en peuvent enduire les préparatifs. Ceux qui aux Grisons batent un'aile pour leur liberté, aprenent tous les jours qu'ils pouvoyent mieux faire, et ne se préparent qu'aux regrets. De nostre Duc voisin, il ne vous en fault rien aprendre, nostre Ambassadeur entre dans ses conseils plus avant qu'Ambassadeur. Ce prince a escrit quelquefois que les paroles servent aux aultres hommes pour descouvrir leurs pensées, mais aux grands pour les cacher[1]. Sa résolution despend de ce que fera, ou ne fera point le duc Desdiguières à la Cour. Il veust avoir pour estre françois la lisière depuis la rivière d'Ain jusques au lac; on prendra d'Espagne l'offre pour les Genevois, et tout le pays qui parle Roman : et lors vous l'auriez pour souverain, et je serois confisqué. Le Languedoc est en armes, et à grand regret a mieux aymé suivre la résistance de La Rochelle que l'obéissance des Navarrins. La France s'en va sur le *væ et iterum væ*. Si je vous avois abouché, je vous ferois voir que la modestie de vostre

dans le Pays de Vaud, et passa dans cette terre ou à Genève l'été de l'année 1621.

[1] Cette phrase peut être considérée comme une variante de celle qui est attribuée à Talleyrand et que M. Éd. Fournier (*l'Esprit dans l'histoire*, 2me édit., p. 383) fait remonter à Voltaire : « La parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée. »

Roy *remittit domui Austriacæ novissimos casus.* Dieu veille que son traitté d'Hespagne[1] ne soit point la planche aux assassins pour sa personne sacrée, et pour le Royaume, aux machinations. J'en dis peut estre trop pour un estranger, mais je ne le suis pas de sa foy, ny en affection qui m'a faict méditer pour luy un grand service, quoy que inutilement. Si vous corrigez ceste franchise par l'eslougnement de nos yeux et de ces affaires, je vous remets à la proportion visuelle, qui faict mieux voir d'une juste distance, et de prez ne faict qu'esblouir. Tel voir, et tel prévoir nous a quelquefois faict porter en l'oreille de Henry le Grand des pensées qui ne se pouvoyent justifier par raison, et l'ont esté par les effects. Je brise là, et donne un coup de caveson [caveçon] à ma liberté qui m'emporteroit plus avant : corrigez la par vostre repréhension, ou me faites savoir si vous aurez agréable la communication que veust avoir avec vostre âme, vostre....

A Madame de Rohan[2], [1621], f° 43.

Madame. Je ne puis entamer aultre discours, que je n'aye satisfaict à ce qui me presse davantage : c'est qu'ayant trouvé en la lettre dont il vous a pleu m'honorer, le terme de mon précipité départ, et ayant seu que mon affliction avoit esté ainsy nommée en Poictou, je veus me purger de touts blasmes de légèreté, ayant voué au service de vous et des vostres, sur toutes qualitez, ma constante affection qui passe à l'opiniastreté.

Quand je suis party de Poictou, je ne pouvois regarder les Rochelois que pour avoir solicité le renversement de ma maison sur mes oreilles. Ce sont les termes auquels M. de Ville-Roy

[1] Traité de Madrid, 25 avril 1621.

[2] Catherine de Parthenay, née en 1554, épousa en 1575 René de Rohan et mourut en 1631, mère de Henri de Rohan, de Benjamin de Rohan, seigneur de Soubise, etc.

m'escrivit, trouvant estrange que ceux me voulussent perdre, pour lesquels je m'estois tant de fois perdu. Je m'estois sauvé de S^et^ Jean d'Angeli comme participant à la risque de M. du Parc. Les autres places estoient tellement partisannes de mes seigneurs et amis, que toutes traittoyent avec ceux à qui je suis irréconciliable. Les maisons de mes amis et enfans estoyent troublées et en effroy de m'avoir couché une nuict, et nul de ceux à qui communiquois mon esloignement ne le dissuadoit, et n'avois response qu'un souslèvement d'espaules, ou un œil larmoyant. Encores avois je tasté en trois lieux si 12000 escus en un, et deus ou trois mille aux aultres me pouvoyent remettre la clef de ma vie à ma seinture. C'est en cest estat, Madame, que je passé la nuict parmi trois corps de garde de l'armée, et que j'ay faict sept vint lieues presques autant à pied qu'à cheval pour mon indisposition ; pardonnez moy ce fascheus discours pour ne soufrir aucun trouble en une pensée qui peut ordonner de ma vie.

Je passe à l'Estat douteus où est toute l'Europe, et sur tant la France ; car les aultres pays qui sont dans la guerre ne sont point incertains de leur estat, et je plains sur tout Messeigneurs et amis aux difficultez où je les voy et desquels je ne juge point, ny en ma passion, ny sans passion. Par le premier terme, je veus dire ceste violence de laquelle j'ay tousjours tendu à n'espérer rien des ennemis, mais tout de la vertu. Je maintiens encore que en ne se despartant point de ce chemin, il estoit droit et seur ; mais puis que l'on s'en est esgaré, on n'y peut pas retourner que par des sentiers tortueux. Je dis cela pour ne déclamer point contre les prudents, desquels on peut user en la misère présente. On apeloit cela à Saumur l'oyeer [louvoyer] pour retourner à la navigation, c'est en loveant ainsy qu'on s'est assablé. Je voy bien d'icy ce que vont opérer les distinctions que je ne rejettes pas toutes ; mais ainsy qu'aux disputes de Sorbonne nous les avons apelez extinctions, il y a bien apparence qu'elles esteindront la charité, et l'hon-

neur de quelqu'un. Ceux à qui je me suis voué ne manquent ny de prudences pour ces laberintes, ny de bon désir pour venir au bon port. Je suis marry de leur estre inutile en leurs difficultez ; ne pouvant plus, j'y aporte mes prières. Tous ces propos entre les barrières de divers respects, est de vous suplier trez humblement, Madame, quand tous ces nuages viendront à la tempeste formée (laquelle semble s'adoucir en ce lieu et me permettre quelque liberté), ne laisser oublier à messieurs vos enfans, que je suis serviteur d'extrémité, et ne sera point mal à propos de les faire souvenir en ce temps là du petit jardin de Maillezais ; car parmy toutes choses incertaines j'en say une qui ne l'est point, c'est le constant désir non sans espérance de montrer avant mourir, combien j'ay esté, suis et seray partisan des Mavules, et que si on faict anathomie de moy, on les doit trouver peintes sur mon cœur.

A M. de Chastillon [1], le dernier may 1621, f° 45.

Monsieur. Le péril des chemins, l'ignorance de vos affaires particuliers, et les violentes occupations, où ma lettre faict conte de vous trouver, tout cela exige d'elle la discrétion et la brièveté. Je suis trop passionné à vostre bien et mal, pour ne m'estre soigneusement enquis de ce qui s'est passé en Languedoc : sur quoy, selon mon devoir, je n'ay point donné de bornes à mes désirs, ouy bien à mon jugement qui me permet seulement de vous faire souvenir comment toutes guerres, et sur toutes les civiles, entre plusieurs vices, ont cettuy là que la médiocrité qui est l'or des vertus et compagne de la seureté,

[1] Il s'agit probablement de Gaspard de Chastillon, petit-fils de l'amiral de Coligny ; né en 1584, maréchal de France en 1622, mort en 1646. — Dans une page (f° 73) laissée blanche par le copiste, d'Aubigné a mis cette espèce de note : « Feu M. l'Amiral, celuy qu'il faut nommer sans queue et κατ' ἐξοχεν [par excellence], avoit un secrétaire plus vieulx que luy, nommé du Rozé, qui luy ha servi de précepteur ès affaires d'Estat. »

est très pernicieuse, ennemie non seulement de l'honorable, mais de l'utile et du seur ; sans feuilleter les livres pour prouver ce que je dis, par exemple Bear, Saulmur, et plusieurs aultres villes qui nous réveillent de leurs larmes, s'ils ne le sont bien tost de leur sang. Je ne déclameray point contre ceux qui ont perdu ces avantages par l'action dernière ; mais pour s'estre mis de longue main, Saulmur en l'impuissance, et les aultres villes que nous avons perdues, en la difficulté de faire mieux. Je cesse de faire le critique pour vous offrir le reste de ma vieillesse, pourveu que Genève soit en repos, à laquelle j'ay voué mon dernier fumeau. J'ay plusieurs choses à dire à vous ou à un confident, que le papier ne peut porter. Et tout pour rendre un évident tesmoignage, combien je me sens, et suis.....

A M. d'Arsens, pour une assistance aux Genevois, [1621], f° 45.

Monsieur. Vostre charité n'est point cachée soubs le muys, et s'espend en tant d'endroits, et en chasque lieu si puissamment, et avec telle abondance que tous la cognoissent, les bons l'exaltent, et entre ceux là Genève y fait bien son debvoir ; mais ce pendant que nous faisons esclater les louanges de vos biensfaicts, nostre extrême nécessité s'oppose à ceste contemplation, et nous contraint d'essayer pour nous ce que nous admirons sur aultruy : ce n'est pas que la violence de nos affaires nous oste le respect des vostres, mais l'urgente nécessité nous met au rang de vos importuns pour peu que vous puissiez nous assister, car le vouloir n'est point en doubte ; il y a de quoy espérer que Genève sera un des endroits où Dieu veust faire briser les cornes de ses ennemis, et lors, comme nous nous esjouirons en vostre assistance, aussy ferez vous en vostre bon employ. Honorez tousjours de vostre souvenance et quelques fois de vos commandemens vostre....

Au conte Mansfeld[1], [1621], f° 45.

Monsieur. J'avois eslongné vostre attente jusqu'à la fin de Novembre et pour user de vostre bien veillance sans en abuser, sentant la misère, l'irrésolution et mauvaise espérance de vos requérans ; j'avois en toutes mes lettres (ce que je vous prie marquer sans l'oublier) excepté et mis cause expresse, afin que mon traitté ne fist perdre à vostre excellence les honorables et utiles occasions que maintenant elle prend par les cheveus, mesme encor je vous prie de ne mettre point soubs les pieds la rétention et condition que toutes mes lettres ont portée, et plus expressément les paroles de M. de F. J'ai eu nouvelles que les difficultez de passer en ce lieu, et le choix d'un plus digne et plus puissant négociateur avoit faict tourner les affaires vers les Ardenes, et qu'avec deux Seigneurs de marque on y avoit envoyé une somme notable. Certes ce négoce accabloit mes expaules, et ne sera qu'un jeu au Seigneur que vous savez. Ayant veu le train que cela prend j'ay quitté une voye qui sembloit favorable pour n'amuser point M. F. J'ay creu me devoir entièrement décharger envers vous, hormis de tout service particulier, priant vostre excellence que si elle passe dans le pays d'Alsasse et qu'elle m'estime encore capable de donner un coup d'espée auprez d'elle, il luy plaise mettre les mains sur moy, et honorer de ses commandements vostre.....

[1] Le comte Ernest de Mansfeld, né en 1585, mort en 1626, passa à Genève en 1616, allant servir le duc de Savoie, et en 1618, à son retour. Il se joignit aux Bohémiens insurgés, et força le comte de Bucquoi, général de l'empereur, d'évacuer le pays ; en 1621, il opéra une retraite savante sur le Bas-Palatinat, et ravagea l'Alsace en 1622.

A M. de Mayerne[1], [1622], f° 46.

Monsieur. Ce qui a retardé l'envoy de la pièce à laquelle vous faites trop d'honneur, est que mes copies ayant esté emportées çà et là, il m'a falu redemander celles des Seigneurs. J'y adjousteray un petit discours de ce qui s'est mis en perfection depuis vostre partement. Je croy estre obligé à vous rendre conte de ce qui nous touche de prez, car vous estes à la Haye mieux instruit de toutes les choses eslougnées que nous. J'avais différé, pour des raisons que je vous dis à l'oreille, le voyage que Messieurs de Berne requéroyent de moy: enfin leur prière plus expresse me fut un absolu commandement. Forces gens de ce lieu qui mesurent tousjours les choses présentes et à venir aux passées, trouvoyent ridicule d'essayer à réveiller cest ours endormy: ce qui me fit entreprendre d'aller essayer le possible, fut d'espérer que si je les trouvois sourds aux raisons, ils ne seroyent pas aveugles au spectacle de leurs rues pleines de gens qui donnoyent l'ammosne il y a peu de jours, et maintenant demandent misérablement leur pain. Cela a réucy de façon qu'à mon arrivée, l'Advoyer Saguer et quelques principaus s'estans allez promener aux champs pour n'en revenir que deux jours aprez mon partement, les Seigneurs de la ville choisirent six des principaux pour entrer eux et moy ensemble en conseil secret, par onze jours, au bout desquels les ayants quittez et l'Advoyer estant revenu fort contraire à tout ce que nous avions faict, les Abayes ayants eu communication de mes mémoires traduits en Alman, la convocation générale se fit, et les Seigneurs escrivirent icy, que de mémoire d'homme ne s'estoit veu un tel consentement que celuy avec lequel ils ont juré les résolutions que nous avions

[1] Cette lettre n'a pas été corrigée, comme la plupart des autres lettres contenues dans le même volume.

trassées, lesquelles estans suivies ils doivent mettre sur pied une armée de 12000 hommes et tenir prest une milice de deus fois autant. Si bien que pour une bataille assignée, ou pour un lèvement de siége ils peuvent, de leur canton seul, voir 36000 hommes selon leur estat. Nous sommes aprez pour joindre à ce gros amer de fer un peu d'acier estranger, et pour tant, pour leurs continuelles sollicitations, j'espère leur donner de bonnes pièces, et sur tout les meilleures testes de Montauban. Depuis trois [sic] ils m'ont envoyé ce qu'ils ont résolu en une seconde assemblée, à savoir l'élection de 18 commissaires, six du Petit Conseil, entre aultres l'Advoyer Manuel, Messieurs de Graferrier et baron de Spits, Triman, Ornes, et aultres bien choisis. A ceux là tout le pays a passé une obligation autantique de les obéir, et indaniser soit pour emprunts généraus, ou pour les impositions particulières qu'ils adviseront de mettre sur un chascun. Encor est il bon de vous dire que nous estions en grand peine de choisir en leur pays quelque place de retraitte pour donner moyen d'alumer la mèche, quand nous avons descouvert l'erreur populaire qui descrioit Berne incapable de toute fortification : au contraire, c'est une assiette merveilleusement avantageuse, et qui se peut (pour la moitié des despenses de Genève) rendre beaucoup meilleure que La Rochelle, si vous laissez à part l'avantage de la mer. Je say bien que je viens d'offenser vos oreilles, et de quelques-uns ausquels vous pourrez communiquer ce propos avantageus ; mais je feray la paix avec les yeux de ceux ausquels je pourray montrer de quoy, et encor mieux si le brave, utile, et nécessaire dessein des Bernois nous peut conduire aux effects. J'adjouste-cecy sachant bien que c'est de l'inconstance des peuples ; et d'ailleurs la zizanie que sème dès ceste heure l'eschole de Fribourg et de l'aultre ville voisine. J'aprens que de mesme eschole, vous avez eu des traverses en vostre négotiation, dont je say bien que vous aurez faict paroistre une conséquence, à savoir que tous ceux qui traversent la deffense des

sources, et les secours de Genève, ne se peuvent apeler François, ny vrais serviteurs de leur Roy. Adjoustons que c'est encores une preuve de l'union générale à un mesme dessein, sous le rouge estandart de la croisade qui s'arbore en l'an 1622. Union qui, à cause de nos péchez, ne se fait que d'un costé seulement de cela. C'est ce qui se peut dire par ceste voye. Vos amis vous auront escrit l'augmentation de l'armée de Savoye jusques à 30000 hommes de pied tels quels : mais à 4000 chevaus en Chablais, et 1000 hommes de pied vers la Bonne-ville. Les uns disent que cela menace la Suisse protestante avec l'ayde des cantons papistes. Les aultres qu'ils tourneront à nous qui sommes en mesmes résolutions que nous vous avez laissez.

Je vous envoye un plan faict à la haste de nos dehors, comme ils sont parfaicts : chascun les juge les plus beaus qui se soyent guère veus, sur tout à cause de leur grands fossez. J'aurois bien à vous entretenir du Dauphiné, mais c'est un affaire qui est encore trop obscur ; d'ailleurs nous ne savons si les promesses qui estoyent faites au Connestable touchant Orange et Genève, passeront au prince de Condé comme quelques-uns disent. Il reste un mot de prière pour sauver de naufrage mes pauvres livres ; mais une plus ardente à Dieu pour vostre heureux retour, que désirent ardemment vos amis et serviteurs, et en ceux là, vostre.....

Aux trez honorez Seigneurs de Berne, [1622], f° 48.

Messeigneurs. L'honneur que j'ay receu d'une Seigneurie qui possède tant d'honneurs pour en pouvoir donner, exige de moy, aprez la profession de la recognoissance, un perpétuel resentiment par effects. Je n'eusse point craint de commettre mon hyver en celuy du temps quelque rude qu'il soit, s'il m'eust esté honeste et suportable de partir de Genève, à qui

j'ay voué ma vie, voyant l'avant garde des ennemis nous mugueter de deux lieues : tel advancement estant nécessité d'entreprendre d'avantage, ou s'eslougner en peu de temps. Je ne lairray eschaper aucune espace pour vous aller présenter mon service avec un grand désir que ma présence ne diminue point l'estime qu'il vous a pleu faire de moy. Il est certain que les divers intérêts de tous les princes qui abaissent leurs sceptres soubs le joug de Rome sont aujourd'huy adunis, et ameutez à un dessein qui est d'esteindre deux choses, premièrement la vérité de Dieu, et puis les républiques, et leur liberté. Nous cognoistrons que Dieu aura faict paix avec nous, et que nos péchez seront hors de devant sa face, quand nous respondrons à la fureur de nos ennemis par la fermeté de nos courages, et sur tout à leur complot et conjuration générale par une générale et saine union. Dieu vous a mis en mains et hommes et moyens pour résister, et vous donne justice pour mettre ces choses en usage. Il reste que vous trouviez en vous le trésor que la Royne d'Angleterre montra [à] ceux des Pays Bas dans leur sein ; car comme ils la pressoyent de levées sur levées pour leur secours, elle leur fit voir qu'ils avoyent en eux mesmes ce qu'ils cerchoyent en aultruy. Vous voyez, Messeigneurs, commant les assistances que l'on reçoit des armées desreglées ruinent les membres sur lesquels ils tombent en les guérissant. Il me souvient d'avoir ouy disputer dans le conseil secret de deux grands princes souverains, qui leur seroit plus utile d'employer à leurs guerres les estrangers, ou bien leurs subjects : le plus de voix emportoit de mettre ès mains des régnicoles le moins d'armes que faire se pourroit, et les plus fortes raisons aboutissoyent toutes à la dangereuse authorité des générauls d'armée et principaux officiers, lesquels pourtant ils ne vouloyent pas d'estrangers ; mais on ne vouloit pas laisser à leur portes des hommes obligez à leur intérêts et aux mescontentements qui ordinairement fleurissent quand les guerres sont esteintes. Quelqu'un disoit que fort peu de gens de guerre oublieroyent

leur devoir envers le prince qui leur donne le pain pour ceux qui ne leur distribuent, en faisant le mestier, que périls sans recognoissances, et immenses labeurs. Je pris la hardiesse de dire en ceste compagnée ce que j'avois apris parmy les véneries, à savoir que les chiens ne cognoissent plus celuy qui leur portent le pain quand les veneurs ouvrent la porte du chenil. Mais sans vous enuyer davantage de ce discours auquel je m'enfoncerois volontiers, j'en viens là, que toutes les considérations qui convient les princes à se servir d'estrangers, sont fausses, ou contraires en les Républiques, ausquelles il n'est arrivé que trop souvent d'avoir faict leur maistres de leur puissants secourants et d'avoir mis sur leurs testes, ce qui devoit marcher à costé.

Employez donc vos biens pour vos biens, et vos vies pour vos vies: et si vos ennemis vous réveillent du long repos de Capuë, ils trouveront l'ancienne vertu par l'acier de laquelle vos ancestres ont chastié les tyrans, eslougné les voisins turbulants et maintenu la vérité du Dieu des armées qui, ayant en main les victoires, sait bien planter le triomphe sur le chef de ses partisans. Je le piray [prierai] qu'en mon extrême vieillesse il me donne encor l'honneur d'estre vostre soldat : je mettray de bon cœur mon âme consolée entre ses mains, quand j'auray veu par vos valeurs arrester l'insolence de l'Antechrist, et que, en remplassant mon insufisance en fidélité, j'auray tesmougné à quel poinct je suis vostre....

A M. Lutzelman [1], [1622], f° 50.

Monsieur. J'ay pris l'occasion de ceste troupe de soldats tout bien advouez et bien de la religion, qui s'en vont cercher à estre employez, pour vous dire que les forces de Savoye n'ont point changé de place depuis vostre venue en ceste ville :

[1] Luzelmann, magistrat bâlois.

nous aprenons seulement qu'ils se disent payez de l'argent du Roy d'Espagne, montrent des pièces faites au nom de Sct Carles, et commencent à parler de se joindre à l'armée de Milan qui doit passer à Pasclauff pour aller joindre Léopold. On la faict fort grosse, de quoy je ne veus rien asseurer : seulement vous diray je le bruit de Turin qui asseure le concours de tant de forces qui arrivent sur le Rhein d'une part et d'aultre, ne pouvoir se démesler sans une bataille commandée de Romme à quelque prix que ce soit : si je suis adverty de l'aultre costé qu'il se prépare quelque chose de semblable, je serois trez heureux d'estre receu pour aller aprendre et servir en vieillissant : c'est chose que l'on nous a apris à cercher de cent lieues. Si Dieu nous fait présent de la victoire, il sera bien aisé de s'en resjouir, et d'en jouir ; si aultrement, nous sentirons sur nos fronts la sentence que nous avons prononcée contre ceux de Prague [1] qui pouvoyent armer 40000 hommes, ou pour empescher l'ennemy d'hasarder le combat, ou pour en rendre le succez à leur avantage, ou pour arrester la malheureuse consternation qui a rendu la patrie avec eux jouet de leurs ennemis, fange à leurs pieds, horreur à eux mesme, et à leur postérité. Ce seroit une marque de nostre paix faite avec le Ciel, si comme toute l'Europe infidelle renge ses hommes, ses trésors et ses desseins (qui estoyent divers), soubs l'estendart de persécution, et de la croisade : ainsy si tous nos divers partis n'en faisoyent qu'un, et si nous prenions de bons yeux pour voir les desroutes encores plus prochaines que celle de Prague, et que par tel exemple nous peussions devenir advisez sans que ce fust à nos despends. Je n'ose m'estendre davantage pour plusieurs respects, et fault pour ceste fois que je me contente de ce que j'ay desjà offert à mes trez honorez

[1] Ce fut près des murailles de cette ville que Maximilien, duc de Bavière, remporta une célèbre victoire le 8 novembre 1620 ; cette bataille décida de la couronne de Bohême en faveur de l'empereur Ferdinand II, contre Frédéric V, électeur Palatin, qui avait été élu roi par les États du pays.

Seigneurs par vous: C'est que je ne perdray aucune occasion, quand leurs Excellences voudront mettre la main sur moy pour, au général et à vostre particulier, me montrer par bons effects.....

A M. de Bouillon, [1622], f° 51.

Monseigneur. Ceste année commenceant par diverses perplexitez je ne puis en vous rendant conte de ce qui est le plus prez de nous vous donner rien d'assuré. Nous avons les yeux sur quatre accidents, desquels quelqu'un aura frapé son coup avant que ma lettre parvienne à vous. Le premier est le résultat de l'assemblée notable ; le second ce qui arrivera du concours de tant de forces sur le Rhein ; le tiers ce que produira le traicté qui se fait en Languedoc, dans lequel est bien considérable l'angoisse où se trouve M. le duc Desdidières; et pour le dernier poinct ce que deviendra l'armée qui s'amasse à nostre veuë. Nous ne pouvons de loin rien espelucher sur les premiers poincts et n'avons rien à y porter que nos prières. J'ay à vous dire sur le pénultiesme, que ce vieil seigneur a raporté de son voyage une réputation pleine de supçons et de haynes, et entre aultres Lyon et le pays voisin animé par les Jésuittes à un langage pernitieux : sur quoy il y a le voyage du Roy, nombre de fascheus advis, les craintes de tous les siens qui l'ayment, les violences des commissaires qui sont prez de luy, et les intérêts de sa femme. On nous menace maintenant de nous faire sentir la famine, et semble qu'on veille prendre ce chemin là ; si nous pouvions nous réveiller assez à temps, nous la ferions sentir à nos ennemis plus tost qu'eux à nous. Je vous déduy nos perplexitez sans y aporter jugement, seulement pour vous en rendre conte, et prier de nous donner vos décisions et ordonnances comme il se peut. J'adjousteray seulement que pour estre capable de vos commandemens, et du service où je le doy, je ne me suis attaché à rien, mesurant les charges non

au front et au cœur, où sont les pensées et les désirs, mais à mes foibles espaules seulement. Vray est que si le siége se parfait, le devoir m'arrestera où il fault. Vous avez resjouy ce peuple par vos lettres [1] : vos advis y sont puissants. Vous ne sauriez prendre si petite part à nos peines que ce ne soit un charitable soulagement. Dieu vuille vous garantir des effects de ceste épidémie qui semble comme les fiebvres pestilentieuses vouloir fouiller par tout et ne laisser rien en l'Europe qui ne se sente de l'accez. Honorez de vos pensées et commandements.....

[Au Gouvernement de Berne, 1622], f° 52.

Messieurs, il a dix jours que nous avons esté affligé par un bruit constant que M. le conte de la Suze estoit prisonnier derechef à Lyon : il est vray qu'il a esté détenu après quelque esmeute du peuple contre luy : mais principalement pour empescher qu'il n'halenast M. le Connestable sur le poinct de sa défection. J'ay ce jour d'huy receu un homme par lequel il m'advertist de sa délivrance, et acheminement en çà : c'est surquoy j'ay voulu user de la voye de diligence pour vous oster de ceste crainte, venant sur le poinct de vos délibérations pour les secours de vos Grisons. Le messager n'a point veu M. Stek, pour ce qu'il avoit suivy M. le Connestable à Valence, où il va dresser son armée pour assiéger Bays, ou Privas, ou s'employer ailleurs, au cas qu'il se face quelque composition que l'on mesnage tousjours. L'armée du Roy a pris en Languedoc trois bicoques, desquelles les noms vous seront incogneus : la plus célèbre s'apelle Bedarrius [Bédarieux], on y a pendu quarante hommes : le reste, femmes et enfans, traictez à la Négre-

[1] Le Petit Conseil de Genève avait demandé au duc de Bouillon, dès le 4 septembre 1621, des officiers connaissant le service d'un siége.

pelice[1]. L'armée regarde d'une liene Montpeslier, où M. de Rohan a conduict de quatre à cinq mille hommes, et mesmes dict on qu'il s'y veust enfermer : qui seroit un traict de soldat, plus que de Capitaine général. De toutes les parts de la France nous n'avons nouvelles que d'insolence de peuple : on en conte une de Paris, que un homme pour avoir dict en une boutique que le nouveau Conseil du Roy le poussoit à des choses déplorables, qu'on avoit aussy tost crié à l'huguenot, et qu'un grand peuple amassé l'avoit faict pendre ; que la multitude estant au suplice sans l'ordre que y met le parlement, commençoit un massacre par la ville, eschaufez par un bruit que les prestres firent courir, à savoir que l'Eglise de Paris avoit assemblé et envoyé 40000 escus au conte Mansfeld pour le faire entrer en France. La fureur des peuples est en un tel penchant, que nulle bride ne les pourroit relever du précipice, et on trouvera que les orages de Royaume en auront pourri les reines, qui se rompront quand on voudra tenir la main haulte, et garantir la cheute dans le malheur ; à cela se joinct la puissante violence des prescheurs et confesseurs. Ceux là infectent les âmes, et embrasent les cœurs de pensées et de désirs, à l'exécution desquels rien n'est difficile, ny cher, et les peuples qui obéissent aux commandements quelquefois à regret, exploitent sans regarder derrière, les ordonnances de leur volontez : sur tout aux passions de la religion, ausquelles s'unissent les commandements, et les volontez : comme aujourd'huy que le dessein général de Rome, d'un mesme, employe les [grands] par pensions, et les petits par passion à un mesme effect. Ceste dernière clause se pourroit bien faire cognoistre, en la distinction de laquelle vous m'avez escrit, entre les pensionnaires des petits cantons et le peuple : tesmoin que ce sont les derniers qui gardent les passages, et brisent vos amitiez. Cependant M. le Connestable dict à ses familiers que sa révolte n'est par cognoissance de

[1] Negrepelisse (Tarn-et-Garonne), ville calviniste saccagée par Louis XIII, en juin 1622.

religion, mais au bien des Eglises pour lesquelles il se damne. Nous devions estre préparez à ce langage, commencé par un prince qui nous à dict les mesmes choses avec plus d'apparence, et aussy peu de raison et moins de succez. Ce qui empesche la paix en France, c'est que la crainte mutuelle par laquelle elle subsistoit est maintenant tournée à mespris, et ce grand Capitaine, pour nous rendre plus considérable, achève de nous accabler: voilà en quelles mains on a conseillé, et on conseillera encores aux oprimez, et à ceux qu'on veust oprimer, d'avoir recours. Dieu veille bénir vos prudences en toutes choses, mais plus expressément aux délibérations sur lesquelles vous estes et desquelles selon vostre promesse je vous prie me faire autant de part comme vous verrez à propos pour en communiquer avec M. le Conte de la Suze à son arrivée en ce lieu. Je ne prends point la hardiesse de vous donner mon advis sur le principal de vos affaires; j'ose dire seulement que à quelque dessein que vous poussent, et vos serments solennels, et vos aparentes nécessitez, vous n'establissiez rien d'incertain, n'y ayant de toutes résolutions nulle pire que de n'en avoir point. J'ay dict cy devant combien il importoit d'estre puissants en greniers; non seulement pour nous, et pour ceux qui sont en mesme cause, et du salut desquels le nostre despend: mais aussy pour oster le pain aux ennemis. J'aprens combien l'exécution de telles choses est de saison, en voyant faire le mesme mesnage en Bourgougne, Auvergne et Lyonnois. Les rigueurs du duc de Savoye qui ne se contente pas de nous priver de ses grains, nous oste les nostres, et en mesme temps a donné de l'argent à chascun de ses capitaines pour augmenter leurs compagnées de cinquante à deus cents hommes; il est bon que vous sachiez aussy qu'entre les magasins de guerre qui arrivent à Lyon, on spécifie 600 charretées de poudre, ce seroit pour tirer six vint mille coups de canon. Ceste quantité ne peut estre vraye, mais cest effort est bien considérable à gens qui travaillent de paix.

A M. Lutzelmann, en septembre 1623, f° 54.

Monsieur. Oultre l'honneur que je reçois de vos lettres, et l'agréable tesmoignage de vostre souvenance, j'ay esté fort aise de voir la bonne résolution des trez honorez Seigneurs de vostre ville. Plust à Dieu qu'elle eust pris son terme dès mon voyage, Basle ne pourroit aujourd'huy estre menacée que d'un empereur, ou d'un grand Roy, n'ayant affaire qu'à elle, et encor fauldroit il qu'elle fust destituée de tous amis, horsmis de sa vertu : or j'espère qu'en vostre affaire vaudra la vieille sentence qui dict, *assez tost*, *si assez bien*. Encore ne vous puis je céler que ce m'est honneur et joye de ce que mon project a esté choisy après ceux que de si grands personnages ont présentez, ausquels je ne me veus pas estimer pareil en science ; j'ose seulement dire deux choses. L'une que la veuë m'a donné en cela un grand avantage, selon la comparaison que je fis chez vous d'un excellent médecin auquel on aporte de l'urine, ou d'un moindre qui voit l'œil du malade et qui taste son poulx. L'aultre avantage est qu'ayant apris avec beaucoup plus de prattique que de théorie, je say travailler en ayant esgard à l'espagne [l'espargne], quand elle ne ruine par la seureté. Les desseins des ingénieurs ne peuvent faire cela, pour ce qu'ils ont honte que leur art soit incommodé par les nécessitez. Les capitaines veulent que les nécessitez n'empeschent point leurs actions, que la preuve délivre de tous blasmes. Dieu vous face la grace d'avancer, et moy d'estre capable de prouver par la pique, que la plume n'a point failly ; ou plus tost, que vous jouissiez du principal bien des forteresses, qui est d'aporter crainte et respect aux ennemis, et la paix par la crainte et le respect. Honorez tousjours de vostre amitié vostre....

Au Conte de la Suze, f° 57.

Monsieur. Depuis mon entretien avec M. du Moulin que il vous aura raporté, j'ay esté encore pressé deux fois par un des Seigneurs de Berne que vous ne tenez pas des moindres en mérites, de luy donner mes advis en particulier, puisque je les avois refusé en général sur la différence qu'il y avoit entre le premier voyage qui les a rebutez, et cestuicy, où ils sont apelez sur le tesmoignage et conseil de M. le Connestable et le vostre. J'ay adjousté qu'ils avoyent esté requérants de ce à quoy on les convie : que si l'Ambassadeur les a mal traictez en ceste affaire, comme ils en escrivent rudement, qu'ils ont à qui se pleindre. Aprez aultres discours je conclus par ce dylemme : que si la liaison que leur offre un grand prince succède heureusement, leur honneur, leur intérest et leur seureté veulent qu'ils arment pour en estre participans; que si le dessein alloit à néant, encores doivent-ils armer, afin que l'excuse du mal ne soit pas sur eux, et en tout cas pour estre préparé au retour de la foire, au cas que leur voisins voulussent employer leur argent. J'y adjouste quelque chose un peu rude contre la léthargie du temps, jusques là [que] je crains de les avoir irritez; mais il fault tel remède à ce mal. Ils ont trouvé fort rude une clause de M. de Belujon, comme je luy ai dict, par laquelle il les advisoit de se mettre bien avec M. Miron, afin que par luy ils eussent la bonne grâce du Roy. Là dessus ils m'ont escrit en termes que je n'ay osé montrer ma lettre aux Seigneurs d'icy. Ceste voye leur est de dure digestion. Ils maintiennent en termes fort exprez qu'ils n'ont point esté advertis selon l'ordre que le Roy avoit donné, et de mesme ceux de Basle m'escrivent d'hyer qu'ils ont ouy parler de quelque association qui se doit faire; mais en cela point de nouvelles d'y estre conviez. Or, de tout cela, je ne veus estre ny plége, ny certificateur, mais bien vous dire que la Suisse prend un

mauvais ply. Si ils sont irritez, ils sauront bien dire de quoy, mais je dirai un mot de leur estonnement que je say par eux mesmes. Ceste grande menée qui se fait au pays de Valey, et en mesme temps les nouvelles qu'ils ont qu'on acheminera les forces de Milan pour la Franche Conté par le pont S^ct^ Maurice, leur donne la fiebvre qui est redoublée par une protestation des petits Cantons qu'ils disent en ces termes, qu'ils armeront contre quiconque voudra l'exécution du traitté de Madric [Madrid]. A cela se joint les deux demandes de Léopold[1], l'une pour un conte de Monfort, l'aultre pour luy. Les Cantons Catholiques qui y ont part, résolus de leur accorder, et cela me fut encore confirmé hyer au soir par un homme que l'Ambassadeur de Venise a envoyé icy. Nous avons en mesme temps nouvelles de l'Italie de l'avancement de 6000 hommes, et d'un ordre pour attaquer Zurik à ce printemps. Le pis de tout cela est qu'horsmis quelques gens de bien et peu, le gros reçoit les nouvelles non pas en la crainte qui faict prendre les armes, mais en la peur qui les faict jetter jusques où il y a des villes principales qui cerchent pour remède de se faire villes impériales. Berne n'est pas encore de ce rang; je vous diray aussy que le peuple de Valey se contente de banir ceux de la religion, de leur pays, mais ne prend pas encore les aultres marques de défection. J'adjousterois bien encore ce que contribue à tout cela le voyage de M. le prince, mais vous savez mieux ces choses que nous. Voilà ce que j'ay creu estre de mon debvoir, ne vous irritez pas si vous n'avez point de mes lettres par la commune voye, je suis trop subject aux mauvaises interprétations. Nous avons les deus prisonniers pour lesquels on a tant prié; ils ont faict mourir le troisiesme et sa mort a esté glorieuse, aussy bien que d'une dame bruslée à Milan. Donnez moy de vos nouvelles, et de celles du monde par voye assurée. J'ay à vous dire que vous m'avez trompé de

[1] Frère de l'empereur Ferdinand II.

l'horeloge que vous mesprisiez pour me donner, c'est une excellente pièce; et ainsi en une saison pleine d'artifice au mal, vous faites le bien avec art. Dieu vous face la grace que l'aproche du soleil vous esclaire sans vous esblouir.

A l'Ambassadeur de Venise [M. Cavassa], f° 58 v°.

Monsieur. C'est un grand contentement de servir aux choses justes et honnestes, quand mesmes elles seroyent difficiles et dangereuses, et encor quand nos inclinations naturelles sont d'accord avec nos conditions. C'est pourquoy j'estreindray à bras advancez les occasions qui se présenteront pour vous montrer que vos commandements vers moy ne seront point mal employez. On nous promet vostre présence en ceste ville pour quelques jours: elle seroit fructueuse à deus choses. L'une a l'establissement de nos correspondences par chifres, et moyens secrets, et l'autre pour ouïr et dire nos sentiments plus privément que le papier ne peut porter sur un démeslement d'affaires les plus obscures et périlleuses et plus générales qui se soyent impliquées, il y a cinquante ans en la Chrestianté. Ce que nous recevons de Paris, de Londres, de la Haye, de Turin, et de divers endroits d'Almagne me faict dire cela, et les contrariantes opinions de ceux qui nous escrivent me font vous prier de n'exiger de moy pour ceste heure rien de certain en chose tant incertaine. Il reste que je vous face un vœu, qu'ayant dès ma jeunesse affècté de voir la Sérénissime Seigneurie de Venize, ayant esté son apologue en tous mes escrits, je voudrois que Dieu m'eust faict la grâce d'employer aussy bien que la plume ma petite espée contre leurs ennemis; il n'a pas tenu à moy que je n'y sois engagé tout entier. Cependant, je demeureray à vostre estat en général, et à vous en particulier, vostre.....

Au seigneur Cavassa, Ambassadeur de Venize en Suisse, f° 59 v°.

Monsieur. Il vault mieux que je responde aux honnestetez de vostre lettre par service, et par aprocher de l'honneur qu'elle me donne, que de penser les recognoistre dignement par discours. Deux jours avant la vostre, j'en receus une de M. de Rohan, par laquelle (comme se tenant assuré de servir la Sérénissime Seigneurie), il m'usoit de ces mots : « Nous n'avons rien maintenant de si grande importence que de regarder aux passages de nos forces ; nous nous sommes attendus à vous pour la recognoissance de cela. Je vous prie de m'en instruire amplement. » A ces mots j'ay respondu que, par l'ayde de trois personnes confidentes et d'authorité parmy les Grisons, j'avois tellement veillé à cela que je prenois sur moy tant que quatre mois dureroyent, non seulement la difficulté du passage, mais tout le reste allant de bon pied, la première démarche et le premier employ avec un effect, à l'exécution duquel je m'offrois, qui advanceroit tout d'un coup la moitié de la besougne; que tels préparatifs doivent estre achevez dez cest hyver, et les forces sur pied pour marcher sur les dernières néges. Je luy avois escrit que tout ce qu'il espéreroit de cet affaire par la durée de la Cour en une opinion et sur le sentiment des affaires voisines, seroit de peu de seureté ; mais qu'il devoit fonder ses espérances simplement et purement sur la S. S. et, se rendant leur homme, establir tellement toutes choses, que son nom ne puisse estre taché des faultes d'autruy.

Il m'a semblé bon de vous rendre conte de ces propos entre ce Seigneur et moy, pour oser vous dire que je fais grande différence entre les hommes qui se foyent à la S. S. ou ceux qui s'apelleroyent leur secours. Ceux cy sont retenus aux commandements bornez de leurs chefs ; les aultres servent sans restriction. Et la première hardiesse que je prendray avec vous sera que je ne voy point de parfaite fiance ny en chefs

ny en soldats à qui la revérance du siége de Romme puisse aprendre à interpréter les absolus commandements de la S. S. Il court aujourd'huy un terme qui n'a pas esté oublié au dernier accord faict à Romme : Le tout pour le service de l'Église. Ce terme est un piége et un nid de interprétations et puis trahisons. Je dis donc qu'il vault mieux avoir 4000 françois qui ayent eu horreur les équivoques des Jésuittes, que 20000 qui les aillent interroguer sur le poinct de conscience. Il y a là dessus forces choses à dire qui ne s'escrivent point.

Je jette dans mon chemin une petite opposition, c'est que les Républiques ordinairement veulent et sagement, *ostendere bellum, ut pacem ferant*. Et je dis que le choix des restes de Montauban et de Monspellier seroit montrer la guerre ; que si vous leur présentez des hommes desquels ils puisse disposer par argent, ils feront la paix à eux et la guerre à vous.

J'entens quelqu'un disant le danger qu'il y auroit d'employer des courages violents, comme ceux là ; mais j'ay apris aux escuries que les chevaus de bon espron ne laissent pas d'avoir la bouche bonne et estre de facile arrest.

A M. de Grafferrier, Advoyer de Berne, [1623], f° 63.

Monsieur. Ayant seu depuis ma dernière lettre vostre promotion à la suprême charge de Berne [1], entre tant de personnes qui vous portent leurs fœlicitations (pour user des termes de ce pays), je les porte à la cité plus tost qu'au bon citoyen, et pour vous des supplications à Dieu qu'il fortifie vos espaules sous la charge que la saison va apesantir. Voilà ce que je donne à la bien séance afin de dire à la nécessité. Nous avions reçeu la semaine passée nouvelles d'un homme de bien et de conseil du pays de Savoye qui estoyent fort expresses en plusieurs poincts de l'entreprise qui se fait sur vos terres, pour de

[1] Antoine Graffenried fut élu Avoyer de Berne en avril 1623.

là venir à Genève : l'importunité de tels advis, et la mauvaise chère qu'on leur faict, fit que je ne les communiquay à aucune compagnée de Genève : mais quelqu'un des Seigneurs de ce lieu les ayant veu me dict que le Conseil venoit d'avoir confirmatoires des mesmes choses : et entre aultre d Évian, et d'Yverdon. Nous eusmes hyer quelques aultres articles sur la conjonction des intérets du Duc de Longue-ville[1] avec ceux de vostre voisin. Et aussy quelque homme d'estat nous escrivoit que la disette d'argent et la difficulté des bledz pourroit bien faire différer l'entreprise. Je ne vous dis point ces choses pour vous presser ny d'achever vos fortifications, ny d'establir vos ordres pour la garde générale et particulière, ny pour vos magasins : tout cela est de vos prudences. Mais le point de ma lettre est pour vous dire que si les affaires vous amenoyent à mettre la main à la besougne à bon essiant, je vous prie n'oublier point les ouvertures que je vous fis à vous premièrement il y a prez de trois ans : il est bon que vous sachiez qu'elles sont encores faisables aux conditions que je les proposay, vous priant, au cas que Dieu nous menaceast d'une consternation et estonnement, vouloir que deux personnes nommées par celuy à qui vous avez donné l'honneur du choix, eussent charge de prendre de moy mon project avec toutes ses particularitez, estants ceux qui savent vostre langue plus propres à desmesler cet affaire qu'un homme estranger de tout poinct, comme moy, et duquel pourtant vous ne trouverez estranger (comme la langue) le cœur, la teste, ny la main.

A M. Cavassa, Ambassadeur de Venize, f° 63 v°.

Monsieur. Il n'estoit pas raisonnable qu'un si excellent moyen de vous escrire m'eschapast, bien que je n'aye rien

[1] Henri d'Orléans IIme du nom, duc de Longueville, prince de Neuchâtel.

apris despuis ma dernière, sinon quelques légères indices du dialogue véritable escrit par cy devant. Je pense vous avoir cotté une deffence faicte aux advocats en parlement du lieu principal de non playder pour ceux qui sont condamnez par l'inquisition. Un aultre indice est, qu'à nostre Cour, le soupçon de ceste mutation, ou défection est arrivé : je seray fort curieus de vous lever un eschantillon de la pièce, pour, au lieu de vous donner seulement un advis historique, comme j'ay fait, en donner un tout évident pour faire la preuve entière que *facile congregantur pares cum paribus*, j'y adjouste *facile dissentiunt* (paradoxe duquel la vérité est trez esprouvée), et que jamais Monarque ne fut bon support des Républiques ; si je voulois discourir sur les exemples je ne sortirois point du territoire de Venize. Vous les avez mieux estudié que moy ; cecy n'est qu'un mot d'entretien et pour entretenir l'honneur et la profession d'estre tousjours....

A M. le duc de Rohan, f° 64.

Monseigneur. La première ligne de ma dernière lettre est en ces termes : Voicy la sixiesme sans response. Mais Dieu mercy, j'ay receu la vostre qui m'a aporté plus de contentement que toutes celles dont vous m'avez honoré depuis le désastre. Vous pouvez vous souvenir de ma juste opiniastreté au fait de la Valteline : j'en sens une pareille en la constante et seure attente de ce que vous m'escrivez craindre. Je vous prie vous souvenir que le manquement d'un messager exprez que vous et Monseigneur vostre frère m'aviez promis a faict beaucoup de mal à l'un et à l'aultre, et m'a causé autant de repos que j'en puis soufrir quand mes amis sont en travail. Si pareilles occupations se présentent, ne soyez pas chiche d'un entremeteur duquel la créance soit choisie par vous. Tout ce que ce papier peut respondre aux vostres est, que les anciens remèdes sont presque tous esnervez ; il en fault demander à

Dieu de nouveaux, et il semble qu'il les nous montre par un bout, et comme sous la cappe, c'est ce qui se peut dire.

A M. le Conte de la Suze [à Berne], f° 65.

Monsieur. Je n'ay garde de conter entre les nouvelles les tesmoignages que vous me donnez de vostre affection envers moy, ce ne sont que les succez de mes attentes, et certaine espérance en vostre charitable probité. Quant au bruit de Losanne, c'est une friponnerie qui vient de ce lieu; il eust esté bien malaisé de me persuader telles choses de M. le Colomnel Peblis, tant pour les honorables propos qu'il m'en a tenu, que pour la suitte du project. Je céderois bien plus volontiers la gloire d'ingénieur, à quoy je ne suis que empyrique, que celle de donner ma vie pour la deffense de ces utiles travaux. Pour vous entretenir de choses meilleures, j'ay leu vostre billet de nouvelles. Les Valezans se trompent en disant qu'il n'y a point de forces au tour de Milan; mais si les nouvelles que nous avons de devers Vienne continuent, ces bandes seront pour prendre la volte de Bavière. Pour le Duc voisin, on n'en peut discourir que vainement. Nous avons eu du Nationnal quelques lettres d'un stile bien nouveau; s'il y a avec M^me^ la Contesse [1], quand elle passera, quelqu'un à qui je puisse confier le jugement que je fais de ce langage, vous l'aurez par luy; j'ay aussy eu lettres d'un homme d'affaires sur un envoyé de la part du Roy de Bohême au Roy de France avec des responses du dernier, portant quelque reprehension du passé, allégation du secours envoyé, demande d'estre plus acertené des desseins cy aprez, et le reste est de promesses conditionnées. Vous sauiez cela mieux que moy, mon loisir n'occupera pas davantage vos grandes occupations. Commandez et instruisez.....

[1] Charlotte de la Rochefoucault, femme du comte de la Suze.

A M. de Brederode [1], [1623], f° 67.

Monsieur. Il ne fault point ayder à vostre mémoire sur nos derniers propos, lesquels il semble que Dieu veille rendre efficacieux; voicy ce que peut di e ce papier. Si la mutation est telle en Almagne comme on commence à nous faire savoir, et que sur les progrès de Gabor [2] quelques princes et quelques Républiques essayent à relever l'enseigne d'Israël, ceux qui auront levé les mains quand Dieu nous tend les siennes, ceux qui premiers recevront de Dieu la prudence et le courage, et qui en feront part les premiers aux testes et aux cœurs capables d'un tel présent, ceux là, disje, ne pourront manquer d'un grand contentement à leurs consciences, et de ce qui a nom salaire au ciel. Je ne voy homme en l'Europe à qui Dieu ait donné plus de conditions propres pour lier nos désirs et actions que vous. Nous avons à respondre d'un talent, et vous de dix. Poursuivez, au nom de Dieu, ce que vous avez bien commencé. Je ne puis vous céler que quelques personnes publiques ont envoyé vers moy pour s'assurer de deux choses. L'une si je pourrois respondre de bonnes et guaillardes forces de France pour travailler en Almagne sur la bourse de la Sérénissime Seigneurie, sur le jeu de laquelle il avoit nouvelles et grandes assurances. L'autre poinct est s'il se pourroit assurer de mon service. J'ay montré pour le premier les escrits de quatre Marquis et de cinq Colomnels qui ne sont de guère moindre estoffe, et les prières qu'il me font d'estre leur œuil pour les faire

[1] Pierre-Corneille Bréderode, jurisconsulte hollandais, ambassadeur des États-Généraux dans les cours d'Allemagne, fut aussi envoyé auprès des cantons suisses

[2] Bethlem-Gabor, gentilhomme de Transylvanie, se rendit maître de cette province, puis de la Hongrie, étant appuyé par les Turcs; en 1618, il soutint la Bohême contre l'Autriche; il fit la paix avec l'empereur en 1620, reprit les armes en 1623, fit une nouvelle paix en 1624, et mourut en 1629.

employer, mesmes en diminution de leurs charges. Ainsy je les ay assurez de ce costé là, n'y ayant apparence que le Roy n'ait trez agréable cet employ et ay desjà dépesché en Daufiné, Bourgougne, Languedoc et Gascougne, aussy avant, que la dépesche receue me permettoit. Pour moy je me suis restreinct à beaucoup moindre prix qu'on ne me mettoit de ce costé là, mais promis de donner ma vie et d'espouser la condition qui me pourroit donner un' honorable mort sous un maistre qui ait l'entendement de se laisser bien servir. Si ce que je vous conte estoit plus en forme, je passerois plus avant aux particularitez; c'est assez pour ceste heure de vous montrer que vous n'estes pas seul à la besougne de Dieu. Je ferme ceste lettre en chantant: O qui et quand de Sion sortira pour Israël! Honorez de vos nouvelles et commandemens....,

A M. Cavassa, Ambassadeur de Venize, [1623], f° 68 v°.

Monsieur. Les nouvelles estant desgelées, il fault que nos plumes le soyent aussy, et maintenant que les affaires semblent prendre un nouveau visage, tant par les bonnes nouvelles que nous venons de recevoir d'Angleterre et que vous saurez mieux que moy. Le principal des poincts résolus est la reconqueste du Palatinat laquelle se pourra faire des nations Teutoniques et Angloises, et cela nous rendra la main gauche hors de jalousie. Mais si la France a purement résolu, et si elle garde fermement le dessein pris sur les parties de deçà, c'est aux François, Vénitiens et Suisses à coudre ceste besougne qui ne sera pas sans piqusres, le plus grand danger se trouvant à enfourner. Je crains pour la première difficulté que les esgards, et intéretz de chascune des trois pièces ne se laisse pas aisément lier en un bouquet bien fait; maudit soit à qui il tiendra. M. Durant et moy en parlons familièrement, et craignons bien qu'on n'employe à la correspondence les esprits de di-

vision, et au restablissement ceux qui ont fait les ruines que nous voulons réparer; c'est ce que peut porter le papier à la naissance d'un ours qui n'est pas encore léché. Honorez de vos nouvelles et commandements.....

A M. de Brederode, [1623], f° 69 v°.

Monsieur. Nous avons receu la nouvelle de la paix de Gabor selon son importance, et puis la seconde meilleure nous a grandement relevez ; c'est un grand cas que cet affaire si eslongné soit en effect si proche : c'est ainsy que les coups du talon se sentent premièrement dans l'occiput. Nous attendons avec impatience à quoy se résoudra ceste grand crise qui se joue sur l'eschafault de Paris. Pleust à Dieu vous en pouvoir dire mon opinion à l'oreille. Voicy ce que j'en puis commettre à ce papier : c'est que je vous conjure de ne vous desfaire d'aucune de vos anciennes maximes, elles se trouveront véritables, et les nouvelles frauduleuses. Je n'adjousteray à ce billet que la commémoration de nos derniers propos : si j'avois une plus commode voye, je vous ferois part d'un affaire qui n'esclatera que trop.

A M. de Bulion[1], f° 71.

Monsieur. Sachant que M. le prince Christofle[2] vous porte

[1] Claude de Bullion, seigneur de Bonnelles, fut employé par Henri IV et Louis XIII à diverses négociations et ambassades; il présida l'assemblée de Saumur en 1611, où il eut une dispute assez vive avec d'Aubigné. Dans la suite, il chercha à se rapprocher de lui, comme nous l'apprenons par un article des Registres des Conseils : « M. Fabri (l'un des syndics) a rapporté que jeudy dernier, à la sortie du presches, le sieur d'Aubigné le prist à part, disant qu'il vouloit luy faire part d'un secret, c'est assavoir que M. de Bullion, qui est à Grenoble, lui avoit escript une lettre ces jours passez par laquelle il le prioit très instamment de retourner en amitié avec luy » (séance du 3 février 1621).

[2] Christophle, l'un des fils de George-Frédéric, marquis de Baden-Dur-

un recuil de ce qui s'est passé depuis un mois et de ce que nous savons se prattiquer aujourd'huy vers le Rhein, je me contenteray d'y adjouster ce que je receus hyer de Berne confirmant les mesmes choses, et y adjoustans qu'il y a entre les Suisses protestans, une déliberation sur le bureau d'armer de tout poinct pour aller au devant de Léopold, ou au moins d'aller les premiers saisir quatre villes qui lui apartiennent, dans lesquelles ils ont advis qu'il veust distribuer ses forces pour les mettre à leur perfection. Vous aurez seu la prise de Sondrio par force, et de Morbeigne par la surprise d'Ulisse[1].

Pour les deux commissions desquelles vous m'avez aporté la joye et l'honneur, vous ne doutez point que l'une et l'autre ne soit pleine de difficultez; je travaille à toutes les deux plus craintif de pécher par diligence que par retardement; cependant je ne puis laisser aller ma lettre sans vous suplier de tout mon cœur de vouloir regarder et ordonner à quoy M. le Connestable me voudroit honorer de ses commandemens. Je vous dis dernièrement l'offre avantageus que j'avois reçeu de M. le marquis de Baden avec actions de graces et acceptation, si le Roy l'employe. Il me tarde que je n'aye quelque chose digne d'estre escrit à M. le Connestable; en attendant je vous supplie de redoubler vostre obligation envers moy en m'instruisant et vous souvenant d'un escu de pension que j'avois faict demander, pour estre obigé au Roy des devoirs de domestique aussy bien que de trez fidelle subject, et en ce qui est de vostre service particulier je vous suplie d'honorer de vos commandements...

A M. le Connestable [de Lesdiguières], f° 71.

Monseigneur. Ce n'est ny paresse, ni faulte de recognoistre l'honneur de vos commandements qui m'a rendu un peu long

lach; ce dernier, proscrit par l'Empereur, pour avoir soutenu les intérêts de l'électeur palatin, s'était retiré à Genève avec sa famille.

[1] Ulysse de Salis, colonnel des Grisons.

à y satisfaire : c'est que j'ay soupçonné la diligence dangereuse en telle chose, et me suis trouvé bien empesché à rendre conte de l'âme de plusieurs par la bouche de peu. Vostre obligé y servy destrement et fidèlement. J'escris à M. de Bulion les particularitez qui se peuvent par un messager incapable de porter secret, gardant le reste quand il vous plaira le faire prendre par un des vostres. J'attends impatiemment qu'il vous plaise mettre la main sur mon obéissance, et honorer de vos désirables commandements, vostre.....

A M. le Conte de la Suze, le 11/21 de Janvier 1625, f° 72.

Monsieur mon trez honoré fils [1], il y a quatre ou cinq mois qu'on m'avoit fait espérer l'honneur de mon abouchement; comme aussy de M. l'Advoyer Grafferier et puis de M. le Baron de Spietz. Les affaires généraulx et particuliers m'ont frustré de ceste attente, et non sans regret, pour ce que j'avois à vous communiquer quelque chose qui estoit importante, et l'est encores plus que je ne voudrois. Tout c'est passé jusques icy comme vous avez veu à vostre contentement, et de ceux qui vous y ont servy. Pour ce qui est arrivé depuis peu, et qui se présente pour l'advenir, je vous feray participant de ce que j'en auray quand il viendra, et peut estre dès aujourd'huy.

Je viens maintenant à ma dernière dépesche sur la quelle je receus hyer vostre agréable response. Je vous suplie de tout mon cœur de faire que par ces messieurs et par vous je ne soye conté ny pour requérant ny pour conseillant, mais pour simple expositeur de la charge qu'on m'a donnée, jointe avec un' aultre commission de laquelle vostre response me descharge bien aisément. J'avois bien tous-jours estimé conjoinctement avec le prudent Seigneur qui vous porta les miennes, qu'on

[1] Le comte de la Suze, lorsqu'il écrivait à d'Aubigné, lui disait, *mon très-honoré père.* (Manuscrits de d'Aubigné, III, f° 70.)

aymeroit mieux la seureté des conditions présentes que le péril de la nouveauté, et avois philosophé pourquoy Dieu a logé les éléments humides et froits entre la région du feu et de la terre, à savoir pour en empescher l'embrasement. Or sans faire le phisicien plus avant, ma response se fera avec le secret qu'ils y voudront garder; Dieu conduira le reste. J'avois hyer céans un homme d'affaires et d'exécution qui est M. de La Saludie. Il m'aprit que le régiment de 22 compagnées qui est fort plein et fort beau, et qui s'attendoit d'aller trouver M. le Connestable pour passer les monts, et duquel ce Seigneur faisoit estat de valoir 4000 hommes et s'en servir comme de ses hardes et représenter le quartier du Roy; ce régiment, dis-je, de Normandie, a receu depuis trois jours deffense de partir, et doit demeurer encor en sa place, pour servir à ce que nous ne pouvons savoir. Le mesme ordre avoit esté envoyé à celuy de Chappes; mais on l'a fait marcher diligemment, et avec celui du Conte de Sault, dans le misérable pays de Pragues, au grand regret des logez et des logeans, si bien que j'ay lettres de Turin qu'un seul François n'a encor logé sur les terres du Duc. Vous penserez là dessus.

J'adjousteray un mot de mon particulier. Je ne puis vous mentir que ma pièce du milieu ne se pourroit accorder avec mon loisir, et mon inutilité, si la teste ne la faisoit taire, en luy alléguant la bienséance de mon aage, et l'accoustumance que j'ay prise de me laisser mener au bon conducteur sans gronder; j'ay maintenant crainte d'estre trop employé, et là où je ne voudrois pas. Le service que j'ay voué à vos trez illustres Seigneurs, et le désir de recognoistre l'honneur que j'en ay receu, ne peut estre esteinct ny par dehors, ny par dedans. Je vous supplie de les en assurer. Je n'ay plus qu'un mot sur la lettre de M. de Bouillon: car j'en ay une de luy escritte en mesme temps par laquelle il n'oublioit rien pour me persuader d'aler planter le piquet à Sédan. Si je ne vous envoye point quelque billet de nouvelles par le messager qui part demain,

dites que je n'ay rien. Recréez de vos commandements, vostre....

A M. de Bulion, le 18me Juillet 1625, fo 74 vo.

Monsieur. Pour ce qui est des gens lesquels vous blasmez par vostre lettre, je me tiens en droit et au tort que leur donne M. le Connestable par une lettre qui court escritte au Baron de Coupet[1]; si j'ay esté homme de bien, j'en ay dit mon advis où et comme il faloit, et à ce jeu perdu une amitié esprouvée de 30 ans: c'est assez pour cela. Vous pouvez vous souvenir, monsieur, que le désir de servir en la haulte et noble entreprise où vous estes employé me poussa à vous escrire en valet qui cerche maistre: et en cela desrogeant à ma gloire particulière jusques à me vanter d'estre homme de siége et sans capitulation (comme je vous ai escrit), je prenois la cause d'offre sur les diversions qui estoient à craindre en l'estandue de vos conquestes.

Or maintenant que ceste mesme bonne volonté pour des causes plus générales se présente, je prends argument sur les deux dernières lignes de vostre lettre, que ce me seroit un honneur souhaitable de mourir en bien faisant, non avec, mais soubs le plus redouté capitaine de l'Europe. Je reprendrois joyeusement la petite espée que j'ay mise au crochet, et forcerois toutes les incommoditez de l'exil, de l'aage, et de la pacifique condition que je suis, avec la diligence et vigueur qui se peut. Voyez en vostre particulier ce que pourra sur vos commandemens....

[1] Daniel de Bellujon possédait alors la terre de Coppet qui avait appartenu à de Lesdiguères.

[Au duc de Rohan?], f° 75.

Monseigneur. Vostre bonne opinion de moy me confère trop d'honneur en me communiquant non seulement vos affaires, mais ce qui concerne la Crestianté. Vous excuserez ma franchise en vous respondant avec assurance, et la bonne affection, qui m'a osté la cognoissance du pouvoir par celle du devoir, et mon esprit destraqué des affaires a presté obéissance au cœur désireux qu'elles allassent bien ; vous trouverez en mes raisonnements que j'insiste beaucoup sur la difficulté de persuader à tous que l'affaire marche de bonne foy. C'est pour ce que aprez un grande orage on ne peut si tost quitter le manteau; la confiance, et la deffiance sont difficiles et ruineuses esgalement. A cela les gens de bien aportent ceste discrétion de n'estre, par leurs meffiances, obstacles au bien, ny par leur confiances dengereuses, instruments de malheurs. Or je trouve que ce n'est pas un petit service de donner les moyens de se confier sur des marques qui sont justes, nécessaires et faciles, qui confèrent beaucoup, et sont de l'essence du desseing. De ceste sorte, je puis maintenir les trois qui sont en mon discours : et puis la particularité des congez de guerre par nos ostes [hostes], et sur tout aux Rochelois avec la rétention des bledz est de beaucoup plus grand effect que plusieurs ne penseroyent. Si cela s'obtient, je vous mettray en main l'affaire que j'avois entrepris sur le grand desseinz du feu Roy, et duquel M. d'Esquules se pourra souvenir si vous en conférez avec luy: pour cela mesme j'eusse désiré faire la révérance au Roy, et avoir l'honneur de vostre abouchement sans l'Erésipéle que vous me vistes à Loudun, et qui ne me manque point à la fin des Automnes. Je vous suplie monseigneur respondre pour moy, que pour m'estre veu déchiré à la Cour et despouillé des anciens bienfaicts du plus grand Roy du monde achetez bien chairement, la vraye piété m'aprend à ne laisser pas de

vouer mes derniers ans à mesme usage que les premiers pour le service de mon Roy sans le consentement duquel j'eusse accepté les charges qui eussent honoré mon sépulchre entre les Grisons. Maintenant je suis disposé selon les commandements que je recevray à me régler à un heureux refus, ou à un honorable travail qui me servira de response s'il peut prouver à quel poinct je suis vostre....

A M. le Conte de la Suze, le 1626 et le 4me de l'an, f° 77.

Monsieur mon trez honoré fils, si j'ai esté un peu tardif à vous donner advis des nouvelles du Rhosne, c'est la crainte d'estre porteur de mentries, car quelque protestation que l'on face de ne pléger point, et quelque distinction que l'on puisse représenter du vray semblable, du douteus et du faux, on s'en prend tousjours à l'organe, et aussy si je me fusse hasté de vous donner ce que j'avois receu, vous y eussiez trouvé une deffaicte du régiment de Picardie, une de 300 chevaus qui venoyent au Pouzin, comme aussy de la prise de Bays sur Bays Ces trois articles sont demourez en croupe et n'ont pas continué; voicy ce qu'on certifie : la prise du Pouzin par Brison. Il y avoit dans la ville des Suisses, et en le chasteau un parent de Mme la Connestable. Quelques uns veulent qu'il y ait eu quatre heures de combat. J'ay envoyé pour les particularitez, pour aussy savoir quelles sont d'autres petites places prises en ces quartiers. On redouble aussi la prise du Crest en Dauphiné par ceux de Gouvernet, qui ont aussy Mévouillon. Les Lyonnois assistez de Sct Chaumont et de Maugiron voulurent promptement penser à serrer le Pouzin avant qu'il fust accommodé des nécessitez d'un siége, lesquels ceux qui s'estoyent sauvez pouvoyent raporter fidèlement; mais un homme de marque de Lyon qui n'est point huguenot nous a apris que trois choses avoyent rompu ce dessein. L'une, que les preneurs avoyent tenu prets dans Privas toutes munitions

de guerre et de gueule, et cela dans vingt quatre heures logé dans le Pouzin. La seconde incommodité, est la pauvreté de soldats, tout estant à la guerre au dehors, et la grosse garnison qui leur eust disputé le chemin; si bien que S^ct^ Chaumont s'est contenté avec ce qu'il avoit de se jetter dans Tournon, où les Jésuittes avoyent pris l'effroy. La troisiesme raison est que M. le Connestable, vers lequel M. de Villeroy est allé, leur a conseillé de faire halte avec quelques promesses de remédier à tout. Là dessus, imaginez vous les discours qui se tiennent à la banque de Lyon, et dans lesquels je me meslerois si c'estoit de vive voix. Ce qu'il y a de pris en Dauphiné fera voir les démarches de M. le Connestable lequel on nous escrit avoir arresté les premières troupes de M. de Longueville. Voilà pour le voisinage; mais je vous veus donner *una fatta nuova* que le marquis de Baden, duquel je vous envoye un paquet, me communiqua hier par le prince Christofle son fils. L'Ambassadeur Wak[1] luy mesme escrit que pour certain le pape a fait une déclaration publique pour le party hespagnol, prenant son fondement sur ce que l'autre party s'allioit et servoit des hérétiques. Ils en ont eu courrier exprez du prince Cardinal lequel mande s'en devoir venir bien tost accompagné de l'Ambassadeur de France. Voilà de quoy exercer vostre bon esprit, quel mal, ou quel bien cette nouveauté produira: pour le moins ceux qui ont pour devise *per noi fa garbuggio* en espéreront. Les deux Antagonistes de la Cour en concevront des espérances par des voyes bien diverses, et sans doute un des deus y sera trompé; pour moy n'en attendez pour cette heure que le commancement du pseaulme 39[2].

On m'escrit et de bonne part, de la Cour, que le changement de Seguiran en Soufran paroist en ce que le Roy va souvent

[1] Isaac Wake, agent du roi de la Grande-Bretagne auprès de la république de Venise et des princes d'Italie.

[2] « J'ai dit: je veillerai sur moi, pour ne point pécher par ma langue; je mettrai un frein à ma bouche, tant que le méchant sera devant moi. »

au logis du Cardinal de Richelieu, quand il ne peut venir au sien. On m'escrit que le Roy ayant tout à plat refusé d'entrer en la ligue offensive sur la demande faicte ouvertement et expressement par le Seigneur d'Arsens, que l'Ambassadeur de Savoye a pris la poste le mesme jour pour aller à Londres accepter pour son maistre cette condition. Il a parlé ainsy à celuy qui m'escrit. Maintenant on parle au refus du Roy d'estre chef de cette ligue, que la place tombe au Roy d'Angleterre. J'oublois de Turin, que les forces du pape devoyent aller à la Valteline pour reconquérir. Vous aurez seu de la Cour les boutades du Cardinal de Sourdis, desquelles il a demandé pardon son bonnet rouge aux pieds du Roy, et despuis, les chipotries du clergé en signant le contrat des 500000 escus pour le siége de La Rochelle, la compagnée menée par le Cardinal de La Valette. Les quatre commendements contraires l'un à l'autre obtenus par les deux Antagonistes avec leurs paroles de querelle, durant lesquels commandements contraires d'arrester, on d'advancer : et cependant qu'on a envoyé quérir les députez Rochelois pour renover le traitté, ils ne laissent pas de poursuivre le fort qu'ils ont mis en deffense. Vous aurez seu aussy comment le Marquis de Portes ayant fait prendre le chasteau d'Alez par deux consuls, le Duc de Rohan l'a repris à la veue du secours, et pour conclusion comment la flotte qui estoit allée au secours de l'Abaye de Todos Santos a pris l'isle de Porto Ricco, comme on escrit qu'ils estiment autant que ce qui s'est perdu. Tout soit dict sans me rendre pleige, mais assez pour vous donner de l'exercice comme doit, à son trez honoré fils, vostre.....

Au Roy [**Louis XIII**], le 23me octobre 1618, du Donjon[1], fo 85.

Sire, depuis l'envoy duquel la province de Poictou m'honora

[1] Cette lettre, écrite alors que d'Aubigné était encore en France, a été sans doute jointe au recueil à cause du nom du destinataire.

vers vostre Magesté, plusieurs accidents et sur touts mon aage m'ayant desnié le bonheur de voir la face désirable de mon Roy, j'ay cerché par l'entremise de mes amis tous moyens d'achever le reste de mes jours avec cet avantage, qu'ayant eu pour seul maistre et à bonnes marque le Grand Henry, je ne feusse nécessité de servir soubs vostre Magesté autre qu'elle mesme ; mais ayant esprouvé combien douteuses et peu utiles sont les lettres (foibles paroles des absens) sur les deus qu'il a pleu à vostre Magesté m'escrire d'affaires particuliers, quoy que ma petitesse eust à se contenter de s'adresser en choses ordinaires aux officiers de l'Estat, j'ay, par l'advis de M. de Montelon, pris la hardiesse d'envoyer le plus proche de mes amis pour ce qui me touche et plus le service de Vostre Magesté, comme aussy, afin qu'en employant la partie que Dieu m'a laissée entière à la gloire du plus grand Roy qui ait ceint espée depuis 800 ans, mes envieux ne me peussent oster l'accez à l'oint de Dieu, que je prie jour et nuict pour vostre personne et Estat, comme doibt vostre....

A M. le Conte de la Suze[1], [1622], f° 92.

Monsieur. Entre les grâces que Dieu vous a conférées en vostre affliction, elle ont cela d'agréable, que c'est par des mains si honorables, que vous les baiserez toute vostre vie avec une glorieuse recognoissance comme vous m'escrivez dignement, et M. le Mareschal [De Lesdiguières] prendra à plaisir de vous lever tout d'un coup de la servitude des prisons au commendement de 4000 hommes. Si le grand désir de ces peuples succède, je voy encor un grand contentement que le ciel nous départ, de pouvoir, au lieu des viles excuses, nous justifier devant le Roy par utiles et honorables actions. Je vous prie m'in-

[1] Cette lettre dut être écrite lorsque le comte de la Suze fut arrêté à Lyon.

struire comment il plaira à ce seigneur d'en ordonner, et de disposer de vous, afin que je n'en promette rien, oultre les lignes que vous me trasserez, le reste sera en la bonne mémoire de M. du Moulin. Honorez de vos nouvelles et commandemens vostre....

M. de Rohan, [1623], f° 93.

Monseigneur. Vous ne doutez point que selon le zèle d'amitié duquel je brusle pour vous, la nouvelle de vostre aproche sans le contentement de la veue ne rangrège[1] une érésipèle qui me caresse tous les automnes, comme vous vistes à Londun ; sans elle j'eusse désiré faire la révérance au Roy, quoy que je sache le mauvais estat où le Jésuitte Arnou et mon misérable fils m'ont reduict à la Cour. J'ay de quoy montrer qu'il n'y a crime sur moy que les violents et remarquables services rendus au Roy recogneus par le despouillement de mes pensions, dont l'une estoit dattée de 48 ans. Le malheur est que ceux qui sont maltraictez ont pour crime l'imaginaire mescontentement. C'est trop parlé de moy ; j'ai à vous dire sur la nouvelle que je receus hyer de Venize, de quelque espoir qu'ils ont de vous avoir pour Général, que le fait de la Valteline ne se doit pas commencer par l'envoy d'une armée entre ces montagnes, mais par quelque autre moyen plus facile, plus utile et plus honorable que j'ay étudiée en deux ans et en trois mois de promenade par ces frontières, comme y ayant intérest pour les charges qui m'y ont esté présentées et lesquelles j'ay refusées ne les voulant pas posséder sans le congé et l'adveu de mon Roy. Si vous estes employé à cette honorable entreprise, ne desdaignez point mes plus fidelles que suffisants advis ; j'ose y adjouster la cognoissance des lieux et des personnes, le crédit parmy les Suisses et Grisons, et plus que cela la passion qui s'augmente tous les jours en vostre....

[1] Rengréger : augmenter, en parlant d'une maladie.

C

A M. de Rohan, f° 94.

Monseigneur. Cette cy vous sera rendue par M. le Conte de la Suze, que vous trouverrez disposé à toutes choses bonnes et particulièrement à vous rendre du service. Oultre la preudomie de laquelle il a rendu bon tesmoignage en choses difficiles et périlleuses, l'estroicte amitié qu'il a joincte avec moy vous est un arre de fidélité, et entre les parties de ce qu'il peut, vous considérerez la condition qu'il a establie en Suisse. Vous aprendrez de luy l'Estat où sont les cantons et particulièrement par une lettre que m'escrit le Baron de Spietz, dans laquelle je remarqueray quelques passages sur lesquels j'ayme mieux vos sages conjectures que mes licentieux discours. Là dessus j'ay esté d'advis que M. le Veilleux teint son voyage secret et court, se contentant de préparer quelques amis, et sur tous un à la correspondence, et quant à l'ambassadeur, aprendre de luy sans luy laisser rien prendre. J'ose vous dire que tout ce que vous négotierez avec qui que ce soit, horsmis les Vénitiens se tournera en infidélité et changement pourpensé de longue main, et pour les voisins, en mesfiance, longueurs et mortelles stupiditez. Il n'y a rien encore si sain que la volonté et le moyen des Vénitiens. Triez une ferme résolution de ce qu'ils veulent pour vous, et si vous y trouvez condition, c'est du dedans de cette place qu'il fault voir ce que vous aurez dessus, aux costez et dessous vous. Les affaires de l'honneur et les domestiques veulent que vous fermiez quelque chose. Excusez mes hardiesses qui naissent d'affection et de l'envie de partiçiper à vostre bien, ou mal, et Mucian aprenoit à son maistre que c'est la marque des bons conseils. Si vous le

trouvez bon, je m'expliqueray davantage par le retour de M. le Veilleux. Je viens d'avoir nouvelles de M. d'Escoutures[1] qui est à Strasbourg et que je vous avois recommandé, que pour coronner ce que vous aviez ouy dire de l'achet de Ratisbonne rompue, arme puissamment. Les trahisons préparées pour les princes luthériens et autres ont esté tellement descouvertes que tous les grands d'Almagne, horsmis le duc de Bavière, arment puissamment et sur tous le duc de Saxe, prenant pour prétexte qu'il maintiendra les priviléges de l'Empire. Sur ce poinct, le duc de Braumzuik qui estoit emprisonné par advance est mort, et nostre Evesque à bras de fer receu dans Bromzuik seigneur de deux millions de livres de rante qui lève sans espargner.

[A Constant d'Aubigné], f° 95.

Surimeau, si suscription de vostre lettre eusté [eût été] de vostre tant de fois perjure main, elle eust avec toutes celles que vous m'avez adressées depuis vostre apostasie, esté condamnée au feu. J'estime que vous l'avez jugé ainsy, estant bien raisonnable que toutes vos paroles n'estants que fumée envers vous, et vos écrits envers moy, terminent en mesme condition ; et encor si je n'eusse perdu la cognoissance de vostre peincture, (comme j'oublie tant que je puis celuy qui après Dieu m'a oublié), vous n'eussiez point veu cette response qui m'eschape au soulagement de ma douleur et non en l'espoir de vostre changement. Vous m'avez ouï dire plusieurs fois qu'en vain on attendoit guérison des âmes trahitresses et des corps lépreux, pour ce que le premier infecte toute la sustence de l'âme, comme l'autre la masse du sang. C'est donc pour vous faire perdre l'opinion que vos impostures ayent

[1] M. de Coutures ou des Coutures fournit au gouvernement de Genève des renseignements sur une entreprise projetée par le duc de Savoie, en 1622.

puissence envers moy que je vous escris, ne pouvant réveiller vostre âme entière et ses devoirs, j'en apelle la mémoire seulement, me fiant que le diable ne l'aura pas esteinte; car elle luy doit d'un de ses fléaus envers vous. Cette mémoire vous dictra non vostre eslévation ny vostre nourriture plus digne du Seigneur que du pauvre gentilhomme, non vostre éducation par les plus doctes et plus excellents personnages que j'ay peu arracher des plus grandes maisons *hamis auctis*, non l'eslévation de vostre courage en quoy j'ay péché en vous donnant compagnée entretenue sur l'estat du Roy, avant que porter hauts de chausses; je veus bien encor que vostre mémoire oublie la part que ma conscience me donne en vostre malheur, qui est de ne vous avoir laissé tomber aux instructions de la nécessité qu'aprez que vous avez abandonné Dieu et moy et que vous m'avez osté les rênes des mains pour les confier en celles de Satan. Je suis content que vous oubliez ces choses, mais non pas ma fermeté au service de Dieu, mon amour envers ses enfans affligez, ma hayne envers les meschans prospérans, et l'une et l'autre de ces passions redoublantes à mesure de l'affliction et de la prospérité. Ayez donc cette souvenance, afin que vous n'espériez pas que je puisse toucher à la main qui sert les idoles et faict la guerre à Dieu, que la langue puante de blasphèmes me puisse accoiser [calmer] de paroles, et que les genoux qui ont ployé devant les profanes autels me puissent fléchir en fléchissants devant moy. C'est batailler contre le ciel que de faire paix avec ceux qui ne veulent point de paix. Que peut espérer en mes biens celuy qui est deshérité du ciel et qui en a foulé aux pieds les trésors, avec ceux que son père avoit aquis, convertissant mes amertumes en risées, mes périls en délices, le feu et la fumée qu'il m'a falu endurer et avaler, en parfuns parmy les p....., et faisant de la poudre d'Apocagine où il s'est arresté comme un serpent meslée avec mon sang, et mes sueurs avec la boue et le souil où il s'est veautré. Là dessus, voicy vos magnifiques paroles:

« S'il fault me relever par charité, qui en ha au prix du père? Si par autorité, où dois-je pareille révérence ailleurs? Si par exemple, à qui est plus cogneue vostre probité? Si par savoir et vivacité d'esprit, qui esgale le vostre? » — O misérable, que c'est mal argumenté du devoir à l'action! Ceste charité tant de fois dessendue de moy à vous, n'a point remonté de vous à moy. Cette autorité honnie de mespris, n'a plus que la sentence de malédiction qu'elle retient à la barrière de ses lèvres. Et si vous avez eu de moy quelques bons exemples, Dieu veille qu'ils ne servent point de condamnation à la grande journée du Seigneur. Vous avez estouffé l'esprit du père quand celui de Dieu a esté contristé par vous. Il n'y a plus qu'un degré à prononcer le pis.

Le dernier propos que j'ay eu avec vous qui est en présence d'un serviteur de Dieu fut en ces termes : « Mon père je vous prie affectionnement, si vous oyez dire que mes affaires m'ayent mené à la messe, ne croire point que jamais vostre fils puisse espouser une religion si damnable et impie, et d'ailleurs sotte et bruttale comme celle là; mais tenez moy plus tost pour attéiste parfaict; » — et les derniers propos de ma lettre seront : Surimeau, tenez pour certain que l'apostasie ou l'athéisme me sont insuportables envers ceux qui ne me touchent point de sang, qu'il n'y a règle médiocre en ma douleur ny en ma juste colère, quand le Diable a mis les ongles dans mes entrailles pour triompher du fils que Dieu m'avait donné! Et bien heureuse la mère tant aymée que vous alléguez, d'estre morte plus doucement que par les regrets de son parricide enfant. Enfin vous demandez que je vous ouvre, pour vous jetter à mes pieds; et je vous dis que ma porte ne vous peut recevoir, que vous n'ayez brizé, ou franchy les portes d'Enfer.

A M. de Mayerne, de Genève, ce 26me mars 1623[1], fo 96 vo.

Monsieur. *Compendium faciam* des remerciements de votre bonne souvenance et recognoissance de l'honneur que j'en reçois. Je vous promets en un mot de faire mon debvoir pour l'agréable jeunesse de vos enfans. L'aisné est compagnon de nostre grand consert et nous disons tousjours quelque mot sur le το πρέπων [les convenances] du monde. Sur le mesme sujet je vous dirai que toute l'Europe est plaine de déclamations contre les princes, Républiques, villes et personnes particulières qui par peur, stupidité, infidélité et abandon d'autruy et de soy mesme semblent contribuer au grand desseing où d'autre costé les jésuistes et leurs disciples ne preschent que la nécessité de tomber sous ce Roy catholique qui doit commander καθ'ὅλου [universellement]. Sur tous ces discours je hausse les espaules et dis que Dieu a faict venir devant soy tous les anges bons et mauvais, [et demande?] qui sera l'Ange trompeur qui entreprendra de séduire les dominations de l'Europe occidentale, et les démons se sont présentés à milliers pour faire comme fit celui d'Achab. Voilà ce que vous aurés de moy sur ceste matière pour tenir soubs la clef mon satyrique démon.

Je viens au second poinct de vostre lettre et dis que mon secret n'estant pas de magie, mais par moyens Naturels, est difficile de coust selon ce qu'il entreprend. Les deux engins qui ont servi aux trois espreuves à l'une desquelles vous avés assisté à Genève, m'ont cousté environ soixante escus chacune. S'il le faut essayer d'un lieue et le lac entre deux, ils cousteront près de deux fois autant qui viendront à douze cent escus. Celuy de France en Angleterre cousteroit encore plus de dix

[1] Cette lettre m'a été communiquée par M. Henri Bordier. Turquet de Mayenne l'avait fait copier dans ses carnets qui sont conservés au *British Museum* (Mss. Sloane, in-4o, 1990, Plut. XCI, F., folio 101 vo). J'ai suivi le texte que je dois à l'obligeance de M. Bordier.

fois autant, qui seroit douze mil escus *et sic de cæteris*. Or pour ce qu'il ne seroit pas beau de vendre la peine de mes engins, nous essaierons quand on voudra, au prix de ce qu'on y voudra mettre, si mon faict est bien asseuré, par une manière de gageure : les pactions bien escrites et consigné, peut estre que je faudrai, et ce sera au profit du gageur. Il faut réduire tout cela à juger de mon desseing selon ce qu'il est. Il peut servir à instruire un prisonnier dans un cachot, pourveu qu'on luy put faire tenir un coffret d'un demy pied. Il peut servir aux maquerellages et entretenir de loing une femme auprès de son mary. Je ne l'ay voué aux choses villes ny aux vicieuses. Voicy son propre : C'est pour faire conférer le conseil d'une ville assiégée avec celuy qui la vient secourir et dire toutes les vingt et 4 heures ce qu'on pourroit dire de bouche en 4 ou 5 heures, avec distinction des personnes opinantes et de leurs noms et en toutes les langues qui seront entendues par ceux qui en ont besoing. Et mesme si vous n'aviés pas entière fiance en celuy qui maniera l'engin, vous pourriés vous servir de luy en langue qu'il n'entendra pas. J'estime que pour les 12 mil escus, nous ferions bien les engins pour parler de ma maison de Crest à la vostre d'Aubonne ou en quelque maisonnette de vostre dition. Pour garder mes seuretés, il y a neuf lieues savoyardes[1] de l'un à l'autre et plus que de Paris à Estampes ou de France en Angleterre. Si on allègue le destour, il n'y en a pas pour une lieue. Voyés si l'armée qui secourroit Paris ne seroit pas bien contente d'entrer en ce conseil d'Estampes, l'engin de Mont le Héry qui est à moitié chemin ne cousteroit que deux mille pistoles, et ainsi en approchant. Si telle affaire estoit prise à cœur, je voudrois eu vertu de bons passeports de la maison d'Autriche en aller moy mesme faire le présent. Encore il vous faut dire que le secret est aussi puissant pour

[1] La distance du château du Crest à celui d'Aubonne, comptée sur la carte, est d'environ 30 kilomètres.

parler de Londres à Madrid ou à tout le moings à Paris qu'au travers des trois murailles où vous l'avés veu essayer; mais il y a deux grandes incommodités en chose si esloignée. La première est le coust, car cela ne se pourroit faire de Londre à Paris qu'il ne coustast 200 mil francs; l'autre poinct est qu'il faut avoir des logis où celuy qui manie l'affaire et qui parle soit hors de danger d'estre veu par une porte ou planche percée, et ces choses se faisans sous la puissance d'autruy, le secret vaut bien la peine de violance puisque c'est un morceau de Roy. Je vous ai donné en vous obéissant de quoy passer une soirée sans autre fruict, quoy que je maintiens tout ce que je vous escris aux despens de ma bourse et de mon honneur [1]; au moings les effects en sont véritables et n'y a rien d'incertain si je n'ay dict quelque chose en ce qui est des despences selon ma commodité.

Pour achever ceste lettre qui est de deux temps bien différents, j'ay à vous dire que nous avons à Milan armée de vingt mille hommes preste qui ha quatre mil chevaux. Le Duc de Savoye qui n'en a que cinq mille exhorte les Suisses en ces termes parlant à ceux de Lucerne : Vous n'estes que trop attachés aux volontés des Ecclésiastiques, vous perdans par un zèle inconsidéré ; je vous conseille et conjure de vous rallier et faire estat de mon assistance. Si vous demeurés désunis, vous serés attaqués par deux puissances tout à la fois qui vous enlèveront, et j'essaieray d'en avoir ma part.

Le passage du prince de Galles effraye beaucoup de gens et là dessus souvenés vous de mes offres et discours s'il se présentoit occasion pour les recevoir. Genève s'en va un bon abric, toutes choses considérées. Vous y estes aimé et honoré. Ne vous pouvant pour ceste heure rendre un plus grand service, je vous promets que vos enfans et moy auront querelle bien

[1] Ici s'arrête la copie comprise dans le t. II des Mém. de d'Aubigné.

souvent. Honorés le plus souvent que vous pourrés et le plus souvent qu'il se pourra de vos nouvelles et commandements

Vostre très humble et très fidèle serviteur.

A M. Sarrasin [1], [1623].

Monsieur.

Pour commencer a vous entretenir à Lion, je vous diray sur la lettre et le livre que M. Wahk duquel il fault taire le nom, vous a envoyé de Turin, que cest un Classique sinon sur ce que on veust faire au moins sur ce qu'on vouloit et pensoit. Dieu soit loué de la mutation. Jay donné aujourdhuy à Messeigneurs une lettre qu'on m'escrivoit pour du blé qui reviendroit à vintg et un florain deça la riviere d'Ain. Nous avons dans cette ville, de Vendredy au soir, un des quatre Seigneurs qui mirent la coronne sur la teste du Roy de Boheme, aagé de septante ans; je le viens d'entretenir, il est homme d'estat, souverain en son pais et s'apelle Baron de Tschernembl. Le Duc de Wirtamberg la congedié sur la peur que luy faict L'Ampereur. Ceus de Chafouze luy ont refusé de le loger, tant le nom d'Autriche est espouventable. Cependant nous continuons a recevoir nouvelles que cette grand diette se rend vaine par deux electeurs seculiers et un de l'Eglize : les deux premiers par cette peur qui faict un office nouveau, lautre s'excuse sur la pauvreté. Je ne sçay qui m'a faict tenir icy les œuvres diverses du Cardinal du Perron. Si c'est vous, je vous en re-

[1] Cette lettre n'est pas tirée de la collection de M. Tronchin; l'original, copié rigoureusement ici, m'a été communiqué par M. Albert Sarasin. Elle dut être écrite pendant un voyage que fit à Lyon l'ancien syndic Jean Sarasin, dont on ne trouve pas le nom parmi les assistants aux séances du Petit Conseil depuis le mois de novembre jusqu'à la fin de l'année 1623. D'Aubigné n'a indiqué que le jour et le mois, l'année est écrite probablement par le destinataire.

mercie ; je les ay payées selon le memoire, mais je n'ay point eu de lettre. Je vous prie sur tout que nous sçachions les progrets, faveurs et empeschements qui surviendront a nostre grand affaire et quelle esperence se trouve au second bon jour.

Monsieur, vostre humble et tre fidelle serviteur.

De Geneve ce 15 novembre, a. st.

A M. de Loménie [1] [1624], f° 100.

Monsieur. Depuis mon eslougnement de la Cour j'ay, par deux fois, réveillé l'ancienne amitié de laquelle vos premiers ans ont honoré les miens. Ce fut à l'une de ces occasions que je priay Messieurs de Vignoles, de Seaux et vous, de dire au Roy que, désirant sortir du Royaume pour n'estre point ambarqué aux mouvements que je voyois naistre, il pleut à Sa Majesté me bien faire de deux choses aussy justes que faciles. L'une me prescrire entre quels de ses aliez et de ma religion j'aurois à achever mes jours en paix. L'autre qu'il pleust à Sa Majesté en remplacement de 7000 livres de pensions desquelles les premières estoyent de 45, ce que je puis montrer par l'honorable seing de Marcilière, m'ottroyer une pension d'un escu à la charge de tous les ans une fois, par une cérémonie tudesque, j'en despendrois 50 pour boire à la santé de mon prince. Tout cela fut vain et a falu que je me sois retiré un an avant la guerre sans avoir autre loy que ma commodité. Je n'eu pas esté six mois icy qu'ayant aydé aux seigneurs de Genève en leur fortifications, quelques héritages incommodez par elles ne m'ayent faict des ennemis lesquels ayant accez à M. Miron, ambassadeur en Suisse, ne se soyent vengez de fauls raports vers luy, luy persuadents que je parlois licentieusement de la personne royale : à cela s'adjousta que faisant un voyage en

[1] Antoine de Loménie, seigneur de la Ville-aux-Clercs, secrétaire d'État en France dès 1606, mort en 1638.

Suisse, et ayant délibéré de prendre lieu et temps à propos pour rendre ce que les François doivent à l'Ambassadeur du Roy, je fus rudement convié à cela par les propos que l'Ambassadeur teint à sa table contre moy, à savoir que je parlois indignement de mon Roy; me voyant si rudement convié je m'en reveins à Genève et présentay requeste à la Seigneurie pour me donner commissaires à faire une curieuse enqueste de mes propos et actions entre tous ceux que j'avois halené, m'ofrant à tenir prison clause jusques à la parfaicte inquisition. Messeigneurs ordonnèrent les dicts commissaires: et, pour ne voir rien en moy de fugitif, se contentèrent de la garde de leur murailles jusques à six mois que le raport des commissaires m'a laissé sans accusateur jusques à deux ans de là, que la hayne s'estant acreue, la Seigneurie a receu lettres, premièrement de l'Ambassadeur et puis du Roy, lesquelles m'on designé sans nommer, qui ont obligé la dicte Seigneurie à respondre qu'ils estoyent tout prets de faire brieve et sévère justice de ceux qui ont délinqué suivant les termes de l'accusation. J'ay requis que procez me fust faict et parfaict sans faveur aucune; mais il ne vient ny partie ny tesmoings, et cependant je demeure criminel en la pensée de mon Roy, ruiné de toutes mes affaires en France, en charge et fardeau à mes amis: là dessus est survenu le procez criminel qu'on m'a faict à Paris, sans que j'aye veu, ni ouy parler d'aucun exploit à ma personne, à fermiers, mettayers, ny serviteurs, accusé d'actions les unes véritables et les autres fausses mesmes, comme il paroistra quand j'auray des juges ausquels mon nom ne soit pas crime. Or voicy ce que je demande au Roy pour les services d'un père, de frère, et dix parents morts à la querelle des Bourbons, de soixante années que j'ay faict lettière de ma vie avec plusieurs playes pour le mesme nom, de ce que Dieu s'est servy de mon adresse pour tirer mon maistre des prisons, et de mes mains pour le sauver de deux assassinats, qu'il plaise à S. M. (si on désire mon eslougnement de ce lieu et ne le

causer par aucun crime, comme il seroit grand d'avoir blasphémé de l'oint de Dieu), trouver bon que je m'eslogne de 500 lieues, le feray. Mais si l'on ternit mon nom de quelque accusation, je retournerois du bout de l'Europe en ce lieu où la justice bonne et sincère s'exerce mesmes ès delits faitz au loing. J'attendray donc la pure volonté du Roy pour y obéir sans deshonneur, et en cela je tiendray vostre seul raport, fusse de retourner dans le Royaume s'il est en paix, pour commandement absolu. Voilà la valeur de deux lignes que je vous demande pour gage d'une trez ancienne et non périssable amitié : que si d'avanture vous n'estiez pas à la Cour, je vous prie m'aguérir à M. vostre fils par ce bon office. J'eusse demandé le mesme à M. de Frontenac qui m'a obligé de sa bonne souvenance, mais j'ay craint que ses occupations à la chasse rendissent ma response plus tardive. J'ay encor à vous dire que j'ay receu de toutes les parts de la France, des deus professions et des principaux capitaines de l'armée royale, de trez exprez et grands mémoires pour pousser mon histoire jusques au temps présent : je n'y ay pas donné ny n'y veus donner aucun coup de plume, tant que j'auray de si dangereus interpretes à mes pures et simples narrations. Achevez d'obliger de ce dernier bien faict celuy qui l'est desjà à demourer toute sa vie vostre.....

A M. Dadou [1], le 27 août 1625, f° 106.

Mon brave fils, votre courage n'a pas seulement pour object les coups des ennemis : mais aussy ceux du seul et grand amy qui est mieux à luy qu'à nous, et qui sera mieux avec luy qu'avec nous, mais encor très mal icy et très bien là. Il a tiré ceste affligée qui ne vivoit qu'autant qu'il faloit pour sentir

[1] On écrivait de différentes manières le nom de Josué de Caumont, sieur d'Ade ou d'Adé, l'un des gendres de d'Aubigné.

les douleurs, pour la colloquer en une vie sans douleur et sans mort, mais au comble d'une indicible félicité : vous l'avez trop aymée pour devoir regretter cet heureux changement. J'escris à vostre hostesse pour ce qui est des enfans, tenez conseil vous deux et me distribuez vos pensées : assurez-vous qu'il n'y a point de rupture au lien de nostre amitié, elle tient par quatre chainons, et plus que par les quatre, par la chaisne d'or de votre vertu, laquelle ne doit plus estre attachée à l'obscurité d'une petite famille, mais se doit desployer en une saison, où on va mendier les hommes de vertu. Il n'y a paix du dehors ny du dedans qui puisse faire serrer les armes de long temps : tout se redesploye en ces quartiers. Je croyc bien avec vostre frère que ce pourroit estre pour donner couleur à une paix, mais tous les aers des Estats tendent ailleurs.

E

A M. de la Rivière, premier médecin du Roi [1], f° 180.

Monsieur. Nous avons autrefois ouy dire à la Royne de Navarre qui estoit Jeane d'Albret, que les médecins estoyent communément du tout bon religieux ou du tout Athéistes. Quelqu'un de vos amis induict à soupçon par la sentence de cette Reyne, ne sachant pas bien user de vos libertez et gayetez ordinaires et vous ayant ouy dire plusieurs fois que vous n'aviez jamais rien veu de surnaturel, m'a prié de vous remettre

[1] Les recueils biographiques portent généralement que le médecin connu sous le nom de La Rivière, s'appelait Roc le Baillif et qu'il naquit à Falaise; il est indiqué aussi comme fils de Jean Ribit, pasteur et professeur à Lausanne. Jean Ribit résida également à Genève; il y eut un fils baptisé, le 12 mars 1560, sous le prénom de Daniel. — D'après notre auteur, de La Rivière serait né à Genève et y aurait commencé ses études.

en mémoire la démoniaque de Cartigny [1] au pays de vostre naissance et de vos études de vous et de moy. Cette femme vilageoise, ne sachant ny lire ny escrire, respondoit en toutes langues disertement au ton de celuy qui parloit, la bouche fort ouverte, sans user aucunement ny de la langue ni des lèvres. Il me souvient qu'ayant entrepris avec d'autres Escoliers de l'aller voir à Cartigny, nous la trouvasmes (allans à la leçon de deux heures) devant l'hospital qu'elle se faisoit lier, pour ce qu'elle sentoit un paroxisme de ses démons à l'aproche de quelque personne de doctrine et de piété. M. Chevalier [2] lecteur en hébrieu l'entretint fort longtemps en cette langue et elle (s'il luy fault attribuer l'action des Démons) le corrigea en se moquant sur la mauvaise prononciation de l'א ע [*aleph* et *aïn*].

Il estoit arrivé le jour auparavant dans la ville trois orientauls, desquels l'un portoit le turban blanc, l'autre le bleuf, et l'autre n'en avoit point estant Chrestien. Ils estoyent perses, arabes et arméniens, tous trois hommes de savoir et qui avoyent passeports et lettres de recommandations du grand Seigneur, du Sophi et autres princes pour estre favorisés au voyage par eux entrepris en l'occident. Ces trois furent priez par la Seigneurie d'interroguer ceste femme en toutes les langues desquelles ils avoyent cognoissance, qui se trouvèrent en nombre 18 orientales; elle respondit en toutes observant particulièrement l'idiome auquel ils parloyent. En passant, pour me vanter d'avoir parlé au diable, je luy fis deux petites questions greques, et remarquay sur tout qu'en me respondant ἔπτά ils n'aprochèrent nullement les lèvres.

Je m'en allay de là résolu que la marque des vrays et faux démoniaques est l'usage de toutes langues hors mis en ce qui est des Démons muets. Vous estiez lors à Genève et say bien

[1] Village genevois situé au-dessus du Rhône, sur la rive gauche.

[2] Antoine Chevalier, de Vire en Normandie, né en 1507, professeur d'hébreu à Genève en 1559, mort en 1572.

que vous la vistes, et mesme en ce qui se passa à S^ct^ Pierre le lendemain, quand on la fit communier à la cœne. Je vous somme de vous en souvenir ne le voulant pas desduire de peur de faire crier au bigot.

Voilà ce que vostre ancien compagnon de lettres a creu estré obligé de vous escrire, pour antidote contre la vanité de la Cour où vous habitez et en laquelle vous avez trop bonne part pour n'estre en danger de n'y faire part de vous.

. . . . . .

Sans suscription, f° 191.

Monsieur. C'est de l'Ascot que vous m'enquerez (me voulant faire desdire par les choses estranges qu'il a faites) de ce que j'ay mis tous les enchanteurs au rang des sorciers. Or je vous diray de ses nouvelles, comme ayant eu avec luy longue et privée fréquentation.

Il estoit à la Cour de mon temps, faisant tousjours faire de luy quelque conte admirable, comme d'avoir changé à l'Hercules tous les velours en futaines, les satins en boucassin et les tafetas en toilettes, près du petit pont, en presence des filles de la Royne: et puis on disoit du vieux temps, qu'ayant esté convié à disner par le pape et par le Cardinal Bourrommée[1] en mesme temps et en divers logis, et ayant disné avec les deux, le Cardinal le trouvant par la rue luy en voulut faire reprehension. C'est bien à vous, dit l'Ascot, qui portez sous vostre essaile au lieu de breviaire des taraus: et puis le Cardinal voulant justifier que c'estoit un breviaire, fit une belle jonchée par la rue. On faisoit force contes des Reitres qu'il faisoit paroistre sur son chemin pour l'accompagner, et puis des mutations de cartes en toutes façons. Or je laisse les ouy-dire pour vous confesser ce que j'ay veu.

[1] Charles Borromée, né en 1538, archevêque de Milan, et cardinal en 1560, mort en 1584.

Le Cardinal d'Est[1] venant de donner à disner à force seigneurs, comme il estoit trez magnifique prince, un gentilhomme qui en venoit me conta qu'on avoit demandé à l'Escot comment il pouvoit tous les jours changer d'habits neufs, n'ayant point de bagage: luy, allega sa valise, et tira de sa pochette comme une andouille de cuir, de laquelle il avoit arraché pour la première pièce une robe de chambre de damas bleuf, fourrée de panne de soye orangée, et en suitte fait un amas d'habillements de sa hauteur. J'entray dedans la chambre comme il reploioyt son bagage, et en ayant veu quelque chose de la fin, il me prit un grand desir de cognoistre ce personnage de plus prez.

En ce temps là, je fus employé à une querelle du sieur de Ravel contre le sieur d'Allegre pour un coursier que Allaigre estoit allé prendre dans le chasteau de Ravel en absence du seigneur, et depuis, le ravisseur l'ayant amené à Paris, Ravel prit conseil de quelques gens à peu de barbe, qui fut de l'aller querir par force au logis de l'autre en la rue de Betizi. Cela après quelque coup de pistolet fut exsécuté, et nous conviez à une colation chez Madame de l'Œuville avec quelques dames de la maison de la Rochefoucault. Là vint aussi l'Ascot qui avoit esté de la troupe. Le tapis estant mis, on le convia à faire quelques traicts de carte, et pour ce que sur les premières quelqu'un dit que c'estoyent cartes accommodées par luy, quelqu'un jetta un escu qui fut employé en cette marchandise. L'Ascot se prit à rire, disant: ce jeu de carte est toute Roys de trefle, cettuyla de valets de pique et cettuyla d'As, cettuyla de carreaus et cettuyla de portraits. Tout estant trouvé comme il l'avoit dit, il prit un jeu à la main, nous fit tenir au tour de la table, 27 en nombre, tant hommes que Dames. Je vous vais, dit-il, tous contreindre de

[1] Louis d'Este, fils d'Hercule II, duc de Ferrare et de Renée de France, né en 1538, cardinal en 1561, légat en France sous Charles IX et Henri III, mort en 1586.

penser une mesme carte, hors mis la plus belle de la compagnée qui en aura une à part, ce qui s'observa en la seconde de Chaumont belle par excellence, qui avoit pensé un Roy de trèfle. Tirez, luy dit-il, celle qu'elle a pensé, c'est un Roy de trèfle ; elle ayant tiré et advoué, « je veus, dit l'Ascot, que cette carte soit celle que tous penseront; élisez donc tous sans communiquer l'un avec l'autre. » Ma pensée fut d'un valet de piques ; mais en considérant depuis que je l'avois veu entre les cartes que cet homme avoit renversées sur la table, je me mis à en choisir une aultre. Cet homme me prit par le bras assez rudement. « Vous avez pensé, dit-il, un valet de pique, et maintenant vous changez à un autre ; n'abusez pas de ce que vous savez beaucoup. *Pensate e fermatevi.* » J'advoue que cette parole me gela le sang. Enfin je m'arrestay à un deux de piques, auquel deux toutes les cartes qu'il fit tirer sur la compagnée furent changées et advouées pour leur pensées.

Voilà l'entrée de nostre cognoissance qui fut aprez très familière chez le Roy de Navarre, où l'Ascot fréquentoit pour l'amitié violente qu'il portoit à ce prince.

Un soir, il demeura au coucher du Roy mon maistre, et me tirant à part me dit que nous n'avions plus que trois jours pour enmener ce prince qui se sauveroit heureusement, qu'il feroit la paix à Pasques prochaines et toute sa vie auroit guerre jusques à ce qu'il fust Roy, qu'il triompheroit à force de vertu de tous ses ennemis. Cette divination m'ayant aporté de l'estonnement, il m'assura en disant que son maistre l'estrangleroit s'il avoit servy d'Espion à aucun prince, et qu'il estoit leur compagnon et bon amy. Durant ce discours, les Gardes crioyent dehors : et pour ce je devois coucher cette nuit en la ville, il me voulut empescher de me haster, me promettant que nous nous en irions par dessus le Louvre. Je ne say s'il l'eust peu faire, mais je ne voulus pas l'essayer. Il se ventoit à moy qu'il avoit despendu 80000 ducats en parfuns pour affriander les plus subtils Demons à ses offices. Cela est beau à dire, mais il

est certain que toutes les nuicts du Jeudy au Vendredy il estoit vilainement battu, et nous luy voiyons souvent les cheveus arrachez; et c'est ce qui me confirme en ma première opinion que tels galands ne sont différents des sorciers que de nom, et se damnent avec plus de lustre. Je luy ay plusieurs fois parlé de son salut, à quoi il respondoit tousjours : *Che si puo salvar si salva*. Sa mort a esté incertaine et n'en avois rien ouy dire qu'en ce pays où l'on tient qu'en Tuscane comme il disnoit vint un cocher More qui avoit quatre chevaus noirs l'apeller, et sur le delay de l'Ascot il luy manda qu'il le feroit bien haster s'il ne s'advançait : estant dedans, le coche s'en alla au galop.

J'eusse bien voulu vous entretenir de quelque chose de meilleur, mais vous ne pouvez estre refusé par vostre[1].....

[1] A l'exception de cette dernière lettre, les pièces comprises sous la rubrique *Points de science* sont généralement fort longues. — C'est là qu'a été pris le morceau ayant pour titre : *A mes filles, touchant les femmes doctes de notre siècle*, inséré dans la Notice. C'est de là aussi que M. Sayous a tiré une jolie lettre adressée à de la Noue (*Études littéraires sur les écrivains de la Réformation*, II, p. 240).

APPENDICE

EXTRAIT DES MÉMOIRES DE D'AUBIGNÉ

RENFERMANT

LE RÉCIT DE SON DERNIER SÉJOUR A GENÈVE

On a pensé qu'il conviendrait de joindre aux lettres de d'Aubigné, une partie au moins de ses Mémoires, d'après le manuscrit de Bessinges. Deux savants, connus par de nombreux ouvrages historiques et littéraires, ont bien voulu se charger d'exécuter cette collation.

Il me suffit de nommer MM. Albert Rilliet et Henri Bordier, pour faire comprendre que ce travail que je dois à leur amitié, réunit les garanties d'une scrupuleuse exactitude. Je n'ajouterai qu'un petit nombre de notes à celles qu'ils avaient déjà préparées.

Un éditeur français que ses nombreux travaux ont fait depuis longtemps connaître comme un éditeur excellent, M. Ludovic Lalanne, a publié en 1854 les Mémoires de Théod. Agr. d'Aubigné [1]. Ces Mémoires, trop courts pour le lecteur qui sait en goûter l'intérêt et le piquant, avaient déjà été imprimés en 1729 par Le Duchat, à la suite d'un autre et plus célèbre ouvrage de d'Aubigné, *le baron de Fénestе;* puis réimprimés en 1731 à La Haye et Amsterdam, ils reparurent en 1840, à Paris, dans le *Panthéon Littéraire* de Max. Buchon.

Dans ces anciennes impressions, celle de Buchon comprise, l'on n'avait que défigurée la Vie de d'Aubigné écrite par lui-même. La superbe ignorance des lecteurs du XVIII^e^ siècle ne pouvant supporter le langage rudement logique et archaïque, mais très-bon français, du temps d'Henri IV, il avait fallu leur adoucir, leur polir d'Aubigné. « Le premier éditeur poussé par cette manie déplorable, dit M. Lalanne, qui a fait dénaturer, au XVIII^e^ siècle, tant d'écrivains originaux, a cru devoir moderniser le style si concis et si énergique de d'Aubigné. C'est bien pis encore dans l'édition de 1731, qui ne présente plus qu'une paraphrase du texte original. Et ce n'est point à des altérations philologiques que se sont bornés les éditeurs : ils ont tronqué et allongé certains récits, supprimé des pages entières ou intercalé des anecdotes plus que suspectes [2]. »

[1] *Mémoires de Théodore Agrippa d'Aubigné*, publiés pour la première fois d'après le manuscrit..... par M. Lud. Lalanne. *Paris*, Charpentier, 1854, in-12 (XII et 458 p.).

[2] Aussi Senebier écrivait-il dans son *Hist. litt. de Genève* (II, 127) : « On doute beaucoup de l'authenticité de cette pièce, quoiqu'on dise que l'original en soit conservé à Paris. »

L'écrivain amoureux de vérité qui s'exprime ainsi, sut découvrir dans les bibliothèques publiques de Paris quatre copies des mémoires, copies identiques entre elles et dont l'une, conservée dans la bibliothèque du Louvre [1], avait appartenu à la petite fille de d'Aubigné, Madame de Maintenon. C'est le manuscrit dont elle parle dans ses lettres à son frère, et c'est celui dont M. Lalanne a donné le texte, infiniment supérieur à celui des éditions précédentes, avec la persuasion qu'il avait rencontré la version primitive de l'auteur.

Et cependant en lisant ces pages écrites à Genève par le compagnon d'exploits d'Henri IV, même dans l'édition de M. Lalanne, la quantité d'obscurités qu'on y rencontre fait bien voir que Mme de Maintenon, elle aussi, n'avait entre les mains qu'une transcription à la moderne des mémoires de son grand-père. La dernière partie de l'ouvrage étant relative à Genève, les fautes et les non-sens y sautent surtout aux yeux des lecteurs genevois ; or on sait que c'est à Genève, dans les archives d'une de ses anciennes et illustres familles, que reposent les papiers de d'Aubigné et entre autres ses mémoires. M. Lud. Lalanne le dit dans une note :

« L'original autographe des *Mémoires* se trouve encore à « Genève entre les mains de M. le colonel Tronchin, chez qui « M. Sayous a pu le consulter. »

Persuadés qu'en effet la confrontation de ce manuscrit avec celui de Mme de Maintenon jetterait la lumière sur la question, deux Genevois curieux de littérature et d'histoire, ont obtenu de la bienveillance éclairée de Mme et de M. Tronchin [2] la permission de collationner le texte de M. Lalanne sur celui qu'il a signalé comme étant l'autographe de l'auteur.

Deux mots d'abord de ce prétendu autographe. Il a bien,

[1] Une autre était à la grande Bibliothèque de Paris et deux autres dans celle de l'Arsenal.

[2] Et aussi de l'assistance qu'a donnée à leurs recherches le bibliothécaire de Bessinges, M. le pasteur Theremin.

nous le croyons, la valeur d'un autographe ; mais il ne l'est pas. Les papiers de d'Aubigné contiennent de nombreuses pages de sa propre main, surtout des pièces de vers, et des pages plus nombreuses encore sortant de la plume de divers secrétaires ou domestiques, par exemple des minutes de lettres qu'il dictait. Ses Mémoires forment un mince cahier in-4° cartonné, écrit par un de ces secrétaires qui a laissé beaucoup d'autres traces de son écriture. C'est une besogne d'homme peu lettré ; et d'après la nature des fautes dont abonde le manuscrit, fautes de l'œil plutôt que de l'oreille, il nous a paru qu'il avait été copié sur un autre texte plutôt qu'écrit sous la dictée. Si l'écrivain a commis beaucoup de fautes, du moins a-t-il été relu avec soin et corrigé dans maint endroit. Ces corrections faites à la marge ou dans l'interligne sont de mains diverses, contemporaines du manuscrit, et plusieurs semblent annoncer la plume de d'Aubigné lui-même.

Nous allons reproduire d'après ce manuscrit, qui est très-vraisemblablement l'un des deux originaux que d'Aubigné avait fait exécuter sous ses yeux pour les laisser à ses enfants, la fin de ses Mémoires, c'est-à-dire toute la partie dans laquelle est rapidement décrit son dernier séjour à Genève. Ce morceau suffira pour démontrer qu'une édition nouvelle des mémoires tout entiers, d'après le manuscrit de M. Tronchin, est une réparation nécessaire due au spirituel écrivain et au débonnaire lecteur.

MÉMOIRES DE D'AUBIGNÉ

(Manuscrits de la Collection Tronchin, t. V, depuis f° 73 v°.)

(1620) Le Roy ayant en diligence rempli le Poictou de son armée, Aubigné [1] prit sa resolution de venir prendre le chevet de sa vieillesse et de sa mort à Geneve.

Ceux de la faveur [2] qui le cerchoyent par tout, ayants envoyé billet aux principales villes pour l'arrester, et surtout aux passages des rivières, il partit avec douze chevaux bien armez, et usant de la bonne science qu'il avoit des chemins, passa la première nuict dans trois regiments et trois corps de garde de l'armée, et eut en son voyage quelques heurs bien à propos: Comme trouvant un regiment qui l'arreta dans les fausbourgs de Chasteau Roux, un paysan de rencontre luy fit passer la riviere en lieu inesperé; de mesmes, son train ayant esté coupé par la moitié au passage de Bourges en lieu non accoustumé par une guide de rencontre, le mesme heur luy arriva en ce que plusieurs gentils hommes et Ministres auxquels il s'adressoit pour leur demander des guides, sans le cognoistre, poussez de quelque sentiment, luy en servoyent eux mesmes.

Le pasteur de Sainct Leonard le conduisant à Conforgien [3], le destourna pour luy faire voir en un village le miracle d'une

[1] Le manuscrit *Tr.* met toujours *Aub.* — Nous désignons dans ces notes l'autographe de la maison Tronchin par les lettres *Tr.*; le texte et les notes de M. Lalanne par celle-ci : *Lal.* Nous ne relèverons que les principales différences.

[2] Ceux qui avaient la faveur du roi, c'est-à-dire les partisans du duc de Luynes, *Lal.*

[3] Confergien, Côte-d'Or, *Lal.*

famme de septante ans de qui la fille estant morte encouche, elle pressa son petit fils contre son sein s'escriant : « O Dieu, qui te nourrira ? » A ces mots, l'enfant empoigna un des bous de sa grand'mere, et les deux mamelles furent à l'instant pleines de laict, duquel elle l'a nourri dishuit mois [1] parfaitement bien. Ceste histoire avant qu'estre imprimée, a esté verifiée par l'acte public de l'Esglise.

A Conforgien, le Baron du lieu ayant employé un nommé Petit Roy pour la conduite de son hoste, ce galent amassa la nuit quelques gentils hommes du pays pour leur mener dans une enbuscade [2]. Petit Roy, au matin, ayant parlé à Aubigné, il luy prit un mal de cœur, ce desista de la conduitte et donna un autre guide qui changea de route : et ceci fut confessé par un jeune gentil homme qui en demenda pardon en mourant à sa mère laquelle l'avoit nourri à la [3] religion.

Faisant passer dans Mascon ses gens deux à deux, un vieillard, au milieu de la ville, arresta un des siens, luy disant à l'oreille : « Vous faites bien de passer ainsi deux à deux. » De la Monsieur Fossia [4] luy donna adresse à M. d'Anieres et l'accompagna jusques à Geneve, et encores y eut une mutinerie à Gex, qui luy fit courir fortune, pour le port des armes qui n'estoit pas permis en ce pays là. Ceux de la garnison sauterent au colet de quelques gentils hommes qui l'accompagnoyent, fort habilement, et luy en faisoyent autant sans sa resistance. Il fut si heureux qu'il se desmesla sans tuer aucun ; autrement il estoit pris et perdu, car il n'eust peu estre si peu arresté que le marquis de Cypierres [5] qui le poursuivoit ayant son portraict, ne l'eust enlevé comme lieutenant de Roy.

[1] Deux mois, *Lal.*
[2] Pour leur mener une ambuscade, *Lal.*
[3] Sa, *Lal.*
[4] M. Foissiat, *corrigé en* Fossia, *Tr.* — *Lal.* : Fausiat.
[5] Charles de Marsilly, marquis de Cipière, *Lal.*

Enfin il arriva à Genève, le Jeudi premier de Septembre 1620[1], où il fut receu avec plus de courtoisie et d'honneur que n'en cerchoit un refugié[2]. Outre les courtoisies ordinaires que reçoivent en ceste ville tous les estrangers notables, il fut visité en son logis par le premier Sindic ; et le mesme le mena au presche pour le loger en la place du premier[3] de l'an passé, qui est le siége que l'on donne par honneur aux princes et aux Ambassadeurs de Roys. On luy fit un festin public, auquel la seigneurie entiere et quelques estrangers furent conviés. A ce festin y eut de fort grands maspans[4] portant les armoiries du nouveau venu. Après avoir esté quelque temps chez les sieurs Pelissary et de Tournes[5], le logis de M. Sarrasin[6], despuis acheté par les princesses de Portugal, luy fut loué aux despens de la ville jusques à ce qu'il en eust acquis un par Mariage.

On luy fit voir tous les magasins et secres. Ayant desiré voir en monstre toutes les bandes qui sont saize[7], cela luy fut accordé, chose qui n'avoit esté faicte depuis vingt ans. On fit un Conseil de guerre de sept tesfes seulement, auquel on luy donna toute authorité, et dura cet ordre jusques à ce qu'on demanda à ceste compagnie serment de fidelité et de segrèt. Aubigné ayant apris que ses collègues estoyent obliges de communiquer les principaus affaires au Petit Conseil, consentit de prester serment de fidelité, mais non celuy de segrèt si ses colegues n'estoyent exemts de reveler les

[1] Il y a ici une petite erreur. Le 1er septembre 1620 dut tomber sur un mardi ou un vendredi, selon que l'on comptait d'après le nouveau calendrier ou d'après l'ancien.

[2] Sous *réfugié* on lit *fugitif* qui est effacé, *Tr.*

[3] Du premier syndic.

[4] Mot que d'Aubigné a écrit en pensant plutôt à l'espagnol *maçapan* qu'au français *massepain*.

[5] Deux notables familles de Genève.

[6] Le célèbre magistrat, auteur du *Citadin de Genève*.

[7] Les corps armés de la ville, au nombre de seize.

choses qu'ils auroyent jugees dignes d'estre tues à tous [1]. Les forces de Savoye s'estant eslognées, le Conseil cessa pour les sudites dificultez.

En ce temps toute la ville fut employée aux fortifications qu'il luy plut ordonner, tant devers Sainvictor que devers sainct Jean.

Il ne fut point six sepmaines à Geneve que l'assemblée generalle de la Rochelle ne luy despeschast par deux voyes un tesmoignage notable combien il se repentoyent de l'avoir iniquement traicté, car ils luy envoyerent premierement par la voye de Paris, et puis par le sieur d'Avias un des deputés [2] qui estoit de leur corps, premierement une procuration generale pour engager tout ce que les Esglises pouvoyent encorps et tout le pouvoir des Rochelois en particulier pour les affaires que nous deduirons ; puis apres, lettre de creance à chascun des quatre cantons protestants, à la ville de Geneve, en general aux Hansiaticques, à touts les princes protestants, vingt des dittes lettres le nom en blanc, le cachét volant nouvellement mis en usage par la dite assemblée, et encore lettre à part pour les corps des Esglises et Ministres signalés, tout cela aux fins d'autorizer leur procureur. Après, il avoit ses instructions tandantes à esmouvoir les Souisses au present d'une levée gratuitte et à favoriser le passage des forces que le dit procureur pourroit lever par autres moyens, joint a cela commission pour commander l'armée ; et de touttes les pièces y avoit quatre copies en parchemin, deux par chacune des voyes, hormis des lettres missives des quelles il n'y avoit qu'ne copie seulement.

Le sieur d'Avias estant arrivé, habillé en paysan, à saint Julien [3], envoya son homme vestu de mesme pour prendre lieu

[1] Si ses collegues n'estoient jugés d'estre cachés à tous, *Lal.*

[2] Il y a dans le manuscrit : le sieur d'Avias des Sevaines ; mais ces deux derniers mots sont biffés et remplacés par : un des deputés.

[3] Village savoyard à la frontière du canton de Genève. — *Lal.* : Le sieur d'Avias estant arrivé, habillé en paysan, Saint-Julain envoya son homme vestu de mesme.....

de conference estant bien adverti combien le respect de la France tenoit Geneve en sujettion. Il fut logé dans les cabanes faites de nouveau pour la fortification et là se firent les responses à l'assemblée[1]. Aubigné avoit demandé au Ving Cinq[2], eslection de deux[3] aus quels il pust commettre quelque segret, mais ces deux voulans dire tout au gros[4], il fut contraint de les fortifier des deux principaus.

En ce temps là, M. Sarrasin avoit receu lettres du conte de Mansfeld[5] qui mal-mené en Boheme luy demandoit un maistre. Ceste demande reiterée, Aubigné traicta avec luy conjointement avec les deux ducs de Wimar. Après plusieurs voyages d'une part et d'autre et grandes despences sur la bource du procureur[6], les trois furent obligez à amener douze mille hommes de pied, six mille chevaux, douze pieces d'artilerie, moitié de batterie, pons et atelages necessaires jusques à la Rivière de Saune[7], pour y joindre trois regiments de chescun deux milles hommes, tels que les pourroit amasser Aubigné; lequel, tant que les forces seroyent jointes, serviroit de Mareschal de camp general; et tout devoit marcher sur la foi de l'assemblee jusques a ce que l'armée estant en Forest[8], recevroit deux monstres qui n'estoyent qu'une, pourceque par le traicté, ils ne devoyent recevoir que la moitié de leurs payes jusques à une paix[9], qu'ils toucheroient le tout assiné[10] sur les salines de Esguemortes et Peguais, lors encor possedées en aparences par le party.

[1] De l'assemblée, *Lal.*
[2] Petit conseil de la République de Genève.
[3] De ceux, *Lal.*
[4] Au reste du Conseil.
[5] Ernest comte de Mansfeld, l'un des plus grands généraux du XVII^me^ siècle, 1586-1626, *Lal.*
[6] C'est-à-dire de lui-même d'Aubigné.
[7] La Saône.
[8] Dans le Forez.
[9] A une paie, *Lal.*
[10] Asseuré, *Lal.*

Toutes ces choses à grées d'une part et d'autre, et Mansfeld avancé jusques en l'Alssace, Aubigné qui attendoit deux cents mille livres par lettres de change [1] de La Rochelle, fut adverti que quelque gentil esprit de La Rochelle avoit proposé que ce grand affaire seroit mieux entre les mains de M. le duc de Bouillon, ce qui fut suivi gaillardement. Le Conte tourna donc vers Sedan [2] et en arriva se que vous appendrés en l'Histoire [3], le premier marchand demeurant en croupe avec cinq cens pistoles de despence. Ses enfans seront sougneux de garder les pieces justificatives de tout ce que dessus.

(1621) Les Bernois avoyent durant cette negotiation envoyé a Geneve le fils du premier Avoyer requerir Aubigné de les visiter sur le poinct que Frankendal estoit assiegé, ce qu'il accorda; et fut resu avec festins partout, canonnades et autres honneurs, des quels il blasme l'insolence. Et ce premier voyage l'obligea à un segond qui fut de trois à quatre mois.

En jettant l'œuil sur Berne, il entreprit (contre l'advis de tous les grands Capitaines qui l'avoyent veue) de la fortifier; c'estoit encore contre le vouloir des principaux du Conseil du peuple, contre leurs loyx et serment : mais selon le besoind. Le Duc de Bouillon luy en escrit et à quelques uns des principaux Conseilers, alleguant la desfaveur de la situation et que elle estoit au cœur du païs.

Il eut pour responce que le sit se trouveroit tres avantageux et que ce cœur n'estoit que à un doygt des costés.

Le peuple de la ville estoit tellement ennemy du mot de fortifications et imbu de celuy de bataille que, aux premières promenades qu'ils virent faire, quelques yvrougnes portèrent leurs halebardes, criant qu'il falloit jetter dans l'Ar [4] les françois qui

[1] D'eschange, *Lal.*
[2] Cedam, *Lal.*
[3] L'*Histoire Universelle*, ouvrage de d'Aubigné.
[4] Dans la rivière, *Lal.*

estoyent venus pour violler leur coutume. A tous ces empeschemens, l'entrepreneur [1], porté par Grafenried, d'Erlac et quelque peu d'autres, praticqua les Ministres, des quels le principal, ayant accompagné la seigneurie pour aller visiter le dessein, sur quelque esmossion de vollonté, demanda de rendre graces a Dieu sur le champ de la bonne et salutaire deliberation, et en ce disant et mettant le genouil atterre, la Signeurie et la grand foulle qui les avoit suivis de mesme, et par la engagés. Presque toute la ville se trouva le lendemain au mesme lieu, où le Ministre ayant faict une exhortation, après un chant de pseaume et une grande prière, Aubigné fit avancer ses piquets avec une profonde reverence, en presente un à M. Manuel, Premier Advoyer qui [2], voulant ceder ce premier ouvrage à l'inventeur, qui le refusa, il fallut tenir conseil sur ces courtoisies: et lors contraint à accepter cet honneur [3], il jetta son chapeau à terre, y mit un genou et dit tout haut en donnant le premier coup de maillet : « Soit à la gloire de Dieu, à la con-« servation [4] de son Esglise et pour arrester les ennemis des « Souisses confœderés. » Ainsi le premier Avoyer et tous les Seigneurs, de suitte, plantèrent les piquets de la fortification, que aucune de l'Europe ne surpasse en avantage naturel.

Sous couleur de venir à ce travail, les Bernois firent voir les forces de tous leurs Bailliages, estimées jusques à quarante huit mille hommes.

En après, se fit la visitation de toutes les villes du Canton, la recognoissance des campemens desclarés jusques a sept, et un reservé pour relever une consternation [5]. M. de Graffenried, dans le Conseil, mit la plume entre les mains de Aubigné pour si-

[1] C'est-à-dire d'Aubigné.

[2] En présence d'un M. Manuel qui...., *Lal.*

[3] Et lors contraint à le poser, il jeta...., *Lal.*

[4] A la conservation des Suisses confédérez, *Lal.*

[5] Et un pour réserve, en cas qu'il y ait à réparer un échec. — *Lal.* : pour relever une conversation, M. de Graffrier....

gner le serment de Capitaine general : ce qu'il refusa s'excusant sur l'ignorance de la langue : et lors estant pressé d'en nommer un aux Bernois, il leur bailla le chois de trois, assavoir du Vidame de Chartres, du sieur de Monbrun [1] et du Compte de la Suse ; le dernier fut choisi.

La seigneurie de Basle voulut estre conseillée de mesme main, le sieur de Lutzelman envoyé pour la conduitte ; mais de vint et deux bastions qui leur furent trassez par le sieur de La Fosse [2], ils se contenterent d'en faire quatre, lessant leur Ville [3] en l'inperfection où elle est.

Durant ces voyages, l'ambassadeur Squaramel entra en traité de la part de la Serenissime Seigneurie [4] pour le faire general des François à leur service : et tout se concluoit favorablement quand Miron [5] ambassadeur du Roy en Souisse, fit escrire a celuy de Venise qu'ils seroyent en l'inimitié du Roy si ils se servoyent d'une homme tant hay de sa Majesté. Les amis eurent beau alleguer que les causes de la haine des Roys devoyent estre aux republiques causes de charité, la crainte prevalut sur le desir d'acsepter la fidelité.

Myron, ayant rompu ceste affaire, entre prit de desloger Aubigné de Geneve par quatre diverses menées. La premiere en se plaignant que il semoit la ville de mauvais propos : à quoy le remede fut d'en demander une exacte inquisition. La seconde attacque fut par lettres du Roy lesquelles dezignoyent la personne sans la nommer. A ceste fois, la Signeurie [6] avec advis de l'accuzé, escrivit ainsi apres les affaires de la ville :

« Quand au reste de vostre lettre qui s'employe contre quel-

[1] Mumbrun, *Lal.*

[2] Nathan d'Aubigné.

[3] Laissant la vieille, *Lal.* Peut-être faut-il lire *la ville*, ajoutait sagement l'éditeur.

[4] De Venise.

[5] Robert Miron, mort en 1641, *Lal.*

[6] De Genève.

« ques uns retirez en ceste ville, convaincus et condamnez de « crimes atroces et de plus d'avoir fait des traités et des me- « nées contre l'Estat de France, et n'avoir pas porté le respect « deu à la majesté du Roy, nous vous dirons, en faisant dis- « tinction de ces deux poincts, que jamais aucun particulier « n'est venu former plainte en ceste ville (ce que vous pouvés « sçavoir estre arrivé à plusieurs) qui n'ait receu bonne jus- « tice, aussi prompte et aussi severe qu'en lieu où il se fust « peu arrester. Quand il plaira à ceux qui se plaignent enyoyer « en ce lieu homme capable de se rendre partie avec les pieces « necessaires à cela et principalement sur le commandement « du Roy et vostre recommandation, nous nous efforcerons de « respondre au renom de la bonne justice que ont acquis nos « devanciers. Mais en ce qui regarde le Roy directement, nous « nous y porterons avec la vigueur et rigueur qu'il faudra « pour monstrer à quel pris nous avons un nom si precieux. « Nous la fisme paroistre l'an passé que un gentil homme re- « tiré en ceste ville nous fit plainte d'un raport qui vous avoit « esté faict de mesme ce que vous touchez ; promptement fu- « rent delégués deux des seigneurs du Conseil et anciens sin- « dics pour faire une soigneuse perquisition ou a la descharge « ou a la condamnation de l'acqusé. Ceste enqueste a duré six « mois durant les quels le gentil homme ha gardé pour prison « les murs de la ville[1]. »

Durant ces choses, Aubigné achetta et bastit la terre du Crest qui en tout luy revint à onze mille escus; et est à marquer que estant par dessus le sinquiesme estage et ayant rompu d'un saut l'echafaud, il s'empoigna d'une main à une pierre pas plus groces que le poing assise fraichement. Ceste main, blessée de deux playes, porta tout le corps et luy donna loysir de voir deux bois très pointus qui l'attendoyent pour

[1] Notre auteur arrange à sa façon la réponse faite au Roi; on en trouve l'essentiel dans la notice, p. 182.

l'empaller, si le secours des siens eut tardé : Dieu ne voullans en aucun temps ny lieu le laisser sans perils.

Ces attintes continuelles de la Cour luy firent desirer son eslognement pour n'estre point en charge à une ville à laquelle il avoit voué sa vie ; mais les perpetuelles menaces et apparences d'un siege l'y retenoyent tellement, qu'il se servoit du Crest pour une absence que ses amis luy conseilloyent.

La troisiesme attacque fut rude, car sans estre adjourné, encore moins ouy, on le fait condamner à avoir la teste tranchée, pour avoir revestu quelques bastions des pierres d'une Esglise ruinée l'an 1562 : qui estoit le quatriesme arrest de mort pour crimes pareils, qui luy ont tourné à gloire et à plaisir. Ce fut une invention pour le rendre odieux a Geneve, et outre cela une praticque pour empescher un mariage qu'il avoit commancé à traicter.

C'estoit avec la vefve de M. Balbany, de la maison des Burlamasqui de Luques. Ce mariage fut commencé par la voix du peuple, [qui] n'avoit rien à souhetter pour une personne grandement aymée, tant pour la probité, charité et bien faicts envers tous, que pour la race très noble et les biens et commodités a suffisance de ceste nouvelle vefve[1]. Le jour devant qu'on penssoit passer le contract, le persécuté pensa ainsi : « Si j'ay « affaire à un esprit et courage commun et qui ne soit pas « prest à exposer sa vie pour les causes qui font condamner « la mienne, elle rompra sur cest effroy ; mais si j'ay rencontré « une ame par dessus le commun et telle qu'il la faust à un « courage resolu de ne ployer point, voicy de quoy me la faire « paroistre et me rendre bien heureux. » Sur cette resolution, il porte luy mesme la nouvelle et eut pour responce : « Je suis « bien heureuse d'avoir part avec vous à la querelle de Dieu ; « ce que Dieu a conjoint l'homme ne le separera point. »

[1] Nouvelle venue, *Lal.*

Ainsi fut accompli le mariage, le 24 d'Avril 1623, sur lequel Monsieur Foissia donna ces quatre vers:

Paris te dresse un vain tombeau,
Geneve un certain hymenée:
A Paris, tu meurs en tableau;
Ici, vif au sein de Renée [1].

Quelque temps avant son mariage, il congedia et contenta quatre gentils hommes qu'il avoit jusques la entretenu et se reduisit au menage avec sa femme, quittant aux Seigneurs [2] l'honneur et commodité de leur logis, comme aussi ne voulant plus estre en butte pour les places du presche pour les quelles des Comtes allemants murmuroyent contre luy. La Seigneurie luy donne le lieu le plus commode du temple [3] ou il avoit veu autre fois un prince palatin et plusieurs grands Capitaines françois.

Il est temps de dire qu'ayant trouvé aux fortifications de Saint Victor deux cornes merveilleusement bien placées par M. de Betune, mais faictes a la haste et a l'espargne, il les voulut affermir par les pièces qui s'i peuvent voir; et pour ce que le flanc de courtine estoit trop eslogné pour les dedans des cornes, il designa entre les deux une pièce de conjonction, sans la vouloir excecuter que à la necessité, tant pour ce que elle se pouvoit faire à la veue des ennemis, comme aussi pour espargner les possesions et l'inimitié qui naist de telles choses. Mais le possesseur puissant en la ville (comme fils d'un des meilleurs sindics qu'eust eu Geneve et luy procureur gene-

[1] On lit en marge cette variante ou cet autre quatrain :

Paris vous donne un vain tombeau,
Genève un très-seur hyménée.
Là vous ne mourez qu'en tableau,
Ici votre vie est Renée.

[2] La Seigneurie de Genève qui l'avait logé jusqu'alors.
[3] Du temps, *Lal.*

ral)[1] ayant parlé de son interest trop haut au gré des Seigneurs, ils firent un arrest prompt, commandans à leur Ingenieur de tracer dans deux heures la piece de conjonction, selon l'ordre qu'il en avoit, sur peine d'estre cassé. La Seigneurie marcha pour y mettre promptement les ouvriers, et Aubigné accourut pour faire differer. Mais ses prières et raisons furent emportées par la resolution et luy ne laissa pas d'avoir pour ennemis une famille, si puissante que quand l'un d'eux avoit un procès, en Deux Cents[2], les proches estoyent recuses jusque au nombre de soixante.

Ceste animosité se continuant prit diverses occazions pour se vanger, comme sur l'impression de l'*histoire*, de la quelle la haine irritoit (comme ils disoyent) la France : comme aussi à la premiere retraiste que fit à Geneve le Marquis de Baden[3], on fit courir le bruit qu'il venoit par la praticque de Aubigné pour dresser une armée et par là irriter l'empereur ; mais il parut que jamais il n'y avoit eu entre ces deux ny cognoyssance de veue ni praticque par escris. Ceste accusation fit voir une mauvaise volonté en plusieurs qui en ont eu honte, voyant le Marquis tres bien receu et veu à Geneve despuis cinq ans, hormis son voyage en Dannemarc.

On luy fit encores plusieurs niches, comme persuader au peuple que cest estranger avoit conseillé aux Seigneurs de le tenir bas, inventé quelques foules[4], et autres telles choses trouvées fausses, et luy recognu pour celui qui estoit hors de France pour avoir esté trouvé homme Republicquain.

Mais la dernière entreprise eschauffa le plus ses ennemis et estonna presque ses froids amis ; c'est que Rozet, desputé en Cour avec M. Sarrasin, mesnagea si bien Herbaud[5], Secretaire

[1] Il s'agit ici de Michel Roset, fils de l'ancien syndic du même nom.
[2] Au Conseil des Deux Cents.
[3] Georges-Frédéric, 1573-1638, *Lal.*
[4] Quelque fourbe, *Lal.*
[5] Herbeau, *Lal.*

d'estat, par ses lettres et celle qu'il fit escrire au Desputé [1] mesme, au temps que la perte de La Rochelle, les affaires de Languedoc et les ruines d'Allemagne effrayoient les moins fermes, que le Seigneur du Crest y passa trois mois non sans peines, pour ce qu'en mesme temps quelquun qu'on soupçonne estre le Duc d'Espernon ou l'archevesque de Bourdeaux, ou les deux, deffrayèrent jusques à dix assassins qui ont, par deux ans, fait grand vacarme dans le païs, reniants leur salut (où ils n'avoyent guère part) s'ils ne le mettoyent a mort. Mais celuy qu'ils guettoyent s'accompagnoit [2] et les cerchoit et escrivit à M. de Candales [3] le priant d'advertir son père qu'il employast de meilleurs ouvriers. Enfin il ne fut rien prononcé a Geneve qui fist la separation [4], pour ce que les meilleurs prevalurent, et l'amitié du peuple [5] fut considerable.

Quelques temps auparavant M. le Connestable [6], estant a la guerre de Gennes, envoya le Conseiller d'Estat Bullion [7] vers Aubigné quoy que leur dernière veue, qui avoit esté à Saumur, les eut laissez en une grande querelle. C'estoit pour une entreprise pour la Francheconté, a l'execution de la quelle on devoit donner à ce pauvre *desterrado* [8] trois vieux Regiments et a luy un nouveau, avec une compagnie de gendarmes. Mais cela se sentit de la finguardise [9] qui parut au reste de ceste guerre là.

Peu apres passerent par Geneve le comte de Carlile Am-

[1] Aux desputez, *Lal.*

[2] L'accompaignoit, *Lal.*

[3] Fils du duc d'Espernon.

[4] C'est-à-dire : la seigneurie de Genève ne prit aucune décision contre d'Aubigné.

[5] La moitié du peuple, *Lal.*

[6] Lesdiguières.

[7] En 1624, Claude de Bullion surintendant des finances, *Lal.*

[8] *Déshérité*, c'est-à-dire à ce pauvre d'Aubigné. — A ce pauvre Desterradau trois vieux régiments de gendarmes, *Lal.*

[9] Feinte, *fingere.* — *Lal.* : Il sentit de la fin car il disparut.

bassadeur extraordinaire et le chevalier[1] revenant de Constantinople, desquels Aubigné ayant receu des honneurs outre mesure et esté convié avec beaucoup d'ardeur de faire un tour en Angleterre, le desir luy en prit, ayant obtenu place au bateau que le Comte faisoit faire à Strasbourg pour son retour. De quoy il fut destourné par la mesme raison qui desja par deux fois luy avoit fait rompre ce projet : c'estoit pour la grande aparance qu'il y avoit d'un siege à Geneve la quelle cette année là estoit desporveue de toutes choses à la fois. Or ce nom d'Engleterre et ce qui se passa entre le Comte de Carlile et luy m'engage à un conte que j'eusse bien voulu supprimer.

Comme Dieu ne veust pas que ses graces soient attachées à la chair ni au sang, Constant[2], fils aisné et unicque de Aubigné, fut nourri par son père avec tout le soin et despense qu'on eust peu employer au fils d'un Prince, institué par les plus excellents precepteurs qui fussent en France, jusques à estre choisis et soustrais des milleures maisons en doublant les gages. Ce miserable, premierement desbauché à Sedan par les ivrougneries et les jeux et puis s'estant destracqué des lettres, s'acheva de perdre dans les jeux dans la Holande. Peu de temps après, en asence de son père, se maria à la Rochelle à une malheureuse femme que despuis il a tuée. Le père le voulant engager hors de la Cour luy fit donner et luy dressa, à ses despens, un Regiment à la guerre du Prince de Condé. Mais rien ne pouvant sattisfaire à l'insolence d'un esprit perdu, il se jetta à la Cour où il perdit au jeu vint fois ce qu'il avoit vaillant, et a cela ne trouva remede que de renoncer sa reli-

[1] Ici un blanc dans *Tr.* — Et son frère le chevalier, *Lal.* — Le comte de Carlile, ambassadeur extraordinaire du roi de la Grande-Bretagne auprès du duc de Savoie arriva à Genève le 1er juillet 1628 (anc. st.). Il résulte d'une lettre du Petit Conseil, en date du 30 décembre suivant, que le chevalier dont il est ici question s'appelait Thomas Rowe.

[2] Constant, baron de Surimeau, fils aîné de d'Aubigné et de Suzanne de Lezay, né après 1584, mort à la Martinique vers 1645 ; père de Mme de Maintenon, *Lal.*

gion. Il fut tres bien receu pour estre un esprit sublime sur tous ceux de son siecle. Le pere adverti de sa grande frequentation avec les Jesuistes lui deffendit par lettres telles compagnies ; il respondit qu'a la verité il entretenoit P. Arnou et du May[1]. Le vieillart replicqua que ces deux noms faisoient ἀρνοῦμαι[2]. Tant il y a qu'il eut un Bref du pape pour frequanter les presches et participer à la Cène de la Religion pretendue Ref. ; et là dessus vint en Poictou pour empougner les places de son pere, qui pour le mieux retirer, luy donna sa Lieutenance dans Maillezais ; et luy s'estant retiré au Dognon, luy en laissa l'entiere administration. Maillezais fut bien tost un berland, un Bourdeau et une bouticque de faux mounoyeurs, et le gualant se vante à la Cour qu'il n'avoit plus de soldats qui ne fussent pour luy contre son père ; lequel adverti de toutes ces choses par les Esglises du païs et plus particulierement par une dame de la Cour, met des petars et quelques eschelles dans un batteau, et arrivé dans les derrieres de Maillezais s'avance seul, travesti, pour gagner la porte de la citadelle ; à quoy la sentinelle voulant faire refus, il luy sauta au colet avec un poignarg, se fit maistre et chassa ceux qu'il estimoit infidelles. Ce meschant deslogé se retire à Niort à l'ombre du Baron de Navailles[3], revolté comme luy, et là commança à faire des entreprises sur le Dognon, qui des lors estoit vendu a M. de Rhoan et gardé par le sieur de Haute-Fontaine qui avait un lieutenant presque toujours bien fidelle mais inutile a toutes factions.

Une apres disnée, le gouverneur de Maillezais estant dans son lict detenu de la fievre, ouit un Capitaine revolté et qui suivoit son fils, mais qui se sentant obligé des biens faicts du pere, lui apprit qu'il marchoit avec quatre vints hommes par eau et une troupe par terre pour prendre cette nuit là ou Maillezais ou le Dognon. Le malade demande ses chausses et

[1] Il entretenoit le père Arnou et du Metz, *Lal.*

[2] *Je renie.* — *Lal.* : que ces deux noms luy faisoient peur.

[3] *Neuillan* corrigé en Navailles, *Tr.*

avec trente six hommes qu'il peut tirer de la garnison, despourveu lors de lieutenant et de sergent, monté sur un bidet, resolut daller guetter son fils à un passage commun *a l'une et a l'autre entreprise; ayant faict demi lieue*[1], et sa fievre redoublant, vint à luy au galop M. d'Ade, son gendre, avec deux hommes. Cetuici se mit à genou devant luy et à grand peine impetra avec plusieurs raisons de le renvoyer en son lict; et luy, ayant pris la leçon du pere, à deux heures de là trouva son beau frère marchant à l'entreprise du Dognon, deux fois plus fort que luy, le charge et prand seise prisonniers mis entre les mains de M. de Rohan lors gouverneur de la province, qui ne peut jamais en obtenir justice.

Constant à qui le Roy avoit dit qu'ayant perdu son pere, luy seroit le sien, se trouva en peu de temps en execration à tous les siens et en horreur et mespris à ceux qu'il servoit[2], chassé de tous hormis de La Brosse, signalée maquerelle, et de putins qui le nourrissoient. Il fit parler à son pere de reconsiliation; la response fut que sa paix estant faitte avec le père celeste, le terrestre y soussigneroit. Il vint a Geneve, se presenta aux Ministres; fit là, en Poictou et à Paris, touttes les recognoissances qui luy furent enjointes, escrivit en vers et en prose furieusement contre la papauté, obtint de l'argent et une pension telle que pouvoit donner un pere dehors de son bien. On luy conseilla d'aller trouver le Roy de Suède avec un moyen certain d'i avoir charge incontinant après son arrivée; mais cela estoit trop eslougné de ses pretentions; il convertit donc ce voyage en celuy d'Angleterre. Notés que le pere soupçonnoit tellement ce meschant esprit qu'il ne peut obtenir de luy[3] lettres ny au Roy, ny au Duc de Bouckinguam, mais seulement a quelques amys avec toutes restrictions.

[1] Ce qui est en *italique* manque dans *Lal.*
[2] Qui le servoient, *Lal.*
[3] Pour luy, *Lal.*

Luy se presenta, excusant son manque de lettres sur le danger des chemins ; c'estoit au temps que pour les affaires [1] de la Rochelle, le Roy d'Angleterre, pour resoudre la guerre [2], n'apela que le Duc de Bouckinguam, quatre Milhors, le sieur [3] de sainct Blanccard envoyé de M. de Rohan, et ce mal'heureux comme despesché de son père. Cette assemblée resolut la guerre et les plus pressantes [4] particuliaritez. L'une fut d'envoyer querir Aubigné ; la comission s'en donnoit au chevallier Vernon, mais le galand la luy osta, comme fils.

Arrivé à Geneve, après avoir rendu compte a son père de sa charge : fut en quis plusieurs fois s'il n'avoit point passé dans Paris et l'ayant nié avec toutes sortes de serments, car c'estoit la clause esprésse de la continuation d'amitié jurée par serment du fils au pere, qui savoit bien que la cervelle de ce miserable n'estoit plus sienne dans le Bourdeau. Il fallut parler du voyage dans la description [5] du quel le pere prit un soubson en choses de fort peu, et d'elles résolution [6] de ne faire point le voyage, renvoya son messager chargé de choses bonnes et generales, mais non de la particuliarité qu'il tenoit precieuse ; ce que le fils sentit, s'en pleignit et n'eut autre chose.

En venant il avoit passé à Paris, veu de nuit M. de Schomberg [7] ; et au retour luy et le Roy, de nuit aussi ; et leur descouvrit les affaires d'Angleterre en payement d'avoir receu tant d'exces d'honneur, voila ce qui a deschiré l'amitié d'entre le pere et le fils.

Le vieillard, pour garentir sa personne des puantes actions de son proche, deliberoit de passer en Angleterre et avoit ac-

[1] C'estoit autant pour luy que pour les affaires, *Lal.*

[2] La guerre entreprise pour secourir La Rochelle, en 1627, *Lal.*

[3] Quatre milles hors le sieur. . . , *Lal.* — L'éditeur avait corrigé et mis : quatre milords, hors le sieur.

[4] Pesantes, *Lal.*

[5] Discrétion, *Lal.*

[6] De fort peu de conséquence et telle résolution, *Lal.*

[7] H. comte de Schomberg, maréchal de France, 1583-1632, *Lal.*

cepté la commodité du batteau du Comte de Carlile. Mais la guerre de Mantoue[1] ayant remply d'armées les bordures de France, d'Italie et d'Allemagne en une année ou Geneve estoit a sec de blé, de sel et autres necessités pour ne pouvoir porter le siege un mois, les ennemis sachant toutes ces necessitez à point nommé ; et lui estant hay pour avoir despuis cinq ans crié et importuné pour y aporter des remedes, jugeant bien quil n'y avoit point de capitulation pour luy, ne laissa pas se resoudre de quitter tous autres desseins pour chercher dans Geneve une honorable mort.

[1] La guerre pour la succession du duché de Mantoue éclata en 1628, *Lal.*

TABLE

Pages.

Notice 153

I. Naissance de d'Aubigné; premier séjour à Genève, d'après ses mémoires (Manuscrits de la collection Tronchin); son écrit intitulé : *A mes filles, touchant les femmes doctes de notre siècle.* 155

II. Sommaire de la vie de d'Aubigné jusqu'en 1619. Il écrit au Petit Conseil de Genève pour lui demander des documents à insérer dans son Histoire Universelle ; lettres de Durant de Hautefontaine à cette occasion. D'Aubigné arrive à Genève le 1er septembre 1620 163

III. Relations de d'Aubigné avec le gouvernement de Genève. Plaintes du roi de France. 173

IV. Vie de d'Aubigné à Genève. Il se remarie. Son fils Constant. Mécontentement du Petit Conseil. Mort de d'Aubigné ; sa descendance 186

Lettres écrites par d'Aubigné. 211

A. *Livres des missives et discours militaires.*

N° 1. A M. d'Aarsens (1621). Voir encore n° 26. 212

2. A M. du Parc d'Archiac (1621) 214

3. Au duc de Bouillon (1621). Voir nos 20 et 31 216

4. A MM. de Graffenried et de Spietz (1622). Voir n° 7. . . 217

5. Au professeur Bénédict Turrettini (1622) 219

6. A M. Luzelmann (1622). Voir nos 30 et 33 221

Pages.

N° 7. A MM. de Graffenried et de Spietz (1622). 223
8. A M. Manuel (1622). 225
9. Au comte de la Suze. Voir n°s 34, 40, 46, 49 et 51 . . . 226
10. Au Connétable de Lesdiguières (1625). Voir n°s 14 et 45 . 226
11. A M. de St. Gelais 228
12. A M. Cavazza ou Cavassa, ambassadeur de Venise. Voir n°s 35, 36, 38, 42. 230
13. Au Colonel Durant (1625) 231
14. Au Connétable de Lesdiguières, 2 avril 1625. 232
15. A M. de Touverac, lieutenant de d'Aubigné 233
16. A M. de Ste. Marthe 234
17. A Constant d'Aubigné (1626). Voir n° 54 238

B. *Lettres et mémoires d'État.*

18. Au duc de Rohan (1621). Voir n°s 39, 48, 52 et 53 . . . 239
19. Au Petit Conseil de Genève, 26 novembre 1621 240
20. Au duc de Bouillon (1622) 241
21. Au chevalier de Sillery 242
22. Au baron de Spietz. 245
23. A M. Turquet de Mayerne (1621). Voir n°s 28 et 55 . . . 246
24. A Mme de Rohan (1621) 248
25. A M. de Châtillon, dernier mai 1621 250
26. A M. d'Aarsens, pour une assistance aux Genevois (1621). 251
27. Au comte de Mansfeld (1621). 252
28. A M. Turquet de Mayerne (1622) 253
29. Au gouvernement de Berne (1622). Voir n° 32. 255
30. A M. Luzelmann (1622) 257
31. Au duc de Bouillon (1622). 259
32. Au gouvernement de Berne (1622) 260
33. A M. Luzelmann, septembre 1623 263
34. Au comte de la Suze 264
35. A M. Cavazza, soit Cavassa, ambassadeur de Venise. . . . 266
36. Au même 267
37. A M. de Graffenried, avoyer de Berne (1623) 268
38. A M. Cavazza 269
39. Au duc de Rohan 270

Pages.

N° 40. Au comte de la Suze 271
41. A M. de Bréderode (1623). Voir n° 43 272
42. A M. Cavazza 273
43. A M. de Bréderode (1623) 274
44. A M. de Bullion. Voir n° 47 274
45. Au Connétable de Lesdiguières 275
46. Au comte de la Suze, janvier 1625 276
47. A M. de Bullion, 18 juillet 1625 278
48. Au duc de Rohan (?) 279
49. Au comte de la Suze, 4 janvier 1626 280
50. Au roi Louis XIII, 23 octobre 1618 282
51. Au comte de la Suze (1622). 283
52. Au duc de Rohan (1623) 284

C. *Lettres d'affaires personnelles.*

53. Au duc de Rohan 285
54. A Constant d'Aubigné 286
55. A M. Turquet de Mayerne, 26 mars 1623 289
56. Au syndic Jean Sarasin, 15 novembre 1623 292
57. A M. de Loménie (1624) 293
58. A M. d'Adé, 27 août 1625 295

E. *Lettres de points de science.*

59. A M. de la Rivière, médecin d'Henri IV (sorcellerie) . . . 296
60. Sans suscription (sorcellerie) 298

Appendice. 302
Dernier séjour de d'Aubigné à Genève, extrait de ses Mémoires (Manuscrits de la collection Tronchin) 306

RAPPORTS DE GUSTAVE-ADOLPHE

AVEC LA

RÉPUBLIQUE DE GENÈVE

Les champions les plus marquants de la cause protestante en Europe, un Coligny, un Henri IV, un Maurice de Nassau, un Henri-Frédéric de Nassau, un Guillaume III ont soutenu des rapports de bonne amitié avec Genève. A cette liste, il faut ajouter l'illustre monarque de Suède, Gustave-Adolphe. Aucun ouvrage imprimé n'a fait mention, à notre connaissance du moins, des communications de Gustave-Adolphe avec Genève. Il nous a paru que cet épisode de nos annales diplomatiques méritait d'être connu.

On sait que c'est pendant l'année 1629 que le roi de Suède, Gustave-Adolphe, après avoir vaincu Sigismond, roi de Pologne, s'entendit sous main avec Richelieu, qui venait de conquérir La Rochelle, pour mettre un terme aux prospérités croissantes de la maison d'Autriche, et délivrer l'Allemagne du joug insupportable que faisait peser sur elle la soldatesque impériale.

Avant de tirer l'épée, Gustave-Adolphe eut soin de travailler par sa diplomatie les États de l'Europe, sans négliger

même les plus humbles, ainsi que les archives de Genève nous en fournissent la preuve.

« Le seigneur de Farenberg, lisons-nous dans le protocole du 9 février 1629, ambassadeur du roi de Suède, passant incognito pour aller vers les princes d'Italie et Bethléen Gabor, ayant été visité par quelques seigneurs du Conseil, leur fit entendre que le Roy son maître avoit le dessein de rétablir les princes d'Allemagne qui sont opprimés, et qu'il étoit d'avis que nous écrivissions à Sa Majesté, puisque nous avions l'occasion de le faire par son moyen. Sur quoi estant délibéré, arrêté d'escrire au dit Roy. »

En conséquence de cette décision, la lettre suivante fut adressée au monarque, qui, de si loin, témoignait à la république des sentiments bienveillants :

« Sire, combien que nous ayons désiré il y a desja longtemps de pouvoir rencontrer l'occasion de tesmoigner à Votre Majesté la joie et le contentement que nous recevons d'entendre que Dieu favorise du ciel les glorieux desseins de V. M., nous ne l'avons néanmoins peu faire jusques à présent que nous avons eu le bonheur de voir dans nostre ville M. de Farenberg, par la bouche duquel nous avons appris de quel zèle et affection V. M. est portée pour le bien commun de la chrestienté et de tous ceux qui souffrent pour le bon parti. Ce qui nous oblige de continuer nos prières à Dieu à ce qu'il luy plaise préserver V. M. et verser sur icelle ses sainctes bénédictions, le supplians très-humblement de nous conserver en sa bienveillance et avoir nostre république en favorable recommandation aux occasions qui se présenteront. Nous avons prié le seigneur Farenberg de représenter à V. M. l'estat auquel nous nous trouvons à présent et le désir que nous avons de pouvoir faire paraître que nous sommes, Sire,

« Vos très-humbles serviteurs. »

Une année plus tard, Gustave-Adolphe, procédant aux pré-

paratifs immédiats de l'expédition qui a immortalisé son nom, chercha à s'aplanir les voies en se ménageant des alliés.

« M. le 1er Syndic (Jean Sarasin), dit le protocole du 20 février 1630, a rapporté qu'il y a aujourd'hui huit jours qu'un gentilhomme qui estoit logé à l'Escu de Geneve le vinst voir et luy fist entendre qu'il estoit serviteur du Roi de Suède et avoit la charge de son maître de visiter les princes et républiques d'Allemagne et de Suisse et de venir en ceste ville pour visiter la Seigneurie avec offres de tous tesmoignages de faveur et bienveillance et luy délivra une lettre que S. M. escrit, composée en latin, de laquelle lecture a esté faite, ne contenant autre chose que compliments et offres de toute amitié. Le dit gentilhomme a ajouté que S. M. faisoit de grands préparatifs pour maintenir le bon parti en Allemagne et restablir les affaires. »

Voici le texte de la lettre du monarque :

« Gustave-Adolphe, par la grâce de Dieu, roi des Suèves, des Goths, des Vandales, prince de Finlande, duc d'Esthonie, de Carélie, et seigneur d'Ingrie.

« Notre grâce et faveur singulière prémise, Très-nobles et bien-aimés consuls, nous avons abondamment recogneu, par vos lettres du 8 février, quelle affection vous nous portez, et non moins à nous qu'à la commune liberté, et combien sérieusement vous désirez qu'il se lève enfin quelque soleil, qui, ayant chassé la tempeste d'une longue persécution, rende enfin une tant désirée tranquillité à la république chrestienne. Comme doncques ceste Vostre affection nous est très-agréable et mérite la faveur de ceux qui sont vraiement les nourriciers de l'Église de Dieu ; aussi ne pouvons-nous autrement faire que de penser sérieusement aux moyens par lesquels de si salutaires désirs puissent avoir leur effect. C'est pourquoy nous avons enjoinct au porteur de la présente, nostre aimé et fidèle conseiller Christ.-Ls Rasche, chev. de l'ordre, de communiquer sur ce subjet plus amplement avec vous, auquel nous vous prions gracieusement non-seulement de luy vouloir donner

audience et créance, mais aussi le dépescher avec une telle response que l'espérance que nous avons conçeu de vostre affection nous promet et qu'il semble que la nécessité du temps présent le requiert.

« Au surplus et sur ce, vous recommandons à la protection divine.

« Donné à Upsal le 11 décembre 1629. »

On sait que Gustave-Adolphe débarqua en Poméranie en juin 1630, et que, le 7 septembre de l'année suivante (1631), il remporta la mémorable victoire de Leipsick. Ce glorieux succès des armes protestantes causa aux Genevois une vive satisfaction.

« Sur ce qui a esté représenté, dit le protocole du 30 septembre, qu'il a pleu à Dieu de donner au roi de Suède et à MM. des États [1] de grandes et signalées victoires presque en un mesme temps, arresté que les spectables pasteurs en rendent grâces publiquement à Dieu, tant au sermon qu'aux prières. »

Cette résolution fut suivie d'une lettre de félicitation, datée du 18 octobre.

Le 14 décembre, le Conseil de Genève, qui a reçu de Lyon un avis portant qu'il y a des couteaux préparés pour tuer le roi de Suède, arrête d'en avertir promptement par un exprès M. Rasche, son ambassadeur résidant à Zurich, et, par la même occasion, de féliciter derechef le monarque victorieux. Voici la lettre de la Seigneurie au Roi :

« Combien que par nos lettres escrites à V. M. le 18 octobre, nous soyons dispensés de luy ouvrir nos cœurs et luy desployer le fonds de nos plus intimes et sincères pensées sur le sujet de ses hauts et merveilleux faits pour la délivrance de l'église de Dieu, néanmoins la continuation des très heureux

[1] Les Hollandais venaient de remporter une victoire navale sur les Espagnols.

progrès de vos justes armes, qui sont accompagnées d'une miraculeuse bénédiction du Ciel, nous oblige par un renouvellement de debvoir sur les approches d'une nouvelle année que Dieu donne bonne et heureuse à V. M. de luy faire entendre par les présentes que nous persistons de plus en plus en nos mesmes vœux et conjouissances et dans une immuable dévotion au bien du service de V. M., la supplians très-humblement de permettre que nostre Estat qui, dans sa petitesse, ne respire rien plus ardemment que la gloire de V. M., et son très-humble service, puisse gratieusement trouver place dans l'honneur de sa bienveillance royale. D'aultre part, Sire, ayant receu un advis de Lyon qui regarde la seureté de vostre sacrée personne, tant importante à la chrestienté, nous en avons promptement et amplement escript par courrier exprès à M. Rasche, vostre ambassadeur estant en Suisse et iceluy prié d'accompagner de ses lettres les nostres, et les adresser avec toute la diligence possible à V. M., laquelle nous supplions très-humblement de vouloir prendre en la meilleure part ce petit eschantillon de nostre zèle et devoir. Car combien que nous soyons très-asseurés que nostre Dieu environne continuellement V. M. de la garde de ses saints anges, et qu'il luy plaira exaucer les prières de toutes gens de bien, voire les nostres particulières, qui solennellement sont continuées dans nos églises pour la longue prospérité de V. M., et qu'il ne permettra point que le grand œuvre qu'il a commencé glorieusement par vos mains bénies destinées à son exécution demeure imparfait, si est ce que tous les moyens légitimes ordonnés de Dieu pour la conservation des siens et des Rois et Princes contre tous pernicieux desseins et les conspirations des ennemis de l'église de Dieu contre V. M., qui sont assez croyables, soit par les bruits qui s'en donnent, soit par les funestes exemples de nostre temps contre autres monarques, semblent conjurer par raison V. M. de chérir et de préserver sa personne par soin extraordinaire. Car il est véritable qu'en

divers lieux les très-humbles serviteurs de V. M., qui reprennent comme leur vie par la vostre, sont à ce sujet saisis de très-vives appréhensions et jetés dans un profond de soucis. Veuille donc notre bon Dieu, suggérer et inspirer à V. M. et à ses fidèles conseillers toutes précautions, moyens et remèdes convenables pour la seureté de vostre auguste et sacrée personne. Veuille sa divine bonté protéger et conserver de plus en plus, comme dans la paulme de ses puissantes mains, V. M. contre tous attentats et sanglants desseins des supposts de Babylone, et faire prospérer vos justes armes et sainctes entreprises à leur confusion, à son honneur et gloire et à la grande consolation et solide restauration de sa pauvre église. C'est le sommaire de nos plus ardentes prières et supplications à Dieu, esquelles désirent de persévérer de tout leur cœur,

« Sire, les très-humbles serviteurs de V. M. »

L'envoyé du roi de Suède ne fut point insensible à l'intérêt que manifestait la république pour la personne de son souverain, comme le témoigne une courte réponse, datée d'Aarau, 23 décembre :

« Ces trois lignes, escrites à la haste en ce voyage, ne viennent que pour accuser la réception de la vostre, et pour vous assurer que les signalés tesmoignages de la grande affection que la ville de Geneve porte à la personne et aux affaires du Roi mon maistre m'ont ravi le cœur. Je n'ai failli d'accompagner les vostres à S. M. de quelques mots, et me suis servi d'une adresse que je trouvai assez courte, bonne et seure, estant certain que S. M. prendra non-seulement en bonne part ceste vostre cordiale démonstration, mais vous saura aussi du gré particulièrement, et conservera la mémoire de vos sages et fidèles avertissemens, pour s'en revancher par toutes sortes de recognoissances et gratifications, et je demeure toute ma vie, Messieurs,

« Vostre très-affectionné et bien humble serviteur,

« RASCHE. »

Au moment où ces communications étaient échangées entre les magistrats de la république et le diplomate suédois, Gustave-Adolphe avait poussé jusque sur les bords du Rhin ses armes victorieuses et se disposait à pénétrer en Bavière. Dans ces circonstances, le généralissime des forces protestantes était tout naturellement amené à rechercher l'alliance et le concours des cantons suisses réformés. Le soin de conduire ces négociations fut confié à Rasche, et ce dernier s'acquitta de sa mission avec beaucoup de zèle, si nous en devons juger par ce que les registres du Conseil nous apprennent sur ses démarches à Genève.

« 31 janvier 1632, mardi. Ayant esté donné advis que M. Rasche, ambassadeur du roi de Suède, doit venir en ceste ville, arresté de lui faire le plus grand honneur qu'il sera possible, que MM. les syndics Mus et Sarasin luy aillent au-devant à cheval avec le plus grand nombre de la cavalerie qu'ils pourront, que les compagnies de la garnison soient mises en haie à la porte par où il entrera et que les compagnies bourgeoises lui aillent au-devant. »

Le lendemain, mercredi 1er février, le conseiller Diodati rapporte qu'il a parlé au seigneur Rasche, qui lui a témoigné le désir d'avoir une audience du Conseil, lorsqu'il se sera reposé quelque peu et que ses hardes seront venues. Le Conseil décide de lui faire présent d'une truite, et que quelques seigneurs du Conseil lui aillent tenir compagnie à diner.

Le samedi 4, le Conseil est informé que le seigneur Rasche désire avoir audience le lendemain dimanche, après le prêche de 9 heures, et qu'il a fait entendre au conseiller Diodati qu'il attendoit que Messieurs lui déférassent les honneurs qui étoient rendus habituellement aux ambassadeurs des autres Rois, notamment à celui de France. On donne en même temps connaissance au Conseil de la lettre de créance remise à l'ambassadeur.

Sur ce, le Conseil arrête que quatre des seigneurs du Con-

seil « iront prendre demain l'ambassadeur en son logis pour l'accompagner au prêche, à Saint-Pierre, où il sera assis en la place du seigneur premier ancien Syndique. Puis les six conseillers l'introduiront jusqu'en la Chambre du Conseil, et à son entrée tous les conseillers descendront de leur place et se tiendront debout jusques à ce qu'ayant esté reçeu par M. le Premier Syndique et logé en sa place, assavoir celle du seigneur Lieutenant, chascun conseiller reprendra sa place. »

Ainsi fut fait, et le lendemain après le prêche, l'ambassadeur de S. M. suédoise fut introduit dans la salle, suivi de plusieurs gentilshommes allemands. « M. le Premier Syndique (Jacob Anjorrant), estant descendu de sa place un pas au-devant de son marche-pied, l'a prié de monter vers luy et de s'asseoir pour estre ouï en ce qu'il avoit à proposer, et après s'estre assis et couvert, il a délivré ses lettres de créance, datées de Berwald dans la Nouvelle-Marche, et prononcé une harangue en latin, laquelle a été immédiatement rendue en français. » Voici le texte de la harangue débitée par l'envoyé suédois :

« Depuis que S. M. est parvenue à la couronne, il a voulu rechercher l'amitié des rois et estats intéressés en la mesme cause. Or, ayant reçeu les lettres des seigneurs de Genève, de février 1629, il avoit cognu de quel zèle cette république est affectionnée au bien commun; c'est pourquoi il m'a commandé, dès le 12 janvier 1631, de me rendre en vostre ville, après avoir fait quelques affaires en Allemagne et en France. C'est en exécution de cet ordre que je suis arrivé ici. Sa Sacrée Majesté se réjouit grandement alors qu'elle entend que cette république subsiste parmi tant d'orages, rendant grâces à Dieu de ce qu'il l'a munie de si braves conducteurs et gouverneurs, vous exhortant qu'à l'exemple de vos ancestres vous ayez un ferme et masle courage pour la deffense de la religion chrestienne et de la liberté, afin que vostre république ne périsse qu'avec le ciel et la machine du monde. Aussi l'intention de

S. M. est de témoigner à vostre république qu'il en fait estat et pour son antiquité et pour les singulières vertus qui reluisent en ceux qui en ont la conduite, et il fera tout ce qu'il pourra pour son bien et réputation, avec toutes sortes de soin et de bienveillance.

« S. M. a jugé nécessaire de faire entendre quelque proposition à ceux qui ont mesme intérest et qui doivent prendre un mesme courage et résolution contre l'ennemi commun de la religion et de la république. S. M. s'est portée à défendre ceux qu'on vouloit réduire en servitude, et le souverain remède pour se garantir et pour prévenir l'embrasement qui nous menace est de joindre ses forces et conseils, à quoy tous les princes et estats intéressés doivent estre sérieusement exhortés, afin qu'estant attaqués ils puissent repousser de semblables machinations, et mettre un terme aux projets d'une ambition effrénée.

« S. M. n'a pas jugé nécessaire de représenter à Vos Seigneuries combien de cruautés les ennemis ont exercées en Allemagne envers les innocens, comment ils ont foulé aux pieds toutes sortes de lois, rempli tout de feu et de sang et comme finalement ils ont voulu réduire chascun dans l'oppression. Il est bien cogneu de tous que ces ennemis dès longtemps se préparent des eschelles pour parvenir à la monarchie universelle et au supresme degré de puissance et domination.

« S. M. sait qu'il est superflu d'exhorter votre république à rechercher et embrasser tous les moyens pour se garantir, et à employer tous ses nerfs et efforts pour secouer le joug de ceste démesurée ambition.

« S. M., incitée par la réputation de votre république et son zèle connu pour la défense de la liberté publique, a jugé nécessaire de lui découvrir son dessein, qui est la conservation de la liberté commune, laissant à la volonté de votre république de contribuer de son petit pouvoir à mettre en exécution

l'intention de S. M., qui désire entretenir avec vous une estroite communication et commerce.

« Il est certain, ajouta de son chef l'orateur suédois, que tous ceux qui veulent du bien à cet Estat se resjouiront d'entendre ce qui a esté proposé à votre république, laquelle se pourra glorifier que par son seul mérite elle a esté honorée d'une communication du plus grand des Rois qui vive, lequel est le seul arbitre de ce qu'il fait, qui ne dépend que de Dieu seul, héros si magnanime que s'il fallait réciter ses plus rares vertus, il sembleroit qu'après avoir tout dit, je n'aurois rien dit.

« Faut-il parler de sa puissance? je la dépeindrai non point à la façon des chartes géographiques, par l'estendue du pays et des terres, mais par ses grandes forces. Sachez qu'il est Roi des pays desquels, comme d'une guaine, sont sorties des armées et des nations innombrables, et se sont, comme dit Ammien Marcellin, espandues comme un nuage sur la face de la terre, mesme en Grèce, Italie et en Espagne. Il gouverne ses peuples avec une telle douceur qu'il les a tous obéissans. Pas un de ses ennemis ne se peut vanter d'avoir été victorieux de lui, au contraire, il les a tous vaincus, et il est appareillé pour prévenir ses ennemis et secourir ses amis.

« Cela étant, le bonheur et les heureux succès de S. M. vous doivent convier à bien penser à establir la communication demandée et à embrasser les desseins de S. M.; ce que faisant, vous participerez à l'honneur et à la gloire de ses victoires et à tout le bien qui en proviendra. »

Ainsi parla Rasche.

Le Conseil remit à la séance suivante la délibération sur la communication de l'ambassadeur.

Le lendemain 6, le conseiller Diodati rapporte qu'il tint compagnie la veille à l'ambassadeur à souper, et que ce dernier lui a témoigné avoir un grand contentement de la réception qui lui a été faite; qu'il avoit reconnu non-seulement au corps du magistrat, mais auprès de tout le peuple, une sin-

gulière affection; que le roi avoit été touché des lettres d'avis que nous lui avons envoyées, et que, huit jours après, on avoit saisi à Mayence un Jésuite sur lequel on avoit trouvé un grand couteau, et qui sollicitoit une audience du Roi. Le Conseil envoie alors le Lieutenant Sarasin vers l'ambassadeur pour lui exprimer la reconnaissance de la Seigneurie pour les sentimens bienveillans que lui témoignoit le roi de Suède, et le prier d'attendre quelque peu une réponse à ses demandes.

Le lendemain 7, le Conseil entre en délibération et décide d'envoyer à l'ambassadeur six de ses membres pour lui porter la déclaration suivante : « Que nous sommes résolus de maintenir de tout nostre possible et la religion et nostre liberté; de nous tenir inséparablement attachés aux intérêts de S. M. de Suède, estant très-contens d'entendre à la communication de laquelle il nous a parlé, et de le prier que si, par ci-après, il se fait quelque traité entre S. M. et MM. des cantons évangéliques et autres leurs alliés, nous y puissions entrer. »

L'ambassadeur suédois, auquel cette déclaration fut portée, trouva que le Conseil demeurait dans les généralités, et évitait par trop de prendre des engagements positifs; il n'était pas venu pour recueillir des assurances de sympathies, mais pour savoir quel concours actif la république pouvait apporter à la cause commune de la chrétienté réformée, dont son souverain avait entrepris la défense.

Informé de cette réponse le 8, le Conseil députe auprès du seigneur de Rasche deux de ses membres (Pan, syndic, et Diodati) pour le prier de s'expliquer sur ce qu'il désirait.

Le 10, les députés font part de leur entretien avec l'ambassadeur. Ce dernier leur a demandé si les Genevois ne pouvaient pas fournir à son maître des hommes et de l'argent. Les délégués du Conseil n'eurent pas de peine à lui faire comprendre qu'occupée sans cesse à se préserver des attaques de ses ennemis, la république ne pouvait pas songer à aliéner une partie de ses ressources en faveur d'un roi assez puissant

pour s'en passer ; qu'en tout cas, elle ne désirait rien conclure qu'avec l'aveu des États suisses, avec lesquels elle avait des alliances.

La Seigneurie prit, du reste, soin d'entretenir les bonnes dispositions de l'ambassadeur, en donnant un dîner en son honneur, le dimanche 12 février, dans la salle du Conseil, et en décrétant qu'à cette occasion les deux gros canons neufs seraient sortis de l'arsenal pour tirer, l'un lorsqu'on boira à la santé du roi, l'autre à la santé de la reine.

Deux jours après ce festin, l'ambassadeur suédois demande au Conseil de vouloir exposer par écrit les engagements que la république serait disposée à prendre vis-à-vis de son maître. Le Conseil décide de rédiger le mémoire demandé et d'en faire connaître de bouche le contenu à l'ambassadeur, mais qu'il ne lui en sera donné aucune copie avant que la république ait conféré sur cette affaire avec ses alliés de Zurich et de Berne.

Le 16, on répondit dans ce sens à l'Ambassadeur, qui se montra peu satisfait. « Le roi mon maître, dit-il, vous a honoré d'une ambassade, pensant que ceste république fût souveraine et ne dépendît de personne, mais je vois que vous dépendez de vos alliés. Je gagerois ma tête que dans le Conseil des Deux-Cents il ne se trouveroit pas un homme pour me contredire. »

Le mémoire demandé par l'ambassadeur fut rédigé ; en voici le contenu :

« Les seigneurs sindiques et Conseils de la ville et république de Genève ayant reçeu cet honneur que d'estre visités de la part de sa Sacrée Royale Majesté de Suède, tant par lettres que par la très-digne ambassade de M. Rasche, conseiller d'Estat, après avoir humblement remercié S. M. en la personne du seigneur ambassadeur, d'un si grand honneur et des si exprès tesmoignages de sa bienveillance royale, ont, après quelques conférences tenues avec le seigneur ambassadeur,

respondu comme s'ensuit sur l'instance qu'il leur a fait de se vouloir déclarer touchant ce qu'ils pourroient conférer au bien de la cause publique et au service de S. M. de Suède :

« Que, sans aucunement préjudicier aux traités qu'ils ont avec la couronne de France, les cantons de Zurich, de Berne et Soleure et Son Altesse de Savoie, qui sont expressément réservés, ils désirent demeurer dans une constante et invariable dévotion au service de Sa Majesté.

« Que suyvant ce donneront, quand le cas y escherra, passage aux troupes de S. M., qui auront besoin de passer ou repasser par la ville et terres d'icelle, lesquelles, passant à la file, sans désordre et en toute modestie, seront reçeues et logées, et à icelles administré vivres et autres choses nécessaires en payant raisonnablement et en advertissant les seigneurs de la ville du passage des dits gens de guerre. Que, dans la ville et terres, ne sera donné aucun passage ni retraite aux troupes ennemies de S. M. Qu'ils ne permettront à aucuns de faire levées ni assemblées de soldats contre S. M.

« Qu'au contraire, ils permettront à ceux qui en auront charge et commission de S. M., de y rechercher et enrôler des soldats et capitaines, pourveu que cela se puisse faire sans le dommage et affoiblissement de la ville. Bref, ils ne souffriront estre rien dit ni fait ou entrepris dans leur ressort contre le service de S. M. et le respect qui est deu à un si grand Roi, ains procureront de tout leur pouvoir et par un sincère commerce et correspondance le bien et avancement du service de S. M. Laquelle aussi est suppliée de vouloir prendre à cœur et embrasser, aux occurences et occasions, l'intérest de la ville et république et sa conservation en l'estat qu'elle est de présent contre tous ceux qui voudroient attenter à son repos et liberté, soit en haine et à l'occasion de leur présente déclaration.

« S. M. est de mesme suppliée d'agréer que si quelque traité d'alliance est conclu avec MM. les cantons de Suisse en général ou bien avec les évangéliques, la Seigneurie de Ge-

nève y soit comprinse soubs les articles qui seront convenus. »

Par un article additionnel, on priait le roi de s'employer auprès du roi de France pour faire obtenir à la république le paiement des sommes que lui devait le gouvernement français.

L'ambassadeur ayant insisté vivement pour obtenir une copie des articles, le Conseil la lui accorda le 18, à condition qu'elle ne porterait aucune signature, et après que l'ambassadeur lui eut promis qu'elle ne serait vue que de lui, du roi et de son chancelier.

Le 23 février, l'ambassadeur de Suède prit congé de la Seigneurie, qui lui remit la pièce suivante :

« A l'arrivée de M. Rasch, conseiller d'Estat et chevalier de l'ordre de nostre Sacrée royale Majesté, son très-digne ambassadeur, et à la réception des lettres de vostre Majesté qu'il nous a deslivrées, lesquelles ont esté accompagnées de sa très-excellente proposition, nous avons esté infiniment resjouis d'un si grand honneur qu'il a pleu à V. M. de nous démonstrer, dont nous sommes obligés de luy faire nos très-humbles remerciemens ; surquoy nous avons fait entendre au seigneur ambassadeur nos bonnes et sincères intentions, tant de bouche que par écrit, à la suffisance duquel nous remettant et à ce que nous avons ci-devant èscrit à V. M., et prions Dieu, Sire, qu'il luy plaise accompagner les armes glorieuses et victorieuses de V. M. de ses sainctes bénédictions, désirans dans une immuable dévotion demeurer à jamais vos très-humbles serviteurs. »

Le 27 mars, la Seigneurie fait savoir à Rasche qu'il est passé un Cordelier de bonne mine, venant de Lisbonne, lequel s'en va en l'armée du roi de Suède, et qu'on soupçonne que ce ne soit pour faire quelque mauvais coup.

De Genève, Rasche s'était rendu auprès des cantons réformés dans le but de leur faire agréer des propositions d'alliance semblables à celles qu'il avait proposées aux Genevois.

Les magistrats genevois ne se montrent point indifférents au renom de leur allié, comme le témoigne ce passage des registres :

« 9 mars. François Renial, prisonnier, pour avoir proféré quelques propos contumélieux contre le roi de Suède, debvra recognoistre sa faute céans, à genoux, confesser avoir mal et meschamment parlé, crier merci à Dieu, à S. M. le roi de Suède et à la Seigneurie, et en outre payer 200 escus d'amende. »

Remarquons à ce propos qu'il y aurait lieu de s'étonner que Gustave-Adolphe ait si fort insisté pour obtenir le concours des Genevois, si ses projets se fussent bornés au règlement des affaires d'Allemagne. Les tractations du prince avec Genève, le soin qu'il prend de stipuler pour ses troupes le passage à travers le territoire genevois, nous portent à penser qu'une campagne en Italie, d'accord avec les Français, entrait dans les combinaisons que caressait l'imagination audacieuse du guerrier suédois.

Le 20 avril, Rasche reparut à Genève pour solliciter le Conseil d'appuyer ses démarches auprès des cantons.

« 24 mai. Le Conseil a esté appellé extraordinairement, après le presche, au sujet du départ de M. Rasche, lequel a fait entendre à quelques-uns de MM. du Conseil, lesquels lui avoient tenu compagnie en son logis au sortir du presche, qu'il désiroit sçavoir l'intention de MM. sur deux points et articles : le premier, si la Seigneurie n'estoit pas résolue de demeurer ferme aux propositions ci-devant faites pour en pouvoir assurer son Roi; le second, si, lorsque les Suisses prendront leur forte résolution, MM. de Genève ne sont pas tant résolus de se joindre avec eux. »

« 29 mai. Ayant esté opiné sur la proposition faite jeudi dernier par M. Rasche, arresté que M. le syndique Mus, avec quelques autres seigneurs, luy aillent faire response que nous demeurons ferme à ce que nous lui avons baillé ci-devant par escrit. »

« 30 mai. L'ambassadeur du roi de Suède estant sur son dé-

part, a esté ordonné que quatre compagnies de la ville se tiennent au port du Molard. »

« 2 juin. M. le syndic Sarasin rapporte que, jeudi dernier, il fust accompagner le seigneur ambassadeur à Rolle, sur la frégate, où il remercia MM. de l'honneur qu'ils luy avoient fait dans leur ville, et les assura qu'il en feroit le rapport à S. M. de Suède. »

Les cantons réformés ayant refusé de s'associer aux plans du roi de Suède, probablement dans la crainte d'un conflit avec leurs confédérés attachés à la confession catholique, les négociations engagées par Rasche n'aboutirent à aucun résultat. On voit toutefois, par une lettre que ce personnage adressa au Conseil, le 20 septembre, que les Genevois avaient fait sur son esprit une excellente impression.

« Durant tout le temps que je séjournai en vostre république, vos déportemens m'ont semblé autant de miroirs où on peut appercevoir comme vous sçavés bien juger de l'importance des armes du Roi mon maistre, et de la nécessité de sa venue en Allemagne. Et je suis sorti de vostre ville avec cette croyance, que si tous les cœurs qui sont intéressés en la mesme cause estoient eschoffés d'un pareil zèle que les vostres, nous verrions bien plustost les affaires de la chrestienté au point où nous les souhaitons, encores que Dieu bénit tellement les labeurs et hautes entreprises de S. M. que ses victoires devancent de beaucoup nos espérances. Or, entre autres cavaliers qui sont touchés de la vraie amour de leur patrie, et désireux d'assister en quelque manière le chef que Dieu a suscité pour le recouvrement de la liberté séculière et ecclésiastique, il y a le jeune Landgrave de Stutlingen, qui voudroit faire levée de deux régimens; mais sachant par mon rapport qu'il ne peut trouver de meilleurs soldats, ni en plus grande quantité qu'en vos quartiers et aux pays circonvoisins, il s'est trouvé en peine d'en avoir vostre permission, laquelle

je me suis fait fort d'obtenir pour luy, tant pour les promesses que vous m'avez données que pour la sincère et naturelle inclination que vous avés au bon parti. Toutes fois, y ayant des considérations qui le meuvent à souhaiter que la levée se façe plustost soubs le nom d'autruy que soubs le sien, et ayant jetté l'œil sur la personne de M. de la Maisonneuve comme sur un capitaine bien expérimenté, au fait de la guerre, son désir seroit que celuy fût tenu pour l'autheur de la levée, et qu'il vous pleust de luy octroyer congé pour autant de temps qu'il trouvera nécessaire pour venir au bout. En quoy faisant, non-seulement vous obligerés le dit landgrave de Stuttlingen, mais aussi vous me donnerés occasion de vanter de plus en plus vostre ferme affection à S. M., qui vous en chérira davantage et s'en ressentira sans doubte à vostre contentement, et je demeure toute ma vie,

« Vostre très-humble et très-affectionné serviteur,

« RASCHE. »

Le Conseil eut à cœur de justifier les éloges qui lui étaient décernés en facilitant, par tous les moyens en son pouvoir, l'exécution du désir de M. Rasche. Jaques de la Maisonneuve, capitaine dans la garnison, obtint, le 29 octobre, l'autorisation d'aller servir avec le grade de colonel dans le régiment levé par le landgrave. Le 26 novembre, spectable Osée Gautier, ministre de l'hôpital, fut autorisé à partir en qualité de chapelain, choisi par Jaques de la Maisonneuve, en s'engageant à revenir dès que la Compagnie réclamerait ses services. Enfin, le 10 décembre, Jean Dentand obtint un congé de trois mois pour aller rejoindre de la Maisonneuve avec les fonctions de chirurgien.

Gustave-Adolphe, on le sait, tomba, le 16 novembre, dans les champs de Lutzen, et par conséquent il ne fut pas donné au contingent volontaire genevois de rejoindre le héros du Nord.

Nous savons cependant que le détachement genevois arriva en Allemagne, et nous pouvons donner quelques renseignements à son sujet. Ces renseignements, il faut bien l'avouer, ne sont pas à l'avantage du chirurgien Dentand.

Le 23 janvier 1633, le landgrave de Stuttlingen écrit au Conseil, du camp de Radolfzell, en Souabe, que Jean Dentand, à peine arrivé auprès de lui depuis six jours, a demandé un congé pour aller à Schaffhouse acheter des médicaments et n'a pas reparu, non plus que ses deux valets ; le fugitif a eu soin de dévaliser son hôte et d'emporter les avances qui lui avaient été faites, montant à 40 thalers. « C'est pourquoi, dit le landgrave, nous vous avons voulu affectueusement prier de vouloir faire une telle exemplaire punition envers le dit fuyard, à celle fin que ceux qui se sont une fois engagés en la meilleure forme au service de la guerre ne se retirent si mal à propos. »

A la réception de cette lettre, le 1er février, le Conseil commanda aux guets de se saisir du coupable, qui, ainsi que le landgrave l'avait présumé, était rentré à Genève. Dentand fut en effet saisi, mais ce personnage fort agile réussit à s'échapper des mains des guets et à s'évader hors de la ville par-dessus les toits. Quelques jours après, pourtant, il se ravisa et se remit entre les mains des magistrats qui l'envoyèrent en prison, où il demeura jusqu'au 1er juillet.

Au moment même où Dentand venait de commettre cette escapade, le 24 janvier, le commandant de la Maisonneuve mandait à la Seigneurie les nouvelles suivantes :

« Il y a dix jours que nous attendions de jour à autre d'estre assiégés et de toutes parts nous avions des advis bien pregnans, mais comme Dieu travaille pour son Église, Memmingen a esté reprise par les nostres, lesquels ont taillé en pièces 500 hommes qui estoient dedans. Aussy tost après ont marché à Kempten, laquelle on nous asseure aussi estre reprise, tellement que ceste diversion d'armes nous garantira du siége prétendu de nos ennemis. La Journée qui se debvoit tenir à Ulm se tient

à Eslingen, près de Stutgardt, pour s'ajuster ensemble, tant pour les trouppes suédoises que les princes et villes de la Ligue de Leipzig. On espère une bonne issue de ceste assemblée, qui est fort à désirer pour le bien public. Car despuis la mort du Roi de Suède, ce grand capitaine, les affaires ont esté en divers endroits en désordre. Cependant à présent ils prennent une autre face. Le duc de Saxe a pris Neiss en Silésie qui est une forte place ; on y a perdu de part et d'autre 5000 hommes. Du despuis il a encore pris Zufick, aussi en Silésie, qu'on tient estre une très bonne place. Quand j'aurai quelque chose digne pour escrire à vos Seigneuries, je ne manquerai de temps en temps de leur en faire part. »

Nous pouvons donner aussi quelques nouvelles de Gautier :

« Spectables Daniel Chabrey et Étienne Gros, lit-on dans le protocole du 23 avril, viennent représenter au Conseil que le fils de spectable Théod. Gautier a été octroyé au seigneur Jaques de la Maisonneuve sous diverses promesses et sous l'espérance qu'il s'y feroit du fruit ; or cela n'est point arrivé, vu que les troupes se sont débandées et que le dit Osée n'est payé. Aussi ils prient MM. qu'il leur plaise agréer que leur Compagnie escrive pour le rappeler et le remettre en sa charge. »

Sur ce, le Conseil décide d'écrire à Jaques de la Maisonneuve que, comme il a été rapporté que le seigneur Gautier n'est ni habillé, ni bien entretenu, il ait à le contenter ou à le renvoyer.

Gautier ne tarda pas sans doute à revenir à Genève, car le protocole du 1er juillet nous apprend que le colonel de la Maisonneuve était de retour, et que Dentand libéré avait été astreint à lui rendre compte.

Le retour de la Maisonneuve clôt cet épisode de notre histoire diplomatique et militaire[1]. Il ne paraît pas, en effet, que le

[1] Le capitaine de la Maisonneuve, dans sa courte campagne en Souabe,

gouvernement suédois qui succéda à Gustave-Adolphe ait rien fait pour cultiver les relations que ce grand prince avait entamées avec notre république.

A. ROGET.

avait laissé de bons souvenirs, comme le témoigne la lettre suivante, que la Seigneurie de Schaffhouse adressait au Conseil de Genève le 4 septembre 1634 :

« Singuliers, bons amis et confédérés voisins,

« Estant survenu le sinistre succès suffert par le parti suédois près de Nördlinguen par un courage démesuré, nous avons délibéré de nous prémunir contre les forces étrangères et nous ramentevant que Jacques de la Maisonneuve, dit Baudichon, vostre bourgeois, nous a servi en semblable occasion et qūe ces expéditions et services à nous rendus selon l'occurrence du temps nous ont contentés et satisfaits, nous espérons qu'il s'employera derechef au mieux qu'il pourra pour la défense et la manutention de nostre ville et de ce qui nous appartient. Partant vous prions amiablement et voisinalement qu'au cas que vous le jugiez encore propre pour nous servir, il vous plaise l'y disposer par vostre authorité et qu'à ces fins il se rende au plus tost vers nous à nos despens pour estre à notre service pour quelque temps et s'y comporter en homme de bien et valeureux et ne révoquant en doubte votre octroy et acquiescement à notre demande et l'arrivée du dit Baudichon, nous offrons et sommes enclins à le recognoistre envers vous par toute voisinale amitié et agréables services.

« LE BOURGMESTRE ET CONSEIL DE LA VILLE DE SCHAFFHOUSE. »

Le Conseil fit droit à cette requête en accordant à de la Maisonneuve l'autorisation de répondre à l'appel des Schaffhousois.

EMMANUEL-PHILIBERT

DUC DE SAVOIE

ET

L'AMIRALE DE COLIGNY

L'époque la plus glorieuse de l'histoire de la maison de Savoie au XVI^me^ siècle est, sans contredit, le règne d'Emmanuel-Philibert. Les annales de ce règne renferment néanmoins une triste page, longtemps restée dans l'ombre, et sur laquelle depuis peu d'années seulement s'est portée l'attention. Par les ordres du souverain que nous avons nommé, une femme que distinguaient à la fois son rang et son mérite, la veuve de l'amiral de Coligny, arrachée à l'affection de sa famille, dut subir une longue et sévère captivité. La conduite du prince envers cette noble femme et les mobiles qui l'inspirèrent ont donné lieu à des appréciations assez divergentes. Cette question ne saurait donc être regardée comme entièrement éclaircie, et bien que des historiens de mérite en aient fait l'objet de leurs investigations, il peut nous être permis de reprendre à notre tour les pièces du procès pour les soumettre à un examen attentif et impartial.

Nous ferons précéder cette étude de quelques détails qu'il peut être utile de rappeler et qui montrent dans quelle singulière situation les antécédents du prince, d'un côté, et, de l'autre, les sympathies de son entourage, celles de la duchesse Marguerite, en particulier, plaçaient ce souverain vis-à-vis de la Réforme.

Tandis que son père, dépouillé de ses États depuis la guerre de 1536, était mort dans une situation voisine de la misère, Emmanuel-Philibert, qui recueillit en 1553 ce triste héritage, releva d'une manière éclatante la fortune de sa maison. Il avait fait dans les armées de Charles-Quint l'apprentissage des armes; de bonne heure il s'était signalé par sa bravoure, et en 1548, à peine âgé de vingt ans, il se préoccupait sérieusement de rentrer en possession des territoires enlevés à son père. Neuf ans plus tard, à la tête de l'armée espagnole, le jeune duc remportait sur les Français à St-Quentin une victoire signalée, et ce brillant fait d'armes lui permettait de dicter à son profit les conditions de la paix. Effectivement, en 1559, l'heureux vainqueur obtint à la fois, par le traité de Câteau-Cambrésis, la main de la duchesse de Berry, sœur d'Henri II, et la restitution de toutes les provinces conquises sur son père par François Ier.

Emmanuel-Philibert avait, dans son enfance, été destiné à la carrière ecclésiastique; ce fut la mort de son frère aîné Louis, prince de Piémont, qui, en 1536, le rendit héritier présomptif du trône ducal. On lui avait donné pour précepteur un prêtre, Alardet, qui devint plus tard évêque de Lausanne. L'éducation première du jeune prince, et, dans la suite, ses relations avec la cour d'Espagne devaient avoir pour résultat naturel de le placer au nombre des champions les plus décidés de l'Église romaine; aussi son avénement ne put-il rendre, dans ses États, les circonstances plus favorables à la diffusion des croyances évangéliques. Cependant, en fait, il est juste de le remarquer, malgré tout le zèle d'Emmanuel-Phili-

bert pour la conservation de l'ancienne foi, malgré son hostilité déclarée contre les novateurs, son autorité, succédant à la sanguinaire tyrannie d'Henri II, sembla presque ramener dans ses provinces une sorte de tolérance. Mais à la force d'expansion et à la marche progressive qui avaient caractérisé la Réforme durant son premier âge succédait déjà pour celle-ci un temps d'arrêt, et bientôt ce dernier allait être suivi d'une période de compression violente. Dans la plupart des pays de l'Europe, une énergique réaction se préparait contre la foi nouvelle; et si les semences évangéliques, après avoir, malgré la persécution, commencé à germer sur quelques points de la Savoie, furent, sous Emmanuel-Philibert, complétement arrêtées dans leur développement, c'est à la modification que nous venons d'indiquer dans l'état général et la situation respective des grands partis religieux en présence qu'il faut attribuer ce fait, tout autant qu'à l'action directe du souverain.

Les dispositions peu bienveillantes qui animaient le duc à l'égard de la Réforme furent d'ailleurs, en mainte occasion, tempérées par la douce et aimable influence de Marguerite de France, son épouse. Les sentiments de la duchesse de Savoie différaient fort, au point de vue religieux, de ceux d'Emmanuel-Philibert. Femme éminente par ses qualités morales autant que par ses dons intellectuels, Marguerite, sans avoir extérieurement abandonné la communion romaine, partageait, dans une certaine mesure, les pieuses convictions de sa tante Renée, duchesse de Ferrare, fille de Louis XII, et de sa cousine Jeanne d'Albret. Avant son mariage, l'estime qu'on la vit témoigner à des hommes connus par leur amour de la tolérance, tels que le vertueux L'Hospital, qui, durant plusieurs années, remplit auprès d'elle les fonctions de chancelier, était, de sa part, une protestation muette contre les odieuses rigueurs du roi son frère à l'égard des amis de l'Évangile. Devenue duchesse de Savoie, Marguerite conserva les mêmes sentiments, et laissa percer, en diverses circonstances, ses sympathies pour la Ré-

forme. En 1560, elle choisit pour maître des requêtes et nomma ensuite chancelier le gendre de L'Hospital, Robert Hurault, qui professait la religion réformée[1]. Vers le même temps, elle reçut la dédicace d'un recueil de *chansons spirituelles* publié à Lyon par un poète huguenot, Guillaume Gueroult[2]. Marguerite admit aussi plus d'une fois au nombre de ses dames d'honneur des femmes protestantes ou favorablement disposées pour l'Évangile ; on peut citer parmi elles la comtesse de Mont-Rouer et la baronne de Crans. En mai 1569, la première de ces dames vint participer à la Sainte Cène à Genève, où elle avait également à s'acquitter d'une mission politique officieuse auprès du Conseil de cette ville[3].

En 1563, Marguerite de France fit parvenir indirectement à Calvin et à Théodore de Bèze un message relatif aux difficultés pendantes entre le duc et les Genevois. Nous ignorons si, en d'autres circonstances, elle soutint des rapports directs avec Calvin; mais une lettre que ce dernier, peu de semaines avant sa mort, adressait à la duchesse de Ferrare, renferme, au sujet de l'épouse d'Emmanuel-Philibert, un passage très-intéressant, dont nous tenons à reproduire au moins quelques lignes[4]. Il atteste que les sentiments pieux de Marguerite, bien connus du réformateur, faisaient concevoir à celui-ci l'espérance qu'elle se déclarerait un jour franchement en faveur des croyances évangéliques.

« J'ay entendu, » écrivait Calvin, « que Madame la duchesse de Savoie, vostre niepce, est en assez bon train, jusques à estre

[1] Haag, *France protestante*, t. VI, p. 15; t. VII, p. 72.

[2] Ce recueil avait pour titre : *La Lyre chrestienne, avec la monomachie de David et Goliath, et plusieurs aultres chansons spirituelles, nouvellement mises en musique par A. de Hauville*, et fut imprimé à Lyon en 1560, par Simon Gorlier. *Chansonnier huguenot du XVI^e siècle*, publié par H.-L. Bordier, p. 449, Paris, 1871.

[3] Registre du Conseil, séance du 27 mai 1569. — Burnier, *Hist. du Sénat de Savoie*, t. I, p. 408.

[4] *Lettres françaises de Calvin*, recueillies par Jules Bonnet, t. II, p. 559.

deliberée de se declairer franchement.... Madame, j'estime qu'il n'y a creature en ce monde qui ait plus d'authorité envers elle que vous; pourquoy je vous voudrois bien prier au nom de Dieu de ne point espargner une bonne exhortation et vive, pour luy donner courage à la faire passer plus outre, en quoy je me tiens asseuré que vous ferez tout debvoir, selon le zele que vous avez que Dieu soit honoré et servi de plus en plus. »

La duchesse de Savoie ne *passa* point *plus outre*, ainsi que Calvin l'eût désiré; mais elle se fit du moins un devoir de profiter de sa haute position pour prévenir ou pour atténuer, toutes les fois que la chose lui parut possible, les funestes effets de la haine d'Emmanuel-Philibert contre les réformés. Les historiens catholiques eux-mêmes reconnaissent ce fait. « Sans être protestante, » dit M. Burnier, « Marguerite de France soutenait les partisans de la Réforme[1]. » Ainsi, tandis que le duc, par son désir peu dissimulé de s'emparer de Genève, causa longtemps de vives inquiétudes aux habitants de cette ville, Marguerite témoigna toujours à ces derniers beaucoup de bienveillance; elle chercha même, à diverses reprises, à négocier entre son époux et leur république un accommodement qui assurât aux Genevois le libre exercice de la religion réformée, s'ils se décidaient à reconnaître les droits qu'Emmanuel-Philibert prétendait posséder sur eux. Au début de son règne, le duc, cédant à de déplorables conseils, s'était laissé entraîner à persécuter cruellement les Vaudois du Piémont; désireuse de réparer au moins une partie du mal qu'il avait fait à ces pieux montagnards, Marguerite se constitua leur protectrice, et sa sollicitude envers eux lui mérita le surnom de *bonne duchesse*, que lui donnèrent les habitants des Vallées. Elle se préoccupait, en particulier, de leurs intérêts spirituels, et, en 1566, voulant assurer à ses protégés le ministère d'un pasteur qui leur était très-utile, elle réclama auprès de l'Église

[1] *Hist. du Sénat de Savoie*, t. I, p. 414.

réformée de Grenoble, par laquelle il leur avait été prêté, l'appui du Conseil de Genève, pour que cette Église consentît à le céder définitivement.

S'il faut en croire le témoignage d'un contemporain, Scaliger, la duchesse de Savoie se montra également charitable et compatissante envers les réfugiés protestants français qui, au temps de la St.-Barthélemy, recommencèrent à affluer dans la cité de Calvin ; elle envoyait en secret, pour leur entretien, au gouvernement genevois, des subsides s'élevant à la somme de 4000 florins par an. Ce fait, qui n'était connu que du Petit Conseil et de Théodore de Bèze, ne fut divulgué qu'après la mort de Marguerite.

C'est un mémoire de notre savant archiviste M. Th. Heyer, mémoire intitulé : *Marguerite de France, duchesse de Savoie; ses rapports avec Genève*[1], qui nous fournit ce dernier détail, ainsi que plusieurs de ceux que nous avons cités. Le travail de M. Heyer démontre que Marguerite, comme nous le disions il y a un instant, s'efforça très-sérieusement, en diverses occasions, de jouer entre Emmanuel-Philibert et les Genevois le rôle de médiatrice, et que, tout en désirant, chose fort naturelle dans sa position, voir s'étendre et se consolider la domination de son mari, elle ne tenait pas moins vivement à la conservation de la religion réformée à Genève, « ayant esgard, » disait-elle, « à ce que Dieu s'est grandement servy de ceste ville comme d'une Jérusalem pour espandre son Évangile. »

On le voit par les faits que nous venons de rapporter, si la présence de Marguerite à la cour de Turin n'eut point pour résultat de mettre à l'abri de la persécution les sujets protestants d'Emmanuel-Philibert, ils trouvèrent pourtant dans cette excellente princesse une amie dévouée, dont il leur fut impossible de méconnaître les sentiments sympathiques, et qui, en mainte circonstance, réussit à leur venir en aide.

[1] *Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Arch. de Genève*, t. XV, p. 122-144.

Cependant, nous l'avons dit, outre la duchesse de Savoie, quelques personnes de son entourage immédiat manifestaient aussi des dispositions plus ou moins favorables envers la Réforme, et quelques membres de la propre famille d'Emmanuel-Philibert se trouvaient dans le même cas. On a peu remarqué jusqu'ici que plusieurs princes ou princesses, dont les uns appartenaient à la maison de Savoie par leur naissance et dont les autres y étaient entrés par mariage, inclinèrent vers les idées nouvelles ; quelques-uns d'entre eux professèrent même ouvertement la foi évangélique. Aux premiers jours de la Réformation en France, Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême, mère de François Ier et tante d'Emmanuel-Philibert, s'était montrée, durant un certain temps, favorable au mouvement novateur et en avait vu avec plaisir les progrès; elle avait pris sous son patronage la version de Le Fèvre, et aimait à se faire lire l'Écriture Sainte par l'un des disciples de ce théologien [1]. Sa sœur cadette, Philiberte de Savoie, veuve de Julien de Médicis et belle-sœur du pape Léon X, était également parvenue à la connaissance des vérités évangéliques. Une mort prématurée empêcha cette princesse de se décider franchement pour la Réformation [2].

La fille de la duchesse Renée de Ferrare, Anne d'Este, veuve du duc de Guise et épouse en secondes noces de Jacques de Savoie-Nemours, avait aussi, dans sa jeunesse, selon l'expression d'un aimable et spirituel écrivain savoisien, M. Replat, « sucé un peu de *huguenoterie* [3]. » Jacques de Nemours lui-même contracta en premier lieu une union avec une femme qui professait la foi réformée, Françoise de Rohan, fille du vi-

[1] *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, recueillie et publiée par A.-L. Herminjard, t. I, p. 78, 84, 105, 160, 182, etc.

[2] Merle d'Aubigné, *Hist. de la Réform. du XVIe siècle*, t. III, p. 531 et suiv. Paris, 1853.

[3] J. Replat, *Voyage au long cours sur le lac d'Annecy*, p. 122. Annecy, 1859.

comte René de Rohan et d'Isabeau d'Albret ; mais, dans la suite, pour épouser Anne d'Este, il fit annuler ce mariage sous prétexte de religion, et le pape Pie IV, en haine de l'hérésie, approuva ce scandaleux divorce [1]. De cette union était cependant né un fils, Henri de Savoie, qui porta les titres de prince de Genevois et de baron de Nemours et fut élevé dans la foi évangélique. En 1564, sa parente la reine de Navarre, qui veillait sur lui avec sollicitude, l'envoya à Genève « pour avoir cest heur, » écrivit-elle au gouvernement genevois, « d'y estre instruict en sa jeunesse et reigler sa vie de bonne heure en bonne et honneste discipline, telle que, par la grâce de Dieu, elle est enseignée en vostre dite ville [2]. »

Le jeune cousin d'Emmanuel-Philibert passa plusieurs années à Genève ; mais, vers la fin de son séjour, il se trouvait, à ce qu'il paraît, dans une situation assez gênée sous le rapport des ressources pécuniaires ; car, le 29 avril 1574, « à la prière de M. de Bèze, » le Conseil dut lui prêter 50 écus pour payer sa pension et autres frais. Cinq mois plus tard, au moment où Henri de Savoie partit pour la France, 200 écus lui furent encore prêtés par le Conseil [3]. Ce prince qui, du reste, ne joua dans la suite aucun rôle marquant, mourut en 1596 sans avoir été marié.

Aux noms que nous venons d'indiquer, il convient de joindre encore ceux de Claude de Savoie, comte de Tende, et de son fils René, baron de Cipierre, princes qui, l'un et l'autre, se trouvaient en France au temps des guerres de religion, dans lesquelles tous deux jouèrent un rôle actif. Fils de René, surnommé le Grand Bâtard de Savoie, le comte de Tende fut at-

[1] Haag, *France protest.*, t. VIII, p. 470. — *Bull. de la Soc. de l'Hist. du protest. français*, t. XVI, p. 66. — Guichenon, *Hist. généalog. de la royale maison de Savoie*, Lyon, 1660, p. 1065.

[2] Lettre de Jeanne d'Albret aux Seigneurs de Genève, du 16 mai 1564. *Bull. de la Soc. de l'Hist. du protest. français*, t. XVI, p. 63.

[3] Registre du Conseil de Genève, 4 octobre 1574.

tiré vers les idées nouvelles par sa seconde femme, Françoise de Foix, qui avait embrassé la Réforme; il remplit la charge de gouverneur de Provence, et, lors de la première guerre civile et religieuse, figura au nombre des chefs du parti huguenot. Lors de la seconde guerre, son fils, le baron de Cipierre, combattit vaillamment sous le même drapeau; mais il fut assassiné en 1568, à l'instigation de son propre frère Honorat, comte de Sommerive, catholique fanatique. La Réforme nous paraît aussi pouvoir revendiquer au nombre de ses adhérents Anne de Savoie, l'une des filles du comte de Tende, née, selon quelques généalogistes, du premier mariage de son père, mais, selon d'autres, ce qui doit être plus exact, du second. Fille d'un père protestant et successivement mariée à trois gentilshommes réformés, Jacques de Saluces, Antoine de Clermont d'Amboise et Georges de Clermont, marquis de Gallerande, cette princesse, on peut le supposer, professa elle-même les croyances évangéliques [1].

Il est facile de se représenter quel vif déplaisir, pour ne pas dire quel dépit excessif dut éprouver un prince aussi dévoué à la cause catholique que l'était Emmanuel-Philibert en voyant sa propre famille fournir des adhérents et des soutiens aux croyances qu'il détestait et que tout son désir eût été d'extirper de ses États. « Monsieur mon cousin, » écrivit-il au comte de Tende le 4 juin 1562 [2], « je me suis grandement esbay du bruit qui court de tous costés que vous soyez novellement adhéré à la secte réprouvée, chose que ne puis croire, vous ayant cogneu du passé grand zélateur de l'Église catholique. Tel et si grand est le déplaisir d'ouyr que le monde presche telle opinion d'un qui est de mon sang que ne seray jamais à mon ayse jusques à tant que m'ayez adverty de la verité en faict.... Si la malice d'aulcuns vous a destourné de la bonne voye, je vous exhorte

[1] Haag, *France protest.*, t. IX, art. Savoie.

[2] V. de Saint-Genis, *Hist. de Savoie*, Chambéry, 1869, t. III, p. 480.

et interpelle comme bon parent et amy de suyvre et reprendre le droict chemin. »

Une autre preuve non équivoque des sentiments d'Emmanuel-Philibert à cet égard nous est fournie par la conduite qu'il se laissa entraîner à tenir envers Madame de Coligny, femme de haut parage, dont la famille était alliée à sa maison, et dont les grandes infortunes eussent dû, tout au moins, lui commander le respect. C'est au triste épisode dont il a été question plus haut que nous faisons ici allusion. Nous allons en entreprendre le récit. Toutefois, nous tenons à le dire d'entrée, on se tromperait, selon nous, en supposant le duc uniquement poussé, dans cette affaire, par la violence de l'antagonisme confessionnel. Si cet antagonisme fut l'un des mobiles et même l'un des mobiles importants qui inspirèrent les rigueurs d'Emmanuel-Philibert, les calculs de l'intérêt et les combinaisons de la politique lui fournirent aussi chez ce prince de trop puissants alliés.

Jacqueline de Montbel, fille de Sébastien de Montbel, comte d'Entremont, appartenait à une des familles les plus anciennes et les plus nobles de la Savoie [1]. Son père possédait plusieurs seigneuries et de vastes domaines dans la contrée qui s'étend des bords du Rhône jusqu'aux montagnes de la grande Chartreuse, sur les confins de la Savoie, du Bugey et du Dauphiné. Jacqueline était fille unique du comte d'Entremont, et, malheureusement pour elle, cette circonstance la désigna de bonne heure à l'attention peu bienveillante de son souverain. Ce prince redoutait de voir le mariage de la jeune et riche héritière porter entre les mains de quelque seigneur étranger les terres des Montbel, qui, situées sur la frontière de ses États, commandaient des positions stratégiques importantes ; il eût désiré la fixer dans son pays et la marier à un gentil-

[1] Guichenon, *Hist. de la Bresse et du Bugey*, Lyon, 1650, cont. de la 3e partie, p. 164 à 173.

homme savoisien [1]. Mais la mère de Jacqueline avait été dame d'honneur de la reine Éléonore, seconde femme de François Ier ; les jeunes années de Mademoiselle d'Entremont s'étaient écoulées en France, et ce fut un seigneur français, Claude de Bastarnay, baron d'Anthon et comte du Bouchage, qui rechercha sa main. Des liens de parenté unissaient le baron d'Anthon à Emmanuel-Philibert [2] ; cette circonstance n'adoucit point le désappointement de celui-ci, qui chercha à empêcher le mariage, et les instances de Charles IX furent nécessaires pour qu'il pût avoir lieu [3].

Quelques années se passèrent; M. de Bastarnay fut tué à la bataille de St.-Denis, et Jacqueline, demeurée veuve et sans enfants à l'âge de 26 ans environ, revint habiter le château de St.-André de Briord, que sa famille possédait en Bugey. Mais un grand changement s'était accompli chez la jeune femme ; pendant son séjour en France, son cœur s'était ouvert à la connaissance des vérités évangéliques et elle avait embrassé la foi réformée. Nous ignorons par quel enchaînement de circonstances elle fut conduite à cette grave détermination ; mais c'est ce changement de religion surtout qui nous rend compte du désir que conçut Madame de Bastarnay d'associer ses destinées à celles de Coligny, veuf lui-même depuis l'année 1568 et père de plusieurs enfants. La haute réputation dont jouissait ce grand homme auprès de ses coreligionnaires et même

[1] V. de Saint-Genis, *Les Femmes d'autrefois* (Jacqueline de Montbel, veuve de Coligny), Paris, 1869, p. 31.

[2] Claude de Bastarnay était fils de René de Bastarnay et d'Isabeau de Savoie, fille elle-même du grand Bâtard René de Savoie, comte de Villars et de Tende. Guichenon, *Hist. généalog. de la royale maison de Savoie*, p. 1102.

[3] « Ce mariage eust beaucoup de peine à réussir, parce que la comtesse Jaqueline estant extraordinairement riche et puissante en terres, le duc de Savoye, son prince naturel, désira la marier à quelqu'un de ses Estats ; mais le roy Charles IX ayant escrit en faveur du comte du Bouchage, leur mariage fut accomply le 16 février 1561. » Guichenon, *Hist. de Bresse et de Bugey*, cont. de la 3e partie, p. 171.

auprès des catholiques, l'estime générale que lui avaient attirée à juste titre son caractère, ses vertus, sa résignation dans le malheur, inspirèrent pour lui à la jeune veuve l'admiration la plus vive; « et l'enthousiasme s'en mêlant, » dit l'historien Anquetil, « elle résolut de donner à ce héros de sa religion sa main et ses biens. Il semblait qu'un vieux guerrier, comme l'amiral, était inattaquable du côté de la tendresse; cependant il aima, il fut aimé, et le mariage de l'homme peut-être le plus grave de la France se traita comme une aventure de roman [1]. »

Charles IX favorisa ou parut favoriser l'union projetée, dont, en revanche, la nouvelle excita chez Emmanuel-Philibert la plus violente irritation. Cédant à l'impulsion de son cœur, Jacqueline s'était sans doute assez peu inquiétée du contrôle que son souverain pouvait avoir la prétention d'exercer sur ses sentiments; mais il lui eût été difficile de former des plans matrimoniaux plus profondément antipathiques à ce prince. Tout jeune encore, le duc avait eu l'occasion de se mesurer avec Coligny sur les champs de bataille et, dès ce moment, il avait conçu contre ce redoutable adversaire une réelle aversion [2]. Au temps qui nous occupe, il lui était hostile à la fois comme catholique et comme souverain. Non-seulement l'amiral, « le plus grand homme de France, » selon l'expression de

[1] *L'Esprit de la Ligue*, Paris, 1767, t. II, p. 5 et 6.

[2] On sait qu'en 1557, à St-Quentin, Coligny fut vaincu et fait prisonnier par Emmanuel-Philibert. L'anecdote suivante, que relate un contemporain, fournit un curieux indice des sentiments qui animaient alors le duc envers l'amiral: « Le lendemain, M. de Savoye donna à disner à M. l'Admiral et à M. le comte de La Rochefoucault (l'un des compagnons de captivité de Coligny), lequel il aimoit, et non pas M. l'Admiral, comme il fit lors démonstration; car il fit seoir à table vis-à-vis de luy le dit sieur comte, hormis la place de l'escuyer transchant, lequel il entretint de plusieurs discours fort familièrement; mais quant à M. l'Admiral, il estoit tout au bas bout de la table qui estoit longue, où il y avoit force capitaines et gentilshommes, ne luy disant une seule parole, ny ne faisant semblant de le veoir. » *Mémoires de Jean de Mergey*, dans la Collection complète des *Mém. relatifs à l'hist. de France*, par M. Petitot, t. XXXIV, p. 32.

Brantôme, était le chef du parti protestant, mais, au point de vue politique, le duc avait aussi en lui un dangereux antagoniste. A la veille de la St.-Barthélemy encore, Coligny pressait instamment Charles IX de mettre un terme aux dissensions civiles de la France en portant la guerre au dehors et en s'alliant aux puissances protestantes pour combattre l'Espagne, l'Autriche et, par suite, la Savoie.

Ce n'était pas tout; Emmanuel-Philibert ne pouvait endurer patiemment qu'une femme de ses États, et surtout une femme d'un rang distingué, affichât aux yeux de tous, en épousant Coligny, un fait d'un déplorable exemple pour ses sujets, celui qu'elle s'était convertie à la foi réformée.

Enfin, à tous ces griefs venait s'en ajouter un dernier, qui le blessait plus directement encore. Les projets de Jacqueline durent lui paraître un défi insolent porté à son autorité souveraine; ils déjouaient, en effet, toutes les précautions qu'il s'était efforcé de prendre pour empêcher que, par un second mariage de la comtesse, un seigneur étranger ne devint possesseur des biens de la famille d'Entremont. Emmanuel-Philibert avait, dans ce but, rendu à Turin, le 31 janvier 1569, un édit fort singulier, qu'il s'était hâté de faire enregistrer par le Sénat de Savoie et publier dans les carrefours de Chambéry [1]. Aux

[1] Cet édit a été réimprimé par M. de Saint-Genis dans les pièces justificatives de l'ouvrage cité plus haut. Nous en reproduisons le préambule: « Emmanuel-Philibert, etc. Comme par la grâce de Dieu nos Estats, païs, terres et seigneuries sont de bonne et grande estenduë, fournys de plusieurs grands seigneurs nos vassaux, marquis, comtes, barons, bannerets, gentilshommes, nobles, bourgeois et autres de moyenne et basse condition, tellement que toutes filles et femmes de nos dits Estats et païs, qui sont à marier, le peuvent faire aisément et commodément, chacune selon sa condition, état et qualité, avec des personnes de nos sujets et vassaux, natifs et originaires de nos dits Estats, sans avoir occasion de chercher personne d'autres païs. Nous estant toutesfois aperçus que plusieurs, tant filles que femmes de nos dits Estats, et qui sont à marier, taschent (plustost par curiosité que par nécessité) de chercher journellement party et se marier avec des personnes estrangères et qui sont d'autre nation, et que par conséquent plusieurs sei-

termes de ce décret, toute fille ou femme de ses États, héritière de propriétés ou de fiefs, qui épouserait un étranger, devait être, par le fait seul de ce mariage, déchue de ses droits civils et sa succession devait s'ouvrir au profit de ceux qui auraient eu droit à ses biens si cette fille ou femme n'eût jamais existé. Rendu pendant le veuvage de Madame de Bastarnay, cet édit se trouvait, selon toute apparence, spécialement dirigé contre elle[1]. Peut-être était-il, nous sommes disposé à l'admettre, conforme aux principes du droit féodal et parfaitement légitime aux yeux d'Emmanuel-Philibert; toutefois nous ne savons si sa promulgation en plein XVI^me^ siècle ne put déjà être considérée par la noblesse de Savoie comme un anachronisme.

C'est, en tout cas, l'impression qu'il paraît avoir produite sur la comtesse d'Entremont, qui n'y attacha nulle importance. Sans se laisser effrayer par la confiscation de biens dont il la menaçait, lorsque ses projets furent arrêtés, elle passa à leur exécution et déploya, en cette circonstance, une rare énergie. Trompant la vigilance des espions d'Emmanuel-Philibert, qui surveillaient ses démarches, elle réussit, dans l'hiver de 1571, à s'échapper furtivement de St.-André de Briord, traversa toute la France et atteignit enfin La Rochelle, où la célébration de son mariage avec Coligny eut lieu le 25 mars de la même année[2]. Jacqueline se trouvait alors âgée de trente ans. « Par

gneuries, jurisdictions, chasteaux, places fortes et autres biens feudaux, èsquels nos dits Estats, païs et terres consistent, tombent en mains estrangères et en des nations qui ne nous sont pas sujettes, desquelles nous ne pouvons prendre de bonnes asseurances, ny retirer si commodément les servis et debvoirs à nous dus, comme de nos sujets et vassaux naturels, à nostre grand préjudice et de nos dits naturels sujets qui nous ont plusieurs fois prié d'y apporter remèdes convenables. A ceste cause, sçavoir faisons, etc. »

[1] Saint-Genis, *Les Femmes d'autrefois*, p. 34.

[2] La reine de Navarre, sa famille, le prince de Condé, le comte Louis de Nassau et plusieurs autres personnages de distinction assistèrent à cette cérémonie. *Vie de Messire Gaspar de Coligny*, Amsterdam, 1643, p. 47 des annotations.

le contrat de mariage que ces deux époux signèrent, » dit Du Bouchet, « la Dame d'Entremont, munie de l'autorisation de son père, transmit à l'Amiral la propriété de tous ses biens [1]. » Furieux d'être joué par une femme et de n'avoir pu empêcher un événement qu'il déplorait, le duc, armé de l'édit de 1569, se vengea en séquestrant les terres de la fugitive, et malgré l'intercession du roi de France en faveur de celle-ci, il refusa obstinément de les restituer [2].

Seize mois après son mariage, dans la nuit fatale de la St.-Barthélemy, l'amiral expirait sous le poignard des assassins et, à la suite de cette catastrophe, veuve pour la seconde fois, le cœur brisé, l'âme abreuvée de douleur, Madame de Coligny quittait de nouveau la France pour échapper aux périls qui l'y menaçaient. Avant son départ, les fils de son mari avaient pu trouver un asile en Suisse, et la noble veuve, supposant apaisé le ressentiment d'Emmanuel-Philibert, prit le chemin du Bugey, où l'attendait Madame d'Entremont, sa mère. Elle s'établit auprès de celle-ci à St-André de Briord, et c'est dans ce château que, peu de temps après son arrivée, le 21 décembre 1572, elle donna le jour à une fille [3].

Madame de Coligny passa, sans être inquiétée, quelques mois dans sa retraite, où l'obsédaient de douloureux souvenirs, mais où, cherchant sa force en Dieu, elle retrempait sa foi dans les promesses et dans les consolations de l'Évangile [4]. Cependant, l'odieux attentat de la St.-Barthélemy produisait dans les

[1] *Collect. universelle des Mémoires partic. relatifs à l'hist. de France*, Londres, 1787, t. XXVII, p. 493.

[2] Lacretelle, *Hist. de France pendant les guerres de religion*, Paris, 1814, t. II, p. 290. — *Jacqueline d'Entremont, veuve de l'amiral de Coligny*, par le comte Jules Delaborde. *Bull. de la Soc. de l'hist. du protest. français*, 1867, t. XVI, p. 220 et 232.

[3] *Bull. de la Soc. de l'hist. du protest. français*, t. I, p. 276, t. XVI, p. 232.

[4] « J'estime que nostre Seigneur aura compassion de nostre calamité, » écrivait-elle à Hotman le 15 janvier 1573. *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. français*, t. VI, p. 29.

pays réformés une émotion croissante; et, de toutes parts, les malheurs de la famille de l'amiral éveillaient en sa faveur les plus vives sympathies. La fille, les fils et le neveu de Coligny, dont Charles IX avait confisqué les biens qu'ils possédaient en France et le roi d'Espagne ceux qui leur appartenaient en Franche-Comté, reçurent à Berne et à Bâle une hospitalité généreuse. Mais bientôt leur belle-mère, qui les chérissait comme ses propres enfants, s'efforça de tout son pouvoir de leur rendre une existence indépendante. Son cœur aimant lui suggéra alors l'idée (c'est, du moins, ce qui semble résulter des renseignements récents publiés sur ce sujet) de faire à la compassion et à la générosité de son souverain un appel direct, et d'implorer la levée du séquestre mis sur sa fortune, afin de pouvoir consacrer celle-ci à ses enfants d'adoption, les orphelins exilés [1].

Au commencement de mars 1573, l'amirale, escortée de quatre gentilshommes protestants, se mit en route pour Turin; mais au moment où, traversant le col du Mont-Cenis, les voyageurs franchissaient la frontière piémontaise, une escouade de soldats ducaux, apostés dans ce lieu sauvage par les ordres d'Emmanuel-Philibert, se jeta sur eux et les mit en état d'arrestation. Brusquement séparée de ses compagnons de route, l'amirale fut conduite à Nice, où on la tint étroitement renfermée [2]. Quant à ses amis, ramenés en Savoie, ils furent incarcérés dans le château fort de Miolans.

Un voile qui n'est encore soulevé qu'à demi laisse planer assez de doutes sur les motifs réels de cet étrange attentat, et, dans une certaine mesure, le champ des hypothèses demeure ici ouvert. Indiquons, en peu de mots, les suppositions à nos yeux les plus probables. A la vérité, par son mariage avec Coligny et par sa contravention à l'édit de 1569, Jacqueline de

[1] *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. français*, t. XVI, p. 232 et 237.

[2] Le duc, dit M. de Saint-Genis, s'y rendit en personne « pour la recevoir et lui expliquer les motifs de sa conduite. » *Les Femmes d'autrefois*, p. 46.

Montbel avait assez gravement offensé le duc, et celui-ci pouvait se croire dans son droit en sévissant contre elle; mais à ce premier motif vinrent certainement s'en ajouter d'autres. Il faut en convenir, il y avait dans la conduite de la noble dame des circonstances bien atténuantes. De plus, sa désobéissance avait déjà été punie par la séquestration de sa fortune. Ce n'est donc point uniquement, comme on l'a affirmé, aux termes de l'édit de 1569 que Madame de Coligny fut emprisonnée. S'il en eût été ainsi, l'arrestation de la comtesse aurait dû se faire dès son retour en Bugey, et non après un intervalle de trois ou quatre mois. Le duc craignait-il, comme on l'a encore pensé, que la veuve de l'amiral ne simulât un voyage à Turin pour se jeter dans les Vallées vaudoises ou passer en Provence et livrer ses fiefs aux religionnaires du Dauphiné? Nul indice positif ne confirme cette supposition.

Nous inclinons plutôt à admettre, avec M. le comte Jules Delaborde, que Catherine de Médicis et Charles IX usèrent de leur influence pour pousser Emmanuel-Philibert dans la voie des rigueurs envers Madame de Coligny [1]. M. Hudry-Menos, de son côté, a émis une opinion à peu près semblable: le duc, à son avis, se fit, en cette occasion, « l'exécuteur des vengeances collectives des puissances catholiques contre la veuve d'un homme dont la politique avait failli déchaîner sur elles les forces de la France et de la révolution religieuse [2]. » On peut

[1] *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. français*, t. XVI, p. 231 et 239. — On a reproché à M. le comte Delaborde, qui a stigmatisé, en termes fort sévères, la conduite du duc de Savoie, d'avoir trop chargé les couleurs dans le tableau qu'il en a tracé. Cette remarque est, à notre avis, fondée jusqu'à un certain point. Si l'honorable auteur que nous venons de nommer eût connu l'existence de l'édit de 1569 et les motifs qui l'inspirèrent, ses appréciations relatives à Emmanuel-Philibert eussent probablement été un peu différentes. Nous sommes, d'autre part, loin de penser que la gravité des torts du prince envers Mme de Coligny doive être atténuée dans la mesure où l'on a, en dernier lieu, tenté de le faire.

[2] *Mémoires et doc. publ. par la Soc. Savoisienne d'hist. et d'archéol.* Chambéry, 1861, t. V, p. XLVI.

placer aussi au nombre des motifs de l'emprisonnement de la comtesse le désir d'agir sur elle au moyen de l'intimidation pour la ramener au catholicisme. La contrainte dont on usa envers les compagnons d'infortune de l'amirale donne tout lieu de le supposer. Treize mois après leur arrestation, ces gentilshommes, auxquels on n'avait à reprocher que leurs croyances religieuses, étaient encore plongés dans les cachots de Miolans [1]. Enfin, n'est-il pas permis de croire que, se souciant fort peu de remettre Madame de Coligny en possession de ses biens, le duc voulut en l'incarcérant, couper court à toute sollicitation à ce sujet, en même temps qu'il céda à la déplorable tentation de tirer vengeance des désagréments antérieurs qu'elle lui avait causés ?

On a, il est vrai, fait valoir à la décharge d'Emmanuel-Philibert une considération qui ne doit point être passée sous silence. Avant de faire arrêter Madame de Coligny, le duc avait ordonné que les « deniers et fruicts des revenus » séquestrés à cette dernière fussent versés entre les mains du trésorier de la duchesse Marguerite, et, quelques mois plus tard, il confia à ce fonctionnaire toute l'administration des biens de l'amirale. Un historien récent, M. Victor de Saint-Genis, croit pouvoir conclure de ce double fait que l'arrestation de Madame de Coligny ne fut, de la part d'Emmanuel-Philibert, qu'une concession *apparente* aux cours de France et d'Espagne et qu'un moyen de tenir la comtesse plus à portée de sa surveillance personnelle, « tout en livrant, dit-il, à la duchesse Marguerite, amie déclarée de Jacqueline d'Entremont, la disposition intégrale des revenus et domaines séquestrés. » Le trésorier de la duchesse devenait ainsi « l'intendant de la prisonnière, et les calculs de

[1] « Vous aurez à intercéder pour les quatre gentilshommes de notre religion détenus à Myolans, pour lesquels M. de Cornaton insiste dans sa dépêche, en tant qu'ils ne sont prisonniers que pour cause de religion et non de méfait. » *Instructions de MM. de Berne au conseiller Jacob de Bonstetten* (6 avril 1574). Saint-Genis, *Les Femmes d'autrefois*, p. 116.

l'amitié donnaient le change à l'Europe [1]. » Nous avouerons que, jusqu'à plus ample informé, il ne nous est pas possible d'admettre les conclusions de M. de Saint-Genis, et l'ensemble des faits connus jusqu'à ce jour nous semble les contredire. C'est ce que fera ressortir peut-être la suite de notre récit.

Dès que fut connue au dehors l'arrestation de Madame de Coligny, cet acte d'arbitraire et de violence produisit un retentissement auquel Emmanuel-Philibert avait été loin de s'attendre, et occasionna de tous côtés les réclamations les plus vives. Recourant aussitôt aux gouvernements de Bâle et de Berne, les enfants de l'amiral implorèrent instamment leurs bons offices pour solliciter du duc la libération de leur belle-mère [2]. Le jurisconsulte Hotman et Théodore de Bèze entreprirent dans le même but de pressantes démarches auprès du landgrave de Hesse, de l'électeur de Saxe et d'autres personnages considérables [3]. Aussi, quelques semaines à peine s'étaient écoulées depuis que la comtesse se trouvait captive, lorsqu'un député de Berne, Jacob de Bonstetten, arriva en Piémont, porteur de missives de son gouvernement, de celui de l'Electeur palatin et des magistrats bâlois, pour réclamer la délivrance de Madame l'amirale. Tout en faisant bon accueil à l'envoyé suisse, Emmanuel-Philibert refusa poliment la demande que celui-ci était chargé de lui adresser. « C'est, » répondit-il au Conseil de Bâle dans une lettre conservée aux archives de cette ville, « c'est l'interest commun de tous les princes et potentats de retirer soubs leur obeissance les vassaux et subjets que Dieu leur a donnés à régir et gouverner, et le debvoir des vassaulx et subjets, de se renger à la

[1] Saint-Genis, ouvr. cité, p. 47 et 48.

[2] Lettre de Fr. de Chastillon et Ch. d'Andelot au Conseil de Berne, du 9 (ou du 10) mars 1573. *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. français*, t. I, p. 371 et t. VIII, p. 132; St-Genis, *Les Femmes d'autrefois*, p. 49.

[3] Delaborde, *Jacqueline d'Entremont. Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. français*, t. XVI, p. 235.

deüe recognoissance de telle obligation. Et que si la dicte vefve et ses enfants font comme il convient, ils trouveront que non-seulement je ne leur deffauldray de justice, ains que, pour l'amour de vous et de tous dignes respects, je leur useray de tout bon et favorable traictement [1]. »

Au bout de quelques mois, durant lesquels Emmanuel-Philibert reçut encore, sans en tenir plus de compte, les sollicitations de divers princes allemands, la famille de Coligny et la prisonnière elle-même implorèrent de nouveau l'appui des cantons évangéliques [2]. Le gouvernement bernois jugea alors d'autant plus convenable l'envoi d'une seconde députation au duc que des nouvelles peu rassurantes arrivaient en Suisse au sujet de Madame l'amirale, et que celle-ci, disait-on, se trouvait vivement pressée par les prêtres romains d'abjurer la foi évangélique. « Cette vertueuse dame, » écrivaient les fils de Coligny au Conseil de Berne, « a jusqu'ici, avec la grâce de Dieu, si bien combattu qu'elle ne s'est aucunement souillée.... Nous proposons à vos Excellences, » poursuivaient-ils, « la grandeur de l'affliction, la longueur du temps, la fragilité de l'homme, les tentations continuelles et l'innocence de la pauvre dame [3]. » Il est positif aussi que, vers ce temps, Madame de Coligny conçut la crainte que l'on ne voulût attenter à ses jours, et le gouverneur du château de Nice informa Emmanuel-Philibert que sa prisonnière « ne vouloit plus manger que

[1] Lettre d'Emmanuel-Philibert aux seigneurs de Bâle, du 1er mai 1573. *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. français*, t. IV, p. 467, et St-Genis, ouvr. cité, p. 90. Les diverses lettres des membres de la famille de Coligny que l'auteur des *Femmes d'autrefois* a crues inédites et qu'il reproduit dans son ouvrage, avaient déjà été publiées dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. français*.

[2] Lettre de Louise de Coligny aux seigneurs de Berne, du 25 août 1573. *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. français*, t. I, p. 373, et St-Genis, ouvr. cité, p. 96.

[3] Lettre de Châtillon et d'Andelot aux seigneurs de Berne, du 23 août 1573. *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. français*, t. VIII, p. 133.

lait et œufs, de crainte du poison. » Ce fut sans doute cette circonstance qui décida le prince à ordonner que la captive serait transférée à Turin [1].

C'est dans cette ville que se trouvait Madame l'amirale lorsque pour la seconde fois, en octobre 1573, un envoyé de Berne se présenta devant le duc pour solliciter sa délivrance [2]. « Vous avez appris, » disaient les instructions dont ce député, le conseiller Simon Würstemberger, était porteur, « vous avez appris par l'écrit de M. de Châtillon à nos gracieux seigneurs avec quelles instances sérieuses de la part de personnes ecclésiastiques Madame d'Entremont, veuve de M. l'amiral de France, est tourmentée pour renier la vraie connaissance de notre Seigneur Jésus-Christ et de son Évangile et se resoumettre à l'Eglise de Rome, combien cette illustre dame est persécutée, quelles impressions on s'efforce de faire sur son esprit, ne lui laissant d'alternative que le reniement de Christ ou la mort, ce qui est à craindre si elle persiste dans la fidélité à la parole de Dieu. » Se fondant sur ces faits, le Conseil de Berne, soit en son propre nom, soit au nom du gouvernement bâlois, chargeait Würstemberger de solliciter de la manière la plus

[1] St-Genis, ouvr. cité, p. 55. — Dans une lettre écrite vers ce temps au comte Ludovic de Nassau, Théodore de Bèze s'exprimait ainsi : « Madame l'Admirale, la perle des dames de ce monde, à présent, puisqu'il plaît à Dieu, emmurée en une tour à Nice, avec une seule petite damoiselle de chambre, est très-cruellement traictée, mais plus constante et ferme que jamais. » — « Elle est traictée des inquisiteurs, » disait-il dans une autre lettre, « à la façon de ceulx qu'ils appellent hérétiques. » *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. français*, t. XVI, p. 237 et 239. Il y a peut-être, comme le pense M. de St-Genis, quelque exagération dans ces paroles du réformateur. Remarquons toutefois que Messieurs de Berne avaient « par devers eux de nombreuses et sûres relations de la captivité de Madame d'Entremont » (*Instructions à Simon Wurstemberger*, septembre 1573), relations que Théodore de Bèze dut probablement connaître.

[2] Lettres du Conseil de Berne au duc et à la duchesse de Savoie et à MM. du Mollard et de Montfort, 21 et 22 septembre 1573. St-Genis, ouvr. cité, p. 98 à 111.

instante la mise en liberté de Madame d'Entremont, promettant d'ailleurs, au nom de celle-ci, qu'elle ne songeait point à se remarier, et qu'en aucun cas elle ne le ferait sans le consentement de Son Altesse [1].

Le duc se montra fort surpris de la réclamation qui lui était présentée, et refusa de convenir que les obsessions dont, au dire des cantons suisses, la prisonnière avait été l'objet, eussent eu réellement lieu. Il alla même, dans sa réponse, jusqu'à prétendre que l'amirale avait spontanément offert de rétracter les croyances évangéliques. « J'ay esté, » écrivit ce prince, « fort déplaisant des sinistres advertissements qui vous sont donnés que la dicte dame soit tracassée et en grande perplexité pour le faict de la religion; en quoi veritablement vous êtes surprins, car elle n'est lougée que à cent pas de mon palais, où elle a souvent accès auprès de Madame ma femme, et d'où elle reçoit les commodités nécessaires, et à elle ne parlent prestres si elle ne les appelle, ains s'offrant dès le commencement qu'elle vint à l'abjuration et toutes aultres demontrances, si je la luy comanderoye ; ne luy en ay rien voulu comander ny ordonner, la laissant en cela en sa liberté propre, sans persuasion [2]. »

Nous désirons ne point suspecter la véracité d'Emmanuel-Philibert, et, pour son honneur, nous admettrons que c'était à son insu que Madame de Coligny avait subi les obsessions dont se plaignait le député bernois; nous admettrons aussi que, très à tort, on avait réussi à lui faire supposer chez la comtesse quelques velléités d'abjurer ses convictions évangéliques. Très

[1] Instructions au pieux, prudent, sage et honoré Messire Simon Wurstemberger, envoyé du Sérénissime Conseil de la ville et cité de Berne à S. A. le duc de Savoie pour en obtenir la libération de Mme d'Entremont (septembre 1573). St-Genis, ouvr. cité, p. 106.

[2] Lettre d'Emmanuel-Philibert aux seigneurs de Bâle, du 13 octobre 1573. *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. français*, t. IV, p. 469 et St-Genis, ouvr. cité, p. 56.

à tort, disons-nous; car à cette dernière allégation on peut opposer un témoignage péremptoire, aussi digne de foi pour le moins que celui du duc de Savoie : celui de Madame l'amirale elle-même. Le lendemain du jour dont la missive du prince porte la date, la prisonnière, écrivant de son côté aux cantons de Berne et de Bâle pour les remercier de leur intercession, leur adressait la lettre suivante, dont, malgré toutes ses bizarreries d'orthographe et de style, nous reproduisons fidèlement le texte [1] :

« Très-haus, illustres et honorés prinses, je vous mersie tres humblement la faveur qu'il vous a pleu de me faire alandroit de Monseigneur mon prinsse, que combien que notre Seigneur, jusques asetheure, ne lui aie voulu amollir le cœur, pour avoir compassion de mes trop extrêmes et longues afflictions, si me consolé-je extrêmemant de savoir que ce n'est que pour estre chrestienne que je souffre tant de mal, et aussi, très haus et honorés prinses, de l'honneur qu'il vous plaît de me faire et assistansse vous avez donné à mes anfans, seule consolassion qui me reste plus en ce miserable monde. Dieu leur fasse la grâce un jour vous pouvoir faire servisse pour eux et pour moi, qui, ne pouvant autre en ma prison, je prierai notre Seigneur qu'il vous donne, très haus et honorés prinses, en toute perfection de grandheur, repos et contantement, la grasse que vous soyez toujours vrais protecteurs des affligés et defanseurs des innosans.

« Du chateau de Turin se 14 d'octobre 1573.

« Votre très-humble obligée et obéissante servante,

« La prisonnière JACQUELINE DANTREMONT. »

[1] *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. français*, t. I, p. 374, t. IV, p. 468 et St-Genis, ouvr. cité, p. 112.

Cette touchante lettre, on le voit, atteste hautement la persévérance de la comtesse dans ses convictions religieuses, et rien n'est plus explicite que cette affirmation de la pieuse captive : « Si me consolé-je extrêmement de savoir que ce n'est que pour estre chrestienne que je souffre tant de mal. » Mais s'il était besoin d'ajouter quelque chose à une déclaration aussi expresse, nous pourrions rappeler encore le remarquable hommage que les fils de Coligny rendirent à la fidélité évangélique de leur belle-mère, dès que leur parvint la nouvelle de son arrestation. « Cette pauvre dame nostre mère, » écrivirent-ils à Messieurs de Berne [1], « ne peut estre molestée ni recherchée aucunement que pour le seul fait de la religion, laquelle elle a si estroitement embrassée que nous attendons d'elle une souffrance de tous tourmens, voire d'une mort cruelle et ignominieuse, plustost qu'une abjuration et renoncement. » A nos yeux, et en dépit des affirmations contraires d'Emmanuel-Philibert, il demeure donc démontré que les prétendues offres de revenir au catholicisme, attribuées à Madame de Coligny, n'ont existé que dans les désirs de ceux qui eussent eu quelque avantage à recueillir de cette abjuration.

Depuis sa translation à Turin, l'amirale, rapprochée de la duchesse Marguerite, dut à cette circonstance une captivité moins rigoureuse. On lui permit d'habiter une maison qu'elle possédait dans la ville [2] et, de temps à autre, il lui fut possible de visiter sa souveraine. Ne pouvant faire cesser les malheurs de Jacqueline, la noble épouse d'Emmanuel-Philibert n'épargna rien sans doute pour en adoucir l'amertume. Malheureusement pour la prisonnière, Marguerite mourut dès l'année suivante.

Avant ce triste événement, en avril 1574, une troisième

[1] Lettre du 9 (ou 10) mars 1573. *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. français*, t. I, p. 371.

[2] Nous devons la connaissance de ce fait à une obligeante communication de M. Hudry-Menos.

députation avait été adressée au duc par les Bernois, qui continuaient à témoigner à la veuve et aux enfants de l'amiral une sympathie aussi honorable pour eux que pour l'infortunée famille qui en était l'objet [1]. Mais ce fut encore en vain que leur représentant, Jacob de Bonstetten, réclama pour Madame de Coligny la liberté et la restitution de ses biens; comme précédemment, toutes ses instances échouèrent devant l'inflexible volonté du prince. « Si, nonobstant voz précédentes et aultres intercessions, » avait, en octobre 1573 déjà, écrit ce dernier au Conseil de Bâle, « je procède ainsi, retenu au faict de la deslivrance de la dicte dame, c'est pour matière d'estat, qui concerne le bien, tranquillité et repos d'icelluy et mon auctorité et représentation,... et par ce vous prieray de ne prendre en mauvaise part si, ayant refuzé aux susdicts seigneurs la deslivrance de la dicte dame, je ne la puis accorder à vostre contemplation, et de ne m'en presser davantage [2]. »

Les amis de Madame de Coligny ne se lassèrent cependant point d'agir en sa faveur. Au printemps de l'année 1575, voyant toutes leurs démarches directes inutiles, les cantons évangéliques s'adressèrent au gouvernement français lui-même pour réclamer son intervention auprès du duc de Savoie. Le landgrave de Hesse, les ambassadeurs polonais, le prince de Condé se joignirent à leur requête [3]. A ce moment, un tardif revirement commençait enfin à s'opérer dans l'opinion publique; dès l'année suivante, la mémoire de l'amiral allait être officiellement réhabilitée en France. Pressentant cet acte de réparation, Emmanuel-Philibert ne crut plus pouvoir persister dans son inflexibilité et, en novembre 1575, il se décida à

[1] Instructions (du Conseil de Berne) au noble et sage conseiller Jacob de Bonstetten à cause de son envoi à LL. AA. de Savoie. St-Genis, *Ouvr. cité*, p. 114.

[2] *Bull. de la Soc. de l'Hist. du prot. français*, t. IV, p. 469.

[3] Delaborde, *Jacqueline d'Entremont. Bull. de la Soc.*, etc., t. XVI, p. 239.

lever le séquestre sur les biens de la comtesse, « sa très-illustre et bien-aimée cousine » (ce sont les termes employés par lui à cette occasion), « en scriptures et meubles. » C'était, mais un peu tard, reconnaître l'injustice des mesures rigoureuses et arbitraires qu'il avait précédemment décrétées contre elle [1].

En définitive, le duc avait usé et abusé bien cruellement de son autorité souveraine pour opprimer une femme malheureuse et sans défense ; mais, nous le constatons à l'honneur de celle-ci, rien ne put faire renoncer la prisonnière à ses droits ni à ses convictions, et, dans la lutte si inégale en apparence qu'elle osa soutenir contre le prince, ce fut Emmanuel-Philibert qui demeura vaincu.

Madame de Coligny vit-elle, dès 1575, cesser sa détention ou sa captivité se prolongea-t-elle encore ? C'est un point qui, jusqu'à ce jour, n'a pas été éclairci. Toutefois, quelques lettres de l'amirale, retrouvées par M. le comte Delaborde dans les archives de Berne, et dont l'une fut écrite à Saint-André de Briord en 1581, nous autorisent à conclure qu'elle avait, à cette date du moins, recouvré sa liberté et qu'elle était retournée habiter son château du Bugey [2].

Hélas ! l'orage allait bientôt fondre de nouveau sur elle avec un redoublement de violence. En 1580, le fils d'Emmanuel-Philibert succède à celui-ci sur le trône ducal, et, sous plusieurs rapports très-inférieur à son père, le nouveau souverain pousse bien plus loin que ce dernier le despotisme et l'intolérance. Dès 1586, la veuve de Coligny ayant repoussé un mariage qu'on veut lui faire contracter avec un gentilhomme piémontais et refusant de consentir à ce qu'on dispose sans son aveu de sa fille Béatrix, alors âgée de quatorze ans, Charles-

[1] En 1577, « à la requête de sa très-chière et bien-aimée cousine la comtesse d'Entremont, » le duc accorda un délai d'un mois aux habitants des seigneuries de Coligny et de Châtillon pour payer la gabelle du sel qu'ils n'avaient point acquittée en 1576. St-Genis, *Les Femmes d'autrefois*, p. 61.

[2] *Bull. de la Soc. de l'hist. du protest. français*, t. XVII, p. 588 et 589.

Emmanuel la fait rentrer en prison. Elle y languira, cette fois, jusqu'à son dernier soupir.

C'est, chose étrange, la correspondance d'un haut dignitaire de l'Église romaine, le cardinal d'Ossat, qui nous a conservé la plupart des détails que l'on possède aujourd'hui sur cette période finale, très-imparfaitement connue, du reste, des souffrances et des malheurs de la comtesse. Depuis dix ans déjà, l'illustre captive gémissait sous les verroux, lorsque, en 1596, pour vaincre ses dernières résistances, on eut l'indignité d'élever contre elle une accusation de sortilége, qui aurait permis à ses adversaires de la traduire en justice et de la condamner [1]. D'Ossat, alors ambassadeur à Rome, démêla cette vile intrigue et prit, avec une fermeté qui lui fait beaucoup d'honneur, le parti de l'opprimée. Il raconte lui-même que, le 10 janvier 1597, ayant eu à ce sujet un entretien avec Clément VIII, il supplia le souverain pontife « d'avoir pitié de cette pauvre dame, qui n'estoit travaillée que pour l'envie qu'on avoit de son bien, et de le faire servir de partage à un tas de petits louveteaux qui se nourrissent au pied de ces monts [2]. » — « Il n'y a aucune charge contre Madame l'amirale, » écrivait-il encore quelques jours plus tard. « Tout cela ne méritoit pas que la moindre personne du monde en fût travaillée ; tant s'en faut qu'une dame d'une telle qualité et d'un tel âge en dût être emprisonnée, diffamée et poursuivie en ses biens et en sa vie. »

On est heureux de voir d'Ossat, s'élevant, comme le remarque avec raison M. de Saint-Genis, au-dessus des préjugés de son siècle, plaider avec cette noble indignation « la cause perdue d'une hérétique obstinée. » C'était là de la part d'un homme qui, à ce moment déjà, avait en perspective le chapeau de cardinal, une conduite vraiment méritoire.

[1] « Elle estoit imputée de sorcellerie et de magie, d'avoir invoqué, adoré et encensé les diables, d'avoir fait endiabler une fille... » *Lettres de l'illustr. et révér. cardinal d'Ossat*, Paris, 1627, p. 223 (lettre du 18 décembre 1596).

[2] Lettre du 16 janvier 1597, p. 234.

En juin 1597, après avoir été interrogée par le président Vivaldo, assisté du nonce apostolique, Madame de Coligny fut transférée de la prison de Turin à Montcalier, puis dans la citadelle d'Ivrée, où il fut interdit à sa fille de la visiter et où on la tint au secret jusqu'en septembre 1598. Aucun chef d'accusation sérieux n'existait cependant contre elle, et d'Ossat put écrire au secrétaire d'État Villeroy en lui expédiant une copie de l'interrogatoire de la comtesse : « Je vous envoye la dite feuille ; vous y verrez comme un des plus grands crimes que ceste pauvre dame ait commis est d'avoir Antremont, place forte en Dauphiné, que M. de Savoye luy veut extorquer pour s'en servir contre le roy et contre la France [1]. »

Après la paix de Vervins, Henri IV chargea M. de Bothéon, député qu'il envoyait à Charles-Emmanuel, de solliciter auprès de ce prince la libération de « sa cousine, l'admirale de Chastillon, pour l'amour de luy, laquelle est encore traitée très-rigoureusement par les officiers du dit duc. » L'obstination de Charles-Emmanuel ne fut point vaincue par cette démarche du roi, qui resta sans résultat. « Madame l'amirale, » écrivait d'Ossat le 15 juin 1599, « est toujours detenue en prison et aussi mal traittée que jamais ; et n'espère-t-on point que le duc de Savoye la mette jamais en liberté... Il y a danger que ceste pauvre dame ne meure en prison, et, qu'elle morte, on ne marie sa fille par force, ou qu'on ne la fasse mourir elle-même, pour avoir ses biens qu'on a jà devoréz par espérance [2]. »

Le moment approchait, en effet, où la veuve de Coligny, cette innocente coupable, comme on l'a justement appelée, ou pour mieux dire, cette femme chrétienne, allait voir cesser son long martyre. Durant la cruelle succession de luttes, de souffrances, de tortures morales de tous genres qui se prolongea pour elle plus d'un quart de siècle, elle avait toujours su dé-

[1] Lettre du 28 juin 1597, p. 281.
[2] *Lettres du card. d'Ossat*, p. 409.

ployer un admirable héroïsme. On n'avait pu la contraindre ni à se laisser légalement déposséder de ses biens, ni à consentir au mariage de sa fille avec un catholique [1], ni surtout à abjurer cette foi qui faisait le secret de sa force. Ce fut en décembre 1599 que la mort vint enfin briser ses liens et ceindre son front des palmes de la victoire.

A cette nouvelle, le cardinal d'Ossat transmit à M. de Villeroy le message suivant : « J'avois été recherché de vous ramentevoir de faire quelque office pour la délivrance de Madame l'Amiralle quand Monsieur de Savoye seroit près le Roy ; mais nous avons depuis appris que Dieu l'avoit délivrée d'une autre sorte, en l'appellant à soy. Elle a fait une tres-chrestienne et belle fin. »

Th. CLAPARÈDE.

[1] Après la mort de sa mère, Béatrix de Coligny, entraînée au catholicisme, reçut pour époux Claude-Antoine d'Albon, baron de Meuillon. Par leurs conventions de mariage, signées à Turin le 17 juillet 1600, il fut expressément stipulé, en présence de Charles-Emmanuel et conformément à sa volonté, que les enfants et descendants des futurs conjoints porteraient le nom et les armes des Montbel d'Entremont. — M. de St-Genis a publié (*Femmes d'autrefois*, p. 136 à 153) le contrat et les articles du mariage de Béatrix de Coligny avec le baron de Meuillon.

THÉOPHILE HEYER

Notice lue à la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève

Dans la séance du 26 octobre 1871

Par M. Th. CLAPARÈDE, président

Messieurs,

Peu après la clôture de nos séances d'hiver, notre Société a éprouvé une douloureuse perte : la mort nous a enlevé le savant directeur de nos Archives cantonales, M. Théophile Heyer, notre ancien président. Vous me saurez gré, j'en suis certain, de me faire aujourd'hui l'interprète de nos communs regrets en vous entretenant quelques instants de l'excellent et respecté collègue que nous ne reverrons plus au milieu de nous.

Théophile Heyer, fils du pasteur Jean Heyer et de Catherine-Pernette Chenevière, appartenait à une famille d'origine bâloise, établie à Genève depuis l'année 1762. Il naquit le 21 février 1804, précédant ainsi d'une année dans la vie deux hommes qui furent ses devanciers dans la carrière historique, et qui, comme lui, peuvent être inscrits au nombre des

membres les plus laborieux et les plus dévoués que notre Société ait comptés dans son sein : Chaponnière et Édouard Mallet. Entré au collége en 1811, il assistait, à l'âge de dix ans, à ces Promotions de 1814, qui, suivant de près la renaissance de notre république, laissèrent dans tous les cœurs genevois les plus doux et les plus patriotiques souvenirs. Le jeune écolier reçut ce jour-là un prix de la main du premier syndic Lullin.

Heyer fut appelé de bonne heure à faire de pénibles expériences. Une santé fort délicate attrista sa jeunesse et devint pour lui la cause de plus d'un mécompte. On dut le retirer du collége ; menacé d'une hydrocéphale, il lui fallut, pendant un certain temps, s'abstenir de tout travail et, par suite, ne point entrer à l'Académie. Ses goûts l'eussent porté vers la belle vocation du ministère évangélique ; il se vit contraint d'y renoncer, et une maladie grave, dont il fut atteint à l'âge de dix-huit ans, brisa sous ce rapport ses projets d'avenir. Notre ami reprit ses études dans un pensionnat de jeunes gens que dirigeait alors son père, et où, plus tard, il fut, durant quelques années, le collaborateur de ce dernier. Il put suivre aussi, de 1823 à 1825, les cours de l'Auditoire de philosophie, et, à ce moment, il s'attacha de préférence à la culture des sciences physiques et mathématiques.

Vers 1827, la Classe d'Industrie de la Société des Arts le chargea de donner, dans l'École industrielle, un cours gratuit d'arithmétique [1] ; cet enseignement eut quelque succès, et le jeune professeur, appelé à le répéter les années suivantes, fut, à cette occasion, nommé membre de la Classe. Il donna aussi une fois gratuitement un cours sur l'horlogerie. Enfin, de 1840 à 1850, il remplit les fonctions de maître ordinaire d'arithmétique à l'École industrielle.

[1] Voir les pages consacrées à la mémoire de M. Heyer par M. le prof. Alph. de Candolle, dans son discours lu en séance générale de la Société des Arts, le 25 mai 1871.

L'étude des sciences exactes conduisit Heyer à celle de la statistique. Cet ordre de travaux, qui le transportait sur un terrain différent, fut en quelque sorte pour lui une transition entre les mathématiques et l'histoire. En 1834, après de longs et patients labeurs, il publia, dans la *Bibliothèque Universelle*, en collaboration avec le Dr Lombard, un mémoire intitulé : *Recherches statistiques sur la mortalité de la ville de Genève et des communes de Plainpalais et des Eaux-Vives depuis 1816 jusqu'à 1830.* Seize ans plus tard, la Société d'Utilité publique ayant ouvert un concours sur la question du recrutement de la population genevoise, il se mit sur les rangs. Le prix fut décerné à un remarquable écrit d'Édouard Mallet, et le mémoire d'Heyer, également jugé digne d'une distinction, obtint un accessit. Si, dans la suite, notre collègue ne continua point à s'occuper activement de statistique, il s'intéressa, du moins, toujours à cette science, et, il y a peu d'années, la fondation d'une Société suisse, spécialement destinée à la faire progresser dans notre pays, fut saluée par lui avec joie.

En mai 1843, Heyer entra au bureau des Archives en qualité de commis ; je tiens, Messieurs, à noter cette date, parce qu'elle marque dans la vie de celui dont nous parlons le point de départ d'une phase nouvelle. Le modeste poste qu'il allait occuper lui avait, pour ainsi dire, été offert par M. le syndic Rigaud. C'étaient essentiellement ses aptitudes comme mathématicien qui l'avaient fait désigner pour le remplir. La copie des plans rentrait, en effet, dans ses attributions spéciales, et le savant archiviste d'alors, M. Louis Sordet, s'occupait lui-même, avec l'activité la plus méritoire, du classement des documents historiques. Mais Heyer ne pouvait se voir placé au milieu des riches collections que renferment nos Archives cantonales sans se familiariser très-promptement avec elles. Il était à prévoir qu'elles trouveraient en lui un habile explorateur, et elles devinrent bientôt de sa part l'objet d'une étude approfondie, à laquelle présidèrent la conscience, la méthode et l'application

persévérante que tous ses amis appréciaient chez lui. Son emploi l'appelait à guider dans leurs recherches les personnes désireuses de consulter les Archives. Il s'acquitta toujours avec beaucoup de complaisance de cette partie de ses fonctions; mais il sut en même temps l'utiliser de la manière la plus judicieuse, et se la rendre fort profitable à lui-même en soumettant à un examen intelligent et attentif les matériaux historiques de tous genres qui passaient sous ses yeux. Tour à tour compulsés et interrogés par lui avec beaucoup de soin, les registres des Conseils, les correspondances officielles, les minutes des notaires, les dossiers de l'ancienne Chambre des comptes, agrandirent ainsi rapidement le cercle de ses connaissances historiques. Heyer semblait d'ailleurs appliquer, en quelque mesure, à ses investigations les procédés de ces sciences exactes qu'il avait longtemps étudiées. Personne plus que lui ne redoutait les conclusions prématurées et n'attachait une haute valeur à l'observation rigoureuse des faits; nul n'apportait une plus sévère précision dans la détermination d'une date ou dans le déchiffrement laborieux de quelque vieux manuscrit.

Les travaux persévérants d'Heyer, la manière distinguée dont il remplissait son modeste emploi, devaient faire naître chez lui l'espoir fort naturel que la place d'archiviste en chef lui serait un jour accordée. Les circonstances politiques de Genève empêchèrent la réalisation de ce désir. Heyer n'appartenait point au parti en possession du pouvoir depuis 1846, et, par deux fois, depuis la retraite de M. Sordet, il vit s'éloigner de lui la perspective de l'avancement auquel il aspirait. Trop indépendant de caractère et trop peu ambitieux pour réclamer, notre collègue ignorait d'ailleurs tout à fait l'art de se faire valoir. Il ne se vengea de l'oubli systématique et injuste dont il était victime qu'en redoublant de zèle dans l'accomplissement de sa tâche, et en se livrant à une activité littéraire dont il nous reste à parler.

Puisant chaque jour aux sources de notre histoire natio-

nale, et y recueillant de nombreux faits inédits, Heyer avait été bientôt conduit à prendre la plume pour consigner par écrit les résultats de ses recherches sur les sujets qui l'intéressaient ; il ne se pressa point, en revanche, de communiquer ces travaux au public. Une crainte exagérée de se mettre en avant le retint même trop longtemps éloigné de notre Société d'Histoire et d'Archéologie, où sa place semblait marquée d'avance, et où, de bonne heure sans doute, ses amis Mallet et Chaponnière avaient cherché à l'attirer; c'est en 1852 seulement qu'il en devint membre. Dès 1849, il est vrai, par l'intermédiaire du Dr Chaponnière, il lui avait communiqué deux dissertations, publiées plus tard dans nos *Mémoires*. L'une d'elles, intitulée : *Une inscription relative à Jean-Jacques Rousseau,* démontrait que ce n'est point dans le quartier de notre ville, où la tradition vulgaire a placé son berceau, que le philosophe genevois reçut le jour; dans l'autre, il racontait la vie d'un personnage presque oublié de la première moitié du seizième siècle, *Jean Kleberger, le bon Allemand.*

L'entrée d'Heyer dans notre Société le stimula au travail, et, à partir de ce moment, la collection de nos *Mémoires* et d'autres publications périodiques, notamment le *Bulletin* de la Société de l'histoire du protestantisme français de Paris et le *Bulletin de la Classe d'Industrie* de la Société des Arts de Genève renferment des témoignages multipliés de son activité. Je ne puis entreprendre ici l'énumération des productions assez variées, monographies, notices biographiques, ou articles occasionnels dus à sa plume; permettez-moi, en revanche, à l'aide de quelques traits communs à ces divers opuscules, de caractériser très-brièvement le genre de l'auteur. Sans aborder dans ses écrits la période du moyen âge, ce dernier concentra ses recherches sur celle des temps modernes, qui lui était beaucoup plus familière, et les trois derniers siècles furent, de sa part, l'objet d'une étude approfondie. Il n'est aucune portion de cette période des annales genevoises dont l'histoire politique

ait été traitée par lui d'une manière complète; il en est peu, en revanche, sur lesquelles il n'ait contribué à jeter du jour en racontant quelqu'un de leurs épisodes les plus caractéristiques. Sans doute cette méthode fragmentaire le conduisait moins à retracer les destinées extérieures de notre patrie qu'à dépeindre sa vie religieuse, morale ou intellectuelle; mais, au fond, pour les trois siècles dont il s'agit, cette histoire intérieure, intime, ne constituait-elle pas la véritable histoire de Genève?

Heyer avait, en particulier, pour les biographies une prédilection marquée. Tantôt il prenait plaisir à retracer la vie de quelque personnage éminent des temps de la Réforme ou du Refuge, d'un Galeace Caracciolo, d'un Laurent de Normandie, d'un Théodore-Agrippa d'Aubigné; tantôt c'était quelque Genevois de mérite, savant, artiste ou industriel, ayant par ses travaux fait honneur à sa patrie, un Argand, un Jacques Paul, un Arlaud, dont il rappelait les titres au souvenir de ses concitoyens; tantôt encore il esquissait les relations que soutinrent avec Genève diverses illustrations étrangères, le poète Marot, le prédicateur de la Réforme Philibert Hamelin, Marguerite de France, duchesse de Savoie ou les princesses de Portugal. Il excellait à tirer parti de bien des faits de détail insignifiants en apparence, mais qui recevaient, de la manière judicieuse dont il les rapprochait et les coordonnait, une valeur et un relief inattendus. Ses intéressantes pages sur *la demeure de Calvin*, par exemple, renferment bien plus de faits instructifs que ne le promet leur titre, et un juge des plus compétents en pareille matière, M. Jules Bonnet, les signala de suite à l'attention du monde lettré [1]. D'autres fois encore c'étaient des documents inédits qu'il croyait devoir mettre en lumière, en prenant toujours le soin de les accompagner de notes explicatives ou de substantielles introductions.

Quelques-uns des écrits d'Heyer, et ce ne sont pas ceux qui

[1] Bull. de la Soc. de l'Hist. du Protest. français, t. IV, p. 424.

offrent le moins d'intérêt, lui furent inspirés par des événements occasionnels. Une émotion communicative déborde des pages consacrées par lui à la mémoire du vénérable professeur Cellérier. Quant à la monographie intitulée : *Deux députations genevoises auprès des Provinces-Unies,* elle est à la fois un bon travail et une bonne œuvre, et je tiens à vous en rappeler l'origine. En janvier 1861, la rupture des digues du Wahal et de la Meuse avait occasionné de grands désastres dans la Hollande méridionale, et une souscription s'était ouverte à Genève en faveur des victimes de cette catastrophe. Craignant que la somme recueillie ne soit insignifiante, Heyer conçoit l'idée de stimuler la charité publique en rappelant la noble libéralité avec laquelle, au XVII^me^ siècle, la Hollande avait aidé nos ancêtres à construire leurs fortifications. Il réunit et groupe en toute hâte de nombreux renseignements sur ce sujet, et termine la communication qu'il en fait à la Société d'Histoire par un appel à la reconnaissance. Une courte analyse de ce travail, insérée dans une feuille publique, fit deviner et apprécier les intentions de l'auteur, et la réussite de la souscription pour les inondés hollandais récompensa celui-ci de sa généreuse initiative.

La mort prématurée d'Édouard Mallet n'ayant point permis à ce savant de terminer la publication des œuvres de Baulacre, Heyer consentit à se charger de la biographie du bibliothécaire genevois qui devait figurer en tête de l'ouvrage. Mort depuis près d'un siècle, Léonard Baulacre, ce théologien-littérateur érudit, aimable et malin, était non-seulement oublié, mais, on peut le dire, absolument inconnu de la génération actuelle, et rien ne semblait plus malaisé que de ressaisir et de rapprocher, pour en former un portrait fidèle, les traits de sa spirituelle et originale physionomie. Heyer accomplit cette difficile entreprise avec un rare bonheur ; il sut s'identifier, en quelque sorte, avec l'auteur dont il devait raconter la vie, et sa notice

sur Baulacre, écrite avec entrain et finesse, peut être placée au nombre de ses meilleures productions.

N'oublions point, à ce propos, de relever le fait que, dans les mémoires historiques de notre ami, l'attrait d'une forme soignée s'alliait toujours à l'érudition et à l'exactitude qui constituaient les mérites essentiels de ses écrits.

En 1864, Heyer, dont, l'année précédente, un grave accident avait ébranlé la santé, et dont, en outre, diverses circonstances rendaient alors la position difficile aux Archives, résigna l'emploi de commis qu'il y avait si longtemps rempli. Sa démission fut acceptée. Cependant, deux ans s'étaient à peine écoulés depuis sa retraite, lorsque la réorganisation de son ancien bureau, opérée par une administration nouvelle, lui permit d'y rentrer dans des conditions plus favorables. Toutefois, ce ne fut pas la place d'archiviste proprement dite qu'il fut appelé à occuper, mais celle supérieure et purement gratuite de directeur des Archives. Ces fonctions nouvelles, légitime récompense de ses longs et utiles services, ne devaient pas, d'ailleurs, à son point de vue surtout, le dispenser du travail. Il reprit, dès ce moment, ses occupations à l'Hôtel de Ville avec autant d'assiduité que par le passé, prêtant sans cesse à son collègue, M. l'archiviste Grivel, le plus affectueux concours, et mettant, comme autrefois, avec une obligeance sans bornes, au service des travailleurs genevois ou étrangers qui visitaient les Archives les trésors de sa longue expérience.

Dans sa carrière si bien remplie, Heyer se montra toujours l'homme du devoir et du dévouement. Vous savez, Messieurs, quel était son attachement pour la Société d'Histoire et d'Archéologie, et quels droits légitimes il possède à tous égards à notre reconnaissant souvenir. Rarement on réclamait de lui quelque travail sans le trouver prêt à alimenter nos séances par d'intéressantes communications. Durant les deux années qu'il passa loin des Archives, de longues heures furent consacrées par lui soit à l'arrangement de notre bibliothèque, soit

à la réception des personnes qui désiraient la consulter. Il remplit treize ans les fonctions de secrétaire, six ans celles de trésorier, deux ans, en 1869 et en 1870, celles de président. Durant les premiers mois de cette année, retenu loin de nous par la maladie, il mettait beaucoup de prix à se tenir au courant de nos travaux, et, dix jours avant celui où il nous fut retiré, il put assister encore à une séance de notre Comité, où on le vit prendre part aux délibérations de ses collègues avec son activité et son entrain habituels.

Je ne m'étendrai point sur les services qu'il rendit à d'autres associations, qui ont également possédé en lui un membre zélé et consciencieux. Depuis 1841, il fit partie du Comité d'industrie de la Société des Arts, et lui communiqua en mainte occasion d'excellents travaux. Il remplit successivement dans son sein les charges de secrétaire et de vice-président, et le présida de 1865 à 1866. Il fut aussi, en 1868 et en 1869, vice-président du Comité de la Société de Lecture, qui le compta à diverses reprises au nombre de ses membres. Enfin, en 1854, il accepta dans le quartier du Temple-Neuf les fonctions de diacre, qu'il conserva jusqu'à la fin de sa vie; il s'en acquitta toujours d'une manière exemplaire, et a laissé les meilleurs souvenirs chez ceux dont il fut longtemps le visiteur charitable.

Je dois rappeler encore qu'il accorda une très-utile collaboration à son ami, M. Antoine Morin, pour le travail de révision des tableaux électoraux entrepris par ce dernier.

Heyer était un homme éminemment bienveillant, affectueux et du plus aimable caractère. Il formait le centre d'une famille qui le chérissait; il possédait l'estime et le respect de tous, et le nombre de ses amis était considérable. Sa tournure d'esprit sereine et enjouée rendait les rapports avec lui agréables et faciles; souvent on le voyait égayer la conversation par de plaisantes et spirituelles réparties, dont toujours sa bonté rendait la malice inoffensive.

Au commencement de cette année, notre ami fut averti par une sérieuse maladie que le terme de sa carrière terrestre approchait; malgré tous les liens qui le rattachaient à la vie, il se soumit à la volonté divine avec une humble et chrétienne résignation, et le 18 mai marqua la date de son départ pour la patrie d'En haut.

Le souvenir de Théophile Heyer vivra longtemps au milieu de nous. Sachons, Messieurs, rendre hommage à la mémoire de ce regretté collègue en nous inspirant de son exemple! Puissent, en particulier, nos jeunes membres prendre pour modèle ce travailleur modeste, persévérant et consciencieux, cet homme de cœur, ce savant respectable, dont la recherche sérieuse et impartiale de la vérité dirigea et ennoblit constamment les labeurs!

APPENDICE BIBLIOGRAPHIQUE [1]

Recherches statistiques sur la mortalité de la ville de Genève et des communes de Plainpalais et des Eaux-Vives, depuis 1816 jusqu'à 1830, faisant suite aux recherches du Dr Odier, par MM. Th. Heyer et H.-C. Lombard, Dr-M. *Bibliothèque universelle*, août 1834. Sciences et arts, t. LVI, p. 337-371, et br. in-8, 42 pages.

Article sur : *An abstract from two lectures on the construction and*

[1] Nous croyons devoir ajouter ici la liste de tous les écrits publiés par M. Heyer, dont nous avons pu avoir connaissance.

management of chronometers, etc. (Des chronomètres, montres et horloges, par E.-J. Dent). *Bulletin de la Classe d'Industrie de la Société des Arts de Genève*, n° 32, p. 16-19.

Article nécrologique sur M. Louis Morin. *Gazette de Genève* du 17 septembre 1850.

Petit mémorial du notaire Messiez. *Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, t. IX (1855), p. 20-29.

Note sur Galeace Caracciolo. *M. D. G.* IX, p. 68-83, et br. in-8, 16 pages. Genève 1854.

Document historique sur le prix d'achat du blé et sur le prix de revient du pain. Le *Cultivateur genevois* du 22 novembre 1854, p. 433.

Notice sur la colonie anglaise établie à Genève de 1555 à 1560. *M. D. G.* IX, p. 337-390.

De la demeure de Calvin. *M. D. G.* IX, p. 391-408.

Une inscription relative à Jean-Jacques Rousseau. *M. D. G.* IX, p. 409-420.

Jean Kleberger le bon Allemand. *M D. G.* IX, p. 421-453.

Poids et rendement de la coupe de blé dans le XVI^me^, le XVII^me^ et le XVIII^me^ siècle. Le *Cultivateur genevois* du 23 mai 1855, p. 181-184.

Article sur les *Documents genevois inédits pour la généalogie historique de la maison souveraine de Savoie....* par M. Édouard Mallet. *Journal de Genève* du 16 août 1856.

Notice sur Léonard Baulacre, ancien bibliothécaire de la République de Genève; en tête des *Œuvres historiques et littéraires de Léonard Baulacre*, recueillies et mises en ordre par Ed. Mallet, t. I, p. XI-XLVIII, et br. in-8, 40 p. Genève, 1857.

Trois articles sur les *Œuvres historiques et littéraires de Léonard Baulacre*. *Journal de Genève* des 20, 21 et 23 juin 1857.

Lettres-patentes des Provinces-Unies des Pays-Bas en faveur des docteurs et autres gradués de l'Académie de Genève (1593-1599). *M. D. G.* XI, p. 161-191, et note additionnelle, p. 196.

Erreurs des chronomètres et explication d'une nouvelle construction d'un balancier compensateur, par E.-J. Dent. Traduit librement de l'anglais. *Bulletin de la Classe d'Industrie et de Commerce*, n° 68, p. 27-42, avec planche.

Divers comptes rendus des séances de la Classe d'Industrie de la So-

ciété des Arts, dans la *Gazette de Genève* de juillet 1841 à décembre 1850, et dans le *Journal de Genève* de 1853 à 1860.

Plusieurs comptes rendus des séances de la Société d'Histoire et d'Archéologie, dans le *Journal de Genève* de 1853 à 1860.

Genève et Constantinople. Extraits des registres des Conseils de l'ancienne république de Genève (1709-1768). *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, t. X, 1861, p. 240-258, 399-422, 458-468, et t. XI, 1862, p. 61-79, 181-193.

Ami Argand, inventeur des lampes à courant d'air. *Bulletin de la Classe d'Industrie et de Commerce de la Société des Arts de Genève*, n° 73, et br. in-8, 69 p., Genève, 1861.

Rapport de la Classe d'Industrie et de Commerce (mai 1862). *Procès-verbaux des séances annuelles de la Soc. pour l'avancement des arts*, t. VIII, p. 186-196.

Deux députations genevoises auprès des Provinces-Unies des Pays-Bas pendant le dix-septième siècle. *M. D. G.* XIII, p. 40-113, et br. in-8, 76 p. Genève, 1863.

Notice sur le professeur J.-E. Cellérier. *M. D. G.* XIII, p. 114-125, et br. in-8, 14 p. Genève, 1863.

Souvenirs historiques sur la famille Godefroy. *M. D. G.* XIII, p. 132-137.

Philibert Hamelin fut-il imprimeur ou libraire à Genève en 1552 et 1554? *Bull. de la Soc. de l'Hist. du Prot. français*, t. XII, 1863, p. 469-471.

Notice sur les médaillons de l'Athénée. *Bull. de la Classe d'Industrie*, n° 82, et br. in-8, 34 p. [Genève], 1864.

Marguerite de France, duchesse de Savoie; ses rapports avec Genève (1563-1567). *M. D. G.* XV, p. 122-144.

Note sur la généalogie de la famille de Jean-Jacques Rousseau. *Journal de Genève* du 5 décembre 1864.

Les princesses de Portugal à Genève. *M. D. G.* XV, p. 165-181, et t. XVI, p. 426-428.

Lettres de Théodore Turquet de Mayerne au Petit Conseil de Genève. *M. D. G.* XV, p. 182-212.

Documents inédits sur Jacques-Antoine Arlaud. *M. D. G.* XV, p. 213-231.

Rapport de la Classe d'Industrie et de Commerce (mai 1866). *Procès-verbaux des séances annuelles*, etc., t. IX, p. 103-112.

Notice sur Jacques et Nicolas Paul, mécaniciens. *Bull. de la Classe d'Industrie*, n° 85, et br. in-8, 19 p. [Genève], 1866.

Notice sur Laurent de Normandie. *M. D. G.* XVI, p. 399-422.

Une visite aux Archives (de Genève). Deux articles dans la *Chronique genevoise* des 6 et 20 juin 1868.

Article sur le *Grütli et Guillaume Tell*, par H.-L. Bordier. *Chronique genevoise* du 31 octobre 1868.

Notes sur les fontaines et l'éclairage dans la ville de Genève (résumées et publiées par M. J.-B.-G. Galiffe, dans sa *Genève historique et archéologique*, p. 187-193. Genève, 1869).

Article sur *Genève historique et archéologique*, par J.-B.-G. Galiffe. *Chronique genevoise* du 13 février 1869.

Article sur le *Catalogue des livres appartenant à la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève. Chronique genevoise* du 11 octobre 1869.

Essai de détermination de la valeur de l'argent à Genève vers le milieu du XVI^me^ siècle. *M. D. G.* XVII, p. 121-126.

Théodore-Agrippa d'Aubigné à Genève, notice biographique avec pièces et lettres inédites. *M. D. G.* XVII, p. 153-327, et br. in-8, 176 p. Genève, 1870.

Le séjour de Clément Marot à Genève. *Bull. de la Soc. de l'Hist. du Prot. français*, t. XIX, 1870, p. 285-287.

Turquet de Mayerne et son portrait peint par Rubens. *Journal de Genève* du 1^er^ juillet 1870.

Liste nominative de pasteurs, proposants et autres hommes sortis du Dauphiné, du Bas-Languedoc, des Cévennes et du Vivarais, et réfugiés à Genève en 1683. *Bull. de la Soc. de l'Hist. du Prot. français*, t. XIX, 1870, p. 301-318.

PAUL LULLIN

Notice lue à la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève

Dans la séance du 22 février 1872

PAR M. TH. CLAPARÈDE, PRÉSIDENT

MESSIEURS,

Depuis notre dernière séance, un nouveau deuil vient d'atteindre notre Société. Un de nos membres les plus zélés, un vaillant investigateur de nos vieilles annales, M. l'ancien conseiller d'État Lullin-Dunant, a été retiré du milieu de nous. Permettez-moi de vous rappeler brièvement quelques-uns des titres de ce digne et excellent collègue à nos regrets et à notre respectueux souvenir.

Paul-Élisée Lullin naquit à Genève le 26 avril 1800. Il fit ses premières études dans le Collége et dans l'Académie de notre ville. Appartenant à une des familles les plus anciennes et les plus distinguées de la république, dont le nom, vous le savez, est, depuis plusieurs siècles, intimement mêlé à l'histoire de notre patrie genevoise, Paul Lullin désira de bonne heure mettre son activité au service de son pays. Il embrassa

la carrière de la jurisprudence, suivit les leçons des professeurs Girod, Bellot et Rossi, et, après un séjour en Allemagne, durant lequel il perfectionna ses connaissances juridiques à l'Université de Heidelberg, fut reçu docteur en droit et avocat à l'âge de 23 ans. On se trouvait alors aux jours les plus brillants de l'époque de la restauration, et Lullin se vit bientôt appelé à remplir de nombreux emplois publics. Élu auditeur en 1828, juge au Tribunal civil et correctionnel en 1833, juge à la Cour de justice civile et criminelle en 1839, il parcourut successivement tous les degrés de la magistrature judiciaire genevoise. De 1828 à 1841, il siégea presque sans interruption dans le Conseil Représentatif, et, plus tard, de 1844 à 1846, il fit aussi partie du Grand Conseil. On le nomma encore, en 1839, membre de la Direction de l'Hôpital, dans le sein de laquelle il remplit plusieurs années les fonctions de secrétaire.

A la fin de 1845, Lullin fut appelé par la confiance de ses concitoyens à entrer dans le Conseil d'État. Le désir d'être utile à son pays le décida seul à accepter la haute magistrature qui lui était conférée, et cette détermination, on peut le dire, fut de sa part un vrai sacrifice. Ce sacrifice devait même être pour lui bien plus complet et plus douloureux qu'il ne le supposait d'abord. Depuis neuf mois à peine, Lullin faisait partie du gouvernement, où on l'avait placé à la tête du Département de l'Intérieur, lorsque survint la révolution d'octobre. Du même coup, cet événement brisa la carrière politique du nouveau magistrat et lui rendit impossible de rentrer dans la carrière judiciaire, qui répondait éminemment à son genre de facultés. Navré des dissensions dans lesquelles il s'était trouvé engagé, et inquiet de l'avenir de son pays, Lullin fut prématurément dégoûté de la vie publique ; il demeura, à partir de ce moment, en dehors de toute activité administrative. Cherchant alors à se créer d'autres sphères d'occupations, il s'asso-

cia durant quelques années avec un ami pour la direction d'un bureau d'agence et rendit, en qualité d'avocat consultant, d'utiles services. Il accepta aussi la charge de consul des Pays-Bas et de plusieurs duchés d'Allemagne.

Mais il est une autre face de l'activité de Lullin qui doit être relevée et dont nous mettons du prix à vous entretenir: nous voulons parler de ses travaux historiques. Déjà pendant le cours de sa carrière judiciaire, il avait montré de l'intérêt pour l'histoire de Genève. Il ne fut point l'un des fondateurs de notre Société d'Histoire et d'Archéologie, mais il en devint membre dès 1840, et, deux ans plus tard, se fit aussi agréger à la Société d'Histoire de la Suisse romande. Dès cette époque, notre collègue avait entrepris une vaste et importante collection de brochures et de documents genevois, collection qu'il ne cessa jamais d'accroître et d'enrichir, et dont il accordait fort libéralement l'accès aux amateurs de recherches bibliographiques et historiques [1]. Étant secrétaire de l'Hôpital de Genève, il travailla au classement des archives de cet établissement. Enfin, en 1840, lors de la démolition de l'Évêché, il fit partie d'une commission chargée par la Société d'Histoire, soit de surveiller de près ce travail, soit d'étudier au point de vue archéologique l'ancienne demeure de nos princes-évêques et les souvenirs qui s'y rattachaient. Deux rapports, successivement présentés par cette commission, eurent notre collègue pour rédacteur et furent imprimés par la Société dans le premier volume de ses *Mémoires*.

Depuis ce moment, plusieurs années s'écoulèrent sans que Lullin, bien qu'il s'intéressât toujours aux études historiques et continuât à s'occuper de bibliographie, prît part aux publications de notre Société. Mais, dans la suite, lorsque, décou-

[1] Grâce au don généreux que la famille de M. Lullin vient d'en faire à la Bibliothèque publique de Genève, cette belle collection ne sera point dispersée et demeurera accessible aux amis de notre histoire nationale.

ragé par les événements politiques du pays, puis atteint d'épreuves répétées dans l'intérieur de sa famille, il eut renoncé à diverses occupations et entreprises particulières, notre collègue consacra à des recherches historiques une notable partie de son temps [1]. Ce fut vers la fin de 1859 que les conseils de plusieurs de ses parents et de ses amis le poussèrent dans cette voie, et les travaux qu'il entreprit alors excitèrent bientôt chez lui un puissant intérêt, en même temps qu'ils lui fournirent une occasion excellente de faire profiter les autres de ses connaissances et de son exactitude.

Les manuscrits d'Édouard Mallet, confiés à la Société d'Histoire et d'Archéologie, constituaient une mine aussi abondante que précieuse de documents inédits qu'il importait à la fois d'étudier, de compléter et de mettre en lumière. MM. Lullin et Charles Le Fort entreprirent de concert leur exploration.

Le premier résultat de leurs persévérants labeurs fut la publication, en 1862, d'un recueil de *Chartes inédites relatives à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève*, antérieures à l'année 1312. Ce recueil, qui a formé le tome XIV^me^ de nos *Mémoires et Documents*, ne renferme pas moins de 402 pièces, rassemblées pour la plupart par Édouard Mallet, mais dont un certain nombre aussi sont dues aux recherches de ses éditeurs. Trois ans plus tard, un *Supplément*, renfermant 36 nouvelles chartes inédites, vint compléter ce premier travail.

En 1863 parut, également dans nos *Mémoires*, par les soins des mêmes éditeurs, un *Recueil des franchises et lois municipales des principales villes de l'ancien diocèse de Genève*. C'est à M. Lullin qu'est due l'idée très-heureuse de grouper les Franchises en un recueil distinct, et cette publication de notre Société d'Histoire, répandant du jour sur un sujet très-peu étudié

[1] Nous devons exprimer ici notre gratitude à M. le professeur Ch. Le Fort, qui, collaborateur actif de Lullin durant plusieurs années, a bien voulu nous fournir des renseignements circonstanciés sur les travaux de son ami.

encore, a été accueillie avec beaucoup de faveur par divers jurisconsultes étrangers. Elle fut complétée, en 1870, par une courte série de *Documents relatifs aux libertés municipales de quelques villes du Faucigny.*

Mais, en même temps que les savants émules d'Édouard Mallet travaillaient avec tant de zèle à mettre au jour les recueils déjà mentionnés, ils poursuivaient une autre entreprise, parallèle à la première, mais d'une exécution bien autrement longue et difficile. Il s'agissait de dresser un vaste répertoire analytique et chronologique de tous les documents imprimés relatifs à l'histoire de Genève depuis les temps les plus anciens jusqu'à l'année 1312, date à laquelle s'arrêtait la collection des chartes précédemment publiées par eux. Après six ans des travaux les plus ardus, nos laborieux collègues eurent enfin la joie de voir leur entreprise arrivée à bonne fin. Nous connaissons tous, Messieurs, — mais vous ne me démentirez pas si j'ajoute que presque tous nous connaissons beaucoup trop mal — ce beau recueil d'environ 570 pages in-4°, où une série de 1740 documents sont catalogués et analysés avec le plus grand soin, recueil que précède une savante introduction et qu'accompagnent des cartes, des tableaux généalogiques, d'abondantes notes bibliographiques et une excellente table des matières. Le *Régeste genevois* a obtenu le succès le plus légitime et le mieux mérité, et ce précieux ouvrage est aujourd'hui indispensable à quiconque désire aborder l'étude du moyen âge dans notre pays.

Plus tard, les auteurs du Régeste publièrent, d'après un manuscrit rapporté de Rome par M. Rigaud-de Constant, les Inventaires du Vatican relatifs au diocèse de Genève, en les faisant suivre de *Quelques épîtres pontificales inédites.*

Enfin, ils entreprirent, durant ces dernières années, la publication d'environ 200 chartes relatives à l'histoire politique du XIV^me^ siècle (1312 à 1378) et d'un répertoire chronologique comprenant, avec ces chartes, les documents déjà impri-

més sur la même période. Lullin a pu encore, malgré l'affaiblissement de sa santé, donner ses soins à ce double recueil, dont l'impression est achevée. L'introduction seule, composée en partie d'après ses notes, n'a pu lui être entièrement soumise.

Lullin prit toujours une large part aux recherches patientes et étendues que nécessitait la composition des divers recueils indiqués plus haut. Il se chargeait courageusement de certaines portions de la tâche parfois arides et ingrates, les constatations géographiques, par exemple, ou bien les tableaux généalogiques, qu'il dressait avec un soin minutieux. C'est à lui, en particulier, que l'on doit la table alphabétique très-développée qui donne au *Régeste genevois* sa plus grande valeur pratique.

Sans doute, c'est peu à peu seulement que Lullin parvint à bien comprendre les institutions du moyen âge; mais son application consciencieuse, ses efforts persévérants, son ardeur pour l'étude lui firent rapidement perfectionner ses connaissances. Dès qu'il avait appris une chose, il savait-l'utiliser.

Dans le cours de ses travaux collectifs avec son ami, divers articles spéciaux parurent aussi sous son nom. Ainsi, en 1864, M. Lullin inséra dans l'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses* une courte dissertation intitulée : *Un problème relatif à la famille de Faucigny*. Plus d'une fois il adressa des communications à la *Revue savoisienne*, et quelques comptes-rendus d'ouvrages nouveaux furent publiés par lui dans le *Journal de Genève*.

Les études historiques de notre collègue, tout à fait conformes à ses goûts et à ses aptitudes, répandirent beaucoup de charme sur les dernières années de sa vie. Le sentiment qu'il poursuivait une œuvre utile, le travail régulier auquel il sut s'astreindre, l'obligation de recherches incessantes le tenaient en haleine et, ses amis l'ont remarqué, transformèrent son existence. Maintes fois il entreprit des excursions ayant pour

unique objet des recherches ou des vérifications historiques ; maintes fois il assista aux réunions de la Société générale d'Histoire suisse et de la Société d'Histoire de la Suisse romande. Il noua, de plus, des relations personnelles ou épistolaires qui lui furent très-douces avec un grand nombre d'érudits de Suisse et de Savoie, avec MM. de Gingins, Hisely, Costa de Beauregard et Eugène Burnier, entre autres, pour ne parler que des hommes qui l'ont précédé dans la tombe. Enfin, vous le savez tous, Lullin portait à notre Société d'Histoire et d'Archéologie un vif intérêt et était toujours très-assidu à ses séances.

« Partout où il a appliqué son activité, » écrivait récemment l'un de ses plus anciens condisciples, « Lullin a laissé des traces de son esprit d'ordre, de méthode et de travail consciencieux, de même que dans le domaine moral, comme citoyen, comme magistrat et comme ami, il n'a laissé que d'agréables et de précieux souvenirs. » C'est le 1er février dernier que ce digne collègue, presque enlevé déjà depuis quelques mois par la maladie à l'affection de ses proches, nous a quittés pour un monde meilleur. La patrie et l'Église perdent en lui un ami dévoué et éclairé. Homme sympathique et de bon conseil, Paul Lullin s'était concilié, par la droiture et par l'élévation de son caractère, le respect de tous ceux qui le connaissaient, et notre Société inscrira son nom parmi ceux de ses membres les plus regrettés.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

MARS 1872

Personnel de la Société.

Depuis la publication de notre dernier Bulletin (voir plus haut, page 109), la Société a perdu six de ses membres effectifs, MM. Henri Barbey, Jean-Pierre Dupin, Dr Chirurgien, Théophile Heyer, Georges Streckeisen, François Seguin, Paul-Élisée Lullin, et un ancien membre effectif devenu membre honoraire, M. André Sayous. Des notices spéciales sur MM. Heyer et Lullin sont insérées dans le présent volume (pages 378 et 391).

M. Georges Streckeisen, mort, jeune encore, le 27 juin 1871, descendait, par sa mère, de Paul Moultou, ami de J.-J. Rousseau et légataire d'une partie de ses manuscrits. L'étude suivie de ces documents a permis à M. Streckeisen d'attacher son nom à deux ouvrages qui renferment des renseignements nouveaux sur notre philosophe genevois. Le premier, publié en 1861, portait pour titre : *Œuvres et correspondances inédites de J.-J. Rousseau.* Le second, intitulé : *J.-J. Rousseau, ses amis et ses ennemis*, est un recueil de correspondances puisées, en bonne partie, dans les manuscrits de la Bibliothèque de Neuchâtel.

M. François Seguin, mort le 19 août 1871, à l'âge de 80 ans, était né à Saint-Pétersbourg, et c'est dans cette ville qu'il passa la plus grande partie de sa vie. C'est dans cette ville aussi qu'il commença à former sa belle collection de numismatique, principalement composée de pièces et de médailles russes, parmi lesquelles il en était de fort remarquables. M. Seguin vint, en 1855, s'établir à Genève, dont il avait acquis la bourgeoisie à l'époque de la Restauration et où il comptait de nombreux parents; il entra dans la Société d'Histoire dès la fin de la même année, et, à partir de ce moment, nous avons reçu de lui de fréquentes communications relatives à la numismatique. Quelques monographies, dues à sa plume, ont été publiées dans la *Revue numismatique belge* et dans la *Revue savoisienne* [1]. Le caractère sympathique et bienveillant de M. Seguin lui avait valu beaucoup d'amis. En maintes occasions, ce digne collègue prouva l'intérêt qu'il portait à la Société d'Histoire et d'Archéologie en faisant des dons de livres à sa bibliothèque, et il nous a laissé, en dernier lieu, un touchant témoignage d'affection en nous léguant une somme de 500 francs.

M. André Sayous, mort à Paris le 22 février 1870, à l'âge de 62 ans, s'était de bonne heure consacré à l'enseignement. Nommé en 1843 principal du Collége de Genève, il occupa, de 1846 à 1848, la chaire de rhétorique et de belles-lettres générales dans notre Académie. Plus tard, M. Sayous s'établit à Paris, où lui furent confiées les importantes fonctions de secrétaire du Conseil central des Églises réformées et de sous-directeur des cultes non catholiques; il a rempli cette double charge avec beaucoup de dévouement jusqu'au moment de sa mort. On doit à notre savant compatriote plusieurs ouvrages de critique et d'histoire littéraire justement estimés. Les *Études littéraires sur les écrivains français de la Réformation*, qu'il publia en 1841, furent couronnées par l'Académie française, qui accorda dans la suite la même récompense à l'*Histoire de la littérature française à l'étranger pendant le XVII*me

[1] Voici la liste des publications de M. Seguin : *Les tirs fédéraux de la Suisse et leurs médailles.* Bruxelles 1868, br. in-8. (Extr. de la *Revue de la numismatique belge;* tome VI, 4me série). — *Les principaux types des monnaies russes au moyen âge.* Bruxelles 1869, br. in-8. (*Ibid.*, tome VI, 4me série.) — *Les différentes formes des aigles sur les monnaies russes.* Bruxelles 1869, in-8. (*Ibid.*, t. II, 4me série.) — *Le tir fédéral à Zug.* Bruxelles 1869, br. in-8. (*Ibid.*, t. II, 5me série). — *Les moyens d'échange employés par divers peuples. (Revue Savoisienne* de juillet à septembre 1871.)

siècle, ainsi qu'au *Dix-huitième siècle à l'étranger*. Ces divers ouvrages, qui se rattachent à la même pensée et explorent un champ aussi fécond que peu connu, renferment, en particulier, de précieux renseignements sur les écrivains de Genève et de la Suisse romande. Une autre publication importante de M. Sayous est celle des *Mémoires* et de la *Correspondance de Mallet-Du Pan*, qu'il mit au jour en 1851.

La Société d'Histoire a, en outre, appris le décès de plusieurs de ses correspondants : MM. Louis Cibrario, ancien ministre du roi d'Italie ; Jaffé, professeur à Berlin ; Mone, directeur des Archives à Carlsruhe ; Henri Meyer, conservateur du Musée des médailles à Zurich ; Gelpke, professeur à Berne ; Édouard Secretan, professeur à Lausanne ; et Eugène Burnier, juge à Bonneville. Nous n'avons point à faire connaître leur carrière, ni le mérite de leurs publications scientifiques ; mais nous tenons à rappeler les services qu'ils ont rendus à l'histoire de notre pays, et les relations plus directes que quelques-uns d'entre eux ont soutenues avec notre Société.

Les ouvrages de M. Cibrario, aussi remarquables par l'étendue des recherches que par la clarté de l'exposition et le coloris du style, ont mis en lumière le développement de la monarchie de Savoie, ses institutions et l'état social des populations qui lui étaient soumises durant le moyen âge. Ils ont ainsi jeté un jour nouveau sur l'histoire de l'Helvétie occidentale, et imprimé une vive impulsion aux travaux de plusieurs savants suisses, notamment de MM. de Gingins, Wurstemberger et Édouard Mallet. M. Cibrario a constamment facilité les investigations de nos compatriotes, et c'est par son intermédiaire que plusieurs membres de notre Société ont été admis à travailler dans les archives de Turin, à une époque où ce précieux dépôt n'était pas encore aussi facilement accessible qu'aujourd'hui.

M. Philippe Jaffé, auteur des *Regesta Pontificum*, et collaborateur des *Monumenta Germaniæ historica*, avait, dans l'été de 1861, visité les principales archives de la Suisse, afin de préparer la publication des diplômes des rois de Germanie. Il avait dès lors entretenu des relations amicales avec divers investigateurs, et, en particulier, il avait communiqué aux rédacteurs du *Régeste genevois* des textes fort curieux, incidemment relatifs à l'histoire de Genève, renfermés dans des documents ou des chroniques du moyen âge.

Auteur d'un grand nombre d'ouvrages dans des branches très-diverses des connaissances humaines, M. Mone a publié, durant une ving-

taine d'années, la *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, qui renferme des documents et des travaux fort importants pour l'histoire suisse. Dans plusieurs articles de cette Revue, il a extrait et classé, avec beaucoup de soin, les renseignements sur divers sujets (franchises communales, influence du droit romain, prix des choses au moyen âge, mesures, etc.) contenus dans les publications de nos Sociétés historiques, et leur a donné une valeur nouvelle en les comparant avec des données analogues relatives à d'autres pays.

Les numismates, et toutes les personnes qui ont assisté aux réunions de la Société générale d'histoire suisse, garderont le meilleur souvenir de l'aimable et savant Dr Henri Meyer, de Zurich. Ses mémoires numismatiques et archéologiques s'appliquent au territoire tout entier de la Confédération. Il en est de même des recherches approfondies et étendues consignées par M. le professeur Gelpke dans les deux volumes de son *Histoire ecclésiastique de la Suisse*, ouvrage d'une haute importance, mais qui s'arrête au XIme siècle.

M. le professeur Édouard Secretan, que des liens intimes d'amitié et de collaboration scientifique rattachaient à plusieurs des membres de notre Société, a pris aux travaux de celle-ci une part active. A plusieurs reprises, il lui a communiqué le résultat de ses investigations, et il a fourni à nos Mémoires (tome XVI) deux dissertations étendues. La première, ayant pour objet l'origine de Gérold, comte de Genevois, démêle avec une grande finesse des problèmes fort ardus de généalogie, et expose la situation générale de Genève et du royaume de Bourgogne lors de l'extinction de la dynastie rodolphienne. La seconde, intitulée : *Observations sur les Chartes relatives à la famille d'Humbert aux Blanches mains*, a pour but de développer et corroborer les conjectures de M. de Gingins sur l'origine de la Maison de Savoie, en distinguant plus précisément les premiers personnages de cette Maison. D'autres écrits d'Édouard Secretan, tels que son Essai sur le premier royaume de Bourgogne, le Procès des avoueries au XIIme siècle, etc., concernent directement notre pays. Ils se rattachaient à un ensemble de recherches et d'études sur l'histoire des institutions et du droit dans les contrées burgondes. Par son caractère animé et bienveillant, ainsi que par l'étendue de ses connaissances, Secretan exerçait sur les travaux des diverses Sociétés historiques de la Suisse une réelle influence, et sa perte a été vivement ressentie par ses collègues.

Enfin nous sommes appelés à enregistrer la mort de M. Eugène Bur-

nier dans le *Bulletin* même où son élection comme membre correspondant devait être mentionnée. M. Burnier s'était essentiellement fait connaître par une *Histoire du Sénat de Savoie* (deux volumes in-8°), qui était devenue en quelque sorte sous sa plume une *Histoire de la Savoie*, et retraçait en particulier les relations de ce pays avec Genève. D'autres ouvrages du même auteur ont eu pour objet les destinées de divers monastères de Savoie. A plus d'une reprise, M. Burnier avait communiqué à notre Société des documents inédits, et diverses circonstances faisaient espérer que sa collaboration deviendrait toujours plus directe et plus étendue. Aussi la nouvelle de sa mort a été accueillie par des regrets sympathiques.

La Société a reçu au nombre de ses membres ordinaires :

1870. MM. Charles GALLAND.
» Édouard NAVILLE, licencié ès lettres.
» Georges PREVOST.
1871. » Henri DE WESTERWELLER.
1872. » Alfred MARTIN, licencié en droit.

Et au nombre de ses membres correspondants, outre M. Eugène BURNIER, nommé plus haut :

M. Victor DE SAINT-GENIS, à Chambéry.

Le Comité se compose actuellement de MM. Théodore CLAPARÈDE, président; Édouard NAVILLE, secrétaire; Alphonse BRIQUET, bibliothécaire; Moïse PARIS, archiviste; Charles LE FORT; Adolphe GAUTIER; et Ch. DUBOIS-MELLY.

Durant l'impression du présent Bulletin, la Société d'Histoire vient d'éprouver une nouvelle perte. M. Alexandre VAN BERCHEM, l'un de ses membres ordinaires, a succombé le 11 mars à une longue et douloureuse maladie. M. Van Berchem s'était assidûment appliqué à l'étude de notre histoire nationale. Le moyen âge, en particulier, avait été de sa part l'objet de sérieuses investigations, et une monographie sur l'*Abbaye de Bonmont*, communiquée par lui à la Société en 1863, a donné la mesure des services que ce jeune érudit eût pu rendre à la science historique, s'il n'avait pas été prématurément arrêté dans ses travaux.

Mémoires, Rapports, etc.

Présentés à la Société.

Séance du 13 janvier 1870. — Séance réglementaire. Rapport de M. Th. HEYER, président, sur les travaux de la Société pendant la dernière année.

Résumé de l'ouvrage de M. Bernard Erdmannsdörfer sur le duc de Savoie Charles-Emmanuel et l'élection de 1619 au trône impérial, par M. Charles LE FORT.

Trois lettres de Théod. Agrippa d'Aubigné, communiquées par M. Th. HEYER (voir présent volume, p. 234, 246 et 289).

Notice sur divers objets antiques trouvés dans les eaux du lac de Genève, par M. H. GOSSE.

Lettres de J.-J. Rousseau et de l'académicien Thomas, communiquées par M. DE SEPTENVILLE (voir présent volume, p. 129).

Séance du 27 janvier 1870. — Relation des troubles de 1707, à Genève (2e partie), par M. Ch. DUBOIS-MELLY (voir *Genève en 1706, Pierre Fatio et les troubles populaires de l'année 1707.* Genève, 1870 ; in-12).

Menues pensées de Bonivard, notes marginales découvertes par M. Ph. PLAN (voir présent volume, p. 130).

Mémoire de M. A. ROGET sur les relations entre le roi Henri IV et les Genevois pendant la guerre de 1600.

Statuette de Bacchus, en bronze, trouvée en Savoie, présentée par M. H. GOSSE.

Séance du 10 février 1870. — Relation des troubles de 1707 à Genève (3e partie), par M. Ch. DUBOIS-MELLY.

Du déchiffrement des inscriptions hiéroglyphiques égyptiennes, par M. Ed. NAVILLE.

Séance du 24 février 1870. — Renseignements relatifs aux troubles de 1707 à Genève, par M. Ch. DUBOIS-MELLY.

Mémoire sur le procès de Gruet en 1547, par M. J.-M. PARIS.

Séance du 10 mars 1870. — Notice sur les réfugiés français arrivés à Genève en 1683, par M. Th. HEYER (voir *Bulletin de la Soc. de l'hist. du Protest. français*, t. XIX).

Notice de M. Ch. LE FORT sur la publication des Chartes de l'évêché de Genève, postérieures à 1312.

La peinture sur verre en Suisse, mémoire du professeur Lübke, traduit par M. Ad. GAUTIER.

Lettre anonyme sur les fusillades du 25 juillet 1794 à Genève, communiquée par M. Ph. PLAN.

Séance du 24 mars 1870. — Les Gâthas de Zoroastre, par M. Agénor BOISSIER.

Jean de Léry en Amérique, mémoire présenté par M. DE SEPTENVILLE.

Séance du 28 avril 1870. — La campagne d'Éligurt, à propos d'une dissertation de M. le Dr W. Vischer, de Bâle, par M. le professeur P. VAUCHER (voir *Indicateur d'Histoire suisse*, 1870, n° 2).

Le Régeste anglais, article du *Times*, traduit par M. A. BRIQUET.

Le séjour de Clément Marot à Genève, note de M. Th. HEYER (voir *Bulletin de la Société de l'hist. du Protest. français*, t. XIX).

Communications de M. Ch. LE FORT sur le nouvel *Indicateur d'Histoire suisse*, et sur un mémoire présenté à l'Académie de Berlin, par M. Jaffé, au sujet de manuscrits trouvés en Sardaigne.

Plan des substructions de Saint-Pierre, présenté par M. H. GOSSE.

Photographie d'une poignée d'épée du XVIme siècle, provenant de l'arsenal de Lucerne, présentée par M. DE SEPTENVILLE.

Séance du 10 novembre 1870. — Communication de M. GABEREL sur son ouvrage intitulé : *Patria* (Genève, 1871, in-12).

Le culte protestant à Carouge et dans les villages compris entre Rhône et Arve, par M. J.-M. PARIS. (Voir *Etrennes religieuses*, année 1871).

Analyse de la dissertation de M. Quicherat sur les Allobroges, par M. Ch. LE FORT.

Deux mémoires du vol. IX des *Beiträge* de la Société d'Histoire de Bâle, analysés par M. Ch. LE FORT.

Fragment de mortier en terre cuite, provenant de la démolition d'une tour à Zofingue, présenté par M. HAMMANN.

Séance du 24 novembre 1870. — Mémoire sur le procès des Articulants à Genève (1538-1540), par M. A. ROGET.

Notice sur la maison d'Alinges, par M. Th. CLAPARÈDE.

Séance du 22 décembre 1870. — Mémoire sur les droits de famille dans l'Helvétie occidentale, au moyen âge, par M. Ch. LE FORT.

Notice sur une monnaie de l'évêque de Lausanne, Amédée de Clermont d'Hauterive, par M. MOREL-FATIO (voir *Revue de la numismatique belge*, 5me série, t. III).

Notice sur la pierre de Sân, traduite de l'*Athenæum*, par M. BRIQUET.

Lettre de l'ambassadeur de France à la Seigneurie de Berne en 1540; lettre des autorités de Neuchâtel, tirée des archives de Berne; communiquées par M. A. ROGET.

Médaille frappée en Hollande, en commémoration de la convention de Genève, présentée par M. L. MICHELI.

Séance du 9 février 1871. — Séance réglementaire.

Mission de Michel Roset auprès de la Diète de Baden en 1600, par M. A. ROGET.

Un procès criminel à Genève en 1686, par M. Ch. DUBOIS-MELLY.

Communications relatives à la Société de l'histoire du Protestantisme français, par M. Jules BONNET.

Séance du 9 mars 1871. — Mémoire sur la station préhistorique de Solutré (Saône-et-Loire), par M. DE WESTERWELLER.

Lettre de la demoiselle Lacroix, veuve Brousse, au sujet de l'enlèvement de ses enfants, en 1735, communiquée par M. Ch. DUBOIS-MELLY.

Notice sur le serpent de bronze de l'Atmeidan, par M. Newton, traduite par M. A. BRIQUET.

Séance du 30 mars 1871. — Étude sur la chronique de Justinger, par M. le professeur VAUCHER.

Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, et l'amirale de Coligny, par M. Th. CLAPARÈDE (voir ci-dessus, p. 349).

Séance du 13 avril 1871. — Biographie de Michel Roset (1re partie), par M. A. ROGET.

Quittance d'Ulrich d'Erlach et du comte de Nidau, donnée en 1299 aux Bernois, communication de M. le professeur VAUCHER.

Lettre du pasteur Jean Claude à François Turrettini, présentée par M. Eug. DE BUDÉ (voir ci-après, p. 407).

Récit d'un maître d'école cévenol (1re partie), par M. Ch. DUBOIS-MELLY.

Séance du 27 avril 1871. — Détails biographiques sur Jean-Alphonse Turrettini, par M. Eug. DE BUDÉ.

Biographie de Michel Roset (2me partie), par M. A. ROGET.

Suite du récit d'un maître d'école, par M. Ch. DUBOIS-MELLY.

Séance du 26 octobre 1871. — Notices sur la vie et les travaux de M. Théophile Heyer, par M. Th. CLAPARÈDE (voir ci-dessus, p. 378) et par M. Gust. REVILLIOD (imprimée par l'auteur ; broch. in-8).

Introduction aux documents sur l'Histoire de Genève au XIVme siècle, par M. Ch. LE FORT.

Séance du 9 novembre 1871. — Dernière partie du récit des aventures d'un maître d'école cévenol, par M. DU BOIS-MELLY.

Relation de l'Escalade, par Eustache Piedmont, notaire du Dauphiné, envoyée par M. Arnaud, pasteur à Crest, et communiquée par M. Ch. LE FORT (voir ci-après, p. 410).

Rapports de Gustave-Adolphe avec la République de Genève, par M. A. ROGET (voir ci-dessus, page 329).

Objets antiques découverts à Veyrier, présentés par M. GOSSE.

Séance du 23 novembre 1871. — Exposé des travaux du Congrès préhistorique de Bologne, par M. Alph. FAVRE.

Journal de Genève pour l'année 1690, par M. DU BOIS-MELLY.

Séance du 28 décembre 1871. — Suite du Journal de Genève pour l'année 1690.

Introduction aux documents sur l'Histoire de Genève au XIVme siècle *(suite)*, par M. Ch. LE FORT.

Séance du 11 janvier 1872. — Séance réglementaire.

Rapport de M. Th. CLAPARÈDE, président, sur les travaux de la Société pendant les années 1870 et 1871.

Dernière partie du Journal de Genève pour l'année 1690, par M. DU BOIS-MELLY.

Un ambassadeur genevois à la cour de François Ier (1544), par M. A. Roget.

Séance du 25 janvier 1872. — M. Alph. Favre présente une collection de photographies des monuments mégalithiques de la Suisse occidentale, par M. Vionnet. Il communique ensuite divers détails sur les blocs erratiques et sur les légendes qui se rattachent à quelques-uns d'entre eux.

Genève après le retour de Calvin (1541-1543), par M. A. Roget.

Recherches sur la combourgeoisie entre Aubonne et Genève, par M. Ad. Grivel.

Séance du 22 février 1872. — Notice sur M. P.-E. Lullin, par M. Th. Claparède (voir ci-dessus, p. 391).

Découverte des ruines du temple de Diane à Éphèse, traduction d'un article du *Times*, par M. A. Briquet.

Un jeune Bâlois à Genève au XVIme siècle, fragment d'une autobiographie d'André Ryff, communiqué par M. Adolphe Gautier (voir ci-après, p. 412).

Lettre de Jean Claude au professeur François Turrettini [1].

A la Haye, ce 21 May 1686.

Monsieur et très-honoré frère,

Vous ne doutez pas qu'au milieu de nos afflictions et de la révolution terrible qui nous est arrivée, je n'aye toujours conservé la parfaite estime

[1] L'original de cette lettre appartient à M. Eugène de Budé, qui a bien voulu nous en donner communication.

Jean Claude, né en 1619 à la Sauvetat, étudia à Montauban et fut plus tard pasteur de l'Eglise de Paris ; puis, persécuté et chassé de France, il gagna La Haye, où il mourut le 13 janvier 1687. Claude a été un des pasteurs les

que je dois avoir pour vostre mérite et pour vostre zèle, et en mesme tems le désir de me conserver dans l'honneur de vostre sainte amitié. C'est ce qui m'oblige de m'adresser à vous pour vous assurer qu'on prend icy une part très-sensible aux dangers qui vous menacent et qui semblent estre sur le point de vous envelopper. On sait que dès l'hyver passé la resolution estoit prise d'aller fondre sur vous d'un côté, et de l'autre d'aller fondre sur Basle, sous prétexte d'y retablir les Evesques et la Religion romaine, et qu'après cela les deux armées qu'on prétendoit y employer devoient se joindre, l'une venant d'une part et l'autre de l'autre, pour accabler les cantons protestants. Ce dessein ne fut interrompu que par la fausse nouvelle qu'ils receurent que la paix de l'Empereur etoit preste à se conclure avec le Turc, et peut-estre aussi par l'estat de la santé du Roy de France, qui deslors commença à devenir plus mauvaise, ce qui les mit dans quelque suspension, à présent, Monsieur, ils ont eu assez de crédit par le moyen des Jésuites pour faire différer, au moins pour cette campagne, la paix avec le Turc, et quoyque la santé du Roy soit en beaucoup plus mauvais etat, bien loin que ce leur soit une raison d'arrester leurs desseins, ce leur en est une au contraire de les haster, pour profiter avec précipitation du tems qui semble les presser. Il est donc certain que dès qu'ils seront venus à bout des pauvres vallées du Piémont, ce qui, selon toutes les apparences, ne peut pas tarder long tems, leur dessein est d'aller tomber sur vous et sur les cantons Évangéliques, et une marque demonstrative de cela est que le Roy de France a obligé le Duc de Savoye de luy céder toutes les prétentions qu'il a sur vostre ville. Je ne say si vous estes averty de ce dernier article, mais il est sûr et vous estes trop éclairé pour n'en voir pas clairement la conséquence. D'autre part, Monsieur, les projets qui se font en Angleterre sont les plus terribles du monde, et de la manière dont ils s'y prennent, il semble qu'ils espèrent d'abréger les matières et d'en venir bientôt à bout. Car déjà le Parlement d'Écosse est opprimé et en état de consentir à tout ce qu'on voudra. L'Irlande est en la puissance des Papistes entièrement. Londres est menacé d'une garnison de vingt mille hommes; on parle hautement de changer la Religion et l'ordre de la succession; on gagne les personnes les plus con-

plus influents de son époque; on a même pu dire, sans trop d'exagération, qu'il fut, pendant des années, l'âme de son parti. Habile dans la controverse, orateur distingué, Claude a marqué dans l'histoire de l'Eglise réformée de France.

sidérables par corruption et par intimidation, et la flotte de France, qui tient la mer jointe à tout ce qu'on fait au dedans, favorisera tous ces desseins. On les voit en ce pays-cy, Monsieur, ces desseins, et on ne perd pas courage, mais on appréhende beaucoup pour vous et pour les cantons Évangéliques. On n'ignore pas ce que peuvent les illusions, les fausses paroles qu'on donne pour endormir, les corruptions et tant d'autres méchans moyens que la France a accoutumé d'employer pour venir à ses fins. Mais on espère que vous y prendrez garde et ne vous laisserez point abuser. On croit aussi que Messieurs les Cantons, dans la conjoncture présente, ne sauroient rien faire de mieux que de chercher de l'appuy et de la protection du côté de l'Empereur et de l'Espagne, dont l'intérêt est visible, pour empêcher que la Suisse ne soit envahie. Je n'ignore pas que ce sera une chose bien difficile à persuader à ces Messieurs, parce qu'ils ont depuis long tems leurs habitudes tournées du côté de la France, et que l'intérêt de plusieurs particuliers y résistera. Mais l'on croit aussi, Monsieur, que la perte certaine de leur Religion et de leur liberté leur pourra faire ouvrir les yeux pour reconnoître le mauvais état où ils sont, et le danger évident et inévitable qui les menace et qui en eux et en vous menace toute la Réformation dans l'Europe, surtout si une personne comme vous, en qui ils ont de la créance et de la confiance, travaille puissamment à les réveiller. Vous êtes donc prié, Monsieur, de vouloir vous y employer et de rendre, dans cette occasion, ce grand et important service à vostre ville, qui sans cela va estre engloutie et généralement à toute la Religion. Si les cantons Protestants vous écoutent, ils vous sauveront et se sauveront eux-mesmes, parce qu'assurément s'ils ont le courage de faire ce pas, on ne les attaquera point, ni vous aussi. Mais, comme vous voyez, je vous demande de la diligence. Ils ont à Constance, qui est à leurs portes, un Résident qui fait les affaires de l'Empereur; il faudroit s'adresser à luy, et s'en servir pour faire l'ouverture, laquelle ne manquera pas d'estre bien receue et favorablement écoutée. Si vous me faites la faveur de m'écrire, Monsieur, je vous supplie de mettre vostre lettre pour moy sous un autre couvert. Vous n'avez que faire de signer, ni de mettre la datte du lieu, car je connais vostre caractère. Je suis de tout mon cœur vostre très-humble et très-obéissant serviteur et frère

CLAUDE.

A Monsieur Monsieur Turretin f. m. d. S. E. et professeur en théologie, à Genève.

Une relation dauphinoise de l'Escalade.

Le document que nous reproduisons ci-après nous a été obligeamment communiqué par M. Eugène Arnaud, pasteur à Crest (Drôme), qui prépare depuis quelques années une Histoire du protestantisme en Dauphiné. Les recherches de M. Arnaud lui ont fait rencontrer parmi les manuscrits de la Bibliothèque impériale à Paris un *Mémorial perpétuel* ou journal inédit d'un écrivain dauphinois, journal s'étendant de 1572 à 1608 et renfermant, entre autres récits de faits contemporains, une brève relation de l'Escalade. Bien que cette relation contienne divers détails peu exacts, il peut y avoir quelque intérêt à la rapprocher des narrations genevoises de l'événement de 1602. Eustache Piedmont, l'auteur du *Mémorial perpétuel*, était très-bon catholique et exerçait la charge de notaire royal à St-Antoine en Viennois. On ne possède à peu près aucun détail sur sa vie ; il est à présumer qu'il mourut en 1608.

Entreprise de Genève avec meurtre tant des assaillans que dedans.

La semaine devant Noël, estant Son Altesse de Savoye avec plusieurs troupes d'Espagne et Italiens dans la Savoye, qui déjà avoient roullés plusieurs jours, faignant attendre occasion pour aller en Flandre, logés par les villages, cependant M. Dalbigny sachant que les fossés de Genève estoient tellement glacés qu'on pouvoit asseurément marcher dessus, fit entrer trois siens capitaines dans Genève, faignant estre marchands, à l'emplette de plusieurs marchandises qu'ils achetoient dedans, et y séjournèrent plusieurs jours jusqu'au jour promis, que par dehors à l'endroit le plus fort de la ville, qu'on devoit dresser des échelles à la faveur de ces trois marchands, qui jouèrent bien leur rolle et entreprise, car venu à minuit au lieu assigné, approchant le sentinelle, le tuèrent sans bruit, comme venant de la ville et après une ronde, et aidèrent à dresser trois échelles des assaillans, au moyen desquelles entrèrent 200 armés

qui devoient pétarder par dedans la porte et faire ouverture à l'Altesse et à ses gens qui estoient 4000 hommes, tous en bataille. Mais l'affaire enfin ne put si bien venir que le pétardier, voulant mettre son pétard, fut tué de la sarrazine [1], qu'un soldat, ayant vu couper la gorge à une quinzaine dans le corps de garde, laissa tomber, et, à ce bruit, l'alarme en la ville. Furent enfin repoussés et perte de 100 des plus braves. Il y eut perte aussi grande de la ville. Le sieur de Carneval, frère du duc, et autres seigneurs de l'entreprise jusqu'à 13, s'estant jettés dans une maison se firent donner la vie, mais estant rendus les firent pendre contre la foy jurée. Tous les membres de la compagnie du dit sieur Dalbigny y furent tüés. Cornaiges son lieutenant y furent pendus et autres, tous gens déterminés. L'Altesse après envoya forces autour de Genève pour les tenir serrés, et Genève se munissait de gens de guerre, qui volontairement du Dauphiné, gens de leur party, y alloient, et d'ailleurs. tant que, sur le commencement d'avril ou fin de mars, 300 hommes de Genève vinrent saisir la ville de St-Geny de l'Altesse du côté du Dauphiné, là où ils se batirent plusieurs fois, et y demeura à my avril de ceux de St-Geny en une sortie plus de 30 soldats ; sur les blessés un capitaine en chef et un lieutenant.

Les Genevois furent assiégés par l'armée du Duc qui demeura trois mois devant, tant que enfin sur la fin de juillet fut traité accord sans que personne que les grands l'aient sceu, et l'armée se débandat, partie alla en Flandre, le reste se retira en Piémont, et les Genevois tant les soldats de Genève que de St-Geny congédiés.

[1] Herse qui se met au-dessus des portes des villes et qu'on fait tomber quand on veut, pour empêcher les surprises (Furetière).

Un jeune Bâlois à Genève au XVI^me^ siècle [1] (1560-1563).

..... Le jour de la St-Jean-Baptiste de l'an 1560, il advint que, lorsque les exilés anglais retournaient de tous côtés dans leur pays, François Clert, surnommé Bon-Jehan, l'aubergiste du logis de la *Lanterne* à Genève, arriva à Bâle, conduisant une voiture pleine d'Anglais venant de Genève. Il amenait aussi avec lui son jeune beau-frère, Claude Perret. C'était un frère de sa femme, qu'il avait élevé après la mort de ses parents et qu'il désirait laisser ici contre échange, afin qu'il apprît notre langue. Quand mon père fut informé de cela, il se mit bientôt d'accord avec lui, prit le jeune homme dans sa maison et m'expédia dès

[1] L'extrait suivant est traduit de l'autobiographie d'André Ryff, bourgeois de Bâle, né en 1550, mort en 1603. Cet homme distingué, doué d'une grande activité, embrassa de bonne heure la profession de marchand drapier que suivait son père et acquit fortune et considération. Il fit partie du Grand, puis du Petit Conseil de Bâle, et fut employé avec succès dans diverses ambassades et négociations diplomatiques, fonctions pour lesquelles il avait un talent particulier. Ce fut lui qui, peu avant sa mort, représenta son canton à la signature du traité de St-Julien. Il fut aussi chargé de commandements militaires. Par sa seule éloquence, il réussit à apaiser une guerre civile ou révolte des gens des bailliages, qui s'étaient soulevés à l'occasion d'une augmentation du droit d'entrée des denrées dans la ville de Bâle. Cette révolte est connue dans l'histoire bâloise sous le nom de *guerre des rappes*. Il fit aussi bâtir à ses frais un hôpital à Liestal.

André Ryff a laissé plusieurs ouvrages qui montrent qu'outre ses talents comme négociant et comme diplomate, il cultivait encore avec succès l'histoire naturelle et les antiquités. Plusieurs de ses écrits, entre autres son autobiographie, ont été publiés, avec une introduction et des notes de M. Heusler-Ryhiner, dans le tome IX^me^ des *Beiträge zur vaterländischen Geschichte, herausgegeben von der historischen Gesellschaft in Basel 1870.* La feuille du jour de l'an, publiée en 1872 par la Soc. hist. de Bâle, est aussi consacrée à André Ryff.

Le fragment suivant, renfermant le récit du séjour que fit Ryff à Genève dans sa première jeunesse, intéressera les lecteurs genevois. C'est une naïve peinture des mœurs de l'époque. L'auteur composa son autobiographie en 1592; il n'y raconte sa vie que jusqu'à son mariage, contracté en 1574.

le lendemain pour Genève dans la même voiture. Je partis volontiers et avec joie. Jacob, le fils de Jacob Souter, le tondeur de draps, partit aussi avec moi. Cependant voici ce qui m'occasionna un vif chagrin : On avait acheté au fils Souter un beau chapeau recouvert en taffetas, sur lequel était une petite couronne et un ruban doré, tandis que je dus me contenter d'un chapeau en paille tressée, surmonté d'un simple bouquet et de fort modeste apparence ; cela me chagrina un peu. Puis le père de Souter accompagna son fils jusqu'à Liestal ; le mien vint seulement jusqu'à la porte St-Alban.

Comme nous continuions notre route à la garde de Dieu, il arriva qu'étant à une demi-lieue en deçà de Payerne, tandis que nous étions assis, Jacob et moi, sur les bennes devant la voiture, la roue passa sur une grosse pierre et le choc produit par la secousse me fit tomber par terre. La roue me passa sur la cuisse droite ; mais, comme il n'y avait sur le char absolument que nos effets de voyage, par la grâce de Dieu ma cuisse ne fût pas brisée, mais seulement contusionnée et un peu tordue. Ce fut à Payerne qu'on me pansa, mais il me fut impossible de marcher jusqu'à mon arrivée à Genève. Tel fut le commencement de « mes bonheurs ! »

Lorsque nous fûmes arrivés à Genève sans autre accident, mon patron, après un délai d'un mois, me conduisit à l'école latine et j'y passai une demi-année, sans grand profit, il est vrai, vu que je ne connaissais pas la langue du pays. Plus tard, quand je commençai à comprendre et à parler un peu le welsche, de manière à pouvoir profiter de l'école, je fus atteint d'une fièvre d'accès ou mal-blanc, que je gardai sept mois, en sorte que je ne pus guères profiter non plus de l'école, et que ma première année à Genève fut sans utilité pour moi ; j'ai ainsi perdu le temps le plus précieux pour les études.

La seconde année que je devais encore passer chez l'aubergiste de la *Lanterne* jusqu'à l'accomplissement du temps pour lequel j'avais été engagé, fut employée de la manière suivante : Quoique j'eusse continué à fréquenter l'école latine, je le faisais sans grand empressement, soit parce que je ne trouvais chez mon patron à la maison ni encouragement ni surveillance sérieuse, soit parce que, ayant perdu la première année, ainsi que je l'ai dit, le sérieux, le courage, le zèle et l'habitude du travail m'avaient abandonné.

Cependant mon patron, au lieu de me pousser au travail et de m'y contraindre, m'utilisait dans son auberge, dans ses écuries et sur ses

propriétés ; exactement comme si j'avais été un valet à gages. Il est vrai que, vu ma qualité de jeune garçon, cela ne m'était nullement antipathique ; je n'avais, en effet, déjà guère de zèle pour les études. Mais cela ne me causa pas moins beaucoup de dommage, en sorte que je ne puis conseiller à personne de reléguer ses enfants dans un coin pareil à cette maison ; mais je recommande de les mettre en un lieu où l'on exerce sur eux une surveillance consciencieuse et où ils puissent acquérir une bonne éducation en même temps qu'une solide instruction. En effet, si on ne soigne pas un arbre dans sa jeunesse, il devient sauvage à mesure qu'il croît, et comme aussi il devient en même temps plus fort, il n'y a plus moyen d'y mettre ordre. Pour moi, je repris encore la fièvre et la gardai deux mois à la fin de ma seconde année. Et, à ce temps-là, voilà que Claude Perret, mon échange, complota de déguerpir de Bâle avec d'autres mauvais sujets de Genève, sans prendre congé, et, peu après, ce beau projet fut mis à exécution ; mais aussitôt que mon père connut la fuite de ce garçon, il courut sur ses traces et le rejoignit à Morges avec sa compagnie. Lorsqu'il l'eut empoigné, il le conduisit lui-même à Genève et vint régler son compte avec mon patron. Mais, lorsqu'il eut vu que bien loin d'avoir rien appris, j'avais sottement perdu mon temps, il me demanda d'un air fort sérieux quelles étaient mes intentions, et pour quelle vocation j'avais du goût et de l'entrain ; car il voyait bien que ses idées et les miennes étaient très-différentes. A cette question, quoique je fusse découragé et bien jeune, n'ayant que douze ans, je lui dis carrément que je ne me sentais, il est vrai, point de goût pour les études, mais que j'avais plus de disposition pour apprendre un état. A la suite de cet entretien, mon père me plaça à Genève le jour de la St-Jean-Baptiste 1562, chez M. Jean Du Molard le jeune, épicier, qui me prit pour trois ans. Il y avait alors chez lui Conrad Gyrfalk, de Bâle, et Othmar Müller venait seulement de quitter son service.

Ce patron m'a été plus utile que le premier, car il m'a certainement donné pendant mon apprentissage des habitudes d'obéissance et de complaisance ; en sorte que, si, pendant les deux années écoulées, j'avais été en une semblable maison, j'aurais pu en retirer de grands avantages. Mais, à côté de ces vertus, il était d'une extrême sévérité, et pendant une année que je passai chez lui, il m'a battu plus de trente fois, avec tant de violence que chaque fois le sang a coulé sous la verge, bien que ce fût d'ordinaire pour des motifs très-futiles. Ainsi rien que pour n'avoir pas bien balayé la boutique ou pour d'autres causes semblables, il me fusti-

geait (je dois pourtant avouer que je l'avais quelquefois bien mérité). Tous les matins, à cinq heures, il envoyait tout son monde à l'église, et quand il avait l'intention de me fustiger, il me faisait rester à la maison ; dès que j'avais reçu cet ordre, je savais bien ce que cela voulait dire ! Dans la chambre où nous couchions, il y avait un petit cabinet ou chambrette dans lequel maître Du Molard serrait ses confitures ; car il était épicier-confiturier et avait toujours beaucoup de ces conserves douces à la maison. C'est là qu'il me menait toujours, peut-être à cette fin qu'on ne m'entendit pas crier, et c'est là qu'il me fustigeait avec de puissantes verges auxquelles il avait fait des nœuds, en sorte qu'après ces corrections je me faisais vraiment pitié à moi-même ! Malgré cela, je ne me suis jamais plaint, parce que je me trouvais bien chez mon maître, et que je sentais que je tirerais bon profit de cet apprentissage. D'ailleurs, autant maître Jean se montrait sévère, autant sa femme me témoignait d'attachement, et je remercie Dieu particulièrement de m'avoir conduit dans leur maison, parce qu'il y régnait une discipline parfaite et une police bien ordonnée. Chaque matin et aussi chaque soir, maître Jean, sa femme, son beau-frère et toute la maisonnée s'agenouillaient dans la salle du poêle, et là la Dame faisait la prière à très-haute voix, remerciant Dieu avec recueillement pour ses grâces et ses bienfaits et le priant avec ferveur, pour qu'il répandît sur nous son esprit, sa protection, sa bénédiction et sa miséricorde. Plus tard, ce fut moi que mon patron chargea de cette fonction de faire la prière, lorsqu'il me l'eut un peu enseignée ; je crois avoir acquis par ce moyen une ferveur sincère pour la religion. A ce propos, je dirai que c'est la coutume des ministres à Genève d'aller tous les trois mois dans toutes les maisons. Ils réunissent ensemble les habitants, jeunes et vieux, de six, de huit maisons, plus ou moins, pour les interroger, les examiner, leur faire rendre compte de leur foi et les catéchiser avant qu'ils prennent la cène, laquelle n'est distribuée que tous les trois mois. Pour cela mon patron m'avait instruit lui-même, de manière que je pus répondre de façon satisfaisante aux questions de Messieurs les ministres ; et cela fut pour moi un moyen d'édification dont je puis me réjouir en priant Dieu tout-puissant qu'Il daigne par sa grâce me maintenir dans cette foi comme j'en ai fait profession, et telle qu'elle est contenue dans notre confession bâloise, qu'Il m'accorde en outre une fin bienheureuse en Jésus-Christ notre seul Sauveur et Rédempteur, Amen !

A l'époque où finissait la première année passée chez maître Du Molard, il arriva que, pour le motif de la religion, pour laquelle la majorit

de ses bourgeois s'était déclarée, la ville de Lyon fut attaquée par le roi de France et demanda du secours de tous côtés. Pour répondre à cet appel, la ville de Berne envoya à Lyon, au printemps 1563, un auxiliaire de quatorze enseignes de confédérés[1]. Je les vis passer en revue à Genève, où s'adjoignirent à eux deux cents chevaux fournis par la ville. La troupe partit pour Lyon ; mais un mois environ après son arrivée dans le pays, il advint un matin que quelques paysans conduisaient un grand troupeau de moutons pour les mettre à l'abri ; comme il faisait très-chaud, ce troupeau soulevait une grande poussière. Il se fit alors un cri que l'ennemi arrivait en force à pied et à cheval pour tomber sur les gens de guerre de Lyon. Une terreur panique se répandit dans le camp des Lyonnais ; ils noyèrent leur grosse artillerie, se retirèrent dans la ville, licencièrent leurs troupes, et six semaines après avoir été passés en revue, les confédérés revinrent à Genève.

A cette occasion, la ville de Genève fut dans une grande inquiétude à cause du duc de Savoie. Ce monarque, ourdissant plusieurs trahisons contre la ville, celle-ci fut fermée l'espace de deux mois. Pendant ce temps d'alarme, deux portes seulement restaient ouvertes chaque jour, et cela rien qu'une heure. Quiconque voulait sortir ou entrer ne le pouvait qu'à cette heure-là. Il y avait aussi une garnison de deux enseignes, et les bourgeois étaient sous les armes. Lors donc que le bruit se répandit que sûrement Genève allait être assiégée, mes parents y envoyèrent un garçon à la St-Jaques 1563. Celui-ci me ramena un peu contre mon gré à la maison, de sorte qu'après être resté quatorze mois chez mon patron, j'ai réglé mon compte avec lui et ai dû partir à pied de Genève, à l'âge de treize ans.

Ad. GAUTIER.

[1] Ryff est ici trompé par ses souvenirs. Ce ne fut pas en 1563 mais l'année précédente qu'un corps de troupes suisses se rendit au secours de Lyon. Comparez avec le récit de M. Roget, dans le présent volume, page 39.

Bibliothèque.

Un don de 200 fr. a été offert à la Société pour sa bibliothèque par la famille de M. Th. Heyer, en souvenir de ce regretté collègue. La Société a reçu ce témoignage d'intérêt avec une vive reconnaissance, et a décidé de consacrer cette somme à l'achat des *Œuvres complètes de Calvin*, publiées par MM. les professeurs Baum, Reuss et Cunitz. Indépendamment de la valeur capitale de cet ouvrage pour l'histoire de Genève, nous avons été heureux de le rattacher au nom de M. Th. Heyer, qui a constamment prêté aux savants éditeurs le plus obligeant concours et activement facilité leurs recherches dans les archives de Genève.

M. le professeur Galiffe nous a fait don du plan synchronique et synoptique de la ville de Genève dressé par ses soins.

Enfin plusieurs de nos collègues, notamment MM. les professeurs Adert et Le Fort, ont enrichi notre bibliothèque d'un certain nombre d'ouvrages.

Ouvrages reçus par la Société.

A

Publications des Sociétés d'histoire et recueils périodiques.

Musée neuchâtelois. Années 1870 et 1871.

Société d'histoire de la Suisse romande. Mémoires, tomes XXIV à XXVI.

Historischer Verein des Kantons Bern. Archiv., tome VI, cah. 4; tome VII, cah. 1 à 4.

Société d'histoire des cinq cantons. Der Geschichtsfreund. Tome XXV et XXVI.

Société d'histoire de Glaris. Cah. 7.

Société d'histoire de St-Gall. Mittheilungen zur vaterländischen Geschichte. Neue Folge. Cah. 3 et 4. Neujahrsblätter 1870-72.

Société d'histoire de Thurgovie. Beiträge n° 11.

Société des Antiquaires de Zurich. Mittheilungen, tomes XVI et XVII, cah. 1 à 5.

Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses. Tome III. (*Don de M. P. Lullin.*)

Société d'histoire du canton de Fribourg. Archives, tome III, liv. 1.

Société d'histoire du canton d'Argovie. Argovia, tomes VI et VII.

Jahrbuch für die Litteratur der Schweizergeschichte, 2me année 1868. *(Don de M. le prof. Ch. Le Fort.)*

Société de l'histoire de France. Annuaire-Bulletin, tome VIII, 1871.

Société de l'histoire du protestantisme français. Années 1870 et 71.

Société des Antiquaires de Picardie. Bulletin, tome X. Mémoires, tomes VI à VIII.

Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or. Mémoires, années 1868-69.

Académie de Lyon. Classe des sciences, tome XVII. — Classe des belles-lettres et arts, tome XIV.

Société des sciences naturelles et historiques de l'Yonne. Bulletin. Fin du tome XXIII; tome XXIV; 1er fasc. du tome XXV.

Société d'émulation du Doubs. Mémoires: 3me série, tome X, 2me partie (1864-69). 4me série, tomes III et IV.

Congrès archéologique de France. Session 35.

Académie Delphinale. Bulletin, 3me série, fin du tome IV; tomes V et VI.

Société de statistique de Marseille. Répertoire, tome XXXII.

Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace. Bulletin, 2me série, tomes VII et VIII, liv. 1.

Société académique d'architecture de Lyon. Annales, tome II.

Revue savoisienne. Années 1870 et 1871.

Académie de Savoie. Mémoires, tomes X et XI.

Miscellanea di Storia Italiana, edita per cura della regia deputazione di storia patria. Torino 1869-70. Tomes VII à XI. (*Reçu par l'entremise de M. le comte Franchi-Verney.*)

Germanischer Museum-Anzeiger. Années 1869 et 1870.

Société d'histoire et d'archéologie de la Thuringe. Tome XII, cah. 2.

Historische Zeitschrift (de Sybel). Année 1870. (*Don de MM. les prof. Le Fort et Vaucher.*)

Académie de Vienne. Archiv für œsterreichische Geschichte. Tomes XLI à XLVI ; tome XLVII, cah. 1.

Société des sciences de Bohême. Abhandlungen, 6me série, tomes III et IV. Sitzungsberichte, années 1869 et 70. Repertorium 1769-1868.

Société d'histoire de Styrie. Beiträge, 7me année. Mittheilungen, cah. 18.

Société d'histoire du Haut-Palatinat et de Ratisbonne. Verhandlungen, tome XXVII.

Verein für Geschichte des Bodensee's und seiner Umgebung. Schriften, 1er cah., Lindau, 1869, 1 vol. in-4, pl. *(Don de M. le baron de Seyffertitz.)*

K. Gesellschaft der Wissenschaften und Georg-August Universität. Nachrichten, 1869-70.

Revue de la numismatique belge. 5me série, du tome II, 2e fasc., au tome IV, 1er fasc.

Société d'histoire d'Utrecht. Chronique : 4e série, 4e partie ; 5e série, 5e partie ; 6e série, 1re partie. — Publications. Nouvelle série, nos 14 à 16.

Commission Imp. Archéologique de St-Pétersbourg. Comptes rendus, 1868.

Institut Smithsonien. Rapports annuels, 1868 et 69.

B

Ouvrages et brochures.

NB. Les ouvrages sans indication de provenance ont été donnés par leurs auteurs.

Forel, F.-A. Essai de chronologie archéologique. Lausanne, 1870 ; brochure in-12. *(Don de M. le prof. Ch. Le Fort.)*

Europæus, D.-E.-D. Die finnisch-hungarischen Sprachen und die Urheimath des Menschengeschlechts. Helsingfors, s. d. br. in-12. *(Envoi de la Commission I. d'archéologie de St-Pétersbourg.)*

Naville, Ed. Textes relatifs au mythe d'Horus recueillis dans le temple d'Edfou. Genève et Bâle, 1870 ; in-fol. pl.

Pickering, C. The Gliddon mummy-case in the Museum of the Smithsonian Institution. Washington, 1869 ; in-4, pl. *(Don de l'Institut Smithsonien.)*

Quicherat, L. D'un peuple Allobrige différent des Allobroges. Paris, 1869 ; br. in-12.

Caspari (Dr C.-P.). Ungedruckte, unbeachtete und wenig beachtete Quellen zur Geschichte des Taufssymbols und der Glaubensregel. T. II. Christiania, 1869, 1 vol. in-8. *(Don de l'Université de Christiania.)*

Coston (baron de). Origine étymologique et signification des noms propres et des armoiries. Paris, 1867, 1 vol. in-8. *(Don de M. le prof. Ch. Le Fort.)*

Homeyer (Dr C.-G.). Die Haus- und Hofmarken. Berlin, 1870, 1 vol. gr. in-8, pl. *(Idem)*

Dey (l'abbé J.-J.). Histoire de sainte Adélaïde, impératrice, tableaux du Xme siècle. Genève, 1862, 1 vol. in-12. *(Idem.)*

Palacky (Dr F.). Ueber die Beziehungen und das Verhältniss der Waldenser zu den ehemaligen Secten in Böhmen. Prag, 1869, br. in-8. *(Idem.)*

Delisle, Léopold. Inventaire des manuscrits de la Sorbonne. Paris, 1870, br. in-8.

— Catalogue des actes de Philippe-Auguste, avec une introduction sur les sources, les caractères et l'importance historique de ces documents. Paris, 1856, 1 vol. in-8. *(Don de M. le prof. Le Fort.)*

Deschartes, Urb. Les travaux historiques de la ville de Paris ; étude critique sur les deux premiers volumes de la collection. Paris, 1867, in-8. *(Idem.)*

Chevalier (l'abbé U.). Une nouvelle édition des œuvres complètes de Saint-Avit. Vienne, 1869, br. in-8.

— Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne. Vienne, 1869, br. in-8.

— Notice sur le cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas et sur l'appendice de chartes relatives au diocèse de Vienne. Vienne, 1869. in-8.

— Inventaires des Archives des Dauphins. Lyon, 1869, br. in-8.

— Notice analytique sur le cartulaire d'Aymon de Chissé. Colmar, 1869, br. in-8.

— Notice sur l'ouvrage de Hauréau intitulé : Gallia Christiana, t. 16.

— Notice sur l'Essai historique sur l'abbaye de Saint-Bernard et sur la ville de Romans, par Giraud.

— Notice chronologico-historique sur les évêques de Valence. Valence, 1867, br. in-8.

— Notice littéraire et bibliographique sur Letbert. 2e éd. Paris, 1868, br. in-8.

— Notice sur: Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye royale de Saint-André-le-Haut de Vienne, par Cl. Charvet.

— Notice sur : Scriptores rerum Germanicarum, par M. de Pertz.

— Notice sur: Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye royale de Saint-André-le-Haut ; — Fastes de la ville de Vienne ; — Supplément à l'histoire de l'église de Vienne, par Charvet.

— Notice sur l'Histoire de la réunion du Dauphiné à la France, par Guiffrey, 1868.

— Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Léoncel au diocèse de Die. 1re liv., Montélimart, 1869, 1 vol. in-8.

— Nécrologie et cartulaire des Dominicains de Grenoble. Romans, 1870, br. in-8.

— Les Etats du Dauphiné. Grenoble, 1869, br. in-8.

Description de la cathédrale d'Autun. Autun, 1845, br. in-8, pl. *(Don de M. Th. Claparède.)*

L. Aubret. Mémoires pour servir à l'histoire des Dombes. Livraisons 129-131. Pièces justificatives, liv. 1-9. *(Don de l'éditeur, M. Guigue.)*

Mabille (Emile). La pancarte noire de Saint-Martin de Tours. Paris, 1866, 1 vol. in-8. *(Don de M. le prof. Ch. Le Fort.)*

Delisle, Léopold. Notice sur le livre blanc de l'église du Mans. Br. s. l. n. d.

Revon, L. Inscriptions antiques de la Haute-Savoie. Annecy, 1870, fol. pl.

Burgess, R. Description of the Circus on the Via Appia. *(Don de M. A. Durand.)*

Gozzadini (le comte G.). Di ulteriori scoporte nell' antica necropoli a Marzabotto nel Bolognese. Bologna, 1870, fol. pl.

Rabut, L. Habitations lacustres de la Savoie. Second mémoire. Album. Chambéry, 1867, fol.

Ducis (l'abbé C.-A.). Promenade archéologique à Belleville de Haute-Luce. Annecy, 1870, br. in-8.

— Questions archéologiques et historiques sur les Alpes de Savoie, entre le lac Léman et le mont Genèvre. Annecy, 1871, 1 vol. in-8.

Mommsen. Bericht über die Handschriften von Arborea. Berlin, 1870, br. in-8.

Ducis (l'abbé C.-A.). Les Archives historiques de Savoie. Annecy, 1870, br. in-8.

— Mémoire sur la Savoie, présenté au cabinet de Versailles pendant l'occupation espagnole, par M. de Bonnaire. Annecy, 1870, br. in-8.

Foras (comte de). Franchises municipales de Cusy en Genevois. Chambéry, 1871, br. in-8.

De Saint-Genis. Etudes historiques sur la Savoie. Les femmes d'autrefois. Paris, 1869, in-16. *(Don de M. le prof. Ch. Le Fort.)*

Revon, L. Les salles d'asiles d'Annecy. Annecy, 1870, br. in-8.

Ducis (l'abbé C.-A.). Pasquinade diplomatique. Dialogue biblique sur la guerre de Monserrat en 1615. Annecy, 1870, br. in-8.

Morel-Fatio. Trouvaille monétaire de Rumilly. Annecy, 1870, br. in-8.

De Surigny. Huit jours à Aix-la-Chapelle, lettre à M. de Caumont. Caen, 1869, br. gr. in-8.

Franz Joseph Mone, sein Leben, Wirken und seine Schriften. Freiburg i. B. 1871, br. in-12.

Meulemans, Aug. La Serbie, l'Égypte, l'empire du Maroc. Bruxelles, 1870, 3 br. in-8.

— Les ambulances en Belgique et notamment à Bruxelles. Bruxelles, 1871, br. in-8.

Michelant, H. Inventaire des vaisselles, joyaux, tapisseries, livres et manuscrits de Marguerite d'Autriche, régente et gouvernante des Pays-Bas. Bruxelles, 1870, br. in-8.

Septenville (baron de). Étude historique sur le marquis de Pombal. Bruxelles, 1868, in-8.

Unger. Thomas saga Erkibyskups-Fortalling om Thomas Becket Erkebiskop of Kanterbury. Christiania, 1869, 1 vol. in-8. *(Don de l'Université de Christiania.)*

Ketzberg, E. En fremstilling of det norske aristocratis historie indtil Kong Sverres tid. Christiania, 1869, in-12. *(Don de l'Université de Christiania.)*

Kolmboe. Brœtholt fundet Mynter fra 10ter og 11to Aarhundrede. — Om nogle norske Pengetegn. — Om Wildsviintypen paa galliske ogindiske Mynter. 3 fasc. *(Don de l'Université de Christiania.)*

Pierrotti, Erm. Rivista generale della Palestina antica e moderna. Firenze e Ginevra, 1866, fasc. 4°.

Meulemans, Aug. La république de l'Équateur. Bruxelles, 1870, br. in-8.

Blyden (Rév. E.). Appendice to Benj. Anderson's journey to Musardu. New-York, 1870, br. in-12. *(Don de l'Institut Smithsonien.)*

Swan, J.-G. The Indians of Cope Flattery at the intrance of the strait of Fuca, Washington territory. Washington, 1869, 1 vol. in-4, fig. *(Idem.)*

Second annual report of the board of Indian Commissionners to the Secretary of the Interior for submission to the President for the year 1870. Washington, 1871, 1 vol. in-8. *(Idem.)*

Berendt, H. Analytical alphabet for the Mexican et Central-American languages. New-York, 1869, br. in-8. *(Idem.)*

Poore. Congressional Directory for the third session of the forty-first Congress of the united states of America. 2e éd. Washington, 1871, in-8. *(Idem.)*

Harder, H.-W. Das Clarissinen-Kloster Paradies. Schaffhausen, 1870, br. in-12.

Mülinen (Egb. Fried. von). Helvetia sacra. Berne, 1858, fol. obl. *(Don de M. le prof. Ch. Le Fort.)*

Moser, J. J. Die gerettete völlige Souverainete der löblichen schweizerischen Eydgenossenschaft. Tubingen, 1731, petit in-4. *(Don de M. Aug. Serre.)*

Rosselet, Carl.-Emm. Versuch einer Historischen und Rechtlichen Abhandlung von der Schweizerischen Schutz-und Schirm-Bündnussen. Bern, 1757, petit in-4. *(Idem.)*

Herminjard, A.-L. Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française. T. III. Paris et Genève, 1870, 1 vol. in-8. *(Don de l'éditeur.)*

De Circourt, Ad. La Confédération suisse. Paris, 1870, br. in-8.

Höberlin-Schaltegger. Geschichte der evangelischen Kirchgemeinde Sommeri Amrisweil. Frauenfeld, 1870, br. in-8. *(Don de M. le prof. Ch. Le Fort.)*

Bulletin officiel de la République Helvétique, de février 1798 à juillet 1800. 14 vol. in-8. *(Don de M. le prof. Adert.)*

Nouvelliste vaudois. Années 1801-02. Lausanne, 1 vol. in-4 et 3 vol. in-8. *(Idem.)*

Seguin, Fr. Le tir fédéral à Zug. 1869, br. in-8, pl.

Quiquerez, J. Monuments de l'ancien évêché de Bâle-Ville et château de Porrentruy. Delémont, 1870, 1 vol. in-4, pl.

Die Berner-Chronik von Conrad Justinger, herausgegeben von Dr G. Studer. Berne, 1870, 1 vol. in-8. *(Don de M. le prof. Ch. Le Fort.)*

Schnelle et von Stürler. Uebersicht der ältern Rechtsquellen des cantons Bern mit Ausschluss des Jura. Einleitung in die Sammlung dieser Rechtsquellen. Basel, 1871, 1 vol. in-8. *(Idem.)*

Trachsel. Ein unediter bernischer Goldgulden, 1871.

— Les ateliers monétaires de la famille de Trivulzio, comtes de Misox. Bruxelles, 1870, br. in-8.

— Die Münzen und Medaillen Graubündens. Berlin, 1869, br. in-8.

Trachsel. Lettre à M. Ad. de Longpérier sur les monnaies de l'abbaye de Dissentis. Berlin, 1869, br. in-8.

Reber, B. George Jenatsch ou les Grisons et la Suisse pendant la guerre de Trente Ans, trad. de l'allemand par G. Revilliod. Genève, 1869, 1 vol. in-8. *(Don du traducteur.)*

Gremaud (l'abbé). Notice sur Meinrad Meyer, curé de Saint-Jean et bibliothécaire cantonal de Fribourg. Fribourg, 1870, br. in-12.

— Le vidomnat de Sion. Sion, 1870, br. in-12.

Morel-Fatio. Ferreyres. Description de quelques médailles du XIIme siècle trouvées dans cette localité. Annecy, 1871, br. in-8, pl.

— Histoire monétaire de Lausanne (fragment). Amédée de Clermont-Hauterive (saint Amédée) (1144-1159), br. in-8.

Næf, Aug. Sankt-Gallische Denkmünzen. St-Gallen, 1871, br. in-4, pl.

Grenus (baron de). Fragments biographiques et historiques de 1535 à 1792. Genève, 1815, 1 vol. in-8, fig. *(Don de la famille de feu M. le pasteur Archinard.)*

Roget, Amédée. Histoire du peuple de Genève depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade. T. Ier, liv. 1-2. Genève, 1870-71, in-12.

Motifs de la conversion de noble Joachim Minutoli. Modène, 1714, 1 vol. in-12. *(Don de la famille de feu M. le pasteur Archinard.)*

Lucia von Mommor und Calvin's Schreckensherrschaft in Genf. nach de Beugnon et Galiffe. (Zeitbilder in Erzählungen aus der Geschichte der christlichen Kirche, t. X.) *(Don de M. le prof. Ch. Le Fort.)*

Heyer, Th. Théodore Agrippa d'Aubigné à Genève. Notice biographique avec pièces et lettres inédites. Genève, 1870, br. in-8.

Gaberel, J. Patria, ou beaux traits de l'histoire de Genève. Genève, 1870, in-12.

Du Bois-Melly. Chroniques. Genève, 1870, in-12.

Fleury (l'abbé). Antoine Champion, ou réfutation d'un chapitre de Patria. Genève, 1871, br. in-12.

Paris, J.-M. Carouge et son temple (Extrait des Étrennes religieuses pour 1871), br. in-12.

Bordier, H. Un jubilé de famille (1571-1871). Genève, 1871, in-12. *(Don de M. Ami Bordier.)*

Mémoires de Jean-Louis Rieu. Genève, 1870, 1 vol. in-12. *(Don de Mme Lombard-Rieu.)*

De Budé, E. Vie de François Turrettini, théologien genevois (1623-1687). Lausanne, 1871, in-12.

Revilliod, Gust. Théophile Heyer, notice. Genève, 1871, br. in-8.

Turrettini, Fr. Notice biographique sur B. Turrettini. Genève, 1871, 1 vol. in-8.

Comité international de secours aux militaires blessés. Actes. Genève, 1871, 1 vol. in-4.

Sattler, Alb. Die Münzen der Grafen von Genf. Wien, 1871, br. in-8, pl. *(Don de M. le prof. Ch. Le Fort.)*

Calvin. Le catéchisme pour instruire les enfants dans la religion chrétienne. Genève, s. d., in-16. *(Idem.)*

Chronique genevoise, 1869 et 70. *(Don des éditeurs.)*

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

EN 1872

MM.

1837 Chaix, professeur.
Duby, pasteur.
Naville-Rigaud.
Rilliet-de Candolle.
1838 Théremin, pasteur.
Turrettini, W., procureur général.
1840 Binet-Hentsch.
Serre-Faizan.
Le Fort-Naville.
1842 Girod, Auguste, juge.
Merle d'Aubigné, J.-H.
Prevost-Cayla, ancien conseiller d'État.
Prevost-Martin.
1843 Le Fort, Charles, professeur.
1844 Picot, Georges.
1846 Le Fort-Mestrezat, ancien conseiller d'État.
Adert, professeur.
1847 Lombard, Alexandre.
Turrettini, Auguste, ancien conseiller d'État.
1849 Brocher-Veret, ancien syndic.
De Candolle, Alph., professeur.
1850 De la Rive, Aug., professeur.
Roget, Amédée.
1851 Claparède-Perdriau, ancien pasteur.
Claparède, Théodore, ancien pasteur.

MM.

1851 Cramer, Marc, notaire.
1852 Eynard, Charles.
Fæsch-Micheli.
Cramer, Louis, avocat.
Wartmann, Marc.
1853 Gaberel, ancien pasteur.
Gosse, Hippolyte, docteur-médecin.
1854 Revilliod, Gustave.
Gautier, Adolphe.
Moynier, Gustave.
Galiffe, professeur.
1855 Achard-de Gallatin.
Audeoud, Théodore, notaire.
Morin, Antoine.
1856 Favre, Alphonse, professeur.
Humbert, Édouard, professeur.
Martin-Achard, avocat.
1857 Micheli, Louis.
Pictet, Albert.
Marin, docteur-médecin.
Griolet, Ernest.
Chauvet, Marc.
Cramer, Paul.
1858 De Budé, Eugène.
Bossi, Arthur.
Necker, Théodore.
1859 De Loriol, Perceval.
Gautier, Victor, docteur-médecin.
1860 Dunant, Ernest.
Gampert, notaire.
Fazy, Henri, conseiller d'État.
Dufour, Louis.
Hammann, Hermann.
1861 Chauvet, Michel, conseiller d'État.
Briquet, Alph., ministre du S^{t} Évangile.
Chastel, professeur.
De Saussure, Henri.

MM.

1861 Duval, docteur-médecin.
De Morsier, Franck.
1862 De Stoutz, Frédéric, avocat.
Chaponnière, Édouard.
1863 Roux, Domaine.
Dufour, Théophile, avocat.
1864 Rigot, Eugène.
Næf, pasteur.
Peyrot, David.
De Pourtalès, Alexandre.
Thioly, François.
Du Bois-Melly, Charles.
Kundig, Guillaume.
Gas, bibliothécaire.
Grivel, archiviste.
Naville, Albert, licencié ès lettres.
Paris, Moïse.
Odier, Charles.
Brocher-Duvillard.
Reverdin, Ferdinand.
1865 Bizot, docteur-chirurgien.
Boissier, Agénor.
Turrettini, François.
Vaucher, P., professeur.
1866 Plan, Philippe.
1867 Ador, Gustave, avocat.
Pictet, Edmond.
Picot, Henri, avocat.
1868 Pictet, Gustave, avocat.
Gautier, Alfred, professeur.
Faure, Charles, ministre du S^{t} Évangile.
Tournier, Benjamin, ancien pasteur.
Pictet de Sergy, ancien conseiller d'État.
1869 Forget, Ferdinand.
Ehni, pasteur.
Choisy, pasteur.
1870 Sarasin, Albert, licencié en droit.

MM.

1870 Favre, Camille, archiviste-paléographe.
Galland, Charles.
Naville, Édouard, licencié ès lettres.
Prevost, Georges.
1871 De Westerweller, Henri.
1872 Martin, Alfred, licencié en droit.

Membres honoraires.

MM. Pictet, Adolphe, professeur à Genève.
Ferrucci, professeur à Pise.
Huber-Saladin, colonel fédéral, Paris.
Sordet, Louis, ancien archiviste, à Genève.

Associés étrangers ou correspondants.

MM. Breton, membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.
Bordier, Henri, à Paris.
Vulliemin, a. p. de la S. de l'Hist. de la Suisse rom., à Lausanne.
De Caumont, président de l'Institut des provinces, à Paris.
Promis, Dominique, à Turin.
Le chevalier Giulio di San Quintino, à Turin.
Bonnefoy, J.-Adrien, notaire à Sallanches.
Le Glay, Édouard.
Poncet, Prosper, avocat, à Gex.
Gaillard, Joseph, numismate, à Paris.
Rabut, François, professeur à Dijon.
Morin, Henri, numismate, à Lyon.
Weiss, Charles, professeur, à Paris.
Read, Charles, à Paris.
Bonnet, Jules, sec. de la Soc. de l'Hist. du Prot. franç., à Paris.
Tornberg, J.-C., professeur à l'Université de Lund.
Langlois, Victor, secr. de la Soc. des Orient. de France, à Paris.
Salmon, Ph., numismate, à Sens.
Chalon, Reinier, à Bruxelles.

MM. De Coster, à Bruxelles.
Serand, Éloi, à Annecy.
Rosseeuw Saint-Hilaire, professeur, à Paris.
Mignet, membre de l'Institut, à Paris.
Michelet, id.
Forel-Morin, prés. de la Soc. d'Hist. de la Suisse rom., à Morges.
De Wyss, professeur, à Zurich.
De Sturler, chancelier d'État, à Berne.
Roach Smith, Ch.
Granges, Adolphe, bibliothécaire, à Dijon.
Keller, Ferd., Dr méd., prés. de la Soc. des Antiq., à Zurich.
Le marquis de Godefroy-Ménilglaise, à Paris.
Dr J.-J. Blumer, à Glaris.
Burkhardt, L.-Rod., à Bâle.
De Charrière, Louis, à Lausanne.
Fechter, professeur, prés. de la Soc. d'Histoire, à Bâle.
Dr Aug. de Gonzenbach, à Berne.
Dr B. Hidber, à Berne.
Père Gall Morel, archiviste de l'abbaye d'Einsiedeln.
Pupikofer, doyen, à Bischofzell.
Dr de Segesser, Ant.-Phil., à Lucerne.
Wolf, Rod., professeur, à Zurich.
De Mulinen, Frédéric, à Berne.
Philippe, Jules, préfet de la Haute-Savoie, à Annecy.
Spach, archiviste, à Strasbourg.
Protat, E.-H., à Dijon.
De Mandrot, A., colonel fédéral, à Neuchâtel.
Daguet, Alexandre, professeur, à Neuchâtel.
L'abbé Gremaud, professeur, à Fribourg.
L'abbé Ducis, archiviste, à Annecy.
Lecoy de la Marche, archiviste.
Baum, Guillaume, professeur, à Strasbourg.
Cunitz, Édouard, professeur, à Strasbourg.
Reuss, Édouard, professeur, à Strasbourg.
Herminjard, Aimé, à Lausanne.
Delisle, Léopold, membre de l'Institut, à Paris.
Posselt, Maurice, Dr en philosophie, à Saint-Pétersbourg.
Wartmann, H., Dr en philos., prés. de la Soc. d'hist. de St-Gall.

MM. Morel-Fatio, conservateur du Musée archéol., à Lausanne.
Trachsel, C.-E., numismate, à Berlin.
Le comte Franchi-Verney, secr. du Comité r. d'hist. nat., à Turin.
Le chevalier J.-B. de Rossi, à Rome.
Le comte Gozzadini, à Bologne.
Revon, Louis, conservateur du Musée, à Annecy.
Le baron Édouard de Septenville, au chât. de Lignières (Somme).
L'abbé Chevalier, à Romans (Drôme).
Le comte Amédée de Foras, à Thonon.
De Saint-Genis, Victor, à Chambéry.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME DIX-SEPTIÈME

Pages.

Jean Bagnyon, avocat des libertés de Genève en 1487, par M. Henri Bordier 1

Expédition d'une compagnie de cavalerie genevoise en 1562, par M. A. Roget 39

Les propositions de Jaques Boutilier, ou discussion constitutionnelle à Genève en 1578, par le même 58

Documents relatifs aux libertés municipales de quelques villes du Faucigny, recueillies par MM. P. Lullin et Ch. Le Fort . . 77

Bulletin, février 1870 109

Personnel de la Société 109

Faits divers 111

Mémoires, rapports, etc., présentés à la Société 112

Le Père Alexandre, par M. Th. Claparède. 118

Essai de détermination de la valeur de l'argent à Genève, vers le milieu du XVI^me^ siècle, par M. Th. Heyer. 121

Fragments d'une instruction diplomatique donnée en 1612 par Charles-Emmanuel, duc de Savoie 126

Lettre de l'académicien Thomas au chevalier de Taulès, à Versailles 129

Menues pensées de Bonivard, par M. Ph. Plan 130

Ouvrages sur l'histoire de Genève antérieure à 1798. . . . 132

Bibliothèque. Ouvrages reçus par la Société 146

Théodore Agrippa d'Aubigné à Genève. Notice biographique avec pièces et lettres inédites recueillies par M. Théoph. Heyer. . 153

Pages.

Rapports de Gustave-Adolphe avec la République de Genève, par M. A. Roget 329

Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, et l'amirale de Coligny, par M. Th. Claparède 349

Théophile Heyer, notice par le même 378

Paul Lullin, notice par le même 391

Bulletin, mars 1872. 398

Personnel de la Société 398

Mémoires, rapports, etc., présentés à la Société 403

Lettre de Jean Claude au professeur François Turrettini . . . 407

Une relation dauphinoise de l'Escalade. 410

Un jeune Bâlois à Genève au XVI^me^ siècle, par M. Ad. Gautier. 412

Bibliothèque 417

Ouvrages reçus par la Société 417

Liste des membres de la Société 426